



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>





600051843R







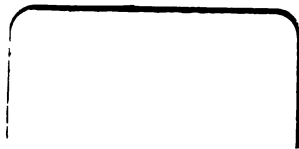
600051843R

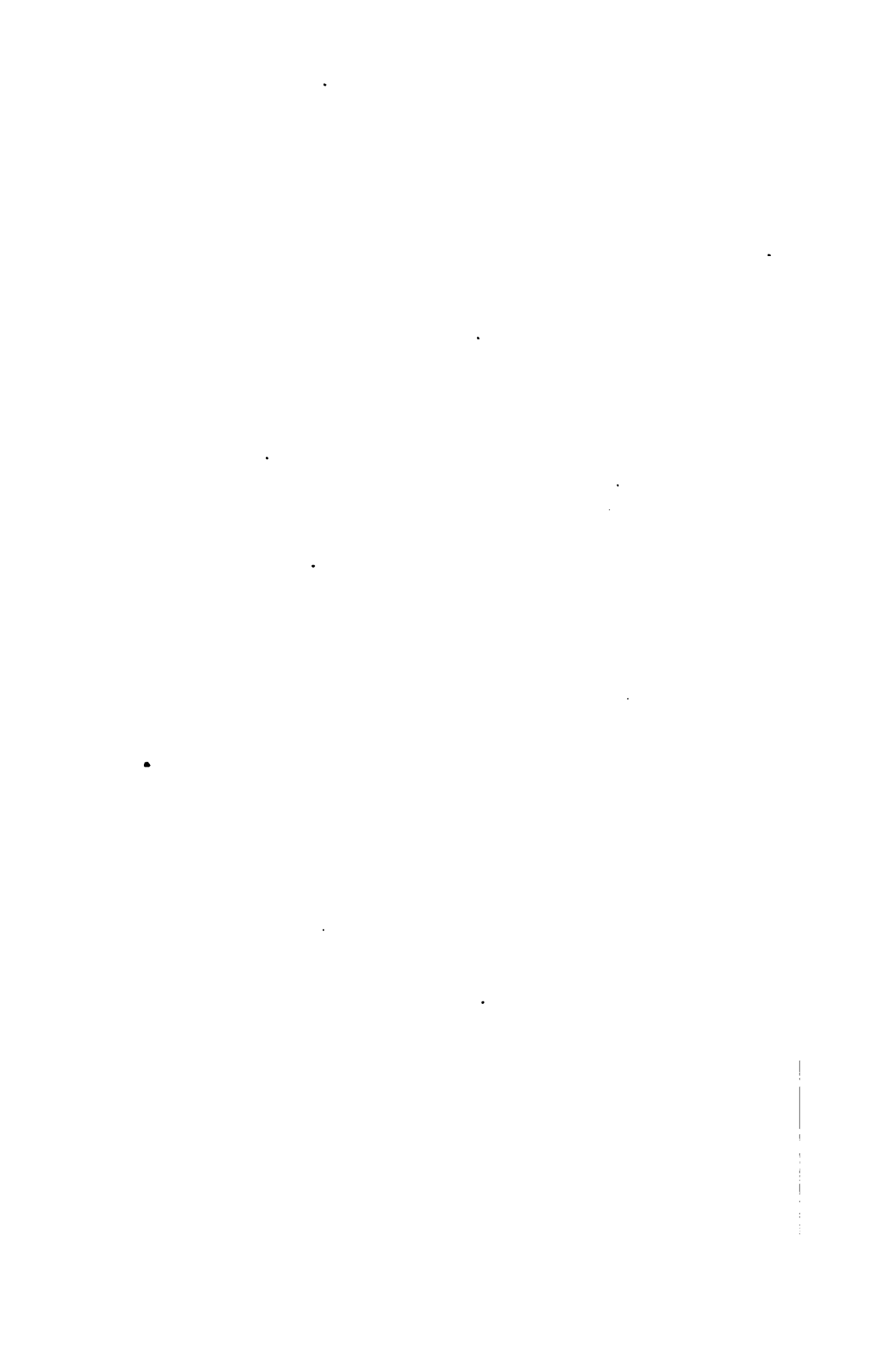






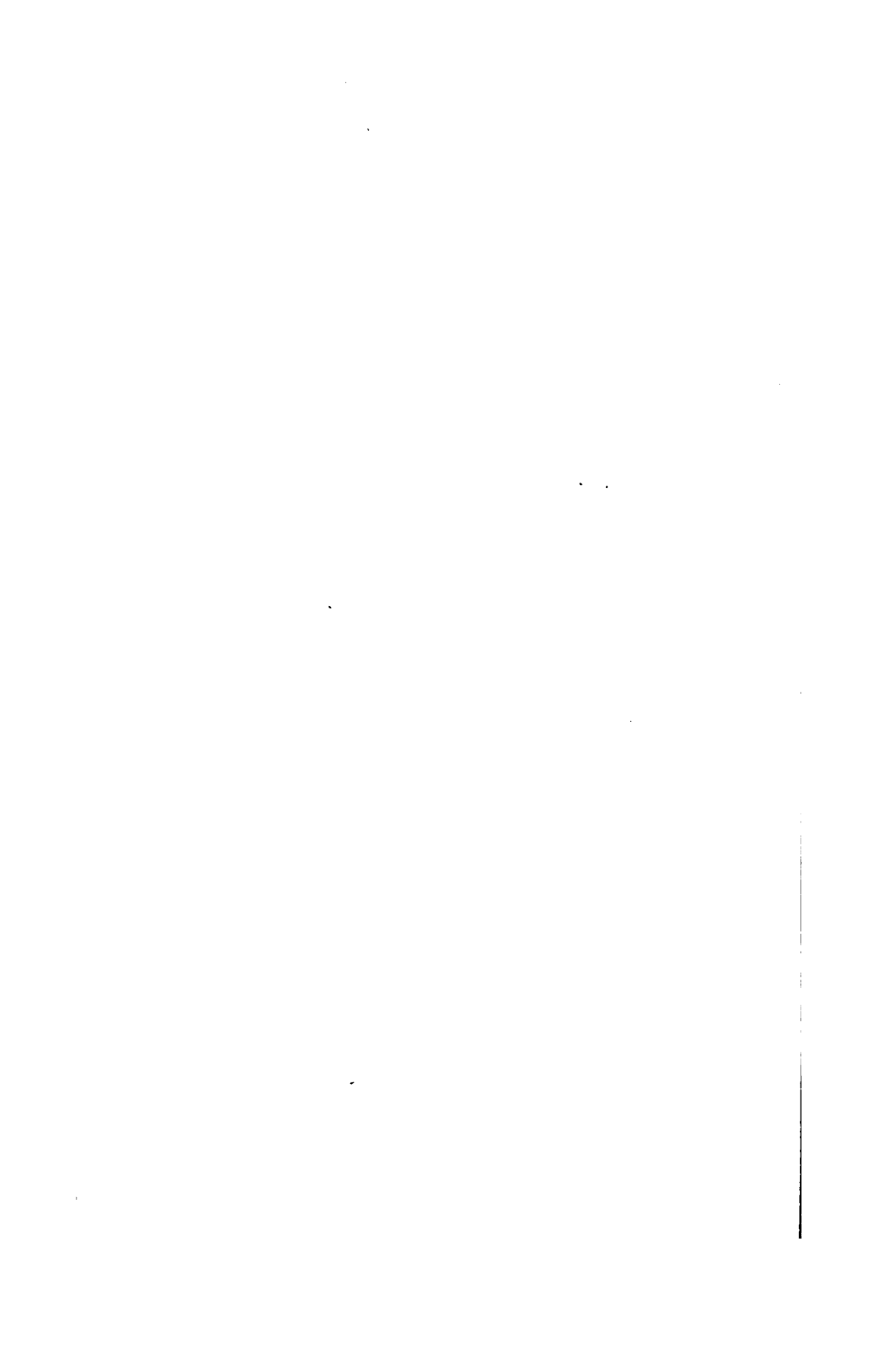
600051843R













**HISTOIRE**  
**DU RÈGNE**  
**DE HENRI IV.**

—  
**TOME PREMIER.**

---

Paris. — Imprimerie de MARTINET, 2, rue Mignon.

HISTOIRE  
DU RÈGNE  
DE HENRI IV

PAR

**M. A. POIRSON,**

Ancien proviseur des Lycées Saint-Louis et Charlemagne,  
Conseiller honoraire de l'Université.

TOME PREMIER.



PARIS

LOUIS COLAS ET C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE DAUPHINE, 28.

1856

237. a. 249



## PRÉFACE.

---

Nous offrons au public le résultat de quinze années de recherches et d'observations, entreprises dans le but de présenter une histoire vraie, complète, raisonnée, d'une grande époque et d'un grand homme. Bien que quinze ans soient une portion considérable de la vie humaine, *grande mortalis ævi spatium*, nous n'aurons pas regret de les avoir employés à cette œuvre, si nous sommes parvenu à consacrer la mémoire de citoyens dignes de l'admiration et de la reconnaissance de la postérité, et si nous avons tiré des actes de cette génération forte et libre d'utiles leçons et d'imposants exemples pour les hommes de notre âge.

La France, du temps de Henri IV, travailla, opéra, si l'on peut s'exprimer ainsi, sur la situation que les derniers Valois lui avaient léguée : de plus, dans tout ce qu'elle fit sous le premier Bourbon, il y a solidarité entre elle et la moitié des nations de l'Europe. Ainsi foncièrement, essentiellement, l'histoire du règne de Henri IV est presque autant dans la période qui précède que dans la période comprise entre 1589 et 1610 ; presque autant en Angleterre, dans les Pays-Bas, en Suisse, en Allemagne, en Italie, en Espagne qu'en France même. Il est donc impossible d'arriver à la pleine intelligence des faits si multipliés, si divers, et plus considérables encore que nom-



breux, accomplis sous ce règne, sans se rendre compte, au moins d'une manière générale, de l'état de l'Europe et de l'état de la France, pendant la plus grande partie du xvi<sup>e</sup> siècle, et avant l'avènement de Henri IV.

Le xvi<sup>e</sup> siècle, qui offre la plus éclatante des contradictions, le plus étonnant des antagonismes ; qui, si on l'envisage sous un certain point de vue, a été une renaissance en tout ; qui a plus servi l'esprit humain, plus favorisé le développement des institutions politiques et religieuses chez quelques nations de l'Occident que les douze siècles précédents ; le xvi<sup>e</sup> siècle, à le considérer par d'autres côtés, et même dans les événements les plus apparents, fit reculer la liberté, les rapports internationaux, le droit public, la morale, la vraie religion, les destinées de l'humanité.

Ferdinand le Catholique, Charles-Quint, Philippe II, furent unis dans une même pensée, et suivirent au dedans et au dehors une même politique. En laissant aux Espagnols le vain simulacre d'assemblées nationales, ils leur arrachèrent toutes leurs libertés effectives, et les soumièrent à l'Inquisition ; terrible institution, destinée à établir le despotisme politique autant que le despotisme religieux. Philippe II essaya de se rendre souverain absolu dans les Pays-Bas comme il l'était en Espagne : il voulut abroger toutes les lois, imposer des taxes arbitraires, instituer l'Inquisition, et versa des torrents de sang pour vaincre la résistance des Flamands, punissant la révolte qu'il provoquait, et se transformant en bourreau parce qu'on lui contestait d'être tyran.

Terribles à leurs sujets, les rois d'Espagne ne furent pas moins redoutables aux étrangers. Ils ravirent par la force leur héritage aux souverains, leur indépendance aux peuples de Naples, de la Sicile, de la Navarre espagnole,

du Milanéz, du Portugal; ils assujettirent l'Amérique et les Indes. Montesquieu a défini le droit de conquête « un droit malheureux qui laisse toujours à payer une dette immense pour s'acquitter envers la nature humaine<sup>1</sup>. » Deux exemples, l'un pour l'Europe, l'autre pour l'Amérique, montrent comment les souverains de l'Espagne payèrent cette dette. En Portugal, la victoire obtenue, Philippe II enveloppa dans ses proscriptions, ses confiscations, ses supplices, tous ceux qui avaient essayé de défendre leur patrie contre son usurpation. Le nombre des simples citoyens, des officiers civils et militaires, était infini; il les sacrifia sans pitié comme sans remords: le meurtre de deux mille prêtres et religieux lui inspira quelque scrupule; mais il arracha une absolution au pape, et dès lors il fut bien tranquille. En Amérique, son père et lui tolérèrent et exploitèrent, dans l'intérêt de leur avidité, l'extermination de douze millions d'individus, d'après les calculs de Las Casas. L'accroissement de territoire et de population qu'ils s'étaient donné par leurs conquêtes; la puissance impériale que Charles-Quint y avait jointe; les richesses de l'Amérique et des Indes portugaises qu'ils s'étaient assurées, et que tous les publicistes du temps considéraient comme plus redoutables encore que leurs armes, les conduisirent à ces projets de monarchie universelle, dont ils désolèrent tous leurs voisins, en même temps que leurs propres sujets. Celles des principautés italiennes qu'ils ne réduisirent pas en provinces espagnoles, ne se sauvèrent de l'invasion que par une obéissance passive. Venise, restée la plus indépendante, envoyait quinze vaisseaux de renfort aux flottes de Philippe pour ses entreprises maritimes. Les principautés allemandes abattues à Mühlberg, relevées à Inspruck, après le relâche momentané que leur

<sup>1</sup> *Esprit des lois*, liv. x, ch. 4.

donna la paix d'Augsbourg, eurent à craindre de nouveau pour leur existence, quand Philippe II eut engagé la branche allemande de la maison d'Autriche dans les plans d'invasion générale, et persuadé à l'empereur Rodolphe de dépouiller l'électeur de Cologne. Philippe II trama une conspiration en Béarn pour se saisir de la personne de Jeanne d'Albret, la livrer à l'Inquisition, la faire brûler comme hérétique, et achever ce qu'avait commencé son aïeul, en s'emparant de la Navarre française et de la principauté de Béarn. L'Angleterre, qui, du vivant de la reine Marie, sa femme, lui avait donné ses subsides et ses armées pour combattre la France à Saint-Quentin, ayant, sous Elisabeth, cessé d'être sa tributaire et embrassé la réforme, il lança contre elle la formidable *Armada* pour la subjuguier. Si l'entreprise eût réussi, les Espagnols, suivant le serment qu'ils lui avaient prêté, auraient massacré tous les habitants de l'Angleterre, sans distinction d'âge ni de sexe au-dessus de sept ans, auraient marqué les enfants au visage, et s'en seraient servis comme d'esclaves. Les mémoires trouvés dans les galions capturés, les dépositions des prisonniers de toute condition, prouvent la vérité du fait, et la cruauté avec laquelle son père et lui avaient traité les Américains et les habitants des Pays-Bas en établit la vraisemblance. L'entreprise avait échoué, mais il s'apprêtait à en tirer une éclatante revanche. Ainsi que l'Angleterre, la France était destinée au joug. Les trois invasions qu'elle avait subies du temps de François I<sup>er</sup> et de Henri II, ayant montré que la force ouverte ne suffisait pas, Philippe II y avait ajouté les machinations, les pratiques sourdes, et sous Henri III, il bouleversait notre pays par ses intrigues, en même temps qu'il le menaçait de nouveau de ses armes. Il soulevait contre l'autorité du souverain l'ambition des Guises, les mécontentements politiques et les craintes religieuses des

peuples, et il s'apprêtait à fondre sur le royaume avec les armées des Pays-Bas, du Milanez, de l'Espagne, jointes aux troupes d'une coalition dans laquelle il entraînait le duc de Savoie, le duc de Lorraine, et bientôt après le Pape. Il ne dit son mot que plus tard, mais il le dit, quand à la fin de 1589, il demanda à être protecteur de la France, et quand aux États de 1593, il réclama le trône de France pour sa fille.

Si l'indépendance de tous les États voisins de l'Espagne était détruite ou menacée; si les rapports internationaux et le droit public de l'Europe tombaient pièce à pièce sous les coups que leur portaient chaque jour les rois d'Espagne, la morale publique n'avait pas moins à souffrir de leur politique. Les crimes entraient comme complément dans leurs moyens d'action, et venaient s'ajouter aux ressources militaires et financières employées par eux pour subjuguier l'Europe. Ferdinand le Catholique répondait à Louis XII, qui se plaignait d'avoir été trompé par lui dans une circonstance, qu'il en avait menti, parce qu'il l'avait trompé plus de dix fois. Charles-Quint, en moins de deux années, se parjurait à l'égard de François I<sup>er</sup>, au sujet du Milanez, et faisait assassiner ses ambassadeurs Frégose et Rincon. Philippe II trempait dans tous les complots contre la vie d'Élisabeth et de Henri IV, alors roi de Navarre: il provoquait Baltazar Gérard au meurtre du prince d'Orange, par les récompenses promises et par les instigations du prince de Parme, et il anoblissait la famille du meurtrier.

Que l'on pèse bien ces faits divers, et l'on verra que l'Europe en était revenue au droit de conquête des barbares dans toute sa violence, avec un degré de plus dans la perfidie et l'assassinat, avec les doctrines de Machiavel érigées en code et passées dans la pratique.

Ce n'étaient pas seulement le droit public, l'humanité,

la morale, qui avaient profondément souffert : le principe religieux avait été altéré et perverti partout ; de la religion de l'Évangile on avait fait une religion de sang. L'Espagne avait eu contre les Juifs, contre les Morisques, contre les réformés, le saint-office et les *auto-da-fé* ; les Pays-Bas, le *tribunal de sang* ; la France, la Saint-Barthélemy, puis l'édit de Nemours, qui enjoignait aux calvinistes d'abjurer leur religion dans six mois ou de sortir du royaume, et qui portait peine de mort contre ceux qui tenteraient d'y rentrer. Le glaive et la proscription, partout employés, avaient frappé le catholicisme de coups aussi sensibles, de blessures aussi dangereuses que le protestantisme lui-même. En France, d'après le témoignage de tous les historiens, la Saint-Barthélemy avait grossi les rangs des réformés d'une foule de catholiques appartenant aux classes élevées, qui avaient abandonné leur religion en haine des excès commis en son nom ; elle avait jeté de plus une autre classe, et une classe très nombreuse, dans l'athéisme, comme nous l'apprend le ministre Villeroy, aussi zélé catholique qu'attentif observateur des mouvements de l'opinion publique.

Les rois d'Espagne, pour leurs projets de despotisme intérieur et de conquêtes au dehors, avaient emprunté le bras d'innombrables soldats, l'aide d'armées sans cesse recrutées. Les rois d'Espagne et les rois de France, pour la persécution religieuse, avaient trouvé des bourreaux, et ceux de France des complices, dans la moitié du peuple, une partie des seigneurs, les parlements, les États-généraux. Lors donc qu'on veut aller au fond des choses, remonter aux principes de ces projets sanguinaires, de ces actes d'une ambition et d'une intolérance qui vont jusqu'à la démence, on découvre des causes générales fécondes en désastreuses conséquences. Le droit du plus fort, légué par l'antiquité aux peuples modernes, entretenu par la grossièreté du moyen-âge, n'était pas usé, n'avait pas fait son

temps. L'idée que toute religion autre que le catholicisme était abominable aux yeux de Dieu ; que tout fidèle était tenu, sous peine de risquer son salut, de maintenir de tout son pouvoir la pureté et l'unité de la foi ; que la fin justifiait les moyens, tout moyen était bon pour détruire les cultes dissidents : cette idée dominait encore dans la majorité des classes de la société civile. Condamnée par tout ce que l'Église avait d'éminent et d'éclairé, elle était soutenue dans presque toutes les chaires par le bas clergé, qui ne consultait que son intérêt, et qui, sentant son état et son existence menacés par l'assaut que leur livrait la Réforme, recourait à la violence pour les maintenir. Elle était exaltée par les écrits, dont l'ardeur de la passion multipliait le nombre et variait la forme à l'infini. Elle trouvait une aide puissante dans les craintes que les fureurs de quelques sectes nées de la Réforme en Allemagne avaient inspirées ; dans les appréhensions que les excès des calvinistes français avaient fait naître. En voyant ces derniers commencer une guerre acharnée contre ce qu'ils nommaient l'Antechrist, les populations catholiques avaient redouté de se voir arracher la foi de leurs ancêtres. C'est donc dans l'état de l'esprit public que l'on trouve l'explication de tout ce qui s'était passé en Europe jusqu'aux dernières années du xvi<sup>e</sup> siècle, la cause dominante des maux qui pesaient alors sur l'humanité.

Si après s'être rendu compte de la situation générale de l'Europe, on cherche quelle était la situation particulière et intérieure de la France, voici ce que l'on trouve en examinant successivement l'état des pouvoirs publics et des partis ; l'état du peuple dans son agriculture, son commerce, ses finances ; l'état du pays dans ses rapports avec l'étranger.

Sous Henri III, la royauté, haïe pour le détestable gouvernement qu'elle avait donné à la France, méprisée pour

sa faiblesse, dégradée par les vices honteux du prince, n'était plus obéie que de la moindre partie de la nation, laquelle avait le bon sens de tout préférer à la guerre civile, et qui se composait de six mille nobles sur huit mille, de la minorité des magistrats, d'un certain nombre de villes, mais la plupart secondaires, enfin de quelques portions de la population des campagnes. La royauté ne conservait donc plus que des débris du pouvoir royal. Les princes lorrains s'étaient saisis d'une part de la souveraineté, et cherchaient à s'en approprier le reste, projetant d'usurper la couronne sur le dernier des Valois et sur la maison de Bourbon tout ensemble. Mais ce dessein, qui n'avait que de médiocres chances de succès contre les compétiteurs nationaux, et surtout contre le compétiteur étranger Philippe II, même avec le duc de Guise, dominant et entraînant tout dans son parti, n'en conservait plus aucunes avec Mayenne; et les Guises n'avaient pris de la prérogative brisée que juste autant de parties qu'il était nécessaire pour soutenir la rébellion, perpétuer l'anarchie, et ajouter prodigieusement aux désastres publics. Le traité de la trêve, conclu au mois d'avril 1589, avait bien rapproché Henri de Bourbon de Henri III, confondu l'intérêt des deux princes, rendu à la couronne une force qu'elle n'avait plus depuis longtemps. Mais Henri III avait été frappé à mort, avant que rien de décisif eût été fait contre la révolte et pour la pacification de l'État. Henri IV, que la loi fondamentale appelait à régner après lui, était de toute nécessité un souverain contesté pour longtemps. En effet son pouvoir était affaibli dans son essence même, comme il arrive à tout changement de dynastie : ses ennemis attaquaient son droit de succession, même sous le rapport civil et politique ; ils soulevaient contre lui les masses, en leur inculquant et en passionnant chez elles deux idées également fausses : la première, qu'un hérétique était incapable de la royauté ;

la seconde, qu'il n'userait de son autorité que pour détruire le catholicisme. Ainsi, ni la légitimité, ni l'usurpation et la révolte ne pouvaient donner à la France l'unité d'autorité et de domination. Le pouvoir souverain, le pouvoir central et réglant, divisé, armé contre lui-même, au lieu de fortifier et de contenir à la fois les autres pouvoirs, de maintenir l'ordre et la paix publics, n'engendrait que la guerre civile.

Après les rois, venaient dans l'ordre de puissance, les grands seigneurs, très différents du corps de la noblesse, et les parlements. Mais le pays n'avait rien à attendre d'eux, et tout à redouter pour son salut. Les grands seigneurs, les uns investis du gouvernement des provinces, les autres détenteurs de domaines immenses, avaient dès le temps de Charles IX résolu de rétablir l'ancienne féodalité, les uns en se rendant propriétaires des gouvernements où ils avaient commandé jusqu'alors comme officiers de la couronne, les autres en convertissant leurs grandes terres en principautés semblables aux principautés allemandes. Déjà ils avaient pris les tailles, l'autorité absolue sur les États provinciaux, le commandement militaire. Dans les quatre jours qui suivirent la mort de Henri III, l'un des grands seigneurs se faisait céder par le nouveau roi Henri IV le Périgord en toute souveraineté; un second, appartenant au parti catholique, reconduisait dans son gouvernement d'Angoumois et de Saintonge sept mille deux cents soldats qui ne connaissaient d'autre autorité que la sienne; un troisième, celui-là était calviniste, ramenait dans ses domaines de Poitou neuf bataillons de réformés, abandonnant le roi au milieu des périls qui le pressaient. L'œuvre de quatre siècles, l'unité territoriale et l'unité nationale, était menacée d'une prochaine destruction.

Les conseillers du Parlement de Paris transféré à Tours, et formant le plus grand nombre de beaucoup des magis-



trats de cette cour, étaient restés fidèles aux intérêts de la couronne. Mais la minorité de ce Parlement demeurée à Paris, et la très grande majorité dans les Parlements de province, étaient hostiles à la royauté. Les Guises avaient peuplé les Cours souveraines de leurs créatures, qui, soit par reconnaissance, soit par l'espoir d'un grand avancement, favorisaient leur usurpation. Les Parlements, réduits depuis Charles IX à n'être que des cours de justice, s'indignaient de ce qu'ils considéraient comme une dégradation, et avaient l'ambition de joindre le pouvoir politique au pouvoir judiciaire. Enfin la magistrature, qui, dès le principe, avait montré une intolérance passionnée contre la Réforme, voyait succéder à Henri III, qu'elle accusait de mollesse contre l'hérésie, un prince hérétique. Sous l'influence de ces mobiles divers, les Parlements poussaient à la révolte et à la subversion de l'État.

Les États-généraux, qui en exigeant de justes réformes, mais en se rangeant du côté de la royauté, en lui apportant la force de la nation qu'ils représentaient, auraient mis à ses pieds tous ces fanatiques et tout ces ambitieux, dans leurs deux sessions à Blois, en 1576 et 1588, s'étaient signalés par leur esprit de faction, par leurs attaques contre le trône, et avaient porté le désordre au comble.

De quelque côté que la nation se tournât, elle ne trouvait donc que des pouvoirs, l'un insuffisant, tous les autres trahissant leurs devoirs et ses besoins ; et comme après tout c'étaient les pouvoirs, et les pouvoirs seuls, soit monarchique, soit aristocratique, soit parlementaire, soit représentatif, qui pouvaient mettre fin aux désordres et aux désastres du pays, la dégradation de ces pouvoirs était la plus profonde des plaies, le plus grand des malheurs publics.

Chacun des vices, chacun des désordres de l'état politique et religieux de la France avait eu son contre-coup

dans l'état administratif et la situation matérielle du pays. En 1589, après vingt-sept ans de troubles, et huit guerres civiles conduites par des chefs tels que Montluc et le baron des Adrets, faites par des soldats nationaux qui étaient des brigands, par des soldats étrangers qui étaient des cannibales, le terme ne paraîtra que juste à ceux qui liront les détails fournis par d'Aubigné sur les *Argoulets*, deux cent cinquante villages avaient été dévorés par le feu, cent vingt-huit mille maisons avaient été détruites, la population avait été exterminée, l'agriculture avait péri dans plus du tiers des campagnes. Les villes, malgré des désastres partiels, avaient moins souffert en général : les personnes et les biens de leurs habitants avaient été mieux respectés. Mais on peut imaginer quel était l'état de leur industrie et de leur commerce, quand on voit chez les contemporains que, dans presque toutes les localités, le marchand ne pouvait faire deux lieues sans être rançonné par les péages que les tyrannies locales avaient établis sur les rivières, et sans s'exposer à être dépouillé s'il voyageait par terre. Les finances avaient suivi la progression de la décadence de l'agriculture et du commerce. A la fin du règne de Henri III, la dette publique était montée à 245 millions, environ un milliard d'aujourd'hui, somme prodigieuse pour le temps et écrasante pour le gouvernement. En effet, comme les revenus n'étaient que de 81 millions, et comme l'intérêt de la rente était communément de huit pour cent, il en résultait que près de la moitié de l'argent levé sur le peuple, et destiné à défrayer tous les services publics, était absorbée par les arrérages de la dette. Ce n'était là ni le seul ni le plus grand mal. Les finances étaient administrées avec tant de désordre, le produit des impôts si fort diminué par les concussions, que l'Épargne ou Trésor public n'en percevait que la plus faible partie. Il résultait de là qu'à tout instant le gouvernement se trouvait dans l'impossibilité de

faire face à ses engagements ou aux plus indispensables dépenses. En 1581, il avait cessé d'acquitter les rentes sur l'hôtel de ville de Paris, et fait banqueroute aux créanciers de l'État : en 1589, il ne pouvait plus payer les armées nécessaires à sa défense et au maintien de la paix publique ; les Suisses et les Allemands, que Henri III conduisait contre la Ligue et contre Paris révolté, étaient soldés en partie des deniers particuliers de Sancy, en partie au moyen des expédients qu'il avait imaginés pour les satisfaire.

Cette misère de notre état intérieur nous créait de formidables dangers au dehors : Philippe II projetait et préparait notre asservissement. Les Guises, qui se faisaient aider par lui dans leur tentative d'usurpation, pouvaient bien se flatter que pour loyer de son assistance, pour prix des secours qu'il leur fournissait, il se contenterait d'un certain nombre de places frontières démembrées du royaume, de Marseille, de Bordeaux, de Boulogne-sur-Mer, qu'ils tentaient de lui livrer dès 1585 ; de quelques provinces contiguës à ses États ; ils pouvaient se repaître de l'espoir que le gros du territoire, le corps de la monarchie leur resterait. Mais Philippe se riait de leur dessein, et s'apprêtait à le ruiner. Son plan était de nourrir la révolte, d'alimenter la guerre civile, en soutenant les Guises et la Ligue contre Henri III et son successeur Henri de Bourbon ; d'ajouter ainsi à l'affaiblissement de la France, et quand elle serait arrivée au dernier degré d'épuisement, de la serrer et de l'étouffer avec ses armées, parties à la fois de l'Espagne, de l'Italie, des Pays-Bas.

Quand on s'est rendu un compte exact de ces faits divers, les uns communs à la moitié de l'Europe en même temps qu'à la France, les autres particuliers à la France, on peut définir la tâche que la Providence donnait à accomplir à Henri IV : tirer le royaume de l'anarchie et de la guerre

civile, le sauver à la fois du démembrement intérieur et du joug étranger ; régénérer dans toutes ses parties son gouvernement et son administration et les perfectionner ; prêter l'appui de la France ainsi transformée à tous les États qui n'étaient pas devenus espagnols et autrichiens, garantir leur indépendance, asseoir sur une base nouvelle et solide le droit public, la morale, la vraie religion, tous les principes de la civilisation et du progrès. L'immensité et la difficulté du travail frappèrent les hommes du temps. « Quand je me remets devant les yeux, dit Pasquier, tout ce qui s'est passé par la France, depuis le mois de mars 1585, je ne pense pas qu'entre les histoires, tant anciennes que modernes, il y en ait jamais eu une plus prodigieuse que celle-ci <sup>1</sup>. » Un homme hors de pair, par la variété des talents comme par la force de la volonté, était seul capable de conduire à fin une pareille œuvre. Notre but est de présenter dans ce livre l'ensemble exact des travaux de Henri dans la guerre et dans la paix, et de retracer en outre l'état de la société et de l'esprit humain en France sous un semblable chef.

Après avoir fait connaître le fond et la matière de l'ouvrage, nous en indiquerons les grandes divisions, tracées d'avance par la succession des efforts que fit Henri IV pour la pacification et la grandeur de notre pays, intimement unies aux intérêts généraux de l'Europe. Son règne se divise en trois périodes, qui chacune ont leur caractère particulier et leur physionomie différente : la période où il combat l'ennemi intérieur et extérieur ; celle où il réforme l'État et la société ; celle enfin où il revient à la guerre étrangère, entreprise sur un plan immense, pour conjurer les dangers dont la France, et toutes les nations restées indépendantes de la maison d'Autriche, sont menacées, non plus dans le présent, mais dans l'avenir.

<sup>1</sup> Pasquier, *Lettres*, liv. XVI, lettre 7, t. II, p. 466.

Nous venons de donner l'argument et le plan de cette histoire, nous allons exposer maintenant comment nous avons traité notre sujet, et quelle méthode historique nous avons suivie. L'histoire, pour être vraie, doit être non-seulement critique, mais raisonnée. Elle doit s'appuyer sur des autorités incontestables, sur des originaux qui n'aient pas dénaturé les faits par l'ignorance, le mensonge, la passion aveugle ; de telle sorte qu'elle ne soit pas viciée dans les éléments même dont elle se compose. Elle doit en outre reposer sur des principes fermement établis. Elle doit enfin se garder contre l'esprit de parti et contre l'esprit de système, contre la tentation de renouveler les sujets par le paradoxe, aux époques vieilles et dans les sociétés blasées, qui demandent du nouveau, n'en fût-il plus au monde. Dès le temps de Trajan, un rhéteur composait un discours ou traité pour prouver que Troie n'avait pas été prise par les Grecs. Le procédé est bien vieux, comme on le voit, mais il n'a pas cessé d'être employé, et si l'on remonte à quelques années, on trouvera que l'histoire nationale, et particulièrement celle de l'époque qui nous occupe, n'a guère moins été altérée dans certains ouvrages.

Pour échapper au danger de produire des faits d'une certitude douteuse, de présenter les faits sous un jour faux, de mal juger les hommes et les partis, voici quelles règles nous avons suivies. D'abord nous n'avons accepté de témoignages que ceux de contemporains qui commandent la conviction, tout à la fois par leur position, leurs lumières, leur probité ; et sur tout événement de quelque importance, nous ne nous sommes pas arrêté à un seul témoignage, nous avons entendu et pesé plusieurs témoignages, rendus par les écrivains de sentiments et de partis entièrement opposés. Par exemple, nous n'avons ni composé l'histoire de la Ligue, ni jugé la Ligue sur les seules dépositions du politique Lestoile, du royaliste de Thou, si grave, si modéré

que soit de Thou à l'égard des divers partis, mais sur leurs assertions confrontées avec celles de Villeroy et de Marillac, alors ligueurs, et d'après les actes publics encore subsistants aujourd'hui, que nous produisons. Sur les diverses fractions, les diverses nuances du parti royal, Politiques, Noblesse, Grands seigneurs, qu'il faut bien se garder de confondre avec le corps de la noblesse, Tiers-parti enfin; nous ne nous en sommes pas rapporté uniquement à ceux qui ont vécu parmi eux, au roi Henri IV dans ses lettres et ses discours, à d'Angoulême, Groulart, Sancy, Sully, dans leurs mémoires; nous avons recouru de plus aux histoires, aux mémoires, aux pamphlets même du parti adverse. Nous n'avons pas cherché la vérité sur les projets et les plans des Réformés, sur leur ligne de conduite depuis 1594, en consultant uniquement les récits du catholique impartial de Thou, mais en les comparant à ceux de trois calvinistes, de M<sup>me</sup> du Plessis-Mornay, de d'Aubigné, de Sully. Après avoir recueilli sur les hommes et sur les partis les témoignages ou divers ou contraires des contemporains, nous avons recherché quel a été sur eux le sentiment des écrivains des siècles suivants, les plus remarquables soit par leur savoir et la rectitude de leur jugement, soit par la supériorité de leur génie; et dans plus d'un point d'une haute importance, nous avons pu appuyer les idées et les jugements auxquels nous nous sommes arrêté de l'opinion de Bossuet et de Voltaire.

En second lieu, nous avons apprécié les actes des hommes et des partis, non d'après des principes arbitraires, mais, selon les sujets, d'après le droit public laïque de la France; d'après son droit public ecclésiastique, constant, continué pendant une suite de siècles, resté pur de l'invasion et de la violence des partis; d'après les lois éternelles de la morale et de l'honneur, et d'après les préceptes de l'Évangile et des Pères de l'Église; enfin toujours d'après les

grands intérêts nationaux clairement établis. Dès le début de notre livre, nous avons employé cette méthode d'exposé et de discussion des doctrines, seul moyen donné à l'histoire de ne pas soutenir indifféremment le pour et le contre, le vrai et le faux ; méthode qui est celle du grand historien Polybe, seulement appliquée par lui à d'autres sujets et à d'autres matières. Notre soin s'est borné, au point de vue de l'art, à placer ces expositions dogmatiques dans tel lieu, et à les restreindre dans telle mesure, qu'elles ne vissent pas embarrasser le récit des faits, et en alanguir l'intérêt. Nous n'avons pas perdu de vue qu'une histoire n'est pas une dissertation ; mais nous avons voulu qu'elle ne tint rien de la fantaisie en fait de doctrines, comme rien du roman en fait d'exposé. En employant les deux procédés dont nous venons de parler, nous avons essayé de lui donner, ou peu s'en faut, le caractère d'une science exacte et la rigueur mathématique.

Nous allons signaler maintenant quelques-uns des sujets sur lesquels notre travail a dû porter spécialement dans chacune des trois périodes dont se compose le règne de Henri IV, et indiquer d'une manière générale le caractère par lequel chacune d'elles se distingue et se détache des autres.

Pendant le temps de la lutte contre la Ligue et contre Philippe II, la France est divisée en huit partis ayant chacun leur passion, leur intérêt, leur ligne de conduite. L'histoire de ces partis était presque entièrement à faire. La plupart d'entre eux n'étaient même pas nommés dans les histoires modernes de ce règne ; sur les autres, on ne trouvait que des renseignements d'une exactitude insuffisante. On va en juger par deux exemples, tirés de deux ouvrages d'érudition assez récemment publiés. On lit dans l'un que, sous le règne de Henri IV, le parti des *Politiques* et le *Tiers-parti* ne firent qu'un ; que ce fut une même chose sous deux noms différents. Il y a là erreur :

en ce temps, le parti des Politiques fut le plus ferme soutien, et le Tiers-parti l'un des plus dangereux ennemis de Henri : c'est ce qui est établi par toute l'histoire contemporaine, et par le plus grand procès de l'époque. On trouve dans l'autre ouvrage que les *Sermoneux*, partisans du roi, firent des assemblées pour demander la paix. Il n'y a jamais eu de *Sermoneux* ; mais bien des *Semonneus*, ainsi appelés parce qu'ils voulaient semondre ou sommer le roi d'abjurer. C'est à tort qu'on les qualifie de partisans du roi, si l'on s'en tient à la véritable signification de ce terme ; ils appartenaient à la Ligue française : la Ligue française ne consentit jamais à reconnaître le roi que sous la condition qu'il se fit catholique, et tant qu'il ne le fut pas, elle le combattit. L'histoire de ces partis a donc été jusqu'à présent mal connue : cependant elle est d'une importance évidente. D'une part, elle renferme la vive peinture des mœurs et de l'esprit du temps dans les diverses classes de citoyens ; d'une autre, elle contient tout le secret des révolutions de ce temps. La guerre et les négociations n'agissent en effet que d'une manière secondaire sur les événements politiques ; ce sont les déterminations des partis qui en décident souverainement. Soutenu par deux partis qui se prononcèrent généreusement pour lui dès son avènement, par le corps de la Noblesse presque entier, et par les Politiques, Henri IV parvint à se faire reconnaître, à établir sa royauté ; et c'était un point capital, parce qu'il était seul capable de sauver et de régénérer la France, parce que dans les circonstances données il était l'homme indispensable. Mais là s'arrêtèrent les résultats et les succès des premières années de son règne. Il essaya d'abattre la révolte de la Ligue, et de repousser les attaques de Philippe II, avec les seules forces nationales, et malgré les glorieuses journées d'Arques et d'Ivry, il échoua. Il opposa ensuite à son double ennemi les forces nationales et les forces étrangères



combinées ensemble, et il échoua. Il était à peine maître de la moitié du royaume, et n'était venu à bout de rien : la lutte à main armée n'avait conjuré aucun danger, parce qu'avec les ressources dont il disposait, il n'était donné à personne de surmonter les ennemis qu'il avait à combattre. A la fin de 1592 et en 1593, l'invasion étrangère avait fait de tels progrès, l'anarchie et la dissolution intérieure avaient pris de si formidables développements, qu'au jugement des hommes d'État de tous les partis, de Mornay et de Rohan, comme de Villeroy, la France touchait à l'une de ces catastrophes qui, outre tant d'autres peuples, ont aux deux limites extrêmes des temps anciens et des temps modernes, effacé l'Empire romain et la Pologne du nombre des nations. Henri IV ne tira le royaume de cet effroyable danger que par le désarmement des partis, acheté par de si durs sacrifices, mais opéré, entre 1593 et 1598. Ce sont, d'abord, et la concession indispensable de son abjuration faite à la majorité catholique de la France, et les traités consentis avec tous les chefs de la Ligue, qui, en le débarrassant de la moitié de ses ennemis, lui permirent de combattre victorieusement le Tiers-parti, et les Grands seigneurs s'efforçant de ressusciter la féodalité ; c'est, plus tard, l'édit de Nantes, lequel, en ce qui concernait l'état politique des Calvinistes, était un véritable traité avec eux. Ces transactions amenèrent, à leur tour, le traité de Vervins, et mirent fin aux attaques de l'étranger contre notre indépendance et contre l'intégrité de notre territoire. Tout cela se tient, s'enchaîne, se déduit l'un de l'autre.

Notre premier soin a donc été de composer une histoire complète des partis, depuis l'avènement de Henri IV jusqu'à l'entière pacification du royaume. Nous avons soumis à un attentif examen leurs actes principaux, la déclaration du roi et des seigneurs signée au camp de Saint-Cloud, le 4 août 1589 ; les arrêts des divers parlements rendus cette

année et l'année suivante, en vertu de pouvoirs nouveaux dont les circonstances avaient investi ces corps; la déclaration du clergé de France, assemblé à Chartres en 1591; la déclaration de Mayenne, du 24 décembre 1592, et celle du roi du 29 janvier 1593; les actes de la conférence de Suresne, et la discussion, soutenue avec tant d'éclat et tant d'effet dans son sein; les délibérations des États-généraux de la Ligue; leur vote fameux du 20 juin; la mention des sommes qu'ils reçurent de mois en mois, tirée du registre du tiers-état, et formant preuve contre de récentes allégations qui peuvent étonner; enfin, l'arrêt du parlement de Paris, du 25 juin 1593, dont le prélude et l'explication se trouvent dans l'arrêt de cette même cour, en date du 22 décembre précédent. Nous avons présenté une analyse nouvelle et complète de ces pièces importantes, qui contiennent la pensée même et le mobile des partis; nous nous sommes attaché à en saisir le véritable sens et à en donner la pleine intelligence.

Les caractères des particuliers durant cette période, la conduite et la moralité des partis, l'état de l'opinion publique, les doctrines politiques et religieuses soutenues de part et d'autre, ont été pour nous l'objet d'autres études, et nous avons donné une particulière attention à ce qui concernait la Noblesse, le parti des Politiques, l'Église de France. Profondément distincts des grands seigneurs, avec lesquels ils n'ont de commun que la naissance, les nobles et les petits seigneurs, que les contemporains nomment les gentilshommes depuis deux mille livres de rente jusqu'à dix et douze mille, vivent dans leurs terres, et n'en sortent que pour accomplir un devoir envers le souverain et envers le pays, pour payer une dette à l'honneur de leur nom, au péril de leur vie et aux dépens de leur fortune. La presque totalité d'entre eux n'a en vue ni les gouvernements de provinces, ni les gouvernements de villes, ni

même les grades militaires, puisqu'ils viennent prendre rang, comme simples soldats, dans la cavalerie. Cette cavalerie n'a pas d'action souveraine sur les événements pour deux raisons : d'une part, l'infanterie a déjà repris sa grande importance dans les armées; d'une autre, le duc de Parme et le prince d'Orange ont fait de la guerre une guerre savante, où les opérations s'enchaînent et se prolongent, et les gentilshommes servant à leurs frais, ce service gratuit est de toute nécessité irrégulier et court. La noblesse ne peut donc rien décider ni contre les factions intérieures, ni contre l'étranger. Mais elle paraît à tous les champs de bataille et à tous les sièges, depuis Arques et Ivry, où elle est de moitié dans les défaites des armées de la Ligue, jusqu'à Fontaine-Française et à l'attaque des lignes d'Amiens, où elle repousse presque seule l'Espagnol du territoire. Elle ne peut faire triompher la royauté, mais elle la soutient et la perpétue; et sans l'autorité royale, il n'y a actuellement pour le pays qu'anarchie ou domination étrangère : elle ne peut élever le trône sur les débris des factions et de la puissance de Philippe II, mais elle y place une dynastie qui doit donner à la France Henri IV et Louis XIV, avec Richelieu pour intermédiaire. Nous avons dressé, et placé parmi les Documents historiques, la liste de ceux qui ont pris une part active aux événements militaires de cette héroïque époque. C'est le registre d'honneur, et en quelque sorte le livre d'or de la France : on y trouvera inscrits les noms de tous ceux qui ont bien mérité de la patrie ; tous les dévouements y reçoivent leur consécration

Dans une solennelle circonstance, à l'ouverture de l'assemblée des Notables réunis à Rouen, Henri IV, rappelant les moyens que la Providence lui avait donnés de sauver le pays de la perte, signalait, outre l'épée de sa brave et généreuse noblesse, « les prières et les bons conseils de ses

» serviteurs, qui ne faisoient profession des armes. » Ces serviteurs étrangers à la profession des armes, étoient dans l'ordre laïque les Politiques; dans l'ordre ecclésiastique, les prélats du Clergé gallican restés fidèles à ses anciennes doctrines. Bien que les gentilshommes suivant le drapeau de Henri fussent des politiques, on a particulièrement affecté cette dénomination aux magistrats et aux bourgeois prononcés pour le roi dans les villes royales, et même dans quelques villes soumises à la Ligue. Les magistrats politiques sont les deux cents membres du parlement, et des autres cours souveraines, transférés à Tours, qui ont pour représentants Achille de Harlay, La Guesle, d'Espeisses, Servin, de Thou, Pasquier, Fauchet. Ce sont dans les provinces les présidents et consellers qui soutiennent l'autorité du roi contre les parlements ligueurs : entre eux, on distingue le grand citoyen Groulart, premier président du parlement de Rouen, transféré à Caen<sup>1</sup>. Ce sont, enfin, dans le parlement demeuré à Paris, Édouard Molé, du Vair, Lemaistre; et dans la bourgeoisie, d'Aubray, Langlois, L'huillier, les avocats Antoine Arnauld et Dolé, Lestoile, les deux Pithou, les auteurs de la *Ménippée*. Le parti des Politiques se compose donc de ce que la France a de plus vertueux, de plus savant, de plus éloquent, de plus spirituel tout ensemble, et la supériorité des hommes doit se retrouver nécessairement dans leurs principes et dans leurs actes. En politique, ils demandent le concours dans les affaires publiques des assemblées nationales et des grands corps de l'État, purgés de l'esprit de sédition; ils professent le respect des lois fondamentales qui séparent la monarchie du despotisme, l'usage modéré de la prérogative, la bonne administration, tout ce qui fait la juste liberté et le bon-

<sup>1</sup> Il est désigné dans la correspondance de Henri IV sous le nom de De la Court, seigneurie qui lui appartenait.

heur du peuple. Mais ils veulent en même temps une royauté, une première magistrature du pays qui soit forte, une royauté légitime, une succession légitime et établie d'après des lois invariables, comme indispensablement nécessaires pour dominer et mâter les factions, tenir les ambitions en bride, déjouer les usurpations. Leurs principes en religion sont la liberté de conscience et de culte, qui laisse Dieu seul juge des croyances, et qui seule peut faire vivre en concitoyens, faire concourir à la prospérité publique, des hommes acharnés depuis un tiers de siècle à leur commune ruine et à celle de la France ; la séparation des deux puissances et l'entière indépendance de la puissance temporelle à l'égard de la puissance spirituelle en général, en particulier à l'égard de la puissance du Pape, souverain étranger ; les droits du prince à la souveraineté mis complètement en dehors de sa croyance ; la défense des lois et des prérogatives du royaume dans ses rapports avec la cour de Rome, et le maintien des libertés et privilèges de l'Église gallicane, considérés comme notre *palladium* ; l'obligation enfin imposée à tous les pouvoirs et à tous les corps de l'État « de se précautionner, à » l'exemple de leurs généreux ancêtres, contre les entreprises et les usurpations des étrangers ; » et de les empêcher de s'immiscer dans les affaires intérieures et politiques de la France.

Tout cela est extrait textuellement des écrits des Politiques, et leur conduite répond aux maximes qu'ils professent. Catholiques sincères, mais libres de préjugés et guidés par une raison ferme, lors du grand débat qui, en 1585, après la mort du duc d'Alençon, s'est agité devant la France entière sur l'éventualité de la succession de Henri III, ils se sont convaincus par la discussion, et par des précédents de neuf années en Navarre et en Béarn, que Henri de Bourbon ne prétend qu'à garder sa religion ; qu'il n'a jamais

pensé et qu'il ne peut songer à détruire le catholicisme, par la raison qu'il n'est ni persécuteur, ni insensé et disposé à tenter l'impossible. Dès ce moment, ils ont résolu de lui appliquer le bénéfice de notre droit public, et de l'appeler à la couronne après Henri III. Ils ont des protestations affichées à Rome contre la bulle de Sixte-Quint, qui prive le roi de Navarre de ses principautés héréditaires et de la succession au trône de France <sup>1</sup>. Ils ont des protestations contre l'usurpation du duc de Guise, adressées au duc lui-même et jetées à sa face. Après l'assassinat de Henri III, ils portent Henri IV au trône; ils le font reconnaître dans toutes les villes où ils sont maîtres, au sein de tous les corps où ils ont autorité, d'un commun consentement, d'un commun effort, et ils s'indignent de trouver « des » âmes assez foibles pour ne pouvoir goûter l'obéissance » qui est due à son prince, de quelque religion qu'il fasse » profession. » Ils bravent pour lui la Conciergerie, la Bastille, le pillage de leurs maisons, l'exil, les chances de la proscription, si son parti succombe. Ils le soutiennent de leurs arrêts, de leurs déclarations, de leurs discours, de leurs écrits, depuis son avènement jusqu'à son absolution, jusqu'au moment où la Ligue et la cour de Rome ont cessé de mettre son autorité en péril. A aucune époque peut-être de notre histoire, le courage civil ne s'est signalé par des actes aussi dévoués et ayant une semblable portée. C'est la gloire éternelle de la magistrature et d'une partie de la bourgeoisie.

Les prélats de l'Église gallicane suivent les mêmes

<sup>1</sup> La protestation affichée à Rome, le 6 novembre 1585, contre la bulle de Sixte-Quint, est l'ouvrage non d'un calviniste, mais du catholique politique Lestolle, comme on le voit par son registre-journal du règne de Henri III, page 190 B, édit. Michaud. « Au sommaire » écrit, fait par l'auteur des présents mémoires, on a fait faire » du palais de Paris un voyage à Rome, où on l'a mis, signifié et » affiché. »

maximes, la même ligne de conduite que les Politiques de l'ordre laïque. Dès la fin de 1589, sur cent dix-huit évêques et archevêques qu'on compte alors en France, cent adhèrent à la royauté du calviniste Henri IV. En 1591, dans leur assemblée de Chartres, ils formulent la mémorable déclaration qui met ses droits à l'abri des coups que leur portent les bulles monitioriales de Grégoire XIV. En 1593, l'un d'eux, l'archevêque de Bourges, dans la discussion de la conférence de Suresne, soutient tout à la fois la légitimité de son pouvoir, les droits de sa couronne, et les doctrines protectrices de l'Église gallicane. Quelques mois plus tard, ils reçoivent son-abjuration à Saint-Denis; le réconcilient avec l'Église, et en même temps avec la moitié de la France. La paix acquise, ils s'associent à ses travaux pour la prospérité du pays, pour le développement de l'industrie, et plantent des mûriers dans tous les évêchés du royaume. Enfin, on les trouve, à la fin de ce règne, envoyant leurs missionnaires en Amérique, dans l'Acadie, au Canada, répandant l'agriculture et les bienfaits de la civilisation, propageant chez les sauvages la foi par la persuasion, protestant par tous leurs actes contre les cruautés et les dévastations des Espagnols, rendant à la religion de l'Évangile son esprit de charité et sa pureté sublime. Tous ensemble, ils tracent en caractères ineffaçables l'une des plus grandes et des plus belles pages de l'histoire de l'Église de France.

Quand on examine avec attention le corps des doctrines des Politiques en matière de gouvernement et en matière de religion; quand on y trouve si fortement établi ou sauvegardé tout ce que le souverain, le citoyen et l'homme ont de plus précieux, on voit bien ce que les deux siècles suivants ont souvent, et pour longtemps, abandonné de ces grands principes avant d'y revenir; mais on cherche vainement ce qu'ils y ont ajouté. Parmi ces doctrines, celles

relatives aux droits et prérogatives de la couronne et de la nation dans leurs rapports avec la société religieuse, et celles concernant les libertés de l'Église gallicane, ont une sagesse et une haute utilité pratique dont on devrait être averti, en songeant que le dernier père de l'Église, Bossuet, et après lui tous les prélats éminents par leurs lumières jusqu'au cardinal de la Luzerne et à M. de Beausset, les ont tour à tour adoptées, y ont mis leur attache et leur sanction. Nul culte n'est assuré de son existence, s'il peut porter atteinte aux droits essentiels de la nation et aux droits du prince. La moitié de l'Europe n'a embrassé la Réforme, ou n'est restée ferme dans le schisme grec, que parce que les nations qui sont sorties de l'Église, ou qui sont demeurées en dehors, n'ont pas trouvé de suffisantes garanties contre les atteintes que leur portait, ou contre les craintes que leur inspirait la puissance ecclésiastique. Quatre fois la France a été sur le point de se détacher du Saint-Siège, de se donner un patriarcat, et en continuant d'être *catholique-apostolique*, de cesser d'être *romaine*, sous Henri IV, en 1594 et au commencement de 1595, sous le ministère de Richelieu, sous Mazarin, sous Louis XIV en 1682 et 1687. Tout autant de fois elle s'est désistée des projets de rupture, parce que le souverain et le peuple ont regardé les libertés gallicanes, dont l'État et l'Église nationale étaient en possession, comme une arme suffisante pour défendre leurs droits et leurs grands intérêts, dans leurs différends avec la cour de Rome, sans recourir à une séparation. En 1810, après son excommunication, Napoléon disait en propres termes, qu'il renonçait à un schisme où il entraînerait quarante millions d'hommes, parce qu'il avait trouvé dans ces libertés les moyens d'assurer l'indépendance du pouvoir civil. Parmi les documents d'un si haut intérêt, dont abonde le grand et bel ouvrage de M. Thiers, celui qu'il fournit sur ce point, est sans con-



redit l'un des plus curieux et des plus importants <sup>1</sup>. Les libertés gallicanes, que les Politiques jugeaient et nommaient le palladium de l'État, n'étaient donc pas moins le palladium du catholicisme romain. Attaquées de nos jours par la passion des uns comme une sorte d'hérésie et de sacrilège, négligées par la légèreté et l'ignorance des autres comme une vieillerie, elles ont certainement perdu beaucoup de leur autorité. Qu'il survienne un nouveau conflit, et l'événement décidera si le discrédit dans lequel elles sont tombées n'entraîne pas avec lui d'immenses dangers, d'incalculables conséquences pour la religion.

Le dernier des sujets se rattachant à la première période du règne de Henri IV, qui soit digne d'un grand intérêt, est la guerre. Bien que la guerre, comme nous venons de le voir, n'ait pas décidé et dénoué les événements, elle soutint cependant l'autorité souveraine et l'État. Nous lui avons donné une attention proportionnée à son importance. Dans chaque campagne, dans chaque entreprise, nous avons essayé de saisir et de montrer la pensée militaire, et de suivre dans leur ensemble les progrès de l'art, en nous éclairant des indications que fournissent les récits des écrivains spéciaux dans cette partie, les ducs d'Angoulême et de Nevers, d'Aubigné, Sully, Henri IV.

<sup>1</sup> M. Thiers, Histoire du Consulat et de l'Empire, liv. xxxviii, t. xii, p. 135, 136. Discours de Napoléon au clergé de Brabant. « Vous ne voulez pas prier pour moi. Est-ce parce qu'un prêtre romain m'a excommunié? Mais qui lui en avait donné le droit? Qui peut ici-bas délier les sujets de leur serment d'obéissance au souverain institué par les lois? Personne, vous devez le savoir, si vous connaissez votre religion. Ignorez-vous que ce sont vos coupables prétentions qui ont poussé Luther et Calvin à séparer de Rome une partie du monde catholique? S'il eût été nécessaire, et si je n'avais pas trouvé dans la religion de Bossuet les moyens d'assurer l'indépendance du pouvoir civil, j'aurais, moi aussi, affranchi la France de l'autorité romaine, et quarante millions d'hommes m'auraient suivi. »

Ces études commencent au plan général de guerre adopté par le roi dès sa première campagne, et à ce que l'on nomme vulgairement encore aujourd'hui le combat d'Arques, la bataille d'Arques. Au dire de tous les contemporains, ce fut le siège de Dieppe et le siège du camp fortifié que Henri avait donné à cette ville pour ouvrages avancés, attaqués six fois, sur six points différents, par Mayenne et par l'armée de la Ligue. Ces observations se terminent au siège d'Amiens, à la campagne de Savoie et aux sièges de Charbonnière et de Montmélian, où la guerre savante, la guerre de Turenne et de Vauban, se trouvent déjà, non dans leur développement, mais dans leur principe.

A la fin de la première période du règne de Henri IV, au moment où il donnait l'édit de Nantes et signait le traité de Vervins, dont le traité conclu peu après avec la Savoie fut l'annexe et le complément, une grande œuvre était accomplie. La liberté religieuse, à laquelle les rois d'Espagne avaient fait une guerre acharnée chez nous, aussi bien que dans leurs propres États; que les rois de France, depuis François I<sup>er</sup>, avaient violemment persécutée, la liberté religieuse était solidement et pleinement établie dans le royaume. Les réformés entraient en possession, non pas seulement de la liberté de conscience, que Henri leur avait assurée dès le jour de la déclaration de Saint-Cloud, dès son avènement, mais de la liberté de culte et de l'entière égalité civile avec les catholiques. La Coalition contre la France, dans laquelle l'Espagne avait entraîné la Savoie, la Lorraine, le Saint-Siège, était dissoute. Les projets de conquête formés contre notre pays par Charles-Quint, suivis par Philippe II, étaient déjoués. La France avait gardé son indépendance, l'intégrité de son territoire, sa royauté nationale, ses lois fondamentales. A l'intérieur,

tous les partis avaient été vaincus ou gagnés; la royauté légitime, la succession légale, en l'emportant après une pénible lutte, avaient donné au pays l'ordre et la paix à la place de l'anarchie et de la guerre civile. C'était le triomphe de l'esprit chrétien sur l'intolérance, du droit et de la morale sur la force, des principes conservateurs sur les principes de dissolution, en même temps que le triomphe de la cause de Henri IV.

Ces questions vidées, deux autres se posaient au commencement de la seconde période de son règne, et n'étaient ni moins graves ni moins difficiles à résoudre. La France, non plus après vingt-sept ans, mais après trente-huit ans de guerre civile et étrangère, était arrivée au dernier degré de misère et de désorganisation intérieure. Si elle restait dans cet état, les résultats déjà obtenus dans la lutte contre l'Espagne et la maison d'Autriche n'étaient que des résultats précaires, puisque sa faiblesse pouvait l'en priver dans un avenir rapproché. D'un autre côté, au milieu des privations et des souffrances des individus, elle s'abaissait comme nation, et devenait incapable soit de hâter, soit de suivre même les progrès de la civilisation. Ce n'était pas tout : si sa détresse persistait, aucun peuple de l'Europe n'avait désormais à tourner les yeux vers elle, à rien attendre de son assistance dans les efforts qu'il pouvait tenter, lui aussi, pour assurer son indépendance et sa liberté religieuse : la solidarité politique et chrétienne n'existait plus en Europe.

Deux causes semblaient devoir opposer un insurmontable obstacle à la régénération de la France. L'excès même de la misère et du désordre; les idées, les passions, et jusqu'aux habitudes du roi. L'un de ses serviteurs, qui ne l'avait pas quitté depuis sa première jeunesse, donne en ces termes le résumé de sa vie jusqu'au jour où il signa la paix avec le duc de Savoie : « Les lauriers qui couvrent son chef vé-

« néral ont été cueillis au champ de trois batailles rangées, de trente-cinq rencontres d'armées, de cent quarante combats, de trois cents sièges de places, où toujours son courage et son bras ont paru. » Cet homme de fer, qui avait pris les armes à quinze ans, les portait encore à quarante-six; elles étaient à la fois sa vie et sa gloire. Mais la France ne pouvait se rétablir et se relever qu'au milieu d'une paix profonde, et il avait promis aux Notables assemblés à Rouen de la sauver de la ruine après l'avoir sauvée de la perte. Maltrisant ses goûts, domptant ses instincts, quittant toutes ses habitudes, il remit l'épée dans le fourreau, se condamna à dix ans d'une paix continue pour se faire exclusivement législateur et administrateur, s'interdit la guerre comme un crime, parce qu'elle était contraire à l'intérêt public. Cet acte de renoncement volontaire à soi-même est ce qui le caractérise d'une manière particulière dans l'histoire. C'est par là qu'il diffère de tous les souverains venus après lui et qu'il les domine. Si, dans sa vie privée, il céda aux passions et connut les faiblesses, comme homme public, comme prince, il s'imposa de n'avoir d'autre passion que l'amour de sa nation et l'accomplissement de ses devoirs de roi. Quant aux incroyables difficultés de la seconde moitié de sa tâche, la restauration de l'État dans toutes ses parties, le rétablissement de la chose publique dans tous ses détails, il surmonta ces obstacles par la puissance et la flexibilité de son génie, l'énergie de sa volonté, et une activité qui tient du prodige.

Dans la seconde partie de son règne, on le voit régler et réformer le gouvernement en ce qui concerne l'exercice du pouvoir, l'ordre public, la justice, l'instruction publique. Ses travaux administratifs s'étendent aux finances, soumises pour la première fois à une comptabilité régulière; aux impôts, dont l'assiette est changée par l'aug-

mentation de l'impôt indirect et la diminution de l'impôt personnel ; à l'armée de terre transformée, ou plutôt créée par une organisation entièrement nouvelle ; à la marine, aux arsenaux, aux places fortes, à tout ce qui concerne la défense du territoire, comme aux établissements qui intéressent la santé et la salubrité publique. Sa vigilance et sa protection se portent sur les arts divers de la paix, dont il s'occupe en même temps ; sur l'agriculture, sur les industries de première nécessité et de luxe, sur le commerce intérieur, sur les voies de communication par terre et par eau, sur le commerce extérieur, sur les colonies et les compagnies de commerce. Il a encore des soins et des encouragements pour ce qui fait la gloire d'une nation civilisée, et entretient chez elle le flambeau de l'intelligence, pour les sciences, les lettres, les beaux-arts, et il érige de toutes parts de grands monuments. Sully témoigne en vingt endroits de ses Mémoires, quelle part active et personnelle il prit à ces réformes et à ces créations. C'est bien de lui dont on peut dire qu'il pensait n'avoir rien fait tant qu'il restait quelque chose à faire ; et quand il n'aurait fallu que le temps pour ce prodigieux travail de l'entière réorganisation d'une société, on s'étonne que le temps ait suffi.

Nous n'insisterons pas sur ces institutions et sur ces établissements ; nous ne présenterons pas ici en petit ce que l'on trouvera en grand dans notre ouvrage ; mais nous réunirons quelques traits épars pour donner une idée précise de ce gouvernement et de cette administration, et pour en faire connaître l'esprit. Lorsque Henri IV demeura maître, la France sortait d'une anarchie où les dangers publics n'avaient été surpassés que par les souffrances des particuliers, et où le peuple avait vu tout ce qui avait été détaché momentanément du pouvoir souverain, devenir une tyrannie contre lui. Les masses souhaitaient l'ordre

avec passion, avec une sorte de fureur, offraient tout pour l'obtenir, poussaient elles-mêmes à l'absolutisme. L'entraînement ne venait pas de ce seul côté. En considérant que les États-généraux assemblés à Blois, en 1576 et 1588, n'avaient pris que des déterminations factieuses, fécondes en désastres; que le roi, en 1596, ayant accordé une part considérable à la nation dans le gouvernement, les Notables, égarés par l'inexpérience, n'avaient usé de leur prérogative nouvelle que pour établir le dangereux et stérile Conseil de raison, bien des hommes du cœur le plus noble, et de la plus haute intelligence, pensaient et écrivaient que la nation était incapable de tout rôle politique; que ce qu'elle avait de mieux à faire était de se démettre de toute participation à ses affaires, et de confier uniquement ses destinées au pouvoir sans contrôle et sans contradiction, qui lui convenait seul. Henri IV repoussa cette dictature que le flot de l'opinion lui apportait. Il jugea que les barrières mises à la puissance du prince étaient seules capables de le sauver des écarts et des chutes. Il pensa qu'une nation où les divers ordres se sentaient n'être plus rien était une nation en marche vers la dégradation, parce que chacun des citoyens s'abaissait promptement de toute la nullité à laquelle il était réduit, et devenait indifférent à la chose publique en proportion même de ce qu'il y était étranger. Il comprit où menait un état de choses dans lequel les conseils les plus propres à éclairer le pouvoir sur ses erreurs, les idées les plus utiles et les plus fécondes pour le perfectionnement du gouvernement et de l'administration ne pouvaient se faire jour. Il le comprit, et prévint cette corruption de la monarchie. Convaincu que l'heure n'était pas venue d'établir le régime représentatif dans sa permanence et sa régularité, d'agiter les questions politiques et les grands intérêts de l'État dans des assemblées générales et réunies périodiquement, parce que la nation, comme

le prouvait une récente expérience, n'était pas mûre pour ce gouvernement ; condamnant d'un autre côté la monarchie absolue, il établit la monarchie tempérée, donnant pour contre-poids au pouvoir royal la légalité, les libertés particulières et locales, et la liberté de parler avec la plume, de s'adresser à l'opinion publique, de la prendre pour auxiliaire ; liberté qui seule suffisait pour garantir les droits de la nation, éclairer et contenir le gouvernement. Sa maxime et celle de Sully fut « que plus les potentats s'arrogent d'autorité, et entreprennent de faire des levées » tortionnaires sur leurs sujets, plus ont-ils des desirs de » régler, et s'engagent à des dépenses plus excessives à la » ruine de leurs peuples. Que les levées de deniers ne pouvoient se faire que par le commun consentement des » peuples, avec le gré et l'octroi des trois Etats du » royaume. » Conformant leur conduite à ce qu'ils tenaient pour une loi, non-seulement ils ne dépassèrent jamais la somme votée par les Notables réunis à Rouen, mais restèrent même au-dessous de quatre millions dans les dernières années du règne, et dès qu'il devint possible de diminuer les dépenses. Le roi respecta toutes les franchises et libertés de la nation existantes, et notamment le système représentatif établi dans les pays d'États. Ces provinces, au nombre de six avant lui, furent portées à sept après la réunion du Béarn et de la Navarre à la couronne : leurs assemblées ne présentaient aucun des inconvénients des assemblées générales de la nation, leur pouvoir se bornant au vote des impôts et à la décision de questions d'un intérêt local. Leurs députés usèrent en toute liberté de ces pouvoirs, puisqu'on voit par les lettres du roi qu'ils repoussèrent en quelques circonstances les propositions du gouvernement. Henri étendit le régime représentatif partiel en établissant, par les dispositions de l'édit de Nantes, la périodicité et la légalité des assem-

blées que les calvinistes devaient tenir. La prérogative des Parlements, en en retranchant l'excessive extension qu'elle avait prise durant les troubles, se bornait à faire des remontrances. Le roi les souffrit dans toutes les occasions, en profita dans plusieurs, et ne les combattit jamais que par des raisons où éclatait la supériorité de son esprit, de son expérience, de sa politique : il toléra bien en particulier que les remontrances et que le refus d'enregistrement tinssent en échec son édit de Nantes pendant près d'un an ; et il ne leva l'opposition que quand il s'aperçut qu'elle compromettait la paix publique, en même temps qu'elle arrêtait l'établissement de la plus précieuse des libertés. Que l'on compare sa conduite à l'égard des Parlements avec celle de Richelieu et de Louis XIV, et que l'on juge de la différence des régimes. Le Conseil d'État jouit de la plus entière liberté de discussion, même contre les sentiments et les désirs du roi, et eut ce privilège de l'amener plus d'une fois à son opinion. De Thou raconte, dans ses Mémoires, qu'en 1599, Henri, qui avait alors besoin du Pape pour les affaires extérieures, annonça dans le Conseil l'intention arrêtée où il était de satisfaire le pontife en faisant publier en France le concile de Trente ; que le chancelier et Villeroy soutinrent chaleureusement l'utilité de la mesure, et annoncèrent que les lettres patentes étaient déjà dressées pour en assurer l'exécution ; que lui, de Thou, la combattit, en démontra les dangers, persuada au Conseil de la repousser, et au roi de s'en désister. Les particuliers trouvèrent les mêmes facilités que les corps de l'État pour produire leur opinion ; chaque citoyen, sous ce règne, put faire connaître la sienne par la voie de l'impression : le nombre des écrits politiques et des satires publiés alors, la nature de plusieurs comédies, montrent de quelle large liberté jouirent les auteurs et le théâtre. Ainsi, le gouvernement avait mis la liberté partout, con-



vaincu que sans elle il n'y avait plus pour lui ni lumières, ni conseils utiles, comme il n'y avait plus chez les citoyens ni ressort d'esprit, ni caractères énergiques, ni actions généreuses. Il la considérait encore et avec raison, comme le principe de la vie et de l'activité pour l'industrie et le commerce, et il l'y introduisit en rendant libre le commerce des grains, avec les sages précautions que commandaient la prudence et l'intérêt public ; en délivrant les compagnons et les apprentis de l'onéreuse sujétion où ils étaient retenus, et en leur conférant la maîtrise ; en donnant l'industrie libre pour concurrente et pour rivale à l'industrie des communautés. On complètera l'idée qu'on doit se faire de l'administration de Henri IV, en observant que dans les établissements fondés, dans les grands monuments érigés ou projetés par lui, il s'inspira constamment de la pensée nationale, de la pensée française, les décora du nom et de la représentation de l'histoire de la France. On entrera enfin complètement dans le secret de son gouvernement, en étudiant, et l'on ne peut le faire sans émotion, les maximes morales et religieuses qu'il avait prises pour règles dans l'exercice de la puissance souveraine et dans la conduite de ses peuples, sous l'inspiration de sa conscience et sous l'œil de Dieu. Le roi chrétien et le grand roi sont là tout entiers.

La dernière période de ce règne, bornée à l'année 1609 et à la moitié de l'année 1610, n'offre pas dans sa courte durée des événements d'une moindre importance que les deux précédentes. En 1609, après dix ans de paix, après dix ans de travaux administratifs, Henri avait développé toutes les ressources intérieures du pays, avait mis le royaume dans un état de prospérité et de force inconnu jusqu'alors. Chaque année la France rendait au delà de sa consommation, et s'enrichissait en exportant l'excédant des

produits de son sol. Le trésor, outre les revenus ordinaires, avait, soit en argent comptant, soit en ressources extraordinaires toutes prêtes, 124 millions de ce temps, environ 372 millions d'aujourd'hui. Notre état militaire répondait à ces ressources financières. Les choses amenées à ce point, Henri reprit la guerre si longtemps abandonnée, parce que la guerre était indispensable, parce qu'il fallait assurer dans l'avenir les destinées de la France, lui garantir les avantages de la paix de Vervins, demeurés précaires, étendre à la moitié de l'Europe le bienfait des avantages dont elle jouirait elle-même. On ne saurait trop admirer cette politique du roi, si sage, si contenue, qui n'entreprend la guerre qu'en son temps, à son heure, alors qu'elle ne peut compromettre ni l'existence, ni l'honneur de la nation, et qu'elle n'emploie que l'excédant de sa force, que le luxe de ses ressources.

Cette guerre nouvelle, dans laquelle Henri s'engageait, forme la moitié de ce que l'on nomme son *Grand dessein*. Le *Grand dessein* est resté jusqu'ici débattu et incertain. Nous lui avons donné, nous l'espérons, toute la précision que réclame l'histoire, en nous servant du témoignage de six hommes d'État, dont quatre contemporains, témoins et acteurs tout ensemble, et de deux autres venus immédiatement après; en consultant des états de guerre et de finance, d'une authenticité incontestable; en recourant aux clauses de traités existants et que chacun peut étudier. Une moitié du *Grand dessein* se compose d'idées et de projets qui préoccupèrent Henri IV, sans entrer dans le cercle de sa politique active. Sully proposa, pour les mettre à exécution, des moyens difficiles, peut-être impraticables. Les deux siècles et demi qui ont suivi ont ouvert d'autres voies, et presque tous sont réalisés aujourd'hui. La seconde moitié du *Grand dessein* est une coalition et un armement de la France et de la moitié de l'Europe,

entrepris dans un but déterminé et présent, limités à un temps fort court. Cette coalition et cet armement eurent lieu du vivant de Henri IV.

La branche allemande et la branche espagnole de la maison d'Autriche n'avaient renoncé ni à l'établissement de la monarchie universelle, ni à la destruction de la réforme et de la liberté religieuse : elles montraient alors même leur ambition par l'occupation à main armée de la succession de Juliers, et leur haine implacable contre tout culte dissident par la proscription des Morisques : elles n'attendaient que le moment où elles seraient sorties des circonstances difficiles dans lesquelles elles étaient maintenant jetées, pour reprendre leurs projets avec les forces de la moitié des peuples de l'occident qui continuaient à leur obéir. L'indépendance de toutes les nations qui n'avaient pas subi leur joug, la liberté de conscience partout, restaient donc sous une perpétuelle menace. Après les guerres de Charles-Quint et de Philippe II, d'autres guerres les attendaient dans un prochain avenir. Henri résolut de conjurer ce danger commun à la France et à la moitié de l'Europe, et d'en finir avec l'ambition et l'intolérance de la maison d'Autriche, en lui enlevant tous les pays qu'elle possédait hors de l'Espagne, et en distribuant ses dépouilles à l'Allemagne et à l'Italie à jamais affranchies. Au commencement de l'année 1610, il réunit dans une coalition contre elle vingt peuples appartenant aux couronnes du Nord, à l'Allemagne, à l'Angleterre, à la Hollande, à la Suisse, à l'Italie, dont il s'était ménagé successivement l'alliance, par des négociations conduites depuis l'an 1600 avec une persévérance et une habileté infinies, avec l'aide de diplomates dont le nombre et les talents ne souffraient aucune comparaison avec ceux que la France avait eus jusqu'alors. Il attaquait la maison d'Autriche avec quatre armées françaises et cent un mille

soldats, qui entraient en ligne le premier jour de la guerre, et avec les contingents proportionnés de chacun des peuples entrés dans la coalition. Il l'attaquait dans le moment unique et irretrouvable d'une guerre civile qui armait les uns contre les autres les princes de la branche allemande; de l'expulsion des Morisques, qui affaiblissait et bouleversait l'Espagne; de la profonde incapacité des souverains qui régissaient alors les deux monarchies. La mort de Henri IV arrêta l'effet de ses admirables calculs, de ses grands desseins. Mais ils ne pouvaient pas plus périr que ne périrent les projets de la maison d'Autriche, que ne cessèrent les dangers de la moitié de l'Europe, menacée quelques années plus tard, par Ferdinand II, dans son indépendance et sa liberté religieuse. Gustave-Adolphe, Richelieu, le grand Condé, le traité de Westphalie, le traité des Pyrénées, l'ouverture de la succession d'Espagne, firent ce que Henri IV et Sully espéraient accomplir en trois ans, en payant la France de ses sacrifices par l'extension de son territoire jusqu'à ses limites naturelles des Pyrénées et du Rhin, et en lui assurant la prédominance dans l'Europe protégée par elle.

Résumons ce qui vient d'être dit; réunissons et groupons ce qui vient d'être exposé sur ce gouvernement, et voici ce que nous trouverons pour résultat. Dans les matières de droit international et de droit public, de politique et de religion, l'équilibre européen, la liberté de conscience, les libertés gallicanes et l'harmonie des rapports entre la société civile et la société religieuse; les libertés politiques dans leur essence et sous la forme qu'elles comportaient alors, en attendant qu'elles en prissent une autre; la liberté de penser et de s'adresser à l'opinion publique par l'impression, telles furent les institutions qu'il créa ou qu'il affermit. Dans les matières et les intérêts d'administration, la nation lui dut la réforme com-

plète, le perfectionnement, différant peu d'une création, des finances, de l'armée, de la diplomatie; tous les grands développements et la liberté du commerce et de l'industrie. Ainsi, tout ce qui tient à la rupture définitive entre le moyen-âge et les temps modernes, à la différence entre le monde politique et économique ancien et le monde nouveau; tout ce qui constitue dans son principe l'excellence de notre société, date de ce règne et y remonte. C'est l'une des plus grandes époques, non-seulement de notre histoire, mais de l'histoire de l'humanité.

Quelque large place qu'occupent dans l'histoire générale de ce temps les desseins et les actions de Henri IV et Sully, d'un grand roi et d'un grand ministre donnés en même temps à la France, cependant ils ne la remplissent pas à beaucoup près tout entière, et un ouvrage où ils figureraient seuls serait un ouvrage incomplet. L'historien, quoique dans des proportions moindres, doit représenter les arts de la paix répondant par de magnifiques travaux à l'appel qu'ils faisaient le roi et le ministre, et à l'impulsion qu'ils recevaient d'hommes tels qu'Olivier de Serres pour l'agriculture, Barthélemy Laffemas pour l'industrie et le commerce, le cardinal de Joyeuse pour les canaux, et tant d'autres citoyens qui, à la sollicitation de Henri IV, consacraient des mémoires ou des ouvrages au progrès de ces arts. L'historien doit peindre encore les mœurs de cette société, l'esprit de ce temps, dont l'expression se trouve dans les sciences, la littérature, les beaux-arts. Nous nous sommes attaché à ce double travail, et la génération de la fin du xvi<sup>e</sup> et du commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, dans ce qu'elle a d'éminent, est devenue les héros de notre livre autant que le souverain lui-même.

L'un de nos deux plus grands historiens anciens, celui qui le premier a le mieux compris ce qui devait entrer

dans les annales d'une nation civilisée, et qui a joint l'application à la théorie, l'exemple au précepte, a dit d'une manière excellente : « L'histoire des arts est peut-être la plus utile de toutes, quand elle joint à la naissance de l'invention et du progrès des arts, la description de leur mécanisme. » Nous n'examinerons pas ici tous les arts utiles qui, sous Henri IV, prirent d'immenses développements, ou qui furent cultivés chez nous pour la première fois ; le livre se chargera de ce soin. Mais par deux exemples seulement empruntés à ce qui concerne l'industrie et les travaux publics rapportés au commerce, nous montrerons combien il était nécessaire de satisfaire aux conditions imposées par l'homme de génie que nous venons de citer.

On ouvre une histoire de France, et l'on y trouve que l'industrie des soieries en France remonte à Louis XI. On en consulte une autre, et on lit qu'elle fut introduite dans le royaume par François I<sup>er</sup>. Une troisième enfin affirme qu'elle fut fondée par Henri IV ; et, à l'appui de toutes ces assertions, on apporte des textes insuffisants ou mal compris. A quoi s'arrêtera le lecteur au milieu de ces contradictions, au milieu de ces faits que l'on n'a pas pris la peine d'expliquer et de mettre d'accord entre eux ? Dans quelle incertitude n'est-il pas jeté ? On passe des soieries et de l'industrie à ce qui intéresse au plus haut degré le commerce, aux voies de communication par eau, aux canaux, aux lignes de petite et de grande navigation intérieure. Là, pas d'incertitude : la date exacte, ou à peu près exacte, de l'exécution de ces travaux est fournie ; mais on tombe dans une obscurité profonde, résultant d'un exposé où l'on trouve partout des effets sans cause. En effet, les fleuves n'ont pu être joints entre eux qu'après la découverte d'un système particulier de canaux, des canaux à *point de partage*, système qui permettait de les faire

communiquer entre eux, sans couper la chaîne de montagnes qui les séparait, et sans se jeter dans des travaux sans fin, dans des dépenses fabuleuses. Et une preuve qu'il en est ainsi, c'est que, même après l'invention des écluses à sas, dans les cent années qui ont suivi cette découverte, aucun peuple en Europe n'est parvenu à faire communiquer entre eux deux fleuves, deux cours d'eau coulant dans des bassins différents. Or, quand cette découverte a-t-elle eu lieu en France ? La grande navigation intérieure n'a pu être établie qu'après une étude éclairée par le génie des accidents de notre sol, de tous nos cours d'eau dans toute l'étendue de notre territoire, dans tout l'intervalle qui sépare une mer d'une autre ; et quand cette étude a-t-elle été faite pour la première fois ? Cependant si ces questions ne sont résolues, non-seulement l'histoire reste vague, incertaine ; mais même il n'y a plus d'histoire à certains égards. On s'en convaincra en réfléchissant que l'industrie des soieries, devenue aujourd'hui la plus importante et la plus avantageuse de nos industries, a de plus, dans un temps très rapproché de sa fondation véritable, permis au royaume de s'affranchir d'un tribut de plusieurs millions qu'il payait à l'étranger ; que les voies de communication par eau ont donné aux produits de notre sol, restés jusqu'alors sans débouchés, une valeur incalculable ; qu'après avoir accru notre prospérité intérieure, ils nous ont fourni les moyens de les exporter à l'étranger et de réaliser d'immenses bénéfices ; que dès lors les finances de la France et ses ressources se sont trouvées tout autres ; que ce changement a exercé l'influence la plus directe et la plus décisive sur son état militaire, sur ses rapports avec les nations voisines, sur sa puissance en Europe.

Nous nous sommes donc astreint à composer une histoire de tous les arts de la paix et de tous les grands tra-

vaux publics, nous livrant aux études spéciales qui nous étaient nécessaires; consultant sur les points restés obscurs et douteux les hommes qui à la science joignent la pratique; appuyant chacun des sentiments et des énoncés auxquels nous nous sommes arrêté, sur des témoignages et des pièces de l'époque, que l'on trouvera dans le texte ou dans les documents historiques. Nous sommes parvenu ainsi, si nous ne nous trompons, à éclairer de nouvelles lumières l'histoire générale de ce temps. Nous avons retracé les commencements de l'histoire particulière de chacun de ces arts. Nous avons donné enfin aux hommes spéciaux des détails qui ont pour eux un intérêt particulier, et qu'ils sont en droit de demander, au moins dans une certaine mesure, à l'histoire de chacun des grands règnes. L'économiste, l'ingénieur civil, l'ingénieur militaire, l'homme livré à l'industrie et au commerce, trouveront dans cet ouvrage des détails qui se rattachent aux études et aux travaux qui ont rempli leur vie.

Au commencement de l'année 1853, nous avons entièrement achevé la partie politique et la partie économique de cette histoire <sup>1</sup>. Nous y avons ajouté même un aperçu de l'état moral et intellectuel de la société sous le règne de Henri IV; mais nous n'avons donné à cet essai que des développements restreints. Quelques-uns de nos amis nous pressèrent de combattre, autant qu'il était en nous, la disposition de notre temps à délaissier les préoccupations littéraires et philosophiques pour les pensées et les goûts

<sup>1</sup> A cette époque nous comptions publier très prochainement notre ouvrage. Dans son numéro du 11 janvier 1853, le *Journal des Débats* voulut bien publier un fragment étendu de notre travail, et M. Saint-Marc Girardin exprimer son opinion favorable sur ce morceau. Dès lors aussi nous avons fait usage d'une partie de nos recherches, et annoncé les autres, dans la nouvelle édition du *Précis de l'histoire de France pendant les temps modernes*.



d'une civilisation quelque peu matérielle; les travaux purs de l'esprit pour les applications utiles; ce qui s'adresse à l'âme pour ce qui touche aux calculs et aux intérêts. Ils nous invitèrent à ne pas constituer, par les proportions mêmes données à notre travail, les choses de la théorie et de l'imagination dans un état d'infériorité à l'égard de ce qui avait été accompli de merveilleux en économie politique sous le règne de Henri IV. Presque en même temps, une éloquente réclamation de M. Mignet en faveur des principes et des tendances spiritualistes nous décida à céder à leur avis<sup>1</sup>. Bien que l'étendue et les difficultés de ce travail aient dépassé nos premières prévisions, nous l'aurons embrassé avec plaisir, s'il peut, dans une certaine mesure, agir sur l'esprit public, changer sa tendance, le reporter vers des régions plus élevées.

Nous présentons le premier, nous le croyons du moins, un tableau complet et de quelque étendue des travaux de l'esprit humain en France sous ce règne, embrassant à la fois les sciences, la littérature, les beaux-arts.

Un grand mouvement dans les sciences eut lieu à cette époque, qui est celle de Viète, de Riolan et de Belval. Nous avons donné un exact énoncé des ouvrages des savants; et nous n'avons rien dit sur la nouveauté et l'importance des découvertes qui furent faites alors, que sur l'autorité de Montucla, de Bossut et de Fourier.

<sup>1</sup> Voici le beau passage de M. Mignet auquel nous faisons allusion : « Là où il n'y a pas de philosophie, la civilisation dépérit, et l'humanité s'affaïsse. Il ne faut pas même supposer que le mouvement de la science puisse de beaucoup survivre à l'ardeur de la pensée. La pensée est la sève qui vivifie le grand arbre de l'esprit humain. Nous touchons à l'un de ces moments où l'humanité éternelle n'aspire qu'à se reposer et à jouir, où la science surtout, passant des théories aux applications, s'expose à perdre sa force inventive, en laissant éteindre le souffle spirituel qui la lui avait donnée. »

L'examen auquel nous avons soumis la littérature s'étend à toutes les branches. Il a pour but de faire connaître les genres, et le développement que chaque genre a pris, plus que la biographie des auteurs ; le point de départ et le point d'arrivée dans la marche de l'esprit humain nous ayant surtout occupé. Une partie des ouvrages appartenant à ce règne a donné lieu, dans les deux derniers siècles, à des recherches érudites : ils sont devenus depuis 1824 le sujet d'écrits dont quelques-uns ont pris rang parmi les monuments de la critique. Nous rendons hommage à tous ces travaux, auxquels nous essayons d'ajouter. Pour les auteurs du règne de Henri IV déjà jugés, nous nous attachons aux portions de leurs ouvrages, aux côtés de leur talent, aux tendances de leur esprit qui n'avaient pas été signalés. Pour les autres auteurs, très nombreux, dont les travaux embrassent le droit public, la science du publiciste, une partie de l'histoire, l'éloquence politique, l'éloquence de la chaire depuis la fin des troubles, nous donnons une analyse nouvelle et une appréciation de leurs écrits. Nous avons abordé toutes les questions de critique que soulevaient les principaux ouvrages de ce temps. Nous avons assigné leur date véritable à la publication des *Tragiques* de d'Aubigné et à celle de la *Satire Ménippée*, qui l'un et l'autre exercèrent une action marquée et puissante sur les événements politiques, tirant les preuves de cette date de nombreux passages de ces deux livres. Nous avons discuté les reproches adressés aux Œconomies royales de Sully, soit en ce qui regarde l'exactitude des récits, soit en ce qui concerne la transcription des pièces jointes à la narration : nous espérons avoir répondu victorieusement à ces accusations, et rétabli pour tous les esprits non prévenus la juste confiance que mérite le témoignage d'un grand ministre sur un grand règne. L'étude des ouvrages appartenant à cette époque n'a pas été pour nous une étude

exclusivement littéraire; nous y avons trouvé, et nous en avons tiré une vive peinture des mœurs, de l'esprit, des caractères du temps. Mais cette étude ne nous a pas détourné de l'examen des progrès de l'art, lesquels se résument ainsi pour nous. La littérature du temps de Henri IV, une fois les troubles et les excès de la Ligue passés, s'inspire presque unanimement des idées d'une haute et sage politique, d'une saine morale, de l'esprit chrétien, de l'esprit d'une religion éclairée; elle unit la supériorité intellectuelle à la beauté morale; c'est là son fonds, et il est magnifique. Elle n'achève pas la perfection de la forme, mais elle l'avance. Par ces deux côtés, les auteurs de ce règne préparent la voie aux génies du temps de Louis XIII et de Louis XIV; ils sont des précurseurs en littérature comme leurs contemporains le sont en administration et en économie politique. A ne compter que les genres élevés, la littérature du règne de Henri IV en constitue et en fonde six, trois en poésie, et trois en prose, par des ouvrages non pas seulement consultés des curieux et des érudits, mais lus de tout le monde encore à présent. C'est là sa solide grandeur et sa gloire d'utilité. Son originalité est d'avoir produit dans l'éloquence politique, sous la forme satirique et sous la forme sérieuse, des chefs-d'œuvre que les deux époques suivantes n'auront pas.

Il ne nous serait pas difficile de prouver que dans les histoires générales du règne de Henri IV, l'histoire particulière des Beaux-Arts n'a pas été traitée avec plus d'exactitude que l'histoire des partis entre 1589 et 1594. Pour donner aux chapitres de notre ouvrage qui traitent de l'architecture, de la sculpture et de la peinture, l'exactitude et la plénitude désirables, nous avons consulté quelques précieuses inscriptions encore subsistantes, des plans du temps, les témoignages des historiens contemporains et ceux des auteurs venus immédiatement après, les recherches des

modernes jusqu'aux travaux d'une critique si sûre et si élevée dont nous sommes redevable à M. Vitet. Nous avons complété les renseignements que nous avons à recueillir, en examinant à diverses reprises et avec la plus grande attention ceux des monuments qui subsistent encore aujourd'hui.

Avec l'aide de ces secours, nous avons pu présenter l'énumération de toutes les œuvres d'art de quelque importance, exécutés sous ce règne; assigner une date certaine à la plupart d'entre elles; dresser la liste de tous les artistes qui se sont fait un nom; indiquer toujours, souvent décrire, les principaux produits des arts; préciser l'état, et signaler les progrès de l'architecture, de la sculpture, de la peinture, qui peuvent se formuler peut-être d'une manière exacte en ces termes. L'architecture donne une continuation, sinon très pure, au moins élégante et variée dans la forme, de l'architecture de la Renaissance : elle y ajoute les premiers essais dans un genre très admiré par les uns, attaqué par les autres, mais à coup sûr nouveau et fécond. La sculpture offre une forte et belle transition entre la période de Goujon et de Pilon, et celle de Coysevox et de Puget. La peinture, par des fresques et des toiles, admirées, dit Sauval, de tous les connaisseurs de son temps, et quel temps ! s'approprie noblement les genres mythologique et épique, dont les maîtres d'Italie lui ont fourni des modèles à Fontainebleau ; elle développe dans de vastes proportions les sujets de sainteté par des compositions où éclate le plus grand talent, peut-être le génie ; elle donne à notre art un genre nouveau, la représentation des événements empruntés à l'histoire nationale.

Nous venons d'exposer au public le plan et les principaux développements de cette histoire. Qu'il nous soit permis d'indiquer en quelques mots d'où elle procède et à

quoi elle se rattache. Ce livre n'est pas seulement un ouvrage ; il est aussi l'expression d'un enseignement auquel, soit comme professeur, soit comme administrateur chargé d'une direction partielle, nous avons pris une part active pendant plus de trente années ; auquel, durant tout ce temps, nous avons essayé de conserver religieusement le caractère qu'il avait reçu, à son origine, d'un homme qui a honoré notre pays par ses talents et par ses vertus. Quand M. Royer-Collard, le grand philosophe, le grand orateur, le grand citoyen, plaça, en 1818, l'enseignement de l'histoire dans les écoles de l'État, il donna sès instructions à ceux qu'il appelait à le fonder sous sa haute direction. Nous étions de ce nombre, et nous avons recueilli ses paroles : « La société, nous dit-il, peut attendre de salutaires » résultats de l'enseignement que je vous confie ; il faut » que cet enseignement les produise. Servez-vous de l'his- » toire pour agrandir l'intelligence des jeunes gens, et » pour affermir leur raison ; ce sera quelque chose. » Servez-vous-en pour développer chez eux l'amour de la » patrie, d'une liberté sage, d'une religion éclairée ; ce » sera beaucoup. » Nous avons cherché à perpétuer dans notre ouvrage l'esprit qui a présidé, en d'autres temps, à cet enseignement : si nous y sommes parvenu, ce sera en nous inspirant des idées de son illustre fondateur, et l'expression des principes qu'il soutenait deviendra un nouvel hommage rendu à sa mémoire.

---

# INTRODUCTION.

---

Questions de droit public soulevées par l'avènement de Henri IV.  
Conduite politique et moralité de la Ligue.

A la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et sous les derniers Valois, la France semblait conduite à ces extrémités où elle n'arriva qu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, et sous les derniers Bourbons. La royauté, le pouvoir central était devenu odieux pour le sang répandu à flots et en trahison à la Saint-Barthélemy sous Charles IX ; il s'était rendu méprisable par les dilapidations et les débauches de Henri III ; il provoquait toutes les attaques et toutes les usurpations par sa faiblesse. On imputait à l'institution les torts des hommes : par lassitude et par dégoût, le pays se lançait dans un changement de gouvernement, dans une de ces révolutions où les peuples jouent leur existence pour changer leur sort.

La mort de Henri III et l'extinction des Valois, au lieu de simplifier la situation, la compliquèrent. La branche de Bourbon était appelée au trône ; mais Henri, chef de cette branche, était hérétique, excommunié, déclaré incapable de régner par le pape ; et parmi les catholiques, une grande moitié, soumise aveuglément aux décisions du pape, docile à la voix des prêtres et des moines qui prêchaient cette doctrine, animée enfin par trente ans de guerre et de haines contre les huguenots, aimait mieux périr que de subir un roi calviniste.

Que ce fussent là les sentiments et la passion d'une partie du peuple, il faudrait être aveugle pour le nier. Que le clergé de la Ligue trouve quelque excuse dans la décision du chef de l'Eglise, dans le défaut des lumières, dans l'entraînement, on peut l'admettre pour ceux de cet ordre qui furent désintéressés et de bonne foi. Mais que la Ligue armée contre Henri IV eût pour elle le droit en général, ou même le droit public de la France à cette époque, c'est une erreur qu'il faut combattre jusqu'à ce qu'elle soit détruite.

Un illustre écrivain, M. de Châteaubriand, a dit : « La » Ligue, coupable envers le dernier Valois, était innocente » envers le premier Bourbon, à moins de soutenir que les » nations ne sont point aptes à maintenir le culte qu'elles » ont choisi, et les institutions qui leur conviennent <sup>1</sup>. » Sur cette phrase, on a construit tout un édifice d'ouvrages historiques, oratoires, polémiques. Mais dans l'assertion de M. de Châteaubriand, il y a autant d'erreurs que de mots, et les nombreux écrits élevés sur ce fondement croulent nécessairement dès qu'il est détruit.

Par la déclaration solennelle qui date du premier jour de son règne, Henri IV accordait aux catholiques toutes les garanties et toutes les sûretés imaginables pour leur culte : les catholiques n'avaient donc pas à s'armer contre Henri IV pour maintenir leur religion contre ses attaques.

La révolte des ligueurs contre lui ne se légitime pas plus par la considération des institutions nouvelles que l'on prétend qu'ils s'étaient données et qu'ils voulaient soutenir. Ils proclamèrent pour roi le vieux cardinal de Bourbon, oncle de Henri IV, sous le nom de Charles X ; ils reconnurent Mayenne pour lieutenant général de la couronne de France. C'était certainement là une monarchie ; ce n'était pas une nouvelle forme de gouvernement, de l'invention ou du choix des ligueurs ; seulement ils viciaient la vieille institution par une double usurpation. Ils renversaient l'ordre certain de succession, l'ordre par représentation que la France avait suivi depuis Philippe de Valois, et au moyen duquel elle avait échappé aux convulsions et à l'anarchie, lors de l'extinction successive de chaque branche de la famille royale. Ils invi-

<sup>1</sup> M. de Châteaubriand, *Etudes historiques*, t. III, p. 564.

taient le maire du palais Mayenne à se saisir de l'autorité, et poussaient la maison de Guise à l'usurpation de la couronne sur les Bourbons, comme naguère ils l'avaient aidée à détrôner les Valois, et ils inauguraient ces belles innovations par une nouvelle guerre civile.

Il est vrai que plus tard un certain nombre de villes de la Ligue se rendirent indépendantes de tous les pouvoirs, de tous les gouvernements. Mais la liberté consistait pour elles, comme le témoignent les contemporains, à ne fournir de soldats, à ne payer d'impôts à personne, à ne supporter aucune des charges publiques. Ce n'était pas tout à fait ainsi que les Suisses avaient compris la république, quand ils avaient secoué le joug de l'Autriche, et que les Provinces-Unies la pratiquaient maintenant dans leur lutte généreuse contre le despotisme de Philippe II. Si les ligueurs prétendus républicains méritent quelques éloges, c'est apparemment pour avoir cessé de remplir tous leurs devoirs de citoyens.

Il faut remarquer que les ligueurs guisards et les ligueurs républicains, qui n'étaient pas du tout espagnols, firent cependant tout ce qu'ils purent, en combattant Henri IV et son parti, pour mettre leur pays sous le joug de l'Espagne; que si Philippe II, qui eut une garnison dans Paris et un vote solennel dans les États de 1593 pour la royauté de sa fille, échoua dans sa tentative d'asservir la France, ce ne fut pas leur faute. On peut être un sot sans être un traître; mais dans les grandes crises politiques, les sots font autant de mal que les hommes les plus pervers.

En s'insurgeant contre Henri IV, les ligueurs violaient la loi fondamentale de l'État, en vigueur depuis Philippe de Valois, constamment observée pendant deux cent soixante et un ans dans notre pays. Leur révolte se justifiait-elle par quelque disposition exceptionnelle et plus récente de notre droit public? En aucune façon. Par les votes des 18 octobre et 5 novembre 1588, les États de Blois avaient exclu, il est vrai, Henri de Bourbon de la succession à la couronne, et l'avaient déclaré criminel de lèse-majesté divine et humaine, malgré l'opposition de Henri III. Mais d'abord ces États étaient le produit d'élections corrompues, et ils étaient publiquement vendus aux Guises. En second lieu, même en acceptant leurs votes pour bons, on n'aura encore aucune



proscription légale contre Henri de Bourbon. En effet, dans la constitution de ce temps, les votes des États-généraux n'étaient qu'un vœu; ils n'étaient transformés en lois que quand la royauté avait adopté et sanctionné leurs dispositions par ses édits. Or, les derniers édits de Henri III portaient alliance avec Henri de Bourbon et reconnaissance de tous ses droits au trône. En mourant, il l'avait déclaré son successeur, et l'avait fait reconnaître en cette qualité par tous les seigneurs catholiques du camp de Saint-Cloud<sup>1</sup>. Si du roi, alors principal dépositaire du pouvoir législatif, on se reporte à la nation, on trouvera qu'au camp de Saint-Cloud, après l'assassinat de Henri III, tous les princes du sang, les principaux seigneurs, les gentilshommes de l'armée en forte majorité, et que bientôt après la moitié des parlements et des villes du royaume, reconnurent Henri IV pour leur roi, pour leur légitime souverain. Ainsi il est faux que le corps de la nation ait repoussé Henri IV; et non seulement cela est faux, mais cela est impossible, car s'il avait eu contre lui toute la nation, il aurait nécessairement succombé. Par conséquent aussi, la Ligue n'a jamais embrassé la France entière, et la prétendue unanimité du vœu national, sur laquelle on fonde son droit à la résistance et la légitimité de sa révolte, reste une fiction.

Le droit religieux, pas plus que le droit politique, ne donnait l'exclusion à Henri IV, n'armait contre lui les ligueurs. L'Église primitive, l'Église des apôtres, des trente-trois premiers papes morts martyrs, des saints Pères, avait, durant quatre siècles, établi par sa conduite plus encore que par ses écrits, avait scellé de son sang la doctrine que les chrétiens devaient obéissance aux dépositaires du pouvoir temporel, quelle que fût leur croyance, aux empereurs même païens, même persécuteurs<sup>2</sup>. Pour éviter les conflits de la puissance

<sup>1</sup> Traité de la trêve entre Henri III et le roi de Navarre, du 26 avril 1589. — Déclaration du roi (Henri III) sur la trêve accordée au roi de Navarre, dans le tome III des Mémoires de la Ligue, pages 300-306. — D'Angoulesme, Mémoires, t. XI de la collection Michaud, page 06 B. Discours de Henri III aux seigneurs catholiques rassemblés près de son lit de mort : « Je vous prie comme mes amis, et vous ordonne comme vostre roy, que vous reconnoissiez après ma mort mon frere que voilà... » Toute la noblesse fondant en larmes, avec des paroles entrecoupées de soupirs et de sanglots, jurèrent au roy de Navarre toute sorte de fidélité. »

<sup>2</sup> « *Omnibus potestatibus sublimioribus subjecti estote. Non est potestas nisi à Deo ... Deum timeate, regem honorificate. Servi sub-*

temporelle et de la puissance spirituelle, douze papes avaient sagement déclaré par leurs bulles que les rois de France et leur royaume ne pouvaient être mis en interdit<sup>1</sup>. Tous les corps de l'État sans exception, toutes les assemblées nationales, composées d'abord des seuls seigneurs laïques et ecclésiastiques, et plus tard des trois ordres du royaume : l'Église gallicane réunie en synodes et en conciles nationaux ; ces représentants de toutes les classes de la nation et de tous les pouvoirs, traversant six siècles, trouvant sur leur route les incidents divers de la querelle du Sacerdoce et de l'Empire, depuis le différend de Louis le Débonnaire et de Grégoire IV jusqu'à celui de Louis XII et de Jules II, avaient réglé les rapports de la puissance temporelle avec la puissance spirituelle par des décisions constamment semblables, conformes aux doctrines de la primitive Église et aux sentiments des papes les plus saints et les plus modérés. Ils avaient fermement établi que les rois ne pouvaient être excommuniés et le royaume mis en interdit par une sentence du pape seul, et que toute sentence semblable était de nul effet ; qu'en supposant les rois condamnés par les conciles et retranchés de la société religieuse, l'anathème ne pouvait atteindre leur pouvoir temporel, toucher à leur couronne, amoindrir leur souveraineté ; que tous les pouvoirs étant établis par Dieu pour le gouvernement des sociétés humaines, et les rois de France puisant leur autorité à cette source, ils ne relevaient pour leur couronne d'aucune puissance quelconque sur terre. D'où il résultait que l'autorité politique du prince, complètement indépendante de sa croyance, ne pouvait jamais souffrir de la religion qu'il professait<sup>2</sup>.

Depuis la formation de la Ligue, depuis douze ans seulement, la moitié de la France s'était départie des sages maximes

<sup>1</sup> *Nulli estote in omni tempore, non tantum bonis et modestis, sed etiam discipulis.*

<sup>2</sup> « Ce seroit peine perdue de copier ici les bulles de Martin III et IV, Grégoire VIII, IX, X, XI, Alexandre IV, Clément IV et V, Nicolas III, Urbain V, Boniface XII, qui se trouvent au trésor des chartes du roi, pour tirer preuve que, même du consentement du saint-siège, nos rois ni leur royaume ne peuvent être mis en interdit. » (F. Pithou.)

<sup>3</sup> François Pithou a établi, dès 1595, par des preuves et des exemples innumérables, que telles ont été les maximes de tous les corps politiques et de l'Église de France, depuis le temps des Carolingiens jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, dans son traité : *De la grandeur, droits, prééminence et prérogatives des rois et du royaume de France* (Mémoires de la Ligue, tome V, p. 718-755, in-4<sup>o</sup>, 1788.)

que ses ancêtres avaient suivies durant six siècles, et dans ce court espace de temps, l'abandon des anciennes maximes avait suffi pour amener le royaume sur le penchant de sa ruine. Au lieu de réformer les abus du pouvoir, au lieu de donner à son culte, si elle le croyait menacé, de plus fortes garanties en recourant à des moyens purement politiques, elle avait laissé la religion, ou ce que l'on nommait la religion, s'immiscer dans le gouvernement de l'État; elle avait permis au pouvoir spirituel de faire invasion sur le terrain du pouvoir temporel. Quel avait été le résultat de cette confusion? On avait vu aussitôt la société religieuse, égarée par ses propres erreurs et par les ambitieux, voulant avoir son chef à part, son roi opposé au roi de la société politique, sous prétexte que ce roi, Henri III, le catholique par excellence, était hérétique et fauteur d'hérésie; le peuple divisé en deux camps acharnés à leur perte mutuelle; le prince tombant sous le poignard d'un assassin, ce qui, dans une monarchie, était le renversement du gouvernement; cet assassinat transformé en action sainte et héroïque, ce qui était le renversement même de la morale. Et la conséquence de cette violation des lois humaines et divines, le dernier mot de toutes ces fureurs, quel était-il? Actuellement, présentement, de seconder la maison de Guise dans sa tentative d'usurpation successive de la couronne sur les deux branches de la maison royale, les Valois et les Bourbons; dans un avenir rapproché, alors que les prétendants auraient usé les forces du pays contre lui-même, d'aider Philippe II à subjuguier le royaume, à le réduire en province espagnole. La France était plus déchirée, plus menacée qu'elle ne l'avait été depuis qu'un roi d'Angleterre avait été couronné roi de France dans Paris.

Les papes Grégoire XIII, Sixte-Quint et Grégoire XIV, conspiraient à la dissipation de l'État par leurs lettres et par leurs bulles, cédant à deux mobiles d'une irrésistible puissance. L'intérêt souverain, pour eux, était de voir la réforme anéantie, quelle que fût la voie qui conduisit à ce résultat. En outre, serrés entre le royaume de Naples espagnol et le Milanès espagnol, sans support et sans appui contre le roi catholique, depuis l'abaissement de la France, ils n'avaient en perspective, sous Philippe II, s'ils osaient lui résister, que

le sort de leur prédécesseur Clément VII, captif dans Rome saccagée sous Charles-Quint. Aussi formulaient-ils sous la dictée de Philippe les bulles les plus favorables à ses projets, les plus désastreuses pour notre pays, les plus propres à préparer notre asservissement. Et un peuple, égaré par la passion religieuse, croyant travailler au salut du catholicisme déclaré en danger, soumettait ses décisions, les décisions de la moitié de la France, à ces bulles des papes. Voilà ce que la France avait gagné à subordonner l'autorité du prince à sa croyance, à mêler le spirituel au temporel; à permettre que le pape, souverain étranger, travaillant dans son intérêt, servant forcément les intérêts d'un autre étranger, capital ennemi de notre patrie, réglât à sa fantaisie l'ordre de succession au trône, et tout l'ordre politique de notre pays.

Dans leur révolte contre Henri IV, les ligueurs étaient donc condamnés par notre droit public, par notre droit religieux, par les maximes de la primitive Église, par les dangers dans lesquels ils précipitaient la France, et ils n'avaient pour eux que des souvenirs de l'omnipotence papale, malheureusement exhumés du moyen âge, dans des temps de trouble et d'anarchie. Contre les excès de la puissance des papes, contre les excès du clergé de la Ligue, les ligueurs ne trouvaient-ils pas pour se prémunir, en France, sous leurs yeux, des exemples de modération et de sagesse? Les faits répondent affirmativement. Parmi les cent dix-huit archevêques ou évêques que l'on comptait alors en France, cent embrassèrent le parti de Henri IV, dès le principe, plus de trois ans avant sa conversion. Les ordres religieux d'origine française, tels que les bénédictins, les génovéfains, les célestins, les victorins, les curés de Paris les plus recommandables par leur savoir et leurs mœurs, la moitié des curés et des prêtres de paroisse dans toute l'étendue du royaume, suivirent la même conduite<sup>1</sup>. Dans l'assemblée de Chartres, l'Église gallicane rendit en 1591 une décision qui l'honore à jamais,

<sup>1</sup> Cent archevêques et évêques, sur cent dix-huit, avaient embrassé le parti de Henri IV dès la fin de 1589. Ce fait capital est établi par le témoignage des écrivains royalistes et des écrivains ligueurs à la fois, parfaitement d'accord entre eux. Dans la *Réponse à un avis* publié à la fin de 1589, et inséré dans les *Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 179, on trouve ce passage : « S'il faut éplucher les choses par le menu, de cent

et qui traçait leur devoir à tous les catholiques qui voulaient écouter la raison et la religion éclairée au lieu de la passion.

A défaut de ces avis donnés par la partie la plus élevée et la plus éclairée du clergé, les ligueurs devaient être avertis par leur conscience d'hommes et de citoyens d'abandonner un parti où la probité et l'honneur étaient chaque jour impudemment violés. Quelle était, en effet, la moralité des chefs de la Ligue ? Mayenne, souillé de deux assassinats et de débauches monteses, poursuivait le projet formé d'abord par son frère d'usurper la couronne, dût la France périr par les excès de leur ambition. La duchesse de Montpensier, Messaline sanguinaire, avait poussé le bras du régicide Jacques-Clément. Bassi-Leclerc volait 600,000 francs aux suspects du temps. Rose et Génébrard souillaient la chaire de leurs déclamations contre Henri pour obtenir, le premier l'évêché de Sealis, le second l'archevêché d'Aix. Enfin, en 1594, les chefs de la Ligue déséraient à l'étranger Philippe II la royauté, la souveraineté de leur pays, par une lettre que la conscience publique de la France déclarera éternellement infâme.

Tel a été le jugement porté sur la Ligue, au xvi<sup>e</sup> siècle, par ce que la magistrature a eu de plus noble et de plus courageux, les Lemaistre, les Molé, les de Harlay, les de Thou, les Pasquier ; au xvii<sup>e</sup> siècle par ce que l'Eglise a eu de plus grand et de plus saint : Bossuet condamne la Ligue dans des termes d'une sévérité qui n'a jamais été dépassée <sup>1</sup>.

Et il faut bien remarquer que si les ligueurs arrivaient à leurs fins et parvenaient à faire de leur patrie une province espagnole, Philippe II, déjà maître de l'Espagne et de la

« ou six vingt évêques et archevêques, qui sont au royaume de France, si il n'y a en pas la dixième partie qui approuve les conseils de l'Union. » Dans le *Dialogue du manant et du mahestre*, pamphlet ligueur, l'interlocuteur du Ligueur lui dit : « La plus-part de vos évêques et chefs ecclésiastiques vous ont délaissez... Des quatorze archevêques de France, vous n'en avez que trois, et des cent quatre évêques, vous n'en avez que quinze. » (Pièces à la suite de la *Satire Ménippée*, t. III, p. 419, 425, édition 1738.)

<sup>1</sup> Bossuet, *Defensio declarat. cleri Gallicani*, lib. III, c. 28 : « Quod autem, tunc temporis, conjurati, seu *Lige*, ut vocant, addicti, catholice religionis obtento studio, multa in regem moverent, eumque ut suspectum hæreticæ pravitate apud vulgus tradacerent, etc... Non attendi debet quid illi senserint vel fecerint, qui Guisianos, si Deo placet, Capitis regibus, auctique Ludovici posteris auferrent, *Hispanicisque artibus, imò Hispanico auro corrupti, ad hæc Lige furoribus dementati, Hispanos, Lotharenosque se esse quàm Francos malebant.* »

moitié de l'Italie, dominant souverainement en France, conservant la Belgique, venait facilement à bout de la révolte des Pays-Bas hollandais, réussissait, selon toute probabilité, dans une seconde tentative d'asservir l'Angleterre, enfin, n'avait qu'à vouloir pour réduire ceux des États d'Italie qui conservaient un reste d'indépendance à l'état de vassaux ou même de sujets; et, mettant bout à bout son règne et sa fortune avec ceux de Ferdinand II et de la branche allemande de la maison d'Autriche, imposait à l'Europe la monarchie universelle de Charles-Quint et l'inquisition. La trahison des ligueurs envers leur pays allait donc à étouffer toute liberté et toute lumière dans l'Occident, toute civilisation dans le monde.

Ce qui confond, c'est de voir depuis vingt ans des historiens et des orateurs se posant comme religieux, aller chercher la glorification de la religion, du catholicisme, dans les fureurs de la Ligue, au lieu de la prendre dans la conduite de la masse des évêques et du clergé français, et dans les actes de l'assemblée de Chartres. Ils déplacent, pour l'amplifier, la gloire de la vraie religion et de notre Église.

L'aberration ne peut aller plus loin. Car enfin, si la Ligue a eu raison, si elle a été dans son droit, Henri IV n'a été qu'un usurpateur, les magistrats et les évêques de son parti que des factieux. La couronne devait aller aux Guises ou à Philippe II; les Bourbons devaient être écartés. Et alors le pays était gouverné par ces derniers rejetons de la maison de Guise, dont on peut voir les violences et l'insignifiante bizarrerie dans Tallemant des Réaux et dans les autres contemporains; ou bien par les descendants de Philippe II, Philippe III, Philippe IV, Charles II, c'est-à-dire par la nullité incarnée. La France n'avait ni le règne de Henri IV, ni le ministère de Sully, ni le ministère de Richelieu, ni le règne de Louis XIV, qui forment l'époque la plus glorieuse de son existence politique et civile. Elle était privée des deux plus grands ministres et de deux des plus grands rois que l'on trouve dans son histoire et dans l'histoire de tous les peuples: elle perdait ce prince qui par son amour pour ceux que l'on nommait alors ses sujets, et qu'il appelait ses enfants, est l'honneur de l'humanité autant que de notre nation.

Et comme le droit est immuable, comme il ne périt pas, comme il ne s'amoindrit pas avec le temps, si Henri IV ne fut pas roi légitime tant qu'il fut calviniste ; si l'obéissance de la France fut subordonnée à la croyance de son chef ; si la loi politique est sujette et esclave à ce point de la loi religieuse telle qu'on l'entend et qu'on la fait, alors encore aujourd'hui les citoyens de tout État catholique doivent secouer le joug de leur roi protestant : la Belgique n'a qu'à prendre les armes et à se révolter.

Telles sont les conséquences des doctrines que l'on met aujourd'hui en avant. Le sophisme s'est emparé de l'histoire et de la politique, comme il s'est saisi de tout, et par ses appréciations fausses, ses raisonnements captieux, il mine un à un tous les principes sur lesquels reposent les sociétés. Son apologie de la Ligue n'est pas autre chose que l'apologie des doctrines de révolte et de renversement des gouvernements : l'insurrection devient le plus saint des devoirs, tantôt au nom de la foi, tantôt au nom de la liberté. En même temps que le sophisme ruine ainsi par la base tout ordre public, il bat en brèche la religion. Après la Saint-Barthélemy, rien n'a nul avantage aux croyances que la Ligue, où des insensés et des fripons ont fait jouer à la religion un si pitoyable rôle. La Ligue avec son escorte de la guerre civile, de la domination étrangère, de l'inquisition, a excité une juste et longue horreur : au XVII<sup>e</sup> siècle, elle a engendré des milliers de libertins, d'esprits forts, comme on les nommait alors ; elle a fait des millions d'incrédules et de philosophes au XVIII<sup>e</sup> siècle. A cette dernière époque, en parlant du catholicisme, on est bien arrivé à dire « qu'il fallait couper par la racine un arbre qui produisait sans cesse de pareils fruits. » Et il s'est trouvé en 1794 des fanatiques de philosophisme pour le couper ! Réhabiliter la Ligue, lui prodiguer des éloges insensés, c'est ramener tôt ou tard les esprits aux mêmes dispositions hostiles, et les pousser au renversement de la religion.

L'insurrection sans cesse renouvelée contre tous les pouvoirs et toutes les formes de gouvernement, le scepticisme aussi mortel aux sociétés qu'aux individus, parce qu'il les laisse sans frein, ont amené la France au milieu des redoutables difficultés où elle se trouve aujourd'hui. Le devoir de

l'histoire est de faire justice des dangereuses erreurs qui directement ou indirectement servent la révolte et l'irrégion. Le plus grand service qu'elle puisse rendre, c'est d'établir un certain nombre de principes fixes, aussi nécessaires en politique qu'en morale ; de préparer dans les générations nouvelles ces convictions raisonnables, ces sentiments honnêtes et retenus, qui modifient lentement, sagement, les institutions au fur et à mesure des besoins nouveaux de la société, au lieu de tout bouleverser et de tout détruire ; qui font des changements aux lois et aux ministères au lieu de faire des révolutions. Un peuple voisin suit ces maximes depuis deux siècles, et leur a dû son repos et sa grandeur : l'ordre public et la prospérité sont aux mêmes conditions pour notre pays.

---





# HISTOIRE

DE

## RÈGNE DE HENRI IV.

---

### LIVRE I<sup>er</sup>.

DE L'AVÈNEMENT DE HENRI IV A LA FIN DE SA PREMIÈRE  
CAMPAGNE (AOÛT 1589—JANVIER 1590).

---

### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

Avènement de Henri IV. — Gouvernement rival établi par la Ligue  
(août 1589).

La France n'avait voulu ni des guerres civiles et de l'anarchie du grand interrègne de l'Allemagne, ni des troubles continuels de la Pologne. Dans sa sagesse, elle avait réglé la succession du pouvoir souverain d'une manière invariable, attribuant la couronne à une seule famille; appelant à la porter les diverses branches de cette famille, au fur et à mesure des extinctions; faisant prédominer pour les rameaux de chaque branche le droit de primogéniture et de représentation, sans s'arrêter à aucun degré. Dans son droit public, cette loi était la première de ses lois fondamentales. Elle avait reçu sa dernière confirmation à l'avènement de Philippe de Valois, et depuis son application constante, sans l'ombre d'une contestation ni même d'un doute, lors de l'avènement des branches collatérales d'Orléans et d'Angoulême. Tout cet ordre avait été établi non dans l'intérêt d'une famille, mais dans l'intérêt du pays, contre les ambitions du dedans et les intrigues de l'étranger.

Droits de Henri  
de Bourbon  
à la couronne.

A l'extinction de la maison de Valois, la maison de Bourbon est appelée à occuper le trône, comme ayant pour auteur Robert de France, sixième fils de saint Louis. Le chef de cette branche est Henri de Bourbon, roi de Navarre, parce qu'il est fils d'Antoine de Bourbon, l'aîné de cette branche, et qu'il le représente. Le vieux cardinal de Bourbon, son oncle, frère cadet d'Antoine, ne peut l'emporter sur lui qu'au mépris de droits établis par la nation elle-même, et d'usages demeurés jusqu'alors invariables. Comme les contemporains le font très bien remarquer, le vieux cardinal de Bourbon n'est que le prince *le plus proche du sang*, tandis que Henri de Bourbon est *le premier prince du sang*.

Parmi l'anarchie du dernier règne, les factions ont attaqué les droits de Henri de Bourbon. Une bulle de Sixte-Quint, du 10 septembre 1585, a déclaré ce prince excommunié, privé de ses États, incapable de régner en France. Par les votes des 18 octobre et 5 novembre 1588, les États de Blois l'ont exclu pareillement de la couronne. Mais la distinction entre la puissance temporelle et la puissance spirituelle est établie dans le royaume depuis six siècles, et tant que les factions n'ont obscurci ni troublé le droit, il a été reconnu par tous les corps de l'État, y compris l'Église, que les papes n'ont aucun pouvoir sur le temporel des rois. En second lieu, les votes des États restent de nul effet jusqu'à ce qu'un édit du roi les ait transformés en loi. Or, les édits et déclarations de Henri III ont, au contraire, reconnu les droits de Henri de Bourbon à la couronne : il s'est allié avec lui dans les derniers mois : à son lit de mort, il l'a déclaré solennellement son successeur, et l'a fait reconnaître par les seigneurs assemblés<sup>1</sup>. Les droits du prétendant restent donc entiers, à moins que les lois fondamentales ne soient changées ; et elles ne peuvent l'être que par la nation, ou par ses représentants réunis dans une assemblée légale.

Mais la France est en pleine guerre civile, après l'assassinat d'un roi. A moins de la laisser tomber dans une complète subversion, il est impossible de s'accommoder des lenteurs d'une convocation et d'une réunion régulière d'États-généraux, et d'ajourner une décision à trois mois. Dans

<sup>1</sup> Voyez ci-dessus les citations, p. 4.

de telles circonstances, il n'y a de subsistant que les droits de Henri de Bourbon, et il n'y a de praticable, pour régler les grands intérêts de l'État et de la religion, qu'une décision des chefs et soldats du camp de Saint-Cloud. Dans leurs rangs se trouve ce que l'ordre militaire et l'ordre civil comptent de plus éminent, comme nous l'établirons bientôt. A tout prendre, ce sont donc encore les représentants les plus légitimes du pays.

Au moment où Henri III fut frappé par Jacques-Clément, l'armée royale qui bloquait Paris se trouvait séparée en deux grandes divisions : les catholiques campaient à Saint-Cloud, les calvinistes avaient leurs quartiers à Meudon. Henri de Navarre, après avoir visité son beau-frère et reçu le serment des seigneurs catholiques, retourna auprès des calvinistes, le 1<sup>er</sup> août, vers onze heures du matin <sup>1</sup>.

Quinze heures s'écoulèrent entre l'instant où Henri III se sépara du roi de Navarre et celui où il expira, le 2 août, à deux heures du matin. Pendant ce temps, le camp de Saint-Cloud et le quartier de Meudon furent livrés à une prodigieuse fermentation. Les passions religieuses et politiques, les intérêts que contenait et maîtrisait le dernier Valois, roi incontesté dans son parti, depuis longtemps établi, catholique, facilement obéi des catholiques royaux, qui formaient plus des trois quarts de l'armée ; ces passions et ces intérêts se déchaînèrent tout à coup, et s'exercèrent avec la force particulière que leur devaient communiquer un moment de crise et un changement de dynastie.

Dans le camp de Saint-Cloud, les seigneurs catholiques, revenus de la surprise et de l'entraînement auxquels ils avaient cédé, quand à la voix de leur roi mourant ils avaient juré fidélité à Henri de Navarre, reprirent la liberté de leurs sentiments et de leurs déterminations, et se divisèrent sur-le-champ en trois factions, occupées, durant l'agonie de Henri III, de la résolution à prendre au moment de sa mort.

La première demandait que l'on observât l'ordre de suc-

Trois partis  
parmi les catho-  
liques  
du camp  
de Saint-Cloud.

<sup>1</sup> D'Angoulesms, *Mémoires* dans la collection Michaud, t. XI, p. 64 B, 67. — Extrait d'un discours d'État de M. de Sancy, dans les *Mémoires de Nevers*, t. II, in-folio, p. 300. — D'Aubigné, *Histoire*, l. II, c. 22, p. 253. Ils sont tous trois témoins oculaires.

cession établi par les lois ; que l'on reconnût pour roi, immédiatement et sans condition, Henri de Navarre : c'était le seul moyen de prévenir les usurpations locales, le renouvellement des factions, la tyrannie de la Ligue, la dissipation de l'État et en définitive la domination de l'Espagnol. La conduite de Henri de Bourbon dans son gouvernement de Guienne et dans son royaume de Navarre, pendant treize ans ; ses promesses solennelles et récentes contenues dans sa déclaration de Châtellerault, ne permettaient pas de douter qu'il ne respectât le catholicisme<sup>1</sup> : de nouvelles garanties, de nouvelles assurances seraient données au maintien de la religion par l'engagement qu'on tirerait du nouveau roi, et par la force des catholiques résultant de leur union entre eux. La religion, dont on avait fait depuis quelques années une arme contre la royauté, n'était qu'un prétexte bon pour tromper et égarer un peuple prévenu. On devait se hâter de déférer l'autorité à l'homme désigné et conduit par la Providence elle-même, au seul homme capable par ses vertus et ses talents de sauver la France. Tels étaient les sentiments et le langage désintéressés des *politiques*.

Le second parti, celui des catholiques ardents, ne voulait déferer la couronne à Henri de Navarre que sous la condition qu'il abjurerait sur-le-champ le calvinisme : la crainte de voir le calvinisme chasser le catholicisme, et lui demander raison de la Saint-Barthélemy, dominait un certain nombre d'entre eux. La plupart prétendaient mettre le prince dans leur dépendance, en ne lui laissant d'appui que le leur, et en le faisant céder dès le premier jour de son avènement. Ils voulaient de plus le confisquer, l'exploiter à leur profit, en faire un catholique pour qu'il accordât aux seuls catholiques, à l'exclusion des huguenots, les charges, les honneurs, les dignités. Quelques uns ne se rendaient difficiles sur la religion du Béarnais que pour lui faire acheter leur désistement par des concessions particulières.

<sup>1</sup> Dans l'Advertisement sur l'intention de la maison de Lorraine, publié en 1585, le roi de Navarre avait établi d'une manière irrésistible, et en prenant à témoin la France entière, son inviolable respect pour le catholicisme, d'après ce qu'il avait fait à Agen, dans tout son gouvernement de Guienne et dans son royaume de Navarre. (Mémoires de Duplessis, t. II, p. 456-458.) — Il avait renouvelé solennellement la promesse de la même tolérance dans la déclaration de Châtellerault.

Enfin une dernière classe refusait absolument de le reconnaître. Elle se composait de deux espèces d'hommes : les timorés, qui voulaient se retirer chez eux, voir venir les événements, et se déclarer pour Henri ou pour la Ligue, selon que l'un ou l'autre serait victorieux ; les grands ambitieux, qui se proposaient de former dans leurs gouvernements des principautés indépendantes, de ramener l'État et la royauté à quatre siècles en deçà, au régime de la grande féodalité, au temps où la France, comme l'Allemagne, n'était qu'une confédération de princes, de souverains locaux, ayant un roi non pour maître, mais pour chef, dans quelques circonstances dont eux seuls demeuraient juges<sup>1</sup>.

Pendant que le camp de Saint-Cloud était agité en sens contraire par ces passions et ces projets, Henri de Navarre était occupé des soins les plus divers. En quittant Henri III à onze heures, il revint au quartier de Meudon qui était celui des huguenots. Il employa le reste de la journée du 1<sup>er</sup> août à prémunir l'armée contre l'attaque des Ligueurs. A minuit, il apprit que Henri III n'avait plus que quelques moments à vivre, et il agita avec ses conseillers huguenots, Beauvais-Lanocle, Ségur, Guitry, ce qu'il avait à résoudre, dans les graves circonstances où la France et lui-même se trouvaient placés. Les uns le jugeaient mal en sûreté au milieu d'une armée catholique : ils voulaient qu'avec une troupe dévouée, il se retirât sur la Loire, où il trouverait le parlement de Tours, et un peu plus loin les calvinistes, son gouvernement de Guienne, ses États de Navarre : il irait prendre à Tours, où Henri III l'avait laissé en dépôt, tout ce qui constituait la souveraineté, la justice, les monnaies, les finances : après s'être assuré des villes de la Loire, après avoir affermi sa royauté et levé des forces imposantes dans le midi de la France, il viendrait arracher le nord à Mayenne et à la Ligue. Guitry représenta qu'en prenant ce parti, Henri fuirait devant ses ennemis, et perdrait la réputation qui est la moitié de la force à la guerre : toute la noblesse du nord qui avait ses propriétés dans l'île de France, la Normandie, la Picardie, la Champagne, se voyant abandonnée par lui, passerait à la Ligue ou en serait accablée : il se réduirait de roi de France à être

Délibération  
de Henri de Na-  
varre  
au quartier de  
Meudon.

<sup>1</sup> Thuanus, l. cxvii, § 1, t. iv, p. 791. — D'Angoulesme, t. xi, p. 67 A. — Péréfixe, partie II, p. 107, 108, éd. 1823, in-8.

roi d'Aquitaine, probablement sans retour. Henri embrassa cet avis : résolu à ne pas se rapetisser, à ne pas s'amoindrir, par la crainte des dangers qui l'attendaient, il arrêta de tout tenter pour maintenir dans son intégrité le royaume, dans son unité et dans sa force le parti royal, qui pouvait encore exterminer la Ligue, s'il le voulait <sup>1</sup>.

Henri va au  
camp de  
Saint-Cloud.  
D'Aumont,  
d'Humières,  
Givry.

La nuit finit avec ces délibérations, et la nouvelle de la mort de Henri III étant parvenue au quartier de Meudon le matin du 2 août, Henri de Navarre fut salué roi de France par les huguenots. Mais ils formaient à peine 5,000 hommes, dans une armée de 40,000, et l'on ne pouvait compter sur la moitié de leurs chefs, comme on le vit bientôt. Henri en était donc réduit aux seuls moyens de la persuasion dans ses rapports avec les catholiques. A dix heures, il entra au camp de Saint-Cloud, tout composé de catholiques, accompagné de quelques centaines de huguenots. Trois seigneurs parmi les plus autorisés, le maréchal d'Aumont, d'Humières et Givry, fidèles au serment de la veille, le reconnurent sans condition, et coururent vers la noblesse de Champagne, de Picardie, de l'Ile-de-France, qui se trouvait alors à l'armée, pour la gagner à sa cause. Sancy était le seul seigneur calviniste de marque au camp de Saint-Cloud ; il se rendit de son côté au quartier des Suisses, avec le projet de les décider en faveur de Henri. Mais en attendant les effets de leur zèle, le prétendant tomba pour quelque temps à la merci des catholiques ardents et des ambitieux <sup>2</sup>.

Violence  
des catholiques  
ardents.

Quand il entra dans la maison de Gondy et dans la chambre où gisait le roi mort, il trouva plusieurs seigneurs de la faction des catholiques ardents, François d'O, Balzac d'Entragues, Manou, Châteaueux, Dampierre et autres, qui l'accueillirent par des imprécations, des gestes de fureur et de mépris, mêlés de ces sinistres paroles : « Plutôt mourir » de mille morts que de souffrir un roi huguenot. » A peine établi dans un logis voisin <sup>3</sup>, il vit arriver le maréchal de Biron, l'homme le plus influent de l'armée, et le supplia de

<sup>1</sup> D'Angoulesme, XI, p. 66-67. — Extrait d'un discours d'État de M. de Sancy, dans les mém. de Nevers, t. II, p. 391, à la fin, 692. — Mathieu, Hist. de Henri IV, in-folio, 1631, p. 3, 4, 5. — Thuannus, I, 97, § 2, p. 792.

<sup>2</sup> D'Angoulesme, p. 67 A. « Sur les dix du matin, le roy de Navarre, » maintenant successeur et roy de France, arriva au camp de St.-Cloud. »

<sup>3</sup> La maison de Dutillet.

mettre la main à la couronne de France, non pour la perdre, mais pour la sauver. Si Biron, comme le prétendent quelques historiens, se laissa entraîner à un généreux enthousiasme, et ce jour-là servit, sans condition, le prétendant et le pays, il fut repris dès le lendemain par les pensées d'ambition et d'égoïsme. Quoi qu'il en soit, il sortit bientôt, et Henri se vit en butte à la violence des catholiques ardents réunis en corps pour le forcer dans sa conscience. Ils lui déclarèrent que le moment était venu pour lui de choisir entre les misères d'un roi de Navarre et la haute fortune d'un roi de France, et d'abjurer, s'il prétendait à leur suffrage et à la couronne; car, à leur sens, l'avènement d'un roi huguenot mettait en danger la religion de leurs pères. Cette sommation religieuse lui fut adressée par François d'O, l'un des mignons de Henri III, et l'un des déprédateurs les plus ébottés de ce temps. Toutefois elle n'étonna et n'égaya personne parce qu'à la question religieuse, d'O joignit un grand intérêt politique: il demanda formellement le monopole des charges et des honneurs pour les seigneurs catholiques à l'exclusion des huguenots. Henri refusa d'abandonner sa croyance: par cette fermeté, il échappa à une abjuration forcée et immédiate, qui l'eût déshonoré et perdu dans l'opinion publique, et qui lui eût donné en même temps pour ennemis les réformés de la France et de l'Europe entière. Mais il essaya vainement de ramener les catholiques ardents. Vainement opposant l'intérêt à l'intérêt, il leur montra qu'ils devaient éviter de sévir contre les calvinistes et de jeter ainsi la division dans l'armée royale, dans le parti royal, qui protégeaient seuls contre la Ligue leurs privilèges, leurs biens et leur vie. Ils persistaient opiniâtrément, et déjà on en venait aux aigres propos et aux menaces dans un camp où le dernier exemple donné était celui d'un roi assassiné<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> D'Aubigné, l. II, c. 23, t. III, p. 486, discours d'O à Henri IV: « On désire que vous ne donniez pas les clefs de nos vies et de nos honneurs » entre les mains de ceux que nous avons offensés par de là l'espoir de la réconciliation... Si les huguenots sont devenus plus ambitieux que leurs prédécesseurs, il ne sera pas malaisé de les guerir de cette maladie. » — Livre III, c. 1, p. 217: « Les reformes ayant appris de d'O mesme qu'il n'y avoit ni secours, ni bienfaits pour eux, et les catholiques plus passionnez » leur ayant fait savoir entre les clauses promises celle qui les privoit des bienfaits et honneurs du royaume. »



Henri reconnu  
par la  
noblesse de  
l'île-de-France,  
de Picardie,  
de Champagne  
et par  
les Suisses.

Givry, en entrant, rompit ce dangereux conflit. Il apportait à Henri l'engagement de la noblesse de l'île-de-France avec la protestation qu'il était le roi des braves, et qu'il ne serait abandonné que des lâches. Quelques instants plus tard, d'Humières l'assura de deux cents gentilshommes de Picardie, et d'Aumont de la noblesse de Champagne. Enfin, Sancy lui présenta les quarante colonels et capitaines suisses qui, en leur nom et au nom de leurs 12,000 soldats, lui promirent service pour deux mois, sans exiger actuellement d'argent. Sancy n'avait pas amené les Suisses à cette résolution sans des prodiges d'éloquence et d'adresse. Ces étrangers arrangeaient déjà leur départ, en prétextant que leur engagement contracté avec le seul Henri III se trouvait rompu par la mort de ce prince : en réalité, ils ne cédaient qu'à l'appréhension d'être mal soldés par un roi contesté et aux expédients. Sancy opposa à cette crainte une crainte plus forte, et les fit changer de propos en leur persuadant qu'ils ne seraient pas payés de ce qui leur était déjà dû, et qu'ils s'exposeraient à être exterminés sur la route par les paysans et par les garnisons ennemies<sup>1</sup>.

Henri avait désormais un point d'appui et une défense dans les Suisses et dans la noblesse de la Picardie, de l'île-de-France et de la Champagne. Les catholiques ardents ne pouvaient plus le violenter : ils lâchèrent prise et se retirèrent. Mais ils se répandirent dans le camp, et travaillèrent activement à y faire prévaloir leurs préjugés et leurs passions, à la veille de la solennelle délibération où devaient se régler l'état des religions, la forme du gouvernement, la succession au trône, c'est-à-dire le sort même de la monarchie.

Nouvelle délibération  
des seigneurs  
au camp  
de Saint-Cloud.

Le 2 août le soir, et le lendemain 3, les seigneurs se réunirent dans plusieurs assemblées générales. Les opinions les plus hostiles au prétendant furent mises en avant par le parti des catholiques ardents<sup>2</sup>. Ils proposèrent successivement de l'exclure du trône ; de le contraindre d'abjurer

<sup>1</sup> D'Angonlesme, t. xi, p. 67 B. — D'Aubigné, l. II, c. 23, p. 183-188. — Extrait d'un disc. d'État par M. de Sancy, dans les Mém. de Nevers, t. II, p. 591, 592. — Thuanus, l. xcviij, §§ 3, 4, p. 793-794. Les faits rapportés par de Thou sont exacts, mais il place mal le moment où Henri est assuré des Suisses. — Matthieu, Hist. de Henri IV, p. 5.

<sup>2</sup> C'étaient précisément les mêmes qui avaient essayé la veille de le faire abjurer : d'O, Manou, d'Entragues, Dampierre, Vitry. (Mézeray, grande Hist., t. III, in-folio, 1631, p. 692.)

sur-le-champ ; de renvoyer l'élection aux États-généraux, la représentation n'ayant pas lieu en droit civil à un degré aussi éloigné. Biron, rentré dans les rangs des grands ambitieux, proposa de ne pas le nommer roi, qualité incompatible avec son hérésie, mais de le reconnaître seulement pour capitaine général et pour chef du parti royaliste, en attendant qu'il abjurât. Les politiques repoussèrent cette ouverture par de graves raisons que Sancy fut chargé d'exposer : l'État étant monarchique, son principe et son essence était la royauté : on devait pourvoir à la royauté d'après les lois de tout temps en vigueur pour la succession au trône, et choisir l'aîné de la maison de Bourbon, seule branche qui restât de la famille royale : si l'on ne prenait Henri pour roi dès à présent, on s'exposait à ne pouvoir le faire reconnaître plus tard ni par les peuples de la Ligue, ni par son propre parti : en s'écartant de ces règles on encourait donc le danger d'une révolution complète dans la constitution de l'État et d'une anarchie dont personne ne pouvait prévoir le terme. Biron tira Sancy à part et lui dit « que » jusqu'alors il avait cru qu'il avait de l'entendement, mais » qu'il en perdait maintenant toute opinion : en effet, ajouta-t-il, si avant d'avoir assuré nos affaires avec le roi de » Navarre, nous établissons entièrement les siennes, il ne » nous connaîtra plus, il ne se souciera plus de nous : *le jour » est venu pour faire nos affaires* ; si nous en perdons » l'occasion, nous ne la recouvrerons jamais, et le repentir » nous en demeurera toute notre vie. » Sancy comprit que tous les raisonnements échoueraient contre l'inflexibilité de l'intérêt et de l'ambition, et qu'il fallait capituler. Il demanda à Biron ce qu'il prétendait : celui-ci répondit que si Henri voulait lui donner le comté de Périgord, il ne l'abandonnerait pas et suivrait sa fortune. Sancy alla porter ces conditions au roi de Navarre, qui assura à Biron ce qu'il demandait<sup>1</sup>. Nous verrons plus tard les suites de ce marché, dont les termes donnent la clef de toute la conduite de Biron. Satisfait dans ses prétentions, il se sépara des catholiques ardents et il affaiblit leur opposition.

Il fut convenu alors dans l'assemblée des seigneurs que

<sup>1</sup> Extrait d'un discours d'État de M. de Sancy, dans les *Mém. de Nevers*, p. 555.

Henri serait reconnu roi, sans que l'on exigeât de lui une abjuration immédiate comme prix de la souveraineté qu'on lui déferait. C'était le point capital ; mais beaucoup d'autres questions de la plus haute importance, sur le temps et la forme de l'instruction que recevrait Henri pour rentrer dans le sein de l'Église, sur la liberté de culte des calvinistes, furent débattues ensuite et n'arrivèrent à une solution satisfaisante que par la promesse que fit Henri de rétablir le catholicisme dans tout le royaume, non pas à l'exclusion, mais à côté du calvinisme dans les lieux où il s'était établi, et par l'engagement de rendre leurs biens aux ecclésiastiques. Les articles furent enfin arrêtés et conclus le soir du 3 août, et signés le 4. D'autres articles réglèrent les intérêts généraux du royaume, les intérêts particuliers de la noblesse, les avantages dont jouiraient les serviteurs particuliers de Henri III<sup>1</sup>. Voici les clauses de cet acte célèbre, nommé déclaration, en ce qui concernait la religion d'une part, le gouvernement de l'autre.

Engagement  
réciproque  
du roi et  
des seigneurs.

Henri promit et jura en foi et parole de roi de maintenir dans le royaume la religion catholique, apostolique, et romaine, de ne rien changer dans ses dogmes ni dans sa discipline, de ne conférer les bénéfices et autres dignités ecclésiastiques qu'à des sujets capables et à des catholiques. Il renouvela la promesse, faite avant son avènement, de se soumettre, au sujet de sa religion, à ce qui serait décidé par un concile général libre ou par un concile national, qu'il aurait soin de faire assembler au plus tard dans le délai de six mois. Il s'engagea en outre à ne conférer qu'à des catholiques, pendant le même espace de temps, les gouvernements, charges et autres emplois publics qui deviendraient vacants, et de leur réserver exclusivement le gouvernement de toutes les villes qui seraient enlevées à la Ligue, à l'exception d'une seule dans chaque bailliage ou sénéchaussée. La déclaration garantit aux calvinistes : 1<sup>o</sup> la liberté entière de conscience dans l'intérieur de leurs maisons ; 2<sup>o</sup> l'exercice public de leur culte dans les places dont ils étaient maîtres, dans une ville de chaque bailliage ou sénéchaussée parmi celles qui seraient enlevées à la Ligue, dans la ville de Saumur, à l'armée, et

<sup>1</sup> Thuanus, l. xvii, § 4, t. iv, p. 704. — Mathieu, *Hist. de Henri IV*, p. 7-8. — Mézeray, *gr. Hist.*, t. iii, in-folio, 1651, p. 692-693.

partout où le roi se trouverait. Il leur assura les gouvernements, charges et offices dans les mêmes lieux et dans les mêmes limites où ils obtenaient l'exercice public de leur culte. Ces dispositions étaient conformes au traité de la trêve, conclu durant le mois d'avril précédent entre Henri III et Henri IV. Elles restreignaient les avantages accordés aux huguenots par l'édit de Poitiers ou de 1577 ; mais elles n'étaient que provisoires et ne devaient durer que jusqu'au moment où l'état des calvinistes serait réglé par une paix générale du royaume.

Henri promit d'assembler dans le délai de six mois les États-généraux pour régler tous les grands intérêts du royaume. Il s'engagea spécialement à maintenir les princes, seigneurs, gentilshommes et tous ses bons sujets indifféremment dans leurs biens, charges, dignités, états, offices, privilèges, *prérogatives, droits et devoirs accoutumés* ; d'avoir en particulière recommandation les serviteurs du feu roi ; de tirer une vengeance exemplaire et à jamais mémorable du parricide commis en la personne de ce prince.

De leur côté, les princes du sang, ducs, pairs, officiers de la couronne et autres seigneurs et gentilshommes reconnurent pour leur roi et prince naturel, *selon la loi fondamentale du royaume*, Henri quatrième, roi de France et de Navarre, lui promirent service et obéissance, et lui engagèrent leurs biens et leurs vies pour *exterminer les rebelles et ennemis qui voulaient usurper l'État*<sup>1</sup>.

La déclaration fut souscrite par deux princes du sang, Conti et Montpensier, auxquels les autres princes du sang, alors absents, ne tardèrent pas à se réunir ; par les deux maréchaux de France présents, Biron et d'Aumont, et par les deux colonels généraux de la cavalerie et de l'infanterie étrangère, le grand-prieur et Montmorenci ; par les ducs de Luxembourg, de Longueville, de Rohan et le comte de Givry, représentant la plus haute noblesse catholique ; par La Force, Chastillon, Guîtry, Sancy, Rosny, et quelques jours après, par Duplessis-Mornay, alors à Saumur, représentant le parti protestant ; enfin par une innombrable multitude de gentilshommes présents à l'armée. Il importe de remarquer que

Autorité  
de  
la déclaration.

<sup>1</sup> Voyez le texte de la déclaration dans le Recueil des anciennes lois françaises, par M. Isambert, t. xv, p. 3-5.

parmi les seigneurs qui viennent d'être nommés, se trouvaient les gouverneurs de la Normandie, de la Picardie, de la Bourgogne, de la Champagne, et les représentants légitimes d'une partie considérable de l'Île-de-France, par conséquent les plus hauts dignitaires dans l'ordre civil comme dans l'ordre militaire. Il faut ajouter que la déclaration souscrite par les seigneurs fut ratifiée par les acclamations et le consentement des simples soldats de l'armée <sup>1</sup>.

La déclaration, comme son nom même l'indique, ne fut pas un contrat passé entre la noblesse du camp de Saint-Cloud et le prétendant. Ce fut une reconnaissance solennelle et rétrograde : par la noblesse, des droits de Henri à la couronne, aux termes de la constitution ; par Henri, des droits politiques, civils et religieux de la nation. Les engagements que prenait Henri n'étaient que le complément des garanties données à la sauvegarde des droits religieux des catholiques. Les signataires disent eux-mêmes qu'ils ne font que maintenir et continuer notre droit public.

La noblesse du camp de Saint-Cloud avait stipulé pour elle, et engagé en même temps les villes et bourgeois de ses gouvernements, les paysans de ses terres. En ce qui concernait les seigneurs eux-mêmes, rien de plus libre, de plus légitime, et qui dût sortir plus promptement son effet. En ce qui regardait la classe des citoyens dont ils s'étaient portés pour les représentants, leur résolution avait besoin d'être justifiée par l'adhésion de la bourgeoisie et des campagnes, mais elle le fut. Le roi se trouva ainsi reconnu par une classe entière de la nation. Les États-généraux seuls, qui devaient s'assembler six mois plus tard, en supposant qu'ils ne fussent pas faussés par les intrigues des factions, et qu'ils représentassent réellement la nation, auraient eu qualité pour réformer ce qui avait été résolu à Saint-Cloud. Si leur action n'était pas contraire, ou si leur action n'intervenait pas, nécessairement les résolutions provisoires de Saint-Cloud, conformes au droit, devenaient des actes définitifs.

Conséquences  
de  
la déclaration.

Aux termes de la déclaration, le maintien du catholicisme était pleinement assuré ; l'avènement du calviniste Henri IV n'entraînait donc pas, comme conséquence, le triomphe de

<sup>1</sup> Voyez les noms à la suite de la déclaration, Recueil des anc. lois franç., t. xv, p. 5.

la réforme et un changement de religion en France, ainsi que l'avènement d'Elisabeth l'avait amené en Angleterre. Loin de là, le nouveau roi faisait un premier pas vers le culte de la majorité de la nation.

D'un autre côté, la liberté de conscience entière, et la liberté de culte dans une certaine mesure, étaient garanties aux huguenots, non plus par l'un de ces édits royaux aussi souvent retirés qu'octroyés, mais pour la première fois depuis les États de Saint-Germain, par les représentants les plus autorisés d'une partie notable des catholiques.

La propriété et l'état de chacun, sans cesse violés ou mis en compromis depuis vingt-sept ans, étaient assurés aux citoyens de toutes les classes.

Une royauté légitime était établie d'après les lois fondamentales de l'État, pour ruiner les espérances de tous les factieux, et en particulier les tentatives d'usurpation de ces ambitieux, de ces *rebelles*, les princes de la maison de Guise; une royauté régulière, première magistrature du pays, pouvoir réglant et dirigeant, destiné à rétablir l'ordre public, après avoir désarmé la révolte et le fanatisme des ligueurs; enfin, une royauté nationale, défendant l'indépendance de la patrie contre les attaques de Philippe II, qui trouvait moins de ressources dans ses armées et dans ses trésors que dans la révolte des Guises et de ligueurs armés, il est vrai, pour se satisfaire, mais travaillant et combattant réellement pour le roi catholique.

Il n'est aucun de ces faits résultant de la déclaration qui ne soit un fait capital; aucune de ces résolutions qui ne fût une résolution éclairée et généreuse. Le choix même de l'homme que les seigneurs du camp de Saint-Cloud donnaient pour chef à la France était un choix réfléchi de leur part, et calculé sur les circonstances. Ils sentaient et ils disaient que pour combattre les Espagnols et les ligueurs conjurés, il était besoin avant tout d'un roi intrépide. L'un d'eux s'exprime en ces termes: « La France estant en cet estat, il luy falloit » un roi sans peur de hazarder sa personne et sa vie: autrement il luy eust esté impossible de conquérir le partage » légitime que luy avoient laissé ses prédécesseurs<sup>1</sup>. » Mais

<sup>1</sup> D'Angoulesme, Mémoires, t. XI de la collect., p. 76 B. Pour éviter les confusions et les erreurs, il faut remarquer que l'auteur de ces Mémoires,

un prince brave ne suffisait pas pour résister à Philippe II, au démon du Midi ; il fallait encore un homme rompu aux affaires, et profondément habile. Aussi la noblesse du camp de Saint-Cloud prenait-elle le prince qui, en soutenant durant treize ans son parti contre l'effort des Guises et de Henri III, en remportant sur ce dernier la victoire de Coutras, n'avait cessé de lui offrir son alliance et son appui, pour sauver l'autorité et la dignité de la couronne, et les éléments d'ordre public en France.

Il est évident que si la religion de Henri de Bourbon, différente de celle de la majorité de ses sujets, compliquait la situation par un côté, d'une autre part les résolutions du camp de Saint-Cloud ouvraient une voie de salut au pays, en établissant solennellement les principes de justice, de tolérance, de fusion, de bon gouvernement, que les factions et la royauté avaient violés depuis 1560.

Le parti  
des politiques.

Le parti qui entreprit de faire triompher ces principes, qui se forma aussitôt après la mort de Henri III, pour défendre l'indépendance et toutes les libertés de notre patrie, pour venger la morale et la religion de l'apologie du régicide et de l'apothéose de Jacques Clément, pour séparer nettement le temporel du spirituel, afin de ne rendre le temporel ni esclave, ni ennemi du spirituel, ce parti, dont les chefs furent Henri IV et dans la noblesse les Luxembourg, les d'Humières, les Givry, les Crillon, les Duplessis, les Rosny, les La Force ; dont les membres furent la portion la plus éclairée et la plus pure de la magistrature et de la bourgeoisie ; ce parti, vraiment national et français, est nommé par les historiens du temps, le *parti des politiques*. Il procédait directement du vertueux l'Hospital, dont il continua les grandes et généreuses idées : son premier acte fut sa déclaration de Saint-Cloud ; son dernier, la satire Ménippée. Il eut pour lui le courage, la saine politique, l'esprit et par-dessus tout le bon sens.

Si tous les chefs du camp de Saint-Cloud s'étaient ralliés

Charles de Valois, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, était alors grand-prieur de France et colonel général de la cavalerie légère. Il avait seize ans : il fut témoin et acteur dans la campagne d'Arques, où il déploya beaucoup d'intelligence et de courage. Il devint plus tard comte d'Anjou, puis duc d'Angoulême.

au parti des politiques, si l'armée de 40,000 hommes rassemblée sous les murs de Paris s'était tenue ensemble, la Ligue, réduite aux abois lors de l'assassinat de Henri III, était morte, les dangers de la France conjurés, ses souffrances finies. Les passions ne permirent pas que ce bien lui fût fait.

Il faut d'abord distinguer avec soin ceux qui restèrent dans le camp royal et ceux qui l'abandonnèrent. Parmi ceux qui demeurèrent attachés à Henri, beaucoup de nobles n'obéirent qu'au mobile de l'intérêt privé, tellement exclusif chez eux ou tellement exigeant, qu'il nuisait à l'intérêt public, et compromettait la cause nationale. Les uns n'eurent en vue que la sûreté de leurs personnes et de leurs biens. Ils se tinrent serrés à la royauté uniquement pour se défendre contre les Gauthiers, ces paysans de Normandie et de quelques provinces voisines, sanglants imitateurs des paysans de Souabe et des paysans du midi de la France au temps de la première guerre de religion, qui faisaient une guerre acharnée aux châteaux et à leurs propriétaires. L'un des écrivains du temps, les mieux instruits des sentiments de cette classe de nobles, les exprime en ces termes : « Le peuple qui aura pu secouer le joug du souverain de tout le pays, ne tardera guère à se dépêtrer du petit seigneur de son village, et s'il s'exempte une fois des millions dus à la taille du roi, il s'affranchira bien des deux liards de censive qu'il doit à son gentilhomme. Le noble honoré en France du droit de justice sur le paysan, du privilège de porter l'épée seul, du droit de franchise de tous les devoirs qui sont dus au souverain, excepté ceux du service de sa personne ; qui a sa qualité séparée de celle du marchand, de l'artisan, du laboureur, ne saurait ni les endurer, ni être enduré d'eux, ni conserver toutes ces prérogatives sous leur domination... *Si la royauté est éteinte en France, il faut que le même jour la noblesse soit étouffée*<sup>1</sup>. » Dans la déclaration du camp de Saint-Cloud, les nobles avaient eu grand soin d'insérer un article par lequel le roi « promettait de les conserver, garder et maintenir en leurs biens, privilèges, prééminences, prérogatives, droits et devoirs accoutumés<sup>2</sup>. » Ainsi bon nombre de membres de la noblesse reconnurent Henri, se déclarèrent royaux, uniquement dans la

Mobiles de  
l'intérêt privé  
et factions  
dans  
le parti royal.

<sup>1</sup> Michel Hurault, deuxième discours sur l'état de la France, folio 85, verso, édit. 1606.

<sup>2</sup> Anciennes lois françaises, t. xv, p. 4, § 4.



crainte que leurs droits féodaux subsistants ne périssent avec la monarchie. Ils demandèrent sans cesse au roi la protection de ses gouvernements et de ses garnisons pour leurs propriétés et leurs manoirs, et ils lui rendirent en échange ce service personnel auquel ils étaient obligés, d'une manière si restreinte, si intermittente, que les opérations militaires qui exigent un laps de temps un peu considérable devinrent impossibles avec eux.

D'autres nobles se déclarèrent royaux pour obtenir du nouveau roi la garantie ou la concession des honneurs et dignités. Aux termes d'un article de la déclaration, tous les favoris de Henri III conservèrent leurs offices. Un autre article portait que toutes les charges et tous les emplois seraient réservés aux catholiques, soit dans les villes et provinces qui reconnaissaient l'autorité de Henri, soit dans celles qui seraient conquises sur la Ligue, à l'exception des villes où les calvinistes étaient déjà maîtres. Ce monopole était, il est vrai, restreint à six mois; mais les seigneurs catholiques espéraient le rendre définitif, en entraînant de gré ou de force le roi à leur religion dans cet espace de temps. Les offices et les grandes charges livraient à leurs détenteurs la plus grande partie des pouvoirs publics; la surintendance des finances en particulier, dans laquelle François d'O s'était fait continuer, devant fournir à tous les services, notamment à celui de l'armée, avait le pouvoir de donner le mouvement à la machine du gouvernement ou de l'arrêter, et tenait dans ses mains la fortune de la guerre. On voit donc que les seigneurs, nommés par les historiens contemporains catholiques zélés ou ardents, avaient mis par le côté pratique le roi dans leur sujétion.

Enfin, plusieurs grands firent acheter à Henri la reconnaissance de sa royauté par la concession de commandements ou prérogatives qui les tiraient de la condition de sujets. Le maréchal de Biron obtenait, comme nous l'avons déjà dit, la souveraineté du Périgord; le maréchal d'Aumont, les gouvernements réunis de Champagne et de Bourgogne, enlevés le premier au duc de Nevers, le second à Mayenne; le grand-prieur, la charge de colonel-général de l'infanterie française<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> D'Angoulesme, Mémoires, t. XI de la collect., p. 70 A. « Le roy me

D'après ce que nous venons d'exposer, il est évident que toutes les factions qui désolèrent le commencement de ce règne, qui traversèrent ou compromirent la fortune du roi et de la France, prirent naissance au camp de Saint-Cloud. On distingue dès lors clairement la faction des gentilshommes libres, ne servant le roi dans ses plus pressants dangers qu'à leur heure et à leur fantaisie, d'une façon désordonnée; la faction des catholiques zélés ou ardents qui se transformera plus tard en *tiers parti*; la faction aristocratique des seigneurs aspirant à ressusciter les anciens grands fiefs, s'emparant en attendant des gouvernements de province et des principales charges, exerçant tous les droits du roi en son nom, mais à leur profit.

Ces usurpations n'auraient pas empêché encore le parti royal d'écraser la Ligue expirante. On aurait vu un roi aux prises avec l'aristocratie, contraint peut-être avec le temps d'abjurer sa religion, d'abandonner la plupart des prérogatives conquises par la couronne depuis Louis XI. On aurait eu une révolution politique, une royauté féodale. Mais le pays aurait échappé à l'immense danger qui l'attendait : il ne se serait pas coupé en deux partis où les forces se balancèrent dans le principe; où le parti vaincu appela à son aide l'étranger, et quel étranger! Philippe II; où les choses furent amenées au point que l'asservissement et la délivrance de la France, en dépit de tous les efforts du génie et du patriotisme, ne dépendirent plus que d'un hasard.

Ceux qui infligèrent à leur patrie ces effroyables épreuves furent les chefs défectionnaires, qui, d'un même coup, enlevèrent au parti royal sa supériorité, et de l'autre donnèrent à la Ligue le moyen de se relever. Plusieurs chefs, appartenant à la faction des catholiques ardents, prétendirent que leur conscience ne leur permettait pas de servir un roi huguenot. Vitry et quelques membres de la noblesse passèrent dans le camp de la Ligue<sup>1</sup>. D'Épernon se retira dans son gouvernement, emmenant avec lui les forces de l'Angoumois

Chefs défectionnaires :  
l'armée royale diminuée de moitié.

« confirma le même rang que j'avois eu du temps du feu roy... Le maréchal d'Aumont pressa le roy de luy accorder les gouvernements de la Bourgogne et de la Champagne, disant que le feu roy les luy avoit promis; je crois qu'il estoit vrai pour la Bourgogne. »

<sup>1</sup> Thuanus, l. xcvii, § 5, t. v, p. 796. « Una cum aliquot aliis à nobilitate. »

et de la Saintonge, qui montaient à 6,000 hommes de pied et 4,200 chevaux. Son projet était de se rendre indépendant dans son gouvernement : dès qu'il y fut rentré, il usurpa tous les pouvoirs de la royauté, et notamment celui de lever la taille et les autres impôts<sup>1</sup>. Divers autres seigneurs catholiques allèrent dans leurs terres attendre les événements. Tous quittèrent le camp de Saint-Cloud sans avoir signé la déclaration et le serment, sans avoir reconnu le roi. Les défections furent aussi nombreuses, aussi éclatantes du côté des réformés que du côté des catholiques. Parmi les huguenots, le plus considérable alors était La Trémolle : il partit avec neuf bataillons de réformés qui formaient toutes les forces du Poitou. C'étaient aussi de prétendus scrupules de conscience qui éloignaient celui-là : il mettait en avant qu'il ne pouvait plus servir celui qui venait de s'engager à protéger l'idolâtrie catholique. En réalité, il allait dans son duché de Thouars et dans le Poitou essayer de s'y constituer une principauté calviniste, à côté de la principauté catholique de d'Épernon en Angoumois et en Saintonge. Il ne songeait pas seulement à rétablir un grand fief : il voulait encore prendre le titre et l'autorité de protecteur des églises réformées. Henri IV, qui les avait possédés jusqu'à son avènement à la couronne de France, prétendait les fondre dans la royauté et les éteindre. La Trémolle se proposait de les perpétuer à son profit, d'en faire un pouvoir rival de la couronne, et de jouer en France le rôle des princes d'Orange en Hollande. Trois témoins oculaires, de religion différente, attestent que Henri fut abandonné par autant de huguenots que de catholiques<sup>2</sup>. Par suite de ces défections, l'armée royale fut réduite de près de moitié. Au nombre des soldats qui restaient à Henri figuraient 12,000 Suisses et 2,000 Allemands, que Sancy avait déterminés à servir le nouveau roi en attendant leur solde pendant deux mois, car il n'avait même pas le premier écu nécessaire pour les payer.

<sup>1</sup> La Force, *Correspondance*, t. 1, p. 237. — *Lettres missiv.*, t. III, p. 84, 85, 125, 130, aux dates des 21 novembre 1589 et 25 janvier 1590.

<sup>2</sup> Le calviniste Sully, *OEcou. roy.*, c. 148, t. 1, p. 636 : « Après ceste » effroyable mort, vous feustes abandonné de la pluspart de vos subjects ; » voire par quantité de ceux de la religion. — La Force, *autre calviniste*, *mémoires et correspondance*, édition de M. de la Grange, t. 1, p. 63, 66, 237. — Le catholique d'Angoulême, t. XI, p. 70 A, dit de son côté : « Pour » ceux qui s'en allèrent, il y en eust autant et plus de la religion pretendue » reformée que de catholiques. »

Paris exerçait dès lors une influence marquée sur les provinces, comme le remarque Pasquier, et il avait donné le branle à la grande insurrection contre Henri III. Toutes les menées et toutes les intrigues s'y ourdissaient : c'était donc le centre et le cœur de la Ligue. Henri sentait de quelle importance il était de s'en saisir ; mais il se trouvait hors d'état de réaliser ce projet. L'assassinat de Henri III avait permis à Mayenne d'introduire dans la ville un corps de troupes qu'il avait joint à la milice armée des bourgeois. Ce crime avait de plus inspiré aux ligueurs un détestable, mais redoutable enthousiasme, et une confiance sans bornes. Si Henri, réduit à 22,000 hommes environ, tentait une attaque générale et un assaut, le succès était douteux, et un revers ruinait ses affaires. Un siège en règle, une entreprise prolongée étaient impossibles, parce qu'il manquait de munitions, de vivres et de solde pour ses troupes. Enfin, Mayenne, qui trouva d'abord dans Paris de l'argent à discrétion, lui débauchait de moment en moment quelques corps de troupes. Le roi fut donc réduit à retirer son armée de devant Paris, et à la conduire d'abord à Poissy, ensuite à Beaumont-sur-Oise<sup>1</sup>.

Henri est forcé  
de s'éloigner  
de Paris.

Henri arrêta le plan de ses opérations militaires à Beaumont. Il résolut de montrer son étendard royal et de déployer des forces dans la Picardie et la Champagne, dans toute la France du Nord. La noblesse de ces provinces avait reçu son congé de Henri III pour le moment qui devait suivre la prise de Paris, moment dont on n'était séparé que par quelques jours, quand Henri III fut frappé à mort. De plus, ces gentilshommes étaient rappelés dans leurs terres par les soins de la récolte, et par la nécessité de défendre leurs propriétés et leurs familles contre un effort tout nouveau des ligueurs que devait provoquer la mort de Henri III. Le roi combina admirablement ses plans avec les désirs et les besoins de ces gentilshommes. Il envoya Longueville dans son gouvernement de Picardie, avec la noblesse du pays et un corps de 3,000 Suisses, en leur donnant pour conseil et pour guide la vieille expérience de Lanoue. Il dirigea en Champagne le maréchal d'Aumont, nommé gouverneur en remplacement du duc de Nevers resté neutre, avec la noblesse de la pro-

L'armée royale  
divisée  
en trois corps.  
Plan  
de campagne  
de Henri.

<sup>1</sup> Thuanus, lib. xcvi. — D'Angoulesme, p. 70 A.

vince et un autre corps de 3,000 Suisses. Longueville et d'Aumont partirent de Beaumont le 5 août. Ils avaient ordre de décider par leur présence les villes qui, sous Henri III, s'étaient montrées favorables au parti royal ; de défendre puissamment contre les attaques du parti contraire tous ceux qui se prononceraient pour la nouvelle royauté ; de rassasier de la guerre, par d'incessantes hostilités, les villes ligueuses de Champagne et de Picardie, qui montraient une extrême animosité ; enfin, de suivre avec une intelligence attentive les mouvements et les opérations du roi, et de lui amener des renforts dès qu'ils le sauraient pressé par l'ennemi<sup>1</sup>.

Après avoir distrait de ses forces ces deux corps d'armée envoyés dans les provinces du Nord, Henri IV restait avec 10,500 soldats français, suisses et allemands, commandés par l'élite de la noblesse française<sup>2</sup>. C'était pour le temps une armée au moins ordinaire, puisque, à Coutras, l'armée royale ne comptait que 10,000 hommes, et l'armée calviniste la moitié moins<sup>3</sup>. Cette énumération suffit pour montrer que le roi ne fut point dans l'abandon général, dans la situation d'aventurier où le représentent tant d'historiens. Il emporta quelques petites places dans le territoire alors dépendant de la Picardie, et plus tard annexé à l'Île-de-France ; s'établit fortement dans Senlis et Compiègne pour tenir Paris en échec, en attendant qu'il l'assiégeât ; puis délibéra avec son conseil, au camp de Clermont en Beauvoisis, sur le parti qu'il avait à prendre. Plusieurs le pressaient de nouveau de se retirer dans les provinces du Midi, où il tiendrait les États-généraux à Tours, et rassemblerait les forces nécessaires pour accabler Mayenne et la Ligue. Cette opinion fut combattue par Biron et par d'autres : « Qui donc, disaient-ils, vous croira encore roi de France, quand il verra vos lettres » datées de Limoges ? » Henri appuya fortement leur avis et le fit prévaloir. A la grande considération de l'honneur et de la réputation, qui sont la moitié de la force d'un parti, il s'en joignait pour lui beaucoup d'autres. Il voulait rester à proximité de la Picardie et de la Champagne, pour soute-

<sup>1</sup> Mémoires de d'Angoulesme, t. XI, p. 70 A. — Lettre de La Force à sa femme, du 6 septembre 1589, t. I, p. 236. — Discours au vrai, etc., dans les Mém. de Duplessis, t. V, p. 4, 5.

<sup>2</sup> La Force, p. 236.

<sup>3</sup> Sully, Œcon. royal., c. 25, p. 61-63.

nir ses serviteurs et son parti naissant ; étendre sa royauté aux pays de l'Ouest et du Centre, voisins de ces deux gouvernements, de manière à en faire une masse unie et compacte dans la France du Nord ; se tenir à quelques journées de marche des secours qu'il demandait à l'Allemagne, et tout à fait à portée de ceux qu'il attendait de moment en moment de l'Ecosse et de l'Angleterre ; enfin remédier à la pénurie extrême dans laquelle l'avait laissé son prédécesseur, et se procurer les vivres, les munitions, l'argent, dont il manquait absolument. Les contemporains qui font de la guerre et du gouvernement avec du bon sens et non avec des phrases, remarquent qu'il avait surtout besoin de prendre l'argent des recettes et de nourrir son armée. La Normandie, la province la plus riche de France, réunissait toutes ces conditions : en partant de Méru, en Beauvoisis, il y conduisit ses troupes et y entra le 20 août <sup>1</sup>.

Ces larges vues, ces sages et belles combinaisons présentent Henri IV sous un jour tout nouveau, et réforment singulièrement les idées populaires à son égard. On trouve déjà en lui le grand capitaine et le grand politique, à côté du plus brave chevalier de l'armée, du rival de Crillon. Mais ce qui achève d'imprimer au plan de sa première campagne le cachet du génie, c'est le soin qu'il prit de relier entre elles, d'un bout de la France à l'autre, toutes les fractions du parti royal. Il s'assura de Nogent, d'Étampes, de Pithiviers, qui dans deux sens différents traversent l'Orléanais et donnent passage jusqu'à la Loire : il nomma un lieutenant de roi dans cette province pour tenir tête au gouverneur de la Ligue Lachastre. Il s'établit fortement dans Tours, Blois, Beaugency, Jargeau, Gien, villes qui bordent la Loire et qui avaient presque toutes des ponts sur ce fleuve. Des garnisons entières ou des corps supplémentaires de troupes et des gouverneurs d'une fidélité éprouvée furent envoyés par lui dans toutes ces places <sup>2</sup>. De la sorte il tenait les communications ouvertes entre la France du Nord et la France du Midi où il trouvait le parti calviniste, son ancien gouvernement de

<sup>1</sup> Discours au vrai, dans les Mém. de Duplessis, t. V, p. 6. — Mém. d'Angoulesme, t. XI, p. 71 A. — Sully, OEcon. roy., c. 28, p. 72 A. — Supplément de Lestoile, p. 5 B, collection Michaud.

<sup>2</sup> D'Angoulesme, Mém., t. XI, p. 70. — Madame Duplessis, Mém., t. I, p. 177-178. — Sully, OEcon. roy., c. 28, t. I, p. 71.

Gnieune, ses principautés héréditaires de Navarre et de Béarn. Il empêchait au contraire presque complètement les Ligueurs des deux parties de la France de correspondre entre eux, de se secourir mutuellement, puisque de Nantes jusqu'à Glen, à l'exception d'Orléans, il occupait tous les ponts et tous les passages de la Loire, et que la Loire coupe le royaume en deux <sup>1</sup>.

Adhésions  
dans  
les provinces  
à la déclaration  
de  
Saint-Cloud.

Pendant les seize jours, depuis celui où Henri fut salué roi par les seigneurs jusqu'à celui où il pénétra en Normandie, la déclaration du camp de Saint-Cloud se répandit dans les provinces et y obtint un certain nombre de généreuses adhésions (4-20 août). Henri fut reconnu pour roi dans les localités et par les corps dont voici l'exact énoncé : En Normandie, dès le 6 août, par le gouverneur Aymar de Chastes, la garnison et les habitants de Dieppe; le 19, par la ville de Caen et par la portion royaliste du parlement de Normandie réfugiée dans cette ville, à l'instigation du grand magistrat Claude Groulart; presque en même temps par Coutances et Saint-Lô. En Auvergne, le 7 août, par la cour des aides de Montferrand, par les villes de Montferrand et de Clermont, alors distinctes, par le gouverneur de la basse Auvergne Rastignac. En Champagne, le 12 août, par Langres et son maire Roussat, par Châlons et Château-Thierry. Dans l'Île-de-France et ce qui formait alors la Picardie, par Pontoise, Meulan, Compiègne, Senlis et autres villes de moindre importance. Dans l'Auxois, canton de la Bourgogne, par le lieutenant de la province Guillaume de Tavannes, la noblesse du pays, le président Frémiot et la portion royaliste du parlement de Dijon réfugiée à Flavigny. En Anjou, par Saumur et Loudun; en Poitou, par Niort et par Fontenay : ces reconnaissances furent dues au dévouement et à la prodigieuse activité de Duplessis-Mornay, gouverneur de Saumur. En Touraine, par Tours et toutes les villes de la province; et le 14 août, par la portion du parlement de Paris transférée à Tours.

<sup>1</sup> Mémoires de Nevers, t. 1, in-folio, p. 408. « La seule ville d'Orléans » servoit de passage à ceux de la Ligue sur la rivière de Loire, qui traversoit, soit, voire divisoit presque tout le royaume de France; tous les autres ponts et passages qui estoient sur ladite rivière jusques à Nantes, estant en l'obéissance de Sa Majesté, ceux de la Ligue n'avoient que le pont seul d'Orléans pour traverser d'une part à l'autre de la France; qui estoit peu, et beaucoup incommode pour se secourir les uns les autres, quand le besoin requeroit. »

Cette reconnaissance avait d'autant plus d'importance que le véritable parlement de Paris était alors à Tours. Le parlement de Tours compta bientôt près de deux cents magistrats ayant à leur tête le premier président de Harlay : le parlement de Paris ou parlement Brisson ne conserva plus que soixante-dix-huit magistrats. En Languedoc, par Carcassonne et la partie orientale de ce gouvernement où prévalait l'autorité du gouverneur Montmorency. Les diverses provinces ou gouvernements que nous venons de nommer ne sont qu'au nombre de dix, et il y avait alors vingt-trois gouvernements. De plus, dans chacune de ces provinces, la Ligue occupait une certaine étendue de territoire et un certain nombre de villes, et, dans la plupart, la capitale.

Parmi les provinces qui accédèrent, nous ne comptons pas les États héréditaires de Henri de Bourbon, la Navarre française, le Béarn, le comté de Foix. Henri continua à y être obéi : il n'eut pas à y être reconnu comme roi de France, parce qu'il ne réunit pas sur-le-champ son domaine particulier à la couronne, selon l'usage de ses prédécesseurs. Au milieu des extrémités où il se trouvait, il avait besoin de se ménager des ressources, surtout des ressources financières, et la réunion à la couronne lui aurait créé des difficultés auxquelles il importait d'échapper. La réunion n'eut donc lieu que beaucoup plus tard.

En examinant quelle fut la portion héroïque de la France qui eut le courage de reconnaître Henri IV dès les premiers jours de son règne, et qui par cette résolution contribua au salut du pays, en récapitulant le nombre des gouverneurs, des fractions de parlements, des villes et des portions de provinces, on trouve que le tout ensemble formait à peine la sixième partie du royaume. Mais il ne faut pas croire, sur la foi de beaucoup d'historiens, que le reste de la France suivit le parti de la Ligue : c'est une grave erreur. Une masse considérable de villes et de provinces, ou portions de provinces, embrassa la neutralité, à l'exemple de Bordeaux et de la Guienne, dont la singulière résolution doit être spécialement mentionnée. Bordeaux et la Guienne observèrent un édit de leur parlement, en date du 19 août, qui flétrissait l'assassinat de Henri III, assurait aux calvinistes la liberté de conscience, et ordonnait aux ligueurs qui avaient pris les



armes de les déposer. Mais dans tous les actes publics, elles s'opiniâtrèrent à placer le nom et le sceau de Henri III, comme si la France eût été en interrègne<sup>1</sup>. Les villes et provinces demeurées neutres voulurent voir quelle serait la conduite de Henri à l'égard du catholicisme, et quelle serait aussi sa fortune, avant de prendre un parti. En joignant aux neutres, les pays, gouverneurs, magistrats, déclarés tout d'abord pour Henri IV, on a environ la moitié de la population et du territoire.

Efforts de  
la Ligue contre  
Henri IV.

Tandis que Henri et ses partisans travaillaient ainsi à reconstituer les principes d'un pouvoir légitime, national, seul capable de tirer le pays de l'anarchie, la Ligue à Paris s'épuisait en combinaisons et en efforts pour le renverser. La veille de la mort de Henri III, elle n'était plus qu'une faction expirante; mais par l'assassinat de ce prince elle se releva au rang de parti qui pouvait disputer le pays à la royauté. Après le coup porté par Jacques-Clément, la confusion répandue dans le camp de Saint-Cloud qui cessa de combattre pour intriguer et délibérer; quelques jours plus tard le démembrement du parti royal à l'armée et dans les provinces, furent pour moitié dans ce grand changement: l'opinion et les actives menées des ennemis de Henri IV firent le reste. Des fureurs contre le roi mort, et de l'abominable panégyrique du régicide, la Ligue passa promptement aux attaques contre le roi vivant, plus utiles à ses desseins. Les prédicateurs répétèrent dans toutes les chaires que le Béarnais, hérétique et excommunié, était inhabile à régner; que si l'autorité lui était déférée, il en userait aussitôt pour détruire le catholicisme et le remplacer par l'hérésie; qu'en conséquence, quiconque le reconnaîtrait serait excommunié lui-même. Ils ajoutèrent qu'il avait publiquement annoncé vouloir tirer vengeance de la Saint-Barthélemy, et se baigner le bras jusqu'au coude dans le sang, le jour où il entrerait dans Paris. Il y allait donc pour le peuple d'être tué dans cette vie et damné dans l'autre, s'il laissait Henri IV se saisir du pouvoir. Sur ces trompeuses assurances, il se porta à le combattre avec une ardeur ou plutôt une fureur sans bornes. Ce n'était pas assez que le peuple embrassât la révolte, il fallait encore qu'il y tint la bourgeoisie parisienne attachée

<sup>1</sup> Thuanus, lib. xcviij, § 9, et lib. xcix, § 15, t. iv, p. 800, 884

et asservie. Chaque bourgeois eut son seize pour espion, et pour dénonciateur au moment où il broncherait dans la bonne voie. Il fut loisible d'être ligueur guisard, ligueur français, ligueur espagnol, rebelle à un degré et sous une forme quelconque à la loi fondamentale et à la constitution du pays ; mais on ne put être royaliste, partisan de Henri IV, sous peine de la vie. Les factions ont toujours entendu ainsi la liberté. Ce sont deux contemporains qui nous fournissent ces détails. L'un d'eux dit, à la date du 2 août : « Il n'estoit pas permis à Paris de se montrer autre que ligueur : les gens de bien y estoient exposés à la perte de leurs vies et de leurs biens, et aux mouvements d'une populace furieuse et emportée, que les moines, les curés et les prédicateurs excitoient continuellement au sang et au carnage, ne leur preschant autre évangile <sup>1</sup>. »

Nouveau soulèvement populaire.

Dans toutes les villes de la Ligue, d'un bout de la France à l'autre, les mêmes moyens employés par le bas clergé et les moines amenèrent les mêmes résultats. Il y eut contre Henri IV un soulèvement pareil à celui qui eut lieu contre Henri III après le meurtre des Guises. Les témoins de ce mouvement insurrectionnel, qui de Paris s'étendit aux provinces, le décrivent en ces termes : « Si l'on considère la faveur du peuple, il se fit quasi une seconde révolte à l'avènement du nouveau roi qui demeura presque tout seul dès le premier jour. Paris chef de la faction ligueuse avec la plupart des parlements et des grosses et petites villes n'avoient d'autres sentiments et d'autres paroles que des injures pour décrier la juste et équitable autorité de la monarchie. Le marchand quittoit son commerce pour sauter à la hallebarde, et porter son cœur et ses mains à l'injuste maintien de l'usurpation, contre toute sorte d'équité. La rue Saint-Denis avoit ses compagnies de lanciers. Ceux de Lorraine trouvèrent premièrement, pour les commoditez de la guerre, des montagnes d'or dans Paris. Le plat pays, sous prétexte de la religion, contribuoit de tout ce qui dépendoit de ses moyens à l'entière subversion de l'Etat <sup>2</sup>. » Tel fut le mouvement populaire que provoqua l'avènement de Henri IV du côté de la Ligue.

<sup>1</sup> L'auteur contemporain des Supplém. de Lestoile, p. 5, A, B, édition Michaud.

<sup>2</sup> D'Angoulesme, Mém., t. XI, p. 76 A. — Legrain, Décad., t. V, p. 196. — Michel Hurault, 2<sup>e</sup> discours, fol. 104, recto.

Puissance  
des  
prédicateurs.

Les ardens promoteurs de ces passions, les grands agitateurs du temps furent les prédicateurs. Parmi eux, les uns servaient Philippe II, les autres Mayenne et la maison de Guise; mais ils étaient d'accord dans leur haine et dans leurs attaques contre Henri IV, commun ennemi du roi catholique et des princes lorrains. Ils portaient dans la chaire les événements du jour, les exposaient et les interprétaient à leur gré, en même temps qu'ils traitaient les questions théologiques. Ils remuaient donc à la fois les passions politiques et les passions religieuses. Leur autorité fut celle tout ensemble d'orateurs de clubs dans les temps de révolution, et de prédicateurs chrétiens dans les temps de la plus vive croyance. Leur empire fut sans bornes sur les masses depuis 1589 jusqu'en 1592, et les résolutions prises dans l'intérieur des villes de la Ligue le furent toutes sous leur inspiration ou avec leur concours. Henri IV disait que tout son mal venait des curés et des prêcheurs. Le mot n'est que juste quand on le restreint à la persistance dans la révolte, à l'opposition opiniâtre des populations ligueuses.

Gouvernement  
de la Ligue  
organisé  
par Mayenne.

Un grand mouvement insurrectionnel contre Henri de Bourbon était produit à Paris, et s'étendait de moment en moment dans les provinces. Il s'agissait maintenant de donner une organisation à cette révolte, et un gouvernement au pays en opposition avec celui du roi. Mayenne agita avec sa famille et ses conseillers les résolutions à prendre. Il aspirait dès lors à la royauté, et il nourrit constamment cette ambition. Mais d'insurmontables obstacles s'opposaient à ce qu'il usurpât sur-le-champ la couronne.

Repoussé de Tours, il avait été sur le point de se voir forcé et écrasé dans Paris : général sage, mais malheureux, ses prouesses parlaient peu à l'imagination et laissaient le peuple très froid à son égard.

La Ligue  
française.

Un parti considérable dans la Ligue, le parti de la bourgeoisie, ou Ligue française, voulait pour roi le vieux cardinal de Bourbon, alors enfermé à Chinon. Le prince était cardinal, voilà qui donnait toute garantie à la religion. Il était de la maison de Bourbon, de la maison appelée au trône par la loi fondamentale de l'État, depuis l'extinction des Valois; il était chef de cette maison par le fait de l'exclusion de Henri; enfin il avait été reconnu pour chef de la Ligue, dès 1585 :

voilà qui satisfaisait la légitimité, la légalité, le droit public. Enfin il était prisonnier et souffrait pour la bonne cause, et il y avait conscience à ne pas lui tenir compte de sa réclusion comme d'une raison déterminante pour le faire roi<sup>1</sup>. Bonnes gens qui, dans les circonstances les plus périlleuses où la France eût été placée depuis cent soixante ans, trouvaient qu'il n'y avait rien de plus expédient que de lui donner pour chef un prêtre vieux, infirme, imbécile et captif; politiques le plus ridiculement logiques, le plus fatalement consciencieux, que l'on rencontre dans l'histoire entière de nos révolutions. Toutefois ils étaient nombreux, influents, plus entêtés encore qu'aveugles. Mayenne avait donc à compter avec eux et à les satisfaire.

Mais la considération dominante pour lui était celle des princes étrangers. Le duc de Lorraine, le duc de Savoie, Philippe II, réclamaient le trône pour eux ou pour leurs enfants. Si Mayenne le prenait, il se faisait de ces princes autant d'ennemis, et, au lieu d'obtenir leurs secours, il avait à les combattre en même temps que Henri IV.

Dans cet état de choses, Mayenne donna pour roi à la Ligue le vieux cardinal de Bourbon, sous le nom de Charles X. L'âge et les infirmités du cardinal devaient nécessairement ouvrir dans un prochain avenir une nouvelle succession à la couronne, et à ce moment tous les princes étrangers feraient valoir leurs prétentions demeurées intactes. En attendant, ils avaient à combattre Henri qui les excluait tous, et à secourir Mayenne qui attaquait Henri. Mayenne songea aussi à satisfaire les républicains de la Ligue, en maintenant l'Union des villes de la Ligue, et le conseil général de l'Union, auquel on devait déférer toutes les grandes questions, tous les grands intérêts. Ce conseil avait été établi après les barricades, du vivant de Henri III, et porté à quarante membres. On lui avait attribué une portion du pouvoir législatif, la connaissance et la décision des affaires d'État, concurremment avec le parlement et le lieutenant général. Les députés des villes étaient autorisés à venir y siéger et à participer au gouvernement du pays. En prenant son mandat au sérieux, ce corps pouvait introduire dans la constitution un

<sup>1</sup> Villeroy, Mémoires d'État, t. XI de la collect. Michaud, p. 141, 142.

élément à la fois représentatif et démocratique. Il pouvait aussi faire une redoutable concurrence à la royauté du cardinal de Bourbon et à la lieutenance générale de Mayenne. Enfin, mal composé et mal dirigé, il avait les moyens de conjurer contre l'indépendance du pays au profit de Philippe II : dans le principe, il présentait ce danger, car alors les Seize y siégeaient à peu près exclusivement. Mayenne, dans l'intérêt de sa puissance, bien plus que dans l'intérêt du royaume, avait déjà diminué ces dangers : au mois de février 1589, il avait changé la composition et l'esprit du conseil en le portant à cinquante-cinq membres, et en y faisant entrer bon nombre de ses partisans ou de représentants de la Ligue française<sup>1</sup>. Maintenant il se flattait que leur ascendant l'emporterait sur celui des Seize restants ; que les députés des villes, arrêtés par la guerre et par les frais de déplacement, s'abstiendraient de venir siéger dans le conseil, et qu'il aurait, lui Mayenne, pour gagner les grandes villes de la Ligue, les apparences, sans avoir les embarras et les dangers d'une institution républicaine.

Plan  
d'usurpation  
de  
Mayenne.

Tandis qu'il jetait ces appâts différents aux républicains, aux princes étrangers, aux partisans ligueurs de la maison de Bourbon, il adoptait les mesures les plus efficaces pour s'assurer la couronne à lui-même. Il prenait le titre de lieutenant général de l'État et couronné de France ; ce qui, en l'absence et pendant la captivité du roi de la Ligue, lui livrait une grande partie du pouvoir législatif, tout le pouvoir exécutif, et par conséquent la partie réelle et solide de la souveraineté. Il se flattait d'écraser Henri IV sous la masse des forces qu'il rassemblerait, et comptait tirer de sa victoire sur ce prétendant les moyens de ruiner la compétition de tous les autres. En effet, sa victoire lui assurerait le dévouement de son armée ; son armée lui donnerait la force de résister aux souverains étrangers, ainsi que les moyens de surmonter l'opposition de la bourgeoisie de la Ligue, et ses préférences pour la maison de Bourbon ; tandis que l'éclat de son succès lui ramènerait le peuple et le séduirait à son usurpation par l'enthousiasme.

Déclaration  
du 5 août :  
arrêtés de divers  
parlements.

Royauté de Charles X et exclusion de Henri de Bourbon, conseil de l'Union, lieutenance générale pour lui-même,

<sup>1</sup> P. Cayet, l. 1. t. 1, p. 401 B, p. 402, 403.

Mayenne comprit tout dans sa déclaration du 5 août 1589. Dans la délibération du conseil d'Union, qui avait précédé la déclaration, les Seize s'étaient montrés dès le début ce qu'ils devaient être constamment : ils avaient demandé que l'on élût Philippe II pour roi, alléguant que sa piété et ses forces donnaient seules des garanties suffisantes au maintien de la religion et des affaires<sup>1</sup>. Mais le crédit de Mayenne et de ses partisans dans le conseil avait fait rejeter cette proposition antiguisarde et surtout antifranaïse. Dans la déclaration, le lieutenant général provoquait de plus une croisade contre Henri IV. Tous les catholiques, disait-il, devaient s'unir à lui pour assurer la gloire de Dieu et le salut des hommes. Jusqu'alors ils n'avaient eu à combattre que les ennemis secrets de la religion ; mais à présent c'était aux hérétiques eux-mêmes, aux ennemis déclarés de l'Eglise, qu'ils avaient affaire : c'étaient eux qu'ils devaient combattre jusqu'à la mort, en prenant Mayenne et les princes de la maison de Guise pour chefs dans cette sainte entreprise. Le parlement de Paris, épuré par Bussy-Leclerc et réduit à soixante-dix-huit membres, enregistra la déclaration de Mayenne le 7 août, et donna ainsi l'exclusion à Henri IV. La portion ligueuse du parlement de Toulouse défendit, sous peine de mort, de le reconnaître, et le déclara déchu de ses droits à la couronne, conformément à la bulle d'excommunication de Sixte-Quint (22 août). Le parlement ligueur de Rouen déclara ses partisans criminels de lèse-majesté divine et humaine, ennemis de Dieu, de l'état et couronne de France (septembre)<sup>2</sup>.

Ainsi, pour l'exclusion de Henri IV, pour l'établissement du gouvernement de la Ligue, il y avait, après l'approbation

<sup>1</sup> Villeroy, Apol. et disc., t. XI de la collect., p. 142. « Aucuns vouloient » que l'on eust le roy d'Espagne et que l'on se jettast du tout entre ses » bras... alléguant la bonne opinion que la commune avoit de la probité, » piété, force et moyens dudict roy d'Espagne. »

<sup>2</sup> Recueil des anc. lois franç., t. XV, p. 5-8. La déclaration de Mayenne, qui date du 5 août, reconnaît la royauté de Charles X : « A ces causes, en » attendant la liberté et présence du roy. » Cette reconnaissance du 5 août est indépendante d'une proclamation qui eut lieu le 21 novembre 1589. Les historiens modernes, en rejetant la royauté de Charles X à cette dernière date, induisent dans une grave erreur. — Ces arrêtés des portions ligueuses des divers parlements sont également omis ou intervertis dans toutes les histoires. — Nous avons fait remarquer, plus haut, que les parlements du royaume se divisèrent en deux fractions, l'une royaliste, l'autre ligueuse. La portion royaliste du parlement de Paris était à Tours en très grande majorité ; celle du parlement de Toulouse à Carcassonne ; celle du parlement de Rouen à Caen.

du clergé ligueur, la sanction des pouvoirs et des corps politiques, une légalité menteuse. Le peuple était donc poussé à une résistance désespérée contre Henri de Bourbon par toutes les autorités qui pouvaient le conduire et qui l'égalent. Mais tandis que les intrigues égoïstes de Mayenne, les étroits et pauvres calculs de la Ligue française jetaient le pays dans une guerre civile dont il était impossible de prévoir l'issue et de calculer les périls, un fait considérable se produisait, un principe d'ordre surgissait. La reconnaissance des droits de la maison de Bourbon avait lieu : cette réserve en faveur de la légitimité, maintenant spéculative et stérile, pouvait, dans certaines combinaisons, produire de grands effets. Les succès ou les revers de Mayenne devaient l'étouffer à sa naissance, ou la rendre viable, comme ils devaient décider aussi si le lieutenant général aurait des chances de passer roi. Mayenne le sentit, et il s'épuisa en efforts pour rassembler à Paris une armée si nombreuse et si bien approvisionnée, que les coups décisifs fussent portés dès l'ouverture de cette grande querelle.

---

## CHAPITRE II.

Première campagne de Henri IV (août 1589-janvier 1590).

Progrès du roi  
en  
Normandie.

Le temps que le duc employa à ramasser des troupes et à les conduire sur le théâtre de la guerre, le roi le mit à profit pour faire de remarquables progrès en Normandie. Il entra dans cette province le 20 août. A son approche, Gournay et Gisors, qui se trouvent à l'extrême frontière, lui ouvrirent leurs portes. Le 22 août, Durolet, gouverneur du Pont-de-l'Arche, vint lui apporter l'assurance de sa fidélité et de celle des habitants. Henri conduisit ensuite son armée à Darnetal, près de Rouen, et des combats d'avant-postes commencèrent entre ses troupes et la garnison. Pendant ces hostilités, il courut lui-même avec un fort détachement jusqu'à Dieppe qui s'était prononcée pour lui dès le 6 août, mais dont il voulait

éprouver la fidélité et affermir le dévouement. Le gouverneur, Ayinar de Chastes, remit cette place entièrement à sa disposition, et les habitants le reconnurent avec acclamations (26 août).

Dieppe était alors forte et riche, et son port, quoique resserré, l'un des meilleurs de la Normandie. Ce port ouvrait au roi des communications avec la Hollande, l'Ecosse, l'Angleterre, dont il attendait des renforts, et un lieu de débarquement pour les troupes de ces nations. S'il y soutenait un siège, il avait moyen de recevoir de continuel secours ; s'il était réduit à l'extrémité, il trouvait une retraite assurée par mer et la facilité de passer à la Rochelle. Le choix de ce lieu pour point de résistance était donc une combinaison stratégique de la plus haute portée. Tandis qu'il séjournait à Dieppe, il reçut la confirmation de la fidélité des habitants et du parlement de Caen, prononcés pour lui le 19 août. Cette ville mettait sous ses lois la moitié de la basse Normandie. La ville et la contrée lui fournirent pendant un mois de l'argent pour la paie, des vivres pour la nourriture de son armée, et des munitions de guerre. Elles firent donc presque entièrement, par le côté matériel, le sort de la campagne qui s'ouvrait ; plus tard, elles continuèrent à influer d'une manière sensible sur les opérations de la guerre et sur les événements des quatre premières années de ce règne. Les historiens originaux font judicieusement remarquer l'importance de la possession de ce pays. En quittant Dieppe, Henri remonta jusqu'à Rouen, et attaqua les abords de cette ville. Avant qu'il eût fait des dispositions pour un assaut ou pour un siège, il apprit que Mayenne s'avancait à sa rencontre, et fut informé du nombre de ses troupes. La disproportion était énorme. Il s'agissait de la faire disparaître ou du moins de l'affaiblir par le choix habile des lieux et par le genre de guerre auquel le roi réduirait son adversaire. Il se retira vers la mer, prit Eu et le Tréport, se rendit de là à Dieppe, s'établit le 8 septembre à Arques et dans les villages environnants, à une lieue en avant de Dieppe, fit, du 8 au 15 septembre, les dispositions nécessaires pour une savante résistance, et, après les avoir terminées, attendit son ennemi de pied ferme<sup>1</sup>.

Plan de guerre  
de Henri :  
Dieppe et Caen.

<sup>1</sup> Lettres missives de Henri IV, des 27 août, 27 septembre, 11 octobre.



Forces rassem-  
blées  
par Mayenne;  
sa marche.

Mayenne, ayant trouvé de l'argent à discrétion dans Paris, avait promptement rassemblé 25,000 soldats. Le 27 août, il sortit de Paris à leur tête : sur la route, il recueillit encore des renforts que lui envoyaient le duc d'Aumale de la Picardie, le duc de Lorraine de sa principauté, Philippe II des Pays-Bas. Quand, après avoir traversé la Normandie, il arriva en présence de l'ennemi, il comptait 33,000 hommes, armée triple, et au delà, de celle du roi. La qualité d'une partie considérable de ses troupes était bonne, puisqu'elles se composaient aux deux tiers de vieux soldats, d'Allemands et de Suisses qui faisaient de la guerre leur métier. Il pouvait, sans présomption, se flatter d'accabler son adversaire. Le peuple, dont le privilège est de tout fausser en l'exagérant, rendit les espérances du duc ridicules. Les bourgeois de Paris, sur le bruit que le Béarnais était enfermé et acculé dans un coin de la Normandie, louèrent des fenêtres rue Saint-Antoine pour le voir conduire lié et garrotté à la Bastille<sup>1</sup>.

Guerre  
de postes.  
Combats d'Ar-  
ques.

Les historiens modernes n'ont rien compris du tout à la lutte qui eut lieu entre Henri et Mayenne; les termes mêmes dont ils se servent le prouvent. Il n'est question chez eux que de la bataille d'Arques, comme si les deux adversaires n'avaient combattu qu'un seul jour et s'étaient mesurés en plaine et en bataille rangée<sup>2</sup>. Le succès du roi, dans cette supposition, serait une impossibilité. Dans les temps modernes, et entre Européens, il n'est pas donné à une armée trois fois moins nombreuse, comme l'était l'armée royale, de vaincre en plaine une armée ennemie commandée par un chef habile, tel que l'était Mayenne, de l'aveu des deux partis. Les auteurs du xvi<sup>e</sup> siècle parlent partout de *retranchements* et de *siège*, et mettent ainsi sur la voie de la vérité. Une étude sérieuse de leurs récits et une inspection attentive des lieux nous apprennent ce qui se passa réellement. Le roi

t. III, p. 29-31; 49, 50, 56, 57. — Discours au vrai, etc., Mém. de Duplessis, t. V, p. 644. — D'Angoulesme, t. XI, p. 71-73. — Thuanus, lib. xcviij, §§ 6, 7, 11.

<sup>1</sup> Sully, envoyé pour reconnaître l'armée de Mayenne, dit, chap. 28, p. 72 A: « Elle estoit composee de 25,000 hommes de pied et de 8,000 chevaux. » D'Angoulesme, autre témoin oculaire, p. 72 B, la porte à 37 ou 38,000 hommes. Pour les autres détails, voyez d'Angoulesme, p. 72 et 74 B.

<sup>2</sup> L'erreur devenue populaire se perpétue. On vend encore aujourd'hui une description du château d'Arques, précédée d'une gravure avec l'inscription: *Bataille d'Arques*.

et Biron, avec une souveraine habileté, évitèrent toute action générale, toute bataille rangée, et contraignirent Mayenne à leur faire une guerre de postes.

Henri résolut de conserver Dieppe à tout prix, nous avons dit dans quel but. En conséquence, il fit deux choses. Il pourvut avec un soin extrême à la défense de cette ville et de ses murailles. De plus, il lui donna des ouvrages avancés, une seconde enceinte fortifiée pour la garantir davantage. Cette enceinte, présentant la forme d'un carré oblong, s'avancait d'une lieue dans les terres du côté d'Arques. Elle était formée : 1° du côté droit, par le Polet, faubourg de Dieppe, par des collines couvertes de bois et de treilles, par des terrains pierreux et des ravins, où une armée ne pouvait passer sans être mise en désordre; enfin, par une partie du camp du roi; 2° à la base du carré, par la continuation du camp du roi, et par le village d'Arques; 3° du côté gauche, par le château d'Arques, par une suite d'autres collines élevées, par la citadelle de Dieppe. Le Polet avait reçu des retranchements, des batteries et un corps d'armée, de manière à pouvoir braver toutes les attaques. On n'arrivait au camp du roi que par un chemin difficile, périlleux pour l'ennemi : il était défendu par des tranchées et par de l'artillerie, appuyé à un marais alors existant, protégé par le canon du château d'Arques<sup>1</sup>.

Le plan de Mayenne fut d'emporter Dieppe, pour ôter à Henri les moyens de recevoir des secours étrangers et de se retirer par mer; ensuite de l'attaquer et de l'écraser avec sa nombreuse armée. L'état dans lequel le roi avait mis Dieppe et son camp imposa à Mayenne la nécessité de les assiéger. Ce fut donc une suite d'assauts, dirigés au moins sur six points différents, depuis le 15 jusqu'au 27 septembre, pendant douze jours, et dont le récit détaillé, comme dit Sully, remplirait un volume. Ce ne fut pas du tout une seule action, une seule bataille, comme on l'a imaginé jusqu'à présent; nous ne mentionnerons que les faits principaux.

Le 15 septembre, Mayenne, partant des positions qu'il

<sup>1</sup> D'Angoulesme, témoin et acteur, t. XI de la collection des Mémoires, p. 73, 74. A la page 73, on trouve la mention du marais, desséché aujourd'hui, et des vignes dont la culture a cessé. — Sully, OEconomies royales, c. 26, p. 72 B. — Villeroy, t. XI, p. 145 B.

occupait sur le côté droit, commença les hostilités. Il sépara son armée en deux corps : l'un, commandé par le duc de Nemours, son frère, marcha contre le camp du roi, assis entre Dieppe et le village d'Arques ; l'autre, conduit par lui-même, se porta sur le Polet. Son intention était manifeste. Nemours devait forcer, s'il le pouvait, le camp du roi, et tout au moins l'empêcher de se porter au secours de Dieppe. Mayenne, de son côté, après avoir enlevé le Polet, devait attaquer Dieppe et s'emparer de cette ville. Ils trouvèrent sur les deux points un formidable appareil de résistance, dépassant infiniment tout ce qui leur avait été annoncé. Nemours fut repoussé avec perte par le roi, Mayenne par Châtillon, fils de Colligny, auquel la défense du Polet avait été confiée.

Après ce double échec, Mayenne concentra son armée, et le 21 septembre il la porta en masse à l'attaque du camp retranché du roi, en avant du village d'Arques. D'après la disposition des lieux, une partie du camp était établie sur une éminence et près d'une chapelle ou maladrerie ; l'autre partie était assise plus bas, dans la plaine attenante, au voisinage d'un marais. Mayenne assaillit les deux points à la fois. Dans la partie basse, ses troupes ne se présentèrent que pour s'embourber dans le marais et pour se faire battre. Dans la partie haute, près de la maladrerie, ses lansquenets, après le premier choc, demandèrent à se rendre, furent introduits dans le camp du roi par les troupes royales elles-mêmes, se saisirent tout à coup des tranchées, firent main basse sur tout ce qu'ils rencontrèrent, et par cette insigne perfidie, mirent un moment le roi en péril. Mais les ligueurs furent arrêtés par l'insurmontable bravoure du gros des troupes royales, et chassés ensuite des retranchements par Châtillon et son corps d'armée accourus en toute hâte au secours du roi.

Le 23 septembre, Henri, s'étant rendu à Dieppe, reçut de la reine d'Angleterre un faible, mais précieux secours en argent, munitions, vivres, habillements, au moment où les villes normandes de son parti commençaient à s'épuiser, et ne fournissaient qu'avec une extrême difficulté à son armée des approvisionnements et des moyens de défense. Le 24, le duc de Mayenne transporta ses forces dans les villages situés

du côté gauche, et attaqua, ce jour et les suivants, d'une part, le château et le village d'Arques ; d'une autre, la ville de Dieppe du côté de la citadelle. Tous ses assauts furent repoussés, et de ces diverses tentatives il ne recueillit que honte et perte. Cependant la fatigue et l'épuisement résultaient pour l'armée si peu nombreuse du roi de la continuité des hostilités et des avantages mêmes qu'elle avait remportés. La situation dans laquelle elle se trouvait ne pouvait se prolonger sans devenir périlleuse. Enfin, les secours, qui s'étaient fait attendre scandaleusement, arrivèrent. Le jour de la dernière attaque du duc contre Dieppe, un corps de 1,260 Ecossois, conduit par le sieur d'Ovins, ancien serviteur du roi, débarqua dans le port. En même temps on eut nouvelle que Longueville, d'Aumont et le comte de Soissons, longtemps arrêtés par de misérables querelles, amenaient de Picardie au roi une seconde armée, qui n'était plus qu'à deux journées de marche. Mayenne, craignant de se trouver entre deux armées, leva le siège, comme disent les contemporains, le 27 septembre, et prit sa route vers Amiens, pour être à portée des Pays-Bas et des renforts qu'il demandait aux Espagnols. Deux jours après son départ, le 29, Henri reçut le secours que lui envoyait la reine d'Angleterre, et qui se composait de 4,000 hommes. Quelques jours plus tard, il conduisit l'armée d'Arques à Gamaches, la joignit à l'armée de Picardie, et il se vit alors à la tête de 14,000 fantassins et de 4,000 chevaux.

Dans cette mémorable lutte, il n'y eut pas une seule bataille ; mais il y eut une grande victoire résultant des nombreux avantages remportés par le roi : Mayenne ne perdit pas moins de 17,000 hommes par le fer de l'ennemi et par la désertion : c'était la moitié de son armée. Le roi dut son succès aux savantes dispositions et à la vieille expérience de Biron, à la bravoure de sa noblesse, à la fermeté de ses troupes, et à lui-même autant qu'à personne. Il déploya les talents d'un capitaine, une vigilance et une activité infatigables, une intrépidité héroïque sans être téméraire, surtout au combat de la maladrerie. L'artillerie prépara ou décida presque constamment la fortune de ces nombreuses journées. Dans la dernière, Guitry, Biron et le roi firent usage pour la première fois de l'artillerie légère : c'était une inno-

vation et un progrès dans l'art de la guerre. Aux qualités solides dont Henri avait fait preuve, se joignaient les qualités aimables qui exercent une légitime séduction : la bienveillance avec tous, la franchise de l'éloge pour les belles actions, l'humeur chevaleresque, les mots heureux, tout ce qui fait le caractère français et qui enlève la nation. Il écrivait à l'un de ses serviteurs absents : « Pends-toi, brave Crillon, nous » avons combattu à Arques et tu n'y étais pas. » La déclaration de Saint-Cloud avait fait un roi : la victoire d'Arques le consacra auprès de tous ceux qui voulaient la fin des troubles et le retour à l'ordre avec l'appui d'un homme fort et généreux. « Ce fut, dit un contemporain, la première porte par » laquelle il entra dans le chemin de sa gloire et de sa bonne » fortune <sup>1</sup>. » La campagne d'Arques, on peut l'affirmer, donna à la France le règne de Henri IV.

Prise de cinq  
faubourgs  
de Paris.  
Occasion de  
prendre  
cette ville  
perdue.

En quittant la Normandie, le roi dirigea ses deux armées sur Paris. L'entreprise, selon les circonstances, devait terminer la guerre, en lui livrant la capitale du royaume et le siège de la Ligue, ou bien se réduire à un hardi coup de main et à une occasion de ramasser du butin pour faire vivre ses troupes. Il gagna trois marches sur Mayenne, et le 1<sup>er</sup> novembre, il parut sous les murs des Parisiens, qui, trompés par les impostures de la Ligue, l'attendaient encore vaincu et captif. Il emporta l'épée à la main, en quelques heures, les cinq faubourgs situés du côté de l'Université, les faubourgs Saint-Marceau, Saint-Victor, Saint-Jacques, Saint-Michel, Saint-Germain, et répandit une épouvante qui, selon le ligueur Villeroy, devait amener une prompte soumission. Paris se rendait si l'on eût obéi aux ordres formels du roi, rompu le pont Saint-Maxent et coupé le passage à Mayenne. La négligence de Montmorenci-Thoré ravit à Henri cette occasion et cette fortune qui ne devaient pas se retrouver. Il livra le passage du pont Saint-Maxent au lieutenant général, qui, le lendemain de la Toussaint, introduisit son armée dans Paris et la joignit à la garde bourgeoise. Paris, dès lors, devait être assiégé en règle, et un siège demande un appareil de guerre,

<sup>1</sup> Pour ces cinq paragraphes, d'Angoulême, p. 73 B, 75 A et 78 B à 87 B. — La Force, Mem., p. 86-94. — Discours au vrai, etc., p. 12-27. — Lettre de Henri IV à Buzenval, du 27 août. — Sully, c. 28, p. 72, ne raconte qu'une très faible partie des combats livrés autour de Dieppe et d'Arques, et il y a une erreur de détail manifeste à la fin de son récit.

des approvisionnements, de l'argent, qui manquaient également au roi. Il décampa donc. La victoire d'Arques n'avait pu lui servir à réduire la capitale : il l'employa à subjuguier la plus grande étendue de pays possible, à décider les neutres en se montrant au cœur du royaume, à conquérir des recettes en même temps que des sujets. Mais pour ne pas perdre d'un côté ce qu'il gagnerait de l'autre, il renvoya avec leurs troupes Longueville en Picardie, Givry dans l'Île-de-France et la Brie, et bientôt après, d'Aumont en Champagne <sup>1</sup>.

Henri reprit Etampes enlevé par les lieutenants de Mayenne pendant la guerre d'Arques, s'empara de Janville, de Châteaudun, de Vendôme, de Montoire, de Laverdin (17 novembre). Par ces conquêtes, il mit sous sa loi tout l'Orléanais, excepté Orléans et Chartres, rétablit et élargit ses communications entre la France du nord et les provinces au delà de la Loire. De là il se rendit à Tours. Il fut reconnu solennellement par le parlement ayant à sa tête Achille de Harlay, récemment sorti des prisons de la Ligue; par la cour des comptes qui comptait Pasquier au nombre de ses présidents; puis par les autres cours souveraines (21 novembre). Il s'avança ensuite dans le Maine et dans l'Anjou. La présence de son armée suffit pour amener presque sans résistance la soumission de toutes les villes. Une seule, le Mans, essuya un siège; mais lâchement défendue par le ligueur Bois-Dauphin, elle se rendit le 2 décembre. Alors, la Ligue ne conserva plus rien dans l'Anjou : dans le Maine, il ne lui resta que la Ferté-Bernard <sup>2</sup>.

En sortant de l'Anjou, le roi rentra en Normandie. Grâce aux nouveaux subsides que Caen lui fournit, il acheva la réduction presque entière de la basse Normandie, par la conquête d'Alençon, Domfront, Seez, Argentan, Falaise, Bayeux : dans la haute Normandie, il étendit le territoire royal par l'occupation de Lizieux, Pont-Audemer, Pont-L'Évêque, Honfleur, Touques (du 16 décembre 1589 à la fin de jan-

Conquêtes  
en Orléanais,  
Maine, Anjou,  
Normandie.

<sup>1</sup> Lettres de Henri IV, des 2 et 30 novembre, à Duplessis et à Roussat. — Villeroy, Apol. et Disc., t. XI, p. 143 B, 146. — Sully, Econ. roy., c. 29, p. 74 A. — Thuanus, lib. xcvii, §§ 13, 18.

<sup>2</sup> Dans le Maine et dans l'Anjou, outre le Mans, Henri prit ou soumit Château-du-Loir, Laval, Sablé, Mayenne, Beaumont, Tuvois, Silly, Château-Gonthier.

vier 1590.) La Ligue dès lors ne retint plus dans la basse Normandie qu'Avranches; dans la haute, que Rouen, le Havre, et cinq autres villes tout à fait secondaires. Les cinq sixièmes de cette importante province obéissaient donc dès lors à Henri.

Le roi reconnu  
par  
les Suisses  
et les Vénitiens.

Là se termine sa première campagne. Pendant les six mois écoulés depuis son avènement, il avait vaincu dans les combats d'Arques; fait parcourir plus de deux cents lieues à une armée chargée d'artillerie; établi solidement son autorité et son parti dans les huit provinces contiguës du nord et du centre du royaume, l'Ile-de-France, la Picardie, la Champagne, la Normandie, l'Orléanais, la Touraine, le Maine et l'Anjou. Il avait de plus gagné des recettes, de manière à s'assurer un revenu de deux millions d'écus. Ce n'était pas là ce qui était nécessaire pour faire face à la fois aux dépenses d'un gouvernement régulier, et d'une guerre qu'il fallait poursuivre; mais la détresse de l'expédition d'Arques était passée sans retour.

Là s'arrêtaient les conquêtes de Henri, mais non pas les avantages, et les avantages de la plus haute importance obtenus par lui. En traversant Châteaudun, dans l'Orléanais, il reçut les députés de la confédération suisse qui venaient renouveler avec lui l'ancienne alliance existant entre la république et les rois de France. A Tours, il rencontra les ambassadeurs vénitiens, qui lui apportaient les hommages de la Seigneurie (21 novembre). Cette reconnaissance solennelle de sa royauté par ces deux puissances, venant s'ajouter à celle de l'Angleterre, de l'Écosse, des provinces unies des Pays-Bas, des princes protestants d'Allemagne, acquise dès les premiers jours de son règne, lui assurait l'adhésion de près de la moitié des États de l'Europe qui prenaient part alors aux affaires générales. De plus, les Vénitiens donnaient aux puissances catholiques l'exemple de reconnaître sa légitimité<sup>1</sup>.

Henri reconnu  
également par  
les gouver-  
neurs, la no-  
blesse, le haut  
clergé, les  
parlements  
demeurés neu-  
tres.

Pendant la durée de sa première campagne, le roi ne fit pas de moindres progrès auprès des neutres que sur ses en-

<sup>1</sup> Lettres missives de Henri IV des 4 et 21 novembre; 7, 9, 10, 16, 28 décembre; 7 janvier, t. III, p. 66, 85, 86, 98, 100, 101, 105, 107, 109, 115. — Continuation de ce qui est advenu en l'armée du roi, Mémoires de la Ligue, t. IV, p. 73-87. — P. CAYET, t. I, p. 181-185, 194-197; t. II, p. 208-209. — Thuanius, l. 97.

nemis. La conduite qu'il tint constamment depuis sa première entrée en Normandie, avant la guerre d'Arques, lui concilia l'affection et le respect des populations dans tous les pays où il pénétra. D'une part, il considéra partout les ligueurs moins comme des ennemis que comme des Français égarés, et les traita en roi, non en conquérant. Il ôta à la guerre toutes ses fureurs, et presque toutes ses rigueurs. Dans les villes prises, les personnes furent respectées, la dévastation interdite, le pillage restreint au strict nécessaire des soldats, l'ordre immédiatement rétabli : les habitants d'Alençon purent rouvrir leurs boutiques, le jour même où leur ville tomba en son pouvoir. D'un autre côté, il respecta religieusement et fit respecter à ses soldats, même huguenots, les églises et les cérémonies catholiques, notamment à la prise des faubourgs de Paris et à celle de Vendôme : il protégea partout les évêques et autres ecclésiastiques restés étrangers aux troubles politiques, les réintégra dans leurs biens et dans leurs fonctions, et en rétablit plusieurs sur leurs sièges, dont ils avaient été chassés par la Ligue, entre autres l'évêque du Mans. Il avait répondu ainsi aux calomnies de ses ennemis, notamment des prédicateurs, aux doutes et aux craintes des neutres. « Chacun sçait, écrit-il à la date » du 7 novembre, combien de personnes farouches j'ai eues » à apprivoiser, en leur ostant de la fantaisie que je ne tais » choisis qu'à m'establir pour puis après renverser leur religion<sup>1</sup>. »

Cette conduite gagna les cœurs, dissipa les préventions et les craintes, et partout sur son passage ou à son approche les divers ordres lui engagèrent leur foi et leurs services. Les historiens mentionnent à Tours les cardinaux de Vendôme et de Lenoncourt ; au siège du Mans, cinq cents gentilshommes du Maine et des pays voisins, l'évêque et le clergé du Mans<sup>2</sup> ; en Anjou, le gouverneur d'Angers Puicheric, qui avait dit jusque-là qu'il était dur de digérer un roi huguenot, et avec le gouverneur la partie encore incertaine de la noblesse<sup>3</sup> ; à Laval, le clergé de Laval, le prince de Dombes et plus de la moitié de la noblesse de

<sup>1</sup> Lettre de Henri dans les Mém. de Duplessis, t. IV, p. 429, 430.

<sup>2</sup> Mêmes autorités qu'aux précédents paragraphes.

<sup>3</sup> Puicheric, gouverneur d'Angers, est engagé dès lors dans le parti du



Bretagne<sup>1</sup>. Déjà antérieurement, et sans attendre sa venue, le parlement de Rennes l'avait reconnu le 11 septembre et lui avait prêté serment de fidélité le 22 octobre : de la coïncidence de ces deux faits il résultait que la moitié des campagnes et des villes de la Bretagne, et Rennes, la capitale, à leur tête, se trouvaient engagées dans le parti royal<sup>2</sup>.

La royauté de  
Henri reconnue  
en Bretagne,  
Berri, Bourbonnais,  
Marche,  
Limousin, Dau-  
phiné.

Hors du rayon de l'influence directe exercée par la présence du roi, sur la nouvelle des glorieux avantages remportés à Arques, sur la renommée des actes répétés de sa clémence et de son respect pour le catholicisme, on voit à la même époque beaucoup de gouverneurs de provinces, plusieurs parlements, joindre leurs adhésions à celles dont on vient de présenter le tableau. Montigny dans le Berri, Chazeron dans le Bourbonnais, Lacoste-Mézières dans la Marche, Lévy de Ventadour dans le Limousin, arborèrent l'étendard royal et combattirent vigoureusement la Ligue. Larocheport reprit La Flèche sur les ennemis : Lévy comprima les Ligueurs qui cherchaient à se saisir de Limoges, et soumit cette ville et toute la province à l'autorité du roi, le 15 octobre<sup>3</sup>. En Dauphiné, Ornano, gouverneur pour le roi sous Henri III, et le chef des protestants Lesdiguières, conclurent une alliance le 13 septembre : pendant les derniers mois de 1589, ils firent reconnaître l'autorité du roi dans Vienne, Valence, Embrun, Gap, Romans, et établirent un parlement royaliste à Romans<sup>4</sup>. Il ne resta à la Ligue de villes importantes que Briançon et Grenoble.

Conduite du  
parlement  
de Grenoble.

En demeurant engagé quelque temps encore dans la Ligue, le parlement de Grenoble sut au moins conserver les sentiments français et défendre l'indépendance du territoire. Les

roi, comme le prouve le témoignage de Henri IV, dans les lettres missives, t. III, p. 106, et les faits subséquents consignés dans Cayet, l. IV, p. 309 B, 370 B.

<sup>1</sup> Mêmes autorités qu'aux précédents paragraphes.

<sup>2</sup> D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 378.

<sup>3</sup> La Thaumassière, *Hist. du Berry*, l. III, c. 104, 105, t. I, p. 205-206. — P. Cayet, l. I, p. 193, 194. Il dit qu'à la fin d'octobre ou au commencement de novembre, on fait une sortie d'armée pour reprendre Montrichard sur les ligueurs, « à la poursuite de Montigny avec messieurs du conseil. » — Thuanus, l. XCVII, § 14, t. IV, p. 810.

<sup>4</sup> Vie de Lesdiguières, l. III, p. 93-97. — Thuanus, l. XCVII, § 22, t. IV, p. 823, 825. — F. Cayet, l. I, p. 184, 185. — D'Aubigne, l. III, c. 3, t. III, p. 306. De Thou et Cayet n'indiquent pas et ne semblent pas connaître l'époque où Grenoble s'était engagée dans la Ligue : c'était sous Henri III, le 6 mai 1589. (Vie de Lesdiguières, p. 92.)

troubles du royaume avaient déjà livré le marquisat de Saluces au duc de Savoie, sous le règne de Henri III. Le duc espérait que la continuation de ces troubles, sous le règne de Henri IV, lui fournirait les moyens de se saisir du Dauphiné et de la Provence, et de reconstituer à son profit, par le démembrement de la France, l'ancien royaume d'Arles, dans le cas où le corps de la monarchie lui échapperait, et passerait sous la loi, soit de son beau-père Philippe II, soit des princes de la maison de Guise. Ses agents se présentèrent donc au parlement de Grenoble, et pressèrent cette compagnie de reconnaître la souveraineté de leur maître. Ils alléguèrent pour la décider les plus spécieuses raisons. Tous les princes de la maison de Bourbon ayant été déclarés inhabiles à régner, comme hérétiques ou fauteurs d'hérésie, évidemment le trône était vacant. Le parlement ne devait-il pas y faire monter le duc de Savoie, petit-fils de François I<sup>er</sup> par sa mère, descendant des anciens rois de France? Le duc mettrait fin aux troubles, aux guerres civiles, et donnerait au Dauphiné la paix et la prospérité dont il était privé depuis si longtemps. Avec ses propres forces et avec celles du roi catholique son beau-père, il assurerait la religion dans la province. Il ne voulait donc devenir leur souverain que pour assurer leur bonheur en ce monde et leur salut dans l'autre. Mais, tandis que les arguments religieux hypocrites et les motifs politiques captieux livraient assaut à la conscience et à la raison des magistrats, le sentiment de la nationalité les fortifiait et les retenait. Ils répondirent « que la requête du duc étoit importante à tout » le royaume de France; que la décision, en pareille matière, appartenoit à une assemblée des trois Etats, dont le » parlement suivroit les avis. » Et ils congédièrent les agents du duc avec cette réponse. Ce prince tourna vers la Provence ses vues et les forces restreintes dont il disposait <sup>1</sup>.

Cinq factions déchiraient et dévastaient la Provence. La faction du duc de Savoie se composait d'abord exclusivement de gentilshommes savoyards établis dans le pays. Il la fortifia par ses intrigues, dans les derniers mois de 1589. D'une part, il s'allia avec une des factions de la Ligue; d'une autre, il recruta à prix d'argent des partisans dans la basse classe et parmi les

La royauté de  
Henri reconnue  
en Provence.

<sup>1</sup> Vie de Lesdiguières, l. III, p. 83-97. — P. Coyet, l. 1, p. 184, 185. — Thuanus, l. XVII, § 22, t. IV, p. 822, 823.

hommes perdus d'Aix et de Marseille. Il attendit l'occasion de les faire agir de concert en sa faveur, et il la trouva bientôt. Ces actives menées n'empêchèrent pas le parti royal de se constituer et de s'organiser fortement en Provence. Dans les quinze jours qui suivirent la nouvelle de l'assassinat de Henri III, ceux qui avaient combattu pour ce prince transportèrent à Henri IV leur fidélité et leurs services. C'étaient le gouverneur Lavalette, la portion royaliste du parlement d'Aix réfugiée à Pertuis, la plus grande partie de la noblesse, les villes et territoires de la partie septentrionale de la Provence. Le 30 août, le parlement de Pertuis reconnut Henri IV pour roi. Quelques succès obtenus par les Ligueurs, aidés de l'argent et des secours du duc de Savoie, contraignirent le gouverneur à transférer le parlement royaliste de Pertuis à Manosque, le 1<sup>er</sup> novembre ; mais le parti royal reprit ses avantages sur d'autres points et s'étendit à l'occident et au midi de la province. La noblesse de Tarascon désarma le peuple et fit passer la ville de l'état de neutralité et d'indépendance à l'obéissance envers le roi et le gouverneur. Au mois de novembre, Lavalette prit Toulon, puis peu après le fort de cette ville, et y commença des fortifications qui le rendirent bientôt imprenable <sup>1</sup>.

La royauté de  
Henri reconnue  
plus explicitement  
en Languedoc.

Enfin, en Languedoc, la fin de l'année 1589 fut marquée par quelques faits qui servaient la cause de Henri dans l'opinion publique et fortifiaient son parti. Montmorenci, gouverneur de la province, avait donné son adhésion avant la guerre d'Arques. Mais il s'agissait d'y joindre le libre assentiment des populations, dans un gouvernement où Toulouse et la partie occidentale avaient embrassé la Ligue, et dans un pays d'États, où les représentants des trois ordres décidaient, avec une autorité à peu près égale à celle du gouverneur, de toutes les affaires d'intérêt public. Or, dans l'assemblée des États, tenue à Béziers le 27 septembre, le président de l'assemblée protesta de leur fidélité envers le roi : les consuls de Carcassonne, Uzès, Mende, Saint-Pons, le Puy, Castres, Lodève, prirent le même engagement : les évêques de Béziers, de Montpellier, de Nîmes, d'Agde ; les vicaires géné-

<sup>1</sup> Bouche, *Hist. de Provence*, t. x, p. 731, 732. — Nostradamus, *Hist. de Provence*, part. VIII, p. 877-880.

raux de Carcassonne, Uzès, Mende, Saint-Pons, le Puy, accédèrent à ces promesses. Peu après le 13 novembre, l'un des lieutenants de Montmorenci fit l'ouverture du parlement royaliste de Carcassonne, dont les arrêts devaient infirmer ceux du parlement de Toulouse, dans ce qu'ils avaient d'hostile à Henri IV et à son autorité <sup>1</sup>.

Quand on joint ces reconnaissances hardies et généreuses des premiers jours du règne, et aux soumissions résultant des conquêtes de Henri, on voit que dans la presque totalité des gouvernements un parti pour le roi, plus ou moins fort, était organisé à la fin de 1589. Les seuls gouvernements de Guienne, de Nivernais, où commandait le duc de Nevers, d'Angoumois et de Saintonge, qui obéissaient à Épernon, persistaient encore dans la neutralité. Mayenne et la Ligue essayèrent bien de protester contre ce résultat en faisant une proclamation solennelle de la royauté du vieux cardinal de Bourbon, le 21 novembre. Mais, d'une part, Henri s'était assuré de la personne de ce compétiteur en le tirant de Chânon, en le transférant à Fontenay, en Poitou, et en le livrant à des mains d'une fidélité éprouvée <sup>2</sup>. D'un autre côté, la royauté de Charles X n'était appuyée que des revers d'Arques, de la perte des villes et du territoire que ces défaites avaient amenée : cette royauté resta donc toute de déclaration et de protocole ; d'effets réels, elle n'en eut point.

Un fait capital, négligé jusqu'à présent par l'histoire, c'est que, dès la fin de l'année 1589, plus des cinq sixièmes du haut clergé de France avaient adhéré à la royauté de Henri IV. L'exposé des faits généraux vient de nous montrer le roi reconnu par les cardinaux de Vendôme et de Lenoncourt, par les évêques et les vicaires généraux du haut et du bas Maine, d'une partie de la Bretagne, de la portion la plus considérable du Languedoc. Il faut ajouter que M. de Gondy, évêque de Paris, était si ouvertement prononcé pour lui, que la Ligue le força bientôt à se sauver de Paris. Il en était de même dans toutes les provinces et sur tous les points. En effet, nous

Le parti royal  
établi dans  
toutes les pro-  
vinces,  
excepté trois.

Le roi reconnu  
par la presque  
totalité  
du haut clergé  
catholique.

<sup>1</sup> D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc*, liv. 41, t. v, p. 439, 440.

<sup>2</sup> Lettres missives de Henri IV, des 24 août et 1<sup>er</sup> septembre, t. III, p. 26, 29, 35, 36. — Mémoires et correspondances de Duplessis, t. IV, p. 399, 408, 409. — P. Cayet, t. I, p. 187.

avons déjà établi que sur cent dix-huit archevêques ou évêques que l'on comptait alors en France, cent se prononcèrent pour Henri dès son avènement <sup>1</sup>. Il ne pouvait en être autrement. Partout la démagogie de la Ligue avait foulé aux pieds la discipline de l'Église en chassant les évêques de leurs sièges, dans quelques localités, pour favoriser l'ambition de membres du clergé inférieur, dans le plus grand nombre pour se rendre indépendante de tout pouvoir ecclésiastique légitime. L'ordre religieux n'était pas moins violé par elle que l'ordre politique. De plus, le patriotisme des évêques s'indignait à l'idée de devenir espagnols en devenant ligueurs. Enfin, leur bon sens comprenait et disait bien haut que matériellement la religion ne pouvait subsister sans l'État ; et que l'État courait le risque d'une complète subversion au milieu des fureurs de la guerre civile et de la guerre étrangère indéfiniment prolongées. La Ligue française, qui partageait les sentiments religieux des évêques, et qui aurait dû se laisser guider par eux, ferma les yeux, trois ans durant, à cette grosse vérité ; tant il est vrai qu'en France, à toutes les époques, le bon sens a été la qualité la plus rare, et que la passion est parvenue à obscurcir jusqu'à l'évidence.

---

### CHAPITRE III.

Intérieur de la Ligue (septembre 1589-janvier 1590).

Dans le temps même que l'autorité du roi s'étendait ainsi chaque jour sur quelque partie nouvelle du territoire, et à quelque classe de citoyens, l'intérieur de la Ligue était agité par de violents conflits entre les diverses factions qui la composaient. Les revers d'Arques avaient infiniment diminué les

<sup>1</sup> Voyez ci-dessus les citations des pages 7, 8. — Partout le haut clergé reçut le roi comme il le reçut à Laval. « Je suis présentement arrivé en » ceste ville, ayant esté arresté près d'une heure à la porte, pour voir tous » ceux du clergé qui m'y sont venus recevoir avec leurs ornements, » comme ont fait tous les autres de ceste dicte ville, ayant eu le plaisir » d'oir chanter *Vive le Roy*, en musique, par les ecclésiastiques, avec le » plus grand applaudissement du peuple que j'oy jamais. » (Lettre de Henri IV au cardinal de Vendosme, écrite à Laval le 10 décembre 1589, t. III, p. 100, 101.)

forces matérielles et la réputation de Mayenne. Les Seize le jugèrent assez affaibli pour qu'il fût incapable de défendre l'ordre public contre leurs fureurs. Les partisans que l'argent et les promesses, ou l'égarément du zèle religieux, avaient faits à l'Espagne, imaginèrent de leur côté que le moment était venu de remplacer l'autorité du lieutenant-général par l'usurpation de Philippe II.

Pendant le mois de septembre et le commencement du mois d'octobre 1589, en l'absence de Mayenne, les Seize avaient donné de vastes développements à leur confrérie, et avaient porté leur nombre, qui d'abord n'excédait pas quatre mille, à quinze ou vingt mille. Ils s'étaient assuré une partie de la populace en lui promettant le pillage. Mais, parmi les sicaires qu'ils avaient recrutés, il ne faut pas ranger du tout le peuple des halles : c'est une erreur grave consignée dans quelques histoires récentes de la Ligue et du règne de Henri IV qu'il importe de rectifier. Ces citoyens, d'un rang inférieur, mais d'un cœur droit et honnête, dirigés par leur curé Benoist, qu'on nommait le *pape des halles*, tinrent constamment pour le parti de l'ordre et de l'indépendance nationale, pour la Ligue française d'abord, pour le parti royal ensuite<sup>1</sup>. Après avoir cherché des complices dans la plus basse populace, les Seize avaient encore gagné quelques compagnies de la milice bourgeoise, et les avaient jointes aux gens sans aveu qu'ils tenaient armés et prêts à tout depuis les barricades. Ces préparatifs terminés, ces forces rassemblées, ils profitèrent d'une excursion faite à Étampes par de Rosne, que Mayenne avait laissé comme gouverneur à Paris, pour se ruer sur la société civile et s'en rendre maîtres par une soudaine attaque. Le 21 octobre, Lachapelle-Marteau, prévôt des marchands, à la tête d'un certain nombre de bourgeois armés, et Bossi-Leclerc avec ses satellites, envahirent le Palais de Justice. L'épée sur la gorge, ils contraignirent le parlement à absoudre en appel et à mettre en liberté un sergent des Seize, condamné précédemment pour excès commis contre plusieurs habitants, et pour violences envers un conseiller du parlement dans l'exercice de ses fonctions. Quand ils eurent réduit

Progrès  
et excès exé-  
rables des Seize.

<sup>1</sup> Lestoile, *Regist.-Journ. de Henri IV*, p. 27 B à la fin. — P. Cayet, l. III, p. 335. — D'Aubigné, t. III, l. III, c. 20.

ainsi la loi et le magistrat à une complète impuissance devant la force, ils assassinèrent et dépouillèrent chaque jour quelque citoyen, en l'accusant d'être huguenot et politique. Le 2 novembre, au moment même où Mayenne rentrait dans Paris, voici ce qui s'y passait : « La dernière fête de la Toussaints, » un Seize, nommé Emonnot, tua un bon catholique nommé » Minterne, duquel il fit accroître qu'il étoit politique, pour lui » voler quatre cents écus qu'il avoit sur lui. » Le témoin oculaire, qui fournit ces détails, signale trois autres meurtres commis en deux jours par les Seize, et ajoute que ces assassinats étaient non seulement impunis à Paris, mais approuvés et loués comme témoignage d'un bon zèle à la religion catholique. On voit ensuite dans son récit que ces excès continuèrent pendant tout le mois de novembre <sup>1</sup>.

Tentative pour  
faire nommer  
Philippe II  
protecteur de la  
France.

En même temps que les Seize établissaient cette sanglante tyrannie, ils préparaient tout pour imposer à la France la domination de l'Espagne. Si l'on vouloit y réussir, il fallait avant tout renverser, désarçonner, comme disent les contemporains, Mayenne et les princes lorrains. Les Seize y travaillèrent activement de concert avec plusieurs jésuites influents et d'autres partisans de l'Espagne. Tous ensemble ils parvinrent à reconquérir, dans le conseil de l'Union, la majorité que Mayenne s'étoit un moment assurée par l'introduction de quinze de ses partisans dans ce corps. Quand il rentra dans Paris le 2 novembre, il trouva hostile à ses desseins et à son pouvoir le conseil de l'Union, redoutable dépositaire d'une part du pouvoir législatif. Il chercha à prévenir ses attaques par un acte d'une adroite politique, auquel il intéressa facilement le parlement et la bonne bourgeoisie, qui composaient la Ligue française. Nous avons remarqué que la Ligue française étoit passionnée pour la royauté du cardinal de Bourbon. De plus, elle désiroit ardemment se soustraire au joug des Seize, rétablir l'ordre public, assurer la vie et les biens des citoyens; et, comme au temps qui nous occupe, elle n'étoit pas organisée pour la défense, elle se trouvoit dans l'absolue nécessité de s'appuyer sur le lieutenant-général. Mayenne combina les désirs et les besoins de ce parti avec ses propres

<sup>1</sup> Lestolle, *Regist.-Journ.*, p. 6 B, 7 A, B, § 5 et 6, 10 B.—P. Cuyet, l. 1, p. 180 A.—Arnauld, dans l'*Anti-espagnol*, rappelle ces faits: *Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 218.

Intérêts. Le 21 novembre 1589, il fit proclamer roi le cardinal de Bourbon d'une manière solennelle, par le parlement. L'arrêt enjoignait à tous les Français de reconnaître Charles X pour héritier de la couronne et pour roi, de lui rendre fidélité et obéissance, d'employer leur vie et leurs biens pour le délivrer de sa prison. Dès lors les édits, les ordonnances, tous les actes publics furent rendus en son nom, les monnaies frappées à son effigie. Le même arrêt du parlement maintenait à Mayenne l'intégrité de son pouvoir, en ordonnant qu'il conserverait la lieutenance-générale jusqu'à la délivrance du roi<sup>1</sup>. La royauté de Charles X que Mayenne avait jusque-là amoindrie et éteinte, dans l'intérêt de sa royauté à lui-même qu'il croyait prochaine, la souveraineté de Charles X recevait ainsi la réalité et la vie dont elle était susceptible : satisfaction était donnée au vœu de la Ligue française, des légitimistes : toutes les factions de la Ligue étaient ramenées, autant que possible, à l'obéissance du lieutenant-général. La nue propriété de la royauté étant déférée au cardinal de Bourbon, l'usufruit à Mayenne, il ne restait rien, au compte de ce dernier, que Philippe II pût prendre.

Les Seize, les jésuites, les ministres de Philippe II à Paris, n'en tirèrent qu'une conséquence, c'est qu'il fallait, en laissant au cardinal un vain nom, arracher le pouvoir à Mayenne<sup>2</sup>. Au commencement du mois de décembre 1589, ils proposèrent dans le conseil de l'Union de déclarer Philippe II *protecteur du royaume de France*, alléguant qu'il était seul capable désormais de soutenir la guerre et d'empêcher l'État de tomber au pouvoir de Henri IV et des hérétiques. « A ce » protectorat, dit l'un de ceux appelés à voter sur la proposition, à ce protectorat étoient attachées des autorités et » puissances royales et souveraines, comme de pourvoir aux » principales charges et dignités du royaume ecclésiastiques » et séculières, tout ainsi que fait le roi au royaume de Naples » et de Sicile, par-dessus les vice-rois qu'il y envoie. » Tous

<sup>1</sup> Thuanus, l. xcviij, § 16, t. iv, p. 814. — Arrêt du parlement de Paris du 21 novembre, qui proclame le cardinal de Bourbon roi, sous le nom de Charles X, manuscrit de la bibliothèque nation. Congé, vol. 1558/10, pièce 18.

<sup>2</sup> P. Coëtet, Chron. noven, l. 1, pages 191 B, 193. « Les ministres d'Espagne, la faction des Seize, avec quelques Jésuites, désiroient ceste protection du roi d'Espagne. »



ceux, dans le conseil de l'Union, qui appartenait à la Ligue française ou au parti de Mayenne, qui conservaient quelque amour de la patrie et quelque pudeur, combattirent une première fois la proposition. Ils représentèrent qu'avec le titre de protecteur, le roi d'Espagne commanderait absolument dans le pays, au moyen des officiers et fonctionnaires de tout ordre qu'il nommerait et des armées qu'il enverrait; qu'il s'emparerait des principales places; qu'ainsi au milieu de la division des partis, il affaiblirait et ruinerait la monarchie française. Dans une nouvelle réunion, à laquelle assistaient les agents du roi d'Espagne Mendoza et Moreo, la proposition ayant été remise en délibération, Villeroy somma Mayenne de ne céder à personne sa qualité de chef de parti, et lui annonça que s'il se mettait sous la protection d'un prince étranger, il serait aussitôt abandonné de ses amis, et principalement de la noblesse qui n'obéirait jamais à l'Espagnol. Aux Ligueurs français se joignirent le parlement et les principaux membres de la noblesse de la Ligue. Ils déclarèrent unanimement à Mayenne qu'il ne devait pas souffrir qu'il y eût d'autre chef que lui au parti de l'Union; qu'il fallait qu'il eût seul toute l'autorité, et ils lui promirent de courir sa fortune. Le duc opposa leur avis et leur autorité à la proposition qui le menaçait. Les Seize et les autres partisans de l'Espagne, dans le conseil de l'Union, épuisèrent successivement tous les moyens pour le faire changer de résolution. Ils essayèrent d'abord de la persuasion. Ode Pigenat, provincial des jésuites, lui fit un long discours pour l'engager à abandonner l'avis de Villeroy et à se ranger au leur. Le trouvant inflexible, ils résolurent de lui faire violence. Ils annoncèrent que le conseil de l'Union, qui avait donné la lieutenance générale à Mayenne, conférerait le protectorat à Philippe II, et ils se mirent en mesure d'exécuter ce projet et cette menace.

**Le Conseil de l'Union cassé par Mayenne.**

Pour échapper lui-même à la déposition, pour soustraire l'État à ce danger, Mayenne recourut aux plus énergiques mesures: il ruina en même temps le dangereux pouvoir des Seize et les projets des Espagnols. Il proclama le Pape seul protecteur du royaume et de la religion en France. Il déclara que le conseil de l'Union, représentant une forme de république, était incompatible avec la royauté du cardinal de

Bourbon et avec la lieutenance-générale. En conséquence il cassa le conseil de l'Union, et il y substitua un conseil d'Etat qui devait le suivre partout, même à l'armée, et décider avec lui toutes les affaires administratives et les affaires politiques urgentes. Ce partage des pouvoirs et ce gouvernement n'étaient en apparence que provisoires. Les États-généraux convoqués à Melun pour la Chandeleur, c'est-à-dire pour le 3 février 1590, devaient, en exerçant la souveraineté de la France, décider comment elle serait régie; mais les dispositions de Mayenne et la force des événements pouvaient faire préjuger déjà que le provisoire établi pour quelques mois durerait probablement quelques années. La faveur du parlement et de la bourgeoisie, la présence des troupes réunies par le duc dans Paris, lui permirent de détruire le conseil de l'Union sans qu'il rencontrât aucune opposition sérieuse <sup>1</sup>.

La statistique et l'histoire des partis durant cette période demandent que l'on se rende compte des résultats qu'entraînait le grand changement opéré par la suppression du conseil de l'Union. Les Seize et les Ligueurs vendus à Philippe, qui avaient ressaisi la majorité dans ce conseil, perdaient leur pouvoir politique. Mais les Seize ayant une organisation et des réunions qui n'étaient pas détruites, subsistaient à l'état de parti, et continuaient à influencer sur la situation. Les villes de la Ligue étaient privées également de leurs attributs politiques. Tout le pouvoir législatif était concentré jusqu'à nouvel ordre entre les mains de Mayenne et du parlement : tout le pouvoir exécutif demeurait à Mayenne : les grands intérêts de l'État étaient réglés par lui et par son conseil d'État. Mayenne prétendait à la succession du vieux cardinal de Bourbon et au trône. La Ligue française continuait à vouloir y porter un Bourbon et à maintenir la grande et salutaire institution nommée loi salique. En différend sur ce point, en parfait accord sur la nécessité de maintenir la société et l'ordre public contre le brigandage des Seize, de ne pas li-

Compromis  
entre Mayenne  
et la Ligue  
française.

<sup>1</sup> Pour ces deux paragraphes : Villeroy, Apol. et Disc., t. XI de la coll., p. 146, 147. — P. Cayet, l. 1, t. 1, p. 187, 189-191. — Suite du dialogue du mabeustre et du mauant, citée par extraits dans Lestoile, p. 565 B, 566. — L'Anti-espagnol, dans les Mém. de la Ligue, t. IV, p. 312, 313. — Lettre de Mayenne pour l'élection des députés aux États-généraux, d'abord pour le 3 février, ensuite pour le 30 mars 1590, dans les anc. lois françaises, t. XV, p. 18.

vrer le royaume à Philippe II, de ne pas le livrer non plus à un hérétique, la Ligue française et le lieutenant-général passèrent ensemble un accord, un compromis, pour la défense des intérêts qui leur étaient communs. Ce compromis devait durer jusqu'au moment où les circonstances les obligeraient à vider leur différend au sujet de la couronne : alors, mais alors seulement, ils devaient se séparer et devenir ennemis.

La Ligue française se trouvait très bien de la royauté du cardinal de Bourbon, doublée et soutenue de la lieutenance-générale de Mayenne, comme le prouvent divers actes émanés deux mois plus tard du parlement de Paris, portion intégrante et considérable de la Ligue française. C'est que ce parti de bourgeois, restés étrangers jusque-là aux affaires d'État, faisait de la politique avec ses passions au lieu d'en faire avec la réalité, et se conduisait avec ses courtes vues, n'apercevant que la moitié des dangers présents, ne voyant rien des exigences d'un prochain avenir. Les chefs, plus avisés que lui, et Villeroy entre autres, ne partageaient ni sa satisfaction ni sa sécurité. Villeroy était l'homme d'État de la Ligue française et nullement l'homme de Mayenne. Le lieutenant-général l'avait admis dans son conseil, et l'employait comme négociateur ; mais Villeroy était entré dans son administration, comme on entrerait aujourd'hui dans un ministère de coalition, sans renoncer à ses opinions, sans abandonner son parti. Villeroy, secrétaire d'État, c'est-à-dire ministre sous les derniers Valois, en savait déjà très long sur l'ambition de Philippe II : la tentative de protectorat tentée tout récemment au profit du roi catholique était un chapitre de plus ajouté à ce qu'il connaissait des projets de ce prince contre la France. Il sentait qu'il n'y avait pas à jouer avec un pareil ennemi, et que pour rendre vaines ses attaques, il ne fallait rien moins à la France que l'union, le libre emploi de toutes ses ressources contre l'étranger, et un pouvoir fort. Ce n'était pas la royauté du cardinal de Bourbon qui assurait ces avantages au pays, et quand elle les lui aurait donnés, l'âge et les infirmités de ce souverain imaginaire avertissaient de lui chercher promptement un successeur. Villeroy essaya de diriger les gens de son parti, les Ligueurs français, vers des idées plus raisonnables et plus pratiques, en partant des deux grands prin-

cipes de la légitimité et de la catholicité. L'une des conditions de réussite pour le plan qu'il proposait, était qu'il parvint à tempérer l'ardeur et l'exagération du zèle religieux chez ses partisans, lesquels considéraient encore Henri de Bourbon comme un hérétique et un maudit, entièrement inhabile à régner, et avec lequel il était défendu d'avoir même un rapport quelconque sous aucun prétexte<sup>1</sup>. Villeroy aborda ce préjugé de front et lui porta les premiers coups.

A la fin du mois de décembre 1589<sup>2</sup>, il publia un remarquable écrit portant pour titre : *Avis d'État sur les affaires de ce temps*. Il y réclamait en propres termes la couronne pour ceux auxquels elle appartenait. Il établissait que le parti le plus sûr et le plus honorable pour Mayenne était de reconnaître Henri IV, s'il consentait à abjurer; et s'il refusait, le comte de Soissons ou tout autre prince de la maison de Bourbon. De la sorte on donnerait à la France un roi catholique et légitime; on parviendrait à réunir dans un même parti tous les catholiques, soit de la Ligue soit du parti royal; on couperait broche, comme il disait, aux menées et pratiques que faisaient les Seize et Philippe II contre l'État; enfin on rendrait la paix à la France. Mayenne et les princes lorrains, en abandonnant leurs prétentions à la souveraineté, seraient récompensés par une grande position qui leur serait faite<sup>3</sup>.

La glace était rompue et le grand mot lâché. Une voix grave et autorisée s'élevait du sein de la Ligue pour proclamer des principes tout nouveaux. Henri IV n'était pas absolument et nullement incapable de porter la couronne, à cause de son hérésie, comme le mettaient en avant les Seize et les partisans de l'Espagne, et comme les Ligueurs français eux-mêmes

<sup>1</sup> La Ligue française était encore complètement dans ces sentiments au mois de décembre 1589. C'est ce dont on se convaincra par les dispositions de l'arrêt du parlement du 5 mars 1590, que l'on trouvera citées textuellement, ci-après et sous cette date.

<sup>2</sup> Villeroy, *Apolog. et Disc.*, t. xi, p. 147, collect. Michaud. — Lestoile, *Reg. Journ. de Henri IV*, p. 9 B et 10, collect. Michaud.

<sup>3</sup> Villeroy, *Advis d'État sur les affaires de ce temps*, t. xi, p. 225-234, collect. Michaud. On trouve aux pages 227 B, 228, le passage suivant : « Ayant mis ce marché à la main au roy de Navarre... il faudroit donner » contentement aux princes du sang catholiques, et spécialement à MM. les » cardinal de Vendosme et comte de Soissons, en leur accordant le rang » et le lieu que leur maison mérite... Personne ne vous contrediroit quand » l'on cognoistroit par les effects vostre but estre de conserver la cou- » ronne à qui elle appartient. »

l'avaient réputé jusqu'alors : son incapacité n'était que conditionnelle, et subordonnée au cas où il persisterait dans ses erreurs : on pouvait se rapprocher de lui, traiter avec lui : sa royauté pouvait être reconnue et obéie. Ces idées certes étaient bien antipathiques à l'ambition de Mayenne. Elles heurtaient même trop les préjugés des Ligueurs français, des catholiques purs, pour être adoptées sur-le-champ par eux. Mais elles devaient faire leur chemin dans ce parti avec le temps, gagner chaque jour des partisans nouveaux, agir constamment sur les événements qui suivirent, et enfin les dominer.

---

## LIVRE II.

DEPUIS LA FIN DE LA PREMIÈRE CAMPAGNE DE HENRI IV,  
JUSQU'À L'OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX DE LA LIGUE  
(FÉVRIER 1590—JANVIER 1593).

### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

Bataille d'Ivry et ses suites (1590).

Les revers d'Arques et leurs dures conséquences, les pertes de villes et de territoire, la diminution de sa réputation avaient affaibli Mayenne, mais ne l'avaient pas abattu. Sa récente querelle avec les Seize et avec les autres partisans de l'Espagne avait mis un moment son autorité en danger ; mais elle s'était terminée par une notable augmentation de son pouvoir à l'intérieur, et de sa liberté dans ses rapports avec l'étranger. Il conservait encore assez d'ascendant sur son parti, assez de forces matérielles pour qu'il lui fût permis d'en appeler des résultats d'une première campagne, de continuer à traiter sur le pied d'égalité avec le roi d'Espagne, et de recevoir ses secours comme ceux d'un auxiliaire et non d'un maître. Il remplit les rangs de son armée par de nouvelles levées, et l'exerça aux sièges de Pontoise qu'il reprit, et de Meulan qu'il ne put forcer : il demanda à Philippe II et il obtint un renfort de 2,000 cavaliers d'élite commandés par le comte d'Egmont : il se vit alors de nouveau à la tête de 16,000 soldats.

Nouvelles  
forces rassem-  
blées  
par Mayenne.

Comme chef de parti insurgé contre le légitime héritier de la couronne, il était coupable de la guerre civile présente ; mais il pouvait espérer encore de la terminer bientôt par la défaite de Henri, par la destruction du parti royal, par la pacification générale du pays. Comme prince, sinon français, au moins établi et naturalisé en France, comme gardien de

l'indépendance et de l'honneur du pays, il n'avait encore rien à se reprocher, car les soldats qu'il recevait de l'Espagne n'étaient dans son armée que sur le pied de purs auxiliaires; et le parti royal, comme la Ligue, demandait alors des auxiliaires aux nations voisines. Il était coupable comme ambitieux, il n'était pas dégradé. Dans la carrière qu'il parcourut, il importe d'apprécier chacun des pas qu'il fit, chacune des situations qu'il accepta successivement.

Déclaration de  
Philippe II.

Lorsqu'on rapproche sa conduite de celle de Philippe II, on l'estime par comparaison. En envoyant à Mayenne le corps de troupes qu'il demandait, le roi catholique publia une déclaration dans laquelle il disait : « Nous protestons devant Dieu » et devant ses anges que les préparatifs que nous faisons » ne tendent à autre but qu'à l'exaltation de notre mère » sainte Église catholique, apostolique et romaine, repos » des bons catholiques sous l'obéissance de leurs princes légitimes, extirpation entière de toutes sortes d'hérésies, » paix et concorde des princes chrétiens ! » C'était un mois après qu'il avait poursuivi le protectorat de la France qu'il tenait ce langage ! Cet homme n'avait de roi et de chrétien que le nom. Son honneur s'accommodait de mentir impudemment à la face de l'Europe entière; sa religion de conduire un peuple à l'esclavage par les horreurs de la guerre civile et étrangère, et d'invoquer Dieu à l'appui des faussetés qu'il débitait. Le cœur se soulève de dégoût devant tant de bassesse et d'hypocrisie.

Déclarations  
et  
arrêts hostiles  
à Henri IV.

En même temps que le duc de Mayenne rassemblait de nouvelles forces, il obtenait, de toutes les autorités qui pouvaient commander à l'opinion publique et l'égarer, des déclarations propres à affermir les peuples de la Ligue dans la révolte, et à alimenter l'insurrection. Le légat du pape Gaétano entra à Paris le 20 janvier 1590, et fit enregistrer ses bulles par le parlement le 26 du même mois. Il se portait par cette démarche même pour ennemi du roi et de son parti si ouvertement, que le parlement de Paris, transféré à Tours, rendit, le 5 février, un arrêt qui défendait aux trois ordres, sous peine d'être traités comme criminels de lèse-majesté, d'avoir aucun commerce, d'entretenir aucune correspondance avec

<sup>1</sup> Le texte de la déclaration dans P. Cayet, Ch. nov., liv. II, p. 210, A, collect. Michaud.

le légat, jusqu'à ce que, suivant les lois de l'État, les droits du royaume, les libertés de l'Église gallicane, il se fût présenté au roi, eût fait apparaître de ses pouvoirs, et obtenu la permission de résider en France. Le légat ne justifia que trop les appréhensions du parlement de Tours. A peine arrivé, il entra en participation ou prit l'initiative des mesures les plus violentes contre le roi. Le 10 février, il examina et approuva une délibération de la Sorbonne portant « que la sainte Union était confirmée ; que ceux qui reconnaissaient Henri de Bourbon, hérétique et relaps, étaient en état de péché mortel et de damnation ; qu'il était à jamais exclu de la couronne, qu'il se fît catholique ou non. » Henri avait convoqué les États-généraux à Tours pour le mois de mars, conformément à sa déclaration de Saint-Cloud. Les évêques et les archevêques avaient été appelés dans cette ville pour former un concile national et délibérer sur les moyens de ramener le roi à la foi orthodoxe et dans le sein de l'Église. Le légat arrêta ces projets de conciliation et de paix. Par sa lettre, en date du 1<sup>er</sup> mars, il prohiba tout concile qui se tiendrait dans ce but, défendit, en vertu de l'autorité à lui déléguée par le saint-siège, à tous les prélats de se rendre à Tours et de s'assembler en quelque manière que ce fût, déclarant par avance les évêques qui se trouveraient à cette réunion excommuniés et déposés. Le pouvoir civil conforma ses décisions à celles du pouvoir ecclésiastique, et pour l'exécution leur prêta son autorité. Le parlement de Paris, par un nouvel arrêt du 5 mars, défendit, sous peine de mort et de confiscation toute liaison et correspondance, toute paix ou composition, avec Henri de Bourbon et ses partisans ; ordonna à tous de reconnaître Charles X pour seul et légitime souverain, et d'obéir aux ordres de Mayenne, lieutenant-général de la couronne. Le parlement de Rouen, de son côté, défendit, sous les peines les plus sévères, aux gentilshommes de suivre le drapeau de Henri. A toute cette procédure, les Ligueurs joignirent plusieurs actes d'une efficacité funeste sur le peuple et d'une exécution sanglante. A Paris, une procession de la Ligue eut lieu le 11 mars, et quelques jours après l'Union fut confirmée et jurée de nouveau sur les Évangiles par le prévôt des marchands, les échevins, les colonels et capitaines de la garde



bourgeoise. A Rouen, le parlement livra au bourreau plusieurs des partisans du roi<sup>1</sup>.

Le roi réduit  
à négliger  
les moyens de  
conciliation et à  
recourir  
à la force.

La réforme dans laquelle Henri était né et avait été nourri lui était chère, comme il le témoignait lui-même. Il ne pouvait abjurer sans avoir l'air d'échanger sa croyance contre une part du pouvoir, et par conséquent sans entamer son honneur. Enfin chacun de ses actes, depuis son avènement, c'est-à-dire depuis six mois, avait été une continuelle protestation de son respect pour la liberté de conscience et de culte des catholiques, et il semblait que lui, roi des catholiques royaux, vainqueur des catholiques ligueurs, avait bien le droit de réclamer pour lui cette liberté qu'il assurait à tout le monde. Contre sa conviction, son honneur et son droit, s'élevaient les engagements pris par lui lors de la déclaration de Saint-Cloud, et aux termes desquels il devait se faire instruire des doctrines catholiques par un concile national. Scrupuleux observateur de sa parole, il avait appelé les évêques à Tours pour former ce concile, et il devait s'y présenter non seulement sans parti pris contre le catholicisme, mais même avec la disposition de faire à la paix publique toutes les concessions, tous les sacrifices compatibles avec sa dignité et sa conscience. Et voilà que, dans le même moment, par la violence de la Ligue, il était déclaré incapable de régner, quoi qu'il fit; un mur infranchissable de séparation était élevé entre son peuple et lui; la révolte était proclamée à la fois sainte et éternelle. Dans cette situation, l'abjuration de Henri ne pouvait produire qu'un effet : amener une rupture entre lui et les puissances protestantes, le priver des secours de la reine d'Angleterre, des Hollandais, des princes réformés d'Allemagne, peut-être même des Suisses, et lui enlever plus de la moitié des forces avec lesquelles il résistait déjà péniblement à ses ennemis. Il résolut

<sup>1</sup> Thuanus, lib. 96, §§ 5, 6, t. IV, in-fol., p. 838-843. — Recueil des anc. lois franç., t. XV, p. 18, 19. — Lestoile, p. 12. — Cayet, l. II, p. 210 A. Dans l'arrêt du parlement de Paris, on trouve la disposition suivante qui exprime les sentiments dont la Ligue française était encore animée alors envers le roi. « La cour fait expresses inhibitions et défense à toutes personnes, de quelque condition et qualité qu'elles soyent, de communiquer » et avoir intelligence directement ou indirectement avec ledit Henri de Bourbon et ses agents : mesme de ne traiter ou proposer en public ou en particulier de faire paix ou entrer en composition avec luy, sur peine de confiscation de corps et de biens. »

donc, et il devait résoudre, d'épuiser tous les moyens que la guerre, la politique et ses talents pouvaient lui fournir, pour détruire un ennemi que les négociations, au moins en ce moment, trouvaient intraitable et même inabordable.

Le roi, après avoir délivré Meulan et repris Poissy, attaqua la ville de Dreux, dans l'intention à la fois de consolider ses conquêtes de Normandie, d'intercepter les communications des Parisiens avec l'Orléanais, et de les priver des vivres qu'ils tiraient de cette province. Mayenne voulait à tout prix sauver Dreux, et il s'avança avec son armée au secours de la place. Le roi leva le siège pour aller au-devant de ses ennemis. La disproportion entre les deux armées était grande : Henri n'avait pas plus de 10,000 soldats, Mayenne en comptait 16,000. Cependant le duc, en général expérimenté et instruit par l'événement des combats d'Arques, voulait éviter une bataille générale, et, après avoir dégagé Dreux, faire une guerre de temporisation. L'aveugle confiance des chefs de la Ligue, l'insolence du comte d'Egmont et des Espagnols, ne lui permirent pas de suivre ses inspirations. On en vint aux mains, le 14 mars 1590, à Ivry-sur-Eure, entre Dreux et Mantes. En moins d'une heure, le roi remporta une victoire complète. Il la dut à d'habiles dispositions, ayant eu la précaution de ranger son armée de manière qu'elle eût le soleil et la fumée à dos, et le soin de former sa cavalerie non pas en haie, mais en gros escadrons serrés qui devaient rompre l'ennemi. Il la dut encore à la supériorité de son artillerie, à l'intervention de Biron qui, placé à la réserve, soutint et rallia les troupes royales après la première charge ; à l'irrésistible effort d'un corps de 2,000 gentilshommes accourus à Ivry avec la résolution de périr ou de vaincre ; enfin à son intrépidité personnelle, qui provoqua des prodiges de valeur chez les siens. Ses exhortations héroïques avant l'action, sa clémence après la victoire à l'égard des Français, et même des Suisses de l'armée ennemie, n'ont pas besoin d'être rappelées, parce qu'elles sont dans toutes les mémoires. Six mille Ligueurs restèrent sur le champ de bataille, le reste fut pris ou dispersé : leur artillerie, leurs munitions, leurs drapeaux tombèrent avec un riche butin au pouvoir de l'armée royale<sup>1</sup>.

Siège de Dreux,  
bataille d'Ivry.

<sup>1</sup> Lettres missives de Henri IV, des 13 et 14 mars, t. III, p. 162-169. —

Bataille d'Issoire : la Ligue vaincue partout.

Le 14 mars, le jour même de la bataille d'Ivry, en Auvergne, le gouverneur Rastignac, le marquis de Curton, le gouverneur du Bourbonnais Chazeron, gagnèrent la bataille d'Issoire, tuèrent le ligueur Larochefoucauld-Randan et détruisirent son armée. Le même jour encore, le ligueur Lansac fut repoussé avec perte à l'attaque du Mans. Quelques jours plus tard, les royaux défirent leurs ennemis à Sablé, dans le bas Maine, et taillèrent en pièces un parti d'Espagnols dans le pays Messin. Ces diverses défaites ne coûtèrent pas moins de 4,000 hommes à la Ligue, qui, en même temps et sur tous les points du royaume à la fois, fut vaincue et ébranlée<sup>1</sup>.

Situation de Mayenne, ses résolutions.

En fuyant du champ de bataille d'Ivry, Mayenne se rendit d'abord à Mantes, ensuite à Saint-Denis, où il concerta ses résolutions avec le légat, les ambassadeurs de Philippe II, ses parents et ses principaux conseillers. Il laissa sa famille à Paris, comme gage donné à cette ville, persuada au légat d'y demeurer pour soutenir la foi et l'opiniâtreté des habitants, nomma le duc de Nemours, son frère, pour commander, avec injonction de faire une résistance désespérée. Il partit le 20 mars et se rendit à Soissons. Là, il dépêcha à toutes les cours étrangères, envoyant des agents en Espagne, en Flandre, à Rome, en Savoie, en Lorraine, et demandant les secours d'hommes et d'argent nécessaires pour soutenir le parti. En même temps, il essaya de lever une nouvelle armée ; il appela sous ses drapeaux les Ligueurs de l'Île-de-France, de la Picardie, de la Champagne. Mais, après les deux défaites d'Arques et d'Ivry, il y avait mépris et défaut de confiance pour lui, découragement et crainte de la part des Ligueurs. Dans le cours des cinq mois et demi qui suivirent, il ne put rassembler que cinq ou six mille hommes, et fut complètement hors d'état de reparaitre en ligne et de rien tenter contre son ennemi<sup>2</sup>.

Progrès du roi : état de Paris.

Tandis que le duc rassemblait les débris de sa défaite, le roi mettait la plus grande activité à profiter de sa vic-

Lettre du maréchal de Biron à Duhaillan, du 14 mars, dans les Archives curieuses, t. XIII, p. 485-487. — Discours véritable, dans les Mém. de la Ligue, t. IV, p. 235-251, surtout p. 239, 243. — Sully, OEcon. roy., c. 30, p. 75 B, 76. — Mém. de Duplessis, t. IV, p. 475-478. — Thuanus, l. 98, § 10, t. IV, p. 844-849.

<sup>1</sup> P. Cayet, l. II, p. 221-225, 225-227. — Thuanus, liv. 98, § 19, p. 851-854.

<sup>2</sup> Villeroy, Mémoires d'Etat, t. XI, p. 148 B, 153 A. — Thuanus, l. 98.

toire. Il prit Vernon le 16 mars, et Mantes le 18. Si, au sortir de là, il eût pu précipiter sa marche et porter son armée sur Paris, cette ville était prise, la Ligue morte, le triomphe de la cause royale assuré. En effet, si, dans le premier moment, Christin et les autres prédicateurs de la Ligue, par leurs sermons, M<sup>me</sup> de Montpensier et les Seize, par leurs impostures et la nouvelle de victoires imaginaires, soutinrent le courage des bourgeois, bientôt la vérité se fit jour, le grand désastre d'Ivry fut connu, et l'abattement le plus profond succéda à la confiance. Il ne restait à Paris qu'un canon dont on pût se servir ; les murs étaient si délabrés que dans plusieurs endroits on montait et l'on descendait sans difficulté ; les habitants n'avaient pas de vivres pour quinze jours<sup>1</sup>. D'un autre côté, la détresse et l'abandon de Mayenne, nous venons de le voir, étaient extrêmes : dans les quinze derniers jours, les Ligueurs des provinces comptèrent presque chaque jour par une défaite, et ils furent jetés dans un découragement égal à leur impuissance de secourir Paris ; enfin les armées d'Espagne se firent attendre plus de cinq mois.

Mais toutes ces chances de succès pour Henri furent ruinées par les trahisons, auxquelles il commença dès lors à être en butte dans son parti, et qui désormais s'enchaînèrent les unes aux autres. Les catholiques ardents qui ne voulaient pas d'un roi huguenot, les grands seigneurs qui poursuivaient l'abaissement de la royauté et la renaissance du système féodal, traversèrent désormais autant sa fortune que les armes de Mayenne et l'effort de l'Espagne. Sully dit en deux endroits de ses Mémoires : « Le roy ayant gagné la bataille d'Ivry, plusieurs de ceux qui avoient hasardé leur vie pour cet effet, dans l'ardeur du combat, firent après tout ce qu'ils purent pour empescher que cette victoire n'eust des suites, lesquelles estoient apparemment la prise de Paris... Le roy séjourna à Mantes environ quinze jours inutilement ; duquel séjour furent cause les necessitez d'argent où tenoient enveloppé ce prince tous ceux qui avoient charge aux finances,

Trahisons auxquelles le roi est en butte dans son parti.

<sup>1</sup> Discours bref et véritable des choses mémorables, etc., par le ligueur Corneio, témoin oculaire, Mémoires de la Ligue, t. IV, p. 277. — Davila, liv. II, t. III, p. 49. — M. Labitte, Les Prédicateurs de la Ligue, § 4, p. 112 et suiv.

et surtout le sieur d'O, concerté pour cela avec les autres catholiques de sa faction, qui ne pouvoient supporter la domination, quelque douce et familière qu'elle fust, ni les prosperitez d'un roy huguenot, et ressentoient autant d'ennuy et de desplaisir de l'honneur qu'il avoit acquis et de la victoire signalée qu'il avoit remportée sur ses ennemis, que ceux là mesme qui avoient perdu la bataille. Et par la malice de telles gens furent perdus la plupart des fruits qui se devoient percevoir par un si haut fait d'armes<sup>1</sup>. » Les Suisses se mutinèrent et refusèrent de faire un pas en avant, jusqu'à ce que l'on eût trouvé l'argent nécessaire pour acquitter leur paie arriérée. Les intendants de l'armée la laissèrent manquer des munitions nécessaires pour entreprendre un siège, et le roi ne put marcher sur Paris que quand il eut reçu de la reine d'Angleterre les poudres et les boulets que lui refusait son propre parti. La mauvaise saison ne contraria pas moins les projets du roi : des pluies continuelles rendirent longtems les chemins impraticables à une armée chargée de bagages et d'artillerie<sup>2</sup>. Ces contre-temps et surtout cette suite de trahisons condamnèrent Henri à la plus complète inaction, du 18 mars au 1<sup>er</sup> avril, au moment décisif, à l'instant où Paris manquait de tout pour sa défense.

---

## CHAPITRE II.

**Blocus et délivrance de Paris. Le duc de Parme. Invasion du territoire par les étrangers. Nouveau système de guerre adopté par le roi.**

Le duc de Nemours, désigné par Mayenne pour commander dans Paris, et les Seize, mirent à profit le répit qui leur était donné par les serviteurs du roi conjurés avec eux. Ils firent entrer dans Paris 1,500 landskenets réfugiés à Chartres après la défaite d'Ivry, et bientôt après les garnisons des places voisines, et joignirent ces troupes régulières à la milice bourgeoise. Ils ramassèrent des vivres et des provisions pour nourrir Paris pendant un mois; ils réparèrent

<sup>1</sup> Sally, OEcon. roy., c. 140 et 50, t. 1, p. 656 et 80 A, Collect. Michaud.

<sup>2</sup> P. Cornéio, dans les Mém. de la Ligue, t. IV, p. 277, 278, 279. — Davila, l. 11, t. III, p. 48.

les murailles et les mirent en état de soutenir les attaques de l'ennemi. Ils dissipèrent les craintes et l'abattement du premier moment; ils firent prédominer chez les masses le sentiment de la confiance dans leur nombre et la passion pour la défense de leur religion. Tel était l'état dans lequel ils avaient mis Paris, quand le roi, sorti des embarras où de coupables calculs l'avaient jeté, put enfin faire agir ses troupes dont le nombre n'excédait pas alors treize mille<sup>1</sup>.

Il lui était interdit de prendre de vive force Paris, mis en état de résistance, défendu par 3,000 hommes de troupes régulières et 40,000 bourgeois armés. En supposant qu'après un assaut meurtrier les murailles fussent prises, il fallait avec le reste de 13,000 hommes commencer la guerre des rues et des barricades contre une multitude d'ennemis. Le succès était extrêmement douteux. En le supposant assuré, il devait être désastreux pour le roi. Paris pris entraînerait la dissolution de son armée: les volontaires se retireraient dans leurs foyers, les mercenaires iraient mettre leur butin en sûreté: Mayenne prévoyait le résultat et s'en applaudissait d'avance. Les motifs de politique et d'humanité étaient plus puissants encore que les raisons militaires. Paris, emporté d'assaut, devait être pillé nécessairement, peut-être brûlé: le lendemain d'une si funeste conquête, Henri devait voir son royaume appauvri par la perte d'un capital incalculable, des industries ruinées, des relations commerciales détruites. Enfin l'âme du roi se soulevait devant l'idée de mettre à la merci d'une soldatesque furieuse et des hasards de la guerre la vie de deux cent mille Parisiens qui, pour être des rebelles, ne cessaient pas d'être des Français. « Vrai roi, dit de Thou, qui, plus attentif à la conservation de son royaume qu'avide de conquêtes, ne séparait pas les intérêts de son peuple de ses intérêts<sup>2</sup> ». Il fallait donc qu'il sauvât ses propres soldats, autant que Paris, d'un assaut et d'une prise, et qu'il amenât la ville à une capitulation par la famine.

Henri reprend  
les hostilités.

<sup>1</sup> Corneio dit qu'avant que le roi se fût emparé d'aucune des villes avoisant Paris, « on fit entrer en icelle très grande quantité de bled, d'avoine » et autres grains jusqu'à trois mille muids et davantage, et plus de dix mille muids de vin. » (Mém. de la Ligue, t. iv, p. 278.) — Thuanus, lib. 98, *sub fin.*

<sup>2</sup> Legrain, *Décade*, t. 5, p. 224, in-fol. — Daubigné, t. 3, c. 6, t. III, p. 233. — Matthieu, *Hist. des derniers troubles*, fol. 22 recto. — De Thou, *Mémoires*, t. XI, p. 351, Coll. Michaud.

Blochs  
de Paris.

Dans cette vue, il s'empara de Corbell et de Lagny (1<sup>er</sup>, 2 avril), puis successivement, dans le cours de ce mois, de Melun, Moret, Crécy, Provins, capitale de la Brie; Montereau, Nogent, Méry. Le 8 mai, il fit placer son canon sur les buttes de Montmartre et de Montfaucon; le 9, il prit Charonton et Saint-Maur; quelques jours après il contraignit Beaumont-sur-Oise à capituler. En joignant ces villes à celles qu'il possédait déjà, il se trouva maître de tous les passages qui amenaient des vivres des provinces à Paris; du haut et du bas de la Seine, par Melun, Corbell, Saint-Cloud, Poissy, Meulan, Mantes; des affluents de la Seine, le Loing et l'Yonne par Moret et Montereau; de la Marne, par Charonton, Lagny, le pont de Gournay; de l'Oise, par Compiègne, Creil et Beaumont. Paris dès lors ne reçut plus de provisions par eau, et ne tira plus qu'une petite quantité de subsistances des campagnes les plus rapprochées de l'Île-de-France.

Décret  
de la Sorbonne,  
procession  
de la Ligue,  
serment.

Dans les premiers jours de mai, on reconnut où tendaient les opérations savantes et précises du roi, et les chefs des Parisiens cherchèrent tous les moyens d'échauffer les imaginations et d'égarer les esprits pour roidir les habitants contre les rudes privations et les dangers du blocus. Le 7 mai, la Sorbonne rendit un nouveau décret portant que Henri, hérétique et excommunié, était à jamais déchu de la couronne, quand bien même il viendrait à obtenir extérieurement l'absolution; que, même dans ce cas, les Français étaient tenus de ne faire aucune paix avec lui; que la palme du martyr et de l'éternelle félicité attendait tous ceux qui périraient en le combattant. Les prédicateurs et les curés de la Ligue, les moines des ordres étrangers, capucins, feuillants, minimes, cordeliers, jacobins, carmes formèrent une milice de 1,300 hommes. Le 14 mai, ils parurent dans une procession tenant une épée d'une main et un crucifix de l'autre: Rose, évêque de Senlis, les conduisait; le légat les bénit et les nomma de nouveaux Machabées: au sortir de là, ils allèrent partager avec les soldats et les bourgeois les travaux du siège, le guet et la garde. Il est très remarquable que ni aucun des ordres français, ni la saine partie du clergé des paroisses qui obéissait à l'évêque, M. de Gondy, ne parurent dans cette parade, où l'on abusait si indignement et si

burlesquement de la religion. Peu après, le légat, d'Espinac, archevêque de Lyon, trois évêques français, le duc de Nemours, le parlement, la municipalité de Paris, les colonels et les capitaines de la milice bourgeoise, le parlement Brisson se rendirent solennellement à Notre-Dame, et là jurèrent sur l'Évangile de ne jamais rendre obéissance à un roi hérétique et d'employer leur vie pour la défense de la religion et de la ville de Paris<sup>1</sup>. La guerre à outrance, la résistance désespérée étaient commandées par tous les maîtres des consciences, du moins par tous ceux qui parlaient, qui agissaient, qui avaient empire sur les masses.

Ces sentiments, épousés par la populace et par une portion de la bourgeoisie, furent rejetés par un autre parti considérable dans la bourgeoisie qui manifestement passait aux *politiques*, aux idées de modération, d'ordre, de nationalité. Ils baptisèrent la procession de la Ligue du nom de *drôlerie*; ils parlèrent hautement de paix et d'accord avec le roi. Les Ligueurs les comprimèrent, il est vrai, par des mesures violentes, répandant dans tous les quartiers des espions chargés de surveiller les suspects, jetant en prison beaucoup d'entre eux, mettant plusieurs autres à mort, et abandonnant leurs biens au pillage. Mais la ville n'en était pas moins divisée en deux camps ennemis, et le premier enthousiasme de la multitude se refroidit chaque jour par l'effet irrésistible des privations et de la disette.

Le roi aurait donc eu toutes chances de réduire Paris à la fin du mois de mai ou dans les premiers jours de juin, s'il n'avait été de nouveau trahi par ses propres serviteurs. Givry, celui-là même qui avait donné le premier l'exemple de reconnaître Henri au camp de Saint-Cloud, Givry, alors chargé de la garde de Charenton et de Conflans, laissa entrer chaque jour des vivres et des provisions dans Paris. Cette coupable complaisance n'avait pas pour motif unique le désir d'alléger les souffrances des amis et des amies qu'il comptait parmi les assiégés: il reçut 45,000 écus pour prix de ce service. Plus

Deux partis  
dans la ville.

Nouvelles  
trahisons dans  
le camp du roi.

<sup>1</sup> Lestoile et son suppl., mai 1590, p. 16, 17, 18: à la page 17 se trouve le texte du décret de la Sorbonne. — P. Cayet, l. II, p. 253, 254. — Thuanus, l. 98, §§ 19, 20, t. IV, p. 862-864. — Malmibourg, Hist. de la Ligue, t. IV. — Satire Ménippée, p. 12, éd. 1826. — Un tableau du temps représentant la procession de la Ligue, dans l'attique du nord du palais de Versailles.



sieurs chefs de l'armée royale l'imitèrent. De Thou et Cayet s'accordent à reconnaître que « ceste seule action de Givry » fut cause de faire opiniâtrer Paris contre le roi, et échouer » l'entreprise formée par lui sur ceste ville<sup>1</sup>. » Ainsi le parti royal, lui-même, enleva pour la seconde fois à Henri cette occasion sûre de réduire ses ennemis, de mettre fin du même coup à la Ligue, à la guerre civile, aux projets de Philippe II, aux souffrances de la France, au danger qu'elle courait d'être démembrée.

Le roi serre  
Paris  
davantage.  
Famine.

Réduit à un seul genre d'attaque contre les Parisiens, au blocus, traversé par ses propres chefs dans cette entreprise, il poursuivit son projet avec une constance, une activité et une intelligence dignes du succès. Il travailla à resserrer chaque jour Paris davantage et à lui enlever successivement les vivres qu'il tirait des villes de l'Île-de-France non encore occupées, des vastes marais et des faubourgs qui environnaient la ville. Le 9 juillet, il prit Saint-Denis, puis ensuite Dammartin. Ayant reçu des renforts des provinces du Centre et du Midi, qui portèrent son armée à 25,000 soldats, il attaqua et prit, le 27 juillet, les dix faubourgs de Paris. La population de 200,000 âmes, resserrée dans l'étroit espace de la cité et de la ville, passa alors de la détresse à une horrible famine. La bouillie d'avoine et de son, qui tenait lieu de pain, devint le luxe des riches. Le peuple fut réduit à manger les chiens, les rats, les herbes crues, les débris jetés dans les ruisseaux. Quand ces hideux aliments lui manquèrent, il s'en prit aux cadavres mêmes, puis aux os de ses pères. Une femme mangea ses enfants morts, et peu après expira elle-même de remords et d'horreur. Les gens du peuple firent du pain avec les os broyés du cimetière des Innocents (16 août) : c'est ce que l'on nomma le pain de M<sup>me</sup> de Montpensier. Cette nourriture était aussi meurtrière que la faim : ils mouraient à tas dans les rues ; chaque jour il en périssait deux cents, trois cents ; les bras ne suffisaient pas pour les enterrer ; trente mille succombèrent par le supplice de la faim<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> P. Cayet, l. 2, p. 324 B. — Thuanus, l. 98, § 17, t. iv, p. 860.

<sup>2</sup> P. Cornéio, Mém. de la Ligue, t. iv, p. 290-292, 296-297. — Thuanus, l. 99, §§ 3, 4, t. iv, p. 868-871. — Lestoile, Regist. Journ. de Henri IV, p. 23 B, 23 A, 25 A, 23 B.

Les chefs de cette multitude virent d'un œil sec ses atroces souffrances. Le duc de Nemours, gouverneur, le chevalier d'Aumale, M<sup>me</sup> de Montpensier, tous les princes de la maison de Guise, tous ces étrangers étaient bien résolus à laisser périr Paris et la France entière, plutôt que de renoncer à leur ambition et à celle de Mayenne leur chef. Les Seize craignaient la corde qu'ils avaient méritée pour les meurtres et les vols dont ils s'étaient souillés, et ils livraient leurs concitoyens par milliers à la mort pour échapper eux-mêmes au supplice. Henri seul eut pour le peuple des sentiments de Français et des entrailles de père. Pendant la durée du blocus, il avait souffert que les paysans amenassent des vivres aux assiégés et que ses soldats leur en présentassent au bout de leurs piques. Au dernier moment, sa pitié s'étendit avec les souffrances. « Il ne faut pas, dit-il, que Paris soit un cimetière: je ne veux pas régner sur des morts. Aimant mieux faillir aux règles de la guerre qu'à celles de la nature, consultant la sienne qui a toujours été pleine de clémence, rompant la barrière des lois militaires, et considérant que ce pauvre peuple estoit chrétien et que c'estoient tous ses sujets, il accorda premièrement passeport pour toutes les femmes, filles, enfants et escoliers qui voudroient sortir. Lequel s'estendit enfin à tous les autres jusques à ses plus cruels ennemis, desquels même il eust soin de commander qu'ils fussent humainement receus en toutes les villes où ils se voudroient retirer. » Ce départ de toutes les bouches inutiles eut lieu le 20 août<sup>1</sup>.

Pitié du roi.

L'enthousiasme religieux qui, quatre mois durant, avait animé le peuple d'un courage sauvage, mais empreint d'une sorte de grandeur dans son égarement, avait cédé aux tortures de la faim et aux approches de la mort. Le fait seul de cette multitude demandant grâce à Henri et la recevant avec reconnaissance, suffirait pour prouver qu'on a altéré et faussé l'histoire en représentant le peuple de Paris, animé comme un seul homme, et jusqu'au bout, d'un sentiment d'invincible horreur pour l'hérésie et pour le prince qui la professait; mourant avec l'héroïsme du martyr plutôt que de traiter avec lui et de le reconnaître. La fausseté de cette

Erreurs sur les dispositions des Parisiens.

<sup>1</sup> Sommaire disc. de ce qui est advenu, Mémoires de la Ligue, t. IV, p. 396, 397. — Lestoile, Regist. Journ. de Henri IV, p. 29 B.

assertion est bien mieux démontrée encore par les faits suivants. Deux conspirations, nommées *Journées de la paix ou du pain*, furent ourdies dans l'intérieur de Paris, à onze jours de distance, pour livrer la ville au roi (27 juillet et 8 août). Elles échouèrent ; mais la part que presque toute la bourgeoisie et le parlement Brisson y avaient prise était si manifeste, que le gouverneur Nemours et les Seize, craignant qu'ils ne livrassent d'un moment à l'autre la ville à l'ennemi, furent contraints, pour les calmer et les endormir, d'envoyer au roi, avec l'assentiment de la Sorbonne, une députation chargée de traiter des conditions de la paix et de la reddition de la ville. Les Parisiens avaient donc plus envie de capituler que de mourir. L'ardeur et les égarements du zèle religieux étant ainsi tombés, la voie de la réconciliation de Paris et de la France ligueuse avec son roi était ouverte.

Mauvaise foi de  
Nemours,  
des Seize,  
de Mayenne.

Mais la perfidie des princes lorrains et de quelques serviteurs de Henri traversèrent cet heureux accommodement. L'archevêque ligueur de Lyon, chef de la députation, qui avait le secret du duc de Nemours, demanda au roi et obtint de soumettre les conditions du traité à Mayenne : celui-ci feignit de n'avoir rien tant à cœur que la paix, et traîna les négociations en longueur. Les uns et les autres ne voulaient qu'un délai, au moment où un seul effort du roi devait nécessairement le rendre maître de Paris, et où quelques jours suffisaient pour conduire le duc de Parme jusque sous les murs de cette ville. Ce délai, ils parvinrent à se le ménager. D'un autre côté, plusieurs chefs de l'armée royale, qui voyaient dans la fin des troubles le terme de leur importance et de leur pouvoir, tinrent Henri inactif, en interceptant les avis et en lui cachant l'entrée en France de l'armée espagnole, jusqu'à ce qu'elle fût arrivée à Meaux<sup>1</sup>. Rien cependant n'était encore perdu sans ressource, comme on va le voir ; mais de nouvelles trahisons bien plutôt qu'une erreur impardonnable achevèrent de ruiner la fortune du roi.

Le duc  
de Parme en  
France.  
Levé du  
blocus de Paris.

Farnèse, duc de Parme, partit des Pays-Bas, à la tête de 13,000 hommes, et joignit à Meaux le duc de Mayenne et

<sup>1</sup> Pour ces deux paragraphes, Mémoires de la Ligue, t. iv, p. 298, 299, 312, 313, 327. — Lestoile, Regist. jours. p. 25 A, 27 A, B. — Thuanaus, l. 99, § 4, t. iv, p. 271.

son corps d'armée, qui s'étaient portés de Laon à Meaux. Quand le roi fut informé de ces événements, il agita avec son conseil le parti qu'il avait à prendre. D'accord avec les plus vieux chefs, il était d'avis de laisser seulement un corps de cavalerie devant Paris, et de se porter avec le gros de l'armée à Claye, à trois lieues en deçà de Meaux. Le maréchal de Biron fit rejeter cette résolution, et sur son avis l'armée fut conduite à Chelles au lieu de Claye. Sur le choix de ces deux positions, voici le témoignage du ligueur Villeroy : « On disoit que si Sa Majesté eust deffendu le passage de Claye, dont l'abord est très difficile, à cause d'un ruisseau qui y passe, qui est accompagné d'un marais fangeux, et qu'elle eust laissé quelque cavalerie à l'entrée de Paris pour empêcher l'entrée des vivres et la sortie des habitants, elle eust acculé le duc de Parme, et l'eust contrainct de prendre un autre chemin ou de combattre en ce passage avec désavantage. Quoi faisant, peut-être que les Parisiens, qui n'en pouvoient plus, eussent été contraincts de composer et venir à la raison. Ledit duc de Parme craignoit fort, estant à Meaux, lorsqu'on lui représenta le chemin qu'il falloit qu'il tint, que Sa Majesté prist ce conseil. De sorte qu'il fust très aise, quand il trouva ce passage abandonné ; encore plus quand il sceut que Sa Majesté avoit levé son siège, venoit au-devant de luy, et n'avoit laissé aucunes forces auprès de Paris <sup>1</sup>. » Sully témoigne absolument comme Villeroy, sur la faute commise dans le choix de la position de Chelles, et le retrait du corps de cavalerie que l'on devait laisser sous les murs de Paris pour intercepter les communications de cette ville avec le dehors. Il nous apprend de plus que cette faute fut imposée au roi par la violence morale que Biron lui fit, à lui et à son conseil <sup>2</sup>.

Les vices du plan d'opérations qu'on avait adopté éclatèrent dès le premier moment. Aussitôt que le roi eut retiré ses troupes de devant Paris, les gouverneurs des villes de la Ligne y firent entrer des provisions du côté du quartier de l'Université. Le lendemain de la levée du blocus, le 30 août, le gouverneur de Dourdan envoya une grande quantité de vivres. Quatre jours après, mille charrettes, parties des envi-

Paris ravitaillé.  
Dispersion de  
l'armée du roi.

<sup>1</sup> Villeroy, Apol. et Disc., t. XI, p. 160 A, B.  
<sup>2</sup> Sully, OEcon. royales, c. 31, p. 81 B.

rons de Chartres et chargées de blé entrèrent dans la ville<sup>1</sup>. Dès lors Paris fut ravitaillé et tiré des extrémités auxquelles il avait été réduit jusqu'alors.

La seule chance qui restât au roi de s'en emparer était de vaincre le duc de Parme en bataille rangée ou de le contraindre à sortir de France, et de retomber ensuite avec toutes ses forces sur Paris, privé désormais de tout espoir d'être secouru. Les moyens ne manquaient pas à Henri pour atteindre ce but, puisque son armée, composée de 25,000 soldats d'élite, la plus belle qu'on eût vue en France de mémoire d'homme, était bien supérieure à celle de Farnèse, surtout en cavalerie, et qu'elle frappa le duc lui-même d'étonnement et d'appréhension<sup>2</sup>. Du 1<sup>er</sup> au 10 septembre, le roi essaya vainement de l'attirer à une bataille. Il resta retranché dans une position inexpugnable, et prit sous les yeux de Henri la ville de Lagny qui suivait le parti royal (7 septembre). Mais Farnèse ne pouvait demeurer dans les marais voisins de Chelles sans périr. Il fallait de toute nécessité qu'il acceptât plus tard la bataille qu'il refusait maintenant, ou qu'il fit retraite. Dans le premier cas, la supériorité des forces de Henri ne rendait guère le succès douteux ; dans le second, le départ des Espagnols lui livrait Paris. Il s'agissait uniquement, pour le roi, que son armée restât en corps et tint ferme pendant un mois. La déplorable indiscipline de ses serviteurs tira d'un seul coup son ennemi des plus redoutables difficultés, et lui enleva à lui-même sa dernière chance de réussite. Les gentilshommes, qui servaient à leurs frais, avaient épuisé leurs ressources : prêts à affronter la mort au jour d'un combat, ils refusaient de subir les fatigues d'une guerre, même courte, ajoutées sans interruption aux fatigues du blocus. Ils exigeaient impérieusement la bataille sur-le-champ ou le départ. Pendant les dix jours que l'on resta en présence de l'ennemi, la défection commença dans le camp royal. Vainement il leur fut représenté qu'ils avaient devant eux l'Espagnol qui, depuis le temps de Charles-Quint, depuis soixante ans, complotait tantôt par la force, tantôt par les intrigues, la ruine de la France, et qui, à présent envahissait son territoire. Vainement il leur fut demandé avec prières, avec sup-

<sup>1</sup> P. Cayet, l. II, p. 247, A, B.

<sup>2</sup> P. Cayet, l. II, p. 245 A.

plications, de ne pas refuser au roi et à la patrie les moyens de l'écraser. Henri ne put obtenir d'eux cet acte de patience, de constance guerrière, de dévouement. Il fallut qu'il accordât un congé qu'on voulait prendre, qu'on prenait déjà. Le 11 septembre, il divisa l'armée en deux parts. Il renvoya dans leurs provinces tous les chefs non soldés, les gentils-hommes avec les hommes de leur suite, qui partirent pour la Touraine, le Maine, l'Anjou, la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne. Quant aux troupes soldées, il en garda un corps auprès de lui, et distribua la masse en fortes garnisons dans les villes voisines de Paris : Melun, Corbell, Senlis, Meulan et Mantes. Cet emploi de ses forces devait servir aux projets ultérieurs qu'il substituait déjà dans sa pensée à ceux que ses serviteurs, plus encore que la Ligue et l'étranger, venaient de faire échouer si malheureusement.

Ce qui suivit consolida les avantages obtenus par l'ennemi. Mayenne entra, le 17 septembre, avec des troupes dans Paris. Le duc de Parme prit successivement Saint-Maur, Charenton, Corbell (16 octobre). L'occupation de ces places, après celle de Lagny, achevait de dégager Paris et de lui rouvrir la navigation de la Marne, de la Seine et de l'Yonne. Corbell et Lagny furent repris par les royaux ; le duc de Parme fut harcelé par le roi dans sa retraite en Flandre, qu'il opéra du 1<sup>er</sup> au 29 novembre, sans que ces événements secondaires altérassent les grands résultats acquis. Ce qui restait, c'est que Farnèse, usant de temporisation et profitant des vices de l'armée royale, avait délivré Paris sans perdre un homme, avait arraché des mains du roi cette ville qui, dans quatre jours au plus tard, se fût rendue à Henri, par l'extrême famine dont elle était pressée ; c'est que le duc, sans bouger du poste choisi par lui, avait amené la dispersion de l'armée royale<sup>1</sup>.

Devant ce résultat disparaissaient les avantages partiels, obtenus sur les divers points du territoire. Vainement le duc de Nevers, le duc d'Épernon, le parlement de Bordeaux, décidés par la victoire d'Ivry, passaient de la neutralité au parti royal ; vainement, en constituant ce parti dans le Nivernais,

Délivrance de  
Paris.

<sup>1</sup> Pour ces trois paragraphes, Lettres missives de Henri IV, des 5, 7, 11 septembre ; 10, 15, 27, 28 novembre, t. III, p. 245-250, 297, 298, 306-308. — P. Cayat, l. II, p. 245 A, 247 B, 249 B-252. — Villeroy, Apol. et Disc., p. 160 B. — Sully, OEcon. royal, c. 31, p. 81, 82.

l'Angoumois, la Guienne, ils l'étendaient à toutes les provinces : le roi, reconnu partout, était contesté et violenté partout.

Il est nécessaire d'examiner avec quelque attention et de juger la conduite du chef royaliste qui ménagea au duc de Parme tous les avantages qu'il obtint, et qui devint ainsi le véritable auteur de la délivrance de Paris. Biron n'était pas homme à choisir, par erreur et par ignorance, le poste de Chelles au lieu de celui de Claye. Quand il violenta le roi au point de conduire malgré ce prince l'armée à Chelles, il savait parfaitement quelles seraient les conséquences de cette déplorable manœuvre. Le roi n'avait pu lui tenir la promesse faite au camp de Saint-Cloud et lui abandonner le Périgord en toute souveraineté : il lui avait remontré qu'il serait contraint de faire une pareille concession à tous les grands seigneurs, et que le royaume serait dès ce moment déchiré en morceaux. Déçu dans son espoir et dans son ambition, Biron avait juré dès lors d'éterniser la guerre qui le rendait l'homme le plus puissant du royaume, et d'empêcher le roi d'obtenir aucun avantage décisif sur les Ligueurs et sur les Espagnols.

Paris manqué et l'armée royale dissipée, la Ligue se trouvait remise sur pied, l'établissement de l'autorité de Henri ajourné d'une manière indéfinie, la France rejetée dans les dangers d'une guerre civile et d'une guerre étrangère à la fois, où son indépendance, son existence même étaient mises en jeu. Au milieu de l'irréparable affaiblissement, résultant pour elle de cette double lutte, Philippe II pouvait, sans trop de témérité, tenter de la subjuguier et de la réduire en province espagnole. Déjà il entamait son territoire à l'ouest et au midi, tandis que son lieutenant Farnèse promenait une armée espagnole du nord jusqu'au cœur du royaume, reconnaissait et marquait les provinces pour la conquête.

Invasion  
du Languedoc,  
de la Bretagne,  
de la Provence  
par les  
Espagnols et  
les Savoyards.

Dès la fin du mois de mars, tous les chefs des rebelles voyant la force militaire de la Ligue détruite par les défaites d'Ivry et d'Issouire s'étaient, à l'exemple de Mayenne, tournés vers l'Espagne, pour soutenir leur parti et leur misérable autorité. Philippe II s'était hâté d'entrer dans le royaume par toutes les portes qui lui étaient ouvertes. Sur la demande de Joyeuse et des États de la Ligue, assemblés à Lavaur, les-

quels dominaient à Toulouse et dans le Languedoc occidental, 6,000 Espagnols et Wallons avaient envahi le Languedoc et pris dix-neuf petites places. Montmorency, le gouverneur royal de la province, manquant de forces suffisantes, n'avait pu ni les combattre ni arrêter leurs progrès (avril-septembre 1590). Les maladies contagieuses avaient emporté la moitié de ces étrangers; mais ils restaient assez nombreux pour former à Philippe II un établissement dans le pays, et pour favoriser la descente des corps de troupes qu'il enverrait plus tard<sup>1</sup>.

En Bretagne, Mercœur, parent de Mayenne, pressé par le prince de Dombes et par la noblesse bretonne, qui avaient poussé leurs conquêtes jusqu'à la mer, craignant de se voir chasser du pays, avait eu recours, comme Joyeuse, à la protection du roi catholique. Cinq mille Espagnols, commandés par don Juan d'Aquila, débarquèrent à Blavet, au commencement d'octobre, et se joignirent aux Ligueurs. Tous ensemble ils reprirent sur les royaux Hennebion, poste de la plus grande importance, et où des provisions considérables avaient été amassées. La ruine de Mercœur était ainsi prévenue. C'était là l'incident, le fait accessoire : le fait capital, c'est que les Espagnols avaient pris pied dans le pays. Le prince de Dombes, hors d'état de résister à tant de forces réunies, avait été contraint de se replier. Le 16 octobre, il écrivit de Rennes aux États de Bretagne une lettre où la France elle-même semblait exprimer son indignation contre les chefs de la Ligue et éclairer les citoyens sur la conduite qu'ils avaient à tenir. « Pour satisfaire, disait-il, son ambition particulière, Mercœur ne s'était pas contenté d'avoir violé tous les droits divins et humains, en trahissant lâchement Henri III, qui l'avait comblé de ses bienfaits; mais, se voyant hors d'état de se soutenir par lui-même dans la province, il avait mis le comble à ses attentats, en y faisant entrer les Espagnols. Ensuite le prince exhortait les États à tirer enfin ce voile de la religion, que des prédicateurs séditeux, vendus à la Ligue, avaient jusqu'alors étendu sur leurs yeux pour les aveugler, à reconnaître leurs véritables intérêts, à songer, tandis qu'il en était temps encore, à mettre leur liberté à couvert de la tyrannie des Espagnols, dont l'ambition et les

<sup>1</sup> D. Vaissette, Histoire gén. de Languedoc, t. 41, t. V, p. 448, 449.



cruautés avaient rempli tous les pays de l'Europe et du nouveau monde où cette nation avait mis le pied. » Le roi, attentif à tous les besoins et prompt à y pourvoir autant qu'il le pouvait, envoya au prince de Dombes, après la dispersion de son armée, un corps de 800 landskenets. Avec ce renfort, le parti royal put se soutenir en Bretagne, et disputer au moins le pays aux Ligueurs et aux Espagnols<sup>1</sup>.

L'invasion étrangère, commencée en Languedoc et en Bretagne, s'étendit à la Provence. Le duc de Savoie convoitait la Provence pour lui-même et pour lui seul, et c'est avec ces idées et cette ambition qu'il entra en Provence et surprit Fréjus, au commencement du mois d'octobre. L'échec considérable qu'il essuya, en combattant le gouverneur royal Lavalette et Lesdiguières, l'avertit de sa faiblesse et le contraignit à rabattre de ses prétentions. Il s'adressa au roi d'Espagne, son beau-père, pour obtenir des renforts d'Espagnols et de Napolitains partis du Milanais, et en échange il lui abandonna la souveraineté du pays, ne se réservant à lui-même que le domaine utile. Il obtint, en même temps que les secours de Philippe II, l'aide de l'un des deux partis ligueurs en Provence, celui de la comtesse de Sault, qu'il trompa par des promesses menteuses. Se trouvant alors à la tête de forces très supérieures à celles de Lavalette, il le réduisit à l'impuissance et put faire des progrès considérables dans le pays. Il fut reçu à Draguignan par un peuple insensé, criant : « Vive la messe ! vive Son Altesse, » et soit chassé Lavalette ! De là, il alla recevoir Lorgère, puis il entra à Aix le 17 novembre. Le clergé, la noblesse, le parlement, le corps municipal allèrent au-devant de lui. Trois jours après, ils le déclarèrent protecteur et gouverneur général de la Provence, et en cette qualité lui jurèrent fidélité. Il mit une garnison espagnole dans Fréjus. Dans l'assemblée des États, qui le déclarèrent comte propriétaire de Provence, il fut proclamé qu'il « tiendrait le comté en féodalité de la couronne d'Espagne au lieu de celle de France, » qu'ils répudiaient du tout<sup>2</sup>. » Ainsi, l'égarément du zèle religieux allait jusqu'à se séparer de la patrie et à la renier.

<sup>1</sup> Thuann, l. 08, § 15. l. 99, § 12, t. iv, p. 856, 885-889.

<sup>2</sup> P. Cayet, l. 11, p. 258, 259. — Thuann, l. 99, § 14, p. 890-893. — Sully, OEcon. roy., c. 58, p. 178 A.

Tout s'efface devant ces faits qui terminèrent si déplorablement l'année 1590. La France en revenait aux désastres et aux hontes du temps de l'invasion anglaise : elle était démembrée ; elle voyait la souveraineté de l'étranger s'établir sur une partie de son territoire.

État  
de la France et  
des partis  
à la fin de 1590

Mayenne et les autres princes de la maison de Guise étaient seuls coupables de ces résultats. Dans l'ambition illégitime, comme dans les autres vices, il y a une probité relative qui s'interdit les bassesses et les crimes. Cette probité, ils ne l'eurent pas. Si on les regardait comme naturalisés parmi nous, comme Français, pour avoir séjourné et vécu dans le royaume depuis François I<sup>er</sup>, ils étaient des traîtres et des infâmes. Si on les considérait comme Lorrains, comme étrangers, alors ils n'étaient plus pour nous que des ennemis ; mais des ennemis de la pire espèce, car ils payaient les innombrables bienfaits dont la France et ses rois les avaient comblés, en frappant la France de mortelles blessures. Jusqu'à la bataille d'Ivry, Mayenne avait été coupable d'ambition ; mais au moins cette ambition était grande : il prétendait alors commander à la France une, forte, indépendante de l'étranger, tenant dans l'Europe une large et belle place. Maintenant, condamné par les défaites d'Arques et d'Ivry, il ne pouvait pas être roi. Il ne pouvait pas davantage être le maire du palais d'un roi fainéant, puisque le vieux cardinal de Bourbon était mort dans sa prison de Fontenay-le-Comte, le 9 mai, pendant le blocus de Paris. Il ne lui restait donc qu'à se soumettre généreusement, à finir la révolte et les maux du pays, ou à devenir l'esclave et le jouet de l'Espagne. Ce fut le dernier parti qu'il prit ! Perdu de réputation, dénué de ressources, réduit à se mettre à la merci du roi catholique, à ne vivre que de ses secours, à ne combattre qu'avec ses armées, il ne soutenait plus l'étendard de la guerre civile, il ne luttait plus contre Henri, que pour livrer à Philippe II la souveraineté qui lui échappait. Mayenne, les princes de la maison de Guise, les gouverneurs de provinces pour la Ligue ne recevaient plus un seul soldat, une seule piastre, sans faire en échange la concession de quelque ville, de quelque territoire, de quelque portion des pouvoirs publics. Ce n'était pas là une grande ambition, mais une convoitise de bas étage, qui se cramponnait à un pouvoir bâtard et subor-

donné, et ne voulait pas lâcher prise, dût la France périr par leurs violences et dans l'étreinte de leurs efforts désespérés<sup>1</sup>.

Le roi, avec une force militaire très médiocre par le nombre et plus encore par l'irrégularité du service et l'indiscipline, avait vaincu la Ligue en toutes rencontres, avait fait chaque jour sur elle des conquêtes, tant qu'il n'avait trouvé qu'elle pour adversaire principal, et l'étranger pour son auxillaire. Maintenant il comptait pour ennemis déclarés et agissant contre lui avec toutes leurs forces, outre la Ligue, qui tenait encore toutes les grandes villes et le tiers au moins du territoire, le pape, le duc de Savoie, le duc de Lorraine, qui avait envoyé un corps d'armée en France au moment de l'entrée du duc de Parme, et qui désolait la Champagne par ses incursions<sup>2</sup>, enfin le roi d'Espagne, qui poussait contre notre malheureux pays les armées de l'Espagne, du royaume de Naples, du Milanais, de la Flandre, commandées par un des plus grands capitaines de ce siècle. Le roi avait donc à lutter à la fois contre la moitié de l'Europe et plus du tiers de la France. La tâche était au-dessus de ses forces, avec les ressources dont il disposait. La nouvelle situation qui lui était faite ne put abattre son courage ; mais elle l'avertit de modifier et d'étendre ses moyens de résistance.

Nouveaux préparatifs du roi, proportionnés à l'attaque.

Il se servit de la présence même des Espagnols dans le royaume pour ranimer chez tous l'ardeur des convictions et la pratique des principes des *politiques*, c'est-à-dire la haine de l'étranger et de sa domination, la répression de l'abus de la religion, transportée dans la politique, l'horreur de l'anarchie et de la guerre civile. Dans les corps tels que les parlements et le clergé, ces dispositions produisirent des actes conservateurs des légitimes prérogatives de la royauté et des franchises nationales tout ensemble. Chez les particuliers, elles enfantèrent des écrits modelés sur la lettre du

<sup>1</sup> Ni les faits eux-mêmes qui parlaient si haut, ni les avis ne manquaient à Mayenne et à ses parents pour être avertis du précipice où ils jetaient le pays. Voici ce que disait, lors de la prochaine entrée du duc de Parme en France, le ligueur Villeroy (Apologie et disc., t. XI, p. 187 A) : « J'asserois » que le royaume seroit bientôt rempli de tant d'étrangers que ledit » sieur duc ne pourroit plus disposer ny de soy, ny de ses amis. »

<sup>2</sup> Lettres missives de Henri IV, du 18 novembre, t. III, p. 503.

prince de Dombes, et sur l'anti-Espagnol d'Antoine Arnauld. Ces ouvrages, parmi lesquels on remarque le second Discours de Hurault, sur l'état de la France, la Mainteneur et défense des princes souverains et églises chrétiennes, le Traité des ridicules, exercèrent une puissante influence sur l'opinion publique : après les armées et les victoires, rien ne servit mieux la cause du roi. Daubigné signale les effets qu'ils produisirent en ces termes : « Ils ont mené les esprits » aux pensées, aux connoissances, aux affections partisans, » enfin aux choix qui ont enflé ou diminué les partis, soit » en nombre, soit en ardeur... Ils ont dessillé les yeux à » plusieurs François et les ont amenez au service du roy<sup>1</sup>. »

Henri disposa tout pour que Paris et les autres villes de la Ligue, entourées de toutes parts par les villes et les garnisons royales, restassent dans un état de demi-blocus, éprouvassent des privations et des souffrances continues qui lassassent leur opiniâtreté et les amenassent aux pensées de soumission.

Mais le soin principal du roi fut nécessairement de s'assurer une force militaire proportionnée à celle de ses ennemis. Depuis son avènement, il n'avait eu dans ses armées qu'un corps médiocre de troupes régulières : tout le reste se composait de gentilshommes et de leurs suivants, dont le service était toujours intermittent et court, et souvent capricieux d'une manière désastreuse. Les Espagnols, au contraire, retenant leurs soldats sous le drapeau autant que l'exigeaient les circonstances. Il sentait cette infériorité et l'accusait au moment où il était contraint de licencier l'armée qui avait vainement réduit Paris aux dernières extrémités. « Je vois, disait-il, mon armée quasy composée de » noblesse volontaire, et celle de mes ennemis soldoyée et » nouvellement payée<sup>2</sup>. » Il résolut de rétablir l'équilibre en se donnant, par un grand effort, une armée permanente et égale en nombre à celle des coalisés. L'Europe catholique était presque tout entière armée contre lui : il résolut de lui opposer l'Europe protestante, en démontrant à cette dernière que leurs causes étaient étroitement unies, et que le jour de sa ruine serait la veille de celui où les puissances

<sup>1</sup> Daubigné, *Hist. univ.*, t. III, c. 81, t. III, p. 286, 287.

<sup>2</sup> Lettres du roi au duc de Montpensier, 5 septembre, t. III, p. 247.

réformées seraient asservies. Il demanda donc à la reine d'Angleterre, aux Hollandais, aux Suisses, aux princes allemands une levée en masse, et il assigna à la paie de ces soldats réguliers les sommes considérables qu'il était parvenu à se procurer<sup>1</sup>. Les préparatifs, commencés par l'adresse et l'activité de Turenne, dès les derniers mois de 1590, ne devaient amener de résultats et conduire l'armée de la réforme en France qu'à la fin de 1591. Mais, dans des mesures en apparence semblables, Henri mettait une différence radicale, un abîme, entre ses procédés et ceux de Mayenne et des autres Guises. Toujours roi au milieu de ses plus grandes nécessités, il n'abandonnait aux étrangers qu'il appelait dans le pays, ni une ville, ni une lieue de territoire, ni la moindre partie des pouvoirs publics. Il les réduisait à l'état d'auxiliaires au service du royaume, comme l'avaient été les Suisses depuis le règne de Louis XI.

---

### CHAPITRE III.

Troisième campagne du roi. Rapports de la France avec le Saint-Siège.  
Les parlements politiques : le clergé gallican (1591).

1591. — Depuis la dispersion de son armée nationale, et dans l'attente de l'armée étrangère, dont il pressait la levée par ses agents, Henri ne disposait plus que de six ou huit mille hommes de troupes régulières. Avec une force militaire aussi restreinte, il lui était imposé de n'agir que dans un rayon fort resserré, et tellement choisi, qu'il pût protéger les villes royales de la France du nord contre les attaques des Espagnols partis de Flandre, et du duc de Parme leur chef. De plus, il ne pouvait se livrer qu'à des entreprises d'une importance limitée, qu'à l'attaque de villes de second ordre.

Henri employa le petit nombre de soldats restés autour de lui à deux usages. Il réduisit les places voisines de Paris pour

<sup>1</sup> Lettres de Henri au duc de Saxe, des 3 et 27 octobre; aux seigneurs et conseil des Provinces-unies, du 27 octobre; à la reine d'Angleterre et à M. de Beauvoir, fin octobre 1590; à la reine d'Angleterre, du 30 janvier 1591, t. III, p. 261, 276, 277, 279, 280-282, 331, 332.

amener lentement cette ville à composition, par la souffrance continue, persuadé que quand le corps de la Ligue serait frappé dans la capitale, les membres périraient bien vite en province. Il avança aussi la réduction de la Normandie, province qui nourrissait ses troupes, remplissait son épargne, lui permettait de recevoir incessamment les secours de la reine d'Angleterre. Il réussit dans cette double tentative.

Mais hors d'état de porter secours sur la vaste étendue du territoire, à tous les points du royaume menacés, et de lutter tout ensemble contre l'ennemi du dehors et l'ennemi du dedans, quand ils étaient d'accord pour l'exécution de leurs projets destructeurs, il vit, avec une impuissance et une douleur égales, l'invasion étrangère faire chaque jour de nouveaux progrès, grâce au concours de la Ligue.

Dans ce qui est relatif à la guerre, les événements particuliers de l'année 1591 se rapportent tous à ces deux points principaux.

Dans l'ordre civil et religieux, de grands efforts furent tentés en vue de seconder ceux du roi, et des doctrines de salut pour le pays furent nouvellement et solidement établies au milieu des principes de subversion déchainés.

Depuis la reprise de Corbeil et de Lagny, le roi occupait, outre ces deux villes, celles de Melun, Saint-Denis, Poissy, Meulan, Mantes, et arrêtaient une grande partie des vivres que Paris pouvait tirer des pays voisins. Les chefs de la Ligue voulurent rompre l'une de ces entraves, et, dans cette intention, le chevalier d'Aumale, prince de la maison de Guise, surprit Saint-Denis : la fin de l'entreprise fut désastreuse ; il fut accablé et périt avec la plupart de ses soldats (3 janvier 1591). Le roi, à la *Journée des Farines*, essaya vainement de s'emparer de Paris au moyen des intelligences qu'il entretenait dans la place (30 janvier). Mais il réussit dans le projet de resserrer chaque jour Paris, et d'ajouter à ses souffrances. Après deux mois de siège, il prit Chartres (10 avril). Peu après, il compléta cette conquête par l'occupation d'Auneau et de Dourdan, et il intercepta alors presque entièrement, pour la capitale, les convois de la Beauce. Dans le même temps, Mayenne s'empara de Château-Thierry (11 avril), et, joignant cette ville à celle de Meaux, il rendit à la Ligue et à Paris le cours de la Marne moyenne et une portion des

Conquêtes  
du roi autour  
de Paris.

blés de la Champagne. Mais Henri leur enleva, par quelques dispositions militaires, cet avantage d'un moment. De plus, il prit Noyon le 19 août, après avoir successivement vaincu et dissipé quatre corps de troupes de Ligueurs envoyés au secours de la place. De la sorte il domina le cours de l'Oise sur un nouveau point, étendit et affermit son autorité dans ce pays, alors annexé à la Picardie. Paris était dès lors enveloppé presque partout de villes royales. Dans ce réseau chaque jour plus serré, il n'y avait plus que Dreux, Pontoise, Soissons et Meaux qui rompiissent encore et empêchassent la continuité. C'étaient les seules villes dont la capitale tirât désormais des provisions : sans être réduit aux horreurs de la famine essayée naguère, Paris éprouvait la disette, et il ne souffrait pas moins de la totale interruption de son commerce : le marchand était sans profit, le peuple sans travail et sans moyens d'existence<sup>1</sup>. Tous s'indignèrent, et un notable changement s'opéra alors dans leurs dispositions. Tandis que la majorité de la bourgeoisie, échappée aux horreurs de la famine, était revenue aux sentiments de la Ligue française, le peuple, plus sensible à ses besoins que fidèle à ses opinions, se montrait prêt à déposer les armes et à reconnaître Henri. Voici à cet égard la déposition d'un témoin oculaire : « Le commun peuple, qui voyoit qu'on ne le repaissoit que de baies, et que tout le secours qu'on leur promettoit n'étoit que vent, mesdisoit à pleine bouche du duc de Mayenne, et le donnoit au diable avec la guerre, nonobstant les sermons de leurs curez et prédicateurs, dont ils estoient tous bercés, et commençoient à ne s'en plus guères soucier. Ils ne se soucioient qui l'emportast, pourvu qu'on le mist en repos<sup>2</sup>. » La force était du côté de Mayenne, des Seize et de la garnison espagnole, dont nous parlerons bientôt : ces nouveaux sentiments du peuple demeurèrent donc comprimés en ce moment ; mais ils entrèrent pour beaucoup dans les événements dont Paris fut le théâtre à la fin de cette année, et, plus tard, l'occasion donnée, dans le dénoûment de la situation.

<sup>1</sup> P. Cayet, l. III, p. 263 A.

<sup>2</sup> Lettres de Henri IV des 3, 4 janvier, 19 et 20 avril, 30 juillet, 1, 7, 19 août, l. III, p. 321-325, 576 et suivantes. — Mémoires de la Ligue, t. IV, p. 340-345. — P. Cayet, l. 3, p. 292, 293, 296, 299, 307, 298. — Theanus, l. II, § 11, t. 3, p. 61, 64 et suiv. — Sully, OEcou. roy., c. 32, p. 84. — Lestoffe, p. 50 B.

Tandis que le roi s'étendait en Beauce et en Picardie, ses lieutenants soumettaient à sa domination plusieurs villes et districts de Normandie qui ne l'avaient pas reconnu jusqu'alors. Le duc de Montpensier prenait Avranches, et achevait ainsi la réduction de la basse Normandie. Biron et son fils soumettaient Caudebec, Harfleur, Fécamp, Louviers, dans la haute, et ne laissaient plus guère à la Ligue que Rouen et le Havre (du mois de janvier au 6 juin) <sup>1</sup>.

Conquêtes  
des lieutenants  
du roi  
en Normandie.

La cause du roi, en présence de l'invasion étrangère et des progrès de l'Espagnol, devenait, chaque jour davantage, la cause nationale. Elle n'était pas défendue plus énergiquement, plus heureusement, par les armes de ce prince et de ses lieutenants, que par les décisions des parlements et du clergé royalistes. Ces deux corps, qui jusqu'à ce moment s'étaient bornés à autoriser et à soutenir la souveraineté de Henri par leur adhésion, passèrent plus avant cette année. Ils établirent fortement les principes qui, dans le champ de l'opinion comme sur le terrain du droit public, devaient tracer la limite entre l'Église et l'État, et servir de digue au pouvoir temporel contre les empiètements et les usurpations du pouvoir spirituel. C'était une application en grand des doctrines des *politiques*.

Les victoires de Henri IV avaient rendu à la royauté française assez de force pour que les papes pussent y chercher un point d'appui et une défense contre la tyrannie de l'Espagne et de Philippe II, qui ne menaçait guère moins l'indépendance de l'Italie que celle de la France. A la fin de son pontificat, Sixte-Quint, ayant repris confiance et liberté, était revenu à des sentiments de modération, et même de faveur envers Henri IV et la France royaliste. Tous ses actes, pendant l'année 1590, avaient porté la marque de ses nouvelles dispositions. Il avait refusé à Philippe II d'excommunier les Vénitiens déclarés pour Henri IV, ainsi que les seigneurs français et les autres citoyens des divers ordres qui soutenaient la cause de ce prince. Il avait refusé également d'autoriser un impôt que le roi catholique prétendait lever sur le clergé de tous ses royaumes et principautés, pour faire

Rapports de la  
France avec le  
Saint-Siège.

<sup>1</sup> Lettres de Henri IV du 11 février, des 3 et 9 mars, t. III, p. 340, 347, 350, 351. — P. Cayot, t. III, p. 268 A, à la fin; 267, 268, 307, 308.



face aux frais qu'entraînaient la guerre et les intrigues de France (mars 1590). Sixte-Quint n'avait accordé lui-même à la Ligue aucun des subsides qu'il lui avait d'abord promis : il avait écrit plusieurs fois à son légat Gaëtano de quitter le parti des Ligueurs, de sortir de Paris pour se joindre aux cardinaux de Vendôme et de Lenoncourt, qui suivaient le parti du roi. Enfin, le pape avait ramené un grand nombre de cardinaux aux intérêts de Henri, en faisant entendre dans le consistoire son ambassadeur, le duc de Luxembourg, et l'orateur du duc. Un violent conflit avait eu lieu alors entre l'ambassadeur de Philippe II et le pape. L'ambassadeur avait menacé Sixte-Quint, au nom de son maître, de lui faire la guerre et de le faire déposer par un concile qu'il assemblerait dans ses États. Le premier mouvement du pontife avait été de chasser l'ambassadeur de Rome ; mais il avait renoncé ensuite à cet éclat pour une vengeance plus sérieuse et plus utile. Décidé à soustraire le Saint-Siège à une servitude si intolérable que le pape avait tout à craindre dès qu'il refusait de servir l'ambition et les fureurs des rois d'Espagne, il avait formé le projet de leur enlever le royaume de Naples, au moment de la mort de Philippe II : à cette entreprise il avait destiné les sommes immenses qu'il avait amassées, et l'alliance de la France qu'il travaillait plus que jamais à pacifier. Son légat Gaëtano ayant désobéi à ses injonctions et tardé à quitter le parti de la Ligue, il avait, au mois de juin, annoncé l'intention non seulement de le rappeler, mais même de lui faire trancher la tête, s'il persistait à trahir son mandat. Peu après le pape avait succombé lui-même à une rapide maladie, le 27 août 1590. Ce fut alors le bruit commun en Europe que Philippe II s'était défait de Sixte-Quint par le poison, comme il s'était débarrassé du prince d'Orange par un assassinat. La nouvelle de cette mort arriva à Paris le 15 septembre. Le curé de Saint-André l'annonça en chaire « comme un des grands biens et miracles, avec celui du siège » de Paris, que Dieu avait faits entre les deux Notre-Dames ; » usant de ces mots : que Dieu nous avait délivrés d'un » meschant pape et *politique* ; lequel, s'il eust vescu plus » longuement, on eust esté bien étonné d'ouïr prescher à » Paris contre le pape, et toute fois qu'il l'eust fallu faire <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Thuanus, l. 98, § 7, 11, 14, 17, t. iv, p. 841, 851, 853, 860; l. 100,

Philippe II avait menacé le pape de la guerre et de la déposition, et peut-être l'avait fait périr, dès qu'il l'avait trouvé rebelle à ses ambitieux et iniques desseins. Maintenant telle était l'oraison funèbre que le clergé ligueur faisait au successeur de saint Pierre. Voilà quel était le catholicisme de ceux qui se donnaient pour les catholiques par excellence.

Après le mort de Sixte-Quint, Philippe, par les intrigues, l'argent, l'intimidation, se rendit si pleinement maître du consistoire, que ses agents écrivaient aux cardinaux : « Sa majesté ne veut pas qu'un tel soit pape ; elle consent qu'un tel le soit : elle veut qu'un tel obtienne cette dignité. » Au pontificat éphémère d'Urbain VII, succéda celui de Grégoire XIV, le 5 décembre 1590. Le nouveau pape, créature des Espagnols et entièrement dévoué à leurs intérêts, se déclara hautement contre Henri IV, et l'attaqua à la fois avec les excommunications et les armées <sup>1</sup>.

Le 12 février 1591, le jour même où une garnison espagnole entra dans Paris, le pape fit une véritable déclaration de guerre à Henri et à tout le parti royal, par un bref qu'il adressa à son nonce, le cardinal de Plaisance, et qui ne tarda pas à être publié dans le royaume. Le 1<sup>er</sup> mars, il donna à Rome deux bulles monitoires, contenant trois parties principales. Le roi était frappé de nouvelles censures, excommunié, déchu de ses royaumes et seigneuries comme hérétique et relaps. Les archevêques, évêques et autres ecclésiastiques, suivant son parti, étaient excommuniés et privés de leurs bénéfices, si dans quinze jours ils ne se retiraient de l'obéissance et de la suite de Henri de Bourbon. Enfin, la noblesse, les parlements, le tiers-état, étaient sommés d'en faire autant s'ils ne voulaient encourir l'indignation et les sévérités du pape. Un nouveau nonce, Landriano,

Bref et bulles  
monitoires de  
Grégoire XIV.

t. V. — P. Cayet, l. II, p. 235, 236. « Ceste mort (de Sixte-Quint), advenue » assez subitement, car il ne fut que deux jours malade, ne fut sans soupçon » de poison. Quelques uns ont dit qu'il fut empoisonné en ouvrant une » lettre venant d'Espagne; d'autres d'une autre façon. » Voir, en outre, P. Cayet, l. III, p. 277 B, 278. — M. Hurault deuxième discours, fol. 102 verso « Sixte-Quint commença, sur la fin de ses jours, à devenir un peu » plus doux et à écouter la raison : aussi ne dura-t-il guères après. » — Duplessis, Mémoires, t. IV, p. 466, 467. — Lestoile, regis. Journ. de Henri IV, p. 54 B.

<sup>1</sup> P. Cayet, l. II, p. 236 B : « Su magestad no quiere que N sea papa : » se holgará que N lo sea : quiere que N lo tenga. » Voir de plus P. Cayet, l. II, p. 255 B.

fut envoyé en France pour répandre, dans les diverses villes du royaume, ces bulles, qui furent affichées le 3 juin aux portes de Notre-Dame.

Armée levée  
contre le roi.

En même temps, pour justifier les paroles dans lesquelles il annonçait qu'il fournirait à la Ligue et aux ennemis de Henri les secours spirituels, temporels, et même militaires, Grégoire XIV employait les trésors amassés par Sixte-Quint à lever, en Suisse et dans le Milanais, dès le commencement de mai, une armée de 9,000 hommes, qui devait entrer en France. Si l'autorité exercée par le pape sur tous les ordres, mais principalement sur le clergé, les détachait de la cause du roi; si l'armée pontificale venait se joindre à la grande coalition des Ligueurs, des Lorrains, des Savoyards, des Espagnols, le pape, selon toute apparence, disposait alors plus littéralement du trône de France qu'il n'avait disposé des couronnes à aucune époque du moyen âge. Le danger était immense.

Arrêts  
des parlements  
de Châlons  
et de Tours.

Les parlements avaient à sauver le parti du roi d'une grande défection, et à garantir l'indépendance nationale menacée. Dominés par la gravité des intérêts à défendre, par la nécessité d'opposer des moyens de résistance égaux à l'attaque, dans l'ardeur de la lutte ou plutôt de la guerre, ils ne choisirent pas les armes, ils prirent toutes celles qui se trouvèrent sous leur main. Ils cessèrent de considérer le pape comme chef de la chrétienté; ils ne virent plus en lui qu'un souverain étranger, qu'un ennemi joignant à la puissance temporelle l'autorité morale et spirituelle, plus redoutable encore. Ils s'appliquèrent à en neutraliser les effets, à tout prix, par la vigueur, par la violence même des mesures de répression adoptées contre le pontife et contre son nonce. Le parlement de Châlons<sup>1</sup>, sans attendre les ordres du roi, ouvrit le feu de la défense par un premier arrêt rendu le 10 juin 1591. La convenance exige que l'on supprime les termes de ces arrêts: il suffit d'en rapporter les dispositions. Le parlement recevait le procureur général appelant comme d'abus des excommunications et fulminations lancées à Rome

<sup>1</sup> Le parlement, établi provisoirement à Châlons, était composé d'un certain nombre de magistrats du parlement de Tours, délégués à Châlons pour rendre la justice aux habitants royaux de la Champagne, qui, au milieu de la guerre civile, se trouvaient dans l'impossibilité de se rendre à Tours.

contre le roi : il lui donnait acte de son appel au futur concile de l'élection de Grégoire XIV. L'arrêt déclarait les bulles monitoriales du pape nulles et abusives ; défenses étaient faites aux ecclésiastiques et à toutes autres personnes d'y obéir, de les conserver même, à peine d'être traités comme criminels de lèse-majesté. Le légat, entré dans le royaume sans permission du roi, était décrété de prise de corps ; quoiqu'il le recevrait ou le logerait serait puni de mort.

Henri se conduisit en roi. Au lieu de se mesurer corps à corps avec le pape et avec le légat, au lieu d'engager avec eux une guerre d'édits et d'ordonnances, il s'appliqua à défendre l'indépendance et l'intégrité du territoire, les pouvoirs et le droit public du royaume. Dans son édit du 4 juillet, il établit jusqu'à l'évidence les vérités suivantes. Par suite du pacte conclu entre les Guises, les Lorrains, les Savoyards, les Espagnols, la France devenait pour eux une proie qu'ils déchiraient et se partageaient. La guerre faite à Henri était une guerre d'ambition, non de religion : la religion, mise en avant par ses ennemis, n'était qu'un prétexte pour couvrir leurs convoitises, un instrument pour satisfaire leur avidité<sup>1</sup>, puisque dès le premier jour de son règne il s'était engagé à maintenir le catholicisme ; que, depuis lors, son soin constant avait été de le protéger dans ses croyances et dans son exercice, comme le prouvait la notoriété, comme le proclamait la voix publique ; que les officiers de la couronne, les ministres, les conseillers d'État, les gouverneurs de provinces et de villes et leurs lieutenants, en un mot les dépositaires des pouvoirs publics aux divers degrés, étaient presque sans exception catholiques. Sans négliger d'éclairer et de convaincre les esprits, le roi sentit que des actes surtout étaient nécessaires. Dans ce même édit, il prit de nouveau le solennel engagement de maintenir le catholicisme, de lui donner toute sûreté et garantie. Il promit de se soumettre à la déci-

Édits du roi.

<sup>1</sup> « Ils ont abusé du saint nom de religion pour couvrir leur insatiable ambition... Il n'y a si simple qui ne voye que le fait de la religion dont ils s'arment le plus, c'est de quoy il s'agit le moins. Les ligues et associations qu'ils ont faictes pour l'invasion de ce royaume avec le roy d'Espagne, les ducs de Savoie et de Lorraine; le partage de toute l'usurpation faite et à faire, qui est conclu entre eux, témoignent assez que ce trouble n'est qu'une faction d'État; qu'ils ne tiennent costé guerre qu'en trafic et en commerce, pour y profiter seulement. » (Recueil des anc. lois franç., t. XV, p. 23, 24.)

sion d'un concile libre ou d'une notable assemblée, en ce qui concernait sa propre religion. Il renvoya aux parlements et au clergé de France les bulles du pape pour en faire justice, dans tout ce qui attentait à l'indépendance nationale et aux libertés de l'Église gallicane. Par un second édit du même mois, il rétablit l'édit de Poitiers de 1577, et abolit tous ceux que les violences de la Ligue avaient arrachés plus tard à Henri III. La conséquence de ces dernières mesures était à la fois l'annulation des actes qui avaient porté atteinte à ses droits, et la réintégration des calvinistes dans la liberté de conscience et du culte la plus étendue qu'ils eussent jamais obtenue. C'était un grave avertissement donné à tous que dans la conjuration des diverses puissances catholiques contre le roi, il lui fallait bien chercher un point d'appui du côté de la réforme; cela donnait à penser pour l'avenir.

Le parlement de Tours enregistra ces édits par arrêts en date des 5 et 6 août. Il adopta toutes les conclusions et toutes les dispositions de l'arrêt du parlement de Châlons, et il en joignit une particulière contre la cour de Rome. Il défendit de s'adresser à cette cour à l'effet d'en obtenir aucunes bulles ou provisions pour les dignités ecclésiastiques; intima aux juges de n'avoir aucun égard à celles qui pourraient être obtenues; ordonna aux banquiers et autres personnes de ne porter aucun argent à Rome, le tout sous peine du crime de lèse-majesté. C'était un coup sensible porté à la fois à l'autorité et aux finances du pape.

Le parlement de Paris essaya, mais vainement, d'infirmier l'autorité des arrêts des parlements de Châlons et de Tours par celui qu'il rendit le 25 août. L'opinion publique distinguait entre les soixante-dix-huit membres du parlement Brisson, dominés par les Seize, et les deux cents membres du parlement de Tours: elle mettait une plus profonde différence encore entre la légitimité des deux causes.

Après les parlements dévoués à la cause nationale et à l'ordre, l'Église gallicane parla, et aucune voix n'osa s'élever cette fois contre ses décisions.

Déclaration de  
l'Église  
de France as-  
semblée  
à Chartres.

Les prélats des diverses provinces attachés au parti royal choisirent comme représentants et déléguèrent un certain nombre d'entre eux, cardinaux, évêques, abbés, membres des chapitres, pour répondre à l'appel contenu dans l'édit du

roi, et prendre, au nom de l'Église de France, les décisions réclamées par les circonstances. Ces prélats s'assemblèrent d'abord à Mantes, ensuite à Chartres, et signèrent le 21 septembre une déclaration dans laquelle ils surent allier admirablement le respect filial des fidèles pour le chef de la religion, avec les sentiments et les devoirs de Français. L'histoire doit fidèlement la reproduire pour l'instruction de tous les temps.

« Advertis que notre Saint Père le pape Grégoire XIV, à présent séant, mal informé de l'état de ce royaume, auroit esté, par les pratiques et artifices des ennemis de cest Estat, persuadé d'envoyer quelques monitions, suspensions, interdits, excommunications, tant contre les prélats et ecclésiastiques, que contre les princes, nobles et peuples de France, qui ne vouloient adhérer à leur faction et rébellion.

» Après avoir conféré et meurement délibéré sur le fait de ladite bulle, avons reconnu par l'autorité de l'Écriture sainte, des saints décrets et conciles généraux, constitutions canoniques, exemples des saints Pères dont l'antiquité est pleine; *droits et libertés de l'Église gallicane, desquels nos prédécesseurs évêques se sont toujours prévalus et défendus contre pareilles entreprises*; enfin par l'impossibilité de l'exécution de ladite bulle, pour les inconvénients infinis qui en ensuivroient *au préjudice et ruine de nostre religion* <sup>1</sup>;

» Que lesdits monitoires, interdictions, suspensions et excommunications, sont nuls, tant en la forme qu'en la matière, injustes et *suggérés par la malice des estrangers ennemis de la France*, et qu'ils ne peuvent obliger ny nous, ny autres François catholiques estant en l'obéissance du roy.

» Dont nous avons jugé estre de notre devoir et charge de vous advertir, comme par ces présentes (sans entendre rien diminuer de l'honneur et respect deu à nostre Saint Père), vous en advertissons, le signifions et déclarons, afin que les plus infirmes d'entre vous ne soient circonvenus, abusez ou divertiz de leur devoir envers leur roy et leurs prélats, et pour lever en cela tout scrupule de conscience aux bons catholiques et fidèles François.

» Nous réservant de représenter et faire entendre à nostre Saint

<sup>1</sup> Les évêques assemblés à Chartres comprennent que le plus sûr moyen de propager le calvinisme en France, de lui donner des adhérents nouveaux et plus nombreux, est de rendre le catholicisme odieux en le faisant servir aux desseins ambitieux des étrangers, des Guises, princes lorrains, et de l'Espagnol Philippe II. L'édit favorable aux protestants que le roi vient de rendre, poussé par la nécessité de se donner de nouveaux défenseurs, est un autre avertissement pour les prélats.

Père la justice de nostre cause et nos saintes intentions, et rendre Sa Sainteté satisfaite, de laquelle nous nous devons promettre la même réponse que fit le pape Alexandre à l'archevesque de Ravenne: « Nous porterons patiemment quand vous n'obéirez à ce » qui nous aura esté, par mauvaises impressions, suggéré et » persuadé. »

» Cependant nous admonestons au nom de Dieu tous ceux qui font profession d'estre chrestiens, vrais catholiques et bons François, et pareillement ceux de nostre profession, de joindre leurs vœux et leurs prières aux nostres pour impêtrer de sa divine bonté qu'il lui plaise illuminer le cœur de nostre roy, et le réunir à son Église catholique, apostolique et romaine, comme il nous en a donné espérance dès son avènement à la couronne, et promis par ses déclarations; et que nous soyons si heureux de voir l'Église catholique, apostolique et romaine, et ce royaume, fleurir comme auparavant par une bonne et sainte paix. »

La plus grande publicité fut donnée à cette déclaration. Tous les curés et vicaires eurent ordre d'en faire afficher copie à la porte de leurs églises, et de la publier aux prônes<sup>1</sup>.

Les temps de révolution demandent aux citoyens, pour le salut commun, de l'extraordinaire, des prodiges. Un grand sens, une merveilleuse sagacité, une fermeté à toute épreuve, sachant appeler des décisions de la plus imposante autorité au droit et à la justice, éclatent dans ces actes de l'Église de France et des parlements. Il ne fallait rien moins que ces efforts de raison et de vertu, combinés avec le courage et la politique si fertile en ressources du prince, pour sauver le pays, en maintenant dans un certain nombre de provinces et au centre de la France un parti national qui pût regagner plus tard le terrain qu'une force supérieure et des circonstances contraires lui enlevaient maintenant. En effet, aux extrémités du royaume, l'invasion étrangère faisait chaque jour de nouveaux progrès, gagnant de proche en proche, tandis qu'une détestable conspiration s'ourdissait à l'intérieur, et devait livrer à l'Espagnol tous les pouvoirs publics.

<sup>1</sup> Pour les paragraphes, depuis la page 91, voir dans les anciennes Loix françaises, t. xv, p. 19, 22-27, 31, 32, le texte d'une partie des bulles du 1<sup>er</sup> mars, en rectifiant la date erronée de 1500, et en y substituant 1591; le texte des deux édit du roi, de l'arrêt du parlement de Tours, de la déclaration du clergé de France. Voir dans les Mémoires de la Ligue, t. iv, p. 368, 370, le texte de l'arrêt du parlement de Châlons. Voir en outre P. Calet, t. iii, p. 277 B, 278, 279, 280-293. — Lestoile, p. 56 A, 57.

## CHAPITRE IV.

Progrès de l'invasion étrangère. Conspiration des Seize pour ruiner l'ordre public et pour livrer le royaume à Philippe II. Le tiers-parti.

Moitié par le consentement de Mayenne et du parlement Brisson, que la tentative du roi sur Paris avait épouvantés, moitié par ruse, les ministres de Philippe II introduisirent dans Paris, le 12 février, une garnison de 4,000 Espagnols et Napolitains. A la même époque ils en placèrent une autre dans Meaux. Au mois d'avril, le Ligueur Colas, qui leur était vendu, tua en trahison le marquis de Maignelay, gouverneur de la Fère, autre Ligueur, mais ennemi de la domination étrangère, s'assura le commandement de la place, et prépara tout pour la livrer aux lieutenants de Philippe II, dans le cas où ils ne pourraient l'obtenir par une autre voie. Pendant le mois de décembre de cette année, le duc de Parme refusa de conduire une nouvelle armée au secours de la Ligue, jusqu'à ce qu'il eût arraché à Mayenne l'abandon de la Fère. Il promit, il est vrai, par écrit de la lui remettre à sa première réquisition ; mais il se joua de cet engagement, comme on devait s'y attendre. A peine entré dans la ville, il y mit une forte garnison, et bâtit une citadelle pour tenir les habitants dans la sujétion. Ainsi une route était frayée aux armées espagnoles depuis les frontières de la Flandre jusqu'au centre du royaume ; des étapes leur étaient préparées sur cette route ; des villes fortes leur étaient livrées, à peu près de dix lieues en dix lieues, le tout par Mayenne et la Ligue. Mais ces honteuses concessions de leur part, ces progrès de l'ennemi, soulevèrent les cœurs d'indignation et de dégoût, même dans les centres de la révolte. A Paris, la présence de la garnison étrangère augmenta le nombre des *politiques*, qui crièrent bien haut que les Français se donnaient lâchement aux Espagnols<sup>1</sup>.

Au midi du royaume, le duc de Savoie étendit l'invasion déjà commencée en Provence. Aidé par ses partisans, ceux de la comtesse de Sault et l'or du roi d'Espagne, il s'empara de l'importante ville de Marseille (2 mars). Berre, dans le

Progrès de l'invasion étrangère au nord de la France.

En Provence.

<sup>1</sup> P. Cayet, l. III, p. 263, 266. — Lestoile, p. 44 A, B, 53 B. — De Thou, l. CII, CIII, traduct., t. XI, p. 460, 470. — Promesse du prince de Parme, pour la Fère, dans les Mém. de Duplessis, t. V, p. 126.



voisinage d'Aix, lui fut rendue quelque temps après, et il domina alors sur tout le midi de la Provence. La partie septentrionale, de beaucoup la moins importante, fut conservée à la France par le gouverneur royal Lavalette et surtout par Lesdiguières. Lesdiguières avait réduit Grenoble à capituler le 22 décembre 1590, et après cette conquête établi le parti royal dans la presque totalité du Dauphiné. Ce résultat obtenu, il s'était porté, au commencement de l'année 1594, au secours de Lavalette. Le 4 avril, ils opérèrent leur jonction, et dans les combats des 15, 16 et 17, ils tuèrent ou firent prisonniers, à Esparron de Pallières, trois mille Savoyards et Provençaux ligueurs. Le duc de Savoie essaya de reporter la guerre sur le territoire de son principal ennemi, et il envoya une armée de huit mille hommes envahir le Dauphiné et attaquer Grenoble; mais ses troupes furent vaincues, le 18 septembre, à Pontcharra, dans la vallée de Graisivaudan. Deux mille cinq cents soldats restèrent sur la place, et tout ce qui ne périt pas fut mis en déroute. Les deux victoires de Lesdiguières avaient affranchi le Dauphiné et conservé au parti du roi le nord de la Provence. Il n'en restait pas moins que le duc de Savoie avait envahi toute la partie méridionale de cette province, et, en s'emparant de Marseille, s'était saisi de l'une des quatre villes les plus importantes de France, de son meilleur port sur la Méditerranée, du tiers environ de son commerce extérieur<sup>1</sup>.

En Bretagne.

A l'occident du territoire, en Bretagne, les pertes, quoique moins considérables, furent encore très sensibles. Pour prix du secours de quatre mille hommes qu'il fournissait à Mercœur, Philippe II se fit céder par lui le port et la ville forte de Blavet. Henri redoubla d'efforts pour chasser l'ennemi. Il dirigea sur ce point, outre un corps d'Allemands, tous les auxiliaires que lui fournissait Elisabeth, presque aussi intéressée que lui à ce que l'Espagnol ne prît pas pied en Bretagne, en face de l'Angleterre. Il donna pour conseil au jeune prince de Dombes, et pour chef à ces troupes et à la noblesse bretonne, Lanoue, dont les talents et l'ex-

<sup>1</sup> Véritable discours de la défaite de l'armée rebelle au roi en Provence, faite par celle de Sa Majesté, à Esparron de Pallières. — Discours de la défaite de l'armée du duc de Savoie, faite par le sieur Lesdiguières en la plaine de Pont-Charra, dans les Mém. de la Ligue, t. IV, p. 384-388, 627-633. — P. Cayet, t. III, p. 279, 273, 306, 308.

périence promettaient les plus heureux succès. Mais Lanoue fut tué au siège de Lamballe. La mort de ce chef illustre arrêta toutes les opérations décisives à la fin de cette année, et prépara le grand revers qui devait bientôt nous frapper en Bretagne<sup>1</sup>.

Dans les projets de Philippe II pour l'invasion de la France tout se liait. L'occupation de plusieurs grandes villes et d'une partie du territoire de quatre provinces, la présence surtout de ses armées et de celles de son gendre en Provence, en Languedoc, en Bretagne, dans l'Île-de-France, en Picardie, devaient concourir, avec un grand effort fait par ses partisans et ses sicaires, au centre même de la Ligue, pour lui livrer tous les pouvoirs publics et la souveraineté, après que l'on aurait tout au moins dégradé Mayenne et le Béarnais, si l'on ne parvenait à s'en défaire.

Les Seize et le clergé de la Ligue à Paris, vendus à Philippe II, conspirèrent pendant tout le cours de cette année en sa faveur. Le résultat final du complot était de l'établir roi, lui ou sa fille. Les moyens successifs d'exécution furent l'excitation d'une fureur fanatique et sanguinaire chez le peuple, la tentative d'enlever à Mayenne ses pouvoirs par une mesure d'administration publique, un engagement solennel pris avec le roi catholique, l'envahissement du pouvoir judiciaire, l'usurpation de l'autorité et de la force armée communale, l'établissement d'un pouvoir dictatorial, l'essai d'un massacre général de tous les citoyens, ligueurs ou non ligueurs, qui rejetaient la domination espagnole.

Dès le 13 mars, les prédicateurs de la Ligue commencèrent à jeter dans l'esprit du peuple les idées de massacre et de pillage, les maximes de révolte contre tous les pouvoirs, dont ils voulaient l'empoisonner. « Boucher, qui preschoit le carême à Saint-Germain l'Auxerrois, s'estant mis sur le Béarnois et les *politiques*, dit qu'il falloit tout tuer et exterminer ; que desjà, par plusieurs fois, il les avoit exhortés à ce faire, mais qu'ils n'en tenoient compte ; dont ils se pourroient bien repentir. Il dit qu'il estoit grandement temps de mettre la main à la serpe et au couteau, et que jamais la nécessité n'en avoit esté si grande... Il ne prescha que sang et boucherie,

Conspiration  
des Seize  
et du clergé  
ligueur à Paris.

Prédications  
sanguinaires.

<sup>1</sup> P. Cayet, l. III, p. 300, 301. — Thuanius, l. CII, traduction, t. XI, p. 300-405.

mesme contre ceux de la cour et de la justice, qu'il crioit ne rien valoir du tout; excitant le peuple par gestes et paroles atroces à leur courir sus et à s'en défaire... Il dit aussi qu'il eust voulu avoir tué et estranglé de ses deux mains ce chien de Béarnois; et que c'estoit le plus plaisant et agréable sacrifice qu'on eust sçu faire à Dieu<sup>1</sup>. »

Il faut bien remarquer que parmi les *politiques* Boucher comprenait le parlement Brisson, qui alors même frappait de ses arrêts le roi et son parti; que par conséquent il proscrivait non seulement les partisans secrets de Henri, mais aussi les partisans de Mayenne et de la Ligue française, en un mot, tous ceux qui faisaient obstacle à l'usurpation de l'étranger. Mayenne, au lieu de réprimer les prédicateurs, voulut conserver auprès d'eux une misérable popularité: sur leurs clameurs il exila presque toute la cour des comptes de Paris (1<sup>er</sup> avril)<sup>2</sup>. Cette lâcheté devait accroître et accrû leur audace. Dès lors, et jusqu'à la mi-novembre, c'est-à-dire pendant plus de sept mois, les chaires de toutes les églises de Paris, excepté quatre, retentirent chaque dimanche, chaque jour de fête, de déclamations furibondes qui, sous prétexte que la religion était en péril, poussaient les masses à une guerre d'extermination contre le roi et contre la bourgeoisie de Paris tout ensemble. D'une part le ridicule et l'odieux étaient répandus sur la naissance, la personne, l'autorité et la religion du roi; d'un autre, le peuple était excité à se jeter comme une bête féroce sur des classes entières de citoyens, qu'on désignait à sa vengeance et à son avidité. Tout cela était exprimé dans un langage que l'on ne parle que dans les mauvais lieux, et, dans le bague, parmi les assassins. Jamais, depuis sa naissance, la religion n'avait été si déshonorée. Une sorte d'émulation s'établit entre les prédicateurs à qui irait le plus loin dans cette voie; et Boucher, Rose, Aubri, Lucain, Cuelly, Commelet acquirent alors une odieuse célébrité, que l'histoire leur conserve, et leur inflige aujourd'hui comme châtement<sup>3</sup>.

Attaque  
des Seize contre  
Mayenne.

En ruinant de tout leur pouvoir la fortune du roi, les Seize n'avaient accompli que la moitié de leur tâche: il fallait dé-

<sup>1</sup> Lestoile, l'un des auditeurs de Boucher, *Registre journal*, p. 45 A.

<sup>2</sup> Lestoile, p. 47 A.

<sup>3</sup> Lestoile, *Registre journal*, de la page 45 B à la page 66, *passim*.

truire aussi l'autorité de Mayenne pour faire place à la souveraineté unique du roi catholique. Les Seize y travaillaient avec ardeur. Ainsi la révolte s'en prenait audacieusement à Mayenne, révolté lui-même contre Henri III et contre Henri IV : c'est l'éternelle histoire des révolutions et des factions. Dès que les Seize se sentirent appuyés par la garnison espagnole entrée dans Paris, ils présentèrent au lieutenant général, à la fin de février, une requête et des mémoires tendants aux fins suivantes : 1° Le conseil de l'Union devait être rétabli et renouvelé. Par suite de la nouvelle composition, tous les partisans de Mayenne, tous les membres des notables familles de la Ligue devaient en être exclus, et faire place aux prédicateurs séditieux, aux hommes de la lie du peuple ou à leurs représentants. Comme les actes législatifs auraient été rendus et les intérêts généraux de la Ligue décidés en grande partie par ce conseil, Mayenne devait s'attendre à voir un pouvoir rival surgir contre son pouvoir, et commencer contre lui une guerre de tous les moments. 2° Tous les citoyens, convaincus d'avoir favorisé l'ennemi, même par une communication ou un avertissement quelconque, devaient être déclarés hérétiques et traités comme tels : leurs biens confisqués seraient appliqués aux besoins de la ville, ou partagés entre ceux qui en seraient dignes. 3° Leur innocence ou leur culpabilité serait prononcée non par le parlement de la Ligue, par les juges ordinaires, mais par un tribunal révolutionnaire, composé de commissaires bons catholiques et bien pensants. D'où il résultait que tous les adversaires de la domination espagnole, tous les partisans à un degré quelconque de Mayenne, menteusement déclarés royalistes, seraient atteints par cette loi des suspects, enveloppés dans cette proscription. Mayenne ne pouvait accueillir ces propositions sans abdiquer : il les repoussa avec indignation à la fin de février, et une seconde fois au mois de septembre, quand les Seize, se prévalant de l'évasion du jeune duc de Guise, arrivée au mois d'août, et de l'approbation que ce jeune ambitieux donnait à leurs projets, eurent l'audace de les représenter au lieutenant général dans la ville de Réthel<sup>1</sup>. Ne pouvant obtenir de Mayenne qu'il se suicidât par une complaisante adhésion, ils résolurent de le faire périr par les mains du peuple, au milieu

<sup>1</sup> Le texte dans P. Coyet, I. III, p. 265 266.—Lestoile, Supplément, p. 62.

d'un mouvement insurrectionnel général, que les sermons provoquaient chaque jour.

Lettre des Seize  
et du  
clergé ligueur  
de Paris  
à Philippe II.

Quand les conjurés crurent le peuple disposé à leur prêter son bras pour le renversement de Mayenne et le massacre de la bourgeoisie, quand ils le supposèrent enivré des passions et de l'esprit de désordre, au point de ne pas voir ou d'accepter les extrémités auxquelles on l'entraînait, ils commencèrent l'exécution de leur secret projet par un acte décisif. Ils étaient favorisés par l'absence de Mayenne, alors retenu par les soins de la guerre en Champagne et en Picardie.

Les plus autorisés des Seize entre les laïques et les ecclésiastiques, au nombre desquels on comptait Martin, docteur en théologie, Sanguin, chanoine de l'Église de Paris, Génébrard, qui par cette démarche se frayait la route à l'archevêché d'Aix, écrivirent, le 10 septembre, une lettre à Philippe II, pour lui déférer la couronne de France, et lui engager leur fidélité comme ses sujets. Voici le texte des passages décisifs de cette lettre :

« Nous pouvons certainement assurer Votre Majesté Catholique que les vœux et les souhaits de tous les catholiques sont de voir Votre Majesté Catholique tenir le sceptre de ceste couronne et régner sur nous, comme nous nous jetons très volontiers entre ses bras, comme notre père, ou bien qu'elle y établisse quelqu'un de sa postérité.

» Que si elle veut nous en donner une autre qu'elle-mesme, il lui soit agréable qu'elle se choisisse un gendre, lequel, avec toutes les meilleures affections et toute la dévotion et obeysance que peut apporter un bon et fidelle peuple, nous recevrons pour roy.

» Nous espérons tant de la grâce de Dieu sur ceste alliance, que ce que nous avons receu de cette très grande et très chrestienne princesse, Blanche de Castille, mère de notre très chrétien et très religieux roy saint Loys, nous le recevrons, voire même au double, de ceste grande et vertueuse princesse fille de Sa Majesté, laquelle, par ses rares vertus, arreste tous les yeux à son object; pour en alliance perpétuelle fraterniser ces deux grandes monarchies, sous leur règne, à l'avancement de la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, splendeur de son Église et union de tous les habitants de la terre sous les enseignes du christianisme. »

La Sorbonne écrivit au roi d'Espagne une lettre conforme en tout à celle des Seize. L'une et l'autre furent portées au roi d'Espagne par le père Mathieu, justement surnommé le

courrier de la Ligue, lequel avait mission de réclamer de Philippe assistance et secours pour les Seize dans le combat qu'ils allaient livrer au gouvernement existant et à la société<sup>1</sup>.

La conclusion de cette rhétorique confite en hypocrisie était de donner pour roi à la France ou Philippe II lui-même, ou sa fille, ce qui était la même chose ; de lui livrer le pays dont son père et lui-même, depuis plus de soixante ans, avaient tenté l'asservissement par toutes les voies de la force et de la ruse. Dans toute notre histoire, il n'y a pas un pacte plus ignoble entre une faction et l'étranger. C'est la contre-partie de la déclaration de Chartres ; le chef-d'œuvre de la mauvaise religion opposé à l'expression la plus noble de la religion éclairée.

Toutes les fois que les entrepreneurs de révolutions ont voulu exciter un mouvement, ils ont toujours jeté parmi le peuple quelque incident propre à l'agiter et à le remuer profondément. Les Seize publiaient depuis plusieurs mois dans Paris qu'il existait un vaste complot du parlement et de la bourgeoisie pour livrer la ville au roi, à l'hérétique, et pour perdre la religion. Rien n'était plus faux : le parlement et la majorité de la bourgeoisie, très distincts des *politiques* et du peuple, lesquels en effet inclinaient vers Henri, le parlement et la majorité des bourgeois restaient fidèles aux idées et aux principes de la Ligue française. Après avoir tout enduré pendant les quatre premiers mois du blocus de Paris, plutôt que d'accepter un roi huguenot, ils n'avaient cédé à la fin qu'à la menace d'une mort inévitable ; et depuis qu'ils étaient sortis de ces extrémités, ils étaient revenus à leur aversion et à leurs scrupules pour un dénouement qui devait mettre un hérétique sur le trône de saint Louis. Mais la Ligue française repoussait énergiquement le joug espagnol, et à ce titre elle avait mérité d'être dévouée à la mort par les Seize. Ainsi qu'il arrive toujours parmi les factieux, une partie des Seize était animée contre l'autre d'une haine furieuse. Ils avaient dénoncé l'un d'eux, nommé Brigard, à la justice du parlement comme coupable de correspondance avec le roi et de conspiration contre la ville. Les juges, ne trou-

Brigard  
et les prétendus  
traîtres.

<sup>1</sup> Le texte entier de la lettre des Seize se trouve parmi les pièces ajoutées aux *Mémoires d'Etat de Villeroy*, édit. in-12, t. III, p. 17-20, et une partie du texte dans P. Cayet, t. III, p. 323 B, 324 A. — La lettre de la Sorbonne dans Lestoile, *Supplém.*, p. 63 A.

vant aucune charge suffisante, prononcèrent l'absolution et l'élargissement de Brigard (fin octobre). Les Seize s'emparèrent de cet incident pour ameuter le peuple contre le parlement tout entier, en le présentant comme coupable de connivence avec l'accusé, comme complice de son prétendu complot contre la ville et contre la religion.

Proscription  
générale arrêtée.

Dès les premiers jours de novembre, les Seize arrêtèrent d'envelopper dans une proscription générale le parlement et la bourgeoisie, la Ligue française, tous les hommes honnêtes, ayant quelque chose à perdre, hostiles à la domination espagnole. Le massacre devait s'étendre à cette classe entière de citoyens, comme il s'était étendu à tous les calvinistes, le jour de la Saint-Barthélemy. Deux des principaux chefs des Seize, Cromé et Launoy, établissaient eux-mêmes cet horrible rapprochement. Ils disaient « qu'une Saint-Barthélemy estoit bien à propos par le temps qui couroit, et qu'une saignée de veines céphaliques estoit nécessaire pour la santé et restauration de l'Estat. Et en reniant Dieu par trois et quatre fois, ils ajoutoient que les juges de Brigard en mourroient. » Dans chacun des seize quartiers de Paris, ils dressèrent une liste ou *papier rouge*, contenant la liste de leurs victimes. « Cette liste ou papier rouge estoit un rôle que les Seize avoient dressé de tous les politiques de Paris qu'ils appeloient, c'est-à-dire de tous ceux qu'ils tenoient pour serviteurs du roy en leur cœur, fauteurs et adhérents de son party, et qui ne trouvoient bonne la volerie, la penderie et la cruauté, qu'ils nommoient zèle de Dieu pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine. En ce rôle, ils avoient mis aussi comme *politiques* tous ceux, quelque grands catholiques et zélés qu'ils fussent, lesquels, comme vrais et naturels François, refusoient de se soumettre à la domination espagnole. Or, de tous ces politiques qu'ils appeloient, qui estoient les plus honnêtes hommes et gens de bien de Paris, ils avoient résolu en leur conseil d'en pendre et d'aguer une partie et chasser les autres. Et pour ce, en leurs rôles, ils les distinguoient par ces trois lettres P. D. C., qui estoit à dire *pendu, daqué, chassé*. » Le témoin oculaire qui fournit ces détails donne à la suite une liste détaillée des proscrits de son quartier <sup>1</sup>. Cette bouclerie était le renver-

<sup>1</sup> Lestoile, Registre journal de Henri IV, Éd. Champollion, p. 64 A, 69 B.

sement d'un seul coup de l'ordre social, de l'ordre civil, de l'ordre politique.

Quand les Seize eurent arrêté leur complot dans toutes ses parties et dressé les listes de leurs victimes, ils procédèrent à l'exécution. Du 2 au 14 novembre, ils se réunirent six fois. Après la destruction du conseil de l'Union, au mois de décembre 1589, et à côté du conseil d'État constitué et composé par Mayenne, ils avaient maintenu leur conseil particulier, mais à l'état de société secrète, dont les membres étaient les plus déterminés meneurs de chaque quartier. Dans leur assemblée du 6 novembre, ils formèrent au sein de ce conseil une oligarchie démagogique, qui devait donner une force et une activité nouvelle à leur faction, marcher droit à l'exécution de leurs projets, sans reculer devant aucune violence, devant aucun crime. Ils créèrent un *conseil des Dix*, comité de salut public du temps.

Conseil des Dix.

Bussy le Clerc, fameux par l'emprisonnement de l'ancien parlement et par la spoliation des meilleures familles de la ville; Launoy, prêtre deux fois renégat; Cromé dont le père avait été condamné pour péculat commis envers les États de Bourgogne; les curés de Saint-Jacques-la-Boucherie et de Saint-Côme, inspirèrent toutes les résolutions du conseil des Dix, et se chargèrent de l'exécution. Le sanguinaire Boucher s'absenta de Paris pour ne pas être trouvé complice des assassinats qu'il avait conseillés. Le 14 novembre, pendant la nuit, ils prirent leurs dernières mesures. Le 15, ils arrêtèrent le président Brisson et le conseiller Larcher, au moment où ils se rendaient au palais, le conseiller Tardif dans sa maison. Ils les conduisirent au petit Châtelet, et après avoir formulé contre eux un jugement dérisoire, ils les pendirent à une poutre. Le lendemain 16, ils conduisirent, à quatre heures du matin, les corps à la Grève, et les attachèrent à une potence avec des écriteaux portant qu'ils étaient hérétiques, traîtres à la ville, ennemis des princes catholiques.

Assassinat de Brisson, Larcher, Tardif.

Depuis l'origine de la révolte contre Henri III, le parlement n'était plus seulement un corps judiciaire : c'était de

Lestolle a vu et examiné ces listes sur lesquelles il était porté lui-même pour être *dagué*. Ces listes de proscription pour les seize quartiers de Paris, qui ne furent connues que le 25 novembre, furent dressées dans les conciliabules que tinrent les Seize, du 2 au 15 novembre.



plus un corps politique qui, par ses arrêts, avait prononcé sur les plus importantes questions de droit public, sur la succession à la couronne et la souveraineté. De Thou et Villeroy témoignent, qu'après avoir supplicié les trois magistrats, les Seize devaient changer et cribler le parlement, en dresser un à leur mode ; se servir du nom et de l'autorité de la nouvelle compagnie, pour révoquer les pouvoirs de Mayenne, à l'arrivée du duc de Parme en France ; disposer à leur gré de l'État, et appeler le roi d'Espagne à la couronne. Ils ne doutaient pas que toutes les villes du royaume ne suivissent l'exemple de la capitale, dont la révolte avait entraîné celle de la France. L'attentat des Seize était le prélude du massacre général de la classe moyenne, et le premier acte d'une révolution conduisant à l'esclavage.

Provocation  
à un soulève-  
ment général.

Dans l'envahissement des pouvoirs publics, les Seize avaient commencé par la justice et la grande moitié du pouvoir législatif. Pour être maîtres de la situation, ils n'avaient plus qu'à se rendre maîtres de la force publique, et ils tentèrent activement de s'en emparer. L'assassinat des trois magistrats n'avait été qu'une surprise, qu'un guet-apens. Aucun corps, aucune partie considérable de la force publique que Paris renfermait alors n'y avait concouru. Sur les 40,000 hommes que comptait la garde bourgeoise, les chefs des Seize n'avaient été aidés que par trois cents sicaires, appartenant à quelques compagnies dont ils étaient capitaines ou lieutenants, et recrutés parmi les hommes les plus vils et les plus scélérats. La garnison espagnole était restée dans ses quartiers. Ce n'était pas avec une poignée de brigands qu'ils pouvaient dominer Paris et y établir la royauté de Philippe II. Aussi essayèrent-ils de se donner une force véritable, en excitant une insurrection générale parmi le peuple, et en entraînant ensuite la garde bourgeoise.

Quand le jour fut venu, la foule s'assembla sur la place de la Grève pour voir le nouveau et horrible spectacle que lui donnaient les chefs des Seize. Bussy, après avoir répandu ses complices parmi la multitude, se mit en devoir de l'ameuter. Il leur dit que les trois suppliciés étaient des politiques et des traîtres qui avaient vendu la ville à l'hérétique, et lui avaient déjà livré la porte Bussy. Il ajouta que s'ils voulaient le suivre, le soir ce serait fait de tous les mau-

vais citoyens, et que Paris serait net de traitres ; qu'il en avait la liste, et *qu'il connaissait les maisons où ils auraient du bien à bon marché* ; qu'enfin s'ils ne prévenaient leurs ennemis, leurs ennemis leur couperaient la gorge. Les affidés de Bussy répétaient partout les mêmes discours : tous ensemble épuisaient auprès des masses ce qu'ils jugeaient le plus propre à les émouvoir au sang et au pillage, et à déterminer une sédition.

Mais ce jour, le peuple fut divinement éclairé par le juste et l'honnête, par le sentiment de l'indépendance nationale. Insensible aux provocations de Bussy et de ses complices, il demeura calme et froid pour l'émeute, et ne témoigna qu'un sentiment de pitié pour les magistrats mis à mort.

Dans cette périlleuse circonstance, tous les ordres furent admirables, et montrèrent combien sont impuissants les factieux à bouleverser une société, quand chacun sait faire son devoir et déployer du courage civil, au lieu de se laisser dominer par l'entraînement ou par la peur. Dès le lendemain 17 novembre, l'opposition armée contre les Seize fut organisée au sein de la garde bourgeoise. Le colonel Daubray vint s'offrir avec quatre cents hommes au gouverneur de la ville Belin : il l'assura encore de huit capitaines qui en avaient autant, tous prêts à faire leur devoir. C'étaient déjà 3,600 soldats de l'ordre à opposer aux factieux, et l'on ne pouvait douter que leur exemple n'entraînât la masse de la garde bourgeoise. Les chefs de la garnison espagnole refusèrent de prêter main-forte aux Seize, quelques remontrances et promesses qu'ils leur fissent, et bien qu'il s'agît d'établir la domination de Philippe II dans Paris. On peut leur faire honneur de ne pas avoir voulu se souiller des meurtres qu'on leur demandait ; mais bien évidemment ce motif d'humanité n'influa pas seul sur leurs résolutions. L'attitude prise par Daubray et par ses généreux compagnons leur indiquait de reste qu'il faudrait combattre avant de massacrer, et dans la ville des barricades la victoire était plus que douteuse.

Les Seize n'avaient pas réussi à donner un peuple et une armée pour appui à leur révolte ; mais ils avaient frappé d'épouvante le gouverneur de la ville, Belin, qui avait repoussé les offres de Daubray. Ils ne trouvaient donc devant eux aucune force publique pour les combattre, tandis qu'eux-

Conduite du  
peuple et de  
la bourgeoisie.

Nouveau parle-  
ment projeté.  
Chambre ar-  
dente. Conduite  
du parlement.

mêmes disposaient de la garnison de la Bastille dont Bussy était le gouverneur, et de la troupe des factieux qui leur avait prêté son aide. Ils devaient donc, pendant quelques jours, donner un libre cours à leurs desseins. Le 18, ils présentèrent au conseil d'État de Mayenne le projet d'une *chambre ardente*, présidée par Cromé, laquelle devait juger et condamner les hérétiques et leurs adhérents, les traîtres et conspirateurs contre la religion, l'État et la ville. Il n'y avait personne qui ne pût être compris dans l'une de ces catégories et qui fût sûr de sauver sa tête : c'était l'établissement d'un tribunal révolutionnaire. Le conseil d'État refusa de sanctionner cette proscription, et il fallut que les Seize l'ajournassent. Le 20, ils composèrent un nouveau parlement en prenant quarante membres parmi les soixante-quinze restants, en portant leurs choix sur ceux qu'ils pensaient trouver les plus dociles à la crainte et à leurs projets. Ils pressèrent le conseil d'État, le gouverneur, les princesses de la maison de Guise, de se joindre à eux pour sommer les magistrats de retourner au palais, et de reprendre le cours de la justice interrompue par eux depuis le meurtre de leurs collègues. Mais tous les membres du parlement résistèrent. L'avocat du roi Doriéans, bien que zélé ligueur jusqu'alors, ne répondit aux sollicitations des Seize qu'en les traitant de scélérats et de meurtriers, et Lemaistre leur dit qu'il ne rentrerait au palais que pour faire pendre ceux qui avaient mis à mort le président Brisson. Cette vigueur, jointe à l'attitude de Daubray et d'une partie de la garde bourgeoise, contint les Seize jusqu'au moment où la force armée pût venir en aide aux classes menacées.

Cet appui ne leur manqua pas et ne pouvait leur manquer. Dans les révolutions violentes, ne pas céder au premier choc, donner à la société le temps de se reconnaître et de rassembler ses forces pour se défendre, c'est tout gagner. Attaqués par une faction qui ne reculait devant aucun attentat, trahis par le représentant du pouvoir, par le gouverneur de la ville, la partie saine du peuple, la bourgeoisie, le parlement, surent par leur inébranlable fermeté gagner du temps, se ménager ce répit décisif. La force arriva enfin à leur secours, et donna gain de cause à l'ordre social, à tous les pouvoirs qui le soutenaient, en même temps qu'à l'indépendance nationale. L'his-

toire ne contient pas de plus grave et de plus encourageant enseignement que celui-là.

Pendant la conspiration des Seize, Mayenne séjourna à Laon pour recevoir l'armée espagnole et la conduire à la délivrance de Rouen, dont le roi commençait le siège. Le duc, appelé à Paris par des envoyés qui se succédaient d'heure en heure, entra dans la ville le 28 novembre, accompagné de deux mille deux cents hommes de troupes françaises, et de Vitry, homme de cœur et de résolution, qui le décida pour le parti de la vigueur. Diego d'Ibarra, l'un des agents du roi d'Espagne, se jeta entre Mayenne et les Seize, et s'efforça de les couvrir et de les protéger, en vue de ce qu'ils avaient projeté, et de ce qu'ils pouvaient encore faire pour son maître. Il échoua. Le duc comprit que c'était fait de son pouvoir et de la société tout ensemble s'il n'accablait leurs communs ennemis. Après avoir armé la garde bourgeoise, qu'il mêla aux troupes qu'il avait amenées, après s'être concerté avec ses chefs, et avoir pris les précautions que commandait la prudence contre l'attaque éventuelle de la garnison espagnole, il frappa les coups décisifs (4 décembre). Il fit saisir et pendre dans une salle basse du Louvre quatre des chefs des Seize. Il prononça également la peine de mort contre Launoy et Cromé, et les fit chercher partout; n'ayant pu s'emparer d'eux, il les réduisit à s'exiler en Flandre. Enfin il jeta en prison une douzaine de factieux. Il somma Bussy le Clerc de lui remettre la Bastille. Cet homme, qui avait annoncé qu'il se ferait enterrer sous les ruines de la citadelle pour défendre sa faction, vit à peine les canons en batterie au parc des Tournelles, qu'il capitula sous condition qu'il conserverait la vie et ses biens. Ce qu'il avait volé et rançonné aux prétendus politiques et mauvais catholiques, depuis les barricades jusqu'au commencement de ce mois, montait à 600,000 fr. Mais à peine eut-il retiré ces richesses dans une maison voisine qu'elles devinrent la proie des soldats. Il s'en alla rejoindre en Flandre ses complices. Tous traînèrent leur coupable vie dans la misère et l'abjection, où les laissa Philippe II qu'ils ne pouvaient plus servir. L'ambition se sert des plus vils instruments pour arriver à ses fins, mais elle les rejette dans la boue où elle les a pris, dès qu'ils cessent de lui être utiles.

Mayenne à  
Paris. Supplice  
et exil des  
chefs des Seize.

Puissance des  
Seize détruite.  
L'ordre civil  
et  
social rétabli.

La punition des chefs des Seize n'était que le premier acte de l'œuvre que Mayenne avait projeté d'accomplir. Il rétablit le parlement dans la plénitude de son pouvoir et nomma quatre nouveaux présidents. Il fit prêter aux colonels, capitaines et soldats de la garde bourgeoise un serment aux termes duquel ils s'engageaient à ne prendre les armes que par l'ordre de l'autorité légitime ; à combattre quiconque essaierait de troubler la paix publique ou entreprendrait contre les magistrats ; à saisir les coupables et à les livrer à la justice. Sur deux cents capitaines environ, à peine quinze refusèrent le serment et furent destitués. Mayenne détruisit le conseil particulier des Seize, différent, comme nous l'avons dit, du conseil général de l'Union ; il défendit de tenir désormais des assemblées pour délibérer et traiter d'affaires quelconques, à peine de la vie contre les assistants, et du rasement des maisons dans lesquelles les réunions auraient eu lieu. Il étendit ces mesures à toutes les grandes villes de la Ligue. La paix publique rétablie, il arrêta le cours des rigueurs en donnant des lettres d'abolition à ceux des Seize que n'avait point atteints sa justice<sup>1</sup>.

Situation générale.  
État des partis.

Par ces actes divers, Mayenne opéra une révolution. Au point de vue de l'ordre social et de la liberté civile, les citoyens honnêtes et les propriétaires furent arrachés au danger de perdre leurs biens, leur liberté, que la faction des Seize et la partie viciée de la populace avaient si indignement menacés. Le règne de la terreur de ce temps-là prit fin.

En ce qui concerne le gouvernement et l'état des partis, les Seize, dont le nombre diminua de dix mille, selon Lestoile, après l'assassinat de Brisson<sup>2</sup>, et redescendit à quatre mille environ, les Seize ne furent pas détruits, mais ils perdirent leur pouvoir politique ; ils cessèrent d'exister comme parti

<sup>1</sup> La partie de la conspiration des Seize, comprise entre leur lettre au roi d'Espagne et la destruction de leur faction, est renfermée dans les onze paragraphes précédents. Pour cette curieuse période, voir Lestoile, *Registre journ. du règne de Henri IV. et son supplément*, pages 63-75, 78. — Villeroy, *Apol. et Disc.*, t. XI, p. 77, 78, tous deux témoins et acteurs. — P. Cayet, l. III, p. 324-334 ; d'après les relations du temps les plus circonstanciées. — Thuannus, l. CII, §§ 12, 13, 14 ; t. V, p. 104-107. — *Registre de l'hôtel de ville de Paris*, vol. XIII, fol. 248, 253-258. — Nevers, *Mémoires*, t. II, p. 624.

<sup>2</sup> Lestoile, *Registre-Journal*, p. 124 B, § 5.

organisé, pesant sur le gouvernement et sur l'administration publique : la prédominance qu'ils avaient exercée jusque-là dans la Ligue passa à la classe bourgeoise, à la Ligue française. Mayenne sauva son pouvoir que la victoire de la faction espagnole lui aurait enlevé. Il opposa les Seize abaissés, mais forts encore, aux *politiques*, qui inclinaient plus fortement que jamais vers le roi, et il établit à son profit une politique d'équilibre entre les deux partis.

Cette adresse lui réussit pour le moment. Il y eut quatre mille Seize, comme il y avait quatre mille Espagnols, qui, tout en détestant le duc, s'opposèrent aux projets des politiques, les traversèrent et les ajournèrent. Mais, en dernier résultat, cette tactique lui fut plus nuisible qu'utile, parce que ses ménagements calculés pour la masse des Seize lui aliénèrent la plus grande partie de la classe bourgeoise. A son retour à Paris, la Ligue française l'avait pressé d'exterminer sans pitié et sans exception les Espagnols et les Seize, dans lesquels elle voyait avec raison les irréconciliables ennemis de son indépendance et de sa liberté civile. Elle prétendait jouir de ces biens non d'une manière précaire et variable au gré des circonstances, mais d'une manière solide et définitive, et elle demandait que Mayenne les lui assurât par la mort, ou du moins par le bannissement des Espagnols et des Seize. Les Hennequin et Daubray, qui, pendant le blocus de Paris, s'étaient rendus célèbres par l'énergie de leur résistance contre Henri, portèrent la parole à Mayenne dans ce sens, au nom de la Ligue française. Le duc ne leur répondit que par des demi-mesures, et dès lors ils prirent une résolution dont ils ne revinrent pas. Les auteurs contemporains qui ont étudié avec le plus de soin l'histoire des partis témoignent que, dès ce moment, Daubray et plus de la moitié de la Ligue française passèrent aux politiques, aux partisans de Henri, avec la conviction qu'il fallait suivre le drapeau du roi quand on prétendait se maintenir Français, et conserver la propriété, la vie, la loi, l'autorité des magistrats. Cette partie de la Ligue française, représentée par Daubray, composée des meilleures familles de la bourgeoisie et de la moitié du parlement de Paris, cessa de presser le roi pour son changement de religion, et se borna à stipuler pour la conservation de la sienne. L'autre portion de la Ligue

français, qui avait pour chef Marillac, plus tard chancelier, continua à exiger de Henri qu'il abjurât; mais, moyennant cette concession, elle offrit de le reconnaître. Daubray et les Ligueurs français, ralliés désormais aux politiques, ne rompirent pas d'abord ouvertement avec Mayenne; mais dans toutes les circonstances, comme nous le verrons bientôt, ils combattirent ses prétentions à la souveraineté, en attendant qu'ils lui arrachassent Paris<sup>1</sup>.

Quant à la liaison entre l'état intérieur de la Ligue et les relations extérieures, la défaite des Seize enleva à Philippe II l'une des deux occasions principales qu'il ait eues d'envahir le royaume. Si, avec le concours des Seize, il était parvenu à se rendre maître absolu dans Paris, l'entraînement résultant de l'exemple donné par la capitale, et l'effort de la nouvelle armée espagnole, qui en ce moment passait la frontière, sous les ordres de Farnèse, auraient pu mettre sous sa loi tous les pays situés entre la Flandre et la Loire, et peut-être lui livrer plus tard les autres provinces. Ces chances de succès lui furent enlevées. Il fut hors d'état d'attenter actuellement, présentement, à l'indépendance du royaume. Mais il n'en restait pas moins pour nous un implacable et formidable ennemi. Ses troupes continuaient à occuper sur trois points notre territoire; ses garnisons tenaient plusieurs de nos villes principales et Paris lui-même; dans toutes les villes de la Ligue, ses intrigues et son or lui gagnaient chaque jour quelques partisans nouveaux parmi les gouverneurs, les notables citoyens et les magistrats municipaux. De plus, dans la poursuite générale de ses desseins, dans l'ensemble de ses moyens d'attaque contre notre malheureux pays, il avait trouvé, au moins pour l'avenir, une compensation à l'échec qu'il venait d'essayer. Les dissensions nées au sein du parti royal, et l'affaiblissement nécessaire qui en résultait, étaient la revanche que notre mauvaise fortune lui donnait contre la France.

Formation  
du tiers-parti.

Dès le mois de mars de cette année 1591, pendant le siège de Chartres, une dangereuse scission s'était opérée dans le parti et dans la famille du roi. Bon nombre de catholiques royaux qui voulaient pour souverain un prince catholique

<sup>1</sup> P. Cayet, t. III, p. 330 A; t. IV, p. 304 B, 308. — Lestolle, p. 74.

se montraient découragés et rebutés des délais apportés par Henri à sa conversion. Le jeune cardinal de Bourbon, cousin du roi, se donna pour chef à ces mécontents, et se flatta de parvenir à la couronne avec leur appui. Il fut secondé dans ses projets par son frère le comte de Soissons. Au dehors, il écrivit au pape, pour faire valoir ses prétentions et obtenir une décision qui les favorisât. Au dedans, il se mit dans un état de conspiration latente, mais continue, contre Henri. Cette faction s'appela *tiers-parti*. Les politiques ayant porté ce nom sous Charles IX et sous Henri III, quelques auteurs modernes, même parmi les érudits, ont confondu les uns avec les autres sous Henri IV : c'est une grave erreur ; au temps de Henri IV, le tiers-parti était précisément l'opposé du parti politique <sup>1</sup>. Après avoir restitué à cette faction son caractère, il importe de signaler son influence : au sein du parti royal, du parti de la légalité, de l'ordre, de l'indépendance nationale, elle introduisait l'antagonisme et l'affaiblissement.

Henri espérait encore avoir raison de ces ennemis intérieurs et extérieurs conjurés contre lui, dissoudre et mettre à néant le tiers-parti, accabler la Ligue, chasser le roi d'Espagne des villes et des pays où il s'était cantonné, et vaincre ses lieutenants, s'il osait les renvoyer dans le royaume. Il se flattait de délivrer la France, en gardant sa religion, si la voix de la conscience lui commandait de persévérer. Dans cette tentative décisive, il comptait sur la grande armée étrangère et protestante, qu'il ramassait depuis près d'un an, avec des peines infinies. Il avait vendu des portions de son domaine privé et du domaine de la couronne jusqu'à concurrence de plusieurs millions, et contracté des emprunts à l'étranger pour payer ses troupes auxiliaires, et leur solde se trouva prête au moment où ils entrèrent en France <sup>2</sup>. Il alla dans les plaines de Vandy, près Vouziers, recevoir l'armée allemande que lui amenait Turenne et qui comptait

Le roi réunit  
les divers corps  
de l'armée  
étrangère.

<sup>1</sup> Thuanus, Hist., l. ci, §§ 7, 9, t. v, p. 55, 56, 58, 59. — De Thou, Mémoires, t. XI, p. 353, coll. Michaud. — P. Cayet, l. III, p. 395 B. — Villeroi, Apol. et disc., t. XI, p. 191 B.

<sup>2</sup> Lettres missives de Henri IV, du 14 juillet, t. III, p. 457. Le roi ordonne de vendre en Normandie pour 300,000 écus du domaine de la couronne. — Mémoires de madame Duplessis, t. 1, p. 188, 202, 203, vente pour 300,000 écus de domaine privé.



14,000 hommes (29 septembre). Dans un intervalle assez court, il joignit à ce corps principal 6,000 Anglais envoyés par Elisabeth à diverses fois, 6,000 Suisses engagés dès lors à son service, et enfin les débris de quelques régiments français formant 4,000 hommes. Ces divers corps formaient un total de 30,000 soldats réguliers, et en grande majorité protestants. Henri était donc sûr d'échapper pour la prochaine campagne à l'irrégularité et à l'intermittence de service des gentilshommes et des troupes qu'ils amenaient. Il pouvait espérer d'opposer le zèle réformé de ses auxiliaires au zèle catholique des Ligueurs et des Espagnols, et de soustraire une partie considérable de l'armée au commandement fort peu sûr des grands seigneurs du parti royal. En effet, les étrangers obéissaient à des chefs particuliers, les Allemands au prince d'Anhalt, les Anglais à Roger Willems<sup>1</sup>.

Siège de Rouen  
projeté.

Il destina les forces considérables dont il disposait au siège de Rouen. La conquête de cette ville achevait la réduction de la Normandie, et mettait entièrement à sa disposition les ressources de ce riche pays. La chute d'une cité aussi importante devait produire un mouvement salutaire d'ébranlement dans la Ligue entière. Enfin Elisabeth demandait avec instance cette entreprise, pour fermer Rouen à l'occupation espagnole, et pour mettre les côtes d'Angleterre à l'abri des attaques de Philippe II et des tentatives d'une nouvelle Armada.

La conquête de Rouen et la soumission entière de la Normandie devaient servir au roi de point de départ pour la réduction des autres villes et des provinces engagées dans la Ligue. Henri ordonna à Biron d'ouvrir le siège de Rouen le 14 novembre. Il se rendit lui-même au camp le 24 de ce mois, et commença à prendre une part personnelle aux opérations le 1<sup>er</sup> décembre, après avoir sommé les habitants de se rendre et prévenu autant qu'il était en lui une nouvelle effusion du sang français<sup>2</sup>.

Bien que les premières attaques contre Rouen aient eu lieu dans le cours du mois de novembre 1591, comme les

<sup>1</sup> Lettres missives des 3 et 21 octobre 1591, t. III, p. 483, 503, 504. — Daubigné, l. III, c. 13, p. 267, 268. — P. Cayet, l. III, p. 307, 308.

<sup>2</sup> Lettres missives de Henri IV du 26 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre, t. III, p. 500-511. — P. Cayet, l. III, p. 322, 326, 357. — Thuanus, l. CII, § 17, t. V, p. 110.

opérations décisives se rapportent à l'année 1592, nous rejetterons à cette année tout ce qui se rapporte à ce siège mémorable.

---

 CHAPITRE V.

Convention hontense consentie par Mayenne. Siège de Rouen. Le roi trahi de nouveau, et tous ses desseins ruinés. Situation des provinces.

1592. Le siège de Rouen fournit à Philippe II l'occasion d'avancer, par les négociations et les traités, son projet d'asservir le royaume. Son ardente ambition ne lâchait pas prise un instant. N'ayant pu avec le concours des Seize s'emparer de Paris et faire proclamer sa royauté, ou celle de l'infante sa fille, ce qui était la même chose, il résolut d'arracher aux nécessités de Mayenne cette concession décisive. Le duc manquait des forces et de l'argent nécessaires pour secourir Rouen contre les attaques du roi : Philippe II les lui refusa et lui tint le couteau sous la gorge, jusqu'à ce qu'il eût signé son déshonneur et le prélude de l'asservissement de la France. Dans les conférences de la Fère et de Lihons-Saintot, qui se tinrent entre le 10 et le 18 janvier 1592, le duc de Parme stipulant au nom du roi d'Espagne et Mayenne signèrent les conventions suivantes bientôt converties en traité. Mayenne reçut les quatre millions d'écus par an et l'armée espagnole qui lui permettaient de combattre Henri. En échange, il promit en son nom, au nom des princes de sa maison et des grands seigneurs de la Ligue, que l'infante Isabelle, Claire-Eugénie, serait reconnue reine souveraine et propriétaire du royaume de France; que les États-généraux convoqués à cet effet reconnaîtraient son droit et lui déferaient le trône <sup>1</sup>. Il est vrai que Mayenne stipulait que l'in-

Convention hontense conclue par Mayenne avec le roi d'Espagne.

<sup>1</sup> Dépêches de Diégo d'Ibarra au roi d'Espagne des 12, 14, 18 janvier 1592. — Dépêche du duc de Parme au roi d'Espagne du 18 janvier 1592. — Mémoires de la Ligue, t. V, p. 50-70. — Mém. et correspond. de Duplessis, t. V, p. 137-147. « On lui dit la particularité de la sérénissime infante au premier grade, ce qu'il n'ignoroit, et il répondit qu'il estoit d'opinion qu'on y pourroit entendre, et que pour cette fois on rompit la loi salique, avec condition que dedans un an elle se mariast, avec l'advis des princes et officiers de la couronne et Estat de France. — Faisant nommer la sérénissime infante royne souveraine de ce royaume... Considérant que la sérénissime infante, ma maltresse, sera declarée royne propriétaire de ce royaume. »

fante prendrait dans l'année un mari de l'avis des conseillers et des grands officiers de la couronne ; que le royaume serait conservé dans son entier ; que ses lois et coutumes seraient maintenues. La correspondance diplomatique du temps nous apprend de plus que le dessein de Mayenne était de ne tenir aucun de ses engagements, et de corriger une infamie par un manque de foi<sup>1</sup>. Mais quand on examine de près la situation, on reconnaît dans quel péril il jetait l'État. Philippe avait pour lui l'argent, les armées, les talents du duc de Parme, les intrigues et la corruption dans l'intérieur des villes de la Ligue : qui pouvait répondre à Mayenne qu'il n'aurait pas la main forcée ? En second lieu, l'épuisement et les souffrances du peuple étaient si extrêmes, que dans un moment de désespoir il était à craindre qu'une partie au moins de la nation n'achetât la paix à tout prix, même par la soumission à l'étranger. Enfin la guerre et la maladie pouvaient emporter d'un moment à l'autre Henri IV et Mayenne, les deux seuls hommes capables d'arrêter l'usurpation espagnole ; et sans sortir de cette campagne, ils faillirent succomber tous deux, l'un à Aumale, l'autre à Rouen. Eux morts, Philippe II n'eût-il pas déchiré comme un vain papier les restrictions stipulées par Mayenne en faveur de l'indépendance nationale ? Dans cet état de choses, reconnaître par un traité solennel signé du lieutenant général du royaume et de tous les chefs de la Ligue les droits de l'infante à la couronne, c'était fournir à Philippe II la dernière arme, l'arme d'une légalité apparente pour accabler la liberté publique. Mayenne jouait donc les destinées du pays qui l'avait adopté, pour conserver un pouvoir désormais précaire et déshonoré. Il mettait d'abord par les traités l'étranger sur le trône, pour conserver l'éventualité chaque jour plus faible de le lui disputer plus tard.

Siège de Rouen,  
le roi trahi  
de nouveau.

La grande armée que Henri était parvenu avec tant de peine à rassembler sous les murs de Rouen fournissait un moyen sûr et prompt de mettre à néant les projets du roi catholique, les concessions de Mayenne, de délivrer à la fois

<sup>1</sup> Lettre de Jeannin à Villeroy, Apol. et disc., t. xi, p. 484 B. « Ledit président m'envoya aussi certains articles d'un traité que le duc de Mayenne avoit déjà fait proposer aux Espagnols, dont je fus en grand-peine, encore que ledit président me mandast qu'ils n'avoient esté mis en avant que pour les amuser. »

le pays de la guerre civile et des menaces de la domination étrangère. Aux trente mille hommes de troupes régulières du roi vinrent se joindre cinq mille gentilshommes, qu'on était toujours sûr de trouver pour une courte guerre, où il y avait des dangers à braver et de la gloire à recueillir. Le roi disposait donc matériellement des forces nécessaires pour écraser l'ennemi du dedans et celui du dehors. Il s'agissait seulement que ces forces fussent loyalement et sagement employées. Henri avait à craindre qu'elles ne le fussent pas, si elles tombaient sous l'autorité et la direction des grands seigneurs catholiques de son parti. Leurs dispositions n'avaient pas changé. Par conviction religieuse et par intérêt, ils étaient résolus à ne pas souffrir que Henri vint au-dessus de ses affaires et se rendit absolu, au moyen de la victoire et de la paix. Ils ne voulaient pas d'un roi huguenot : ils ne voulaient pas d'un état de choses où ils devaient perdre le commandement des armées, l'usurpation des droits royaux dans leurs gouvernements et dans leurs terres. Le roi devait donc les retrouver au siège de Rouen ce qu'ils avaient été au blocus de Paris et à Chelles, se faisant une étude de traverser ses succès, et lui retenant le bras au moment où il se disposerait à frapper ses ennemis de coups décisifs. Mais il ne pouvait, sans un extrême péril, les écarter du commandement, surtout le vieux maréchal de Biron, dont la réputation et l'autorité dans la guerre étaient sans rivales. Leur disgrâce devait mécontenter et soulever la majorité de la nation qui était catholique. De plus, comme il le disait lui-même dans l'épanchement de l'amitié, « ils étoient gens pour se séparer de luy, et faire un party à part, ou se joindre à ceux de la Ligue avec lesquels ils ne celoient point qu'ils compatiroient bien mieux qu'avec les Huguenots ; ce qui seroit la ruine de l'État et de la maison de Bourbon <sup>1</sup>. » Il tenta de surmonter ces difficultés en leur laissant le commandement, et en confiant à Biron la conduite des opérations du siège de Rouen ; mais en multipliant, en épuisant personnellement ses efforts pour prévenir ou pour réparer leurs fautes. Il trouva à l'épreuve que la tâche était au-dessus de ses forces, et probablement au-dessus des forces humaines.

<sup>1</sup> Sully, Œconom. royales, c. 33, page 91 A.

Outre les raisons générales et communes à son parti, Biron avait un motif particulier de dissiper en pure perte les forces de Henri. Il lui avait demandé le gouvernement de Rouen après la réduction de la ville : le roi engagé d'avance avec le duc de Montpensier, gouverneur de Normandie, à donner à un autre ce gouvernement, s'était vu contraint de le lui refuser pour ne pas faillir à sa parole. De là chez Biron un profond mécontentement. Ce n'est pas seulement Sully, ce sont presque tous les contemporains qui témoignent qu'au siège de Rouen, le vieux maréchal « fist toutes choses par despit, et ne voulut nullement que la ville se prist <sup>1</sup>. » Au début du siège, plusieurs chefs demandaient qu'en se conformant à la grande maxime de guerre, *ville prise, château rendu*, on dirigeât tout d'abord les attaques contre Rouen. Ils se fondaient sur ce que la ville était alors mal fortifiée et mal pourvue de munitions, et ils prétendaient, avec la plus grande apparence de raison, que la prise de la place entraînerait celle de la citadelle. Biron laissa d'abord à l'actif et intelligent Villars, gouverneur de Rouen, le temps nécessaire pour mettre le fort Sainte-Catherine dans un état formidable de défense. Il porta ensuite sur cette citadelle toutes les forces et toutes les attaques de l'armée royale. Les royaux trouvant à chaque pas un retranchement à emporter, un combat à rendre contre des chefs et des soldats d'un courage éprouvé, harcelés de plus par de continuelles sorties, ne purent même, au commencement, entamer les ouvrages de l'ennemi. Il resta prouvé alors que s'attaquer au fort Sainte-Catherine, c'était de toutes les manières de prendre Rouen choisir la plus difficile et la plus mauvaise. Cependant c'en était une, parce que la citadelle dominait la ville, et qu'en s'en rendant maître, on pouvait foudroyer Rouen. Aussi dès que le roi vint, à partir du 1<sup>er</sup> décembre, prendre une part active aux opérations, il fit des efforts inouïs pour prendre le fort Sainte-Catherine et pour réparer la faute calculée du maréchal, dirigeant lui-même les travaux, entrant de quatre nuits l'une dans la tranchée, conduisant les soldats à l'assaut, repoussant les sorties, exposant sa vie plusieurs fois chaque jour. Villars, son ennemi, mais son ennemi généreux, s'écriait avec admi-

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 33, p. 89 A, 90. — P. Cayet, I. IV, p. 356 B, 357 B, et Lograin, Decade, conformément à cet égard le témoignage de Sully.

SIÈGE DE ROUEN : TRAHISON DES GRANDS ET DE BIRON. 121

ration que ce prince, par son habileté et sa valeur, avait mérité mille couronnes pareilles à celle qu'il portait<sup>1</sup>. Mais les difficultés de l'entreprise et les rigueurs de l'hiver l'empêchèrent d'obtenir aucun avantage décisif pendant le mois de décembre 1591 et la première moitié du mois de janvier 1592. Il n'avait encore emporté qu'une partie des ouvrages avancés de l'ennemi, quand il apprit que les ducs de Parme et de Mayenne s'avançaient avec une armée de 23,000 hommes pour lui faire lever le siège. Il laissa au maréchal Biron le soin d'en continuer les opérations avec toute l'infanterie de l'armée royale. Il prit le commandement de la cavalerie qui comptait 6,000 hommes, quitta le camp de Rouen avec elle le 20 janvier, et s'avança au-devant de l'armée hispano-ligueuse<sup>2</sup>.

Les différends de Farnèse et de Mayenne étant accommodés, par les honteuses concessions que le dernier avait faites à l'Espagne, les deux ducs avaient joint leurs forces ensemble, et en suivant la route de la Fère et de Péronne, étaient arrivés à la frontière de la Picardie et de la Normandie, avec le dessein de secourir Rouen. Le roi résolut d'aller les reconnaître, de tout tenter pour attirer leur cavalerie, seule et séparée de leur infanterie, à un combat où il pouvait se promettre une victoire à peu près certaine ; dans tous les cas, de harceler leur armée à chaque pas, et de leur disputer le terrain pied à pied. Ayant laissé le gros de la cavalerie à Neufchâtel, il poussa une reconnaissance jusqu'à Aumale avec quelques centaines d'hommes d'élite. Dans cette rencontre où il fit plus les fonctions de maréchal de camp que de général et de roi, il courut d'extrêmes dangers, et fut blessé aux reins d'un coup d'arquebuse (5 février). Mais il rejoignit son gros corps de cavalerie, et invincible à la douleur comme à la fatigue, il poursuivit son dessein, dont les événements se chargèrent de montrer l'intelligence et la sagesse. Après la prise de Neufchâtel, les ducs, poursuivant

Rencontre  
d'Aumale.

<sup>1</sup> Sully et P. Cayet, *ibid.* — Daubigné, I. III, c. 13, p. 268.

<sup>2</sup> Sully, *Oecon. roy.*, c. 33, p. 90 A, 91 B, 92. — Daubigné, I. III, c. 13, p. 269, 260. — P. Cayet, I. IV, p. 359, 360. — Thuanus, I. CII, *sub fin.* — D'après les lettres missives, t. III, p. 549, 553, 555, Henri s'avance jusqu'à Gisors, le 15 janvier : il en revient et campe à Darnetaul, devant Rouen, le 19 ; il en est parti le 21, et séjourne alors à Sommeruill, en Picardie.

leur marche vers Rouen, s'étaient avancés jusqu'au bourg de Bure. Henri, campé à Buchy, à cinq lieues nord-est de Rouen, attaqua et surprit les deux quartiers de Mayenne et du duc d'Aumale, du duc de Guise et du comte de Chaligni, tua ou dispersa tout ce qui s'y rencontrait, et fit un butin immense (17 février).

Revers de Biron  
au  
siège de Rouen.

Depuis un mois, Henri tenait les deux ducs en échec, leur barrait le chemin, couvrait Rouen, donnait les moyens à Biron et à son infanterie d'en poursuivre et d'en achever le siège. Grâce à ses talents et à son intrépidité, il était donc arrivé au siège de Rouen l'opposé de ce que l'on avait vu se produire au blocus de Paris. Mais pour que la ville attaquée fût réduite, il fallait de toute nécessité que les opérations du siège fussent habilement et vigoureusement conduites, et elles le furent aussi mal que possible. Pendant tout ce grand mois, le vieux maréchal de Biron ne fit aucun progrès décisif, et à la fin du mois, en l'absence du roi, il essuya un revers terrible. Son incurie laissa Villars faire, le 24 février, une sortie générale. L'armée royale perdit huit cents hommes, ses provisions de poudre, une partie de son artillerie trainée en triomphe par l'ennemi; Biron fut blessé à la cuisse, les plus braves capitaines tués sur place, les tranchées comblées, les mines éventées, l'entreprise ramenée au point où elle était le premier jour du siège.

Dispersion  
d'une partie de  
l'armée royale.

Vainement le roi répara cette faute énorme; vainement il concentra les divers corps de son armée, ranima leur courage, opposa aux ducs une force tellement supérieure, que ne pouvant faire lever le siège sans en venir aux mains, et n'osant livrer bataille, ils se retirèrent sur la Somme. Inutilement encore, Henri rétablit les tranchées, éleva des forts, renversa une partie des murailles de Rouen, vainquit les assiégés dans une sanglante sortie près de la porte Cauchoise, réduisit Villars à de telles extrémités, qu'il écrivit aux ducs que s'il n'était secouru dans huit jours il capitulerait. Par le fait seul que le siège avait duré pendant cinq mois d'un rigoureux hiver, l'entreprise était manquée. En effet, le plus grand nombre des soldats étrangers avait succombé à la fatigue, à la maladie ou dans les combats. La noblesse, selon sa coutume, après un mois ou six semaines de service, s'était retirée dans ses domaines. A la date du 29 mars, bien que

EFFORTS DU ROI : LEVÉE DU SIÈGE DE ROUEN. 123

Henri eût reçu un renfort de 6,000 Hollandais et Anglais, il ne comptait plus que 14,000 hommes dans son armée, et n'avait presque pas de cavalerie. Dès lors il se trouvait dans l'impossibilité à la fois de disputer le passage aux ducs, devenus depuis peu très supérieurs en forces, et d'accepter contre eux une bataille pour les empêcher de faire lever le siège.

Instruits de l'état de faiblesse où il était réduit, et principalement de son manque presque absolu de cavalerie française, Farnèse et Mayenne se rendirent en trois jours (16-19 avril), par une marche précipitée, des bords de la Somme sous les murs de Rouen. Non seulement ils trouvèrent la route libre, mais ils contraignirent Henri, qui ne pouvait les attendre sans s'exposer à une défaite, de retirer ses troupes à Bans, à deux lieues de Rouen. Les ducs entrèrent le 20 avril dans Rouen délivré : ils détruisirent tous les travaux élevés par l'armée royale, ravitaillèrent la ville, et ne laissèrent plus de trace de la longue et pénible entreprise du roi<sup>1</sup>.

La délivrance de Rouen ne devait être complète que quand cette ville pourrait communiquer librement avec le Havre, recevoir des provisions par le cours de la Seine, et rétablir son commerce. Pour obtenir ce résultat, les ducs avaient à prendre Caudebec occupé par l'armée royale. La prise de cette place importante par sa situation et par l'amas de vivres et de munitions que le roi y avait formé était un complément nécessaire de la levée du siège de Rouen. Farnèse et Mayenne se laissèrent prendre à cet appât, et après trois journées seulement de séjour à Rouen, ils portèrent leurs forces sur Caudebec dont ils s'emparèrent. A ce siège, Farnèse reçut un coup d'arquebuse et fut dangereusement blessé en deux endroits. De Caudebec ils se transportèrent à Yvetot, pour réduire le pays jusqu'à la mer et chercher des vivres.

Levée du siège  
de Rouen.

Siège de Cau-  
debec. Combinaison  
admirable  
du roi.

<sup>1</sup> Pour les cinq paragraphes précédents, relatifs au siège de Rouen, voir les lettres missives de Henri IV, t. III, p. 562, 563, 566-570, 574-577, 593, 596, 599, 616, 617. — P. Cayet, t. III, p. 356-366. — Thuanus, t. CII, CIII. — Daubigné, t. III, c. 43, 44, t. III, p. 258-265. — On lit dans les lettres de Henri, des 20 et 22 avril : « Sachans mes ennemis que j'estois despourven de cavallerie françoise, ils ont usé de telle diligence, qu'en trois journées ils sont venus de la rivière de Somme à moy; qui a esté cause que j'ay levé le siège. »



C'était à cette démarche que Henri les attendait. Quand il les vit enfoncés dans la Normandie, il résolut de les y enfermer et de les exterminer, tournant contre eux, par une combinaison de génie, leur succès d'un moment et la levée du siège de Rouen. Avant de se séparer de sa noblesse, il avait tiré d'elle la promesse de venir le joindre au premier appel. Cet appel, il le fit; les gentilshommes y répondirent, les garnisons des places voisines accoururent, et en quelques jours il réunit 23,000 hommes, parmi lesquels 6,000 cavaliers, forces très supérieures à celles de l'ennemi qu'il attaqua aussitôt.

Cinq combats  
près d'Yvetot.  
Affaire  
de Ranson.

Assailli par l'armée improvisée que son adversaire avait su rassembler, le duc de Parme disait « que le roi faisoit la guerre en aigle. » Il put se convaincre bientôt qu'il la faisoit aussi en lion. En effet, Henri, du 28 avril au 10 mai, livra aux environs d'Yvetot cinq combats, dans lesquels les ducs essayèrent des échecs successifs et très rudes. De plus, il les réduisit à une telle disette de vivres et de provisions, que dans leur camp le pain se vendit dix sous la livre, le vin trente sous la pinte, l'eau même des fontaines à un prix très élevé, tandis que la paille et les fourrages manquaient absolument. Ils avaient déjà perdu le tiers de leur armée par la maladie, les combats et la désertion, quand ils levèrent leur camp le 11 mai, et allèrent prendre position à Ranson, village distant d'un quart de lieue de Caudebec. Le roi les poursuivit l'épée dans les reins, attaché, avec un légitime acharnement, à leur perte qu'il lui fut donné ce jour-là de consommer. En effet, ayant séparé son armée en deux corps, il se mit à la tête de l'un, et attaqua avec la plus grande vigueur les quartiers des ducs, tandis qu'il envoyait Biron, avec l'autre division, donner contre le reste de l'armée ennemie dans Ranson même. Le corps que commandait le roi détruisit deux régiments hispano-ligueurs. De son côté, le corps commandé par Biron renversa tout ce qui se trouvait devant lui, tua huit cents hommes, mit le reste en fuite, et détruisit la cavalerie légère des ducs, composée de vingt-deux compagnies. L'armée des ducs était profondément ébranlée et découragée; la victoire était à moitié remportée: pour l'achever, il suffisoit de vouloir et de marcher. Dans ce moment le baron de Biron demanda à son père cinq cents che-

COMBINAISON ADMIRABLE DU ROI : NOUVELLE TRAHISON. 425

vaux suffisants, disait-il, pour décider l'entière déroute des Espagnols et des Ligueurs. Le vieux maréchal les lui refusa en lui disant : « Maraud, nous veux-tu donc renvoyer planter des choux à Biron ? » Le jeune Biron, qui ne voyait alors qu'un éclatant succès qu'on lui arrachait des mains, s'écriait, dans les transports de son indignation, que s'il était roi de France, il ferait couper la tête au maréchal.

Farnèse s'aïda de cette collusion : en capitaine consommé, il avait jugé que c'était fait de lui et de son armée, s'il ne parvenait à échapper à un adversaire tel que Henri, et depuis huit jours il avait préparé ses moyens de retraite. Dans la nuit du 16 mai, il construisit en face de Caudebec un pont avec les bateaux qu'il avait fait descendre de Rouen, transporta ses troupes sur la rive opposée, rompit le pont, et mit ainsi entre lui et Henri la Seine, qui en cet endroit n'est plus un fleuve, mais un bras de mer. Le roi assura à son conseil que rien encore n'était perdu pour la destruction de l'ennemi, si l'on voulait précipiter 6,000 cavaliers vers le Pont-de-l'Arche, harceler les Espagnols et les Ligueurs épuisés par la fatigue, la faim et les combats, et donner le temps au gros de l'armée royale de les joindre pour les exterminer. Toutes les mauvaises raisons qu'on lui opposa étaient réfutées par le fait que Souvré, avec un corps de cavalerie, en suivant la route indiquée par Henri, avait joint l'ennemi et l'avait combattu avec avantage. D'un autre côté, ces misérables prétextes pouvaient être surmontés par un acte énergique de la volonté royale. Mais les ambitieux qui voulaient éterniser la guerre pour se perpétuer dans le commandement, et les catholiques passionnés mirent ordre à ce que cette volonté, si elle se produisait, restât impuissante. Renouvelant une pratique dont ils avaient déjà usé deux ans auparavant à Mantes, ils excitèrent les Suisses à exiger impérieusement leur solde avant de marcher, et ils refusèrent au roi l'argent indispensable pour les satisfaire. Parmi ces embarras et ces trahisons, Henri perdit le moment utile de la poursuite, et la dernière chance de la victoire.

Farnèse put gagner Paris, et de là ramener en Flandre son armée, diminuée du reste de 7,000 hommes. C'est Sully, témoin de ce qui se passa au camp royal dans cette mémorable circonstance; ce sont Mézeray et Péréfixe, placés si

Passage  
de la Seine  
par Farnèse.

Retraite  
de Farnèse.

près pour recueillir les témoignages des contemporains, qui fournissent les détails que nous venons de reproduire, et qui montrent comment les chefs royaux parvinrent à faire avorter les admirables combinaisons et les prodiges d'activité de Henri <sup>1</sup>.

Farnèse, défait en toutes rencontres et blessé, avait été contraint à la retraite, ou plus exactement à la fuite : le territoire était momentanément délivré de l'invasion de l'armée espagnole, dont près de la moitié avait été détruite. C'était à ces incomplets et insuffisants résultats que se bornait tout l'effort de cette guerre. Le roi avait espéré, justement espéré, « qu'il seroit perdre aux Espagnols le chemin » ou l'envie de plus venir troubler et ravager le royaume ; » que la campagne d'Yvetot seroit un coup de partie pour la » France et pour lui-même <sup>2</sup>. » Ces espérances étaient renversées, ce coup de partie perdu. Ses généraux et ses serviteurs, ou ceux qui se disaient tels, avaient fait échouer le siège de Rouen, comme ils avaient fait avorter le blocus de Paris. La Ligue demeurait debout ; toutes les grandes villes, toutes les capitales de provinces, au nombre de vingt-quatre, révoltées et les armes à la main ; le roi épuisé d'argent, hors d'état de rassembler de nouveau une grande armée, convaincu d'impuissance dans son projet d'abattre la révolte ; la France enfin déchirée, ouverte aux nouvelles invasions de Philippe II, livrée intérieurement à ses intrigues et à ses progrès.

Événements  
divers dans les  
provinces.

Durant les premiers mois qui suivirent le siège de Rouen, ce qui se passa sur presque tous les points du territoire con-

<sup>1</sup> Pour les quatre derniers paragraphes, lettres missives des 4<sup>o</sup>, 5, 7, 11, 17 mai, t. III, p. 622, 623, 627, 628, 632, 634, 657. — A la date du 17 mai, Henri indique comme accompli le passage de la Seine à Caudebec par Farnèse. Cela est confirmé par Lestoile, qui place le passage de la Seine, par le duc de Parme, le samedi 16 du mois de mai, veille de la Pentecôte, et qui a vu, le 18 mai, l'armée des ducs passer par Paris (Regist. Journ., p. 86 B). — Les autres contemporains placent ce passage au 20 et au 22 mai. — Thuanus, l. ciii. — Supplém. de Lestoile, p. 87 B. — Cayot, l. IV, p. 369 A, B. Il y a chez eux erreur de date prouvée par les lettres missives. Contre le témoignage des mêmes lettres, p. 625, Sully, c. 35, p. 98 A, Daubigné, c. 15, p. 266, Chevreux, t. X, p. 816 B, placent la blessure de Farnèse, non au siège de Caudebec, mais à l'un des combats que lui livra Henri entre Yvetot et Ranson. — Pour la conduite du vieux Mirou, à Ranson, voir, outre Sully, le Suppl. de Lestoile, p. 97 B ; Mézeray, Grande histoire, t. III, p. 946, 947, in-fol. ; Péréfixe, 2<sup>e</sup> partie, p. 167, in-8<sup>o</sup>, édit. 1823.

<sup>2</sup> Lettres missives des 7 et 11 mai, t. III, p. 623, 634.

firma, aggrava même ce malheureux état de choses. Dans le rayon de Paris, après le départ des Allemands auxiliaires, après les pertes et les fatigues du siège de Rouen, tous les progrès de l'armée royale se bornèrent à l'occupation de deux places très secondaires. L'une était Épernay, dont le duc de Parme s'était emparé au milieu de sa retraite, et que le roi reprit le 8 août; au commencement du siège, le vieux maréchal de Biron fut emporté d'un coup de canon<sup>1</sup>. L'autre était Provins. En voyant le roi tombé de l'attaque de Paris et de Rouen à celle d'Epernay et de Provins, qui lui résistent longtemps, on sent quel était le déclin de sa fortune.

Philippe II avait envoyé un nouveau corps de 5,000 Espagnols au gouverneur de Bretagne, Mercœur. Celui-ci s'indignait des secours trop grands et trop fréquents que lui imposait le roi catholique; mais dans la situation honteuse où il s'était placé, il n'avait plus la liberté ni de la résistance ni même de la plainte: il était réduit à laisser faire. Les royaux, commandés par deux princes du sang, Dombes et Conti, perdirent la bataille de Craon en Anjou, sur les confins de la Bretagne: toute l'armée royale fut détruite ou dispersée (23 mai 1592). Les confédérés s'emparèrent de Laval dans le Maine, de Château-Gonthier en Anjou. Cette victoire fut bien moins utile à Mercœur et à la Ligue qu'à Philippe II. Son pouvoir s'affermît et s'étendit en Bretagne. Les Espagnols et leur chef don Juan d'Aquila ne tardèrent pas à dominer d'une manière absolue, non seulement dans Blavet, qui leur avait été abandonné, et dans le fort Crozon, qu'ils construisirent près de Brest, mais aussi dans plusieurs villes dont ils gagnèrent les gouverneurs, telles que Douarnenez et Vannes<sup>2</sup>. De plus, Philippe trouva devant lui les marches d'Anjou et de Maine tout ouvertes,

Bretagne.

<sup>1</sup> Lettres missives, 10 juillet 1592, t. III, p. 645. — P. Cayet, I, IV, p. 374 B.

<sup>2</sup> Mém. de madame Duplessis, t. I, p. 244. « Le duc de Mercœur fait quelque mine d'entendre à une paix avec le roi. Il estoit en défiance du secours que le roy d'Espagne luy envoyoit plus souvent et plus grant qu'il ne vouloit. Mais il n'osa offenser l'ambassadeur d'Espagne, qui soudain lui practiqua les principaux du clergé pour luy en faire remontrance. » Lettres missives du 19 juin, t. III, p. 639. — Thuanus, I, CXXI, §§ 14, 55, et I, CXXII, § 15, t. V, p. 143-146, 148, 506. — P. Cayet, I, IV, p. 369-371, 407 B.

et menaça de relia l'invasion des provinces de l'Ouest à celle des provinces du Nord, déjà commencée par les garnisons mises dans Paris, Meaux et la Fère.

Languedoc et  
Guienne.

Dans le Languedoc, le Ligueur Antoine-Scipion de Joyeuse succéda à l'autorité de son père Guillaume sur Toulouse et le Languedoc occidental, s'appuya comme lui sur les Espagnols, et fut contraint de les mettre de part avec lui dans son gouvernement et dans les conquêtes qu'il fit. Ayant reçu de Philippe II un corps d'Allemands auxiliaires, il se saisit de plusieurs villes en Languedoc sur le gouverneur royal Montmorency, et lui enleva Carcassonne, la seconde ville du pays. Il défit deux fois les royaux à Lautrec et à Lacourt dans les mois de mars et de juin, entra dans le Quercy, province dépendant de la Guienne, prit quelques places secondaires, et attaqua Villemur avec le dessein d'occuper tout le Quercy et de pénétrer ensuite dans l'intérieur de la Guienne. Presque toutes ses forces étaient étrangères. Sur ce point donc on retrouve l'invasion espagnole, et on la voit poussant une pointe menaçante vers les provinces centrales de la France. En Guienne même, Philippe faillit s'emparer de Bayonne au moyen d'un complot qui devait aider une armée de terre et de mer (août). Un hasard fit échouer l'entreprise; mais toutes les places frontières étaient travaillées par de semblables menées, et ne conservaient plus qu'une indépendance incertaine et précaire <sup>1</sup>.

Provence.

En Provence, après la mort du brave et loyal La Valette, le nord du pays fut maintenu dans l'obéissance de Henri par l'énergie du parlement royal résidant à Sisteron <sup>2</sup>, et par les secours que Lesdigulères y amena de Dauphiné au commencement de l'année. Dans la partie méridionale, le duc de Savoie, ayant rompu avec la comtesse de Sault, avait été chassé de Marseille l'année précédente, et cette année il perdit toute autorité dans Aix. Mais il conservait Berre et Grasse, et dans sa conquête momentanée d'Antibes, qui eut lieu le 7 août, il fit un butin immense qui épuisait le pays et le laissait sans défense. De plus, le roi d'Espagne,

<sup>1</sup> Lettres missives du 27 février, t. III, p. 572. — Thuanaus, I. CIII, §§ 16, 17, p. 150-154. — P. Cayet, I. IV, p. 387, 389, 393.

<sup>2</sup> Le parlement royaliste de Provence retourna la même année, et quelque temps après, à Manosque.

bien plus redoutable à la France, hérita de presque tout ce qui échappait à son gendre. En effet, Marseille étant tombée au pouvoir des deux tyrans Casaulx et Louis d'Aix, Philippe II en fit ce que Bussy le Clerc et les chefs des Seize avaient été à Paris, les agents de ses desseins, les promoteurs de son usurpation. De plus, il envoya une flotte dans le port de Marseille pour préparer les voies à sa conquête <sup>1</sup>.

En Dauphiné, durant l'absence de Lesdiguières, alors occupé en Provence, la trahison du gouverneur royal Maignon livra Vienne, la seconde ville de la province, au duc de Nemours, gouverneur pour la Ligue du Lyonnais (10 juillet). L'ambitieux Nemours, presque aussi hostile à Mayenne qu'à Henri, voulait rétablir à son profit l'ancien royaume d'Arles, en détachant le Lyonnais et le Dauphiné du corps de la monarchie. Mais l'armée du duc de Savoie, avec laquelle il exécuta cette entreprise, était presque entièrement composée d'Espagnols et d'Italiens du Milanez, sujets de Philippe II <sup>2</sup>. Là donc, comme en Provence, comme en Languedoc, comme en Bretagne, les Espagnols se montrent derrière les ligueurs, marchent à leur suite, pour se saisir de la proie qui ne fait que passer entre les mains de la Ligue, et qui s'arrêtera dans celles de l'étranger.

Dauphiné.

Dans le même temps que Henri avait à gémir et à s'inquiéter de ces pertes essayées sur les divers points du territoire, il voyait les principes de dissolution se développer au sein de ce parti royal qui, depuis trois ans, avait fait seul le salut du pays. A partir de la fin du mois d'avril, et après les mauvais succès du siège de Rouen, le tiers-parti s'était grossi de d'Anmont, de Longueville, des principaux chefs royalistes. On voit dans la correspondance des ligueurs Villeroy et Jeannin pendant le mois de mai, que ces chefs étaient entrés en relations suivies avec Mayenne qui les trompait, et n'affectait de vouloir s'entendre avec eux pour pacifier la France, que dans le double but de les débaucher du parti du roi, et de les opposer à Philippe II, pour ralentir les poursuites de ce dernier. On

Progrès  
du tiers-parti

<sup>1</sup> Lettres missives des 3 décembre 1591 et 27 février 1592, t. III, p. 513, 572, 573. — P. Cayet, l. IV, p. 381, 382. — Thuanus, l. CIII, *ibid.*

<sup>2</sup> P. Cayet, l. IV, p. 379 B. « Le duc de Savoie fit assembler ses troupes auprès du lac du Bourget, où se trouvèrent sept à huit mille Espagnols, Savoyards, Italiens, lesquels, sous la conduite du comte Olivares, se rendirent tous à Lyon. »

voit que ces seigneurs prévoyaient le cas et annonçaient le moment où ils abandonneraient le roi, et dans un délai fixe il ne leur donnait satisfaction au sujet de la religion et des intérêts de leur ambition tout ensemble <sup>1</sup>. On voit encore dans les divers écrits du temps que les grands seigneurs des deux partis pressentaient la prochaine dissolution de l'État, et s'apprétaient chacun à en saisir un lambeau.

Élection  
prochaine d'un  
roi.

Ces mauvais vouloirs et cette désaffection, ces projets égoïstes et insensés, ôtaient toute force sérieuse et durable au parti national, en morcelant, en éparpillant ce qui, réuni jusqu'alors en faisceau, lui avait permis de résister à l'étranger. Un nouveau et plus pressant danger le menaçait encore. La Ligue allait entrer forcément dans l'élection d'un roi. Cette faction, comme le déclare Villeroy, ne pouvait plus se soutenir avec l'autorité bâtarde de la lieutenance générale de Mayenne, encore abaissée et affaiblie par ses défaites. La Ligue avait indispensablement besoin d'un pouvoir plus légitime, plus franc et plus fort <sup>2</sup>. D'une autre part, Philippe II exigeait l'élection, et Mayenne, à bout de mensonges et de promesses trompeuses, était obligé de la lui concéder pour obtenir de lui les armées et l'argent qu'il ne voulait plus accorder qu'à ce prix. Enfin le nouveau pape Clément VIII, élevé comme son prédécesseur au pontificat par la faveur de l'Espagne, entièrement livré comme lui à Philippe II, pressait la France de se choisir un souverain, et un souverain catholique. Il s'adressait à la fois aux princes et aux villes de la Ligue, comme l'établissent ses brefs adressés au duc de Nevers et à la ville d'Arles (15 février et 7 mai). Il les pressait, les conjurait de sauver la France et la foi catholique. Par un autre bref en date du 15 avril, il déléguait expressément son légat en France, le cardinal de Plaisance, l'un des diplomates les plus adroits et les plus actifs de ce temps, pour concourir à cette élection. Il excluait du trône Henri IV qu'il nommait un tyran hérétique ; il demandait qu'en son lieu et place, on choisit un roi catholique qui pût le terrasser et l'exterminer <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Lettre de Jansin à Villeroy à la date du 8 mai 1602, Apol. et disc., t. XI, p. 191 B.

<sup>2</sup> Villeroy, Apol. et disc., p. 207 A. « Le duc de Mayenne ne pouvoit plus maintenir le party sans un roy. »

<sup>3</sup> Brefs du pape Clément VIII dans les Anc. lois françaises, t. XV, p. 37.

## ÉLECTION PROCHAINE D'UN ROI : DANGERS DE LA FRANCE. 181

Pressé par ces autorités et ces nécessités si diverses, Mayenne, dès le commencement de 1592, avait formellement consenti l'élection d'un roi et la convocation d'une assemblée d'États-généraux chargés de faire l'élection et de déférer la souveraineté. L'incertitude ne portait plus que sur le terme et le lieu de la convocation. Il était impossible que la décision d'une pareille assemblée, pour peu qu'on la rendit respectable par la composition de l'assemblée elle-même, n'eût pas la plus grande autorité, et, dans la lassitude des partis, n'obînt pas de nombreuses adhésions. Si le choix des députés appelait à la couronne Philippe II ou sa fille, cet acte législatif doublait la force qu'il tirait de ses armées, de son argent, de ses nombreux partisans en France, et pouvait tout emporter et tout décider sur-le-champ en sa faveur. Si l'élection avait lieu en faveur d'un prince de la maison de Guise ou du jeune cardinal de Bourbon, ce candidat catholique accepté par les royalistes zélés et ambitieux devenait pour Henri un rival redoutable; la guerre civile se ranimait plus vive que jamais; les deux partis s'affaiblissaient et se minaient l'un par l'autre: Philippe II, survenant à la fin de la lutte avec des forces supérieures, les écrasait tous deux, et subjuguait encore la France, seulement à terme et avec quelques délais, au lieu de le faire sans remise.

Ces dangers épouvantaient Henri IV, Rosny, Duplessis-Mornay, le chancelier Cheverny, tous les hommes politiques qui avaient sondé le plus profondément la plaie de la France, et qui connaissaient le mieux le secret de la situation. Voici le témoignage de Rosny: « La plupart des notables person-  
» nages catholiques, tenans le parti du roy, disoient qu'ils  
» avoient trop temporisé et trop longtemps supporté un roy  
» huguenot, au préjudice de leur conscience. Qu'il falloit le  
» supplier, voire mesme le sommer de se faire catholique  
» dans un temps prefixe; et à faulte de ce faire, se joindre à  
» ceux de la Ligue et tous ensemble procéder à l'eslection  
» d'un roy de leur religion, soit des princes de son sang, ou au-  
» tres à défaut de ceux-là. » Duplessis-Mornay écrivait, au mois

20, 30. « *Vestra sunt partes regni istius salutem et catholicam fidem causam*  
» *contineri, cui utriusque rei infestus animo atque armis tyrannus horre-*  
» *bitus. Illius furori opponatur virtus regis optimi vereque christianis-*  
» *simi. Fors enim omnes vident et hoc facto illius vires minuantur et*  
» *plaudè concident. »*



de mai, dans l'intimité de l'amitié : « Les ligueurs et nous, » nous sommes sur un précipice, incertains qui y jettera son » compagnon ; en danger, même en le poussant, de tomber » en même temps que lui... Le remède aux maux de la » France ne se peut trouver que dans une bonne paix, au- » trefois utile, maintenant plus que nécessaire. » On voit dans un autre contemporain que les souverains étrangers jugeaient comme les nationaux de l'extrême péril du roi : « Tous ses voisins, dit-il, commençoient desjà à traiter avec lui » comme avec un souverain dépossédé. » Enfin, le duc de Rohan, esprit supérieur, qui, au commencement du règne de Louis XIII, jugeait froidement une situation et un péril passés, ajoute : « Philippe II poussa les affaires si avant que » le royaume de France n'est échappé de ses mains que par » miracle <sup>1</sup>. » Quelques publicistes modernes ont prétendu que Philippe II était hors d'état de garder la France, en supposant qu'il pût en faire la conquête, et que la domination espagnole n'aurait pas pris plus racine dans notre pays que la domination anglaise n'était parvenue autrefois à s'y affermir. Nous croyons moins à leurs conjectures qu'au jugement des hommes politiques haut placés et pratiques que nous venons de rapporter, et que confirme une étude approfondie de la situation. Mais même en admettant leur opinion pour vraie, il resterait encore que la délivrance du pays aurait été achetée par une nouvelle guerre et par d'intolérables souffrances, d'une durée indéfinie.

Le miracle qui sauva notre patrie du joug de l'étranger ou de la ruine intérieure, ce miracle, pour reprendre l'expression du duc de Rohan, fut le génie politique et la patriotique abnégation du roi. Il avait épuisé l'un après l'autre tous les moyens de la contrainte pour abattre la révolte, pour rétablir l'ordre et la paix. Depuis son avènement jusqu'à la fin du siège de Paris il s'était servi plus particulièrement des catholiques et des nationaux. Depuis la fin de l'année 1591 jusqu'à la mauvaise issue du siège de Rouen, il avait

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 58, p. 400. — Duplessis-Mornay, Mémoire à La Fontaine, du 16 mai, et lettre au premier président de Rouen, t. V, p. 336, 351. — Madame Duplessis, Mémoires, t. 1, p. 211. — Discours de M. le duc de Rohan sur l'affaire de la Ligue, cité dans la Satire Ménippée, t. 1, p. 33, édit. 1736. — Cheverny, Mémoires, collect. Michaud, t. X, p. 522 B.

**PROPOSITIONS DE PAIX ADRESSÉES PAR LE ROI A LA LIGUE. 133**

employé surtout les réformés de France, les réformés de toute l'Europe; il en avait fait le fonds de son armée, de sa force militaire, et il ne s'était aidé des catholiques royaux que comme d'auxillaires. Avec les uns comme avec les autres, la guerre, les moyens de la force avaient complètement trompé ses efforts et ses espérances.

Il ne lui restait plus que deux moyens de mettre fin à une guerre civile de trente années, et de retenir le pays qui glissait vers l'abîme. Le premier était d'amener Mayenne et la Ligue à poser les armes, à se réconcilier avec lui, et d'opposer à l'Espagnol les partis réunis au moins dans cette pensée. Dès qu'il vit le siège de Rouen mal tourner, il entama des négociations, qui durèrent pendant les trois mois d'avril, de mai et de juin 1592. Il poussa les concessions jusqu'aux dernières limites pour obtenir une paix indispensable.

Mayenne, ses parents, les principaux seigneurs de la Ligue élevèrent alors des prétentions qui révèlent à la fois combien ils avaient hardiment exploité la religion et les croyances du peuple, au profit de leur ambition; quels projets féodaux nourrissait alors la haute noblesse; dans quel affaiblissement étaient tombés le parti et la puissance du roi pour que l'on osât élever de pareilles prétentions; enfin quel échec irréparable devaient subir les principes de force et de grandeur du pays, la liberté civile, la liberté religieuse, si la Ligue était appelée à dicter des lois.

Mayenne exigeait d'abord : 1° que si l'on voulait permettre aux réformés de demeurer dans le royaume, ce ne fût que par un édit de tolérance, limité à un certain temps, sauf à le proroger s'il était jugé à propos; 2° que les réformés fussent exclus de tous les emplois civils et militaires, de tous les honneurs et dignités. Ainsi les calvinistes pouvaient être chassés de leur patrie d'un jour à l'autre, et, en attendant, ils étaient traités comme des coupables et des maudits.

Après les propositions religieuses mises en avant par Mayenne, venaient les propositions politiques qui les valaient bien. Voici le tableau des gouvernements que Mayenne et les chefs de la Ligue exigeaient, l'énoncé des conditions auxquelles ils entendaient les tenir, l'indication des charges et dignités et des sommes d'argent qu'ils réclamaient.

Henri essaya  
d'amener  
Mayenne et les  
chefs de la  
Ligue  
à faire la paix.

Les chefs de la  
Ligue  
exigent la persécution  
religieuse et le  
démembrement féodal de  
la France.

*Princes de la maison de Guise.*

Mayenne. . .	La Bourgogne, plus le Lyonnais, Forez, Beaujolais, enlevés à Nemours.
D'Aumale . . .	La Picardie.
Guise. . . .	La Champagne.
Mercœur. . .	La Bretagne.
D'Elbœuf. . .	Le Bourbonnais et la Marche.
Nemours. . .	La Provence, en échange du Lyonnais.

*Principaux seigneurs de la Ligue.*

Joyeuse . . .	Le Languedoc.
De Rosne . . .	L'Île-de-France, moins le Vexin français.
Villars. . . .	La Normandie, moins le Vexin normand.
La Chastre. .	L'Orléanais et le Berri.
Saint-Pol. . .	Le Rethelois et la lieutenance de la Champagne.

Cela ne faisait pas moins de treize provinces et gouvernements.

Quelques autres chefs de la Ligue moins puissants devaient être satisfaits par des gouvernements de portions de provinces ou de villes. A leur tête on comptait d'Alincourt, qui recevait le Vexin français et le Vexin normand ; et Boisdauphin, qui obtenait les villes de Laval et de Sablé.

Les chefs de la Ligue voulaient obtenir ces diverses provinces à *titre héréditaire* ; avoir chacun dans leur gouvernement la nomination des gouverneurs des villes, des magistrats, des archevêques, évêques, abbés ; la disposition des garnisons à l'entretien desquelles seraient affectés les tailions et tailles des provinces. Ainsi ils ôtaient à la couronne tous les droits régaliens et se les approprièrent. De plus, ils demandaient, Mayenne la lieutenance générale ou la charge de connétable ; et les autres, quatre charges de maréchaux de France. Enfin ils exigeaient que pour vingt d'entre eux le roi payât toutes leurs dettes, et leur fit des pensions proportionnées à la qualité de chacun d'eux ; la seule pension annuelle du duc de Mayenne montait à 300,000 francs de ce temps, environ

DÉMEMBREMENT FÉODAL DE LA FRANCE PROJETÉ. 135

un million d'aujourd'hui<sup>1</sup>. On voit ce qu'il y avait d'ambition et d'avidité caché sous ce zèle religieux des chefs de la Ligue.

Comme il était impossible au roi, ainsi que le faisaient remarquer les négociateurs, de traiter les princes du sang et les principaux seigneurs qui l'avaient reconnu et soutenu depuis son avènement, plus mal que les ligueurs qui l'avaient combattu, il fallait alors qu'il accordât encore dix gouvernements en toute souveraineté :

Au duc de Montpensier.	Au duc de Montmorenci.
Au comte de Soissons.	Au duc de Nevers.
Au prince de Conti.	A Lesdiguières.
Au maréchal de Biron.	A la Trémoille.
Au maréchal d'Aumont.	Au duc d'Épernon <sup>2</sup> .

Le duc d'Épernon, après la mort de son frère Lavalette, réclamait le gouvernement de Provence, qui lui avait été donné autrefois par Henri III, et qu'il prétendait ajouter à celui d'Angoumois. Joignant les anciens soldats de son frère aux troupes nouvellement levées par lui, il commandait à dix mille Gascons qui ne reconnaissaient d'autorité et de volonté que la sienne. C'était sans contredit l'un des chefs qui avaient alors le plus de disposition à tout exiger, et le plus de moyens de tout obtenir. Si on lui ôtait la Provence pour l'attribuer à Nemours, il fallait le récompenser en lui accordant un autre gouvernement.

Il n'existait alors que vingt-trois gouvernements en France.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. royales, c. 40, p. 113, 114, rapporte le texte même des conditions. — Villeroy, Apol. et disc., t. XI, p. 189 B, 190. Madame Duplessis, Mémoires, t. 1, p. 210, 220, 221, donne le résumé des demandes de Mayenne et des chefs de la Ligue. — Pour l'hérédité des gouvernements, Sully, p. 114 A. « Le président Jeannin répondit au sieur de » Villeroy par lettres du 8 mai 1593, du camp de Caudébec, ... que M. du » Mayne et les autres princes se plaindroient qu'il n'avoit point esté parlé » des villes de seureté qui estoient demuntes, ny des engagements des » domaines de provinces dont ils auroient les gouvernements, ny de » les rendre héréditaires à leurs enfants, dont il (Mayenne) avoit souvent » discours avec luy. » — Villeroy, Apol. et disc., p. 199 B-193.

<sup>2</sup> Réponse de Duplessis aux propositions de Mayenne et des princes de la Ligue, dans les Mémoires de Duplessis, t. 1, p. 220. « Viendroient à plus » forte raison les princes du sang qui ne voudroient pas avoir moins acquis » en bien servant, que les autres en faisant au pis. » — P. Cayet, l. IV, p. 386, 387. — Bouche, Hist. de Provence, t. X, p. 768 et suiv., pour d'Épernon.

Si treize étaient donnés aux chefs de la Ligue et dix aux seigneurs royaux, en toute souveraineté, de compte fait, il n'en restait pas un seul pour Henri, et, comme le dit un contemporain : « il n'y avait désormais rien en France de moins roi » que le roi <sup>1</sup>. » La couronne n'avait plus même le domaine des premiers Capétiens, l'Île-de-France et l'Orléanais. La conséquence de cette révolution territoriale était bien autre chose que la ruine de la grandeur d'un homme, que la ruine même d'une institution, de la royauté : c'était la destruction de l'unité territoriale et nationale, c'était le déchirement de la France en morceaux. Et cependant le renversement de ce pouvoir central et régulateur, qu'on nommait la royauté, était à lui seul une calamité publique. En effet, il entraînait pour les masses la perte de la liberté civile : déjà du côté de la Ligue, comme du côté du parti royal, les seigneurs, ne trouvant plus de répression, inauguraient leur nouveau pouvoir féodal par les exactions et les tyrannies les plus odieuses exercées contre le peuple des campagnes.

Henri ne pouvait accepter ces conditions, donner les mains à ces désastreuses mesures. Il consentait bien, selon l'expression de ses négociateurs, « à se couper un bras pour » sauver le corps. » Il offrait donc d'abandonner à Mayenne et à ses descendants la Bourgogne en toute souveraineté. Il promettait encore d'abandonner aux principaux seigneurs de la Ligue les gouvernements dont ils étaient maîtres. Mais il refusa à Mayenne, et le gouvernement de Lyonnais, Forez, Beaujolais, et la lieutenance générale. Il refusa pareillement aux grands de la Ligue de leur accorder l'hérédité et l'exercice des droits régaliens dans les provinces ; les réduisant aux prérogatives et au pouvoir de gouverneurs, c'est-à-dire d'officiers dépendant de la couronne, et soumis au pouvoir central de la royauté <sup>2</sup>. Mayenne et les seigneurs de son parti se flattèrent que la continuation de la guerre civile leur livrerait ce que Henri leur déniait. Mayenne en particulier ayant obtenu, par le traité même entamé avec le roi, quelque relâche et quelques concessions temporaires de la part des Espagnols, revint avec prédilection aux troubles, qui le maintenaient dans le premier rang, dans la royauté dissimulée de la lieu-

<sup>1</sup> Mém. de madame Duplessis, p. 290.

<sup>2</sup> Mém. de madame Duplessis, t. 1, p. 221, 222. — Sally, c. 40, p. 114 A.

tenance générale, et qui lui promettaient de s'y affermir. Dès le commencement du mois de juillet 1592, Henri s'aperçut que les négociations avec les chefs de la Ligue n'amèneraient aucun résultat satisfaisant, et il dut chercher ailleurs les moyens de pacifier le royaume et de combattre l'Espagnol <sup>1</sup>.

Le dernier moyen qui lui restait était de détacher les peuples de la Ligue de leurs chefs, de les gagner, de les attirer à lui par son abjuration, et par la séduction légitime de la paix qu'ils désiraient ardemment, tandis qu'il les pousserait à la soumission en continuant à les presser par ses armes, et en augmentant momentanément leurs souffrances.

Le changement de religion consenti par lui l'aurait, au début de son règne, déshonoré sans profit : les peuples de la Ligue n'y auraient vu que le désir d'acheter un royaume par une apostasie, et l'auraient méprisé sans se soumettre. Maintenant, après trois années durant lesquelles il avait épuisé tout ce qu'il est possible humainement de faire par la guerre et par les négociations pour pacifier le royaume, le changement de religion paraissait à tous les hommes de bonne foi, à tous les bons citoyens, la dernière planche de salut qui restait à la France, et l'abjuration du roi, appelée par leurs vœux, devait être reçue avec reconnaissance. Cette abjuration répugnait à sa conscience <sup>2</sup>; mais après un sérieux examen, comme on le voit dans Sully, il jugea que le premier devoir d'un prince était de sauver à tout prix l'État dont la Providence lui avait confié le gouvernement, et il surmonta ses répugnances. Or l'abjuration était de tous les moyens le plus sûr de tirer la France de ses nombreux et pressants périls ; parce que si elle refroidissait à son égard les huguenots de France et les réformés d'Europe, avec lesquels il n'avait pu conquérir son royaume, elle lui donnait la majorité nationale, et mettait à néant les intrigues et les cabales des partis.

Henri s'adresse  
aux peuples  
de la Ligue.  
Etat des partis  
dans la Ligue.

<sup>1</sup> *Mém.* de madame Duplessis, p. 230. — *Mém.* et corr. de Duplessis, t. v, p. 326, 327, 345. La note mise par avance aux deux premières pages doit être rejetée à la page 345 et à la fin de juin. — Villeroy, *Apol.* et *disc.*, t. xi, p. 193-201.

<sup>2</sup> C'est ce que prouvent les témoignages réunis de Villeroy, t. xi, p. 183 B, et de Duplessis, t. v, p. 232 et suiv. La boutade : *Paris veut bien une messe*, n'est pas établie historiquement. Quand elle le serait, elle ne prouverait rien contre quatre ans d'attente et tous les autres moyens de pacifier le royaume épuisés successivement avant d'en venir à ce moyen extrême.

En effet, elle ôtait à la Ligue sa raison d'être, son principe vital, ses plus puissants soutiens. A Paris et dans les villes ligueuses, il existait bien des gouverneurs, des magistrats municipaux, une portion de la populace, déterminés à rester ennemis du roi, quoi qu'il fit; mais ils étaient en minorité, et ils se partageaient d'ailleurs entre Mayenne, les grands ambitieux, les Espagnols. La grande majorité se composait des ligueurs français et des politiques dans le parti de la Ligue, des catholiques royaux et des politiques dans le parti de Henri. Les ligueurs français, ruinés par la guerre, las de l'anarchie et du despotisme de leurs chefs, détestant et redoutant la domination étrangère, soupiraient après le rétablissement de l'autorité royale qui devait les délivrer de tous ces maux : séparés de Henri par la seule barrière de la religion, ils n'attendaient que le moment où il se ferait catholique pour lui porter avec effusion leur obéissance. Dans les deux partis, les lumières supérieures des politiques adoptaient également la souveraineté d'un prince dissident et d'un prince orthodoxe. Enfin, parmi les catholiques royaux, la conversion du roi coupait dans leur racine même le tiers-parti, les intrigues des princes du sang, des seigneurs ambitieux, des catholiques zélés. Car qui pouvait songer au jeune cardinal de Bourbon, ou au comte de Soissons, dès qu'ils n'auraient plus sur Henri l'unique avantage du catholicisme? Or, ces trois partis, les catholiques royaux, les politiques, les ligueurs français, formaient de beaucoup la majorité nationale, et, dans un mouvement général, comme il était arrivé lors de la révolte de la Ligue, comme il arrive toujours en France, ils devaient entraîner tous les autres.

Dispositions des  
Parisiens.

Les dispositions des Parisiens étaient pour le roi un puissant encouragement à entrer dans les voies de la conciliation. Nous avons vu, dès la fin de l'année 1591, la moitié de la Ligue française, dont le principal représentant était Daubray, passer aux politiques<sup>1</sup>. Durant les premiers mois de 1592, la défection fit des progrès, et s'organisa en parti armé d'abord pour la défense des intérêts sociaux et nationaux, mais bientôt après pour le triomphe de la cause du roi. Les Seize, privés de leurs chefs, mais épargnés en masse par Mayenne,

<sup>1</sup> Voyez ci-dessus, p. 113, 114.

avaient renoué presque aussitôt leurs relations avec les Espagnols pour leur livrer Paris et la France, avaient annoncé ne reconnaître ni l'autorité, ni la puissance judiciaire du parlement, avaient menacé de nouveau la classe bourgeoise. Du mois de janvier au mois de mai, les ligueurs français, devenus politiques, se constituèrent en état d'association ayant ses assemblées, son point de réunion chez les colonels qui devaient, chacun dans leur quartier, s'opposer aux Seize et aux Espagnols et les combattre. Cette pratique fut si bien menée et conduite, qu'au mois de mai 1592, treize des Seize colonels, tous les quarteniers, excepté quatre, grand nombre de capitaines et de bourgeois, tout le parlement, excepté cinq de ses membres, avaient embrassé ce parti. Dans ce même mois de mai, ils donnèrent une preuve éclatante de leur force et de leur résolution contre les Espagnols <sup>1</sup>. Si le roi parvenait à se concilier ceux des habitants qui restaient encore dans la Ligue française, qui continuaient à exiger qu'il changeât de religion, il gagnait alors toute la population de Paris, à l'exception des Seize et des rares partisans de Mayenne.

Henri l'attira puissamment à lui par la première démarche qu'il fit pour se rapprocher de l'Église catholique. Dans les conférences pour la paix, qui eurent lieu entre ses négociateurs et ceux de Mayenne, depuis le mois d'avril jusqu'à la fin du mois de juin de cette année, il fut convenu « qu'il prendrait un temps préfixe pour se faire instruire, avec désir et intention de s'unir et joindre à l'Église catholique ; en outre, qu'il autoriserait les seigneurs de son parti à députer vers le pape pour l'informer de son intention, et concerter avec lui les moyens de son instruction. » On nomma cet accord *l'expédient* <sup>2</sup>. En dehors de l'abjuration formelle, c'était la plus grande avance qu'il pût faire, qu'il eût encore faite aux catholiques, puisqu'il en venait maintenant à l'exécution. La nouvelle en fut bientôt répandue partout, et disposa d'une manière très sensible les masses en sa faveur.

Il résolut d'attaquer leurs résolutions par un autre côté, de les décider à se séparer de la révolte et à se soumettre,

Promesses  
d'abjuration :  
l'expédient.

Nouvelles me-  
sures  
coercitives  
contre les villes  
de la Ligue.

<sup>1</sup> P. Cayet, l. iv, p. 364, 366, d'après les récits détaillés du temps.

<sup>2</sup> Correspondance de Duplessis avec le roi et autres, t. v, p. 332-345, et principalement 370. — Mémoires de madame Duplessis, t. i, p. 317-329. — Valleroy, Apol. et disc., t. xi, p. 182-197.



en employant les moyens de la contrainte, en même temps que ceux de la persuasion. Il renonça contre Paris et les principales villes de la Ligue à la guerre des batailles et des sièges, avec des armées coûteuses ; il leur fit la guerre de la gêne et des privations, au moyen des blocus avec des postes fortifiés. En interceptant pour elles le cours des grandes rivières, il les priva de la plus grande partie de leurs provisions et de tout commerce. Ainsi, dès le 12 mai, il fit fortifier Quillebeuf, à l'embouchure de la Seine, de manière à empêcher tous les navires, grands et petits, de remonter jusqu'à Rouen. Mayenne fit un grand effort pour prendre Quillebeuf et pour délivrer Rouen ; mais il échoua contre l'héroïque résistance des habitants et du gouverneur Bellegarde (20 juillet). Le roi prit contre plusieurs des grandes villes de la Ligue des mesures coercitives analogues à celles adoptées contre Rouen. Par une surveillance plus active, il amena les gouverneurs commandant dans les villes royales, situées autour de Paris, à ne plus laisser passer des vivres, moyennant argent : dès lors tous les passages des convois furent interceptés, hormis deux, celui du côté de Dreux, et celui du côté de Château-Thierry par la Marne. Henri coupa ce dernier, pendant les mois d'août et de septembre, en faisant construire à Gournay, dans une île de la Marne, à trois lieues au-dessus de Paris, un nouveau fort, dont il donna la garde à l'incorruptible Odet, fils de Lanoue : ses soldats nommèrent ce fort *Étrille-Badauds* <sup>1</sup>.

Assemblée  
des politiques :  
les  
sémoneux.

La disette entra dans Paris, la ville s'émut profondément ; les anciens et les nouveaux politiques se réunirent le 28 septembre chez l'abbé de Sainte-Geneviève. On est heureux de retrouver dans cette circonstance l'intervention du clergé gallican, du clergé éclairé, et les sages inspirations de l'évêque Mgr. de Gondy. Il fut décidé que, pour échapper à de nouveaux désastres et finir les misères de Paris, il fallait faire la paix et reconnaître le roi, qui recevrait les habitants humanement et les laisserait jouir de l'exercice de la religion catholique romaine. Ils convinrent de travailler à sa reconnaissance, en faisant tout ce qui serait en leur pouvoir pour son avancement et pour la ruine de ceux qui voudraient y

<sup>1</sup> P. Cayet, l. iv, p. 371-374, 383 B. — Theanus, l. cm, § 7, t. v, p. 132. — Lestoile, p. 94 A.

contredire. A l'effet de s'entendre, de concerter leurs mesures, de prendre le signal et le mot du guet, ils désignèrent les maisons de quatre colonels, entre lesquels Daubray, dans les quartiers de l'Université et de la Cité, du Louvre, des Halles, de la Grève. Les ligueurs français suivirent ce mouvement, quoique de plus loin, en décidant qu'il y avait lieu de lui envoyer une députation pour le *semondre* de se faire catholique, et le reconnaître après son abjuration : de là leur vient le nom de *Sémonneux* <sup>1</sup>.

Henri donna une nouvelle satisfaction à leurs scrupules religieux, imprima une nouvelle force au mouvement de défection qui se manifestait au sein de la Ligue, en envoyant, le 4 octobre, comme ambassadeurs au pape Clément VIII, le cardinal de Gondy et le marquis de Pisani. Il les chargeait de témoigner au pape « qu'il ne serait rien » omis de sa part pour contenter le pape et les catholiques « qui affectionnaient son instruction. » A ces avances, il joignit une lettre adressée par lui-même au pontife. Enfin il obtint de Venise et du grand-duc de Toscane qu'ils emploieraient leur médiation et leur crédit pour ménager sa réconciliation avec le saint-siège <sup>2</sup>.

L'effet de ces mesures combinées avec les nouvelles dispositions militaires prises par le roi ne se fit pas attendre. Le 11 octobre, le parlement de Paris rendit un arrêt portant que Molé et Séguier seraient députés au duc de Mayenne pour lui exposer la misérable condition de Paris et l'extrémité à laquelle les habitants étaient réduits. Cette première démonstration, partie du parlement, fut suivie d'une autre beaucoup plus sérieuse faite par la bourgeoisie. Un grand nombre de bourgeois, anciens et nouveaux politiques, se réunirent sur divers points de la ville, et mirent en avant la proposition de traiter avec Henri, et d'obtenir de lui la liberté de labourage et du commerce pour Paris et les autres villes de la Ligue. En conséquence, à la suite d'assemblées particulières des quartiers, ils allèrent à l'hôtel de ville demander une assemblée générale pour prévenir les malheurs

Ambassadeurs  
1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup>.

Arrêt  
du parlement  
de Paris.  
Assemblée  
des bourgeois.

<sup>1</sup> P. Cayet, l. iv, p. 395 A, les deux dernières lignes, et B. — Lestoile, p. 99 B, lig. 1, 2.

<sup>2</sup> Lettres missives du 8 octobre au pape et au grand-duc de Toscane, t. III, p. 674-677. — Thuanus, Hist., l. CIII; Mémoires, t. XI, p. 356 A. — Villeroi, Apol. et disc., t. XI, p. 498 B.

qui les menaçaient (12, 16, 21 octobre). Le mouvement de la population allait à priver Mayenne du droit de guerre et de paix, à détruire sa lieutenance générale, à se soumettre au roi <sup>1</sup>.

Retour  
de Mayenne.  
Nouvelles  
assemblées, la  
cour  
des comptes.

Mayenne, pour conjurer ce danger, accourut à Paris le 24 octobre avec un corps de cavalerie et les troupes composant les garnisons de deux villes voisines. Les réunions et les délibérations des bourgeois continuèrent, malgré sa présence. Dans les assemblées particulières des quartiers de Paris, treize sur seize décidèrent que l'on sommerait le roi de Navarre de se faire catholique, parce que le seul motif de la religion séparait de lui le plus grand nombre de ses sujets, lesquels n'attendaient que d'être rassurés dans cette crainte pour poser les armes. Ils demandèrent en même temps que l'on traitât avec lui de la liberté du commerce et du trafic. Cette résolution, prise le 26 octobre, dut être portée par leurs députés à l'assemblée générale de l'hôtel de ville. Le lendemain 27, la cour des comptes prit les mêmes conclusions, et chargea son président d'Ormesson de les porter à Mayenne, et d'insister auprès de lui pour qu'il avisât à faire la paix <sup>2</sup>.

Résistance de  
Mayenne.

A cet entraînement de la bourgeoisie vers la conciliation et vers l'autorité légitime, Mayenne opposa tous les moyens de résistance que lui offrirent le pouvoir exécutif dont il était détenteur, sa politique rusée, son alliance intermittente avec l'Espagne et Rome, ses ennemis il est vrai, mais plus ennemis du roi, habitués à se réunir avec lui contre Henri, dans les moments de péril commun, sauf à le combattre lui-même plus tard, quand la victoire serait acquise. Il opposa ses troupes et la garnison espagnole à toute manifestation armée de la population parisienne. Le nouveau légat, le cardinal Séga, avait reçu du pape un bref daté du 15 avril, par lequel il était délégué pour procurer l'élection d'un roi catholique, à l'exclusion de Henri, qui, disait le bref, persécutant les catholiques, les animant tous les jours les uns contre les autres, protégeant les hérétiques, ne pou-

<sup>1</sup> Lestolle, p. 96 A, dernier paragraphe, et B, § 1 et dernier; p. 98 A, § 1; Supplém., p. 98 A.

<sup>2</sup> Lettres missives du 24 octobre, t. III, p. 683. — Lestolle et son Suppl., p. 96 A, 98 A. — Mém. de Marillac, t. XI, p. 546 B.

**LE PARLEM., LES BOURGEOIS, L'HÔTEL DE VILLE DE PARIS. 142**

avait jamais rempli le trône de France. Mayenne, à l'aide de la surprise et peut-être de la complaisance de trois des quatre présidents qu'il avait nommés l'année précédente, fit enregistrer au parlement, le 27 octobre, les facultés du légat qui comprenaient précisément l'élection d'un roi catholique. Les prédicateurs tonnèrent dans toutes les chaires contre les politiques et les sémonneux. Aux fêtes de la Toussaint, Boucher et Cueilly les excommunièrent et les privèrent des sacrements dans leurs paroisses : les Seize les insultèrent et les menacèrent partout. La Sorbonne déclara que toute proposition tendant à traiter avec le Béarnais et à le presser d'embrasser le catholicisme était inepte, séditieuse et impie (3 novembre).

Cette croisade contre Henri et contre la paix n'intimida ni n'arrêta les bourgeois. Ils firent deux assemblées générales à l'hôtel de ville, le 31 octobre et le 4 novembre, dans lesquelles furent agitées les deux propositions : 1° de traiter avec le roi de Navarre de la paix pour obtenir le commerce et le trafic libres, et rendre ainsi les vivres et les denrées au peuple « tant atténué et nécessaire qu'il n'en pouvoit plus ; » 2° d'inviter Henri à se faire catholique pour mettre fin aux troubles. Mayenne survint pendant la délibération du 4 novembre. Il annonça que Paris ne pouvait traiter avec Henri sans les autres villes de la Ligue, sans les princes lorrains et les seigneurs de l'Union ; que les États-généraux qui allaient prochainement s'assembler décideraient de tous les grands intérêts du parti et de la France : il ajouta qu'il traiterait en ennemi quiconque proposerait désormais d'entrer en accommodement avec le roi de Navarre, de l'inviter ou de le sommer de se faire catholique. A ce mot, l'assemblée se leva et se rompit, estimant sa liberté opprimée par ce langage. La bourgeoisie suivit son dessein avec une fermeté inébranlable. Une nouvelle assemblée se réunit le 6 novembre, et, malgré la présence de Mayenne, elle décida qu'une députation serait envoyée au roi « pour obtenir la liberté du commerce et du trafic en ce royaume, sans laquelle l'on ne pouvoit plus subsister en attendant sa venue, ce que le duc fut contraint d'agréer contre son intérêt et son intention ». En effet, des négociations s'ouvrirent avec le roi,

Décision  
de l'assemblée  
générale à  
l'hôtel de ville.

<sup>1</sup> Thuanus, I. ciii, t. xi, p. 509 de la traduction. — Lestolle, p. 96 B.

que la Ligue française avait dû jusqu'alors, en sa qualité d'hérétique, combattre à outrance sous peine de sacrilège : la barrière entre lui et le peuple était renversée ; un premier pas, et un pas immense, était fait vers la paix, qui devait détruire la lieutenance générale et la puissance usurpée de Mayenne.

Arrêt  
du parlement  
de Châlons.

Quelques jours après, le parlement royaliste et politique de Châlons rendit un arrêt conservateur des droits et de l'autorité de Henri, seconda les dispositions de la bourgeoisie de Paris, et augmenta les chances de salut du pays. L'arrêt du parlement de Châlons rendu le 18 novembre portait, que les rebelles, après avoir tenté d'usurper la couronne par une guerre qui avait couvert la France de sang et de ruines et y avait introduit l'Espagnol, s'efforçaient maintenant d'obtenir par l'élection d'un roi ce que les armes et la victoire n'avaient pu leur donner ; que leur entreprise, contraire à la loi de Dieu, aux principes de la primitive Église, aux libertés de l'Église gallicane, devait amener la ruine de l'État par la violation de la loi fondamentale relative à la succession, en armant à tout jamais la moitié de la nation contre l'autre ; qu'ils soutenaient et autorisaient l'élection projetée et l'usurpation qui devait la suivre d'une bulle du pape et des pouvoirs ou facultés du légat. En conséquence, le parlement donnait un ajournement personnel contre le légat, et déclarait criminels de lèse-majesté tous ceux qui assisteraient aux États de Paris <sup>1</sup>.

Secrès  
des lieutenants  
du roi dans  
les provinces.

La fortune des armes qui avait abandonné Henri au siège de Rouen et en Bretagne, durant les premiers mois de cette année, lui revint dans les derniers mois de 1592, et aida heureusement les parlements, la bourgeoisie et le roi. Turenne, auquel Henri avait l'année précédente procuré la main de l'héritière de Bouillon et la principauté de Sedan, paya en 1592 sa dette de reconnaissance au roi et à la France, par les avantages qu'il remporta sur le duc de Lorraine. Ce prince, après avoir menacé et ravagé la Champagne pendant une partie de cette année, fit attaquer la petite ville

97 A, 99 A, et 95 A ; Supplém., p. 108 A, B, pour le texte de la décision de la Sorbonne. — Mémoires de Marillac, t. XI, p. 547 B. — Mémoires de la Ligue, t. V, p. 175. — Mém. de Cheverny, t. I, p. 319 A.

<sup>1</sup> Mém. de la Ligue, t. V, p. 176-178. — P. Coyet, t. IV, p. 408.

**ARRÊT DU PARLEMENT DE CHALONS. SUCCÈS DES ROYAUX. 145**  
 de Beaumont par son grand maréchal d'Amblize et une armée de 2,800 hommes. Bouillon la mit en déroute le 14 octobre, lui tua sept cents hommes, lui fit quatre cents prisonniers, délivra Beaumont, et au commencement de décembre enleva au duc de Lorraine la ville de Dun, située à huit lieues de Sedan. En Languedoc, tous les gouverneurs royaux des provinces voisines, ayant compris que la prise de Villemur ouvrirait à Joyeuse et à l'invasion espagnole les provinces centrales du royaume, se réunirent pour sauver cette place. Ils attaquèrent l'armée de Joyeuse composée de 6,000 soldats, la plupart fournis par Philippe II, en tuèrent deux mille, dispersèrent le reste, réduisirent Joyeuse lui-même à une fuite honteuse dans laquelle il trouva la mort (19 octobre). Son frère le capucin, Ange de Joyeuse, prit le commandement après lui; mais le parti hispano-ligueur, considérablement affaibli, sollicita une trêve du gouverneur royal Montmorenci, et fut désormais réduit à l'inaction. En Provence, d'Épernon releva le parti royal et reprit Antibes au duc de Savoie. En Dauphiné, Lesdiguières avec les moyens les plus restreints, avec une armée de quatre ou cinq mille hommes, conçut et exécuta le dessein d'un grand capitaine. Pour arracher le duc de Savoie de la Provence et du Dauphiné, il porta la guerre en Savoie. Il entra dans ce pays le 26 septembre, se saisit d'abord de la Pérouse, vainquit les Savoyards à Vigon, leur enleva Staffarde et Briqueras, les défit de nouveau à Garzigliana, et conquit Cavours (5 décembre). Il fortifia avec soin cette place et Briqueras, et établit ainsi les Français à seize milles de Turin, au cœur des États du duc. A la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, la guerre ne présente pas une suite d'opérations plus hardies et plus heureuses tout ensemble<sup>1</sup>.

Les affaires de la Ligue et de l'Espagne commençant ainsi à se défaire partout, comme parlent les contemporains, Mayenne et Philippe II tentèrent de les rétablir par la prompte convocation des États-généraux et l'élection d'un roi qui devait à la fois affaiblir Henri en lui suscitant un compétiteur, et rendre à l'Union de la cohésion et de la force, en lui donnant un chef qui tirerait son autorité et sa puissance des suffrages d'une assemblée en apparence nationale.

Divers projets  
de convocation  
des États-géné-  
raux  
de la Ligue.

<sup>1</sup> *Mém. de la Ligue*, t. v, p. 153-168, 179-182, 778-780. — P. Cayet, t. iv, p. 360-363, 381-382. — *Thuanus*, lib. ciii, §§ 16, 17, t. v, p. 150-154.

L'élection ouvrait de plus une nouvelle carrière aux prétentions du lieutenant général et du roi catholique.

Mayenne, qui avait annoncé les États-généraux dès 1589, les avait éludés pendant deux ans, espérant que la victoire et les intrigues lui livreraient la souveraineté. Au mois d'août 1591, il avait réuni quelques députés à Reims ; mais ce n'était là que le vain simulacre d'une assemblée. En 1592, il lui avait fallu en venir aux effets, à une convocation sérieuse. En effet, d'une part, il était lié par les engagements solennels pris à Lihons-Saintot, et il avait plus besoin que jamais des secours de l'Espagne pour résister à Henri ; d'un autre côté, un vote national lui était nécessaire pour arrêter la défection au sein de la Ligue <sup>1</sup>.

Dessins du duc  
de Parme.

Le duc de Parme voulait que l'on tint les États-généraux à Reims ou à Soissons, villes voisines de la Flandre, tandis qu'il entrerait dans le royaume avec une armée de 20,000 hommes. La plupart des députés devaient être gagnés d'avance par l'or de l'Espagne ; et le 30 mai 1592, Farnèse s'entendit avec Diego d'Ibarra pour la répartition d'une somme de 200,000 écus entre ceux qui avaient des chances à la députation. En supposant que l'assemblée se montrât moins docile que ne l'espéraient les Espagnols, elle devait être domptée, asservie par leurs troupes. Cette armée mettrait en même temps à la raison Mayenne et les grands de la Ligue, et réduirait les peuples à l'obéissance passive par la force. Elle se saisirait facilement de Reims ou de Soissons pendant la tenue des États qu'elle serait chargée de protéger, et de là étendrait la domination absolue de Philippe sur Meaux et sur Paris, déjà occupés par ses garnisons, intimidés et entraînés par le vote des États-généraux. Toutes les forces, tout l'argent dont le roi catholique pourrait disposer ultérieurement, seraient employés à consolider et à étendre l'occupation.

Convocation  
des États de la  
Ligue à Paris.

Mayenne connut ce vaste et formidable projet, dont ses coupables liaisons avec l'Espagne faisaient remonter, pour une si large part, la responsabilité jusqu'à lui. Il essaya de

<sup>1</sup> Voy. les nominations de députés à Paris, au mois de mai, pour l'assemblée du mois d'août 1591. Lestelle, p. 44 B. — Villeroi, t. XI, p. 178 A. — Lettre de Mayenne du 13 novembre 1591. — Extraits des registres de l'hôtel de ville de Reims, cités dans l'Appendice des États-généraux de 1592, p. 762, 763.

DESSEINS DE MAYENNE ET DE FARNÈSE. MORT DE FARNÈSE. 147

le traverser en concluant d'abord avec tous les princes de la maison de Lorraine un pacte de famille pour la défense de leurs communs intérêts, et en arrêtant ensuite, d'accord avec eux, que les États-généraux, selon le conseil de Jeannin et de Villeroy, seraient assemblés à Paris, où la présence de 40,000 bourgeois armés rendait bien plus difficile et bien plus aventureuse une violence contre les députés de la Ligue (1<sup>er</sup> octobre). Mais le duc de Parme protesta contre cette résolution en faisant entrer en France l'avant-garde de l'armée espagnole (20 novembre). On ne voit pas que Mayenne, qui manquait déjà de forces suffisantes pour résister aux attaques du roi seul, ait eu à sa disposition un seul régiment pour protéger la mesure relative à la tenue des États-généraux à Paris, ni pour s'opposer aux conquêtes du duc de Parme dans la Champagne, la Picardie, l'Île-de-France. Il se lançait lui-même et jetait le royaume dans l'inconnu, et pouvait n'en sortir que pour trouver un abîme.

Un événement où se marque la protection visible de la Providence envers la France la tira du nouveau et grave danger où la précipitait Mayenne. Dès le 11 octobre, le duc de Parme avait éprouvé à Bruxelles les mortelles conséquences de la blessure dont il avait été atteint sous Caudebec. Le 2 décembre, il succomba à Arras, au moment même où il avait commencé et où il pressait sa troisième invasion dans le royaume. Philippe II perdait en lui le seul capitaine dont les talents pussent lui assurer de grands et durables succès dans la guerre de France. Il perdait le seul homme dont la gloire et l'ascendant imposassent dans les Pays-Bas à l'armée espagnole mal payée : aussi après sa mort, elle se dispersa, se mutina, mit au pillage les villes de la Flandre, et particulièrement Maubeuge. De plus, sa mort rompait le seul lien qui tenait unis les soldats italiens et les soldats espagnols : dès lors les Italiens se prirent contre les Espagnols d'une haine irréconciliable, et servirent Philippe avec une désaffection et une mollesse que tout son despotisme ne put vaincre. Enfin Farnèse, dont les talents politiques égalaient les talents guerriers, avait une connaissance et une expérience des affaires, des hommes, des partis en France, qui manqua complètement au duc de Féria, son successeur. Dans le temps que Philippe éprouvait cette perte irréparable, il voyait

Mort du duc  
de Parme :  
conséquences  
de cette mort.



le désordre et l'épuisement dans ses finances se développer d'une manière alarmante, et il était réduit à n'envoyer à ses ministres que le tiers des sommes nécessaires aux affaires de France<sup>1</sup>. Au milieu de la dissolution imminente et déjà commencée de la Ligue, le roi catholique avait à faire un effort extraordinaire s'il voulait se saisir de la souveraineté en France, comme l'avait supérieurement vu le duc de Parme. Et contrairement à ce qu'exigeaient le temps et l'état des partis, les moyens de la force et ceux de la politique s'affaiblissaient tous à la fois entre les mains de Philippe II.

Nôment et absolument, cette décadence des affaires de l'Espagne diminuait le danger qu'avait couru l'indépendance de la France. Mais pour qu'elle ne profitât pas à l'ambition de Mayenne, échappé aux étreintes de Philippe, autant qu'elle servait à l'intérêt du pays ; pour que la supériorité du parti royal et national, du parti de la paix, devint décisive, il fallait que ce parti ne perdît pas du côté des nationaux ce qu'il gagnait du côté des étrangers : il fallait que les dispositions de la Ligue française ne changeassent pas ; qu'elle restât attachée au roi et aux politiques ; que Mayenne ne parvint pas à la ramener vers lui, et à débaucher à Henri le tiers-parti et les catholiques zélés.

Dernières mesures adoptées par Mayenne pour relever son parti.

Mayenne fit une dernière tentative, un suprême effort pour ranimer l'ardeur et le dévouement des ligueurs guisards, et pour regagner et rattacher à sa cause les ligueurs français. En traitant avec les premiers, il s'adressa à l'intérêt personnel : parmi les seigneurs qui avaient suivi sa fortune et celle de sa famille, il éleva à la dignité de maréchaux de France La Chastre, de Rosne, Boisdauphin, Saint-Pol, et à celle d'amiral Villars, le défenseur de Rouen ; cette nomination, faite dès le mois de décembre 1592, reçut sa publicité et sa consécration en parlement au mois de janvier de l'année suivante. Avec les ligueurs français, Mayenne fit agir d'autres mobiles. Le 22 décembre, il obtint du parlement de Paris un arrêt qui cassait celui du parlement de Châlons, comme portant atteinte au respect dû au saint-siège. Ses

<sup>1</sup> Pour ces deux paragraphes, papiers de Simancas, cote A, 57/406. — Villeroy, Apol. et disc., t. XI, p. 201 B, 202. — Lestoile et son Suppl., p. 87, 105 B. — P. Cayot, t. IV, p. 403-406. — Lettres missives des 7 et 21 décembre, t. III, p. 708, 710.

émisaires envoyés à Rome, joignant leurs importunités à celles des ministres espagnols, empêchèrent Clément VIII d'accueillir les avances du roi et de prêter une oreille favorable à ses ambassadeurs Gondy et Pisani. Boucher et les prédicateurs de la Ligue eurent grand soin d'en répandre la nouvelle à Paris du haut des chaires, et intimidèrent la conscience des catholiques en prétendant qu'ils ne pouvaient reconnaître Henri et traiter avec lui, sans fouler préalablement aux pieds l'autorité du pape (27 décembre). En même temps arrivait à Paris le cardinal Pelevé, archevêque de Reims, qui devait présider dans les États la chambre du clergé, et qui, animé contre le roi d'une haine irrécyclable, essaya de la communiquer à plusieurs des chefs de la bourgeoisie, avec lesquels il se mit en rapport. Tous ces membres du clergé ligueur étaient plus favorables à Philippe II qu'à Mayenne; mais le duc se servait d'eux pour nuire à Henri, et comptait sur son adresse et sur la mauvaise fortune présente du roi catholique pour les empêcher de porter les choses aux extrémités où ils voulaient les conduire.

Enfin Mayenne fit à l'opinion publique un appel, et présenta aux ligueurs français un espoir très dangereux pour le roi. Il publia une déclaration raisonnée et adroite, destinée à justifier sa conduite, à rejeter sur Henri tout l'odieux des malheurs publics, à détacher de son parti, et à entraîner dans celui de la Ligue, le tiers-parti et les catholiques zélés qui jusqu'alors, tout en traversant le roi, en intriguant contre lui, étaient pourtant restés sous ses drapeaux. Dans ce manifeste, il cherchait à établir que la Ligue avait légitimement combattu, et devait continuer à combattre un prince qui s'était placé lui-même hors de la coutume et de la loi de la France. Tous les rois de France depuis Clovis, disait-il, avaient suivi la foi catholique : à leur sacre, ils promettaient de vivre et de mourir dans cette foi, de la défendre et de la maintenir, d'extirper l'hérésie; sur ce serment était fondé celui d'obéissance et de fidélité que leur prêtaient leurs sujets; les États de 1576 et de 1588 avaient converti radicalement l'antique coutume en loi fondamentale de l'État, et exclu du trône, comme incapables, tous les princes hérétiques. Mayenne ajoutait que Henri avait perdu tous ses titres à la royauté pour les catholiques de la Ligue, parce qu'il

Déclaration  
de Mayenne.

était excommunié par l'Église et privé des droits qu'il pouvait prétendre ; pour les catholiques royaux, parce qu'il ajoutait depuis quatre ans la promesse qu'il avait faite à son avènement de se convertir et d'abjurer dans les six mois. S'il parvenait à établir son pouvoir d'une manière incontestée, la religion catholique serait perdue dans le royaume, comme le prouvaient les violences de ses parlements contre le saint-siège. Mayenne exhortait les princes et les seigneurs royaux à se séparer des hérétiques et à abandonner le roi. Quelque détermination qu'ils prissent, il les invitait jusqu'à trois fois, dans le cours de sa déclaration, à députer un certain nombre d'entre eux aux États qui allaient s'ouvrir, et à prendre avec eux des mesures en commun pour sauver l'État et la religion. Ce manifeste, émis le 24 décembre 1592, fut enregistré au parlement et publié le 5 janvier 1593.

La grande adresse de Mayenne, comme le remarquent les contemporains, consistait en ce qu'il ouvrait une combinaison dans laquelle la paix, si ardemment désirée par la Ligue française, pouvait être obtenue sans traiter avec le roi, et en s'adressant aux seigneurs de son parti. La question de la paix étant dégagée de celle de la soumission envers Henri, il restait que la croyance de ce prince, suivant la déclaration, menaçait le catholicisme, et Mayenne appelait la Ligue française à défendre la religion, sans s'exposer à périr ni à subir la domination espagnole. Le lieutenant général espérait, de plus, qu'au milieu des négociations qui s'ouvriraient nécessairement, il attirerait à lui le tiers-parti et les catholiques royaux, et réduirait ainsi Henri aux dernières extrémités<sup>1</sup>.

La Ligue française persiste dans ses sentiments : ses actes.

Ce dernier assaut livré par Mayenne à la conscience et aux convictions des catholiques des deux partis troubla un moment les esprits, mais ne put les égarer. On ne tarda pas à reconnaître que la paix avec le roi était le seul moyen sûr de mettre fin aux calamités et aux dangers de la France, et que hors de là on ne trouvait que périlleuses incertitudes. La Ligue française et les catholiques royaux agrent en conséquence. A la fin de l'arrêt du 22 décembre, qui cassait

<sup>1</sup> Pour ces trois paragraphes. Lestolle, p. 108 A, B, 109 B, 113 B. — Mémoires de Marillac, t. XI, p. 545 A, B. — Déclaration de Mayenne dans les Anciennes lois françaises, t. XV, p. 44-54. — Marillac, p. 547 B. — Mém. de Cheverny, t. I, p. 516 B, 520 B.

celui de Châlons, les membres du parlement de Paris insérèrent cette clause mémorable : « Que les États-généraux » estoient convoqués uniquement pour procéder à la déclaration et établissement d'un prince catholique françois, » suivant les lois du royaume ; lesquels mots de *déclaration* » et *établissement* renversoient tous les desseins d'élection et » de nouveauté <sup>1</sup>. » En premier lieu, l'exclusion était ainsi donnée au roi d'Espagne, à sa fille, à Mayenne et à tous les princes lorrains, puisque les États devalent se conformer aux lois du royaume et à la succession héréditaire. En second lieu, Henri devait être reconnu pour roi à l'exclusion des autres membres de sa famille et des princes du tiers-parti, dès qu'il deviendrait catholique par l'abjuration. Cet arrêt si important, qui maintenait inébranlables les résolutions prises par la Ligue à l'hôtel de ville, a été ignoré de tous les historiens modernes : c'est la préface et l'explication du mémorable arrêt du 28 juin 1593.

Mayenne avait fixé d'abord l'ouverture des États de la Ligue au 20 décembre 1592 : à cette date, un petit nombre seulement de députés étant rendus à Paris, il remit successivement les États au 17, puis au 25 janvier 1593. Tandis que les députés arrivaient isolément et lentement, les sentiments de réprobation qu'inspirait cette assemblée éclatèrent à Paris et dans les provinces. Parmi les bourgeois, les uns ne considéraient et ne se rappelaient qu'une chose, c'est que Mayenne et les princes lorrains avaient introduit les Espagnols sur quatre points du territoire, et leurs garnisons dans nos villes, dans Paris même : ils voyaient en outre entrer aux États des députés « lesquels estoient pour la plus part factieux, nécessairement ennemis du repos public, affamez du bien d'autrui, eslus et venus exprès pour favoriser les desseins des Espagnols <sup>2</sup>. » Aux yeux de ces bourgeois, qui s'arrêtaient aux apparences et ne sondaient pas la situation, une pareille assemblée et Mayenne n'étaient que les instrumens d'une prochaine infamie, n'étaient que des traîtres, destinés à livrer le royaume à l'Espagnol, comme les États-généraux de 1420 et le traité de Troyes avaient livré la France

Sentiments  
de réprobation  
contre les États  
de la Ligue.

<sup>1</sup> Mémoires de Marillac, t. XI, p. 345 B, 346 A. — Pièces à la suite des États de 1593 dans les Documents inédits, p. 744.

<sup>2</sup> Le ligueur Villeroy, Apol. et disc., t. XI, p. 203 B.

à l'Anglais <sup>1</sup>. Du reste, dans la fluctuation des événements, un retour subit de fortune survenu à Philippe II pouvait donner raison à leurs craintes. D'autres bourgeois, plus initiés aux secrets de la politique et au jeu des partis, pensaient que la mort du duc de Parme et l'épuisement actuel de l'Espagne mettaient Mayenne en mesure de résister au roi catholique, et de combattre avec succès dans les États les dispositions des députés vendus à l'étranger. Ceux-là se rapprochèrent momentanément de Mayenne et pactisèrent avec lui, mais uniquement pour ruiner les prétentions de Philippe II, et pas du tout pour favoriser celles du duc <sup>2</sup>. Ainsi le cardinal Séga, légat du pape, ayant publié le 15 janvier 1593 une exhortation adressée à tous les catholiques du royaume, dans laquelle, après avoir proclamé l'inhabilité de Henri à occuper le trône, il les exhortait à concourir de tout leur pouvoir à l'élection d'un roi catholique, du Vair, membre du parlement et l'un des députés de Paris aux États-généraux qui semblaient dévoués à Mayenne, fit au légat une anonyme mais vigoureuse réponse, dans laquelle il battait en brèche l'élection, et maintenait les droits du roi Henri IV contre les prétentions de Philippe II et de Mayenne tout ensemble. Dans les rangs de la bourgeoisie, la Ligue française se tint donc attachée aux sentiments et aux dispositions qu'elle avait embrassés depuis le commencement de 1592. Quant au petit commerce de Paris, formant la partie honnête du peuple, il se montrait comme toujours, ardent, passionné pour l'indépendance de la patrie, sans aller chercher si Mayenne, publiquement allié des Espagnols, était secrètement leur ennemi, et les combattrait dans les États. Aussi les marchands de sablon, les meuniers et leurs garçons, injuriaient journellement Mayenne et les États de la Ligue. « Le » curé de Saint-Eustache, méprisant la difficulté de la re- » ligion, preschoit hardiment pour que l'on traitât avec » Henri avec pleine qualité de roi, et esmouvoit ses pa- » roissiens qui se comptoient au nombre de 16,000 por-

<sup>1</sup> Daubigné, l. III, c. 18, p. 375.

<sup>2</sup> Daubigné, l. III, c. 18, p. 376 : « Il sembla que le duc de Mayenne eût repris une nouvelle vigueur par la mort d'un rival qui lui ostoit son lustre, et encore cette haine d'Espagne, et l'espérance tranchée au dehors, épprit aux Parisiens qu'il falloit se réconcilier à ce duc ; ce qui se fit en apparence et pour un temps. »

» tant armes. » C'était le quartier des Halles, qu'on représente si faussement dans quelques histoires récentes comme le foyer de la Ligue. Enfin de Thou témoigne que, dans les provinces, les États-généraux étaient l'objet d'un blâme général et de publiques attaques. Sully et Lestoile nous apprennent que, dans toutes les grandes villes de la Ligue, la majorité partageait l'entraînement des habitants et du parlement de Paris vers la paix, vers un accommodement avec le roi, parce que ces villes ne souffraient guère moins de la guerre des blocus que Paris, et ils nomment Amiens, Abbeville, Troyes, Reims, Orléans, Poitiers, Lyon, Riom, Arles, Aix et même Toulouse <sup>1</sup>.

Henri avait à fortifier ces salutaires dispositions, et à dissiper les derniers scrupules que le manifeste de Mayenne et

Proposition  
des principaux  
seigneurs  
royaux.

<sup>1</sup> Exhortation de monseigneur le cardinal de Plaisance, légat du pape, aux catholiques, etc. Dans les Mémoires de la Ligue, t. V, p. 296-306. Entre autres passages, on trouve le suivant à la page 303 : « Le crime de » *reconnoistre pour roi un hérétique rataps et obstiné* vous semble » trop atroce et énorme pour vous en confesser coupables. Puisque son » obstination l'a desjà privé de tous les droits qu'il pouvoit prétendre, » il est temps maintenant que vous découvriez hardiment ce que vous » avez dans le cœur. Et s'il n'y a rien que de catholique, prononcez libre- » ment, au nom de Dieu, avec le reste des catholiques, que vous ne dési- » rez rien tant que de vous voir tous réunis sous l'obéissance d'un roi, » de nom et d'effet très chrétien et catholique. » C'était, après tant d'autres actes, l'exclusion la plus formelle donnée à Henri, et la provocation à l'élection d'un autre prince pour roi. Du Vair, au nom de la classe des Ligueurs français qu'il représentait, s'opposa aux conclusions du légat par un écrit qu'on trouve dans ses œuvres, p. 618, in-folio, et qui est intitulé : *Réponse d'un bourgeois de Paris à un écrit fait contre le roy Henri IV par le cardinal Séga*. — Sur les dispositions du petit commerce et de la partie honnête du peuple de Paris, voyez Lestoile, *Regist.* journ., p. 113 A. « En ce mois de janvier fust foncté, à la porte de Paris, un » porteur de sablon, pour avoir chassé son asne aux Estats et s'en être » moqué. Et en mesme temps eust le fouet au Chastelet, sous la custode, » le serviteur de Baudoin le meusnier, pour s'estre pareillement moqué » desdicts Estats et du duc de Mayenne, ayant dict tout haut, parlant à son » asne et frappant dessus : Allons, Gros Jean, allons aux Estats. Sur quoy » fust reconstré à Paris le quatrain suivant :

- » Hay, mon asne, qu'on te meine
- » Aux Estats de monsieur du Maine,
- » Afin que tu sois de plein vol,
- » Fait de François un Hespagnol. »

La Satire Ménippée, en s'appropriant ce fait, page 2, a dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, fait un emprunt à l'histoire. — Pour ce qui regarde le curé de Saint-Eustache et ses 16,000 paroissiens, consultez Daubigné, l. III, c. 18, t. III, p. 275. — Pour ce qui concerne les provinces et les grandes villes de la Ligue, voy. de Thou, l. CV, § 18, t. V, p. 234 : « Qui extra urbem erant, palam deridebant. » — Sully, *OEcon. roy.*, c. 37 et 41, p. 107 A, 118 A. — Lestoile, à la date du 23 et du 24 janvier 1603, avant l'ouverture des États de la Ligue, p. 111 A, B.

l'exhortation du légat avaient pu laisser chez un certain nombre de ligueurs honnêtes, mais timorés. Il avait aussi à raffermir les catholiques royaux et à contenir le tiers-parti. Il le fit par deux actes, correspondant et satisfaisant aux deux grandes passions de la majorité nationale, soit ligueuse, soit royale, l'ardeur du catholicisme, le désir de la paix. Avec son autorisation et sa permission formellement exprimées, les princes, prélats, officiers de la couronne et principaux seigneurs de son parti adressèrent le 27 janvier, aux chefs de la Ligue, une proposition solennelle ayant pour but d'opérer une réconciliation entre les deux partis, et de préparer une paix qui devait suivre immédiatement. Le moyen offert était une conférence entre les deux partis. Ils établissaient que la paix était le seul moyen de sauver non seulement les particuliers et l'État, mais la religion même, dont les ministres et les temples périssaient chaque jour au milieu des fureurs prolongées de la guerre civile. Ils protestaient devant Dieu et devant les hommes que si la voie de la réconciliation était rejetée, la responsabilité des maux résultant de ce refus pèserait sur ceux qui préféreraient les expédients propres à servir leur ambition personnelle au salut du royaume et à l'honneur de Dieu. La proposition des seigneurs était la réponse directe à l'invitation que leur adressait Mayenne dans son manifeste, de prendre part aux délibérations qui allaient s'ouvrir à Paris sur les destinées de la France : sans mettre le pied dans les États, ils résolvaient par avance et selon le vœu de la nation la question capitale, en offrant la paix.

Déclaration  
du roi.

Le 29 janvier, deux jours après la proposition des seigneurs royaux, Henri publia une déclaration qui n'était pas moins explicite, qui n'allait pas moins directement au but. Il était, pour ce qui le concernait, tout prétexte de guerre, en offrant de réaliser par les moyens les plus prompts les promesses d'abjuration et de conversion qu'il avait mises en avant dès la précédente année. « Pour changer nostre religion, disait-il, nous n'avons pas pensé faillir de désirer la convocation d'un concile, comme nous l'imputent les rebelles... Toutefois s'il se trouve quelque autre meilleur et plus prompt moyen, pour parvenir à ladite instruction, tant s'en faut que nous le rejetions, qu'au contraire nous

« le désirons et embrassons de tout notre cœur. » Le roi, mettant ensuite en évidence les artifices du manifeste de Mayenne, prouvait que le duc avait seul empêché la paix jusqu'alors, et l'empêchait encore, en chargeant ses émissaires à Rome de se concerter avec les ministres d'Espagne pour s'opposer à ce que le pape donnât audience aux ambassadeurs du roi, Gondy et Pisani. Enfin Henri exposait les vices de la convocation et de la composition des États de Paris, démontrait jusqu'à l'évidence qu'aucun acte valide ne pouvait émaner d'une assemblée ainsi composée, frappait formellement de nullité toutes les résolutions qu'elle prendrait, et déclarait criminels de lèse-majesté au premier chef tous les Français qui obéiraient ou participeraient de consentement ou d'effet à ses actes<sup>1</sup>. Il ne pouvait empêcher qu'elle délibérât et votât ; mais il attachait par avance à ses décisions tout ce qui, d'après les sentiments de la Ligue française, devait en entraver, peut-être même en arrêter complètement l'exécution, et les réduire à n'être plus qu'une lettre morte.

Tel était donc l'état de l'opinion publique au moment où les États-généraux de la Ligue s'ouvrirent à Paris à la fin du mois de janvier 1593. La grande majorité de la nation, tant du côté de la Ligue que du parti royal, tous les citoyens honnêtes, étrangers à la cupidité et à l'ambition, amis de leur patrie et de son indépendance, se portaient du côté de la paix et de la reconnaissance du roi. Mais un accord entre Mayenne et Philippe II, ou bien entre Mayenne et le tiers-parti, qu'un seul moment pouvait amener et rendre durable, l'intervention hostile du légat, la corruption des Seize, des zélés, du clergé ligueur, des gouverneurs, des magistrats municipaux dans la plupart des villes de la Ligue, pouvaient encore rejeter le pays dans des complications dont la tenue des États et l'éventualité de l'élection d'un roi augmentaient le danger.

<sup>1</sup> Pour ces deux paragraphes, *Mémoires de la Ligue*, t. V, p. 278-281. — P. Cayet, l. V, p. 423-429. — *Anc. lois françaises*, t. XV, p. 55-58. — *Mém. de Cheverny*, t. X, p. 530 B, 531.



### LIVRE III.

DEPUIS L'OUVERTURE DES ÉTATS DE LA LIGUE JUSQU'À  
L'ABJURATION DU ROI (JANVIER-JUILLET 1593<sup>1</sup>).

Ouverture des  
États de la  
Ligue ;  
leur composi-  
tion.

Mayenne ouvrit les États de la Ligue le 26 janvier 1593. Dans les premiers jours de la session, le nombre des députés n'excéda pas quarante-cinq. Quand les provinces furent bien convaincues qu'une tenue d'États avait lieu, quand elles eurent envoyé leurs représentants retardataires, le nombre des députés s'éleva, mais beaucoup plus tard, à cent vingt-huit. Les États de Blois de 1588 avaient compté cinq cent cinq députés ; ceux de Paris de 1614 en réunirent quatre cent soixante-quatre. Les États de la Ligue n'eurent donc que le quart des députés qui se trouvèrent à nos dernières assemblées nationales. Plusieurs provinces, entre autres le Languedoc, dont la moitié appartenait à la Ligue, n'y envoyèrent aucun député. La représentation d'autres provinces fut dérisoire : ainsi, tandis qu'aux États-généraux réguliers on voyait pour la Guyenne les députés de seize sénéchaussées, on ne trouvait à ceux de la Ligue que les députés de deux sénéchaussées. L'assemblée prétendit conserver la division législative en douze grands gouvernements, division qui n'était en usage que pour la tenue des États. Mais comme le Languedoc était complètement absent, on fut réduit à diviser le gouvernement unique de Paris en deux gouvernements, celui de Paris et celui de l'île-de-France<sup>2</sup>. On peut

<sup>1</sup> Les procès-verbaux des États-généraux de 1593 ont été publiés pour la première fois en 1843 par M. A. Bernard, dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France. — De Thou, dans les livres CV, CVI, CVII de son Histoire, donne un extrait fort étendu et fort bon, quoi qu'on en ait dit, de ces États.

<sup>2</sup> Procès-verbaux, noms des députés, p. 3 et 9.

donc affirmer que cette assemblée ne fut la représentation ni de la France, ni même de la France ligueuse, au moins en son entier ; et que si les formes pratiquées pour la tenue ordinaire des États furent maintenues en apparence, elles furent violées en réalité. De pareilles illégalités suffisaient déjà pour vicier les délibérations des États de la Ligue ; mais elles étaient entachées d'avance, et bien plus gravement, par les circonstances qui avaient présidé aux élections. Les électeurs avaient été gagnés par l'argent de Philippe II ; grand nombre de députés s'étaient ensuite mis à sa solde<sup>1</sup>. Nous avons fait connaître précédemment leur moralité et nous n'y reviendrons pas ; mais il est nécessaire de préciser quel engagement ils avaient pris avec le roi catholique. Ils lui avaient vendu seulement la promesse de trahir leur patrie et de la lui livrer ; quant à l'acte lui-même, ils attendaient à en être payés séparément et à un prix bien plus élevé : c'était un marché à terme.

Les partisans du roi d'Espagne formaient la majorité dans les États de la Ligue immédiatement après les élections et avant l'ouverture de la session. Cette majorité se composait de toute la chambre du clergé, excepté cinq membres, et de la pluralité des membres de la chambre du tiers-état. La minorité était formée par la chambre de la noblesse presque entière et par quelques membres de la chambre du tiers-état : les uns, en petit nombre, étaient dévoués à la cause de Mayenne ; presque tous appartenaient à la Ligue française et soutenaient la cause nationale. Nuls ne lui rendirent plus de services dans les questions décisives que Rabutin-Delavau, La Chastre et Vitry, de la chambre de la noblesse ; Lhuillier, Langlois, Thielement, Lemaistre, du Valr, Daubray, de la chambre du tiers<sup>2</sup>.

Dès que Mayenne connut les élections des provinces, dès qu'il fut assuré qu'il devait perdre la majorité dans les États

Majorité, minorité, dans les États.

Mayenne essaye de former une majorité en sa faveur.

<sup>1</sup> C'est ce que témoignent les contemporains pour le temps antérieur à la session des États, notamment de Serres, *Inventaire géogr. de l'hist. de France*, p. 1002, 1003 : « Ces États estoient choisis presque de la lie du » peuple ; de plus, mutins, séditeux, *corrompus par argent.* » C'est ce que prouvent, durant la session, les actes mêmes des députés que nous signalerons plus tard.

<sup>2</sup> Les faits énoncés à la fin de ce paragraphe trouveront leurs preuves dans les faits subséquents.

par la composition de la chambre du clergé et de celle du tiers, il essaya de la reconquérir en altérant la composition habituelle des États. Il voulut y introduire deux nouvelles chambres. La première se composait des princes lorrains, des officiers de la couronne, des maréchaux et de l'amiral de France qu'il venait de créer au nombre de cinq, des gouverneurs de province; la seconde avait reçu les délégués des divers parlements ligueurs, les délégués de la cour des comptes, les membres du conseil d'État<sup>1</sup>. Les deux nouvelles chambres siégèrent et prirent part d'abord aux délibérations des États de la Ligue. Si l'innovation eût duré et la combinaison réussie, Mayenne aurait formé une majorité favorable à ses vues des deux nouvelles chambres et de la chambre de la noblesse.

Réserve que fait  
le parlement  
de Paris.

Le parlement de Paris ne nomma ses délégués pour former l'une des deux chambres que sous la condition et la réserve expresses que l'assistance aux États de ses membres ne les empêcherait pas de prendre part à la vérification que ferait le parlement des décisions prises par les États<sup>2</sup>. La vérification, c'est-à-dire l'acceptation ou le rejet par la magistrature des actes d'une assemblée qui se prétendait nationale; la souveraineté du pays soumise à l'autorité d'un corps judiciaire, était une usurpation évidente de la part des parlements. Mais elle tenait à tout un système qui datait déjà de plusieurs années. Depuis les Barricades, les parlements avaient cessé d'être des corps exclusivement judiciaires, pour devenir en même temps des corps politiques; ils avaient participé dès lors aux décisions qui avaient réglé les destinées de la France, et notamment à la collation, sous un nom ou sous un autre, de la puissance souveraine, à la reconnaissance de la royauté de Charles X et de la lieutenance générale de Mayenne, à la reconnaissance de la royauté de Henri. Ce droit, qui avait été accepté par tous les partis, était passé dans les habitudes, comme le prouve en dernier lieu l'arrêt du parlement de Paris à la date du 22 décembre 1592.

<sup>1</sup> Villeroy, Apol. et disc., t. XI, p. 203 A, B. — Recueil tiré des registres du parlement de Paris, 1633, in-4°. — Procès-verbaux des États de 1633, appendice n° 25, p. 800, 801. — Mézeray, Grande histoire, t. III, p. 936, 939.

<sup>2</sup> Procès-verbaux des États, même appendice, mêmes pages.

Quand Mayenne, par la création des deux nouvelles chambres, crut avoir ressaisi la majorité dans les États, il revint plus vivement que jamais au projet de se faire élire roi, ou de faire déférer la couronne à son fils, en gardant pour lui-même la lieutenance générale et l'effectif du pouvoir. Il ne se dissimulait pas l'opposition redoutable qu'il devait trouver à ce dessein de la part de Philippe II, de la part du pape et de son légat jusqu'alors asservis aux volontés du roi catholique, de la part des ligueurs français, partisans constants et plus prononcés alors que jamais de la légitimité. Mais ces obstacles ne lui semblaient pas insurmontables. Il se proposa d'abord d'amener Philippe II à un désistement par deux moyens : d'abord en lui préparant des échecs successifs dans les États de la Ligue et à la guerre, et en lui persuadant que, depuis la mort du duc de Parme et le dérangement de ses affaires, il était hors d'état de prendre la couronne et de subjuguier la France; ensuite en satisfaisant son ambition par de grandes concessions. Il offrait de lui abandonner, au nord, la Picardie avec Calais, Boulogne, Ardres, le Catelet; à l'ouest, Blavet en Bretagne; au sud, la Provence, c'était démembrer le royaume, l'ouvrir incessamment à l'invasion étrangère du côté des Pays-Bas, du côté du Milanais et du côté de l'Océan; l'affaiblir ainsi doublement; livrer à l'Espagne ce que Charles-Quint et Philippe II, en soixante-dix ans de guerre et d'intrigues, n'avaient pu lui arracher. Quand Mayenne et les princes lorrains n'auraient que ce crime à se reprocher, ils mériteraient encore d'être à jamais maudits par la France<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Villeroy, Apol. et disc., t. X, p. 205 A. « M. de Mayenne espérait que le roy d'Espagne, après la perte d'un tel capitaine et serviteur (le duc de Parme), se relâcherait de ses premiers desseins.... M. de Mayenne espérait faire tellement ses affaires que s'il n'obtenoit le premier lieu, il s'établirait si bien au second que celui qui seroit en lieu de roy ne le seroit en effect plus que lui. » — Lettre d'Ibarra à Philippe II : « Il parait que la ferme intention de Mayenne est d'ajourner l'élection jusqu'à ce qu'on le choisisse. » — Lettre du duc de Féria à Philippe II : « On m'assure que le duc de Mayenne préféreroit livrer la couronne au Grand Turc avant de consentir à l'élection d'un roy de sa nation, excepté toutefois lui-même. » — Instructions de Mayenne préparées pour de Rome, qui devait aller à Rome. « Créer des difficultés pour toute autre election que celle du duc de Mayenne. Si cette dernière est accordée, promettre à Sa Majesté catholique la cession de la Provence, et de une autre province de France à sa convenance, en laissant pourtant entendre que ce sera la Picardie; céder encore Blavet, en Bretagne, de plus les places d'Ardres, Calais, Boulogne. » (Papiers de Simancas, cote B, 75, pièce 29, folio 4 recto; cote B, 76, pièce 126, folio 1 recto.)

Le duc arrêta de gagner le pape et le légat en leur prouvant qu'il était seul puissant dans le royaume, et en y faisant publier et observer le concile de Trente. Enfin il résolut de surmonter les répugnances de la Ligue française en lui persuadant qu'elle serait impuissante à réaliser son vœu de reconnaître le roi, et qu'elle ne verrait la fin de ses maux que quand elle lui aurait conféré à lui-même le pouvoir et les forces nécessaires pour l'accabler. Tout dans les États de la Ligue, du côté de Mayenne et de ses conseillers, tendit à ce but et tourna sur ce pivot.

Premières  
séances  
des États de la  
Ligue.

Le 26 janvier, à la séance d'ouverture des États de la Ligue, Mayenne prononça un discours dans lequel il annonça le grand changement où toutes les ambitions trouvaient leur compte. Il dit que le sujet principal pour lequel les États avaient été assemblés était l'élection d'un *roi catholique*; et par ce seul mot il ôta à Henri son droit héréditaire et la chance même d'être choisi, puisqu'il n'était pas catholique<sup>1</sup>. Le duc recommanda, mais avec discrétion et indirectement, sa candidature et celle de son fils, en rappelant ses services. Le cardinal Pelevé parla après lui; et cet homme, qui après avoir trahi les intérêts de la France était resté vingt ans à Rome pensionné par l'Espagne, opposa à la candidature de Mayenne celle de Philippe II, en faisant un pompeux éloge de ce prince.

Le discours de Pelevé n'excita que le mépris et le rire, non pas seulement parce qu'il était ridicule, mais parce que la composition actuelle des États était peu favorable à son ardeur antifranaise. Très peu de députés des provinces étaient arrivés: l'assemblée se composait presque entièrement des deux nouvelles chambres de Mayenne et de la députation de Paris; or cette députation ne comptait alors dans ses rangs que des politiques, des ligueurs français ou des hommes modérés, même dans l'ordre du clergé.

La présence exclusive aux États des bons citoyens se fit sentir encore dans les délibérations des jours suivants. Le 27, dans une assemblée particulière tenue à son domicile, le légat ayant proposé aux principaux députés de signer, à la première séance, un serment par lequel ils s'engageraient à

<sup>1</sup> Voyez ci-dessus la note de la page 153.

ne jamais traiter, à ne conclure jamais de paix avec le roi de Navarre, cette ouverture fut rejetée. Le même jour, à la séance des États, le légat tenta tout aussi vainement de se faire déférer la présidence de l'assemblée : on décida qu'il ne paraîtrait aux États que pour les bénir; qu'en qualité d'étranger, il n'y aurait ni séance ni voix. Le 28, la proposition des royaux pour une conférence fut apportée au conseil d'État. Le légat et Pelevé firent d'incroyables efforts pour empêcher que la proposition ne fût déferée aux États : le conseil décida au contraire que l'assemblée en serait saisi<sup>1</sup>.

Mayenne et son conseil ne désiraient pas plus la paix avec le roi que les agents de l'Espagne; mais, sous peine de s'aliéner les esprits et les cœurs dans son propre parti, le duc était tenu d'accepter la conférence qu'il avait proposée lui-même dans son manifeste, et de se prêter en apparence aux voies d'une conciliation ardemment désirée par les villes de la Ligue. De plus, il espérait dans le rapprochement et l'abandon d'une conférence séduire les seigneurs royaux à sa cause par l'adresse de ses agents. Il comptait enfin tenir les Espagnols en respect par la crainte de le voir traiter avec le roi.

Philippe II, ses ministres et ses créatures à Paris, ne tardèrent pas à regagner dans les États le terrain qu'ils avaient perdu lors de l'ouverture de cette assemblée. Dans les premiers jours de février, les représentants des provinces arrivèrent en grand nombre : la seule séance du 4 février en reçut dix-huit nouveaux. Presque tous ces députés étaient vendus au roi catholique. Le parti espagnol se trouva alors assez fort pour faire adopter, au moment de la vérification des pouvoirs, des mesures d'une haute gravité. L'imposition des délégués des parlements, la formation de deux nouvelles chambres furent rejetées par les États : les délégués des parlements qui continuèrent jusqu'à la fin du mois de mai à siéger dans l'assemblée n'y eurent plus de voix, furent réduits à donner leur avis comme simple conseil, et virent jusqu'à leur présence souvent contestée. La députation des ecclésiastiques de Paris, composée d'hommes modérés, fut renversée

Progrès  
de la faction  
espagnole dans  
les États.

<sup>1</sup> Pour ces trois paragraphes, Lestoile et son Suppl., p. 114 B, 115, 111 B. — Thuanus, l. CV, § 18, t. V, p. 254. — Villeroy, Apol. et disc., t. XI, p. 202 B, 205 A. — Registre du tiers-état, p. 21, à la fin, 23, 24.

contre toutes les formes, et remplacée par les membres les plus fougueux du parti ligueur. On comptait parmi eux Boucher, Génébrard et Cueilly. Le 8 février, Mayenne fut contraint de quitter Paris pour aller recevoir et contenir à la fois l'armée espagnole, qui entraît alors, pour la troisième fois, dans le royaume : son départ et la présence des troupes étrangères ajoutèrent infiniment à la force et à l'audace de ses adversaires. Les jours suivants, bon nombre de députés arrivèrent encore, et la plupart appartenaient au tiers-état et à la faction espagnole. Le 21 février, les États comptèrent quatre-vingt-neuf députés, le double de ce qui s'était trouvé à la séance d'ouverture<sup>1</sup>. Par suite de ces divers incidents, dans le cours du mois de février, une majorité en faveur de Philippe II s'était formée au sein des États. Elle avait adopté le programme suivant : renverser Mayenne aussi bien que Henri, élever à la souveraineté le roi d'Espagne avec les votes et les mains de la Ligue : pour obtenir ce résultat, rendre la Ligue et le parti royal irréconciliables, et, par conséquent, combattre à outrance la proposition de la conférence.

Dans l'attitude hostile que prit l'assemblée, elle trouva l'appui de tous les factieux de Paris. Les Seize affichèrent des placards où ils protestaient contre la conférence et déclaraient nuls par avance tous ses actes, si elle avait lieu. Les prédicateurs l'anathématisèrent en chaire; de plus, ils demandèrent un Ahod, un Jéhu, pour se débarrasser du roi par les horribles moyens qui leur avaient réussi contre Henri III. Le 19 février, le légat obtint de la Sorbonne un décret qui déclarait la proposition de traiter avec les seigneurs suivant le parti du roi hérétique, schismatique, pleine de blasphèmes et de rébellion à l'Église<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Registre du tiers-état, p. 25, 43, 56; registre du clergé, p. 378, pour la vérification des pouvoirs; liste des députés, p. 3. — Lestoile, p. 117 A. — Villeroy, Apol. et disc., t. XI, p. 205 B. C'est Villeroy, témoin oculaire, qui fournit les renseignements sur la nullité à laquelle le parti espagnol dans les États réduisit les délégués des parlements, et sur l'altération que les Seize et les partisans de Philippe firent subir à la députation des ecclésiastiques de Paris. « Ils avoient tant de puissance, qu'ils avoient fait renverser la députation des ecclésiastiques de Paris, contre les formes ordinaires. »

<sup>2</sup> Lestoile et son Suppl., p. 116 A. « Commolet crioit dans Saint-Barthélemy : Il nous fault un Ahod, un Jehu. Oui, oui, mes amis, il le fault, » fust-il clerc, fust-il soldat, fust-il huguenot mesme. » (Pages 118 B, 119.) — Texte du décret de la Sorbonne dans le registre du clergé, p. 367, 368.

La proposition de la conférence fut agitée dans les Etats du 4 au 25 février. Elle y suscita d'interminables débats, et y rencontra d'abord une contradiction qu'on put désespérer de vaincre ; car, dans le principe, la proposition n'eut pour elle que la chambre de la noblesse. Il s'agissait de déplacer la majorité qui s'était formée en faveur de l'Espagne : voici comment on y parvint. D'abord, dans cette affaire, l'intérêt de Mayenne étant le même que celui de la Ligue française, les deux partis s'unirent étroitement. En second lieu les deux agents du duc, Jeannin et d'Espinac, à force d'adresse et d'instances, parvinrent à persuader au légat de se prononcer pour la conférence, et par son intermédiaire et son autorité gagnèrent à la proposition la chambre du tiers-état, et surtout celle du clergé, d'abord hostiles. Ils représentèrent au légat que, dans la passion que montraient pour la paix la noblesse et les grandes villes de la Ligue, si l'on repoussait la conférence, si on leur ôtait violemment et de prime abord tout espoir d'accommodement, on courait risque de les jeter dans la résolution désespérée d'abandonner la Ligue et de se soumettre au roi. Ils ajoutèrent que le parti de Henri se prévalait déjà de ce que l'on avait laissé, pendant tout un mois, ses propositions sans réponse, et trouvait créance auprès des peuples. Ils remontrèrent en outre au légat, qu'en se déclarant ouvertement pour Philippe II, en obéissant à ses instructions et en servant ses intérêts, il se rendait personnellement suspect et odieux aux Français, dont la majorité, même dans la Ligue, détestait les projets et la domination espagnole ; que de plus il compromettait de la manière la plus grave les intérêts du saint-siège en l'exposant à voir la France se détacher de son obédience. Ce dernier argument tira une grande force des résolutions agitées en ce moment même par le parlement de Tours, qui, apprenant le refus fait par le pape d'accueillir les ambassadeurs du roi, proposait, pour la seconde fois, d'établir un patriarche en France. Enfin, on ne peut douter, d'après les faits subséquents, que Jeannin et d'Espinac n'aient séduit le légat par l'espérance de faire recevoir et publier en France le concile de Trente. Séga se laissa vaincre à ces raisons, les fit goûter aux chambres du clergé et du tiers, et leur persuada de voter pour la conférence. Villeroy, qui prit une part active à ces

La proposition de la conférence passe dans les Etats ; par quels moyens.



débats, témoigne que sans l'intervention du légat, la proposition de la conférence aurait été, selon toute apparence, renversée dans les États.

Dans les séances des 25 et 26 février, les trois chambres décidèrent en principe que la conférence aurait lieu, mais sous une forme déterminée et avec une restriction. Le 1<sup>er</sup> mars, elles rédigèrent, et le 6, elles adressèrent leur réponse aux catholiques royaux. Les deux points principaux étaient ainsi exprimés : 1<sup>o</sup> Il a été résolu et arrêté par les chambres que l'on ne doit conférer directement ou indirectement avec le roi de Navarre, ni avec aucun hérétique, pour l'établissement de ce prince ; 2<sup>o</sup> il a été arrêté que l'on pourra conférer avec les catholiques, suivant son parti, pour ce qui touche la conservation de la religion, le bien de l'État et le repos du royaume, et pour leur réunion à l'Église catholique, apostolique et romaine <sup>1</sup>.

D'Espinac et Jeannin avaient pressé la conférence dans l'intérêt et les vues de Mayenne, que nous avons exposés précédemment. Les partisans de l'Espagne, dans la chambre du tiers et dans celle du clergé, l'avaient consentie sur la crainte de se voir abandonnés par les villes de la Ligue en cas de refus de leur part <sup>2</sup>. Ils comptaient qu'elle ne produirait pas de résultats, ou qu'elle n'en amènerait que de favorables à la Ligue. Le parti de Mayenne et le parti espagnol se flattaient également de rompre la conférence à leur gré, si elle venait à présenter le moindre danger, en renvoyant au pape la connaissance et la pleine décision de ce qui concernait la conversion de Henri. Mais Villeroy, qui, bien que conseiller d'État de Mayenne, agissait uniquement pour la Ligue française, mais les représentants de ce parti dans les États, entre autres Lemaistre, jugeaient tout autrement les effets et l'issue probable de la conférence. Dans la restriction mise par les États de la Ligue de ne pas traiter avec le roi, et de ne traiter qu'avec les catholiques de son parti, ils ne voyaient qu'une vaine procédure parlementaire qui ne pouvait nuire au fond de la négociation. Appréhendant d'une ma-

<sup>1</sup> Pour ces deux paragraphes, Villeroy, *Apol. et disc.*, t. XI, p. 204, 205. — *Registre du tiers*, p. 62, 63, 73-76. — *Registre du clergé*, p. 383-387, 391-393. — *Registre de la noblesse*, p. 370.

<sup>2</sup> *Registre du clergé*, p. 385. « Davantage les peuples ne pourront trouver moyen ny occasion de se fuser. »

nière juste les dispositions des peuples et même d'une portion des chefs, ils estimaient que, dans la lassitude générale de la guerre et la crainte de la domination étrangère, la conférence n'amènerait pas seulement un armistice dont Mayenne et les partisans de l'Espagne pourraient se jouer à leur gré, mais bien une trêve, après laquelle personne ne consentirait plus à reprendre les armes; que, par conséquent, la conférence deviendrait un sûr acheminement à la pacification du royaume et à la reconnaissance du roi<sup>1</sup>. L'événement justifia leurs calculs, et, après le consentement donné par Henri à son changement de religion, la conférence devint le plus puissant moyen de salut de la France. Voyons quelles épreuves elle eut à traverser et quels obstacles à vaincre.

Tandis que cette résolution si importante était prise à Paris, Mayenne, les Espagnols, le tiers-parti, s'épuisèrent en efforts et en combinaisons pour donner gain de cause à leurs prétentions. En quittant Paris, le 8 février, Mayenne alla d'abord conférer avec les princes de sa famille. Le 20 février, il se rendit à Soissons, où il s'aboucha avec le duc de Féria et les autres ministres du roi d'Espagne. Les négociations se prolongèrent pendant plus de quinze jours, du 20 février au 8 mars. Mayenne demandait que Philippe II se désistât de ses prétentions à la couronne et avouât la poursuite du duc ou de son fils, en se contentant de l'abandon des provinces de Provence et de Picardie, et de la cession de cinq places fortes sur deux autres points du territoire. Les ministres de Philippe II réclamèrent opiniâtrément, pour sa fille Claire-Eugénie, le corps de la monarchie, en faisant à Mayenne la part suivante : la Bourgogne en toute propriété pour lui et ses descendants; la Picardie, sa vie durant; la lieutenance générale de la reine en France; l'argent nécessaire pour acquitter ses dettes, sous l'expresse condition de travailler de tout son pouvoir à faire élire reine l'infante d'Espagne. Mayenne contesta vainement : il trouva Philippe II et ses ministres inébranlables dans leur ambition. Comme il avait un besoin impérieux de leurs troupes et de leur argent pour tenir la campagne contre Henri, secourir les villes de la

Négociations  
entre Mayenne  
et les Espa-  
gnols. Jonction  
de leurs forces.

<sup>1</sup> Villeroi, Apol. et disc., p. 202 B, 205 B.

Ligue, et surtout Paris plus pressé que jamais, il promit tout aux Espagnols, avec le dessein de ne rien tenir, selon sa coutume. Il tira d'eux 20,000 écus comptants, et des assignations à quelques mois pour 200,000 écus. Il prit également leurs troupes venues des Pays-Bas, sous la conduite du comte de Mansfeld, au nombre de 4,500 hommes seulement, les joignit à 1,000 soldats fournis par le pape, et aux ligueurs qu'il avait rassemblés lui-même. C'était en tout à peine 10,000 soldats. De pareilles ressources en argent, une pareille force militaire étaient bonnes tout au plus à quelque entreprise secondaire, ou à la défense de quelque point déterminé du territoire : elles ne pouvaient rien de grand, rien de décisif. Les Espagnols, en particulier, réduits à leurs 4,500 hommes, se trouvaient parfaitement hors d'état de faire la loi aux États de la Ligue et à la France. Mayenne, avec cette armée, alla assiéger Noyon, dont la prise, combinée avec l'occupation de Pontoise par les ligueurs, devait rendre libre le cours de l'Oise, et rouvrir à Paris des pays d'approvisionnement<sup>1</sup>.

Le duc de Féria à Paris; ses tentatives de corruption auprès des divers corps.

Le duc de Féria, comptant fort peu sur les promesses et sur le concours de Mayenne, parce qu'il le connaissait bien, comme le prouve sa correspondance, quitta Soissons pour se rendre à Paris où il entra le 9 mars. Il arriva mal pourvu de ce qui était nécessaire pour séduire des chambres telles que celles du tiers-état et du clergé. Au milieu du grave dérangement survenu dans ses finances, Philippe II n'avait de disponible pour les intrigues et pour la corruption qu'une somme de 200,000 écus ou 600,000 livres de ce temps. Féria avait ouvert l'avis d'employer cette somme tout entière dès l'ouverture des États à gagner les députés. Mais il n'avait pu faire partager ce sentiment à son maître : Philippe II avait remis à un an la distribution de la plus grande partie de cet argent, et prescrit formellement à ses ministres de ne récompenser les traitres qu'*après le service rendu*, c'est-à-dire après le vote émis en faveur de sa royauté ou de

<sup>1</sup> Supplément de Lestoile, p. 123 A, § 1<sup>er</sup>. — L'exactitude des détails relatifs aux conventions entre Mayenne et les Espagnols, qu'il rapporte, est attestée par Villeroy dans le passage suivant, p. 205 A, à la fin : « Le duc de Mayenne rencontra à Soissons le duc de Féria... Il eust beau coup de peine d'en tirer de l'argent, et fut contraint de leur *mettre des choses qu'il ne leur observa*, ainsi qu'ils l'ont publié depuis. »

celle de l'infante <sup>1</sup>. Féria arriva donc à Paris avec 30,000 doublons ou 90,000 livres, c'est-à-dire avec la septième partie seulement des deniers destinés par Philippe II à l'achat des consciences. La somme était trop faible pour que Féria songeât à l'appliquer à la corruption des trois chambres des États. Il résolut donc de s'en servir pour gagner au parti espagnol les magistrats municipaux, les chefs de la force armée et du clergé de la Ligue française. A son instigation, les Seize pressèrent Lhuillier, nouveau prévôt des marchands, de recourir à ses largesses pour payer les rentes de l'hôtel de ville : Lhuillier répondit qu'il n'était pas Espagnol, et qu'il ne lui serait jamais reproché que, pendant sa prévôté, il aurait engagé le domaine de la ville à l'étranger. Féria se tourna alors vers les capitaines et les colonels de la garde bourgeoise (14 mars). Malgré la misère des meilleures familles, ils repoussèrent ses offres avec indignation, en disant que ce qu'ils avaient fait n'était pour de telles récompenses; qu'ils avaient toujours été ce qu'ils resteraient, catholiques, mais Français; dévoués à la cause de la religion, mais en même temps à celle de la ville et de l'État : Daubray se signala entre tous par la liberté et l'énergie de son refus. L'ambassadeur chercha tout aussi vainement à tenter le chapitre de Notre-Dame qui mourait de faim : le doyen Seguier l'invita à ne pas se mêler des nécessités et des ressources du chapitre. Le peu d'argent dont Féria disposait s'écoula entre les mains des Seize et des prédicateurs de la Ligue. Ces derniers commencèrent, le 19 mars, à attaquer tous ensemble dans leurs chaires Mayenne et Henri IV, ajoutant : « Qu'ils vouloient » bien qu'on sçut qu'ils aimoient mieux avoir l'Espagnol catholique pour roy, que non pas l'hérétique Béarnais. » Mais ces déclarations éhontées et antinationales ne provo-

<sup>1</sup> Correspondance de Philippe II avec J. B. de Taxis, à la fin de 1592. « Je vous ai laissé maître de disposer d'une somme de 200,000 écus pour nous rendre favorables les Français récalcitrants, ou pour distribuer à ceux qui rendront quelques services importants, mais seulement après le service rendu; l'expérience ayant prouvé que l'on obtient plus par l'espoir de la récompense que par le payement anticipé. » Le 26 janvier 1593, Féria avait écrit à Philippe II : « D. J. Idiaquez jugeoil nécessaire d'avoir quant à présent une bonne somme d'argent pour gagner des voix... En ayant parlé à J. B. de Taxis, il me montra un ordre de Votre Majesté pour disposer de 200,000 écus payables dans un an. Mais il seroit beaucoup plus profitable que l'argent vint maintenant. » (Papiers de Simancas.) Philippe II ne se rendit pas à cet avis de Féria. Ce ministre vint à Paris avec peu d'argent, et ne donna rien aux députés entre le mois de mars et le mois de juin.

quaient plus depuis longtemps que le mépris et le dégoût, même chez les dernières classes du peuple de Paris <sup>1</sup>.

Nouvelles dispositions chez les députés des États.

Ces manifestations éclatantes des sentiments français parties de toutes les classes de la population de Paris déconcertèrent et intimidèrent les partisans de l'Espagne dans les États. De plus, ils ne tardèrent pas à reconnaître que Féria n'avait pas apporté de quoi satisfaire leur avidité, et qu'il ne pouvait leur donner que des promesses à long terme. Dès lors un notable changement survint dans les dispositions de l'assemblée : « Tels qu'ils estoient venus disposés de les favoriser et servir en payant, les maudissoient, voyant qu'il n'y avoit rien à gagner avec eux <sup>2</sup>. »

Prise de Noyon, dispersion de l'armée espagnole.

Les événements de la guerre achevèrent de porter la désorganisation dans le parti que les Espagnols avaient eu d'abord au sein des États. Le 29 mars, l'armée hispano-ligueuse, commandée par Mayenne et Mansfeld, s'empara de Noyon. Après la prise de cette ville, les Parisiens s'attendaient à la voir s'approcher de leurs murs, enlever les places et les forts occupés par Henri, particulièrement Gournay et Saint-Denis, ramener l'abondance dans la ville, rétablir ses communications avec les provinces. Les autres grandes villes de la Ligue ne demandaient pas moins à l'armée des confédérés. Mais, pendant le siège de Noyon, qui avait duré trois semaines, elle avait perdu 4,000 hommes par les combats et par la désertion : réduite à 6,000 soldats, elle était hors d'état de rien entreprendre d'important. Les Espagnols, qui la composaient par moitié, étaient rappelés dans les Pays-Bas par la prise de Gertruydenberg, les progrès du prince Maurice et des Hollandais. Enfin, elle était aussi mal payée que mal disciplinée. Aussi après la prise de Noyon, elle se dispersa. Les soldats de Mayenne se retirèrent dans leurs garnisons de Picardie : les Espagnols de Mansfeld regagnèrent la frontière des Pays-Bas, et ne tardèrent pas à se mutiner de nouveau ; les uns désertèrent, les autres regagnèrent l'Artois et le Hainaut, où ils mirent tout au pillage pendant près d'un an <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Lestoile, p. 190 B, 121, 122.

<sup>2</sup> Villeroy, Apol. et disc., p. 208 B.

<sup>3</sup> Lettres missives de Henri IV des 3, 4, 12 avril 1595, t. III, p. 745-752. — P. Cayet, l. V, p. 434 A, 480, 481. — Lestoile, p. 127 A, 128 B. — Theaenus, l. CV, §§ 0, 8, p. 208, 211-213. — Villeroy, Apol. et disc., p. 205 A.

Ainsi, au moment décisif, Philippe II se trouvait sans armée et presque sans argent en France. Un pareil résultat suffit pour prouver que cet homme qui, dans ses intrigues, se jouait de tout, même de la religion et de Dieu, qui se permettait tout, y compris le crime, était étranger à la grande politique.

Dans leur état de dénûment et de faiblesse, Philippe II et ses ministres conservèrent entières leurs prétentions et leurs espérances : ils ne songeaient à rien moins qu'à asservir la France. Ce contraste entre leur ambition et leurs ressources les rendit odieux et ridicules, tandis que leur grand étalage de catholicisme et leur hypocrisie excitaient le mépris. On trouve les actes de tous les partis empreints de ces sentiments. Les politiques et les ligueurs français de Paris, accrus chaque jour de nombre, attaquèrent publiquement les Seize, et se préparèrent à combattre toutes les usurpations de la couronne, de quelque côté qu'elles vissent. Les États de la Ligue, instruits jour par jour des événements et des suites du siège de Noyon, à cause de la proximité de cette ville et de Paris, changèrent d'attitude et de conduite. Les députés du tiers-état étaient arrivés avec la disposition de servir le roi catholique, et ils l'avaient prouvé par leur résistance si longtemps prolongée dans l'affaire de la conférence. Maintenant ils trouvaient qu'il n'y avait rien à gagner avec lui, et qu'il y avait tout à craindre, puisque, après la diminution d'abord et ensuite la dispersion de son armée, il s'agissait pour eux de se déclarer à la fois les adversaires du roi et les ennemis de Mayenne. Dès lors ils passèrent à Mayenne et à son parti, ils le prirent pour chef et pour guide, ils le consultèrent dans toutes les questions avant de rien décider. Au tiers-état se joignait la noblesse, qui, dès le principe, s'était prononcée pour le lieutenant général. Philippe II ne conservait donc plus dans les États que la chambre du clergé, dont il fallait même distraire d'Espinac et quelques autres prélats très influents, partisans de Mayenne ou du jeune duc de Guise. Ainsi, dès la fin du mois de mars, la majorité fut acquise à Mayenne dans les États, et, comme le dit un témoin oculaire, rien ne s'y fit plus que sous son bon plaisir<sup>1</sup>. Ce changement est capital.

Haine et mépris  
pour les  
Espagnols.  
Dans les États  
la majorité  
passe  
à Mayenne.

<sup>1</sup> Villeroj, *Apol. et disc.*, p. 203 B, 206 A, 208 B. — Lestolle, p. 124 B.

Première proposition des Espagnols dans les États. Pas de port donné aux royaux pour la conférence.

La révolution survenue dans les dispositions des États échappa complètement aux ministres espagnols : aussi leur conduite ne fut-elle dès lors qu'une suite de contre-sens et de fausses démarches. Féria, toujours en soupçon de Mayenne, croyait qu'il importait aux intérêts de son maître de produire ses prétentions dans les États durant l'absence du lieutenant général. Il voulait de plus prévenir la conférence avec les royaux, qu'il redoutait comme une occasion de rapprochement entre les partis et de danger pour Philippe II. Or, le moyen le plus efficace pour l'empêcher était de nouer une négociation entre les États et le roi d'Espagne, d'entamer l'élection de ce prince ou de l'infante, qui, en mettant à néant les droits de Henri, excluait nécessairement tout rapprochement, même momentanément, entre le parti du roi et les États de la Ligue. En conséquence, Féria demanda audience aux États, le 29 mars, pour leur communiquer les propositions de Philippe, et obtint d'être reçu le 2 avril. Il leur parla en censeur qui blâme, en maître qui ordonne. Il condamna, dans les termes les plus sévères, la conduite du gouvernement français sous Catherine de Médicis et sous Henri III, à l'égard de l'Espagne et à l'égard de la religion. Il ajouta que, depuis la mort de Henri III, le catholicisme ne s'était soutenu dans le royaume que par les secours d'hommes et d'argent fournis à la Ligue par Philippe II, et à la manière dont il rappela ces bienfaits, il en fit un sujet de reproche et par conséquent d'offense. Il termina en leur disant que le seul moyen qu'ils eussent de sauver la religion et l'État en péril, était d'élire, sans hésitation et sans retard, un roi catholique, embrasé du zèle de la religion, assez puissant pour les défendre. Et comme si, par ce qu'il venait de dire, il n'eût pas assez clairement désigné son maître, il leur lut une lettre de Philippe II, contenant l'expression la plus malve et même la plus grossière de ses prétentions. « Puisque, disait-il, après tant d'autres choses par moi faites pour ce royaume, que l'on a vues et que l'on peut voir à présent, je fais encore celle-ci, il sera raisonnable que vous sachiez faire profit de l'occasion, et que l'on me paye et rende tout ce que j'ai mérité envers ce royaume, en me donnant satisfaction. »

Après le discours de Féria et la lecture de cette lettre, le cardinal Pelevé, président de la chambre du clergé, prit la

parole. Il s'était aperçu que l'assemblée avait été révoltée d'entendre la satire de la conduite de ses derniers rois; qu'elle avait tenu à offense les bienfaits de Philippe II, dès qu'ils avaient été reprochés; que Féria avait fait par conséquent un tort infini à sa cause. Il chercha à détruire cette impression en prouvant, par beaucoup de traits historiques, que la France et ses rois avaient dans d'autres temps aussi bien servi la foi catholique et la nation espagnole que l'Espagne pouvait servir aujourd'hui la religion et la France. Quand il eut donné cette satisfaction aux susceptibilités de l'assemblée, et quand il crut les esprits ramenés, il donna lui-même et provoqua de la part des députés la plus entière adhésion aux propositions de Féria, à la candidature de Philippe II, en exaltant les mérites de ce prince et en outrant son éloge jusqu'à l'apothéose. Il dit à l'ambassadeur : « Je » reviens maintenant à votre roy, qui est le roy catholique, » lequel la France, après Dieu, a reconnu et reconnoist pour » son libérateur.... Nous confessons que votre prince, le roy » catholique, non seulement les a surpassés (les Gulses et les » papes), non seulement par abondance de richesses, mais » ausy par une large munificence et honneste libéralité en- » vers nous. Pour lequel bienfait, immortel certes et divin, » nous rendons graces immortelles, non telles que nous de- » vons, mais telles que nous pouvons, à sa royale majesté » et à votre Excellence, qui s'est voulu charger de cette am- » bassade envers nous, et nous offrons en récompense tout » le devoir de bienveillance et d'affection que l'on peut » espérer de nous, vous promettant que la mémoire de ce » bienfait ne sera jamais effacée de nos entendements... C'est » par ce degré que Sa Catholique Majesté se fera chemin » dans le ciel, où entre les âmes célestes et bienheureuses » des saints, elle contempera la face de Dieu, où gist le sou- » verain bien des bienheureux; et lorsque pour le loyer de » tant de labeurs, soufferts en la cause de la religion, elle » sera introduite par la bonté divine dans les célestes taber- » nacles, non seulement mille millions d'anges, serviteurs du » Très-Haut, iront au-devant d'elle, mais une infinité de peu- » ples qu'elle a retirés de l'erreur, de l'infidélité ou de la » méchanceté de l'hérésie <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Registre du tiers, p. 141, 142. Tous les contemporains ont compris



Les députés de la noblesse n'avaient jamais varié dans leurs sentiments patriotiques : les députés du tiers, depuis qu'ils avaient perdu l'espoir des largesses du roi catholique, étaient devenus singulièrement délicats sur l'indépendance et l'honneur national comme sur leur propre dignité. Ils s'indignèrent du fond même des propositions : l'arrogance des Espagnols les révolta ; ils n'accueillirent que par des sarcasmes le plaidoyer de Pelevé pour l'intérêt de l'étranger et la servitude de la France. Au lieu donc de passer à la délibération et au vote immédiats, auxquels Féria les invitait, les États, à une grande majorité, décidèrent que les propositions du roi d'Espagne seraient soumises à un examen attentif et ultérieur : ils ajournèrent de plus leur décision jusqu'au retour de Mayenne, qu'ils pressèrent par une lettre écrite quelques jours plus tard. D'un autre côté ils firent précisément l'opposé de ce que désiraient et poursuivaient les ministres d'Espagne. A peine Féria avait quitté l'assemblée, qu'ils ordonnèrent de donner lecture de la dernière proposition des royaux, datée du 29 mars. Le 2 et le 5 avril, ils arrêtaient de leur répondre ; d'accepter de nouveau et plus explicitement la conférence pour laquelle Mayenne s'était prononcé ; d'offrir enfin des passe-ports aux députés que le parti contraire enverrait à la conférence <sup>1</sup>. Rien ne manqua donc à ce premier échec des Espagnols.

comme nous le discours de Pelevé ; tous en ont été affectés comme nous : ils y ont vu un avoué des prétendus droits de Philippe II, un appui donné de la manière la plus explicite à ses prétentions. Duubigné, l. III, c. 48, t. III, p. 375, édit. 1690, s'exprime ainsi : « Un légat italien, homme d'un prince étranger, qui renversoit tout l'ecclésiastique, et n'ayant guères à lui que des prestres desbauchez, leur donnoit les leçons d'Espagne, se condé par le cardinal Pelevé. » L'auteur du supplément de Lestoile, coll. Michaud, p. 120 B, ajoute : « A cette harangue, le cardinal Pelevé, président de l'assemblée, répondit par une autre beaucoup plus longue, qui a roulé sur le bonheur de la France lorsqu'elle était gouvernée par des rois catholiques ;... sur les malheurs que l'hérésie avoit causés à la France ; sur les grandes obligations que l'on avoit au sècle du roy catholique, qui avoit pris la défense de la religion par toute la terre. Il a continué jusqu'à la fin les éloges dudit Roy, le béatifiant par avance... Tout cela pour porter l'assemblée de contenter le dit Roy dans l'élection d'un roy, en reconnaissance de ce que la France luy doit. » Le continuateur de de Serres, p. 1002, 1005, donne absolument le même sens et la même portée au discours de Pelevé. Voici comment il s'exprime : « Un cardinal Pelevé, François de nation, mais plaidant la cause du roy d'Espagne. » D'après le sentiment unanime des contemporains, nous nous croyons autorisé à ne pas adopter, sur le discours de Pelevé, le jugement qu'en a porté un célèbre jurisconsulte moderne, M. Vivien, dans son *Mémoire historique sur les États-généraux de 1563*, p. 23.

<sup>1</sup> Registre du tiers-état contenant, outre les délibérations de la cham-

### LA CONFÉR. ACCEPTÉE. LES PRÉDICATEURS, LES SEIZE. 173

Le duc de Féria assembla chez lui les députés de son parti, presque tous de la chambre du clergé, et chercha avec eux les moyens d'arrêter l'entraînement des États et de rompre la conférence (7 avril). Cette tentative ne lui réussit pas mieux que la première. Dans les séances des 21, 23, 24 avril, les États nommèrent les députés à la conférence, leur donnèrent les pouvoirs nécessaires, fixèrent le lieu où elle se tiendrait à Surène, et le jour où elle devait s'ouvrir au 29 avril. Leurs principaux députés étaient l'archevêque de Lyon, d'Espinac, et le président Jeannin, représentant le parti et défendant l'intérêt de Mayenne; Villeroy et Lemalstre, dévoués à la Ligue française, dont les vues et les sentiments se confondaient alors avec ceux des politiques. Du côté des royaux, les principaux députés étaient l'archevêque de Bourges, Schomberg, l'historien de Thou. L'archevêque de Lyon et l'archevêque de Bourges devaient soutenir, de chaque côté, la discussion, et avoir la haute direction de la conférence<sup>1</sup>.

Battus du côté des États, les ministres de Philippe II se tournèrent du côté des prédicateurs de la Ligue et des Seize, et cherchèrent leur point d'appui dans leur faction. Les prédicateurs déclarèrent que ceux qui favorisaient la conférence n'étaient pas catholiques; et que si l'on essayait de faire de la conférence une transition à la paix avec les huguenots et les politiques, il y aurait du sang répandu (25-28 avril). Les Seize affichèrent, le 26 avril, des placards dans tous les quartiers de Paris. Ils protestaient avec fureur contre la conférence, et demandaient aux États de nommer un roi catholique assez puissant pour défendre la religion et maintenir l'État, agréé du pape et du roi d'Espagne, sous le bon plaisir desquels se ferait l'élection. Dans ces termes, Henri IV et Mayenne devaient être nécessairement exclus l'un et l'autre. Les Seize cherchaient en même temps à gagner les anciens républicains de la Ligue et les partisans des réformes: ils tentaient surtout

Jour et lieu  
fixés, députés  
nommés  
pour la confé-  
rence.

Les  
prédicateurs de  
la Ligue  
les Seize et leur  
protestation.

bre: 1<sup>o</sup> la harangue du duc de Féria; 2<sup>o</sup> la lettre du roi d'Espagne aux États; 3<sup>o</sup> la harangue du cardinal Pelevé; 4<sup>o</sup> la réplique des royaux aux États; 5<sup>o</sup> la réponse des États à ladite réplique. (Registres du tiers, p. 111, 144; du clergé, p. 407; de la noblesse, p. 588-590.) — P. Cayet, l. V, p. 437-440. — Lestoile et son Suppl., p. 124, 128, 129.

<sup>1</sup> Registres du tiers, p. 102-170; du clergé, p. 411-430, 447, 449; de la noblesse, p. 594-597. — P. Cayet, l. V, p. 440 B. — Lestoile, p. 126 A, 129 B, 130. Le jour et le lieu de la conférence furent plusieurs fois changés avant d'être fixés comme nous l'indiquons.

de séduire les chambres, en donnant aux droits de la nation et aux prérogatives des États-généraux la plus grande extension, au détriment de la puissance royale. Les placards portaient que les États seraient convoqués désormais tous les cinq ans, et que le roi se tiendrait à dix lieues, pour ne pas gêner leurs délibérations. Que les États ne délibéreraient plus seulement, qu'ils résoudraient : que le roi et ses successeurs seraient tenus d'observer inviolablement leurs décisions. Que les ministres et les conseillers d'État seraient nommés par les assemblées qui se succéderaient. Qu'il serait pourvu, par élections, aux dignités et bénéfices ecclésiastiques, ainsi qu'aux charges de judicature, qui cesseraient d'être vénales. Ce développement des libertés publiques, mis en avant par les signataires de l'infâme lettre adressée à Philippe II en 1591 ; cet appel menteur à une liberté qu'on devait trouver sous le joug de l'étranger et sous la domination du tyran des Pays-Bas, ne provoquèrent que le rire et le dégoût chez la bourgeoisie et chez le peuple. Quant aux États, ils répondirent aux avances des Seize en ordonnant des poursuites contre les auteurs des placards <sup>1</sup>.

Nouveaux com-  
plots  
du tiers parti  
et du parti  
calviniste con-  
tre le roi.

Jusqu'alors le parti espagnol et le parti de Mayenne, divisés, opposés l'un à l'autre, se tenaient mutuellement en échec. Mais un seul moment suffisait pour amener la victoire de l'un des deux, ou leur réunion plus redoutable encore pour Henri. De plus, les différends une fois composés, les États de Paris avaient à se décider, à prendre un parti, et l'élection d'un roi était toujours menaçante.

Henri trouvait autant d'ennemis, autant de dangers dans son propre parti que du côté de la Ligue. Au milieu du mois d'avril, il revint à Mantes, d'un voyage forcé qu'il avait fait dans les provinces du centre jusqu'à Saumur <sup>2</sup>. Son premier soin fut d'étudier la situation, et il la trouva pleine de dangers. L'ancienne faction des catholiques passionnés dans le parti royal d'O, Manou, Châteaueux, d'Entragues, Sourdis et beaucoup d'autres, avaient attiré à eux plusieurs des princi-

<sup>1</sup> P. Cayet, l. v, p. 440-444 : il donne le texte des placards, protestations, propositions des Seize. — Lestoile, p. 126. — Registre du tiers, p. 170, 171.

<sup>2</sup> Lettres missives des 13 et 29 mars, 4, 16, 19 avril, p. 740, 744, 747, 755-757. — P. Cayet, l. v, p. 434 A.

paux seigneurs du parti royal, tels que le duc de Nevers, Longueville, l'amiral de Biron, fils du maréchal. Tous ensemble s'étaient joints au tiers-parti. Plusieurs seigneurs et ecclésiastiques de la Ligue, qui répugnaient à la domination étrangère, inclinaient du même côté. Chaque jour le roi apprenait que la faction avait ou gagné quelque gouverneur, quelque ville, ou ébranlé leur fidélité; et il ne trouvait plus autour de lui que « les visages et les cœurs des siens aliénez » de lui. » Leur plan était d'écarter Henri, de reconnaître pour roi le cardinal de Bourbon, et de désintéresser Philippe II en faisant épouser l'infante sa fille au cardinal relevé de ses vœux. Les agents du prince s'abouchaient avec Jeannin et Villeroy pour persuader à Mayenne de favoriser cette combinaison, sous promesse d'immenses avantages qui lui seraient faits : le cardinal tirait lui-même parole du sieur de Villars qui commandait dans Rouen. Les chefs de cette intrigue complotaient contre la liberté et les jours du roi, les plus modérés opinant à se saisir de sa personne et à le jeter en prison, les plus violents demandant sa mort. Henri fut contraint, pour sa sûreté, d'appeler un corps de troupes anglaises, et de le loger dans Limay, faubourg de Mantes. En supposant qu'il échappât à ces trames odieuses, il suffisait encore que le tiers-parti en vînt à un éclat, à une rupture ouverte avec lui, à la division du parti royal en deux camps ennemis, pour ruiner entièrement ses affaires, et jeter le pays dans une confusion dont nulle main humaine n'eût pu le tirer. Henri disait à ses familiers « que le tiers-parti quel que mal fait qu'il fust, en périssant, ferait périr l'Etat. » Et les contemporains qui en jugeaient comme lui ajoutaient que « c'étoit pour mettre la France au dernier soupir et pour » lui faire perdre jusqu'au nom de monarchie. » Toutefois ce n'était là encore que la moitié des dangers du moment. Depuis que Henri avait fait un pas décisif vers les catholiques par l'envoi de Gondy et de Pisani à Rome, et par la déclaration du 29 janvier, les meneurs et les ambitieux, parmi les seigneurs réformés, poussaient à la révolte le corps des calvinistes français. Ils leur répétaient que la persécution commencerait contre eux le jour de l'abjuration du roi; qu'ils devaient pourvoir à leur sûreté en rétablissant leurs *conseils* et leur *protectorat*, c'est-à-dire leur gouvernement

républicain, abolis depuis l'avènement de Henri. De la sorte, le roi perdait tout pouvoir sur la partie de la nation, sur la classe de citoyens qui professait la réforme : ce pouvoir passait à Bouillon ou à la Trémouille, qui briguaient le protectorat, correspondant au stathouderat des Provinces-Unies<sup>1</sup>. L'unité nationale était brisée de ce côté, le pays livré à la continuation du terrible antagonisme que la Ligue lui avait déjà fait essayer. Ainsi les ambitions particulières, en exploitant les passions et les erreurs des masses, tiraient violemment de deux côtés le parti royal pour le diviser et le dissoudre.

Au milieu de ces pressants et nouveaux dangers, Henri prit l'une de ces vigoureuses et décisives résolutions qui entraînent les masses, et donnent un subit dénoûment à la situation, tandis que les factions délibèrent et se perdent dans leurs intrigues croisées. En premier lieu, il renversa les calculs et les moyens de succès du tiers-parti, raffermi dans l'obéissance et dans le dévouement à sa cause les catholiques royaux de toutes les nuances, attira irrésistiblement à lui la Ligue française par des engagements si publics et si solennels de changement de religion, que lui-même n'avait plus à se dédire, ni personne à douter de sa prochaine conversion. Le 26 avril, il promit par écrit au duc de Toscane, en foi et parole de roi, de faire déclaration et profession de la religion catholique dans les deux mois qui suivraient un traité avec le duc de Lorraine, que l'on croyait alors sur le point de se conclure. Le 28 avril, le roi annonça la même résolution à d'O, l'un des chefs du tiers-parti, et à l'archevêque de Bourges, au moment où ce prélat partait pour la conférence de Surène

<sup>1</sup> Voyez, à l'appui de ces faits, les discours de Henri IV, dans Sully, OEcon. roy., c. 38, p. 108 B, 109 B; c. 59, p. 111 A: 1° Sur le tiers-parti: « Ils ne sont plus retenus que d'une seule difficulté, qui est de sçavoir ce qu'ils feront de ma personne, les uns disant qu'il s'en faut saisir et assurer, et les autres, plus malins et audacieux, qu'il me faut despecher, adjoutant que de tels oyseaux que moy ne valent rien en mue, ny a garder en cage. » 2° Sur les chefs des calvinistes: « Je suis de certain que MM. de Turenne et de la Trémouille, et leur sequelle, sollicitent journellement de toutes parts, afin que si je me suis catholique il soit demandé une assemblée pour ceux de la Religion, pour faire résoudre un *projecteur*, et un établissement de *conseils*, subsistans dans les provinces. » — Tous les faits dont argue Henri, au sujet du tiers-parti et des principaux calvinistes, sont confirmés par Groulard, Voyages en cour, t. XI de la collection, p. 339 A; — par P. Cayet, l. V, p. 445 A; — par Daubigné, l. III, c. 32, t. III, p. 291; — par madame Duplessis, Mémoires, t. I, p. 258, 268.

avec charge de présider le parti royal et de parler en son nom. Le tiers-parti et la Ligue française étant ainsi gagnés, et joints aux politiques qui n'avaient jamais fait dépendre leur obéissance de la religion du roi, Henri s'emparait fortement de la majorité dans la nation : il n'avait plus qu'à attendre les soumissions successives des chefs et des villes de la Ligue, que le temps et l'occasion devaient amener, pour étendre sa bienfaisante autorité sur les cinq sixièmes du territoire. En second lieu, il pourvut à ce que la paix, obtenue par ces moyens du côté catholique, n'engendrât pas la révolte et la guerre du côté calviniste. Dans son passage d'une religion à une autre, il avait à prendre, à l'égard des huguenots, des mesures de prudence et de justice tout ensemble. Il ne faillit ni aux unes ni aux autres. Avant d'abjurer, il prit soin de réunir auprès de lui, à Mantes, le duc de Bouillon et la plupart des chefs calvinistes, prévenant et empêchant ainsi toute tentative et toute provocation de leur part auprès des églises réformées. Dans la démarche décisive qu'il allait faire, il se ménagea l'assentiment et le concours des seigneurs protestants qui suivaient les principes des politiques, entre autres, de Laforce et de Rosny. Il s'assura qu'il obtiendrait des seigneurs catholiques les garanties propres à rassurer les calvinistes sur leur liberté religieuse et leur liberté civile <sup>1</sup>. Ainsi au moment de l'ouverture de la conférence de Surène, Henri avait pourvu avec une prudence et une habileté consommée à toutes les éventualités qu'elle devait ouvrir.

La conférence de Surène commença le 29 avril 1593. L'ouverture même de la conférence donna lieu à une éclatante manifestation des désirs et des besoins du peuple. Quand les députés de la Ligue sortirent de Paris, un grand peuple, amassé à la porte Neuve, leur cria tout haut : « La paix ! » la paix ! Bénis soient ceux qui la procurent et qui la demandent ! maudits et à tous les diables soient tous les autres ! » Ceux des villages, par où les députés passèrent, se mirent à genoux et leur demandèrent la paix à mains jointes.

Les trois premières séances de la conférence (29, 30 avril,

Premières  
séances de la  
conférence  
de Surène. Ma-  
nifestations  
du peuple.

<sup>1</sup> Discours de Henri IV à d'O, dans Cayet, l. v, p. 445 B. — Sully, OEcon. roy., c. 39, p. 110 B. — Duplessis, Corresp., t. v, p. 406. On voit par leurs témoignages réunis, qu'à la date du 29 avril, les chefs des calvinistes, Turenne (Bouillon), Sancy, Salignac, Constaas, Morlas, Salette, sont réunis auprès de Henri IV, à Mantes.

3 mai), furent employées aux préliminaires de la vérification des passe-ports et des pouvoirs, aux sûretés données de part et d'autre, à la convention d'une suspension d'armes pour dix jours, à quatre lieues autour de Paris et quatre lieues autour de Surène. Cet armistice, quoique restreint et précaire, excita chez les habitants de Paris une joie impossible à rendre. Ils goûtaient avec délices le relâche aux maux présents, et l'espoir de la paix les transportait. La voix du peuple pour la paix se renforçait de moment en moment, dit un contemporain, et il ajoute les détails suivants. Dès qu'il leur fut donné de quitter les murailles, qui depuis si longtemps leur servaient de prison, ils se précipitèrent presque tous dehors. Les champs étaient noirs d'une multitude allant visiter ses héritages hors de Paris, faire ses dévotions à Notre-Dame des Vertus, se mêler dans Saint-Denis aux serviteurs du roi dont cette ville était pleine. Les Seize et les prédicateurs de la Ligue essayèrent vainement de s'opposer à cet entraînement. Il n'y avait plus d'écoutes que les vertueux curés de Saint-Eustache, de Saint-Merri, de Saint-Germain, de Saint-Sulpice, qui, invariablement fidèles à l'esprit de l'Évangile et à la cause nationale, après avoir résisté aux fureurs de la Ligue, durant sa puissance, prétaient maintenant l'appui de leur parole et de leur autorité au rapprochement des partis et aux vœux de la Ligue française. Paris se calmait et s'épurait en les entendant répéter du haut de leur chaire : « Qu'il falloit embrasser l'hérétique se convertissant, qu'il falloit aller au-devant de lui pour le recevoir ; que ceux qui demandoient la paix, demandoient une chose bonne et sainte ; que ceux qui l'empeschoient étoient des méchants et des enfants du diable <sup>1</sup>. »

Quatrième  
et cinquième  
séances  
de la conférence  
de Surène ;  
discussion.

Les premières séances de la conférence de Surène avaient toutes été remplies par les formes. Dans les séances des 5 et 6 mai, on en vint aux affaires, et l'on traita les grandes questions de la religion, du gouvernement, des dangers publics. L'archevêque de Bourges, parlant au nom du parti royal, exposa d'abord que la paix était désormais la condition d'existence pour la France, comme pour les par-

<sup>1</sup> Lestoile, p. 127, 151 B, 132, 133, 135 A, B, 143 A, 144 B. — Registre du tiers-état, p. 173-177. — Les actes de la conférence, dans P. Cayet, t. V, p. 447-449 B.

ticuliers. Il établit en principe que la royauté de Henri était un droit ; que ni la religion du prince, ni les décisions de l'Église, n'avaient pu porter atteinte à ce droit, parce que les rois de France étaient complètement indépendants du Saint-Siège en ce qui regardait leur puissance temporelle. Il ajouta que dans la pratique Henri pouvait bien faire des concessions volontaires au sujet de la religion, pour satisfaire au vœu de la majorité de ses sujets et pour faciliter la paix, mais que ces concessions auxquelles il était disposé, étaient de sa part une condescendance, le droit demeurant intact. Il pressa les ligueurs de reconnaître Henri, de mettre fin à la guerre civile, et de donner ainsi au pays qui périssait le seul moyen sérieux de salut qui lui restât.

D'Espinac, chef du parti contraire, convint et des dangers publics et de la nécessité de reconnaître un roi pour y mettre fin. Mais il ajouta que les suffrages des ligueurs ne pouvaient se porter que sur un prince très chrétien de nom et d'effet, qu'ils ne voulaient même pas entendre parler de la reconnaissance du roi de Navarre, et qu'ils mourraient avant d'obéir à un hérétique. Il invoqua les Pères de l'Église, les canons, l'autorité des six derniers papes, pour établir la pureté de cette doctrine et la légitimité de cette résolution. Dans la seconde partie de son discours, il déploya beaucoup d'éloquence et d'adresse pour prouver que le véritable moyen de pourvoir à la sûreté de la religion et de l'État tout ensemble, était, non que les ligueurs désertassent la cause qu'ils avaient suivie jusqu'alors, mais que les catholiques déclarés jusqu'alors pour Henri abandonnassent ce prince hérétique ; que tous les catholiques réunis désormais dans un grand parti, prissent, d'un commun accord, un chef et un roi avoué par l'Église.

L'archevêque de Bourges reprit une à une les doctrines de son adversaire, le suivit à la fois sur le terrain de la religion et de la politique, ne laissa pas un seul de ses arguments sans réponse et sans réfutation. Aux passages des Pères de l'Église et des canons, il en opposa de contraires, et invoqua l'autorité de l'Évangile comme interprétation souveraine des sentiments des Pères, et comme règle absolue des opinions en ce qui concernait la puissance des princes. Dans la suite de la discussion, l'un des députés royaux perçant à travers le



luxé de l'érudition de d'Espinac et les adresses de son éloquence pour aller au fond des choses, lui dit que dans la grande querelle qui divisait la France, la religion n'était qu'un prétexte et qu'un nom; que les royaux n'avaient jamais combattu la religion, qu'ils combattaient seulement pour l'État contre ceux qui voulaient l'usurper. A ce concis et lumineux exposé de la question par le bon sens, les autres députés du même parti ajoutèrent plus tard que ce n'était pas en France qu'il fallait parler d'élire et de rejeter les rois; que la couronne était héréditaire, et que cette sage coutume prévenait les rivalités ambitieuses et les guerres qui ruinaient les empires; que fermement attachés aux libertés gallicanes en ce qui concernait l'État, comme en ce qui touchait la religion, ils ne laisseraient jamais les papes s'immiscer dans la succession au trône et provoquer une élection par bulles, autorité qui ne leur appartenait dans aucun cas, et qui, lorsque les pontifes étaient asservis par les ennemis de la France, ouvrait la porte à l'usurpation du royaume par les étrangers. Les députés royaux terminèrent en exhortant les ligueurs à bien aviser avant de faire leur prétendue élection; car le roi n'était pas homme à fuir devant leur élu, et ne manquerait pas de serviteurs pour défendre la couronne qu'il tenait de sa naissance et de Dieu.

Ainsi les discours de l'archevêque de Bourges reproduisaient dans leur pureté et leur vigueur les doctrines gallicanes déjà hautement professées par les prélats de l'assemblée de Chartres et par la déclaration de 1591. Les discours des autres députés soutenaient et continuaient les salutaires principes des politiques. Les députés royaux à la conférence de Surène ne s'étaient donc laissé entamer par aucun côté. Ainsi, plus de la moitié des plans et des espérances de Mayenne, relativement à la conférence, se trouvait renversée: il était décidé dès lors que le lieutenant général ne parviendrait pas à entraîner les catholiques royaux dans le parti de la Ligue, et à affaiblir ainsi le roi d'une manière irremédiable.

Sixième séance  
de Surène :  
question posée  
par les  
députés royaux  
relativement

A la séance du 10 mai, les députés royaux dirent qu'il n'y avait plus lieu aux discours et aux disputes, qu'il fallait en venir aux résolutions. En conséquence, ils sommèrent les ligueurs de s'expliquer sur le parti qu'ils prendraient dans

le cas où le roi se convertirait, et de déclarer s'ils voulaient se joindre à eux pour le presser d'abjurer. D'Espinac répondit qu'ils faisaient des vœux à Dieu pour que le roi se convertît et se fît bon catholique, mais qu'au pape seul appartenait de juger et de décider ce point, et qu'ils étaient résolus à ne se départir jamais de l'avis et de l'autorité du Saint-Siège. Mayenne et d'Espinac doutaient encore que Henri bravât les dangers attachés à sa conversion en ce qui concernait les réformés, et s'exposât à l'abandon des protestants de France et de l'Europe entière. Toutefois ils se mettaient en garde contre les éventualités de sa conversion à l'égard des catholiques de la Ligue. Il était sûr que le pape, placé entre les menaces du roi d'Espagne et les obsessions de la Ligue, n'absoudrait pas le roi de Navarre. La réserve faite par l'archevêque de Lyon était donc un moyen ménagé à Mayenne d'attaquer en nullité la conversion de Henri par le défaut d'absolution du pape, de l'attacher et de le river à son hérésie en dépit de lui-même<sup>1</sup>.

Mayenne et ses conseillers savaient ainsi le principe de la révolte de la Ligue. Mais cette précaution de ronés en politique n'aboutissait à rien si dans la Ligue le peuple, ardent à mettre fin à ses misères en mettant fin à la guerre, si les grands, craignant de se trouver bientôt dans un parti vaincu, ne se montraient pas difficiles sur la conversion du roi, et l'acceptaient pour catholique sans l'absolution du pape. A l'ouverture des conférences de Surène, le peuple avait fait éclater sa passion pour la paix. Les seigneurs de la Ligue ne se montraient ni plus zélés ni plus fermes. Le gouverneur

à la conversion  
de Henri.  
Politique de  
Mayenne  
et de ses agents.

<sup>1</sup> Actes de la conférence dans P. Cayet, l. v. p. 463, 464. — Lettres miss. de Henri IV, t. III, p. 769. — La politique de Mayenne est supérieurement saisie et exposée dans le passage suivant de la lettre de Henri IV au prince de Conti, en date du 10 mai. « Plusieurs de l'assemblée de Paris ont « désir de s'accorder avec moi si j'étois de leur religion. Ceux qui ont « autre intention, qui sont les chefs, montrent néanmoins semblable inten- « tion, parce qu'ils ne veulent faire connoître s'être nourris d'autre cause « que de leur religion. Mais en faisant semblant d'adhérer à la même « opinion des autres, ils la traitent avec termes qu'ils sont bien assurés y « former une impossibilité, quand ils seroient pris au mot de ma conver- « sion, la renvoyant, comme ils font, au pape, qu'ils savent n'avoir en « cela mandement ni volonté que celle du roi d'Espagne. Cela les a rendus « plus libres à faire quelque démonstration de ne vouloir reconnoître, après « que cette formalité seroit intervenue, pensant tirer du refus que j'en « ferois, ou de la difficulté que j'y trouverois, quand je le voudrois tenter, « une grande confirmation de leur prétexte et crédit envers le peuple, et « par là le faire plus facilement condescendre à ce qu'ils désirent. » Nous n'avons changé que l'orthographe de ce passage, précaution qui nous a semblé nécessaire pour le rendre plus clair et plus intelligible.

de Paris pour Mayenne, le comte de Belin, disait publiquement que si le roi de Navarre se faisait catholique, il voyait la noblesse en bonne disposition de le reconnaître<sup>1</sup>. Mayenne résolut d'arrêter le peuple et les grands sur cette pente glissante, et de les lier à la révolte par un acte politique qui rompit la composition et les accommodements, et rendit irrécyclables la Ligue et le parti royal. Il se hâta de porter aux États-généraux la question de l'élection d'un roi.

Les ministres de Philippe II n'avaient été éclairés ni par la défaveur avec laquelle les États avaient reçu leurs premières ouvertures, ni par l'inutilité de leur opposition à la tenue de la conférence de Surène. Ils n'avaient rien rabattu de leur orgueil et de leurs prétentions. Ils s'imaginaient que les chefs de la Ligue, au milieu de leurs dangers, étaient trop heureux de les trouver pour protecteurs, même à condition de les recevoir pour maîtres. Ils jugeaient leur position empirée et leur docilité plus nécessaire depuis que les peuples inclinaient vers le roi. Ils comptaient enfin sur la présence de leur garnison à Paris, sur l'appui d'un certain nombre de prédicateurs, qui, pendant les premières conférences de Surène, n'avaient pas rougi de proclamer en chaire « qu'ils aimait mieux avoir un étranger catholique pour roi que non pas un français hérétique<sup>2</sup>. » Enfin les ministres espagnols s'en reposaient sur les promesses que Mayenne leur avait faites dans la conférence de Soissons, et attendaient son concours pour amener les États à céder et à les satisfaire. Mayenne les trouva donc espérant tout et demandant outre mesure.

Il était rentré à Paris le 6 mai. Le 10, il tint une séance solennelle des États, et il introduisit la question de l'élection en produisant les demandes des Espagnols ; il annonça que les ministres du roi catholique requéraient d'être reçus par l'assemblée et de lui exposer les prétentions de leur maître et de l'infante d'Espagne. Les chambres ordonnèrent qu'ils seraient d'abord entendus, et leurs propositions examinées par une commission composée du duc de Mayenne, des princes de sa famille, et de six députés des États, deux de chaque ordre<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Lestoile, p. 127 A.

<sup>2</sup> Lestoile, p. 152 A, B.

<sup>3</sup> Regist. du tiers, p. 178-184; du clergé, p. 451-453; de la noblesse, p. 801-803. — Lestoile et son suppl., p. 133 A et 139 B. — Mayenne était rentré à Paris le 6 mai.

PROPOSITIONS VERBALES DES ESPAGNOLS : BOUCHER. ROSE. 483

Mayenne était résolu, d'une part, à favoriser l'élection, pour dépouiller Henri de Navarre; d'une autre, à faire échouer toutes les propositions qui ne donneraient pas une part dans la royauté à son fils et à lui-même : en conséquence, il avait à convaincre Philippe II, par des échecs successifs, qu'il poursuivrait vainement la souveraineté exclusive en faveur de sa fille. Mayenne avait calculé très justement que, dans l'opposition à faire aux Espagnols, il serait aidé par le parlement où dominaient les principes de la Ligue française et l'amour de l'indépendance nationale, et qui depuis cinq ans jouissait d'un pouvoir politique tel, que la question de l'élection lui serait nécessairement soumise; par la bourgeoisie, qui partageait l'aversion du parlement pour la domination étrangère et qui la considérait de plus comme un moyen de rendre les partis irréconciliables et la paix impossible: enfin, par la majorité des États de la Ligue, devenue hostile à Philippe II depuis les preuves données de sa parcimonie et la dispersion de son armée. Mayenne n'avait pas négligé non plus l'appui d'une partie des prédicateurs qu'il avait détachés momentanément du parti des Seize et de l'Espagne, gagnant les uns à force d'argent, réveillant chez les autres le sentiment français. Dès le 25 avril, le fougueux Boucher, curé de Saint-Benoît, les curés de Saint-Nicolas et de Saint-André, avaient loué et recommandé le lieutenant-général dans leurs sermons. Le 12 mai, Boucher, après avoir établi par des raisonnements mêlés d'injures que le Béarnais, même converti, était inhabile à régner; après avoir supplié Dieu de *débourber* la France et donné l'exclusion par ce jeu de mots à tous les princes de la maison de Bourbon, plaidait en propres termes pour la royauté de Mayenne<sup>1</sup>. Rose, évêque de Senlis, prédicateur couru, membre des États, non moins populaire, non moins puissant que Boucher, agissait dans le même sens que lui, soit qu'il cédât aux séductions de Mayenne, soit qu'il obéît au sentiment de l'indépendance

Propositions  
verbales  
des Espagnols  
chez le légat.  
Boucher et  
Rose.

<sup>1</sup> Lestoile, p. 496 A, 493 B. « Boucher prescha que dans la ville de Rheims s'estoient trouvez six Charles protecteurs de la foy; que nous estions embourbez depuis longtems et qu'il falloit nous débourber; que ce n'estoit à tel boueux que la couronne de France appartenoit, mais à un de ces Charles le preux, comme s'il eust voulu désigner le duc de Mayenne qui estoit vis-à-vis de luy. » Mayenne se nommait Charles de Lorraine.

nationale, qui chez quelques ligueurs se conciliait avec une haine furieuse contre Henri. Tandis que les ministres espagnols comptaient entièrement sur lui et regrettaient qu'il ne fût pas partie de la députation pour la conférence de Surène <sup>1</sup>, il préparait une violente sortie contre l'ambition de Philippe II et contre les tentatives d'invasion de la France par l'étranger. La conférence pour entendre les propositions des Espagnols eut lieu chez le légat le 13 mai. Le duc de Féria réclama la couronne pour l'infante par droit de naissance, du titre de sa mère, et requit qu'on y joignît l'élection, si on la jugeait nécessaire. Il demanda que Henri fût exclu comme hérétique, et tous les princes de la maison de Bourbon comme fauteurs d'hérétiques. A peine avait-il achevé, que Rose présent à la conférence, comme député du clergé, répondit : Les politiques avaient bon nez et avaient bien senti quand ils disaient que chez les Espagnols il y avait de l'ambition mêlée à la religion. Nous nous sommes souvent courroucés en chaire, mes compagnons et moi, pour maintenir qu'il n'y avait rien autre chose que le zèle de la religion ; je reconnais aujourd'hui que nous nous sommes trompés. Le royaume de France s'est conservé douze cents ans, sous la domination des rois, selon la loi salique et coutume du royaume. Si l'on rompait cette loi et que par élection on nommât une fille, elle pourrait se marier avec un prince étranger : avec le temps ce prince changerait les lois du royaume, et le royaume lui-même courrait risque d'être dissipé. Le contemporain auquel on doit ces détails, ajoute que ce coup porté de la main de Rose contre l'Espagnol en valait quatre d'un autre <sup>2</sup>. Et en effet, ce jour-là, l'évêque de Senlis ouvrit les yeux à une fraction tout entière de la Ligue : sans quitter la révolte, elle passa au moins avec lui dans les rangs des partisans de l'indépendance nationale.

Pour l'intelligence de ce qui précède et de plusieurs faits suivants, il faut remarquer que Rose et une partie de la

<sup>1</sup> Voyez le jugement porté sur Rose par D. Diego d'Ibarra, *Papiers de Simancas*, liasse B 78, pièce 234. — Appendice aux *États-généraux*, p. 700, 701.

<sup>2</sup> Manuscrit T dans le registre du tiers, en note, p. 184, 185. — Lestoile et son suppl., p. 154, 141. — Villeroy, t. XI, p. 206 B. — Thuanus, l. CVI, §§ 8-10, t. V, p. 261-265. La conférence eut lieu le 15, et non le 20, comme le marquent de Thou et d'autres historiens. Elle ne peut avoir eu lieu le 20, puisque dès le 19 Molé protestait, comme nous allons le voir.

#### LA CONVERSION DU ROI ANNONCÉE A LA CONFÉRENCE. 185

Ligue entendaient par maintien de la loi salique l'exclusion des femmes et des étrangers, l'élection d'un prince français en général, mais non pas la réserve de la souveraineté pour une seule famille, en suivant la proximité du sang, le droit de primogéniture et le privilège de la maison de Bourbon.

Les États de la Ligue allaient être saisis de la question de l'élection d'un roi, principal objet de leur convocation : en supposant qu'ils écartassent du trône Philippe et sa fille, ils pouvaient y appeler Mayenne, le jeune duc de Guise, le cardinal de Bourbon. La guerre civile sans fin était attachée à chacune de ces combinaisons, et dans l'épuisement résultant de la guerre civile, l'Espagnol devait trouver les moyens d'enlever de côté ce qu'il ne pouvait emporter de front, de subjuguier ou au moins de démembrer le royaume. Henri fit tout ce qui était en lui pour éloigner ce danger de la France en prenant à temps une résolution décisive. Le 16 mai, il déclara à son conseil l'intention où il était d'abjurer, et fixa le mois de juillet prochain pour cet acte important. Il convoqua par lettres, pour le 15 juillet et dans la ville de Mantes, un certain nombre de prélats et docteurs tant du parti royal que du parti de la Ligue, dont il devait recevoir les instructions. Il convoqua en même temps les seigneurs catholiques et calvinistes et les députés des divers parlements pour assister à sa réconciliation avec l'Église, et pour décider toutes les hautes questions relatives à la religion et à l'État. En se séparant des huguenots, il prévint leurs alarmes : le même jour 16 mai, il promit par une déclaration spéciale que dans tout ce qui serait fait aux conférences de Surène, il ne serait pas dérogé aux édits et déclarations donnés par les rois précédents et assurant aux réformés la liberté de leurs personnes et la liberté de conscience : il fit souscrire cette promesse par le chancelier et par les plus grands seigneurs du parti catholique alors réunis autour de lui. Certes, Henri ne pouvait se flatter de faire par cette déclaration déposer aux réformés de France ou d'Europe toutes les craintes ou tous les mécontentements nés de son abjuration. De ce côté, le parti auquel il se déterminait avait donc ses périls. Mais d'abord ce danger était bien moindre que celui de laisser élire un roi. En second lieu, il avait la presque certitude de rallier à lui et à sa cause, par sa conversion, la masse de la

Henri annonce  
au conseil  
son intention  
d'abjurer :  
garanties aux  
huguenots.

nation, et si les réformés de France et d'Europe devaient le bouder et l'abandonner, au moins devait-il trouver dans sa nouvelle et grande position les moyens de les empêcher de s'armer contre lui et de recommencer la guerre civile en France. Il ordonna aux députés de la conférence d'annoncer aux ligueurs, aussitôt après leur retour à Surène, la détermination qu'il venait de prendre au sujet de la religion et les actes qui en assuraient l'exécution. Il les autorisa à proposer en même temps une trêve durant laquelle on réglerait les conditions d'une paix définitive : il leur enjoignit enfin, dans le cas où les ligueurs repousseraient ces moyens, de faire des protestations qu'on rendrait publiques, afin de rejeter sur le parti contraire la haine que méritait le refus obstiné d'un accommodement équitable<sup>1</sup>.

La conversion  
prochaine  
du roi annoncée  
aux ligueurs.  
Réponse  
de d'Espnac.

Le 17 mai, les députés à la conférence se réunirent de nouveau. L'archevêque de Bourges annonça aux ligueurs la résolution prise par le roi de retourner au catholicisme. Il ajouta que Henri, pour sa réconciliation avec l'Église, s'adresserait aux prélats de son royaume et non au pape, parce que les pressants dangers de la France ne s'accommodaient pas de l'éloignement et des lenteurs de la cour de Rome, et parce qu'on savait trop que la volonté et la liberté du pape étaient enchaînées par les ennemis du roi. Il annonça cependant l'intention où Henri était de rendre au Saint-Siège le respect et la soumission qu'on pouvait attendre d'un fils de l'Église. Il offrit en même temps en son nom une trêve de trois mois, comme préliminaire de la pacification générale du royaume. Mayenne et ses conseillers, Jeannin et d'Espnac, avaient cru que les convictions de Henri et la considération des calvinistes de France et d'Europe le retiendraient à jamais parmi les dissidents. La nouvelle de sa conversion étonna et troubla d'Espnac. L'archevêque essaya de parer le coup en contestant par des faits de détail la sincérité des intentions du roi, et en s'étendant sur les dangers que courrait la religion si l'on ajoutait une foi aveugle à ses promesses. Pour toute réponse les royaux remirent par écrit aux députés ligueurs les propositions, en les sommant de

<sup>1</sup> Les actes dans P. Cayot, l. v, p. 466, 467. — Thuanus, l. cvi, §§ 7, 8, t. v, p. 258, 259. — Lettres de Duplessis, t. v, p. 426-429. Les lettres de convocation du roi aux prélats et docteurs des deux partis sont du 18 mai.

les faire connaître aux princes et aux grands de leur parti et aux États de la Ligue. Des copies de ces propositions se répandirent bientôt dans Paris et dans la France entière : leur contenu agit de la manière la plus puissante sur l'opinion publique et sur la marche des événements. À son incontestable légitimité, à sa valeur personnelle, Henri allait joindre la catholicité, et il offrait la paix si ardemment désirée. Dès ce moment, les politiques anciens et nouveaux de la Ligue, dans la bourgeoisie et dans le parlement, prirent une attitude plus assurée ; les *sermonneux* lui furent acquis ; plus de la moitié du bas peuple se prononça hautement pour lui. Le 19 mai, Molé se rendit au parlement, fit des remontrances sur la proposition que devaient faire les Espagnols de rompre la loi salique fondamentale du royaume, somma la cour d'en délibérer, déclara s'y opposer, et demanda acte de son opposition. En même temps, une vive agitation se manifestait dans une portion considérable du bas peuple, et les politiques députaient à Mayenne pour le presser de conclure la paix (17, 18, 27 mai)<sup>1</sup>.

Mayenne et ses conseillers se flattèrent de dominer, de maîtriser cet élan, de le réduire aux proportions d'un moyen d'opposition et de défense contre les Espagnols. Ils voulurent battre Philippe II avec l'aversion de la Ligue française pour la domination étrangère et avec le discrédit dans lequel le roi catholique était tombé auprès des États ; Henri IV avec l'attachement des États pour le catholicisme, et les traverses que jetteraient le légat et les Espagnols à toute proposition, à tout traité, tendant à amener la reconnaissance et l'établissement du roi.

Le lieutenant général fit de particuliers et considérables efforts pour se concilier le parlement, et pour le mêler, comme corps politique, aux discussions qui allaient s'ouvrir. Au lieu des deux chambres nouvelles dont il avait projeté l'érection, lors de l'ouverture des États, il résolut d'en créer une seule. Cette quatrième chambre devait avoir dans les délibérations même voix et même pouvoir que les trois anciennes, et se composer en minorité des membres du conseil

Mayenne essaie  
de gagner  
le parlement de  
Paris.  
Attributs poli-  
tiques de  
ce corps.

<sup>1</sup> P. Cayot, l. v, t. 1, 464-466. — Registre du tiers, manuscrit T', p. 185, note, 202-205; Regist. du clergé, p. 477. — Lestolle et son suppl., p. 134, 138, 140, 141. Le texte de Cayot, p. 464 A, porte par erreur dix mai, au lieu de dix-sept mai.



d'État, en majorité des membres du parlement et autres cours souveraines. Par sa constitution et son origine, cette chambre semblait devoir être acquise, dévouée à Mayenne, et lui assurer l'avantage dans les délibérations des États, lors de la discussion sur l'élection et la royauté. De plus, le lieutenant général pouvait espérer que le parlement, accru par lui dans sa puissance politique, lui témoignerait sa reconnaissance, au moment où les décisions législatives des États seraient portées à sa sanction et à son enregistrement. D'après ces calculs, Mayenne soumit la proposition aux chambres le 27 mai, et provoqua la formation d'une commission pour l'examiner<sup>1</sup>.

La commission, composée de trois députés de chaque ordre, conféra le 27 mai avec le conseil d'État sur la proposition. Mayenne et Jeannin revinrent jusqu'à trois fois à la charge pour amener les députés à concéder au parlement le droit de former une quatrième chambre. Ils échouèrent contre leurs répugnances, leurs réclamations et le mandat qu'ils avaient reçu, mandat portant qu'il ne serait rien changé à l'ancienne forme des États. Mayenne avait trop besoin de la faveur et du vote des États pour les mécontenter. Il céda à l'opposition de la commission, et à celle des chambres, quand la discussion y fut portée quelques jours plus tard. Sa tentative ne donna donc pas au parlement la prérogative politique qui faisait l'objet de sa plus vive ambition, et le parlement en grande majorité resta hostile aux prétentions de Mayenne. Mais il sortit de la discussion la reconnaissance en faveur du parlement d'un droit d'une immense importance, pour lequel cette compagnie ne se crut obligée à aucune reconnaissance envers le lieutenant général. Dans la discussion qui eut lieu au sein de la commission, Jeannin, parlant au nom de Mayenne, dit que « toutes les fois que les États généraux de France avaient été convoqués, les États avaient été comme » requérants; le roi avec les princes et les gens de son » conseil avaient résolu; les cours de parlement vérifiées, approuvées, entérinées; qu'autrement ce qui avait été résolu par

<sup>1</sup> Regist. du tiers, p. 208, 209; du clergé, p. 478, 480; de la noblesse, p. 810. — A la date du 27 mai, on trouve dans le registre du tiers, p. 215, la preuve que Mayenne a fait proposer aux États, le 25 mai, d'établir une quatrième chambre « sur l'avis donné aux chambres touchant son intention d'appeler les cours souveraines aux assemblées générales. »

PREMIÈRE PROPOSITION ÉCRITE DES ESPAGNOLS. MOLÉ. 189

« le roi n'avoit ni force ni autorité <sup>1</sup>. » Aucun député de la commission ne s'inscrivit en faux contre cette doctrine : aucune voix au sein des États ne contesta le principe, quand les chambres furent saisies de la question dans les derniers jours du mois de mai <sup>2</sup>. Ainsi d'un commun accord le parlement resta maître au moyen de l'enregistrement de la sanction des actes législatifs : sa part dans le pouvoir législatif égalait donc dès lors, si elle ne surpassait celle des États et celle du lieutenant général. Il ne s'agit pas de savoir si c'était là de la part du parlement une évidente et énorme usurpation sur le pouvoir royal et sur la souveraineté des États. Ce qu'il importe de constater, c'est qu'une prétention mise en avant avec audace par le parlement à l'ouverture des États, était élevée, par ce qui venait d'avoir lieu, à l'état de droit discuté et reconnu par les pouvoirs publics. Faute d'avoir constaté la puissance attribuée au parlement dans cette circonstance, les historiens modernes rendent inexplicable l'arrêt postérieur de cette compagnie, à la date du 28 juin, sur la plus importante décision des États généraux de la Ligue.

Le 28 mai, les ministres espagnols furent introduits dans les États de la Ligue, et l'un des secrétaires d'État français donna lecture de leur première proposition écrite. La sortie énergique de Rose et la promesse de conversion du roi qui avaient si fortement remué une partie des ligueurs les plus avancés et les États, avaient laissé les Espagnols inébranlables dans leur ambition et leur orgueil : leur première proposition écrite fut de tous points conforme aux ouvertures faites dans la conférence chez le légat. Au nom de Philippe II, ils demandèrent que les États reconnussent sa fille Isabelle-

Première proposition écrite des Espagnols dans les États. Opposition de Molé et du parlement.

<sup>1</sup> Ce mémorable passage se trouve mot à mot dans le registre du tiers, p. 217, et dans celui de la noblesse, où l'on trouve, p. 612 : « D'abondant » estoit encore nécessaire que ce qui avoit esté résolu et arrêté par le roy » sur les dictes remonstrances (des États-généraux) fust apporté et envoyé » aux cours souveraines pour estre vérifié et esmologué; autrement il » n'avoit ni force ni autorité. »

<sup>2</sup> Registre du tiers, p. 215-220, 225; du clergé, p. 478 et note, 480, 481, 483-485; de la noblesse, p. 610-617. Au moment où la commission rend compte aux chambres de ce qui s'est passé dans la conférence avec le conseil d'État, les réclamations et l'opposition ne portent que sur un point, sur l'érection du parlement en quatrième chambre : aucun n'attaque le droit du parlement de vérifier les décisions des États, ce qui emporte le droit de les infirmer.

Claire-Eugénie comme héritière de la couronne de France en sa qualité de petite-fille de Henri II ; qu'ils y joignissent l'élection, s'ils la jugeaient nécessaire ; qu'ils déclaraient l'infante reine sans hésitation et sans délai. A les entendre, c'était le seul moyen de sauver la religion catholique dans le royaume, et le pape y donnerait plein consentement. Le roi catholique appuyerait la décision des États d'une armée de dix mille hommes dans un mois, d'une autre armée de pareil nombre au commencement du mois de septembre suivant, et payerait de plus les soldats français rassemblés par Mayenne. A peine la lecture de cette proposition fut achevée, que le procureur général Molé, qui assistait aux États comme l'un des délégués<sup>1</sup>, se leva et dit, que selon le devoir de sa charge il s'opposait à la proposition, et qu'il invitait les membres du parlement à la combattre avec lui, comme notoirement répu gnante et contraire aux lois en vigueur dans le royaume depuis douze cents ans. On contesta à Molé le droit de former opposition à la face des États. Le président de Hacqueville répliqua que s'il en était ainsi, il valait mieux que les délégués du parlement sortissent des États. Plusieurs députés s'étant écrits qu'ils y consentaient volontiers, les magistrats se le tinrent pour dit, et résolurent de ne plus paraître dans l'assemblée. Le même jour, le parlement de Paris s'assembla depuis trois heures jusqu'à six heures, et examina les propositions relatives aux prétentions de l'infante et à l'abolition de la loi salique. Leurs députés allèrent trouver Mayenne au bailliage du palais ; l'avocat du roi Hotoman lui signifia la résolution de la cour en ces mots, qu'ils ne pouvaient ni ne devaient. Lemaistre, Damours, Duvair, joignirent leurs libres remontrances à la déclaration, et Molé termina en protestant qu'il était né Français, qu'il mourrait Français, qu'avant d'être jamais autre il y perdrait les biens et la vie.

Cette démonstration n'apprit rien encore aux Espagnols. Le lendemain 29, le légiste Mendoza, admis à parler aux États, déclama pendant deux heures en latin contre la loi salique, et pour les droits de l'infante fondés en droit divin, civil et naturel. Les assistants secouaient la tête en se moquant, et sans la présence du lieutenant général, ils eussent

Discours  
de Mendoza :  
sentiment des  
États.

<sup>1</sup> Voyez ci-dessus p. 161, 162 et la note ; voyez de plus les paragraphes suivants

interrompu le pédantesque orateur<sup>1</sup>. La question se traîna longtemps encore dans les incidents et dans la forme ; mais, quant au fond, elle était dès lors résolue : Mayenne avait cause gagnée contre les prétentions exclusives du roi d'Espagne.

Il aurait désiré ardemment satisfaire la grande ambition du parlement, qui était d'étendre incessamment son pouvoir politique, afin de trouver l'appui de ce corps au moment où il poursuivrait la souveraineté pour lui ou pour son fils. Ce fut un compromis entre eux qu'il tenta, mais sans succès. Lors de la convocation des États de la Ligue, il avait appelé les délégués du parlement à y siéger. Après les premiers jours de la session, nous avons vu les délégués perdre le droit de voter dans les États, et ne plus conserver que le privilège d'y assister et d'y donner leur avis sous forme de conseil ; encore leur présence était-elle souvent contestée par leurs adversaires. Du 25 au 31 mai, Mayenne travailla activement par lui-même et par son conseil à régulariser la position des magistrats et à créer au profit du parlement une quatrième chambre au sein des États. Il fut battu sur ce point par le vote du 31 mai : les États maintinrent l'ordre ancien et le nombre de trois chambres. Mais il eut l'avantage sur deux autres points. Il fut convenu et reconnu que Mayenne et les princes de sa famille, dans toutes les questions importantes, jouiraient du droit d'examen concurremment avec les États, et du droit de vote ; que les États requerraient seulement, et que Mayenne, représentant le roi, déciderait et résoudrait avec son conseil ; que le lieutenant général et les États ne feraient rien que de parfaite intelligence entre eux, promettant les États de ne jamais dévier d'avec lui, pas plus que les membres avec le corps. D'un autre côté, Mayenne réserva au parlement le droit, dont il jouissait effectivement depuis les Barricades, de vérifier et d'entériner tout ce qui serait résolu par les deux autres pouvoirs<sup>2</sup>. De la sorte, il était à peu près impossible que les États prissent aucune décision

Projet  
d'une quatrième  
chambre  
dans les États :  
distribution  
des pouvoirs  
publics.

<sup>1</sup> Registre du tiers, p. 210-214, 220-222, 242, 245 ; regist. du clergé, p. 482, 485, 487, 488 ; regist. de la noblesse, p. 617-619. — Appendice n° 6, p. 704-725. — Lestoile, p. 136, 137, 142 A. — Mém. de Marillac, t. XI, p. 544 B.

<sup>2</sup> Regist. de la noblesse, p. 610-617 ; du tiers, p. 216, 217, 224, 225 ; du clergé, p. 478, 485-485, 490-492.

favorable à l'Espagne, et s'ils la prenaient, le lieutenant général pouvait toujours l'annuler.

Réponse  
des ligueurs  
sur la conver-  
sion du roi  
et la trêve

Ainsi fortifié de tous côtés contre Philippe II, Mayenne se tourna contre Henri et se flatta de lui ravir d'un coup et en un moment le terrain qu'il avait gagné depuis six mois, et notamment depuis la déclaration du 17 mai. Sous son inspiration et par ses intrigues, les Etats de la Ligue firent la réponse suivante aux propositions du parti royal et à la promesse d'abjurer que Henri y avait ajoutée (5 juin). « Pour la conversion du roi de Navarre, les royaux auront à se pourvoir par devers Sa Sainteté, à qui appartient de l'absoudre et de le remettre au sein de l'Église. Quand la conversion sera approuvée par le Saint-père, les ligueurs auront à se consulter sur les sûretés nécessaires à prendre pour conserver la religion catholique dans le royaume. Les ligueurs ne pourront traiter de la trêve avec les royaux que quand ils connaîtront leurs intentions sur les deux points précédents<sup>1</sup>. »

Le pape, esclave de Philippe II et circonvenu par la Ligue, devait refuser à tout jamais l'absolution à Henri, et Henri rester hérétique malgré lui, incapable d'être accepté pour roi par la Ligue. Mayenne espérait avoir élevé ainsi une barrière infranchissable entre le roi et les peuples de l'union, au moment où Henri les attirait à lui par son retour au catholicisme. Ainsi tout moyen sérieux d'accommodement avec le roi était repoussé, et la religion servait à ce résultat politique.

État des partis  
du côté  
de la Ligue.

Dans le même temps que Mayenne amenait les États à rendre cette réponse au parti royal, il les disposait à renverser les prétentions et les desseins des Espagnols. L'avarice forcée ou calculée des ministres de Philippe II lui vint merveilleusement en aide. Grand nombre de députés étaient pauvres et avides : ils recevaient si peu de chose de l'Espagne, qu'ils se plaignaient, le 1<sup>er</sup> juin, à Mayenne, de leur extrême nécessité, et qu'ils demandaient la clôture des États ou une aumône qui leur permit de siéger plus longtemps<sup>2</sup>. Philippe prétendait ne les payer qu'après le service rendu : ils voulaient eux, au contraire, être largement pensionnés et

<sup>1</sup> Registr. du tiers, p. 230, 232, 233, 237-240 ; du clergé, 494-496 ; de la noblesse, p. 622, 623. — P. Cayet, l. v, p. 460 B.

<sup>2</sup> Registre du tiers, p. 207, 227.

n'avoir pas le couteau sur la gorge<sup>1</sup>. Leurs votes se ressentirent de leur mécontentement. Les agents Espagnols se flattèrent de les entraîner par la force des circonstances extérieures et par les autres moyens dont ils disposaient, moyens sur la puissance desquels ils se faisaient illusion. Ils comptaient que la présence de leur garnison intimiderait tous les partis ; ils employaient le légat et avaient regagné la moitié du clergé ligueur ; ils mettaient en mouvement les Seize et une partie du bas peuple. Enfin ils ne désespéraient pas de se défaire du roi comme ils s'étaient débarrassés du prince d'Orange, par un assassinat. La plupart des prédicateurs publiaient déjà en chaire que l'on n'aurait ni paix ni trêve, et s'appuyaient de la parole et de l'autorité du légat. Les Seize et plusieurs ecclésiastiques de la Ligue présentèrent requête aux États pour qu'ils eussent à élire un roi, et à rompre la conférence jusqu'à ce que le pape, consulté, eût prononcé. En même temps le curé de Saint-Jacques endoctrinait deux scélérats pour sortir de Paris le jeudi de la Pentecôte, et aller tuer le roi (6, 7, 8 juin). Les Espagnols se promettaient tout de ce concours de circonstances, et ils demeuraient sourds à l'avis indirect que leur donnait Boucher. Boucher, député aux États, instruit des sentiments de cette assemblée, jugeait très justement que Philippe II échouerait quand il prétendrait mettre sur le trône sa fille et l'un des princes de sa maison. Devenu, au mois de juin, l'ennemi de Mayenne, qu'il servait au mois d'avril, il investissait en chaire contre le lieutenant général, demandait qu'on changeât le parlement et les officiers de tous états, allait en son nom et au nom d'une partie du clergé sommer Mayenne de donner un roi à la Ligue (9 juin). Mais il se gardait bien d'indiquer Philippe, l'infante sa fille, ni aucun prince de la maison d'Autriche : il désignait le jeune duc de Guise<sup>2</sup>. Boucher suivait la même ligne de conduite politique que Rose.

<sup>1</sup> Voyez ci-dessus p. 167, 168, la correspondance des agents de Philippe II et le témoignage de Villeroy.

<sup>2</sup> États de 1693, p. 3, 481. — Lestoile, p. 142, 143 : « Le curé de Saint-Germain... dit qu'il estoit bien adverti qu'on n'auroit ni paix ni trêve ; » et que M. le légat lui avoit dit... Le conseil de tuer le roy avoit esté tenu sur le curé de Saint-Jacques ; et en mist-on deux en besongne, qui devoient partir le jeudi de la Pentecoste pour essayer à faire le coup. — « 9 juin. Boucher là-dessus va trouver le duc de Mayenne pour lui demander

Deuxième proposition des Espagnols : l'archiduc Ernest et l'infante : elle est rejetée.

Les agents espagnols ne tinrent pas compte de cette répugnance pour eux, que ressentait même plusieurs des plus fougueux ligueurs. Le 11 juin, les États décidèrent qu'avant de répondre à la demande de Philippe réclamant le trône pour l'infante, ils sommeraient ses ministres de déclarer si l'intention de leur maître était de marier sa fille à un prince français. Les Espagnols osèrent bien gourmander les États au sujet de leurs scrupules pour le maintien de leur loi salique en ce qui concernait l'exclusion des femmes, et leur reprocher leurs répugnances pour l'infante ; ils proposèrent ensuite la seule combinaison que Philippe pût accepter à défaut de la première : c'était de déclarer roi l'archiduc Ernest, frère de l'empereur, prince de la maison d'Autriche, et de le marier à l'infante (13 juin). Dans la chambre de la noblesse, la Châtre réduisit la proposition à ses véritables termes et l'attaqua ouvertement : « Messieurs, dit-il, les députations de quelques uns d'entre nous permettent d'élire pour roi, si besoin est, un prince français, bon catholique ; mais elles ne parlent nullement d'élire une femme ni un étranger. » Ainsi chaque jour un plus grand nombre de citoyens répugnait à violer la plus importante des lois fondamentales et à livrer la France à l'Espagne et à la maison d'Autriche : chaque jour l'opposition à la domination étrangère, dans ce qu'elle avait de plus général, gagnait et s'étendait. La déclaration de la Châtre fortifia ces sentiments. Les États trouvèrent dérisoire la concession des Espagnols et la rejetèrent dans la séance du 19 juin, avec cette déclaration particulière de la chambre de la noblesse : que c'estoit une chose à laquelle ils ne pouvoient » mesme toucher, et qui excédoit leurs pouvoirs, pour estre » contre les loix et ordres de France. » En même temps, du 14 au 19 juin, Mayenne faisait voter par les deux chambres de la noblesse et du tiers-état l'opportunité de la trêve en principe, tout en remettant l'exécution au lieutenant général<sup>1</sup>. C'était un moyen et une menace de traiter avec le parti royal, dans le cas où les Espagnols se montreraient hostiles à la combinaison que Mayenne produisit dès le lendemain.

» un roy, et le supplier de trouver bon que ce soit le duc de Guise, et qu'il estoit chargé de la part des ecclésiastiques de luy porter cette parole... » Ce mesme jour les Seize s'assemblerent l'après-dinée. »

<sup>1</sup> Regist. du tiers, p. 279, 280, 281, 264, 267-269; reg. de la noblesse, p. 631, 632. — Appendice, p. 731, 732.

## DEUXIÈME PROPOSITION DES ESPAGNOLS REJETÉE. 195

Mais si les chambres de la noblesse et du tiers, poussées par quelques bons citoyens, parce que cela était honnête, et par Mayenne, parce que cela était de son intérêt, avaient voté contre la royauté pure de l'étranger, elles adoptèrent, dès le lendemain, sous la pression toute-puissante de Mayenne, une résolution qui, tout d'abord, ranimait la guerre civile et infligeait au pays de nouvelles et intolérables souffrances, et qui pouvait devenir une cause finale de son asservissement. Le 20 juin, Mayenne porta aux chambres un projet de réponse aux Espagnols, contenant deux parties distinctes. La première exprimait le refus voté la veille par les États de la royauté de l'archiduc Ernest et de l'infante. La seconde renfermait le passage suivant :

« S'il plaisait à Sa Majesté catholique avoir pour agréable le choix qui sera fait de l'un de nos princes pour être roi, et l'honorer de tant, pour le bien de la chrétienté et de ce royaume, que de lui donner en mariage la sérénissime infante sa fille, nous lui aurons infinies obligations, et pourrons espérer par ce remède, moyennant la grâce de Dieu, de mettre quelque jour fin à nos misères, avec la conservation de la religion et de l'État <sup>1</sup>. »

La proposition de Mayenne fut acceptée sans difficulté par la chambre du clergé et par celle de la noblesse. Dans la chambre du tiers, elle excita de vives réclamations. Thielemont, secrétaire de la chambre, et Du Vair, conseiller au parlement, distinguèrent la proposition relative à la royauté d'Ernest et de l'infante, déjà étouffée sous la réprobation universelle, de la proposition toute nouvelle concernant l'élection d'un roi, lesquelles avaient été adroitement mêlées et confondues. Ils remontrèrent énergiquement que l'élection, en rompant tous les projets et toutes les tentatives d'accord avec le parti royal, entraînerait la France dans un abîme de malheurs et la réduirait à un épuisement qui la livrerait selon toute apparence à l'étranger; que les députés de l'Île-de-France n'avaient ni cahier ni pouvoirs pour consentir une pareille résolution; qu'avant de la prendre, ils devaient consulter le corps de la ville de Paris. Du Vair demanda acte de son opposition et sortit de l'assemblée. Ils n'entraînèrent à

Vote sijnieux  
des États  
du 20 juin.  
Le principe de  
l'élection  
d'un roi admis  
en faveur d'un  
prince français  
et  
de l'infante.

<sup>1</sup> Nous conservons les propres paroles, mais non l'orthographe du texte.



leur opinion que les provinces de l'Ile-de-France et de Bourgogne, et les villes de Chaumont en Bassigny et d'Orléans. Tout le reste vota pour la double proposition, et l'avis de l'élection passa à la majorité dans la chambre du tiers. Les trois chambres se trouvèrent alors d'accord sur ce point capital <sup>1</sup>.

Les prétentions exclusives de Philippe II étaient ainsi renversées : la France ne devait avoir pour souverain ni l'infante seule, ni l'infante et un prince de la maison d'Autriche ; par ce côté, Mayenne faisait essayer au roi catholique un second et rude échec. Par l'élection, la succession à la couronne des Valois se trouvait ouverte ; la déchéance était prononcée contre Henri IV, puisque l'élection avait pour objet de conférer la royauté à un prince actuellement catholique : l'exclusion s'étendait aux autres princes de la maison de Bourbon, non pas en droit, mais en fait, puisque l'élection était remise à des États-généraux où l'immense majorité appartenait à Mayenne et au jeune duc de Guise, ou bien à Philippe II. L'infante devenait reine de France, non pas comme épouse du roi seulement, mais comme propriétaire pour moitié de la couronne. Si sur ce point il restait quelque incertitude dans la proposition que venait de faire Mayenne, le doute fut levé au profit de l'infante par une décision que prirent, le 26, Mayenne et la commission des États. Une étrangère était donc admise au partage de la souveraineté nationale <sup>2</sup>. Outre cette honte, il y avait un grave danger pour l'indépendance du royaume, parce que Philippe II se trouvait immiscé à toutes les affaires de l'État, et en cas de mort du roi, en position de réclamer la totalité de la royauté. Mayenne n'était pas appelé au trône, puisqu'il était marié ; mais il entendait y porter son fils, et garder pour lui l'im-

<sup>1</sup> Pour ces deux paragraphes, regist. du tiers, p. 281-285 ; du clergé, p. 525, 526 ; de la noblesse, p. 631-633. — Lettre de Henri aux États-généraux des Pays-Bas, 20 juin 1593, dans les lett. miss., t. III, p. 806. « Je puis bien vous assurer que l'assemblée de Paris a tellement avancé » l'élection » d'un nouveau roy, qu'elle semble du tout inévitable à moins » d'un extrême remède. »

<sup>2</sup> Dans ce que propose et fait voter Mayenne les 20 et 26 juin, il y a si bien partage de la souveraineté pour l'infante, que le 28 juin, la chambre de la noblesse, qui a été éclairée sur son propre vote, vient lui déclarer que beaucoup d'entre eux ne veulent consentir à faire élection de femmes, et que l'arrêt du parlement parle de l'établissement de prince ou princesse étrangers au détriment de la loi salique.

mense pouvoir de la lieutenance-générale<sup>1</sup>. Tel était l'état précis des affaires après le vote mémorable du 20 juin. L'anarchie, la guerre civile entre la Ligue et le parti du roi toujours debout, continuaient, et recevaient même un nouvel aliment par l'élection d'un compétiteur de Henri ; l'étranger restait menaçant, l'avenir était gros de périls ; mais actuellement, présentement, Mayenne fermait l'accès du trône à l'infante seule et l'ouvrait à son propre fils : fidèle à ses précédents, il était satisfait et s'applaudissait du succès de sa politique tortueuse.

Du 20 au 26 juin, le lieutenant général et les ministres de Philippe II luttèrent avec acharnement, le premier pour garder la position qu'il venait d'enlever, les seconds pour l'en chasser. Les agents espagnols crurent pouvoir ressaisir l'avantage en substituant à l'ambition franche et insolente qui leur avait mal réussi la corruption et la ruse. Ils résolurent donc d'acheter les députés et de tromper les États et Mayenne par un traité qui en apparence appellerait au partage de la souveraineté un prince français et un prince lorrain, mais qui effectivement, et en dernier résultat, livrerait le royaume à Philippe seul.

Dès le 21 juin, ils adressèrent aux chambres réunies leur troisième proposition qui se réduisait à ces deux points : Les États déclareront sur le champ rois propriétaires de la couronne et solidairement (*in solidum*) l'infante Isabelle et l'un des princes français en y comprenant ceux de la maison de Guise : Philippe, dans l'espace de deux mois, déclarera celui d'entre eux qu'il choisira pour gendre. Contre la décision du 27 janvier, le légat fut admis à siéger et à parler dans les États. Il exalta la nouvelle proposition des Espagnols, annonça que le Saint-Siège lui donnait son entière approbation et pressa les États de l'accepter<sup>2</sup>.

Après avoir employé l'influence religieuse, les ministres espagnols tentèrent la voie de la corruption. Le 22 juin, le lendemain de leur nouvelle proposition, ils firent distribuer entre les trois chambres une somme de 8,000 écus ou

Troisième proposition des Espagnols. Corruption des députés.

<sup>1</sup> Lestoile, Supplément, p. 154 B.

<sup>2</sup> Registre du tiers, actes de l'assemblée, texte de la proposition des Espagnols et du discours du légat, p. 298-299; du clergé, p. 526-543; de la noblesse, p. 634. — Lestoile, p. 147 B. — Villeroy, Apol. et disc., p. 206 B.

24,000 livres de ce temps-là <sup>1</sup>. Ils renonçaient ainsi au système absolu de leur maître de ne rien donner qu'après le service rendu. Mais la somme qu'ils livraient était tellement au-dessous des prétentions et des espérances des députés qu'ils n'en acquirent pas un aux nouveaux projets de Philippe II. Les députés trouvaient que pour la quantité d'argent qu'ils recevaient, ils en avaient assez fait en votant l'élection et la possibilité pour l'infante de partager le trône. On essaya d'abord de sauver leur misérable honneur en publiant que l'argent sortait des mains de Mayenne ; mais on découvrit bientôt la véritable provenance, et personne ne put plus la révoquer en doute, quand quelques députés restés purs et dignes, tels que Thielement et Du Vair, eurent envoyé publiquement la part qui leur revenait à l'Hôtel-Dieu de Paris pour nourrir les pauvres <sup>2</sup>. L'éclat vint donc s'ajouter à la honte de l'action. Les États, déjà décrédités par leur composition, par leur petit nombre, par leur patience à recevoir les propositions des Espagnols, tombèrent dès lors dans le plus profond mépris. Cette disposition des esprits aida merveilleusement les ligueurs français dans le combat qu'ils livrèrent quelques jours plus tard au vote des États, au principe de l'élection et de l'usurpation.

Examen  
et rejet de la  
troisième proposition  
des Espagnols.

L'élection donnait des chances à la royauté du fils de Mayenne et à la prolongation indéfinie de sa lieutenance générale : Mayenne voulait donc que l'on travaillât le plus promptement possible à appliquer le principe de l'élection. Il voulait également faire la part dans l'élection à Philippe et à sa fille, pour avoir l'appui du roi catholique au lieu de son hostilité ; mais il entendait ne pas se laisser duper par lui. Dans cette double disposition, il renvoya l'examen de la troisième proposition des Espagnols à l'examen du conseil d'État et des commissaires des États, sous sa présidence. Elle fut

<sup>1</sup> Environ 88,000 francs d'aujourd'hui. Voyez la distribution de l'argent à la date du 22 juin, dans le registre du tiers-état, p. 291. « Eux retirez, sur la proposition faicte par MM. Lebesque et Gella à ce qu'il pleust à la chambre commettre de chascune province telles personnes qu'elle verroit bon estre pour distribuer les 2,700 escus destinez pour ladicte chambre, Langlois, Remon, Lebarbier, ont esté commis. » L'argent étoit promis depuis plusieurs jours, comme le prouve la houleuse dispute des trois chambres au sujet du partage dans les séances des 12 et 18 juin (registres du tiers et du clergé, p. 249, 275, 521). Mais l'argent ne fut livré et distribué que le 22 juin.

<sup>2</sup> Registre du tiers, p. 271, §§ 3, 275.

### TROISIÈME PROPOSITION DES ESPAGNOLS REJETÉE. 109

examiné dans les conférences qui eurent lieu du 22 au 26 juin. La Chastre et Villeroy la combattirent avec énergie et avec une profonde intelligence. Les Espagnols, disaient-ils, demandent pour l'infante une élection et une royauté présentes, et n'offrent qu'un mariage futur. Quand les États auront fait l'élection et déferé la souveraineté à la fille du roi d'Espagne, sous la condition du mariage, les Espagnols trouveront facilement, dans les deux mois qui suivront, l'occasion de changer ou d'ôter tout à fait la condition. Les États seront alors séparés ; ils ne pourront défendre leur décision, obtenir une exécution conforme à leur vœu et à leur vote : conséquemment l'infante jouira seule du bénéfice de l'élection, et ne contractera pas le mariage promis. Cependant la Ligue, par le fait de l'élection, se sera rendue irréconciliable avec le roi de Navarre, les autres princes du sang, tout le parti royal, et perdra tous ses autres moyens de salut. Dès lors, les Ligueurs tomberont à la merci des Espagnols, qui ne les traiteront plus en amis, mais en esclaves. La Chastre demandait que, si l'on voulait entrer dans cette voie, on contraignît du moins les Espagnols à nommer sur-le-champ le prince qu'ils choisiraient pour mari à l'infante ; qu'en même temps on exigeât d'eux une armée et des sommes suffisantes pour appuyer l'élection et protéger la Ligue. Il ne s'en tint pas là : il rappela à l'assemblée que, quand même elle obtiendrait ces concessions, elle violerait encore la loi salique et les coutumes du royaume, et il posa courageusement la question si la Ligue ne trouverait pas plus de sûreté et d'honneur à traiter avec le roi de Navarre, dans le cas où il se ferait catholique. Les députés royaux à la conférence de Surène essayèrent, de leur côté, de traverser l'élection en écrivant aux Ligueurs une lettre éloquenté dans laquelle ils leur démontraient que cette fatale résolution donnerait un nouvel aliment aux troubles, ouvrirait une nouvelle guerre civile dont personne ne verrait la fin, où les particuliers perdraient la fortune et la vie, à la fin de laquelle l'État deviendrait la proie de l'étranger (23 juin)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Appendice no 7 aux États de 1595, p. 726-728. « Avis de M. de la Chastre aux États de la Ligue. » Ce qui veut dire avis donné par M. de La Chastre dans la conférence à laquelle assistaient les commissaires des États de la Ligue. Il ne faut pas du tout changer les dates, comme le pro-

Dans les idées et jusque dans les expressions, ils se rencontraient avec Du Vair et le petit nombre d'opposants vertueux que renfermaient les États de la Ligue.

C'était la France elle-même, c'était la patrie en danger, qui par la voix des royaux et des ligueurs honnêtes à la fois, demandait grâce à Mayenne, le suppliait de mettre fin à ses souffrances et à ses périls, en traitant avec Henri, à des conditions également honorables et avantageuses pour lui. Mais Mayenne était parfaitement incapable de prêter l'oreille à leurs généreuses prières : il n'avait aucune grandeur d'âme, et il était perdu d'une ambition vulgaire et obstinée qui ne savait céder ni à une pensée généreuse, ni même aux conseils de son intérêt bien entendu. Sa seule pensée, son unique but restaient de contraindre les Espagnols à partager la souveraineté avec son fils et avec lui. Il repoussa donc les conseils de La Chastre, et fit rejeter toutes les ouvertures des royaux. Il fit adopter par le conseil et les commissaires des États, et porter aux Espagnols le 26 juin, la proposition suivante : Les États et le lieutenant général remettront par procuration tous leurs pouvoirs à des représentants qui se rendront en Espagne ; Philippe leur désignera sur-le-champ parmi les princes français celui qu'il voudra choisir pour le mari de l'infante ; le mariage sera conclu ; les représentants déclareront alors, mais alors seulement, le prince choisi et l'infante rois en commun. Par ces précautions, Mayenne et ses conseillers échappaient au danger d'être trompés par les Espagnols, puisque l'infante n'arrivait au trône qu'au moment où le prince français y montait lui-même. Les ministres espagnols ne rougirent pas de repousser cette offre, et par leur refus dévoilèrent leur insigne mauvaise foi et la fourberie de leur maître. Mayenne assembla les États le lendemain, 27 juin, et usant de l'ascendant qu'il avait sur eux, il leur fit adopter en principe la décision déjà prise par leurs commissaires et par le conseil d'État, à savoir que l'élection et le

Combinaison  
de Mayenne  
arrêtée  
le 26 juin et re-  
fusée par  
les Espagnols.

pose M. Bernard. — Villeroy, Apol. et discours, p. 307 A. — Lettre des députés royalistes lue dans la conférence où siégeait Mayenne et les commissaires des États, le 24 juin. (Regist. du clergé, p. 529-531, aux pages 534, 535, les dangers de l'élection sont mis dans tout leur jour). — Regist. du tiers, à la date du 27 juin, où se trouve rappelé ce qui s'est fait tous les jours précédents dans la conférence des ligueurs. p. 292-295 ; regist. de la noblesse, p. 634-636. — P. Cayet, l. v, p. 484-489.

marriage seraient ajournés jusqu'à ce que l'on fût tombé d'accord des conditions avec les ministres du roi d'Espagne. Bien que la décision n'ait été signifiée par écrit aux Espagnols que cinq jours plus tard, l'assentiment des États lui fut acquis dès le 27 juin <sup>1</sup>.

La question de l'élection et de la royauté nouvelle n'était ajournée que par la querelle entre Philippe II, qui voulait tout avoir par force ou par ruse, et Mayenne, qui prétendait partager avec lui. Aussitôt qu'ils se seraient mis d'accord, la question devait être reprise, et les États procéder à l'élection, dans l'esprit du vote du 20 juin, et avec ses incalculables conséquences. L'élection était favorisée par la présence des quatre mille Espagnols, qui continuaient à tenir garnison dans Paris; par l'appui des Seize, qui avaient cessé d'être pouvoir politique, mais qui restaient nombreux et redoutables; par l'autorité du lieutenant-général Mayenne. Avec un roi élu par les États et soutenu par une sorte de légalité attachée à leur vote, la Ligue aurait un chef plus autorisé et plus obéi, une unité et une force de commandement dont elle avait manqué jusqu'alors. Si le roi d'Espagne accédait enfin à la nouvelle combinaison, il devait prodiguer ses forces pour consolider le trône de sa fille. En ce moment, il est vrai, l'épuisement du roi catholique était extrême, puisqu'il ne disposait que d'une seule armée, et si faible, qu'elle ne pouvait tenir la campagne en France; mais il était facile de prévoir que, dans un laps de temps donné, le souverain d'une si vaste monarchie retrouverait quelque part de l'argent et des troupes. Les dangers dans lesquels il jeta la France de 1595 à 1597, après que Henri eut détruit la Ligue et l'eut ralliée à lui, montrent ce qu'il eût pu faire, à la fin de 1593 et en 1594, avec un roi élu et la Ligue encore debout. Ces périls, si grands qu'ils fussent, n'étaient pas les plus sérieux dont Henri fût assailli. Il courait risque de voir une partie des catholiques royaux, qui depuis son avènement avaient suivi son drapeau, passer sous celui du roi que les États éliraient. La lettre des députés royaux à la conférence de Surène expose une partie de cette situation si tendue, si alarmante; la correspondance de

<sup>1</sup> Villeroi, *Apol. et disc.*, t. XI, p. 206 B. — Opinion de La Chastre, *Appendice VII aux États*, p. 732-734. — *Registre du tiers*, p. 294, 295, 301, 303; du clergé, p. 541-544; de la noblesse, p. 676.

Henri IV avec ses alliés d'Allemagne et de Hollande à la date du 20 juin, dévoile le reste. « Le roi d'Espagne, dit-il, continuant toujours ses pratiques et desseins, a pu faire tenir une forme d'États dans Paris pour faire procéder à l'élection de sa fille ou de quelque prince qui fût à sa disposition. Ce que j'ai jugé si pernicieux pour le bien de mon État et de ceux qui sont conjoints en ma cause, que j'ai estimé à propos de convoquer une notable assemblée. Je ne doute pas que la suite des affaires et les efforts que les ennemis font tous les jours de nouveau ne vous fassent appréhender quelque sinistre accident en mon royaume, n'étant plus possible que les choses puissent subsister d'une ni d'autre part, sans quelque nouveau changement. Je vous puis bien assurer que l'assemblée de Paris a tellement avancé l'élection d'un nouveau roi, qu'elle semble du tout inévitable, sans un extrême remède, et que la longueur de la guerre et les ruines qui la suivent ordinairement ont formé tant d'opinions dans l'esprit de ceux qui jusqu'ici ont persisté dans mon obéissance, que je ne puis attendre que de pernicieux effets. Sur quoi j'ai bien voulu envoyer vers vous le sieur de Morlans, pour vous faire entendre les extrémités auxquelles mes affaires sont réduites<sup>1</sup>. » Et Henri évidemment était contraint de cacher une partie de sa pensée et de ses justes craintes, pour ne pas jeter le découragement parmi ses alliés et ne pas pousser lui-même à ce qu'ils l'abandonnassent.

La France était donc arrivée à l'un de ces moments qui décident du sort d'une nation. Il y avait deux choses principales à faire pour l'empêcher de glisser dans l'abîme ouvert près d'elle : épouvanter les peuples de la Ligue et accroître leurs souffrances par de nouveaux succès et de plus âpres incursions, afin de les contraindre à se jeter entre les bras du roi ; les attirer en même temps d'une manière puissante par sa conversion au catholicisme. Cette partie de la grande tâche regardait Henri, et il avait déjà commencé à l'accomplir par son engagement solennel du 26 avril et du 17 mai au sujet de la religion<sup>2</sup>. Arrêter par des actes d'opposition, qui y

<sup>1</sup> Lettres miss., 20 juin, au landgrave de Hesse et aux provinces unies des Pays-Bas, t. III, p. 806-807. Nous n'avons changé que l'orthographe.

<sup>2</sup> Voyez ci-dessus p. 176, 177, 185, 186.

fissent un obstacle sérieux, l'élection du roi ; donner le temps à Henri d'arriver sans compétiteur jusqu'au moment de l'abjuration, laquelle ne pouvait avoir lieu avant le milieu du mois de juillet, puisque les seigneurs des deux partis n'étaient convoqués que pour cette époque ; telles étaient les obligations politiques qui incombait à la Ligue française, au parlement et à la bourgeoisie de Paris et des provinces, aux députés de l'opposition nationale dans les États de la Ligue. Ni le roi, ni la Ligue française ne faillirent aux pénibles devoirs que leur imposait la France, dans les redoutables circonstances où elle était jetée.

Pour se rendre un compte exact de ce que pouvaient ou ne pouvaient pas la Ligue française et le roi, et des circonstances, au milieu desquelles il leur était donné de se mouvoir et d'agir, il faut remonter à un mois et tracer le résumé des événements accomplis dans ce laps de temps. A peine connu-on à Paris la déclaration solennelle faite le 17 mai par les députés royaux à la conférence de Surène, la grande concession de Henri au sujet de la religion qui renversait la barrière entre lui et ses sujets catholiques, les offres de trêve et de paix qu'il y joignait, que les politiques et la Ligue française à Paris firent chaque jour quelque effort et quelque démonstration pour lui soumettre la ville et tout leur parti, sortir de leurs misères, décider une réconciliation, mettre le royaume à l'abri des attaques de l'Espagnol. Une première députation de cent vingt bourgeois, le prévôt des marchands en tête, se rendit chez le gouverneur de Paris, le pria de les introduire auprès du duc de Mayenne, et de les mettre en demeure de lui demander la paix, ajoutant que leur requête serait signée au besoin par dix mille bourgeois (27 mai). Le lendemain, les colonels Passart et Marchand parlèrent de faire des barricades. Quatre jours plus tard, une cochée de prédicateurs opposés à la paix, parmi lesquels on remarquait Boucher, traversant le pont Notre-Dame, furent accueillis par les insultes et les huées du peuple. Bientôt les citoyens sans distinction de classes crièrent tout haut dans les rues qu'il fallait tuer ou noyer les évêques députés aux États, tous les prêtres qui empêchaient que l'on fit la trêve et la paix, et qui causaient ainsi la ruine du peuple (11, 13 juin). Ces ma-

La Ligue française se fortifie : ses actes.



nifestations ayant effrayé Mayenne et l'ayant contraint à porter la proposition de la trêve au conseil d'État et aux États-généraux, pour tromper et calmer le peuple par le faux semblant d'intentions pacifiques, le légat résolut de la traverser de tout son pouvoir dans les chambres. Mais les dangers de cette démarche étaient tels qu'il se retira au monastère de Saint-Martin des Champs, le remplit de soldats et le convertit en citadelle : n'osant traverser la ville pour se rendre aux États, il leur fit connaître ses intentions par une lettre qu'il leur adressa. Les bouchers disaient que s'il s'avisait de s'opposer à la trêve, ils savaient bien comment il fallait mettre la main au sang et écorcher les veaux tels que lui<sup>1</sup>. Ces violences, ces sanguinaires menaces prouvaient combien le peuple avait déposé tout respect pour les hommes qu'il avait vénérés si longtemps ; avec quelle force il se retournait maintenant contre ceux auxquels il avait aveuglément obéi ; quel appui la Ligue française pouvait, à un jour donné, trouver dans son redoutable concours. Les événements qui suivirent ajoutèrent encore à son irritation contre Mayenne et contre tous les meneurs nationaux et étrangers de la Ligue. Le duc, hostile à la paix, se prêtait à la trêve pour deux raisons. Il ne pouvait ni rassembler lui-même une armée, ni en obtenir une en ce moment du roi d'Espagne. En second lieu, il voulait calmer le peuple et la bourgeoisie, qu'il voyait passionnés pour un accommodement. Il favorisa donc la proposition de

<sup>1</sup> Lestoile, Regist. journ. de Henri IV, p. 436 A, 437 A, 438 A, 444 A, B. — Regist. du clergé pour le 11 juin, p. 506, 507. « Les députés des trois ordres ont charge de remonstrer à M. de Mayenne que nos évesques et autres personnes ecclésiastiques s'estoient plaints en cette assemblée que quelques personnes leur avoient usé de paroles fort insolentes et de menaces, et estoient advertis de plusieurs endroits que l'on faisoit le semblable à plusieurs autres, avec propos fort scandaleux qu'il falloit tuer ou noyer tous les prestres qui empeschoient que l'on ne fist la trêve on la paix, et causoient par ce moyen la ruïne du peuple. » — M. de Sismondi, Hist. des Français, t. XXI, p. 127, prétend que les bouchers de Paris étoient de forcenés ligueurs et de grands partisans de Philippe II. D'après le propos et la menace contre le légat que nous rappelons dans le texte, d'après les injures que leur prodigue Boucher (Lestoile, p. 444 B, 446 A), on voit que les bouchers étoient, au contraire, de terribles politiques et ligueurs français. Nous avons eu occasion précédemment de signaler l'erreur répétée vingt fois dans une moderne histoire de la Ligue et du règne de Henri IV, où l'on affirme que le peuple des halles devoit être rangé dans la classe des exaltés ligueurs, tandis qu'en réalité le peuple des halles et leur curé étoient politiques et prononcés pour le roi. Dans les histoires modernes de Henri IV et de son règne, les erreurs et les omissions fourmillent et s'étendent, comme on le voit, aux moindres détails.

la trêve dans les chambres de la noblesse et du tiers, qui la votèrent. Mais sur le rejet de la chambre du clergé et sur l'opposition du légat, il fit déclarer par le conseil d'État qu'il y avait lieu d'ajourner la trêve (14, 15 juin). Déjà en guerre avec Philippe II, il ne voulait pas se donner encore pour ennemis une des chambres des États, le clergé, le légat. Il trouvait que c'était acheter trop cher la faveur des Parisiens. Il essaya seulement de se décharger de l'odieuse de la continuation des hostilités en arguant de son respect pour le clergé et pour le Saint-Siège. Il n'y réussit pas; le peuple prétendait que Mayenne, maître de la paix et de la guerre en sa qualité de lieutenant général, et autorisé de plus par le vote de deux des trois chambres, avait doublement le pouvoir d'entrer en accommodement avec le parti contraire, et il s'attacha opiniâtrément à lui pour lui arracher la conclusion de la trêve. La nouvelle de la détermination prise par le conseil d'État s'étant répandue dans la ville, l'agitation fut portée au comble. Deux ou trois cents bourgeois se rendirent d'abord à l'hôtel de ville, et ensuite auprès de Mayenne, réclamant avec énergie l'acceptation et la publication de la trêve, se prenant de querelle avec les Seize, les injuriant, les réduisant au silence et à la retraite. Au palais on se passait de main en main des vers où l'on demandait la tête du légat. Le 16, ce prélat s'étant rendu chez le duc de Mayenne, le peuple qui se trouva sur son passage ne le salua point, et lui tourna le dos quand il voulut lui donner sa bénédiction; il insulta le duc de Féria de gestes et de paroles. La bourgeoisie et le peuple étendaient ainsi leur haine et leur indignation à tous les opposants à la trêve. C'était chaque jour à Paris une demi-sédition. Les dispositions étaient pareilles dans une partie des grandes villes de la Ligue: ainsi, le 15 juin, huit cents bourgeois d'Orléans envoyaient leur procuration à La Chastre, leur gouverneur et l'un de leurs députés, pour qu'il demandât en leur nom et en pleins États la trêve et quelques soulagements à leurs maux, protestant que s'ils ne l'obtenaient, ils traiteraient en particulier avec le roi<sup>1</sup>.

Les politiques et la Ligue française avaient fait leur devoir,

<sup>1</sup> Délibérations des États et texte de la lettre du légat, regist. du tiers, p. 260-269, 274; regist. du clergé, p. 516-520; de la noblesse, p. 627 629. — Manuscrit T<sup>1</sup>, cité en note aux pages 269, 270, des États-généraux de

en prenant cette hostile attitude à l'égard de Mayenne, du légat, des Espagnols, et en préparant tout pour leur livrer bientôt un combat à outrance. Le roi, de son côté, devait se ménager à la guerre des avantages décisifs sur ses ennemis, avant que Philippe fût sorti de ses embarras et de son épuisement : il devait se servir des succès mêmes obtenus par ses armes pour communiquer une nouvelle force et une nouvelle assurance à ses partisans dans Paris et dans les grandes villes de la Ligue. Henri ne laissa pas échapper cette occasion favorable, mais fugitive, ce moment qu'il fallait saisir au passage, sous peine de le perdre sans retour.

Ressources  
du roi,  
siège de Dreux,  
opérations  
dans  
les provinces.

Pendant que Philippe et Mayenne en étaient tous deux aux expédients, Henri avait eu l'habileté de se procurer chez l'étranger l'argent qu'il ne trouvait plus dans son royaume, et de se donner ce nerf de la guerre, ce principe de tous les succès : seul des trois compétiteurs à la couronne, il conservait une armée capable de tenir la campagne sur le théâtre des événements. Au mois d'avril précédent, il avait conclu avec le duc de Toscane un emprunt qui lui assurait la solde de 5,000 Suisses, pour un an, et 200,000 écus comptants pour payer ses soldats français : à ces troupes régulières il joignit bon nombre de volontaires de la noblesse avec les détachements qu'ils lui amenèrent, et il se vit alors à la tête de forces considérables<sup>1</sup>. Il disposait de ces ressources au mois de juin, et il en fit l'usage le plus intelligent et le plus décisif, dès qu'il eut reçu, le 3 juin, la réponse des États qui repoussaient ses propositions de conversion et de trêve. Son plan fut de resserrer partout les grandes villes de la Ligue, et de leur faire essuyer les rigueurs de la guerre d'une manière plus sensible et plus poignante. Il avait déjà intercepté toutes les provisions que le cours de la Marne

1593. — Lestoile, p. 144-146. — Legrain décade, l. v, p. 253. Il rapporte les vers qui couraient au palais contre le légat :

Le légat fait guerre à la trêve,  
La trêve fait guerre au légat :  
Si l'on coupait sa teste en Grève  
Ce seroit un beau coup d'Etat.

<sup>1</sup> Lettres missives, t. III, p. 764. — Lettre au grand-duc de Toscane, du 20 avril 1593. « Il (Gondy) vous dira que me faisant ce plaisir de m'accommoder de deux cent mille escus comptant, outre la levée et entretenement des diets Suisses... Par ce moyen, je pourray réduire la ville de Paris en si brief temps qu'en sarez grand contentement, comme plus particulièrement vous apprendrez du sieur de Gondy. »

PRISE DE DREUX. SUCCÈS DES LIEUTÉNANTS DU ROI. 207

apportait à Paris, en bâtissant le fort de Gournay. Le 8 juin, il commença le siège de Dreux, ville du pays chartrain, alors d'une extrême importance, comme étant l'entrepôt principal des vivres que Paris pouvait encore recevoir du côté du midi. Il étendit en même temps aux provinces ces moyens de coercition. Il ordonna à Longueville et à Bouillon de rassembler un corps d'armée en Thierache pour presser les ligueurs de Picardie, en même temps que pour faire tête aux Espagnols s'ils tentaient de rentrer en France. Il fit commencer par ses lieutenants le blocus de Poitiers. Cependant, continuant de joindre la conciliation à la force, et de tendre les bras à son peuple, il confirmait l'engagement d'abjurer, et offrait incessamment une trêve générale par l'intermédiaire de ses députés à la conférence de Surène<sup>1</sup>. Après avoir poussé les travaux du siège de Dreux avec une telle ardeur, qu'en une circonstance il passa deux jours et deux nuits sans dormir, il prit la ville le 19 juin. La tour Grise et le château résistaient encore, mais il les pressait avec vigueur, et l'on prévoyait déjà le moment où ils seraient contraints de se rendre. Mansfeld, qui avait amené des Pays-Bas un corps d'armée, n'osa jamais franchir la frontière de Picardie, et se retira précipitamment sur la nouvelle que le roi marchait à sa rencontre. Henri fut dès lors en mesure de tout entreprendre contre Paris, et poussa, le 26 juin, des partis jusque sous les murs de la ville. Dans les provinces, ses lieutenants obtinrent divers avantages : Lesdiguières défit les Savoyards et les Espagnols dans la vallée d'Oulx, avec une perte pour eux de 600 hommes et de leurs deux chefs ; les royaux qui bloquaient Poitiers firent essuyer un autre échec aux ligueurs et à Brissac qui les commandait<sup>2</sup>.

Ces succès du roi et de ses lieutenants réagirent d'une

<sup>1</sup> Pour Dreux et les villes de Picardie, Lettres miss. au duc de Nevers, en date du 9 juin ; au duc d'Épernon, en date du 10 juin, t. III, p. 793, 794, 801. — Pour Poitiers, Lettre de Duplessis à Busenval, du 18 juin t. V, p. 400. « Nous sommes venus à bloquer Poitiers. » — Lettre miss. à la date du 25 juin, où est relaté un échec essuyé par le ligueur Brissac, t. III, p. 809. — Pour l'engagement d'abjurer prochainement, lettres missives au marquis de Pisani, à Renoist, curé de Saint-Eustache, à d'Épernon, des 9 et 10 juin, t. III, p. 788-792, 798, 800, 801.

<sup>2</sup> Thuanus, l. 107, t. v, p. 279-281. — Lettres miss. des 15, 25, 26 juin, t. III, p. 804, 809-812. — Sully, OEcon. roy. c. 40, l. 1, p. 115 B — Lettre des députés royaux à la conférence de Surène, en date du 23 juin, indiquant la prise de Dreux comme un fait accompli. (Regist. du clerge, p. 556.)

manière puissante et heureuse sur la situation, et donnèrent aux politiques et aux ligueurs français de tous ordres, clergé, hommes politiques, chambre de la noblesse dans les États, parlement de Paris, les moyens et le courage de s'opposer à l'élection d'un roi et de conjurer ce grand danger public.

La portion du clergé de Paris restée fidèle aux doctrines gallicanes et à la cause nationale, les curés de Saint-Eustache, de Saint-Merri, de Saint-Sulpice, Guincestre, nouvellement converti à ces principes, prêchaient hardiment la paix et la soumission au roi, s'il se faisait catholique. Le curé de Saint-Sulpice en particulier, prenant à partie ceux qui accusaient d'hypocrisie la conversion de ce prince, dit que Dieu seul sondait les cœurs et les consciences, et qu'il fallait être bien hardi pour se substituer à lui (27 juin). Cette protestation en faveur des droits de Henri avait lieu en face des propositions faites chez le légat en faveur de l'infante et d'un prince lorrain<sup>1</sup>. Villeroy, l'homme d'État et le négociateur de la Ligue française, avait sans cesse travaillé, depuis 1589, à obtenir du roi qu'il abjurât, et de Mayenne qu'il traitât. Son programme était : la royauté catholique, la légitimité des Bourbons et la résistance à l'Espagnol. Il s'y montra fidèle dans les graves circonstances où l'on était arrivé. Dès qu'il se vit hors d'état de traverser les préludes sérieux d'un accord entre Mayenne et Philippe II au sujet de la couronne, il déclara qu'il ne voulait se trouver en lieu où l'on fit si bon marché des lois et de l'honneur de la nation, de l'indépendance du royaume, et il protesta par son départ. Il quitta Paris le 28 juin, à quatre heures du matin : sa retraite fit la plus grande sensation, et avertit la Ligue française que le salut du pays était en danger<sup>2</sup>.

La Chambre  
de la noblesse  
des États.

Les corps de l'État montrèrent le même courage, la même résolution que les particuliers, avec un degré d'autorité plus grand. Éclairée par La Chastre, la chambre de la noblesse était revenue peu à peu sur son vote du 20 juin, qui per-

<sup>1</sup> Lestolle, p. 147, 149.

<sup>2</sup> Villeroy, Apol. et disc., t. XI, p. 207 A. — Manuscrit T<sup>1</sup> cité en note dans le regist. du tiers, p. 235, 236. « M. de Villeroy s'en alla à quatre heures du matin, le lundy 28 du mois de juin, et comme on disoit sans dire adieu ; ce qui donna à penser qu'il se faisoit quelque chose contre les lois fondamentales du royaume, parce qu'il avoit toujours esté estimé désirant le bien du royaume, s'affectionnant l'étranger, mais désirant la réunion de tous les bons François ensemble. »

#### RÉTRACTATION DE LA CHAMBRE DE LA NOBLESSE. 209

mettait l'élection de l'infante et d'un prince français. Le 27, la noblesse de Bourgogne déclara qu'elle voulait « ne point » opiner pour traiter avec les étrangers, et que telle avait « été toujours son intention. » Le 28, le matin, le président Rabutin-Delavau alla trouver extraordinairement Mayenne et lui déclara, au sujet de l'élection, « que beaucoup d'entre » eux disoient leur pouvoir ne porter si avant *que d'entrer* » *en eslection d'aucun prince*, et nommément de faire eslection de femmes ; que tous estoient d'accord qu'ils ne pouvoient donner leurs suffrages à personnes à eux incognues, » et sous le choix de Sa Majesté catholique<sup>1</sup>. » Par cette déclaration, la noblesse arrêta court, non seulement l'usurpation espagnole, mais même l'élection, mais même la négociation entamée entre Mayenne et Philippe II, puisqu'elle portait sur les termes mêmes dans lesquels Mayenne présentait en dernier lieu le traité au roi d'Espagne. L'opposition de la noblesse s'est éclip­sée et perdue dans des actes plus tranchés et plus significatifs que fit alors le parlement, mais elle mérite d'être tirée de l'oubli dans lequel elle est tombée. En effet, elle agit fortement sur l'opinion publique, sur les déterminations de Mayenne, et elle donna un utile appui à l'arrêt même du parlement qui se trouvait ainsi d'accord avec l'une des chambres des États.

Le parlement de Paris était rentré dans sa liberté à l'égard de Mayenne et des États, et pleinement rendu à son rôle de défenseur des lois du royaume et de l'indépendance nationale, depuis que le vote des États, en lui refusant l'honneur de former une quatrième chambre, l'avait affranchi à l'égard de tous des ménagements et des capitulations. Du 23 au 28 juin, Lemaistre, Du Vair, Molé parmi les politiques, Marillac parmi les *sermonneux* et les zélés ralliés, travaillèrent activement à réunir les chambres du parlement et à préparer les esprits. Mayenne pouvait traverser leur assemblée et leur résolution : ils échappèrent à ce danger en publiant qu'ils ne s'occuperaient que de la trêve à laquelle Mayenne était favorable<sup>2</sup>. Le lundi 28 juin, toutes les chambres, assemblées depuis le matin jusqu'à onze heures, rendirent un arrêt

Le parlement  
de Paris :  
son arrêt  
du 28 juin.

<sup>1</sup> Regist. de la noblesse, p. 636, 637.

<sup>2</sup> Mémoires de Marillac, t. XI, p. 542 B, 544 A.

longtemps connu sous le nom d'*arrêt du président Lemaistre*, parce que ce magistrat, à la fois député aux États et membre du parlement, y prit une part plus large et plus active que tout autre<sup>1</sup>. L'arrêt était conçu en ces termes :

« La cour, toutes les chambres assemblées, n'ayant, comme elle n'a jamais eu, autre intention que de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, et l'État et couronne de France sous la protection d'un roi très chrétien, catholique et françois, a ordonné et ordonne que des remontrances seront faites cette après-dîner, par M. le président Lemaistre, assisté d'un bon nombre de conseillers de la dite cour, à M. le duc de Mayenne, lieutenant général de l'État et couronne de France, étant de présent en cette ville, à ce que aucun traité ne se fasse pour transférer la couronne en la main de prince ou princesse étrangers ; que les lois fondamentales du royaume soient gardées, et les arrêts donnés par ladite cour pour la déclaration d'un roi catholique et françois exécutés : qu'il ait à employer l'autorité qui lui est confiée, pour empêcher que, sous le prétexte de la religion, la couronne ne se transfère en main étrangère, contre les lois du royaume, et pourvoir le plus promptement que faire se pourra au repos du peuple, pour l'extrême nécessité en laquelle il est réduit. Et néanmoins dès à présent, a, la dite cour, déclaré et déclare tous traités faits ou à faire ci-après pour l'établissement de prince ou princesse étrangers, nuls et de nul effet et valeur, comme faits au préjudice de la loi salique et autres lois fondamentales de ce royaume<sup>2</sup>. »

Explication  
de l'arrêt  
du parlement.

Cet arrêt demande explication, car jusqu'à présent il n'a été qu'imparfaitement compris. Il contient deux dispositions très distinctes. La première est une résolution du parlement d'adresser des remontrances à Mayenne sur les règles qu'il doit suivre, sur les lois qu'il doit faire observer dans l'établissement d'un roi. Si le parlement s'arrêtait là, il ne donnerait qu'un avertissement ; il n'exercerait qu'une autorité morale sur la politique du moment, sur les grands événements qui s'accomplissent. Mais la seconde partie de l'arrêt du 28 juin renferme une décision. Là, le parlement n'exhorte

<sup>1</sup> Lestoile, p. 149 B.

<sup>2</sup> Extrait des registres du parlement dans le registre du clergé. États-généraux de 1565, p. 546-548. — Mém. de la Ligue, t. V, p. 577. — P. Cayet, t. V, p. 490.

plus, il agit, et agit souverainement : il prononce la cassation, l'abrogation de certains actes législatifs déjà accomplis, de certaines mesures politiques déjà adoptées : il rend son autorité et son empire au droit public ébranlé, et l'impose comme règle suprême aux individus et aux corps politiques. L'arrêt proclame que, dans l'établissement d'un roi, on se conformera à la loi salique et aux lois fondamentales du royaume. Or la loi salique, comme on la comprenait depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, comme on l'avait appliquée à l'avènement des Valois directs, des Valois Orléans, des Valois Angoulême, loin de permettre l'élection quand un rameau ou une branche de la famille royale venait à s'éteindre, appelait au trône le prince le plus rapproché par le sang du dernier roi. L'arrêt frappe donc de nullité la décision des États du 20 juin, qui ordonnait l'élection d'un roi<sup>1</sup>. En défendant l'établissement de prince et princesse étrangers, le parlement écarte clairement Philippe II, l'infante, l'archiduc Ernest, tous les princes espagnols et autrichiens. Il donne aussi l'exclusion à Mayenne, à son fils, à son neveu le jeune duc de Guise. Ce sont deux contemporains versés dans le langage des lois et dans la politique du temps, de Thou et le duc de Nevers, qui nous apprennent que par le mot de *princes étrangers* l'arrêt du parlement atteignait et écartait du trône les princes de la maison de Guise, parce que la qualification d'étrangers s'appliquait à tous les princes qui n'étaient pas du sang royal et qui étaient issus de maisons étrangères, en supposant même qu'ils fussent nés en France et régnicoles<sup>2</sup>. L'exclusion explicite pro-

<sup>1</sup> « Les opinions se portèrent non à remontrer, mais à *casser ce qui se faisoit aux États* contre la loy salique. » Rien n'est plus formel, et c'est Marillac, l'un des auteurs de l'arrêt, qui l'explique. (Mém. de Marillac, t. XI, p. 543 B.)

<sup>2</sup> Thuanus, l. xcviii, § 2, t. v, p. 530. « *Ida reliquis senatus parisiensis, qui Lutetiae est, nuper pronunciatum fuisse. Decreto autem iiii kalend. Jul. facto quid aliud sibi eodem voluisse? ... Nimirum ne extranei in regnum succederent, et nomine extraneorum omnes comprehendisse qui ex sanguine regio prognati non essent, licet in Gallia nati, et etiam bona ac fortunas in ea collocassent.* » — Discours que St M. de Nevers dans son voyage à Rome, dans les Mém. de Nevers, t. III, p. 409, 410, in-folio. « Il ne se pouvoit eslire un roy de race estrangère, ou préjudice des princes du sang, vrais heritiers de la couronne. C'est ce que de reste le parlement reste à Paris avoit suict cognoistre par l'interprétation du mot d'ellection. Cela a esté depuis confirmé par un autre arrest du 26 juis dernier, donné sur telle nomination de l'infante et de l'archiduc Ernest, et puis du duc de Guise, *in solidum*. Il fust ordonné par le dict parlement qu'il ne seroit point esleu de prince estrangere, et que la



noncée contre eux par ce mot de l'arrêt est le complément de l'exclusion implicite et générale résultant du maintien ordonné de la loi salique. Enfin, l'arrêt attaquant l'usurpation dans ses actes consommés et dans ses tentatives à venir, déclare nuls et de nul effet les traités entamés par Mayenne et par les ministres de Philippe II pour le partage de la souveraineté, et les pactes qu'ils pourraient conclure dans la suite. En résumé, l'arrêt du parlement contient la revendication la plus haute, la sauvegarde la plus entière des droits de la maison de Bourbon à la couronne, et en particulier des droits de Henri IV. Les historiens modernes n'ont vu dans cet acte célèbre que l'appui donné à l'indépendance nationale contre les attaques de Philippe II : ils n'ont aperçu ni le coup porté aux États de la Ligue, ni l'entrave mise aux prétentions des Guises et aux efforts de Mayenne. C'est diminuer l'arrêt des deux tiers, et le réduire dans sa portée et dans ses conséquences.

Puissance de  
l'arrêt.

Après lui avoir rendu sa véritable signification, il faut examiner quelles étaient sa force et son autorité : on a vu ce qu'il voulait, cherchons ce qu'il pouvait. Était-ce la protestation de quelques magistrats pour le maintien des lois, généreuse mais vaine, mise un jour en lumière pour rentrer le lendemain dans la poudre du greffe ; ou bien un acte politique capable d'arrêter et de changer le cours des événements ? Les faits bien étudiés répondent à cette question. Tout récemment, à la fin du mois de mai, le conseil d'État de la Ligue, Mayenne, les États-généraux, consacrant les prétentions élevées par le parlement depuis plusieurs années et reproduites avec plus de force au moment de l'ouverture des États, avaient reconnu à ce corps le droit de vérifier leurs actes législatifs, d'accorder ou de refuser à ces actes une sanction qui leur donnait une autorité définitive, ou les frappait de

« loy salique seroit gardée, ayant fait paroistre par ces deux arrests qu'il n'estoit loisible de procéder à aucune election, et moins en la personne d'un prince ou d'une personne estrangère. En ceste déclaration sont compris, et l'ont este de tout temps, les princes sortis des maisons estrangères, bien qu'ils fussent habituez en France et régnicotes. » Ce discours fut prononcé par le duc de Nevers, le 25 novembre 1595, avant qu'aucune défection dans la Ligue se fût opérée en faveur du roi. Ce n'est donc pas une explication forcée, faite après coup, de l'arrêt du parlement, dans l'intérêt du principe monarchique qui a triomphé. (P. Gayot, l. 7, p. 514, 516.)

caducité<sup>1</sup>. Le parlement était devenu corps politique en même temps que cour de justice : à la puissance judiciaire il avait joint une part de pouvoir législatif, et même la part la plus décisive. Son arrêt était donc un *veto* opposé à l'élection d'un roi, à la décision des États-généraux, aux transactions de Mayenne et des Espagnols ; un empêchement politique et légal à ce que l'ordre de la succession au trône fût troublé. Dans une ville où Mayenne commandait à la force militaire, où les Espagnols avaient une garnison et le bras des Seize assassins de Brisson, l'opposition du parlement pouvait être vaincue par un coup d'État et par la violence<sup>2</sup>. Mais le parlement et son arrêt avaient pour appui dans Paris le dernier vote de la chambre de la noblesse, la faveur des politiques et de la masse du peuple ; au dehors, l'armée et les succès du roi.

L'arrêt, rendu le 28 juin, fut signifié le lendemain à Mayenne par vingt conseillers qui lui adressèrent en même temps des remontrances. Lemaistre portait la parole. Dans la première partie de son discours, il établit par une argumentation serrée et vigoureuse que la loi salique, destinée à préserver la monarchie du gouvernement des femmes et de la domination de l'étranger, était l'une de ces lois fondamentales qui ne pouvaient être prescrites par aucun temps, abolies par aucun pouvoir. Appliquée à chaque vacance du trône, toujours vivante et puissante, elle avait reçu récemment une nouvelle consécration qui, sans rien ajouter à sa force, rappelait plus impérieusement la nation à son obéissance. Un arrêt du 22 décembre dernier, rendu par le parlement en présence et avec le concours de Mayenne, et par conséquent faisant loi, portait que les États-généraux seraient assemblés pour la déclaration et l'établissement d'un roi catholique et français, suivant les lois du royaume : par ces termes mêmes, l'arrêt maintenait à la loi salique toute sa puissance, consacrait l'hérédité, excluait l'élection. Le choix d'un roi, ainsi frappé d'illégalité dans son principe par le

Remontrances  
et signification  
de l'arrêt  
à Mayenne.

<sup>1</sup> Voyez ci-dessus les délibérations du conseil d'État, de la commission des États et des États-généraux des 27, 28, 29, 30 mai, p. 188, 189, et les arrêts du parlement des 25 et 26 janvier 1595, relatés page 158.

<sup>2</sup> Mém. de Marillac, t. XI, p. 544 A. « Dans ce temps, le péril était si évident qu'il falloit s'exposer à toute chose extrême pour oser quelque chose de semblable. »

droit public de la France, se trouverait encore vicié par le petit nombre de députés présents aux États, par l'insuffisance de leurs pouvoirs pour un acte pareil, par l'absence des représentants du Languedoc, du Dauphiné, de l'Auvergne et d'autres provinces. La royauté nouvelle, si justement contestable, acceptée par les uns, reniée par les autres, au lieu de finir la guerre civile, l'éterniserait. Dans le cours des remontrances, Lemaistre nomma sans cesse, attaqua sans cesse l'Espagne, au nom de l'indépendance nationale menacée. C'était le seul ennemi auquel les convenances lui permirent de s'en prendre ouvertement et sans relâche. Mais en ménageant les coups contre Mayenne et la maison de Guise, il n'épargna pas davantage leurs prétentions, ne laissa pas plus de prise à leur usurpation. En achevant la première partie de son discours, il cita textuellement à Mayenne la déclaration du parlement qui ordonnait l'étroite observation de la loi salique et des autres lois fondamentales, et qui cassait tous les traités faits ou à faire pour l'établissement d'un prince *étranger*. Dans la seconde partie des remontrances, Lemaistre pressa Mayenne de donner satisfaction au vœu et à l'extrême nécessité du peuple en concluant la trêve. Le légat du pape y faisait opposition; mais la mesure avait pour elle le vote des deux chambres et l'instance prière du parlement. Dépositaire de l'autorité des rois de France, le lieutenant-général devait suivre leur politique, dans ce qui concernait le temporel du royaume, ne reconnaître d'autre supérieur que Dieu, s'affranchir de toute dépendance à l'égard de la cour de Rome. Ainsi, par une combinaison profondément adroite et forte, le parlement établissait la communauté, la solidarité entre la passion du peuple pour la paix d'une part, la défense des droits de la famille royale et du parlement de l'autre.

Efforts  
de Mayenne  
pour faire rompre l'arrêt :  
il y renonce.

Mayenne comprit sur-le-champ l'intention et l'importance de l'arrêt, qui, en rejetant l'élection, le repoussait du trône lui et son fils, et qui, en excluant l'infante du partage de la couronne, le privait à jamais de l'assentiment et de l'appui de l'Espagne. Pendant que Lemaistre parlait, on le vit changer de couleur, et il laissa tomber deux ou trois fois son chapeau. Sa réponse fut courte et pleine de mécontentement. Le lendemain 30 juin, Lemaistre fit rapport au par-

lement de ce qui s'était passé : les magistrats protestèrent alors tous de mourir avant de permettre que l'arrêt fût rompu ou changé. Dans la soirée, Mayenne appela auprès de lui trois membres de la cour, les pria de changer leur arrêt, et ajouta que s'ils ne cédaient à ses instances, il recourrait à la force, quoique à son grand regret. Il ne gagna rien : l'entrevue fut toute remplie par les algres propos que Lemaistre échangea avec lui et avec l'archevêque de Lyon ; elle se termina par cette menace du lieutenant général : Je verrai si j'ai la puissance de faire rompre votre arrêt. Pour réponse, le parlement lui envoya, le 1<sup>er</sup> juillet, une seconde députation chargée de lui faire connaître leur serment de mourir avant de se départir de leur première résolution. Mayenne, furieux de voir ses desseins déjoués, se rapprocha des Seize, prêtait l'oreille aux violents conseils de Pelevé et des autres factieux, agitait dans le conseil d'État s'il ne jetterait pas en prison vingt membres du parlement. Mais l'avis de La Chastre l'arrêta, les dispositions de la bourgeoisie l'épouvantèrent, et il recula devant un conflit. Un colonel, Daubray sans doute, avait mandé aux parlementaires qu'ils ne s'effrayassent pas ; que lui seul leur fournirait deux mille hommes armés qu'il tenait prêts pour leur défense. Peu de jours auparavant, deux autres colonels, Passart et Marchand, avaient parlé de se barricader. Enfin, d'après l'accord passé l'année précédente entre la bourgeoisie et le parlement, tout faisait présumer que douze colonels sur seize et presque tous les capitaines de la milice bourgeoise opposeraient vingt ou vingt-cinq mille hommes aux violences dont le parlement était menacé. Il y avait donc chance que le mouvement bourgeois emportât du même coup l'autorité du lieutenant-général, les restes de la puissance des Seize, la domination des Espagnols, après l'expulsion ou le massacre de leur garnison. Mayenne n'affronta pas ce danger, et n'osa toucher ni au parlement ni à son arrêt<sup>1</sup>.

On lit dans quelques histoires que Mayenne s'était concerté avec le parlement pour lui faire rendre l'arrêt du

Assertion  
erronée au sujet  
de l'arrêt :  
effets qu'il pro-  
duisit.

<sup>1</sup> Pour ces deux paragraphes voyez : Extrait des registres du parlement et délibération du parlement sur les remontrances dans l'appendice aux États de 1593, no 8, p. 740-750. — *Mém. de Marillac*, t. XI, p. 543 B, 544. — Lestoile, sous les dates des 28, 29 juin et 1<sup>er</sup> juillet, p. 150 A, B et 155 A. — *Lettre de Henri IV*, du 2 juillet, dans les *Lettres miss.*, t. III, p. 849.

28 juin et traverser les desseins des Espagnols. Il n'y aurait quelque vraisemblance dans cette supposition que si l'arrêt n'avait pas en même temps confondu tous les projets de Mayenne. Cette assertion est réfutée par les faits mêmes que nous avons exposés, et par le témoignage unanime des hommes d'État des deux partis : Villeroy, le chancelier Cheverny, Sully, déposent, chacun de leur côté, que Mayenne, complètement étranger à l'arrêt, l'accueillit avec étonnement et colère<sup>1</sup>. Nous ne nous arrêterons pas à cette supposition qui ne soustient pas un moment d'examen sérieux, et nous recherchons quels furent les effets de l'arrêt, comment il affecta les partis et la situation. Pour les politiques de Paris, auxquels s'étaient ralliées récemment toutes les nuances de la Ligue française, ce fut le passage des résolutions aux actes, la première attaque contre les prétendants espagnols et lorrains, le point de départ de la reconnaissance du roi. Pour les politiques des provinces, ce fut un manifeste qui leur traçait la conduite à tenir, et un signe de ralliement. Aussitôt après l'arrêt, le ligueur français Vitry se retira dans son gouvernement de Meaux, commença son traité de réduction au service du roi, et fut bientôt suivi de plusieurs autres, parmi lesquels il faut signaler La Chastre<sup>2</sup>. Ainsi, dans un moment

<sup>1</sup> Villeroy, *Apol. et Disc.*, t. XI, p. 308 A et B. « Les Espagnols creurent que le duc de Mayenne avoit poussé le parlement à donner leur arrêt; mais cela n'estoit point, car la dicte cour avoit pris ce conseil d'elle mesme, meue de son honneur et devoir. Il apparut aussi par l'accueil que receut M. le président Lemaistre et ceux qui l'assistoient du duc de Mayenne, quand il luy porta le dict arrest et fit la remonstrance de la cour qu'il n'y avoit consenti et s'entendoit très mal avec icelle. — Sully, *OEcon. roy.*, c. 41, p. 118 A. « Les peuples ont pris la hardiesse d'approuver en quelque sorte l'arrest que les gens du parlement restans à Paris se sont hasardés de donner pour la conservation de la royauté en la maison royale, duquel M. du Maine s'est tant irrité. » — *Mémoires du chancelier Cheverny*, t. X, p. 525, 526, collect. Michaud. « Ceux du parlement demeures à Paris... se resolurent prudemment par *inspiration divine* de s'opposer avec courage à ceste entreprise... Après la remonstrance faicte par ledit president, le dit sieur du Mayne, pour response, se plaignit grandement à eux de l'affront qu'il disoit lui avoir esté fait, de donner tel arrest et de telle conséquence, sans luy en avoir auparavant communiqué. » — M. de Sismondi, t. XXI, p. 196, et plusieurs historiens modernes, sont tombés dans l'erreur que nous venons de réfuter, en suivant le témoignage d'un historien étranger médiocrement informé des affaires de notre pays, et celui d'un historien français qui ne donne que comme une conjecture l'accord de Mayenne et du parlement dans l'arrêt du 28 juin. Le témoignage du dernier a d'ailleurs mille fois moins de poids que celui de Villeroy, de Cheverny et de Sully réunis.

<sup>2</sup> *Mém. de Marillac*, t. XI, p. 514 B, 545. « Cest arrest estant considéré donna grand estonnement à tous ceux de la faction, voyant cette com-

où les esprits étaient troublés, les consciences et les résolutions incertaines, le parlement traça à la Ligue française ce qu'elle avait à faire, lui donna pour règle de conduite politique un arrêt qui avait alors force de loi, et opposa cette loi comme barrière aux efforts de l'usurpation qu'elle démasqua et déconcerta. Le parlement rendit ainsi un immense service au pays. « Cette action, dit Villeroy, fut d'au- » tant plus louée que le péril était plus pressant : certaine- » ment elle servit grandement, et il faut que je dise que le » royaume en demeure obligé à la dite cour<sup>1</sup>. »

Ni Mayenne ni Philippe II ne se tinrent pour vaincus. Revenus de leur première stupeur, ils cherchèrent à réparer par des intrigues nouvelles l'échec qu'ils venaient d'essuyer, rassemblèrent leurs forces et livrèrent un combat désespéré tout à la fois aux politiques et à leurs propres rivaux dans la Ligue. Ce fut leur suprême effort, et le dernier assaut sérieux qu'essuya la cause nationale. Mayenne, poursuivant son projet de vaincre les répugnances de Philippe II à son égard à force de défaites, et de l'amener à partager le trône avec lui, usa de son ascendant dans les États pour infliger au roi catholique une nouvelle humiliation. Conformément à la dernière décision de la commission, il répondit le 4 juillet dans une assemblée générale à la troisième proposition des Espagnols : « Les États estiment qu'il serait non seulement hors de propos, mais périlleux pour la religion et pour le royaume de faire élection et déclaration d'une royauté, dans un temps où la Ligue est si peu fortifiée d'hommes et de moyens<sup>2</sup>. » A cette déclaration, Mayenne donnait pour commentaire l'arrêt du parlement, et pour appui les succès du roi qui, sous les yeux des Espagnols, achevait la conquête de Dreux par la prise du château et de la tour grise (3, 5 juillet). Mayenne battait ainsi ses ennemis les uns par les autres. En même temps, il entrait en négociation avec le jeune cardinal de Bourbon, et lui envoyait un projet de traité à signer. Il lui offrait de le faire reconnaître roi par les États, et lui présentait comme garantie de ses promesses Solissons et quelques

<sup>1</sup> « pagne opposé à leur dessein, et croyant que les Français se rangeroient » fort volontiers à son opinion (du parlement). »

<sup>2</sup> Villeroy, Apol. et disc., t. XI, p. 208 B.

<sup>3</sup> Registre du tiers, p. 301-304 ; du clergé, p. 552.

autres places fortes, sous la condition que le cardinal passerait à la Ligue avec ceux des seigneurs et des villes du tiers-parti qu'il pourrait entraîner. Il espérait faire mieux ses affaires avec ce prince qu'avec les autres compétiteurs, c'est-à-dire leurrer plus facilement sa faiblesse de promesses sans effets au sujet de la royauté ; ou s'il était contraint de lui tenir parole, du moins ne lui céder que la royauté nominale, et conserver la souveraineté effective avec la lieutenance-générale. La défection du cardinal devait encore affaiblir le parti du roi, porter le trouble dans ses affaires, lui enlever tous les avantages obtenus depuis le commencement des conférences de Surène jusqu'à l'arrêt du parlement. Elle devait enfin donner un concurrent redoutable pour la couronne au candidat des Espagnols<sup>1</sup>.

Quatrième proposition des Espagnols.

Les ministres de Philippe II mirent leurs soins à déjouer cette intrigue de Mayenne et à regagner les États qu'ils avaient remplis de mécontentement et de défiance, en rejetant la condition qui garantissait le partage de la couronne à un prince français. Dans de nouvelles réunions où assistaient le légat, les commissaires des trois chambres, les membres du conseil d'État, les princes et principaux seigneurs de la Ligue, ils proposèrent d'élire rois en commun et sur-le-champ, et d'unir par un mariage, le duc de Guise et l'infante d'Espagne. L'élection du duc de Guise annulait la candidature du cardinal de Bourbon : sa désignation nominative et son élévation immédiate devaient convaincre les États que la France aurait, selon leur vœu, un roi indigène. Il restait aux Espagnols à désarmer l'opposition de Mayenne, à obtenir son assentiment et son concours pour la nouvelle combinaison, qui l'excluait lui et son fils de la royauté, et qui ne lui laissait même pas la lieutenance-générale. En échange de tout ou partie de la souveraineté du pays, ils lui offrirent la souveraineté de plusieurs provinces détachées de la monarchie fran-

<sup>1</sup> Villeroi, Apol. et disc., t. xi, p. 207 A et B. — D'Aubigné, l. III, c. 22, p. 291. — Sully, Œcom. roy., c. 41, p. 117 A. Les trois auteurs témoignent des intrigues liées entre Mayenne, le cardinal de Bourbon et le tiers-parti. Selon d'Aubigné, les négociations furent poussées assez avant pour que d'O, l'un des seigneurs du tiers-parti, osât dire près de Droux à Henri, qu'un roi serait élu en France dans huit jours, s'il ne prenait une prompte et galante résolution d'ouïr une messe. — Lestolle, sous le 4 juillet, p. 155 B, 156. — Mem. de Groulard, c. 4. t. xi, p. 359. — Thuanus, l. CVII, §§ 3, 6, t. v, p. 265, 290.

çaise et de la monarchie espagnole. Le duc de Guise et Philippe II s'engageaient à lui abandonner en toute propriété la Normandie, la Bourgogne, la Franche-Comté, la principauté de Joinville, les villes de Saint-Dizier et de Vitry : ils promettaient, en outre, d'assurer à son fils le gouvernement de Champagne. Ces nouvelles propositions occupèrent et agitérent le parti de la Ligue du 5 au 20 juillet. Soutenues par le légat, les prédicateurs, les Seize, adoptées avec enthousiasme par la lie du peuple et par la garnison espagnole, elles furent même accueillies avec faveur dans les chambres et dans le conseil d'État par beaucoup de ceux qui, jusqu'alors, s'étaient montrés hostiles aux prétentions exclusives des Espagnols ; ils se laissèrent séduire en faveur du jeune duc de Guise par leur enthousiasme pour le père et par l'idée que le pays aurait un roi français. Le duc de Guise fut salué roi par la multitude, et vit tous les seigneurs de la Ligue, hormis trois, abandonner son oncle pour se ranger autour de lui et lui former une cour. Mayenne lui-même, soit qu'il craignit d'être entraîné par le flot de la faveur populaire, soit qu'il fût séduit par les offres magnifiques qu'on lui adressait, et qu'il écoutât plus la cupidité que l'ambition, donna un moment les mains à la combinaison hispano-ligueuse. Les 9 et 10 juillet, il signa avec un secrétaire d'État l'engagement de favoriser l'élection et le mariage du duc de Guise et de l'infante, sous la condition qu'il recevrait satisfaction et assurance pour ce qui concernait ses intérêts particuliers. Seul des hommes d'État du parti, depuis le départ de Villeroy, La Chastre combattit la nouvelle proposition avec une inébranlable fermeté. Il soutint qu'elle n'était qu'une ruse des Espagnols pour obtenir sur-le-champ une élection et une royauté de l'infante ; que quand elle serait faite, ils ne tiendraient leurs promesses ni au duc de Guise, ni à Mayenne ; que Philippe ne marierait jamais sa fille qu'à un prince de la maison d'Autriche ; que la facilité avec laquelle ses ministres avaient en quelques jours changé au sujet de l'infante, de l'archiduc Ernest, du duc de Guise, accusait de reste et le peu de sérieux qu'ils avaient mis dans leurs propositions, et le peu de fonds qu'on devait faire sur leur parole.

Les réflexions de La Chastre et le mot divulgué des docteurs de Sorbonne au légat qu'il fallait hardiment tout pro-

La combinaison  
échoué.



mettre à Mayenne, sauf ensuite à ne lui rien tenir, ramenèrent Mayenne de l'entraînement et de la sécurité à la défiance : bientôt le dépit de se voir préférer son neveu pour la royauté, fortement entretenu et excité chez lui par sa femme et par la duchesse de Montpensier, domina tous les autres sentiments, et il traversa dès lors, même avec passion, les ouvertures et les propositions des ministres espagnols. Dès le 20 juillet, la nouvelle combinaison avait échoué : le projet d'élection, de royauté et de mariage du duc de Guise et de l'infante, était évanoui comme tous les précédents. Quatre jours plus tard, Mayenne assembla les trois chambres des États pour leur notifier ce résultat : il était déjà si connu, et la combinaison tellement morte, qu'elle ne donna même pas lieu à une discussion au sein de l'assemblée <sup>1</sup>.

La trêve avec le  
parti royal  
conclue par les  
États et  
par Mayenne.  
Opposition  
du légat.

Sorti pour un temps de son conflit avec les Espagnols au sujet de la royauté, Mayenne se trouvait en présence des exigences de la Ligue française et de la multitude, de leur passion pour la paix, ou au moins pour une trêve, qu'il lui fallait satisfaire, s'il voulait conjurer un soulèvement.

Dès le 20 juillet, époque à laquelle la proposition relative à l'infante et au duc de Guise fut décidément écartée, Mayenne reprit le projet de la trêve avec le parti royal et le porta à la commission des délégués des États et des chefs de la Ligue. La commission adopta le principe, et la nouvelle d'une trêve prochaine se répandit aussitôt dans Paris. Le légat, fidèle jusqu'au bout à l'intérêt espagnol, ne voyant plus jour à donner le trône à l'infante, s'efforça du moins de perpétuer la guerre civile et l'affaiblissement de la France. Il publia

<sup>1</sup> Manuscrit T<sup>1</sup>, cité en note du registre du tiers, p. 307-309. — Matthieu, Hist. de Henri IV, l. I, p. 142, Paris, 1631 : « Chacun commença de jeter les yeux sur le duc de Guise, comme si déjà le roy d'Espagne l'eust choisi pour gendre. Les choses passèrent si avant, que j'ay en main un escrit de la main de l'archevesque de Lyon, par lequel le duc de Mayenne promet au duc de Guise, son neveu, de se joindre avec luy pour poursuivre l'exécution de ceste proposition. » — Lettres de Henri IV, du 12 juillet, à Gabrielle, « L'on ne parle icy que de ceste royauté nouvelle. » Il y a par erreur dans les lettres missives, t. III, p. 819 : « L'on ne parle icy que de ceste beauté nouvelle. — Avis donné au conseil tenu à Paris, etc., par Claude de La Chastre, dans l'Appendice aux États de 1593, n° VII, p. 729, 730. — Regist. du clergé, p. 534-536. — Regist. du tiers et de la noblesse, p. 317, 640. — Villeroy, Apol. et disc., t. XI, p. 307 B, 308 A. — Thuanaus, l. CVII, t. V. — P. Cayet, l. V, p. 492 B, 494. — Lestoile et son Suppl., p. 165 B, 159, 165 B, 166. — Sous la date du 20 juillet, il y a dans le supplément de Lestoile une erreur que les cahiers du tiers, p. 310, 311, de la noblesse, p. 639, 640, permettent de rectifier.

#### TRÈVE AVEC LE ROI, ALLIANCE AVEC SES ENNEMIS. 221

une déclaration, et annonça l'intention de quitter Paris, et de se retirer à Soissons ou à Reims, si l'on passait outre à la trêve. L'affaire fut portée aux chambres le 23 juillet. La chambre du clergé opina pour que les députés, considérant le légat comme le chef des États, le suivissent dans la ville où il chercherait un refuge, et continuassent à y tenir les États. Cette proposition ultramontaine fut combattue avec énergie et succès par le prévôt des marchands et par Lemaistre. Ils établirent que les députés ne pouvaient considérer le pape et le légat pour leurs supérieurs que dans les choses purement spirituelles; dans les affaires d'État, ils ne devaient reconnaître que le souverain magistrat représenté par Mayenne, et ne prendre avis que de lui seul. Cette opinion l'emporta dans la chambre du tiers et dans celle de la noblesse, et il fut décidé que les États resteraient et délibéreraient à Paris. Le 24, ils agitèrent la question de la trêve : la noblesse et le tiers la résolurent affirmativement, toujours en contradiction avec la chambre du clergé qui s'y opposa, mais en vain. Quelques jours plus tard, Mayenne conclut la trêve pour trois mois avec Henri, et la fit publier à Paris, le 1<sup>er</sup> août<sup>1</sup>.

Ce traité n'était pour Mayenne qu'un répit et un expédient : tout accommodement sérieux avec Henri et le parti royal, toute mesure propre à donner la paix au pays, étaient à mille lieues de sa pensée. La veille même du jour où il traitait avec le roi, il concluait contre le roi un nouveau pacte avec les Espagnols, et préparait le renouvellement de la guerre civile. Il avait amené les ministres espagnols, battus quatre fois par lui dans la poursuite de la couronne, à ajourner leurs différends avec lui sur ce point pour s'associer à ses complots contre Henri, et pour arrêter les progrès de ce prince, leur commun ennemi. Le 23 juillet, ils se promirent et jurèrent sur l'hostie, la croix et l'Évangile, en présence et avec le concours du légat, de ne pas faire actuellement de royauté catholique, et de la différer à un temps plus opportun; de maintenir inviolablement la Ligne et ce qui était contenu sous ce nom, et de ne s'en départir jamais pour aucune

Nouvelle alliance de Mayenne avec les Espagnols.

<sup>1</sup> Registre du tiers, p. 313-319, 336-351. — Manuscrit T' cité dans le registre du tiers, à la note de la page 316. — Registre de la noblesse, p. 640-642. — Lestoile, p. 159 B. — P. Cayet, l. v, p. 408-500.

cause ; de ne jamais consentir de paix avec le roi de Navarre, quelque acte de catholicisme qu'il fit ; de lever une forte armée, composée de milices françaises et de quatorze mille Espagnols, laquelle serait soudoyée pendant quelque temps par le roi d'Espagne ; de procéder à l'élection d'un roi catholique dès que les circonstances le permettraient, et à cet effet d'assurer la continuation des États-généraux. Il était dit que le nouveau pacte avait pour but de défendre la religion et d'extirper l'hérésie, grand prétexte dont on continuait jusqu'au bout à couvrir toutes les ambitions et à légitimer toutes les fureurs <sup>1</sup>.

Mayenne parvint à joindre le pape au roi catholique : il attira le Saint-Siège dans la coalition par une concession inouïe, dans une matière soumise depuis plusieurs mois à la discussion des États-généraux.

Examen par la  
Chambre du  
tiers  
de la réception  
en France  
du concile de  
Trente.

Dès le 8 mars, la chambre du clergé, dont les sentiments hostiles à la société politique et civile du pays étaient encore animés par les suggestions du légat et du cardinal Pelevé, avait annoncé au tiers-état la résolution qu'elle avait prise d'accorder la réception en France du concile de Trente. Le tiers résolut de soumettre la question à une sérieuse délibération avant de se décider. L'avocat du roi, d'Orléans, quoique zélé ligueur, fit aussitôt des réserves en faveur des droits de la couronne, des franchises et libertés de l'Église gallicane, et s'en référa aux mémoires et instructions laissés par Cappel, son prédécesseur. Une commission à la tête de laquelle se trouvaient d'Orléans et Lemaistre fut nommée pour examiner de nouveau les dispositions du concile et en faire un rapport à la chambre (10 mars). Un mois plus tard, le travail fut terminé, et présenté aux députés du tiers par Lemaistre et Du Vair (9 avril). Les commissaires concluaient à la non-acceptation et publication du concile dans le royaume, parce qu'il contenait 23 articles contraires à l'autorité de la couronne, à celle des parlements et des autres cours souveraines, au droit et aux maximes de France, aux libertés de l'Église gallicane, aux décrets des conciles précédents, à la liberté des opinions, qui, au lieu d'être contenues par le pouvoir civil, tombaient sous l'inquisition des évêques. Le rap-

<sup>1</sup> Lettre de Mayenne au roi d'Espagne, dans Cayet, l. v, p. 493 A. — Villeroy, Apol. et disc., t. xi, p. 212, 213. — Lestoile, Suppl., p. 172 A, B. — Sully, Œcon. roy., c. 45, t. 1, p. 124 : il traite ce serment d'énérabile.

port des commissaires, où le patriotisme se montre servi par l'érudition, est un excellent travail, utile à consulter en tout temps : on le trouve consigné à la fin du livre cv de de Thou, et dans le registre du tiers-état nouvellement publié.

La décision de cette grave affaire resta suspendue jusqu'au temps où nous sommes parvenus. Mayenne voulait à tout prix engager le pape dans la coalition, s'autoriser de son nom, se servir de son appui et de ses secours, et pour les obtenir il sacrifia honteusement l'honneur et les intérêts de la France. Son parti dans les États s'unit au parti des zélés et à celui des ecclésiastiques : tous ensemble ils formèrent une majorité, et les chambres votèrent le 30 juillet l'acceptation pure et simple et l'observation dans le royaume du concile de Trente. La Ligue française, vaincue après une longue et mémorable résistance, fut réduite à une protestation<sup>1</sup>. Mayenne, bien qu'il eût chagriné et aigri le légat dans la question de la trêve, n'en avait pas moins, par l'acceptation du concile de Trente, gagné le Saint-Siège. Il en acquit bientôt la preuve. Dans une circonstance solennelle, Clément VIII, ayant à se prononcer entre le parti de Henri et celui de Mayenne, fit éclater sa prédilection pour ce dernier. « Je » tiens, dit-il, pour déserteurs de la religion et de la cou- » ronne les catholiques qui ont suivi le parti du roi; ils ne » sont qu'enfants bâtards de la servante : ceux de la Ligue » sont les vrais enfants légitimes, les vrais arcs-boutants, et » même les vrais piliers de la religion catholique<sup>2</sup>. » Sur cette déclaration, Mayenne put s'applaudir de ses ruses et de ses complaisances pour le Saint-Siège. Dans la faveur du pape, il balançait au moins Philippe II ; il n'avait plus à craindre que, dans une circonstance donnée et décisive, le pontife prononçât contre lui pour les Espagnols. Il n'avait pas non plus à redouter qu'il se laissât fléchir et qu'il mollît en faveur de Henri, tout le temps du moins que la Ligue partagerait encore la France et tiendrait la fortune incertaine.

Il ne restait plus à Mayenne qu'à placer les États de la

Vote dans les  
États pour  
la réception du  
concile  
de Trente en  
France.

<sup>1</sup> Registre du tiers, p. 77, 78, 80, 145-152, 525. — Regist. du clergé, p. 389, 400. — Thuanus, l. cv, § 21, t. v, p. 239-242. — P. Cayet, l. v, p. 500 B. « Le duc de Mayenne advisa de faire publier le concile de Trente pour contenter le pape. » — Lestoile, p. 163 B, p. 169 B, 172 B.

<sup>2</sup> Discours de ce que fit M. de Nevers, dans ses Mémoires, t. II, p. 416, in-folio.

Ligue hors de la portée et de l'influence des Espagnols, dans le cas où l'occasion favorable de l'élection d'un roi catholique viendrait à se présenter, et à les tenir en apparence assemblés pour satisfaire à ses derniers engagements avec les ministres de Philippe II. Sa politique cauteleuse résolut ce problème. Dès le 17 juillet, au temps où il était le plus sérieusement question de la royauté de l'infante et du duc de Guise, il avait autorisé, si ce n'est provoqué, le départ de Delavau-Rabutin, président de la chambre de la noblesse. Chaque jour il se faisait presser par les trois chambres de leur accorder leur congé après une session de sept mois, avec menace de le prendre, s'il ne le leur accordait pas. Le 2 août, il fut décidé que les États seraient non pas dissous, mais prorogés; qu'un député de chaque ordre et de chaque province resterait à Paris auprès de Mayenne, lequel pourvoierait à leurs besoins; que les députés qui obtiendraient un congé s'engageraient à revenir à Paris au moment de l'expiration de la trêve. Le 8 août, Mayenne leur fit prêter un serment qui contenait, outre la promesse du retour, l'engagement de demeurer unis pour la défense de la religion, de ne rien consentir à l'avantage de l'hérésie, d'obéir aux décrets et ordonnances du Saint-Siège en ce qui concernerait la religion: ce serment fut suivi de l'acceptation solennelle du concile de Trente. Le lendemain, les députés quittèrent Paris pour retourner dans leurs provinces, à l'exception de ceux qui étaient convenus de demeurer auprès de Mayenne, et de rester comme pierre d'attente pour la réunion d'une nouvelle assemblée complète des États-généraux<sup>1</sup>.

Ainsi tandis que Mayenne traitait avec Henri d'une trêve dont il avait besoin, il formait en même temps une nouvelle alliance contre ce prince avec les Espagnols et le pape. De plus, il maintenait la Ligue par le serment qu'il tirait des États, et dans la personne de leurs représentants il obligeait les provinces à combattre comme hérétique le roi qui venait d'abjurer, tant que le pape n'aurait pas approuvé sa conversion; car le serment prêté par les États avait réellement ce sens et cette portée: or Mayenne et Philippe II tenaient en-

<sup>1</sup> Registre du tiers, p. 309, 310, 312, 319, 342-346; regist. de la noblesse, p. 639, 643, 646, 648. — Mémoires de la Ligue, t. V, p. 409-412. — Lestoile, Suppl., p. 172, 173. — P. Cayet, l. V, p. 500 B, 501, 502.

chaînée la volonté du pape. Telles étaient les conséquences des derniers actes et des dernières intrigues de Mayenne. Quant au résultat général de la campagne politique qu'il achevait en ce moment, il semblait l'avoir rendu pleinement favorable à ses intérêts. En effet, il gardait la lieutenance-générale, c'est-à-dire la souveraineté de la moitié de la France : il avait prouvé, dans une longue session des États-généraux, que ni l'Espagne, ni aucun autre parti ne pouvait la lui ravir, sans lui offrir en échange la royauté au moins partagée : il avait tout combiné pour que la nation ne vît la fin de ses maux et de la guerre civile, qu'après avoir contenté son ambition sur ce point capital : il ne lui laissait, autant qu'il était en lui, d'autre alternative que de périr ou de le faire roi. C'était là que tendaient cette politique à la Médicis, ces perfidies innombrables et croisées, qui lui faisaient donner par le légat la qualification du plus grand trompeur et du fourbe le plus assuré de son temps<sup>1</sup>.

Mais à cet édifice de puissance, élevé par la ruse, il manquait une base solide : pendant les sept mois qui venaient de s'écouler, Mayenne n'avait pu se donner l'autorité et la force matérielle nécessaires pour retenir et contraindre les peuples. Une voie sûre s'ouvrait devant eux pour se tirer de l'abîme : c'était que la Ligue se jetât entre les bras de Henri, et par cet acte de bon sens déjouât les calculs et les machinations de Mayenne. L'entreprise sans doute était ardue et difficile. Il s'agissait à la fois pour les villes de la Ligue d'abjurer l'obéissance à Mayenne, de s'insurger contre leurs gouverneurs ou de les entraîner, de vaincre les partisans et les garnisons de l'Espagne, de méconnaître les ordres du Saint-Siège s'immisçant dans les affaires temporelles, et par conséquent de changer autant d'opinion que de conduite, et de passer du parti des zélés dans celui des politiques. Un grand effort de la raison publique, un mouvement national étaient donc nécessaires. Mais s'ils éclataient, Mayenne n'avait ni armée ni pouvoir suffisants pour les maltriser et pour résister au choc.

Nous en avons fini avec ce grand artisan d'intrigues : depuis ce moment, s'il occupe encore la scène, il n'y joue plus que

<sup>1</sup> Voyez l'énoncé des lettres du légat au pape dans Villeroy, *Apol.* et *disc.*, p. 214 B.

Appréciation  
de la conduite  
des  
États-généraux  
de 1593.

le second rôle. Avant de reporter notre attention vers Henri et vers le parti royal, il faut jeter un dernier coup d'œil sur les États-généraux de 1593, et juger les actes et la conduite de cette assemblée qui, sept mois durant, avait tenu entre ses mains les destinées du pays. Le devoir strict des États, au moment de leur réunion, était de mettre un terme à la guerre civile, et après avoir délivré la nation de ce fléau, de réunir et de concentrer ses forces pour sauver son indépendance menacée, dans l'ordre purement politique, par le roi d'Espagne, dans l'ordre politique et religieux, par le pape. Les États avaient deux moyens de pacifier le pays : ou bien de reconnaître Henri et de mettre à ses pieds tous les partis et toutes les ambitions particulières, après avoir tiré de lui les garanties suffisantes pour le maintien du catholicisme ; ou bien de donner à la Ligue un roi, sans lequel elle ne pouvait se soutenir d'une manière durable, comme Villeroy et tous les hommes politiques le reconnaissaient dès 1592 ; de relever et de fortifier ce parti de telle sorte qu'il pût venir à bout de Henri, établir dans le pays un seul souverain et une seule loi.

Ce devoir, les États le trahirent honteusement. En se séparant, ils ne laissèrent à la France, au lieu de la paix, qu'une trêve précaire de trois mois, au delà de laquelle on entrevoyait le renouvellement de la guerre civile avec toutes ses horreurs. En effet, aucun roi n'avait été nommé : Mayenne et Henri restaient aux prises avec leur titre et leur pouvoir précédents, avec les mêmes prétentions et les mêmes forces. Non seulement la porte restait ouverte à l'anarchie par cet endroit, mais les États lui avaient donné accès dans la société par plusieurs côtés nouveaux. Leur fameuse décision du 20 juin, en proclamant le principe de l'élection, sans le restreindre et sans l'appliquer immédiatement, n'attaquait aux droits de Henri, le prince vraiment national, que pour établir une déplorable concurrence entre les usurpations de Mayenne, du duc de Guise et de Philippe II : c'était doubler les principes de troubles et de dissolution. Les États n'avaient pas mieux réglé les rapports de l'État avec l'Église. En acceptant le concile de Trente, malgré l'avis de leurs propres commissaires, ils avaient sciemment livré au Saint-Siège les libertés gallicanes, et abandonné au pape, non pas comme chef de

l'Église, mais comme prince étranger, une partie importante de la souveraineté nationale.

L'immoralité de cette assemblée égale, si elle ne surpasse son incapacité politique. De l'aveu des historiens des deux partis <sup>1</sup>, l'immense majorité des députés était arrivée à Paris avec le projet arrêté d'appeler au trône un prince espagnol, de livrer la France à l'étranger. Plus tard la majorité passa de Philippe II à Mayenne, et alors elle rejeta les propositions successives faites par les ministres espagnols pour la royauté exclusive de l'infante et de la maison d'Autriche. A ce propos, on s'est récrié de nos jours sur le patriotisme et le courage de l'assemblée. Il nous semble qu'elle a mérité cet éloge à bon marché. D'abord si elle cessa de favoriser la poursuite exclusive de l'infante et d'un prince autrichien, c'est qu'elle ne trouva ni son compte dans les libéralités de Philippe, ni une protection suffisante contre le ressentiment de Mayenne et des politiques à la fois, dans les armées du roi catholique, qui, sous la conduite de Mansfeld, n'osèrent dépasser la frontière de Picardie. En second lieu, par le vote du 20 juin, et par les pouvoirs confiés à ses commissaires, elle ouvrit l'élection au profit de la royauté partagée de l'infante, et si elle ne livra pas à une étrangère la moitié de la souveraineté du pays, c'est uniquement parce que les mésintelligence de Mayenne et de Philippe II, c'est parce que les progrès de Henri, tous faits indépendants des résolutions de l'assemblée, frappèrent son vote d'un ajournement qui devint plus tard une nullité. Il faut n'avoir ni compris le sens de cette résolution, ni aperçu les conséquences qu'elle devait entraîner, pour faire aux États de la Ligue honneur de leur conduite : loin d'avoir défendu l'indépendance nationale, ils y attentèrent.

Leur conduite morale offre au blâme plus de prise encore que leur conduite politique. Selon la coutume de ces temps, ils étaient payés par leurs provinces au prix, les uns de 4 écus ou 12 livres, les autres au prix de 3 écus un tiers ou 10 livres du temps, pour chaque jour de leur législation <sup>2</sup>. Pre-

<sup>1</sup> Voyez ci-dessus, pages 151, 157.

<sup>2</sup> Lettres patentes de Mayenne pour faire payer la taxe de sa députation à Oudet Soret, l'un des députés de la Normandie. — Appendice aux États, p. 676. « Mandons et ordonnons que vous ayez à faire le département de la somme en laquelle se trouvera monter et revenir les frais durant le dict temps du dict voyage, à commencer du 12<sup>e</sup> jour de janvier dernier jusques



nous l'indemnité la moins forte, celle de 10 livres. La livre du temps équivalant à 3 francs 66 centimes d'aujourd'hui, chaque député recevait 36 francs 60 centimes pour chaque jour de session aux États. C'était certes un salaire plus que suffisant pour couvrir toutes leurs dépenses pendant leur séjour à Paris. En supposant que l'argent leur manquât à la fin de la session, leur ressource devait être un emprunt sans danger pour eux, puisqu'ils étaient sûrs d'être remboursés à leur retour par le pays qui les avait députés. Leurs commettants, comme on le voit, ne mettaient pas leur désintéressement à une trop rude épreuve. Cependant elle passa leurs forces. Dès le mois de juin, ils entrèrent à la solde de l'Espagne. Ils reçurent pour les mois de juin et de juillet 8,000 écus (24,000 livres); pour le mois d'août 6,000 écus (18,000 livres); pour le mois de septembre 5,000 écus (15,000 livres); pour le mois d'octobre 5,048 écus (15,144 livres). Ils savaient, et leurs registres portent qu'ils savaient que cet argent était fourni par le duc de Féria. Il est vrai qu'ils annonçaient la prétention de recevoir ces sommes non de Philippe II, mais de Mayenne. L'excuse est si misérable, que ceux d'entre eux qui avaient conservé quelque sentiment d'honneur refusaient, comme nous l'avons vu, de toucher à cet argent de crainte d'en être souillés, et qu'ils l'envoyaient aux hôpitaux de Paris<sup>1</sup>. Ils reçurent donc, outre le salaire de leurs provinces, une haute paie de l'Espagne, qui trouvait son argent bien placé, et avec raison. En effet, si les États, prenant le mot d'ordre de Mayenne, refusèrent à Philippe II et à sa fille la totalité du pouvoir souverain, ils les appelèrent au partage du trône, et par le principe de l'élection donnèrent un nouvel et actif aliment à la guerre civile. Or après l'usurpation de la France, le grand but de Philippe

<sup>1</sup> « au jour de son retour, à raison de trois escus un tiers pour chacun jour, » et ce sur tous les subjects contribuables aux tailles d'icelle eslection. » — Bailly, Hist. fin., t. II, pages 300, 301.

<sup>2</sup> Registres du tiers-état, p. 240, 291, 333, 354, 364, 368, 368, 373, 374. — A la date du 6 décembre 1595, on trouve une dispute dégoûtante entre les chambres au sujet du partage de l'argent espagnol. Le clergé, qui a trente membres présents aux États, veut avoir la plus grosse part. Le tiers-état entend avoir part égale, c'est-à-dire 2,000 écus. « MM. Bourgoing » et Langlois ont été envoyés dire à M. d'Amiens, à cause que la chambre » du clergé estoit levée, que nous sommes fermes à deux mille escus, » et protester à défaut de les bailler, que la chambre n'entreroit plus. » (Registre du tiers, p. 374.)

était son affaiblissement, sa décadence, au moyen des troubles, et le vote des États servait merveilleusement ce projet<sup>1</sup>.

Ce n'est pas seulement la Ménippée, la satire contemporaine, c'est l'histoire entière du temps, ce sont leurs actes surtout, qui accusent et condamnent les États de 1593. La critique moderne a fait appel de ce jugement; mais à un nouvel et sérieux examen du procès, le bon sens public, la conscience publique, confirmeront la sentence et repousseront la réhabilitation demandée : l'incapacité politique, salariée par l'étranger, n'obtiendra pas amnistie. Les États de la Ligue eurent une honorable minorité dont nous nous sommes plu à proclamer en toute circonstance les lumières et le courage, mais ce serait fausser l'histoire que de prendre les actes de cette minorité et de les reverser sur la majorité pour la blanchir aux yeux de la postérité.

Nous n'avons pas encore épuisé la longue et triste énumération de toutes les tentatives faites par les passions égoïstes, par les ambitions coupables, pour se satisfaire au détriment des grands intérêts et même du salut du pays. Le parti royal fournit un supplément aux intrigues et aux excès de la Ligue.

*Dernières intrigues du tiers-parti ; fermeté du roi.*

Henri avait fixé le milieu du mois de juillet comme l'époque où il devait accomplir la promesse d'abjurer faite par lui au mois d'avril. A l'approche de cet acte décisif, qui devait à la fois lui gagner les catholiques sincères de la Ligue et réduire à néant le tiers-parti, cette faction essaya une dernière tentative pour lui arracher d'abord le sceptre, ensuite des conditions iniques contre les calvinistes et ruineuses pour l'autorité royale. A la fin du mois de juin et dans les premiers jours de juillet, le cardinal de Bourbon accueillit les propositions d'un traité mis en avant par Mayenne et tendant à faire reconnaître le cardinal pour roi par la Ligue et par les seigneurs et les villes du tiers-parti. Henri fut informé par d'O, en termes grossiers, des intrigues dirigées contre lui,

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 39, p. 112 B. « Le roy d'Espagne vouloit en tout cas maintenir les divisions commencées, par les diverses espérances » qu'il donneroit à chacun des chefs, afin que ne pouvant avoir la France » pour luy, il essayast d'en faire autant de parts qu'il y avoit de prétendants, suivant l'ancien désir de l'empereur Charles-Quint. »

pendant qu'il était arrêté au siège du château et de la tour grise de Dreux : d'O lui dit qu'il s'agissait pour lui de renoncer à la couronne ou de prendre la résolution d'oûir galamment une messe dans les huit jours. En cédant, le roi aurait échappé à un danger très réel du moment ; mais il aurait eu la honte d'abjurer par nécessité et sur l'ordre de ses ennemis. Il pensa que les vues et les brigues sans cesse changeantes des Espagnols, de Mayenne, du cardinal, pourraient se combattre et se neutraliser les unes par les autres ; que leur manque de forces suffisantes pour soutenir l'élection en diminuait le péril ; que l'effet de sa conversion serait tout différent, tout autrement puissant sur l'esprit du peuple si son abjuration était volontaire, et s'il l'ajournait au temps où la Ligue et le tiers-parti seraient convaincus d'impuissance dans toutes leurs tentatives pour faire un roi. L'événement justifia sa fermeté et ses prévisions. A la suite des nouvelles propositions que les Espagnols mirent en avant le 4 juillet, Mayenne rompit les ouvertures faites au cardinal de Bourbon. La santé de ce prince, déjà atteinte, s'altéra profondément par le désespoir de l'ambition trompée : au milieu du dépérissement de ses forces, il devint incapable de montrer autre chose qu'une mauvaise volonté inutile. Dans la ville de Mantes, où les seigneurs et les députés des parlements royalistes se rendaient avant de passer à Saint-Denis, le cardinal s'abouchait avec les serviteurs de Henri et tentait de leur prouver que le roi n'était pas recevable par l'Église, et que sa conversion était impossible. A cette attaque du chef du tiers-parti succédèrent celles des seigneurs de la faction. Ils essayèrent de tirer de Henri l'engagement qu'il excluait les huguenots de toutes les charges et de tous les honneurs pour les réserver exclusivement aux catholiques : renouvelant une dernière fois un ancien projet, ils tentèrent encore de lui arracher l'hérédité de leurs gouvernements (16-21 juillet). Par la prudence de sa conduite, il échappa à leurs demandes et à leurs poursuites sans les jeter dans une rupture <sup>1</sup>. Il obtint d'eux un délai : dans l'intervalle, il sut gagner la masse

<sup>1</sup> Villeroy, *Apol. et disc.*, t. xi, p. 207 A, B. — Thuanus, l. cvii, § 3, t. v, p. 283. — D'Aubigné, l. iii, c. 22, t. iii, p. 291, 292. — Groulart, c. 4, t. xi, p. 559 B. — Lettre de Duplessis à Labarthe, 29 juillet 1593, t. v, p. 500, 501. « J'ai lettres du 16 et du 21 de la cour... On pressoit le roy d'exclure ceulx de la religion de toutes les charges et honneurs :

de la nation, et quand il l'eut pour lui, il l'opposa victorieusement à l'aristocratie.

Tandis que les ambitions rivales de Philippe II, de Mayenne, du jeune cardinal de Bourbon, se perdaient dans ces intrigues qui ne pouvaient aboutir, Henri, par des actes francs et décisifs, ralliait à lui presque toutes les classes de la nation et préparait d'une manière sûre l'établissement de son pouvoir sur la ruine des diverses factions. Ses sujets catholiques désiraient, et les ligueurs français exigeaient sa réunion à l'Église. Les uns et les autres demandaient à grands cris la fin de la guerre et le soulagement des intolérables calamités qu'elle entraînait après elle ; la répression des tyrans locaux, qui s'étaient établis partout au milieu de l'anarchie ; l'union des partis contre l'Espagnol qui menaçait l'indépendance nationale.

Henri satisfait à toutes ces exigences. Les prélats qu'il avait convoqués pour le mois de juillet se trouvèrent réunis le 21 de ce mois à Saint-Denis : on comptait parmi eux l'archevêque de Bourges, neuf évêques, treize membres du moyen et du bas clergé, et tout le chapitre de Saint-Denis. Ces ecclésiastiques, animés de l'esprit de l'Évangile et fidèles aux maximes gallicanes, continuèrent dignement l'œuvre de l'assemblée de Chartres. Les prélats de Chartres avaient empêché que les excommunications d'un pape dévoué à l'Espagne ne détachassent les catholiques royaux de l'obéissance du roi et ne perdissent le parti français. Le clergé, réuni à Saint-Denis, donna aussi les moyens de se réconcilier avec l'Église, moyens que lui refusait un autre pape circonvenu par le roi catholique et par la Ligue : les sages résolutions de ces ecclésiastiques amenèrent ainsi la soumission au roi de la masse de ses sujets, la réunion des partis au moment où elle était une condition de salut pour la nation : la nation leur doit une éternelle reconnaissance. Le 21 juillet, ils décidèrent que les évêques français avaient le droit d'absoudre le roi sans l'intervention immédiate du pape ; que le roi n'était tenu à l'égard du Saint-Siège qu'à faire des sou-

Assemblée  
des prélats gallicans  
à Saint-Denis :  
leur conduite.  
Abjuration  
du roi.

« nul ne s'y opposoit. J'aurois à vous dire un autre monopole li-dessus,  
« qui a esté decouvert par sa majesté, de rendre tous les gouvernemens  
« héréditaires : ce sera pour le faire mourir trois jours après. »

missions et à demander la ratification de son absolution. Le 23 juillet, dans une conférence de cinq heures, le roi reçut l'instruction des prélats et des docteurs sur tous les points où sa croyance différait de celle de l'Église. Le 25, il fit abjuration publique du calvinisme dans l'église de Saint-Denis, et reçut l'absolution de l'archevêque de Bourges et de tous les prélats qui avaient assisté aux conférences. Les habitants de Paris se portèrent à Saint-Denis, même sans passe-port, et ils assistèrent en plus grand nombre que les royaux eux-mêmes à l'abjuration du roi <sup>1</sup>. Cette circonstance indiquait assez, et l'importance qu'ils attachaient à un pareil acte, et la nature des sentiments dont ils étaient désormais animés envers lui.

Le roi contraint  
Mayenne  
à la trêve.

Pour achever de les gagner, Henri n'avait qu'à s'efforcer de mettre fin à une guerre où chaque jour les peuples s'approchaient d'un pas de plus vers une ruine entière et vers le joug espagnol : cette recommandation auprès d'eux ne lui manqua pas. Depuis sept mois, il offrait à Mayenne de suspendre les hostilités et de composer leurs différends par un traité. Comme le lieutenant-général n'avait accueilli ses ouvertures que par des tergiversations, il s'était mis en devoir de l'y contraindre par la force des armes et il avait pris Dreux. Bientôt après, voyant la Ligue et l'Espagne agiter la royauté du duc de Guise et de l'infante, il avait rompu l'armistice conclu pour Paris et pour les environs, ordonné à ses garnisons de recommencer leurs courses, d'arrêter les provisions, et de menacer la capitale d'un blocus nouveau et plus étroit (12, 13, 14 juillet). Contraint par la nécessité et par la profonde irritation qui se manifesta alors dans la population de Paris, Mayenne consentit la trêve de trois mois, qui fut signée le 31 juillet. Durant cette trêve, les négociateurs des deux partis devaient travailler aux conditions de la paix, et ceux de Henri s'y employèrent énergiquement <sup>2</sup>. Le désir le plus ardent des peuples était la fin des hostilités : Henri eut tout

<sup>1</sup> Procès-verbal des cérémonies de l'abjuration du roi. — Discours des cérémonies observées à la conversion de Henri, roy de Navarre, dans l'Histoire de Toulouse, par Lafaille, t. II, p. 89 et suivantes, et dans les Mémoires de la Ligue, t. V, p. 383-387. — P. Cayet, l. V, p. 495-497. — Thuanus, l. CVII, §§ 6-9, t. V, p. 290-295, *passim*.

<sup>2</sup> Manuscrit T<sup>1</sup>, cité par fragments dans le registre du tiers, p. 309, 310. — Le texte de la trêve dans le regist. du tiers, p. 327-331. — P. Cayet, l. V, p. 498-500.

l'honneur de les avoir suspendues et tout le mérite d'avoir cherché à les terminer.

Il avait satisfait aux deux grands vœux de la masse de la nation en se faisant catholique, et en donnant relâche à la misère publique. Dès lors, l'opinion fut pour lui et la majorité nationale passa de son côté. Cette majorité se composait des politiques parmi les catholiques et les huguenots, hommes supérieurs à leur temps, qui séparaient la religion du gouvernement et reconnaissaient Henri pour roi légitime, quelle que fût sa croyance : Rosny fut le représentant des politiques parmi les huguenots. La majorité se composa encore du tiers-parti, qui tenant pour les droits de la maison de Bourbon contre les Guises et les Espagnols, se trouvait fatalement amené à obéir à Henri, dès qu'il n'avait plus contre lui l'objection de son hérésie. Enfin, la dernière et la plus considérable partie de la majorité était la Ligue française, qui n'était également séparée de lui que par la religion, et qu'il venait d'attirer par son abjuration. Entre les ligueurs français, les plus difficiles purent bien attendre son sacre et son absolution par le pape, comme complément indispensable pour eux de son catholicisme ; mais la masse se soumit à lui de cœur et d'intention aussitôt après qu'il fut réconcilié à l'église par les prélats français. Les peuples, pour abandonner le parti de l'Union, n'attendirent plus, les uns que la fin de la trêve, les autres qu'une occasion favorable. Ces dispositions étaient celles de Paris et de beaucoup d'autres villes. Dès que Henri obtint la majorité nationale, il eut cause gagnée : dans l'appui que lui donnait cette majorité, il devait trouver et il trouva la force nécessaire pour vaincre toutes les factions et les mettre à ses pieds.

La majorité nationale passe au roi.

## LIVRE IV.

### DE L'ABJURATION DU ROI A LA DÉCLARATION DE GUERRE A L'ESPAGNE (JUILLET 1593-JANVIER 1595).

---

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

*La Mécippée. Attentat de Barrière. Premières défections dans la Ligue, durant la trêve. Révolte de Lyon. Derniers efforts des ligueurs français auprès de Mayenne. Soumission de Vitry et de Meaux (1593).*

Nous sommes arrivés au moment de la dissolution de la Ligue. Nous allons voir les gouverneurs, dans certaines localités, entraîner les villes et les provinces où ils commandent ; dans d'autres, au contraire, les villes et les provinces se décider contre les intentions et les efforts contraires des gouverneurs ; mais toutes les fractions de l'Union passer successivement au parti du roi et s'y fondre. Les causes principales de la révolution royaliste furent d'abord celles que nous venons de signaler, la conversion de Henri et ses efforts pour donner la paix au pays ; la supériorité actuelle et incontestable de ses forces sur celles de Mayenne et de Philippe II, lui seul conservant pour le moment une armée à sa disposition ; ses derniers succès à la guerre ; la haine invétérée de la nation pour la domination espagnole, et le besoin immense qu'elle éprouvait de mettre fin aux désastres de la guerre et à ses souffrances ; le ressentiment que nourrissaient beaucoup de populations de la Ligue contre la tyrannie de leurs gouverneurs ; la mésintelligence et les querelles violentes de plusieurs de ces gouverneurs entre eux. Les causes secondaires furent la publication et l'influence de divers écrits des Politiques qui séparèrent habilement la religion de la politique, mêlées ensemble par l'adresse des Guises et du roi catholique ; firent toucher au doigt leurs ruses cacliées et leur am-

bition ; ramenèrent les esprits de l'exaltation religieuse à la raison et au sentiment des dangers publics. De tous ces écrits, le plus célèbre est la *Satire Ménippée*, immortel pamphlet qui couvrit la Ligue de ridicule et d'odieux à la fois. C'était plus de la moitié de ce qui était nécessaire pour faire un tort irréparable à la Ligue, car en France un parti atteint par le ridicule est un parti à demi mort. Malgré les assertions contraires de plusieurs critiques modernes, il est certain que la première partie de la *Ménippée*, composée par Louis Leroi, « prêtre normand, homme de probité, ennemi des factions, » et qui avoit été aumônier du jeune cardinal de Bourbon, fut publiée non-seulement dans le cours de l'année 1593, mais même peu de temps après l'ouverture des États de la Ligue. Tel est le témoignage du contemporain de Thou. La *Ménippée*, telle que nous la possédons aujourd'hui, se compose, outre la première partie, celle de Leroi, d'une seconde partie, la plus considérable de beaucoup, qui fut l'œuvre collective de Pierre Pithou, de Gillot, de Rapin, de Fl. Chrétien, de Passerat. Nous établirons plus tard sur des preuves irrécusables, tirées du livre lui-même, que cette seconde partie, moins quelques courts passages, ajoutés après coup, fut composée avant l'abjuration du roi, c'est-à-dire avant le 25 juillet 1593 ; qu'elle fut dès lors répandue par la voie des manuscrits multipliés, ainsi que beaucoup d'autres écrits de ce temps ; que bien que la publication par voie d'impression n'ait eu lieu que dans les premiers mois de l'année 1594, la publication restreinte, par la voie des manuscrits, exerça une influence marquée sur les esprits et sur la situation dès le milieu de l'année 1593<sup>1</sup>. On a dit avec raison que cette satire ne fut guère moins utile à Henri IV que la bataille d'Ivry. C'est un nouveau service d'un nouveau genre que le parti politique rendit au roi et à la France.

Les Seize et la Ligue espagnole suivaient avec attention et inquiétude les dispositions nouvelles qui se manifestaient de toutes parts, et ils en prévoyaient les résultats. Ils essayèrent de les conjurer par une première tentative d'assassinat contre Henri. Pendant la durée de la trêve, plusieurs ecclésiastiques affiliés aux Seize, un capucin, un carme et deux prêtres à Lyon, le curé Aubry et le recteur du collège des jésuites, Varade, à Paris, persuadèrent à l'aventurier Barrière, en lui promettant le paradis et la félicité éternelle, de tuer le roi d'un coup de

Attentat  
de Barrière.

<sup>1</sup> Thuanus, l. cv, § 18, t. v, p. 234, 235. — Voyez, au second volume de cette Histoire, le chapitre de la Littérature.



couteau. Barrière, dénoncé par le dominicain Bianchi, qu'il avait consulté pendant son séjour à Lyon, fut arrêté le 27 août 1593 à Melun, où il avait suivi le roi, convaincu de son crime sur des preuves irrécusables et sur ses propres aveux, et livré quelques jours après au bourreau<sup>1</sup>. Le meurtre comme moyen politique ayant échoué, les événements furent rendus à leur cours naturel et marchèrent rapidement.

Premières  
défections dans  
la Ligue :  
Boisrosé  
à Fécamp,  
Balagny  
à Cambrai.

Les querelles des gouverneurs de l'Union entre eux et avec Philippe II amenèrent les premières défections dans la Ligue peu après la conversion du roi. Boisrosé craignait de se voir enlever Fécamp et Lillebonne par Villars, gouverneur de Rouen : il fit sa soumission au roi dès les premiers jours d'août et lui livra ses deux villes pour en garder le commandement<sup>2</sup>. Balagny avait usurpé la souveraineté de Cambrai après la mort du duc d'Anjou. Il se voyait à la fois menacé par le propriétaire légitime, et par Philippe II qui convoitait Cambrai : il craignait d'être ou mal défendu ou même trahi par Mayenne. Au milieu de ces dangers, il chercha un protecteur dans Henri, le reconnut pour suzerain, et abandonna la Ligue, à laquelle il avait jusqu'alors adhéré, par le traité conclu avec le roi le 19 novembre 1593<sup>3</sup>.

Révolte  
de Lyon.

Le duc de Nemours, frère utérin du duc de Mayenne, et cependant son ennemi déclaré, depuis que le lieutenant général avait traversé ses prétentions à la couronne de France, projetait de séparer Lyon et le Lyonnais du corps de la monarchie, et de transformer son gouvernement en une principauté indépendante ou même en un nouveau royaume de Bourgogne. Il avait agité les habitants par son orgueil, ses

<sup>1</sup> Brief disc. du procès criminel fait à Barrière, et extrait des registres du parlement, dans les Archives curieuses, t. XIII, p. 366-368, 389, 390. On lit aux pages 367 à la fin, et 368 : « Ledit Barrière ayant déclaré audit curé » (Aubry) son intention et résolution qu'il avoit de tuer le roy, ledit curé » l'assura que ce seroit bien fait, et gagneroit une grande gloire en paradis : » cette parole le confirma et incita fort à continuer sa résolution... Ledit » curé lui dit qu'il falloit aller vers un jésuite qu'il lui nomma lors (Va- » rade), pour l'avertir de cette volonté et résolution qu'il avoit de tuer le » roy... L'ayant trouvé, il lui découvrit sa mauvaise volonté et intention, » que ledit jésuite loua, lui disant que c'étoit une belle chose, avec autres » propos semblables; l'exhorta d'avoir bon courage, d'estre constant, et » qu'il se falloit bien confesser et faire ses pasques. Et après l'avoir excité » de continuer, et assuré qu'il gagneroit paradis, ledit jésuite lui bailla sa » bénédiction, disant qu'il eust bon courage, qu'il priast bien Dieu, et Dieu » l'assisteroit en son entreprise. » — Tout cela est confirmé par P. Cayet, l. v, p. 305-307, et par de Thou, l. CVII, t. XII, p. 30 de la traduction, édition 1734, in-4o.

<sup>2</sup> Sully, OEcon. roy., c. 44, p. 123 A. 126 A. — Mém. de madame Duplessis, t. I, p. 363. — P. Cayet, l. v, p. 324 A.

<sup>3</sup> P. Cayet, l. v, p. 324 A. — Thuanus, l. CXI, § 6, t. v, p. 427, 428.

#### 1<sup>re</sup> DÉFECTIONS DANS LA LIGUE. EFFETS DE LA TRÈVE. 237

violences, l'élévation et la rigueur des impôts, et il se préparait à établir son despotisme en concentrant des troupes nombreuses à Lyon et en y bâtissant des citadelles. D'Espinac, archevêque de la ville et l'un des deux agents principaux de Mayenne, retourna à Lyon après la prorogation des États de la Ligue, se mit en rapport avec la bourgeoisie et la souleva contre Nemours. Le 18 septembre, les habitants élevèrent des barricades; le lendemain, ils firent prisonniers leur gouverneur Nemours avec ses conseillers et ses gentilshommes, et les enfermèrent à Pierre-Encise. Ils élurent ensuite pour gouverneur leur archevêque d'Espinac, protestant ne vouloir se départir ni de la Ligue ni de l'obéissance au lieutenant général<sup>1</sup>. Mayenne ne vit d'abord dans ce mouvement populaire que le rétablissement de son autorité, et s'en applaudit. Mais il y avait toute autre chose : l'exemple était donné par les bourgeois de la seconde ville de France de se révolter contre la tyrannie des gouverneurs de la Ligue, et beaucoup de chefs de ce parti résolurent dès lors d'échapper au danger où Nemours venait de succomber, en traitant avec le roi.

La trêve conclue pour trois mois fut prolongée effectivement pendant cinq mois, et jusqu'à la fin de l'année 1593. Elle permit, il est vrai, aux villes de l'Union de respirer et de s'approvisionner; mais loin de nuire à la cause de Henri, elle la servit. Les populations, une fois sorties des horreurs de la guerre, ne voulaient plus à aucun prix y rentrer : c'étaient de nouvelles et pacifiques habitudes dont il fut impossible de les tirer. Écoutons Sully à ce sujet : « Les » peuples, qui n'entendent pas raillerie en matière d'aise et » de repos, et ont toujours en haine ceux qui les en privent, » et aiment tous ceux qui les leur procurent, nonobstant les » serments prêtés à Paris entre les mains du légat du pape, » de ne vous reconnoître jamais pour roy, quelque catho- » lique que vous puissiez devenir... les peuples, sitôt qu'ils » entendirent votre changement de religion, n'attendirent » pas à vous reconnoître pour roy qu'il fût venu du pape » l'entière absolution<sup>2</sup>. » Cette disposition des esprits doit être

Effets de la  
trêve : fin de la  
trêve,  
nouvelles défec-  
tions  
dans la Ligue.

<sup>1</sup> P. Cayet, l. v, p. 508-512. — Thuanus, l. cvii, § 14, t. v, p. 306, 307. — Lestolle, regist. journ., page 178 B.

<sup>2</sup> Sully, OEcon. roy., c. 148, t. 1, p. 637 A. Nous ne changeons que l'orthographe.

ajoutée aux causes les plus influentes que nous avons précédemment signalées comme devant amener la soumission d'une notable partie du pays à la légitime domination de Henri.

Derniers efforts  
des ligueurs  
français auprès  
de Mayenne.

Les conférences pour la paix entre le roi et Mayenne continuèrent à Andrézy et à Milly, et la trêve qui devait expirer à la fin d'octobre fut prolongée le 13 octobre jusqu'à la fin du mois de décembre 1593<sup>1</sup>. La plupart des seigneurs qui avaient été chefs de la Ligue, mais de la Ligue française, firent un puissant et loyal effort pour amener Mayenne à traiter avec le roi et à donner la paix à la France. Ces seigneurs n'étaient ni des héros de désintéressement, comme nous le verrons bientôt, ni des martyrs prêts à donner leur vie pour la défense d'un principe. Mais ils aimaient leur pays, qu'ils ne voulaient rejeter ni dans des périls extrêmes ni dans d'extrêmes souffrances : ils avaient de l'honneur, et ils ne voulaient pas composer avec le roi et sortir de la Ligue avant d'avoir donné le temps à Mayenne d'obtenir pour lui-même les plus honorables conditions. Ils n'épargnèrent donc ni avis ni sollicitations pour l'amener à traiter en même temps qu'eux, tandis que la Ligue était encore debout. Au mois de novembre, Vitry lui déclara « qu'il ne pouvait plus » le servir ni suivre le parti de la Ligue, et qu'étant le roi « catholique, il ne pouvait être autre que son serviteur<sup>2</sup>. » Villeroy, qui avait découvert le pacte et le serment du 23 juillet, épuisa les plus solides arguments de la raison, de la saine politique, du patriotisme, pour engager Mayenne à rompre ses engagements avec l'Espagne et à se tourner du côté du roi. Il lui exposa de vive voix et à deux reprises les faits et les raisons qu'il consigna quelque temps après par écrit dans une lettre. Comme elle peint vivement la situation, les sentiments des seigneurs de la Ligue française et des villes, nous en citerons les principaux passages. « Nous vous » demandons une négociation de bonne foi, publique et » authentique... Vous estimez ce chemin être trop périlleux » et honteux. Je crois, pour mon regard, non seulement » qu'il ne peut être que très sûr et utile au général, à votre

<sup>1</sup> Villeroy, Apol. et Disc., t. XI, p. 211 B, 212, 216 B. — Lestoile et son suppl., p. 177 A, B. — Lettres de Henri IV à Laforce, 6 octobre et 5 novembre. — Mem. de Laforce, t. I, p. 241, 242.

<sup>2</sup> Manifeste de Vitry dans Cayet, I, v, p. 528 A.

» particulier très honorable et à votre grande décharge, mais  
 » aussi qu'il est unique et qu'il ne vous en reste point d'autre  
 » pour arrêter le mal qui nous presse. Monseigneur, je vous  
 » dis ceci franchement, comme ami de ma patrie, jaloux de  
 » la conservation de notre religion et de votre réputation et  
 » service. Chacun est las de la guerre, et il ne sera plus à  
 » l'avenir question de la religion : il ne sera plus en votre  
 » puissance de vous défendre et conserver et bien faire à  
 » vous-même. Je ne vous dirai les raisons sur lesquelles ils  
 » se fondent, car vous les savez et sentez mieux que per-  
 » sonne ; mais croyez, je vous supplie, qu'il y a peu de gens  
 » qui prennent plaisir de se perdre de gaieté de cœur, et  
 » d'épouser un désespoir pour le reste de leur vie et de leur  
 » postérité. Les bonnes villes et communautés sont le plus  
 » bandées à la paix, comme celles qui se trouvent déçues  
 » de l'espérance qu'elles avaient conçue de cette guerre, et  
 » en supportent plus de tourment que les autres. N'attendez  
 » donc pas les effets de leur désespoir : vous êtes trop faible  
 » pour l'empêcher, et il est déjà passé trop avant pour être  
 » retenu par douceur et par art. Vous l'éprouverez et con-  
 » naîtrez, monseigneur, et Dieu veuille que ce ne soit trop  
 » tard pour son service et pour votre service particulier <sup>1</sup>. »  
 La Chastre écrivait à Mayenne, lui adressait des déclarations  
 non moins explicites, non moins franches, tandis que la trêve  
 durait encore <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> La lettre de Villeroy se trouve à la suite de ses Mémoires d'État, t. XI de la collection Michaud, p. 254, 255. Cette lettre est du 2 janvier 1594, après le moment où Villeroy s'est séparé de Mayenne. Mais on voit qu'elle n'est que la reproduction par écrit des principales raisons alléguées de vive voix par Villeroy, durant la trêve, pour décider Mayenne à la paix. (Villeroy, Apol. et disc., t. XI, p. 214-216, 219 A.)

<sup>2</sup> La lettre de La Chastre à Mayenne se trouve dans les Mém. de Nevers, t. II, in folio, p. 704-706. Cette lettre, très pressante, est antérieure à la fin de la trêve. « En ce qui est de mon particulier et de mon devoir, vous m'y trouverez toujours tel, et vous vous souviendrez que je vous ai plusieurs fois discours de ce qui pourroit arriver à la fin de la trêve, si auparavant icelle vous ne prenez quelque résolution. Je crois que ce n'est pas en cette ville seule qu'il se trouve la plupart du peuple qui désire ardemment le repos... Pour Dieu, monseigneur, pensez à vous, à la religion, à l'État, à votre maison et famille, et n'assujettissez ces choses si précieuses sous la domination d'autrui. » Les ministres de Philippe II, à Paris, pouvaient bien accuser La Chastre, Vitry, Villeroy, de trahison quand ils abandonnaient Mayenne ; mais les historiens français tout récents, entre autres M. Siamondi, t. XXI, p. 242, qui répètent ces imputations et laissent les ligueurs français de perdition, n'ont pu le faire que par une complète ignorance des pièces qu'on vient de lire.

Situation  
et conduite de  
Mayenne.

Les faits parlaient plus haut que les avertissements de ces sincères amis. Malgré le pacte secret du 23 juillet, les Espagnols continuaient contre Mayenne une guerre acharnée, et s'efforçaient de le perdre dans son propre parti, de le renverser, en déchaînant contre lui tout ce qu'ils conservaient de partisans dans Paris, les Seize et les prédicateurs. Au mois de décembre 1593, les Seize publièrent un pamphlet intitulé le *Dialogue du manant et du maheustre*, où il était plus cruellement déchiré que dans la *Ménippée* elle-même. Presque destitué déjà de la force matérielle, il perdit alors tout appui dans l'opinion publique, et ne conserva plus que de misérables restes de son ancienne puissance. Les prédicateurs provoquèrent les assassins à le frapper : ils le comparèrent à Églon, le qualifièrent en propres termes de gros pourceau gorgé de bons morceaux et de délices, et appelèrent contre lui, aussi bien que contre le roi, le glaive d'un Ahod<sup>1</sup>. Rien de tout cela ne le ramena à de plus sages résolutions, ne le guérit de la passion du pouvoir souverain, passée chez lui à l'état de monomanie. Il se flatta de fléchir la haine de Philippe II, de l'amener à une alliance et au partage de la domination avec lui. Plein de ces projets, il lui envoya, à la fin de cette année, une ambassade chargée de lui témoigner que s'il persistait dans le projet de marier l'infante au duc de Guise, lui, Mayenne, accepterait et favoriserait cette combinaison, sous condition qu'il conserverait la lieutenance-générale, le commandement des armées et une part dans le gouvernement<sup>2</sup>. Les seigneurs, chefs de la Ligue française, trouvant dans Mayenne cette inflexibilité d'ambition, séparèrent alors leur cause de la sienne : beaucoup de villes avaient déjà pris leur résolution. Seigneurs et villes passèrent à l'envi au parti du roi : ce fut un sauve qui peut général dans la Ligue.

Retraite de  
Villeroy, sou-  
mission de Vitry  
et de la  
ville de Meaux.

Mayenne demandait la prolongation de la trêve uniquement pour donner le temps aux forces des Espagnols de s'avancer et pour recommencer la guerre avec plus d'avantage. Henri dut repousser ces propositions de mauvaise foi,

<sup>1</sup> Lestoile, sous les 10, 13, 19 décembre, p. 183 A, 184 A. — P. Cayet. l. v, p. 532 A. — Le dialogue du manant et du maheustre, dans les preuves de la satire *Ménippée*, t. III.

<sup>2</sup> Montpensat était chef de cette ambassade qui traita avec Philippe II au commencement de 1594, mais sans aucun résultat. — Thuanaus, l. cvm, § 9, t. v, p. 373.

et à la fin du mois de décembre, on sut généralement que les hostilités allaient recommencer. Alors plusieurs hommes politiques, plusieurs gouverneurs, et bon nombre de villes de la Ligue prirent la résolution d'embrasser le parti du roi. Les uns se prononcèrent avant l'expiration de la trêve et la fin de l'année 1593, les autres au moment même où les deux partis reprenaient les armes. Le 23 décembre, Villeroy se sépara solennellement de Mayenne, et se retira à Pontoise pour disposer son fils à rentrer au service du roi et à lui remettre cette ville. Le 24 décembre, veille de Noël, Vitry déclara qu'il ne pouvait plus combattre le roi depuis qu'il était devenu catholique, et qu'il avait acquis ainsi le seul titre à l'obéissance des Français qui lui manquait encore. Les habitants de Meaux prirent le même parti que lui, et tous ensemble se soumirent à Henri. Le manifeste qu'ils répandirent, dans les premiers jours de janvier, pour expliquer leur conduite, fit sur les populations de la Ligue une impression plus forte encore que leur exemple. Le roi, de son côté, publia le 27 décembre une déclaration dans laquelle il comparait sa conduite à celle de ses ennemis, dénonçait leurs projets à la France, prouvait qu'on le contraignait à reprendre les armes, ouvrait enfin une nouvelle voie à la pacification, en offrant amnistie à ceux qui dans l'espace d'un mois abandonneraient le parti contraire<sup>1</sup>. Ces faits, qui se prêtaient un mutuel appui, ajoutèrent à l'ébranlement général de la Ligue.

---

## CHAPITRE II.

**Soumission d'Aix et d'une partie de la Provence. Parlement d'Aix. Soumission de Villeroy, de plusieurs gouverneurs, de la ville de Lyon, de La Chastre, avec Orléans et Bourges. État de Paris, le parlement, Paris rendu au roi (1594).**

Au moment où les hostilités recommencèrent entre les deux partis, Henri et les peuples de la Ligue se préoccupèrent manifestement de deux grandes idées. Le roi sentit que le moment était venu de reconstituer la France, de recomposer à la fois le territoire et le pouvoir central néces-

<sup>1</sup> Villeroy, *Apol. et disc.*, p. 219, 220. — P. Cayet, l. v, p. 226-229. — Thuanus, l. cviii, §§ 10, 11. — Lestoile et son Suppl., p. 185, 192. — Mémoires de la Ligue, t. vi, p. 14-20.

saire au maintien de la société, que les guerres de religion, et en dernier lieu la révolte de la Ligue, avaient tous deux mis en pièces. Les peuples de la Ligue comprirent de leur côté qu'il était temps pour eux de se délivrer de la dure servitude à laquelle l'anarchie et la puissance espagnole les avaient réduits, et proclamèrent partout leur intention de rétablir la *liberté française*. Le roi et les peuples de la Ligue résolurent de concert d'exécuter leur projet à tout prix, tandis que l'épuisement de Philippe II le contraignait à faire trêve pour le moment à son inimitié, et donnait à la France un relâche qu'elle ne devait pas retrouver plus tard. L'occasion était trouvée : ils arrêtèrent d'en user, même en se soumettant aux plus durs sacrifices, quand il le fallut, et ils montrèrent ainsi qu'ils se conduisaient par les principes de la plus généreuse et de la plus grande politique.

État  
de la Provence,  
Soumission  
d'une partie du  
pays et d'Aix.

1594. Nul pays peut-être dans tout le royaume n'avait autant souffert de l'anarchie que la Provence. Le nombre des factions, encore accru, s'élevait à six au commencement de 1594. Le parti de la Ligue s'était scindé en quatre factions : celle de la comtesse de Sault, celle du comte de Carces et de Mayenne, celle de l'étranger dont une branche tenait pour le duc de Savoie, et l'autre inclinait vers Philippe II. Le parti du roi était divisé de son côté en deux fractions. Les chefs de la première étaient Lesdiguières depuis la mort de La Valette, et quelques membres du parlement d'Aix réfugiés à Sisteron et constitués en parlement royal, qui soutenaient franchement la cause de Henri. A la tête de la seconde se trouvait d'Épernon, qui, au milieu des dangers du roi, lui avait extorqué le titre de gouverneur de la province, et qui voulait employer l'autorité attachée à ce titre et une armée de Gascons qui ne dépendait que de lui à subjuguier le pays et à s'y créer une principauté féodale et indépendante. Au milieu de ce chaos, chacun des six partis avait ses créatures, ses soldats, ses villes, et exerçait ses proscriptions et ses ravages sur les districts du pays qui ne le reconnaissaient pas. Comme la Provence avait fait une plus rude expérience des révolutions que toute autre province, elle se déclara aussi l'une des premières du royaume en faveur de Henri, cherchant sous son autorité et sa protection une fin à

ses maux. Les partisans de la comtesse de Sault et les Carcistes se réunirent aux royalistes purs pour se débarrasser à la fois du despotisme de d'Épernon et de la domination de l'étranger. A la fin de 1593, plusieurs seigneurs et plusieurs villes telles que Pertuis, Manosque, Digne, Toulon, Tarascon, se révoltèrent contre d'Épernon et se confédérèrent. Le 3 janvier 1594, les principaux seigneurs assemblés décidèrent de reconnaître Henri, de lui livrer Aix, capitale de la province, de faire désormais administrer et rendre la justice en son nom, de poursuivre la destitution de d'Épernon comme gouverneur, de continuer la guerre pour détruire le fort qu'il avait bâti près d'Aix dans le dessein de l'asservir. Le 5 janvier cette décision fut approuvée par le conseil général du pays et par le parlement d'Aix, qui deux jours plus tard rendit un arrêt en conséquence.

On n'aurait qu'une idée incomplète du rôle politique que jouèrent les parlements à cette époque de notre histoire, si l'on n'examinait d'une manière particulière ce qui concerne le parlement d'Aix. Ce corps, qui avait été l'un des promoteurs de la révolte contre le dernier Valois, qui en 1589 avait levé et commandé des armées, puis en 1590 déferé la souveraineté du pays au duc de Savoie, décidait maintenant en dernier ressort de la soumission à Henri IV. Les déterminations de la noblesse et des représentants ou procureurs de la province ne prenaient force de résolution définitive qu'avec le concours et la sanction du parlement, qui gouvernait plus encore qu'il ne rendait la justice. On doit remarquer aussi que de tous les parlements de la Ligue, celui d'Aix passa le premier au parti royal.

En conséquence de l'arrêt de cette cour et du vœu des autres ordres, des députés furent envoyés au roi pour lui porter la soumission d'Aix; l'archevêque Génébrard, qui s'efforçait de soutenir la Ligue, fut chassé et contraint de se retirer à Marseille. Quelques mois plus tard l'ordre public fut consolidé à Aix par la reconstitution du parlement. Le parlement royal établi à Sisteron, et quelques magistrats réfugiés à Marseille, rentrèrent à Aix et se réunirent au parlement qui venait d'abandonner la Ligue; tous ensemble ils ne formèrent plus qu'un même corps. Mais plusieurs années s'écoulèrent encore avant que la Provence pût se débarrasser de ses ty-

Le parlement  
d'Aix.



rans locaux. Le duc d'Épernon refusait d'abandonner le gouvernement, même après la révocation royale, et tenait encore plusieurs villes : le duc de Savoie occupait Berre et Grasse ; Casaux et Louis d'Aix exerçaient à Marseille un odieux despotisme, et quand ils le virent s'échapper de leurs mains, ils essayèrent de livrer la ville à Philippe II<sup>1</sup>.

Soumission  
de Villeroy et  
de divers gou-  
verneurs  
avec  
leurs villes.

Tandis qu'au midi de la France, Aix et la moitié des Provençaux quittaient la Ligue par horreur de la tyrannie de d'Épernon et de l'anarchie, à l'autre extrémité du royaume, plusieurs chefs et gouverneurs de l'Union abandonnaient leur parti, poussés par des motifs divers, mais non moins puissants. L'intérêt public et l'intérêt privé agissaient également sur eux. Ils voulaient sauver à leur patrie le renouvellement de la guerre civile, et les dangers de l'invasion espagnole, plus redoutable dans le Nord que partout ailleurs, à cause du voisinage des Pays-Bas. Ils étaient jaloux de mettre leur fortune à l'abri des coups qui venaient de frapper Nemours. Villeroy, l'homme politique et le principal représentant des ligueurs français, avait entamé des négociations avec le roi dès la fin de la trêve. Le 2 janvier, par une lettre fameuse dans ces temps, il somma le duc de Mayenne de traiter. N'ayant pu le persuader, il fit son accord avec le roi pour lui-même et pour son fils d'Alincourt, qui livra la ville de Pontoise : il reçut la charge de secrétaire d'État, et son fils garda son gouvernement (1<sup>er</sup> février). Dans le même temps, d'Estourmel rendit les trois villes de Picardie : Péronne, Roye, Montdidier<sup>2</sup>.

De Lyon, de La  
Chastre,  
d'Orléans, de  
Bourges.

Entre ces faits et le désarmement d'Aix, il n'y a que simultanéité : entre la soumission d'Aix et la soumission de Lyon, il y a connexité ; l'exemple de la première ville entraîna la seconde. Les habitants de Lyon appréhendaient que les deux frères Mayenne et Nemours ne fissent la paix à leurs dépens ; ils redoutaient les vengeances et la tyrannie de Nemours, comme les Provençaux celle de d'Épernon ; ils voyaient enfin l'invasion des Savoyards et des Espagnols menaçante : contre tous ces dangers ils ne trouvaient de recours et de

<sup>1</sup> Pour ces trois paragraphes, les registres du pays cités par Bouche, *Hist. de Provence*, l. X, p. 784-787, 795, 796, 799, 807. — Thuanus, l. cviii, § 15, t. v, p. 539. — La réunion du parlement royal de Sisteron au parlement d'Aix eut lieu au mois de juin 1594.

<sup>2</sup> Villeroy, *Apol. et disc.*, p. 219 B, et lettre à Mayenne, p. 254, 255. — P. Cayet, l. vi, p. 539 A. — Thuanus, l. cviii, § 16, t. v, p. 539. — Lestotie, *Supplément*, p. 206 A, pour la date.

protection assurés que dans le parti du roi. Ils achevèrent leur révolution entre le 6 et le 8 février 1594. Malgré les efforts de d'Espinac, agent de Mayenne, leur archevêque et leur nouveau gouverneur, ils prirent les armes, élevèrent de nouveau des barricades aux cris de : « Vive la liberté française ! Périssent la tyrannie étrangère et la servitude domestique. » Ils déposèrent leurs échevins qui étaient ligueurs en grande majorité, et reçurent dans leurs murs les troupes et le gouverneur du roi Ornano. Peu après La Chastre, qui durant les États de la Ligue avait vigoureusement combattu la royauté de l'infante et l'élection d'un roi, et qui suivait la même ligne de conduite que Villeroy, traita avec Henri pour Orléans, Bourges, et toute la partie de l'Orléanais et du Berry qui jusqu'alors avait obéi à l'Union (16 février)<sup>1</sup>.

Le roi aidait puissamment à la défection qui s'opérait dans la Ligue, en continuant à employer simultanément les moyens de la force et ceux de la conciliation. Depuis la rupture de la trêve, ses garnisons avaient recommencé les ravages aux environs des villes restées ligueuses et notamment de Paris, qui souffraient de nouveau de l'interruption de leur commerce et de la faim. D'un autre côté, il se donnait successivement toutes les fractions de légitimité que lui demandait l'opinion populaire : le 27 février il se fit sacrer et couronner à Chartres<sup>2</sup>.

Entraîné par ces circonstances, sollicité par l'exemple d'Aix, de Lyon, d'Orléans, de Bourges, pressé par le besoin, le peuple de Paris n'aspirait qu'à se replacer sous l'obéissance de Henri. Les politiques et les ligueurs français dans la haute bourgeoisie et dans le parlement partageaient ces sentiments, mais déterminés par de plus hautes considérations. Ils voulaient couper la racine de la guerre civile, et garantir leur patrie de la domination étrangère que les délégués des États de la Ligue leur avaient montrée prochaine et menaçante : pour y parvenir, ils voulaient rendre Paris au roi, et ils y travaillaient chaque jour depuis sa con-

Sacré du roi.

État de Paris :  
les politiques et  
le parlement :  
menés  
du parti aristocratique.

<sup>1</sup> M. Pericaud, Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon, p. 186-190. — D'Aubigné, Hist. universelle, l. IV, c. 1, 2; l. III, p. 330-334. — P. Cayet, l. VI, p. 542-549. — Thuanus, l. VIII, § 14, t. V, p. 337-339, et § 17, p. 340-342.

<sup>2</sup> P. Cayet, l. VI, p. 539 A, 553-562. — Thuanus, l. VIII, § 18, p. 342-345.

version. Instruit de leur dessein, Mayenne avait pris d'énergiques mesures pour l'arrêter. Dans les premiers jours de 1594, il avait destitué le gouverneur Belin, et l'avait remplacé par Cossé-Brissac, sur lequel il croyait pouvoir entièrement compter. Il avait banni de Paris plusieurs des chefs du parti politique, entre autres les trois colonels Daubray, Passart et Marchand, ressuscité le pouvoir des Seize, armé contre la bourgeoisie la plus vile populace, les *Minotiers* au nombre d'environ dix mille, et donné enfin pour appui à tous les ennemis du roi la garnison espagnole augmentée. Sur les promesses vraies ou fausses des agents espagnols il espérait avoir amené Philippe II à marier l'infante avec son fils, et il faisait plus étroitement que jamais cause commune avec lui<sup>1</sup>. Le parti des grands qui entouraient le roi travailla jusqu'au bout à l'empêcher de se rendre absolu, et l'on surprend les seigneurs à la fin de cette longue lutte, honteux auxiliaires de Mayenne, aidant le chef de la Ligue à garder les derniers restes de sa puissance. François d'O, ancien gouverneur de Paris, mit tout en œuvre pour faire échouer les intelligences que Henri entretenait dans cette ville, et pour l'empêcher de s'en rendre maître : au gouvernement de Paris, d'O préférait une royauté faible, les vols impunis, le pouvoir désordonné qu'il trouvait dans l'anarchie<sup>2</sup>. Entre les trahisons des prétendus serviteurs du roi, et les fureurs des ligueurs lorrains et espagnols, le parti politique marcha droit à son but. Le parlement essaya d'abord des moyens ouverts et de la franchise. C'était lui qui, au commencement de 1589, avait conféré pour moitié le pouvoir de lieutenant-général à Mayenne : en 1594, il tenta de le lui retirer par les moyens légaux et en vertu de ses propres attributs politiques, affermis et accrus chaque jour par les circonstances des quatre dernières années. Les 12 et 14 janvier, il rendit un arrêt et rédigea par écrit des remontrances portant « qu'il protestait s'opposer aux mauvais dessein de l'Espagnol et de ceux qui le voudroient introduire en France ; qu'il ordonnoit aux garnisons étrangères de sor-

<sup>1</sup> Thuanus, l. cym, §§ 12, 13, t. v, p. 336, 337. — Lestoile, p. 186, 187, 195, 196-198, 201 A, 204, 224. — A cette dernière page, il dit qu'il y avait 4,000 minotiers dans le quartier de l'Université. — P. Cayet, l. v, p. 531, 532 ; l. vi, p. 540, 541.

<sup>2</sup> Sully, OEcon. roy., c. 46, p. 140, et c. 148, p. 637 B.

tir de la ville de Paris; qu'il interpellait le duc de Mayenne de reconnaître le roy que Dieu et les lois avoient donné au royaume et de procurer la paix<sup>1</sup>. » Pour toute réponse, Mayenne défendit au parlement de s'assembler et de délibérer.

Les politiques, désespérant désormais de l'amener à traiter avec Henri, résolurent de livrer Paris au roi, jouant leur vie et s'exposant au supplice de Brisson si le complot était découvert, sans avoir rien stipulé pour prix de ces périlleux services. Dans la haute bourgeoisie, le prévôt des marchands Lhuillier et les échevins Langlois et Nérét; dans le parlement et la cour des comptes, Lemaistre, Molé, Du Valr, Damours, Marillac, Boucher d'Orçay, se signalèrent entre une foule d'autres bons citoyens, et prirent la part la plus active à l'entreprise<sup>2</sup>. Il eût été difficile de la mener à bonne fin, si l'habile négociateur Saint-Luc n'eût gagné, à force de concessions, le nouveau gouverneur de Paris, l'infidèle et avide Cossé-Brissac. Mayenne sortit de Paris le 6 mars pour aller se mettre à la tête de la nouvelle armée espagnole et ligueuse qui s'assemblait autour de Soissons, et, par son départ, facilita l'exécution.

Paris  
se livre au roi.

Le 19 et le 21 mars 1594, dans deux réunions qui eurent lieu à l'arsenal et chez le prévôt des marchands, Brissac, le prévôt des marchands, les échevins, les colonels et les capitaines de quartier de la garde bourgeoise, sur la foi desquels on pouvait compter, les membres du parlement, Lemaistre et Molé arrêtèrent, d'une manière précise, le plan et l'ordre que l'on suivrait dans la réduction de Paris. Les colonels et les capitaines de quartier passèrent la nuit du 21 au 22 sous les armes, et les firent prendre à tous les bourgeois politiques, sans les mettre dans le secret de l'entreprise. Ils répandirent le bruit que la paix était accordée entre le roi et Mayenne, et ils invitèrent tous les bons citoyens à s'armer eux et leurs amis, pour favoriser le lendemain l'entrée dans Paris des députés des deux partis qui viendraient proclamer la paix, objet de tous les vœux : les Espagnols et les Seize

<sup>1</sup> Extrait des registres du parlement aux dates des 12 et 14 janvier 1594. — Mémoires de la Ligue, t. VI, p. 52. — Lestoile et son Supplément, p. 196, 196, 201, 202, 237 B.

<sup>2</sup> P. Payet, l. VI, p. 563 B. — Lestoile et son Supplément, p. 229 B, 235, 234 A, 235 B.

tenteraient nécessairement de s'y opposer ; il s'agissait de les contenir, et les bourgeois étaient invités à s'y employer avec vigueur.

Le 22, à quatre heures du matin, Brissac, Lhuillier, Langlois, Nérét et le capitaine Grossier introduisirent les troupes du roi sur trois points différents de Paris, par la porte Saint-Denis, par le quartier Saint-Paul, par la Porte-Neuve, d'où elles gagnèrent la porte Saint-Honoré. Les forces du roi se composaient des garnisons de plusieurs villes qu'il occupait autour de Paris, d'un petit nombre de compagnies de gendarmes à pied, d'un gros de seigneurs et de gentilshommes, d'un corps d'élite de six cents hommes, que Henri conduisait lui-même. Tout cela réuni ne montait pas à plus de quatre mille hommes, et n'aurait pas été capable de prendre et de garder un seul des seize quartiers de Paris. Mais les troupes royales furent aidées partout, grossies partout sur leur passage par les officiers et les soldats de la garde bourgeoise. Ce fut donc un soulèvement de la bourgeoisie, secondé par un corps de troupes régulières, contre les Seize, les *Minotiers*, la garnison espagnole, au nombre de dix-huit mille hommes, armés pour la défense de la domination de Philippe II et de l'Espagne.

L'entreprise fut conduite d'après un plan savant de stratégie, et d'après les dispositions connues d'avance des habitants. Paris conservait encore alors ses trois grandes divisions de la Ville au nord, de la Cité au centre, de l'Université au midi, le tout subdivisé en seize quartiers. L'occupation eut lieu sur trois points, dans la Ville et dans la Cité. Un détachement de troupes royales, commandé par Vitry, partit de la porte Saint-Denis, se recruta de bourgeois armés, et forma bientôt un corps considérable. Il se plaça résolument entre les deux parties de la garnison étrangère, les Espagnols postés près de la porte Saint-Denis et à la pointe Saint-Eustache, et les Wallons établis au Temple : il les coupa, les empêcha de se réunir, de se concerter, de s'entr'aider. Placés dans cette situation, et craignant d'affronter tout un peuple insurgé, les étrangers se tinrent renfermés dans leurs corps de garde, et restèrent immobiles spectateurs des événements. Les troupes de Vitry, soldats et bourgeois, occupèrent la rue Saint-Denis et les lieux environnants, mirent en fuite une cinquantaine

de factieux qui leur disputaient le passage, et arrivèrent au grand Châtelet. Ils trouvèrent cette forteresse déjà envahie par un autre corps de royaux. C'étaient les garnisons de Corbeil et de Melun, parties du quartier Saint-Paul, auxquelles la population s'était jointe : d'un commun effort, elles s'étaient rendues maîtresses de la partie de la Ville située le long de la rivière, depuis l'Arsenal jusqu'au Châtelet. Les deux corps se réunirent et envahirent aussitôt la Cité, favorisés dans leur entreprise par un corps de bourgeois qui étaient descendus de l'Université pour se saisir du petit Châtelet, et qui gardaient ce passage. Les royaux ne trouvèrent dans la Cité que deux hommes sortis en armes pour les combattre : ils les réduisirent tout entière et s'emparèrent du Palais.

Ainsi l'occupation avait eu lieu au nord et à l'orient de Paris, sur deux grandes lignes formant angle droit, qui venaient se réunir au Châtelet et par continuation à la Cité. Dans le même temps, l'occupation s'effectuait de la manière suivante à l'occident de la Ville. Brissac et Lhuillier introduisirent les troupes royales à la Porte-Neuve, près des Tuilleries. Le premier corps, commandé par Saint-Luc, après s'être assuré de cette porte, pénétra en éclaireur dans la ville, d'abord jusqu'à Saint-Thomas du Louvre, ensuite jusqu'au carrefour de la Croix du Trahoir. La seconde division occupa les bords de la Seine, depuis les Tuilleries jusqu'au pont au Change et au pont Saint-Michel : dans sa route, elle rencontra sur le quai de l'École un corps de garde de vingt-cinq landskenets qui tenta de résister et qu'elle tailla en pièces. Elle se fit appuyer par Saint-Luc, et opéra bientôt sa jonction avec les royaux qui avaient suivi les deux directions de la rue Saint-Denis et des quais depuis l'Arsenal jusqu'au Châtelet. Le troisième corps se saisit des remparts, depuis la porte Neuve jusqu'à la porte Saint-Honoré, où elle se fortifia : elle tourna les canons, placés sur les remparts, du côté de la ville et en face des grandes rues, de manière à foudroyer ceux qui tenteraient d'opposer résistance. Un quatrième corps, commandé par Matignon et Bellegarde, alla joindre et renforcer Saint-Luc, et sur son chemin prit possession du Louvre. Henri marchait à la tête du cinquième corps. Brissac, Lhuillier, les échevins, plusieurs compagnies bourgeoises s'avancèrent au-devant de lui pour le saluer, lui faire leurs sou-

missions et lui présenter les clefs de la ville. Le roi rentrait dans Paris en traversant la même porte par laquelle Henri III en était sorti. C'était une revanche des barricades prise par le pouvoir protecteur de l'ordre public, un contraste éclatant propre à frapper l'esprit de la multitude d'une manière salutaire. Henri et sa troupe remontèrent de la porte Neuve à la porte Saint-Honoré, parcoururent la rue Saint-Honoré et les rues qui en forment la continuation, jusqu'aux Innocents et au pont Notre-Dame. On doit remarquer que la seconde division et la troupe du roi avaient suivi parallèlement la même direction, mais en mettant entre elles la distance qui sépare les bords de la Seine de la rue Saint-Honoré, et en s'assurant de ce vaste carré ; qu'elles avaient convergé toutes deux vers le point où elles devaient rencontrer le corps de Vitry et le corps parti de l'Arsenal. L'invasion avait donc été faite en conformité d'un plan sagement combiné, d'après lequel les parties occupées de la ville formaient deux angles adjacents ; d'après lequel encore les divers corps des troupes royales, partis de points opposés, devaient se rejoindre et s'unir, après avoir surmonté sur leur route toutes les résistances qui pouvaient se présenter. Comme elles s'étaient recrutées à chaque pas de capitaines de quartier et de troupes de bourgeois armés, elles avaient, avec leur concours, occupé les principales places, les carrefours, les avenues des ponts, toutes les positions fortes, tous les points stratégiques.

Les choses étant en cet état, le roi et les politiques n'employèrent plus que la clémence et la persuasion, pour prévenir ou désarmer la résistance partout ailleurs, et pour entraîner la masse de la population. Henri, en se rendant à la cathédrale, arriva au pont Notre-Dame, suivi de cinq ou six cents hommes, qui, au lieu de se servir de leurs armes, « traient leurs piques en signe de victoire volontaire, » comme parlent les contemporains, c'est-à-dire en signe de victoire procédant de la volonté même de ceux qui se soumettaient. Sur le pont Notre-Dame, entendant le peuple crier avec allégresse *Vive le roi!* il dit : « Je vois bien que ce pauvre peuple a été tyrannisé. » Arrivé devant l'église Notre-Dame, il mit pied à terre. La foule était si nombreuse qu'il en était porté. Ses capitaines des gardes voulaient faire

retirer le peuple. Il les en empêcha, disant qu'il aimait mieux avoir plus de peine et qu'ils le vissent à leur aise, « car, » ajouta-t-il, ils sont affamés de voir un roi. » Il assista, dans la cathédrale à une messe solennelle et au *Te Deum*. Vainqueur maintenant, pleinement maître de ses déterminations, n'ayant plus rien à feindre, rien à ménager, il annonçait par cet acte, et par une promesse formelle, contenue dans sa déclaration, que sa résolution était de vivre désormais dans la religion de la majorité des Français. Tandis qu'il entendait la messe à Notre-Dame, le gouverneur, le prévôt des marchands, les échevins, accompagnés de quelques soldats et d'une foule de bourgeois politiques, se transportaient de proche en proche jusque dans les quartiers les plus éloignés, ils répandaient de nombreuses copies de l'amnistie que le roi avait accordée aux Parisiens, sans en excepter personne, pas même les Seize : ils annonçaient en même temps la paix. Cette proclamation excita la reconnaissance et l'enthousiasme dans la masse du peuple, dont les démonstrations réduisirent les opposants au silence et à l'inaction. Les habitants témoignaient leur joie par les cris répétés de *Vive le roi, vive la paix!* se mélaient librement et familièrement avec les soldats qu'ils faisaient boire et entrer dans leurs maisons. La lutte acharnée que la population parisienne, dominée par les chefs de la Ligue, avait soutenue quatre ans durant contre le parti royal, se terminait par un rapprochement et une fusion qui les confondait tous désormais dans un même peuple de concitoyens et de frères.

En sortant de Notre-Dame, Henri se rendit au Louvre, où il réinstalla la royauté. A dix heures, il était maître de la Cité et de toute la ville, excepté des quartiers Saint-Martin, du Temple et Saint-Antoine, où trois mille Espagnols, Napolitains, Wallons et leurs chefs le duc de Féria et Diego d'Ibarra restaient encore maîtres. Rien n'était si facile au roi que de les exterminer, en poussant contre eux ses troupes et la masse des Parisiens qui demandaient à finir la journée et à effacer le passé en exterminant les étrangers. Mais il y avait lieu d'espérer encore que Philippe II céderait comme la Ligue, qu'il cesserait de harceler la France, que dès lors l'on pourrait rendre la paix au royaume, en lui épargnant une guerre au dehors. Dans cette éventualité,



Henri se garda de pousser les choses à l'extrême à l'égard du roi catholique. Il se borna à signifier aux Espagnols qu'ils eussent à ne pas bouger de leurs quartiers, à sortir de Paris dans le jour, à promettre de ne plus porter les armes contre lui dans la guerre de France. Ils acceptèrent avec reconnaissance les conditions proposées, et les jurèrent.

Cette capitulation acheva de mettre sous la loi de Henri toute la partie de Paris située sur la rive droite de la Seine. Cependant au delà de la rivière, et dans la partie de Paris nommée l'Université, on ne savait encore que confusément l'entrée du roi dans la ville, et l'on ignorait ses succès. Là les étrangers et les Seize firent une tentative de sérieuse résistance en s'emparant de deux des portes de Paris, qui étaient alors de véritables citadelles. Les Napolitains, au nombre de douze cents, se saisirent de la porte Bussy, et leur chef se disposa à repousser les attaques que l'on dirigeait sur ce point. Les Seize, soutenus par les *Minotiers*, dont on comptait quatre mille dans l'Université, s'attroupèrent autour de la porte Saint-Jacques. Deux autres bandes d'insurgés, l'une commandée par Crucé, l'autre par Hamilton, curé de Saint-Côme, avaient dessein de se réunir à eux. Tous ensemble devaient s'emparer de la porte Saint-Jacques et s'y fortifier. Mais ils ne purent se réunir et exécuter leur résolution. Hamilton, parti de Saint-Côme<sup>1</sup>, armé lui-même, et entouré d'hommes armés, trouva sur son passage, rue des Mathurins Saint-Jacques, le conseiller Du Vair, qui, dès la veille avait réuni et placé des soldats de la garde bourgeoise à l'hôtel Cluny et aux Mathurins. Du Vair, secondé de ses soldats, dissipa la bande du curé, et le renvoya lui-même dans son église prier Dieu pour le roi. La troupe de Crucé et les factieux rassemblés près de la porte Saint-Jacques furent attaqués par les royaux avant d'avoir pu joindre leurs forces et rien commencer de sérieux. Les enfants de Paris, que l'on retrouve dans les grands mouvements de toutes les époques, et une multitude de peuple avaient franchi le pont Saint-Michel, et s'étaient précipités sur le quartier de l'Université aux cris mille fois répétés de *La paix ! la paix !* Après avoir parcouru la rue de la Harpe et celle des Mathu-

<sup>1</sup> C'est l'église placée presque en face de l'École de médecine actuelle.

rins, ils trouvèrent, à l'extrémité de la dernière, Brissac, le seigneur de Humières, le prévôt des marchands, avec des gendarmes à pied, qui avaient pénétré dans l'Université par un autre point. La force militaire et le peuple réunis formaient déjà un corps considérable; ils ne tardèrent pas à recevoir un important renfort. C'étaient les conseillers du parlement Damours, Marillac, Boucher-d'Orçay qui, accompagnés d'un nombre considérable de bourgeois armés, descendaient de Sainte-Geneviève par la rue Saint-Étienne des Grès. Tous ensemble, ils mirent en fuite les deux troupes de factieux. Peu après, les Napolitains et leur colonel Alexandre del Monte, qui s'étaient saisis de la porte Bussy, reçurent l'ordre du duc de Féria de se soumettre à la capitulation consentie par lui : ils obéirent et abandonnèrent cette porte. Dès lors le quartier de l'Université, où il y avait eu le plus de bruit et de tumulte, fut aussi paisible que les autres, et vers midi les trois parties de la ville étaient entièrement réduites sous l'obéissance du roi, qui dîna au Louvre. A trois heures, la garnison espagnole à laquelle Philippe II avait commis, depuis 1591, la garde de sa bonne ville de Paris, évacuait la capitale et prenait le chemin des Pays-Bas. Henri assista à son départ, placé à une fenêtre au haut de la porte Saint-Denis, entouré de sa noblesse et de ses gardes. En défilant devant lui, les étrangers, qui lui devaient la vie, s'inclinaient respectueusement. Il vit passer à leur rang le duc de Féria, Diégo d'Ibarra et Taxis, les trois ministres de Philippe II, qui, par leurs actives intrigues, avaient le plus traversé sa fortune du vivant du duc de Parme, et qui en dernier lieu avaient le plus travaillé, dans les États de 1593, à le chasser du trône pour y placer l'Infante. Il leur rendit leur salut comme aux autres et leur dit : *Recommandez-moi à votre maître : Allez-vous-en, à la bonne heure, mais n'y revenez plus.*

La reprise de la capitale de la France sur les étrangers, les Seize et les Minotiers n'avaient coûté la vie qu'à vingt-deux landskenets sur le quai de l'École, à deux Français dans la rue Saint-Denis, et à deux autres dans la Cité. Toute violence contre les habitants avait été défendue aux soldats royaux sous peine de la vie, et pas une seule n'avait été commise : chacun des citoyens avait été respecté dans ses biens, dans

sa vie, dans son honneur. Dès midi, l'ordre était si bien rétabli et la confiance tellement revenue que l'on eût cru que le roi était entré dans Paris au milieu d'une paix assurée : les boutiques étaient ouvertes, les marchands à leurs comptoirs, les ouvriers et artisans à leurs ouvrages ordinaires. L'amnistie accordée aux Seize fut observée scrupuleusement : pas un seul d'entre eux n'expia par le supplice ou la prison ses excès politiques ; cent vingt seulement des plus furieux furent bannis pour assurer la vie du prince et la paix publique : il n'y eut de recherchés et de punis, en petit nombre, que ceux qui s'étaient rendus coupables de crimes dans l'ordre civil. Dès son entrée à Paris, Henri avait donné des gardes au légat du pape et à l'archevêque Pelevé, pour les garantir contre le courroux de la multitude. Il avait aussi généreusement garanti leur liberté, leurs biens, leur état à madame de Nemours, mère des Guise, et à madame de Montpensier sa mortelle ennemie, qui, à la nouvelle qu'il était entré à Paris, avait demandé le matin qu'on lui donnât d'un poignard dans le cœur : le soir il conversait familièrement et jouait aux cartes avec elle. La haine de cette femme céda à tant de clémence, cachée sous tant de courtoisie et de familiarité. Le légat et Pelevé persistèrent dans leurs sentiments hostiles. Le légat, après avoir pris quelques jours pour mettre ses biens en sûreté, sortit de Paris et du royaume sans vouloir avoir une entrevue avec le roi. Pelevé malade, et renfermé dans l'hôtel de Sens, mourut le samedi suivant dans les transports d'une folie furieuse, au milieu desquels il criait sans cesse : « Qu'on le prenne ! qu'on le prenne ! » Quatre jours après son entrée à Paris, Henri reçut à composition la Bastille et le château de Vincennes, et se vit alors complètement maître de la capitale (26 mars).

A chaque ligne que l'on vient de lire, on a pu remarquer que la réduction de Paris avait été l'œuvre en commun du roi, des politiques, des ligueurs français, aidés par l'assentiment et le concours de la masse de la population ; que Henri avait par conséquent repris cette ville, comme il le désirait en 1590, lors du blocus, non en conquérant, mais en vrai roi qui reçoit ses sujets égarés à pardon, comme on s'exprimait alors, ou en chef de l'État qui se rapproche de ses concitoyens. Nous avons emprunté les détails de la red

dition de Paris à dix contemporains, dont cinq furent témoins oculaires, et qui tous déposent de la même manière<sup>1</sup>. Les historiens les plus récents nous parlent d'une occupation violente de Paris, de l'entrée d'un chef armé de toutes pièces, et la dague au côté, entouré de vieux arquebustiers à l'œil farouche, au teint basané, lesquels font feu sur des habitants qui furent ou se précipitent dans la rivière<sup>2</sup>. Le récit de ces historiens est une confusion erronée en un point, et, en tous les autres points, un roman. Ils confondent l'engagement partiel qui eut lieu sur le quai de l'École, avec ce qui se passa dans tous les autres quartiers, dans toutes les rues de Paris : ils confondent encore vingt-cinq landskenets, vingt-cinq étrangers, avec deux cent mille habitants. Dans tout le reste, leur narration n'est qu'une pure invention, qu'une fable inventée à plaisir pour dénaturer à la fois la conduite du roi et celle des Parisiens. Ce roman repose sur une impossibilité. En effet, dans son entreprise sur Paris, le roi ne disposait pas de plus de quatre mille soldats. Quatre mille soldats ne viennent pas à bout de quatre mille hommes de garnison, et d'une population de deux cent mille âmes, qu'ils traitent en ennemie, et à laquelle ils mettent par conséquent les armes à la main. La fureur de faire du nouveau,

<sup>1</sup> Pour les sept paragraphes relatifs à la réduction de Paris, voyez l'auteur des *Mémoires de la Ligue*, Avertissement en tête de l'édition du roi, t. VI, in-4°, p. 67. — Lestoile, *Registre-journal*. — *Premier Supplémentaire de Lestoile*. — *Deuxième Supplémentaire*, p. 200 A, 214 B, 215 B, de 217 à 230. — *Le Grain*, *Décade*, t. VI, p. 275-285. — *P. Cayot*, t. VI, p. 562-569, d'après les relations contemporaines le plus circonstanciées comme il le témoigne. — *Matthieu*, *Histoire de Henri IV*. — *Sully*, c. 48, t. 1, p. 41, édit. Michaud. — *D'Aubigné*, t. IV, c. 3, t. III, p. 334-338. — *Thuanus*, t. CIX, §§ 4, b, p. 550-563. De ces contemporains, nous ne citons que quelques uns des passages les plus importants relatifs au petit nombre de troupes dont le roi disposait et au concours que lui prêtèrent partout les bourgeois et le peuple. « Ce fut une chose remarquable que quatre mille hommes à pied et à cheval, entrez les armes au poing, veldans ce monde de Paris, imposassent en moins de rien silence à la Ligue... que tout le peuple se mesla incontinent parmi les gens de guerre et autres entres avec le roy, en toute telle privauté que s'il eussent tous jours demeure ensemble, faisant retentir les rues de cris de joie et de merveilleuse allegresse, autant que s'ils feussent échappés des mains d'un bourreau, pour veoir la face de leur père et de leurs meilleurs amis. » — « Après qu'il eut occupe ou fait occuper par les capitaines de quartier royales, le Louvre, le Palais, le grand Châtelet. — Lhuillier, prévôt des marchands, Langlois, ecbevin, et bon nombre d'autres accompagnés de heraults, trompettes et gens de toute sorte, courroient et alloient en tous les quartiers et rues de la ville, dont ils s'assuroient par les capitaines et bons bourgeois. »

<sup>2</sup> M. Bismondi, et les historiens modernes qu'il cite et dont il adopte les récits et l'opinion, dans son *Histoire des Français*, t. XXI, p. 263, 264.

et surtout l'esprit de parti, dénaturent les événements et les caractères, détruisent la vérité, et jusqu'à la vraisemblance.

Dans la révolution de Paris, comme dans celle de Lyon, comme dans celle de Marseille plus tard, et de toutes les grandes villes de la Ligue, le peuple invoqua la liberté, non sans raison. En effet, quel joug est plus odieux, plus intolérable que celui des étrangers et des factieux exploitant l'anarchie à leur profit? La fin de leur règne était donc une délivrance. Les populations le sentaient, et les contemporains l'exprimaient vivement. L'un d'eux parle en ces termes : « Après cette sortie d'étrangers, furent faits feux de joie et » grandes réjouissances par les rues de Paris, et en tous les » quartiers de la ville, avec cris de : *vive le Roy! vivent la » paix et la liberté!* Tous les bons bourgeois, le moyen et » menu peuple étaient fort contents de se voir hors d'escla- » vage, et de la faction et gouvernement des Seize, et remis » en liberté dans leurs honneurs et biens, délivrés de la ty- » rannie des Espagnols et étrangers, estimée très dure et » insupportable aux Français ! »

La réduction de Paris est le dernier acte des Politiques de cette ville et des Ligueurs français qui, depuis la fin de 1591, étaient passés aux politiques. Leur effort commun contribuait puissamment à donner pour dénouement à la situation la fin de la guerre civile et la pacification de l'État. Les premiers terminaient dignement leur tâche. Les seconds rachetaient la faute immense qu'ils avaient commise au mois de mai 1588, et au mois d'août 1589, lorsqu'ils s'étaient rangés du côté de l'insurrection et de l'intolérance, contre le pouvoir légitime et la liberté de conscience. Ils s'étaient sauvés d'autres fautes irréparables, en se tenant au moins attachés à la cause de l'indépendance nationale, de la loi et de l'ordre public. C'est par là qu'ils étaient rentrés dans la voie de la saine politique. Lorsque, même en cédant à la passion, on reste honnête, on redevient, à un jour donné, sensé, habile, utile à son pays : la conscience finit par éclairer l'esprit et redresser la raison. Avant de quitter pour toujours la Ligue française qui expire, il faut observer une der-

<sup>1</sup> Lestoile, Supplément, p. 225 A, § 5.

nière fois ses chefs, les membres du parlement. En lisant le récit de la réduction de Paris, il n'est personne qui n'ait remarqué le rôle militaire, la part d'action des conseillers Duvair, Damours, Marillac, Boucher-d'Orçay, dans cette mémorable journée. Singulière et admirable magistrature de ce temps-là, qu'on trouve à la fois rendant la justice, libellant depuis quinze mois des arrêts politiques, qui ont force de loi, pour conjurer la dissipation de l'État par les ambitieux, et l'envahissement de la France par les étrangers, enfin maniant le mousquet, combattant de son corps et au péril de sa vie, pour dissiper les factieux, rétablir l'ordre public, la société civile, le pouvoir légitime. On pourrait se laisser séduire à l'idée qu'elle eût mieux fait de se tenir en dehors des troubles, parce que cette calme situation allait mieux à la gravité de ses fonctions. Mais en examinant de plus près les choses, on change d'avis à cet égard. Quand on considère quels immenses services elle rendit au pays à la fin de 1591, dans la conspiration des Seize; en 1593, pendant les États de la Ligue; en 1594, dans la réduction de Paris, on reconnaît de quelle utilité est la présence des bons citoyens dans les troubles civils et dans les révolutions. En supposant qu'ils soient subjugués un moment par les idées du jour, par les erreurs et les passions régnantes, ils ne tardent pas à les dominer : au lieu de laisser la société en proie aux factieux, ils la leur arrachent.

La réduction de Paris entraîna après elle des conséquences d'une immense portée. Elle conféra d'abord à la royauté de Henri une haute consécration; car, dans l'opinion du peuple, quiconque n'était pas roi de Paris, n'était pas roi de France. Sous Henri III, l'exemple de Paris avait jeté la moitié du royaume dans la révolte; sous Henri IV, il la ramena à l'obéissance. La soumission des grandes villes et des provinces renversa à son tour les projets de domination ultramontaine, d'invasion et de partage du territoire, nourris jusqu'alors par la cour de Rome, la Lorraine, la Savoie et surtout l'Espagne. Ces résultats n'ont pas échappé aux contemporains. L'un dit « que de Paris plusieurs grandes villes » apprirent en même temps leur leçon. » Un second témoigne « que le roi trouva au Louvre, dans un coffre, toutes les » clefs des villes de son royaume. » Un troisième ajoute

» qu'il triompha en un coup des rebelles, et de plus des deux  
» tiers de l'Europe joints à eux<sup>1</sup>. »

### CHAPITRE III.

L'ordre public, la justice, l'administration, rétablis à Paris. Arrêt du parlement. Conduite du clergé de Paris. Rapports de la France et de Philippe II avec le Saint-Siège (1594).

L'ordre public  
rétabli à Paris ;  
puis la justice  
et l'ad-  
ministration.

Au fur et à mesure que Henri enleva quelque ville ou quelque province à la révolte, il y rétablit aussitôt la paix, l'ordre religieux et civil, un gouvernement régulier, marquant son œuvre du sceau spécial de la clémence et de la bonté. On peut en juger par ce qu'il fit à Paris. Le 28 mars, il rendit un édit sur la réduction de cette ville, dont voici les principales dispositions. La religion catholique, la religion de la majorité, est partout rétablie : l'exercice de cette religion est seul permis à Paris et à dix lieues à la ronde, conformément à l'édit de 1577, qui cependant était le plus favorable de tous aux réformés. Paris conserve ses droits, privilèges, franchises et libertés : la même faveur est accordée à tous les corps et corporations. L'amnistie la plus entière, l'abolition et la décharge pour tout ce qui s'est passé dans l'ordre politique est accordée aux habitants, sous condition qu'ils prêteront serment de fidélité au roi : l'oubli du passé et le silence sont prescrits à tous ; les seuls crimes dans l'ordre civil, commis depuis cinq ans, seront poursuivis et punis ; les jugements rendus, les actes passés pendant le gouvernement de la Ligue reçoivent leur exécution. Ceux qui ont été pourvus d'offices civils ou militaires par Mayenne les conservent, sous la condition seulement de recevoir du roi de nouvelles provisions. Les saisies faites sur les habitants sont annulées, et chacun rentre dans ses biens. Les débiteurs de rentes ne sont obligés à payer que les intérêts de l'année courante : les arrérages des années précédentes seront réglés par un arrangement amiable entre eux et leurs créanciers, afin qu'au milieu du profond dérangement des fortunes par-

<sup>1</sup> D'Aubigné, l. IV, c. 4, t. III, p. 338. — Lestoile, Regist.-Journ. de Henri IV, p. 223 A, à la fin. — Lograin, Décade, l. VI.

ticulières les débiteurs ne soient pas réduits au désespoir. Après avoir rétabli l'ordre public dans les rapports des citoyens avec le gouvernement, et des particuliers entre eux, il fallait restaurer la justice et l'administration. Le roi y pourvut par ses lettres patentes du même jour 28 mars. Il leva l'interdiction prononcée contre le parlement et les autres cours souveraines de Paris, au commencement de 1589, et au moment de la translation des cours de justice à Tours. Il rendit au parlement de Paris le droit de rendre la justice, et réintégra pareillement dans leurs attributions la chambre des comptes, la cour des aides, la cour des monnaies<sup>1</sup>.

Le premier usage que le parlement de Paris fit de ses nouveaux pouvoirs fut de réparer les atteintes portées à la puissance royale, et de lui rendre toutes les portions d'autorité que les factions en avaient distraites. Par son arrêt du 30 mars, il abolit les arrêts donnés, les ordonnances et décrets faits, les serments prêtés contre Henri III et contre Henri IV depuis le 29 décembre 1588. Il ôta à Mayenne le titre et la puissance de lieutenant-général : il enjoignit à ce prince et à tous les princes lorrains de reconnaître Henri pour roi. Il ordonna aux princes, nobles, prélats, villes, de renoncer à la Ligue, sous peine d'être traités comme criminels de lèse-majesté. Il cassa et révoqua en général les délibérations et les actes des États de 1593, et il atteignit ainsi le fameux vote du 20 juin, qui, en décrétant l'élection, appelait au trône un autre prince que Henri<sup>2</sup>.

On s'étonne au premier abord de voir le roi provoquer ou souffrir un pareil arrêt, et chercher la confirmation de ses droits et de sa légitimité dans les décisions d'un parlement, la veille encore ligueur et ennemi. Mais depuis cinq ans, le parlement de Paris était constitué en corps politique ; et depuis l'arrêt du 28 juin ce corps avait dominé les autres pouvoirs publics, la lieutenance-générale et les États-généraux : il n'est donc pas douteux qu'auprès du peuple de Paris ses actes n'eussent une autorité supérieure à celle de tous les

Arrêt du parlement de Paris du 30 mars.

Conséquences de l'arrêt.

<sup>1</sup> L'édit et les lettres patentes du 28 mars 1594, dans les Mémoires de la Ligue, t. VI, p. 71-83. — Legrain, l. VI, p. 284. — P. Cayet, l. VI, p. 569, 570.

<sup>2</sup> Arrêt du parlement de Paris dans les Anciennes lois françaises, t. XV, p. 85, 86, 87. — Dans les Mem. de la Ligue, t. VI, p. 85-87. — P. Cayet, l. VI, p. 571.



pouvoirs alors existants. Mais Henri ne pouvait se servir de lui impunément et une seule fois : l'arrêt qu'il lui laissait rendre devenait une confirmation de ses attributs politiques et de sa puissance législative ; le parlement conserva pleinement ces pouvoirs jusqu'à l'année 1599.

Retour  
des parlements  
de Tours  
et de Châlons.

Plus il avait d'autorité dans les affaires d'État, plus il était nécessaire que le roi se hâtât de partager ce pouvoir entre des magistrats si longtemps ligueurs, pouvant redevenir si facilement hostiles, et les serviteurs éprouvés de la couronne. Même comme cour judiciaire, le parlement de Paris ne pouvait être considéré comme reconstitué, tant que ses membres royalistes continueraient à siéger hors de la capitale. Dès le 27 mars, Henri rappela les magistrats, au nombre de plus de deux cents, qui, depuis son avènement, avaient composé les parlements de Tours et de Châlons, et les cours des comptes, des aides et des monnaies. Ils rentrèrent à Paris, le fidèle Harlay en tête, le 14 avril et le 15 mai, et se réunirent à leurs collègues. Le roi leur accorda le pas sur les ligueurs, et par cette marque honorifique il consacra le souvenir de leur fidélité ; mais il leur ordonna d'oublier le passé, comme lui, saisissant toutes les occasions de fondre et de réunir les partis contraires dans un grand parti national<sup>1</sup>.

Etat du clergé  
de Paris.

Le roi avait été reconnu par le peuple, l'hôtel de ville, le parlement ; il ne lui restait plus qu'à obtenir l'adhésion du clergé, pour que la soumission de tous les ordres à son autorité fût entière. Nous avons signalé précédemment et honoré de justes éloges la conduite de la partie du clergé qui, parmi les folies et les fureurs de la Ligue, était restée ferme dans la voie de l'Évangile et des principes gallicans, de l'évêque Gondy, des trois curés Benoist, Chavaignac, de Morenne, de quelques ordres religieux, les Génovéfains et les Bénédictins, qui avaient refusé de rien faire d'hostile contre le roi, ou qui même avaient travaillé à ramener les esprits vers lui. Si honorables que fussent ces exceptions, ce n'étaient que des exceptions ; la grande majorité du clergé de Paris, docteurs de Sorbonne, prédicateurs, curés, moines, s'étaient montrés ses ardents ennemis. Quelques uns avaient embrassé la révolte par un enthousiasme fanatique ; d'autres sur l'espoir de

<sup>1</sup> Anciennes lois françaises, t. xv, p. 86. — P. Coyet, l. vi, p. 573 A. — Thuanus, l. cix, § 6, t. v, p. 354, 355.

commettre impunément tous les excès et tous les crimes au milieu de l'anarchie ; le grand nombre par docilité au pouvoir et par obéissance aux ordres de Mayenne et du légat, ou par ambition et par avidité, car la plupart convoitaient des cures et des évêchés, et recevaient des pensions du parti lorrain et de l'Espagne. Pendant les derniers jours de mars, ceux qui persistèrent dans leur haine et dans leurs emportements, tels que Aubry et Boucher, ceux qui, indépendamment des excès politiques, s'étaient souillés de vols et de meurtres et se trouvaient passibles de la justice civile, s'exilèrent volontairement ou furent compris dans la liste des bannis. Le 22, soixante sortirent de Paris, avec la garnison espagnole, et se retirèrent en Flandre sur les terres du roi d'Espagne : le 24, neuf curés, quelques prédicateurs et moines des plus ardents parmi les Seize, eurent à s'éloigner temporairement. Dès lors il ne restait plus que le clergé politique ou éclairé, et la portion du clergé ligueur qui craignait le pouvoir et se conduisait par son intérêt.

Rien ne s'opposait plus à ce que l'autorité de Henri fût acceptée et reconnue par les ecclésiastiques comme par les autres ordres de citoyens. Le 2 avril, la Sorbonne se rendit en corps auprès de lui et lui offrit ses hommages et l'assurance de sa fidélité. En même temps Commolet, Guincestre et d'autres prédicateurs, de ligueurs forcenés devenus tout à coup royalistes, recommandèrent dans leurs sermons sa personne, et ne tarirent plus sur ses éloges<sup>1</sup>. Le 22 avril, la Sorbonne, les quatre facultés de l'Université, les curés, les ordres religieux, prêtèrent serment à Henri et signèrent une déclaration portant qu'il était vrai et légitime roi ; que tous ses sujets étaient tenus de lui obéir, quoique ses ennemis eus-

Henri reconnu  
par le clergé.

<sup>1</sup> Lestaille et son Supplément, p. 224 B pour la sortie de Boucher et de soixante moines et prédicateurs ; p. 228 B, 229, 230, pour le bannissement des neuf curés et d'autres prédicateurs et moines ; p. 230 B pour la Sorbonne et les prédicateurs ligueurs devenus royalistes : « Ce jour, ceux de la Sorbonne en corps allèrent saluer le roy... Il leur dit qu'il avoit envie de réunir par la douceur tous ses subjects, principalement ceux de l'Église ; mais singulièrement leur corps et faculté, laquelle il honoroit et aimoit toujours. De quoy, messieurs nos maistres s'en allèrent fort contents, disant autant de bien de sa majesté, comme peu auparavant ils en avoient dit de mal. Commolet et Incestre (Guincestre) de grands ligueurs devenus royaux, ou pour le moins feignant de l'estre, recommandèrent fort en leurs sermons la personne du roy, nostre sire, principalement Incestre, qui s'estendit si avant sur les louanges de sa majesté, qu'on peusoit qu'il n'en dust jamais sortir. » — Thuanus, l. cix, § 7, t. v, p. 357.

sent empêché jusqu'alors le Saint-Siège de le recevoir dans la communion de l'Église; qu'ils renonçaient eux-mêmes à toute ligue et association, et qu'ils déclaraient excommuniés, coupables de haute trahison et ennemis publics, tous ceux qui pensaient ou agiraient autrement. Cette déclaration eut alors une haute importance, parce que les ennemis du roi s'efforçaient de persuader qu'on ne pouvait lui obéir avant qu'il eût été absous par le pape et reconnu pour fils aîné de l'Église. Déjà un schisme éclatait parmi le clergé, et il était à craindre qu'on ne parvînt à détacher du roi les plus pieux et les plus timorés d'entre les laïcs. Ce danger était prévenu par la déclaration et le serment<sup>1</sup>.

Les jésuites.

Deux des ordres religieux, les Jésuites et les Capucins, refusèrent seuls d'y adhérer. Ils dénièrent à Henri la qualité et l'autorité de roi, jusqu'à ce qu'il fût relevé et admis par le pape<sup>2</sup>. Il restait donc usurpateur et hérétique, et par conséquent digne de mort comme Henri III, pour les fanatiques sanguinaires que la Ligue avait prêchés et pervertis depuis cinq ans. De plus, la vie du prince et tout l'ordre politique de la France dépendaient de la décision d'un souverain étranger. Ces doctrines subversives, maintenues par les Jésuites, produisirent bientôt de nouveaux crimes.

Conduite du pape.

Henri ne pouvait conjurer ces périls qu'en faisant valider son abjuration et son autorité par le pape. Dès le mois d'octobre de l'année précédente, il avait envoyé le duc de Nevers en ambassade au pape, pour lui rendre obédience et solliciter l'absolution. Clément VIII était disposé à agir en vicaire de Jésus-Christ et en père commun des fidèles. Mais la puissance de Henri n'était pas encore assez affermie, pour que le pape pût opposer la France à l'Espagne, et se soustraire à l'indigne esclavage où le retenait le roi catholique. Philippe le menaça par son ambassadeur d'une guerre à outrance, de la perte de ses États et même de la déposition, s'il sanctionnait la conversion du roi. Le duc de Nevers fit valoir en

<sup>1</sup> Le texte de la déclaration et du serment dans les *Mém. de la Ligue*, t. VI, p. 88-95; Suppl. de l'Estoile, p. 235-235. — P. Cayet, l. VI, p. 571-573.

<sup>2</sup> Thuanus, l. CIX, § 7, t. V, p. 357. « Ex sacro ordine soli in urbe restabant Jesuiticæ scholæ sodales ac novi in Gallia franciscani capucini, qui se jurisdictioni regis exemptos credentes, pontificis auctoritatem expectandam alebant; interimque preces pro rege facere aut ei fidem tanquam principi legitimo addicere recusabant, »

vain les plus fortes considérations tirées de la justice, de la politique, et même de la religion : vainement il pria, il supplia. Le pape resta forcément inflexible, et la France ne put recevoir le gage de la paix qu'elle attendait de la cour de Rome, asservie elle-même à la cour de Madrid<sup>1</sup>.

Cet exposé succinct suffit sans doute pour expliquer l'état intérieur de la France au commencement de 1594, les rapports de ce royaume avec le Saint-Siège, la connexité de la politique et de la religion. Mais il doit nous être permis de faire un pas hors de notre sujet, et d'entrer dans de plus grands détails pour montrer quel était véritablement le catholicisme de Philippe II, de ses ministres et de ses partisans dans les divers États de l'Europe ; quelle conduite ils tenaient à l'égard des papes ; quel respect ils portaient à leur caractère et à leur autorité ; quel usage ils faisaient de la religion ; à quel point ils se jouaient de ce que les hommes ont de plus saint et de plus sacré. Sans ces développements, on connaîtrait mal l'esprit du temps, les secrets ressorts de la politique espagnole, son intervention dans les affaires, la conduite des cours étrangères, la situation générale de l'Europe à l'époque qui nous occupe.

Trois relations contemporaines déposent d'une manière uniforme sur les moyens employés par Philippe II et par son ambassadeur pour empêcher Clément VIII d'accueillir la demande d'absolution que lui adressait Henri IV. Nous reproduirons ici la relation qui se trouve dans les Mémoires du duc de Nevers, ambassadeur de la cour de France, et qui a pour auteur le duc lui-même ou l'un de ses secrétaires, tous deux témoins oculaires. « Le duc de Sessa, voyant le pape aucunement incliné à admettre la conversion du roi, dont il se réjouissait, comme même il l'avait fait entendre par le jésuite Poussevin à M. de Nevers, se résolut de l'empêcher en ce dessein, et avec ses partisans intimider Sa Sainteté de la part du roi d'Espagne, son maître ; usant de telles menaces, que si le pape se laissait aller à la requête dudit sieur de Nevers, son maître lui déclaroit qu'il affamerait Rome, ne permettant qu'il y vint aucunes graines ni autres commodités

Rapports  
de Philippe II  
avec le pape et  
les autres  
cours  
de l'Europe.

<sup>1</sup> Discours de ce que fit M. de Nevers à son voyage à Rome, en l'an 1593. — Discours de la légation de M. de Nevers, dans les Mémoires de M. le duc de Nevers, t. II, p. 408-491 in-folio. — P. Cayet, Chron. nov., t. V, p. 314, 324 ; t. VI, p. 348-363. — Thuanus, l. CVIII, §§ 1-8, t. V, p. 318-330.

de Sicile, Naples et autres siennes terres. Qu'il feroit un schisme en Espagne et autres siens royaumes, qu'il mettroit telle division parmi les cardinaux que cela lui apporteroit un grand préjudice. Qu'il susciteroit l'Empereur à redemander Rome et autres villes appartenantes à l'Empereur, comme mal données au pape par l'empereur Constantin. Que son dit maître seroit exécuteur lui-même des dites demandes; lequel au pis aller lui feroit la guerre ouverte, comme son père avoit fait à Paul Farnèse. Qu'il feroit intimer un concile général contre Sa Sainteté, par le moyen de l'Empereur et autres princes d'Allemagne, lesquels lui pourroient faire la guerre jusques aux portes de Rome, pour la commodité qu'il leur en donneroit.

• Et au contraire remontreroit à Sa Sainteté qu'elle devoit plutôt laisser ruiner la France et y permettre la guerre... Que ce seroit le grand avantage de Sa Sainteté et du Saint-Siège si la couronne de France se divisoit, parce qu'étant en parcelles, et sous la communauté des villes particulières, ou sous la domination de princes et seigneurs qui en usurperoit chacun sa part, Sa Sainteté en seroit mieux obéie et respectée qu'elle n'a été et n'est à présent; parce que n'y ayant qu'un roi, le corps demeure fort et entier, même le clergé, qui, jaloux de ses privilèges et libertés anciennes, les débat. Ce qu'il ne pourra faire pour être divisé en mille parts et sous la domination de divers princes, de la volonté desquels lesdites parts dépendront; et n'aura plus la force ledit clergé de débattre ses dits privilèges comme il a fait, s'opposant à plusieurs ordonnances, décrets et canons des papes. Que l'autorité du roi étoit aidée et supportée de deux autres corps non moins forts, à savoir la Sorbonne de Paris et les cours de parlement de France. Que les parlements ne pourroient plus s'entremettre de corriger ou retrancher les facultés des papes et légats; car le parlement n'aura plus ses autorités passées, voulant chacun seigneur avoir le sien. Quant à la Sorbonne, elle sera ruinée et ira par terre, parce qu'étant composée de docteurs de toutes les provinces de France, et parlant représentant tout le corps du royaume, la ville devenant franche à elle-même, les autres villes et seigneurs ne lui voudront déférer ce privilège, ni la reconnoître en aucune chose. De manière que l'autorité du clergé, du parle-

ment, de la Sorbonne, s'en iront en fumée, avec les privilèges et libertés de l'Église gallicane ; et sera le pape reconnu et obéi de tous sans contredit et sans difficulté <sup>1</sup>. »

On peut donner pour contrôle aux assertions du duc de Nevers, seigneur du parti du roi, les assertions de La Chastre pendant si longtemps l'un des principaux conseillers de Mayenne, et initié en cette qualité à tous les secrets du parti de la Ligue et de la cour de Madrid. La Chastre confirme de point en point dans son discours du 17 février 1594 les allégations du duc de Nevers. Comme lui, il représente le pape en butte aux menaces et aux violences de Philippe II, ne pouvant plus ni agir, ni même vouloir, qu'au gré des Espagnols : comme lui, il montre le roi catholique ayant réduit l'autorité du vicaire de Jésus-Christ au service de sa politique, et il apprécie sa religion avec une fermeté de raison et une liberté qui jettent sur l'esprit du temps une lumière toute nouvelle <sup>2</sup>.

Ces faits étaient répandus et connus dans le royaume dès le commencement de l'année 1594. Le défaut d'absolution du roi pouvait encore armer contre ses jours quelques furieux poussés par les stipendiés de l'Espagne, auxquels la clémence de Henri épargnait le supplice et l'exil ; mais cette raison religieuse ne pouvait balancer les raisons politiques qui poussaient les villes et les seigneurs de la Ligue à désarmer. Les gouverneurs de ce parti connaissaient les dispositions du peuple avide de paix, las de leur autorité : entraînés par l'exemple des grandes villes, et surtout de Paris, ils sentaient qu'il était temps encore de faire acheter leur soumission, mais qu'il fallait se hâter. Les princes de la maison de Guisc,

<sup>1</sup> Les intimidations qui furent faites au pape Clément VIII par le duc de Sessa, dans les Mém. du duc de Nevers, t. II, p. 716, 717, in-folio. Nous n'avons changé que l'orthographe.

<sup>2</sup> Discours de La Chastre aux habitants d'Orléans, le 17 février 1594, dans Cayet, l. VI, p. 345 B. — « Les Espagnols ont esté si avant que l'ambassadeur du roy catholique, resident à Rome près de Sa Sainteté, l'a bien osé menacer, sous le nom de son maistre, qu'il romproit l'alliance et amitié, s'il consentoit à recevoir le roy à sa conversion. Et de plus luy dit qu'il empescheroit les traites de bled qui viennent de Naples et de Sicile à Rome pour la nourriture de ce grand peuple. Vous voyez par là, messieurs, de quelle piété et religion sont touchés ces nouveaux chrétiens. Je vous diray bien encores que le pape reçut ceste indignité là avec tant de regret et de desplaisir, qu'il s'en mist au lict et en pleura ; se plaignant à quelques cardinaux, qui estoient autour de luy, de se voir forcé en ses volentes, et ne pouvoir distribuer ses benedictions sans le gré et consentement des Espagnols. »

inspirés de l'ambition de Mayenne, essayèrent d'abord de tenir bon, mais ils virent les villes les abandonner pour passer du côté du roi.

#### CHAPITRE IV.

Soumission de Villars, de Rouen et du reste de la Normandie. Soumissions d'autres villes et chefs de la Ligue. Prise de Luon. Traités avec deux princes de la maison de Guise et avec le duc de Lorraine. Fin du tiers-parti. Attentat de Chatel, expulsion des jésuites. Prix auquel les chefs de la Ligue mettent leur soumission (1594).

Soumission  
de Villars, de  
Rouen  
et de toute  
la Normandie.

A la suite d'une épineuse négociation, conduite par Rosny, Villars acceptait un traité qui devait replacer sous la loi de Henri Rouen, le Havre, Montivillier, Pont-Audemer, Verneuil. Mais Villars mettait sa soumission à un prix exorbitant. Il exigeait la charge d'amiral de France, le gouvernement en chef des bailliages de Rouen et de Caux, c'est-à-dire outre le gouvernement particulier de Rouen, la domination de toute la Normandie entre la Seine et les frontières de l'Île-de-France et de la Picardie; enfin une somme de 3,477,800 livres, correspondant à plus de 12,500,000 francs d'aujourd'hui<sup>1</sup>. Rosny hésitait à infliger au roi et au pays de si dures conditions. Henri montra alors que tout dans sa conduite était réfléchi, calculé, dicté par une politique que l'expérience pratique et l'étude des temps précédents avaient également mûrie. Arrêté à l'idée que rien n'était si dangereux, ni même si coûteux pour la France que la révolte, l'anarchie, le partage du pouvoir souverain, il écrivit à Rosny :

« Mon amy, vous estes une beste d'user de tant de remises, et apporter tant de difficultez et de mesnage, en une affaire de laquelle la conclusion m'est de si grande importance pour l'establisement de mon autorité et le soulagement de mes peuples. Ne vous souvient-il plus des conseils que vous m'avez tant de fois donnez, m'alléguant pour exemple celuy d'un certain duc de Milan au roy Louis XI, au temps de la guerre nommée du *Bien public*, qui estoit de séparer par interests particuliers tous ceux qui estoient liguez contre luy, qui est ce que je veux essayer de faire maintenant ; ayant beaucoup mieux qu'il m'en coûte deux fois autant, en travaillant séparément avec chaque particulier,

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 47, t. 1, p. 137 A ; c. 151, t. II, p. 30 A.

que de parvenir à mesmes effects par le moyen d'un traité général fait avec un seul chef (comme vous saviez bien des gens qui me le vouloient ainsi persuader) qui pust par ce moyen entretenir toujours un party formé dans mon Estat <sup>1</sup>. Partant ne vous amusez plus à faire le respectueux pour ceux dont il est question <sup>2</sup>, lesquels nous contenterons d'ailleurs ; ny le bon mesnager ne vous arrestant à de l'argent : *car nous payerons tout des mesmes choses que l'on nous livrera, lesquelles. s'il nous falloit prendre par la force, nous cousteroient dix fois autant...* Concluez au plus tost avec M. de Villars. Puis, lorsque je seray roy paisible, nous userons des bons mesnages dont vous m'avez tant parlé, et pouvez vous assurer que je n'épargneray travail, ny ne craindray péril pour eslever ma gloire et mon Estat en leur plus grande splendeur. Adieu, mon amy <sup>3</sup>.

Le traité fut conclu, conformément aux larges vues du roi, par l'habileté, le sang-froid, l'infatigable activité de Rosny. L'une des quatre villes les plus importantes du royaume, et avec elle tout le reste de la Normandie, l'un des deux capitaines les plus habiles et les plus braves de la Ligue, furent réduits sous l'obéissance de Henri (27 mars 1594). Par leur exemple autant que par les ressources qu'ils fournirent, ils contribuèrent puissamment à la soumission des autres provinces. La fraction royaliste du parlement de Normandie établie à Caen, et présidée par le grand citoyen Groulard qui avait rendu au parti national d'inappréciables services, la partie royaliste du parlement de Normandie revint à Rouen, et se confondit avec le parlement ligueur (26 avril). L'unité et la régularité de la justice, l'empire de la loi, y furent rétablis presque en même temps qu'à Paris <sup>4</sup>.

Le duc de Guise était gouverneur de Champagne et avait établi son frère, le prince de Joinville, pour gouverneur particulier de Troyes, capitale de la province. Le duc d'Aumale avait le gouvernement de Picardie, qui comprenait alors plu-

Soumission  
de Troyes, Sens  
Abbeville,  
Montreuil;  
dans le Midi, de  
Riom  
et d'Agen.

<sup>1</sup> Un traité général que Henri auroit fait avec le duc de Mayenne.

<sup>2</sup> Biron, Montpensier, Bois-Roué (Sully, c. 47, p. 136 A).

<sup>3</sup> Lettres missives, 8 mars 1594, t. IV, p. 110, 111. — Sully, OEcon. roy., c. 47, t. I, p. 136, 137.

<sup>4</sup> Pour l'ensemble des négociations relatives à la réduction de Villars et de Rouen, voyez Sully, OEcon. roy., c. 45, 46, 47, t. I, p. 131-139. — P. Cayet, Chr. noven., l. VI, t. I, p. 577. — Lestoile, p. 222 A, Suppl. p. 236 A. — Thuanus, l. CIX, § 8, t. V, p. 368. — D'Anbigné, l. IV, c. 4, t. III, p. 338. — M. Floquet, Hist. du parlement de Normandie, t. III, p. 611-623.



sieurs villes et pays annexés plus tard à l'Île-de-France. Les princes lorrains essayèrent de lutter contre le torrent, mais le torrent les emporta : les échevins et les habitants des villes, les gouverneurs particuliers, précipitèrent leur soumission.

Soumission  
de Troyes, Sens,  
Abbeville,  
Montreuil,  
Riom, Agen.

Au mois d'avril, on trouve la réduction de Troyes, après l'expulsion du prince de Joinville, et celle de Sens en Champagne ; celle d'Abbeville et de Montreuil-sur-Mer en Picardie.

Dans les provinces du Midi, Riom, l'une des deux principales villes d'Auvergne, reconnaissait l'autorité de Henri, et les habitants publiaient un manifeste dans lequel ils déclaraient qu'ils n'avaient suivi le parti de la Ligue que pour l'intérêt de la religion, et que ce motif n'existant plus, ils s'empresaient de rendre obéissance au prince légitime (avril). Montluc, sénéchal d'Agenois, et les trois villes d'Agen, de Villeneuve, de Marmande, dépendantes du gouvernement de Guyenne, envoyèrent en même temps leurs députés au roi (mai) <sup>1</sup>.

Henri  
prend Laon.

La France du Nord était la partie du royaume où l'on pouvait soutenir le plus aisément la Ligue à cause du voisinage des Pays-Bas et du secours des armées espagnoles. Les Guises comprenaient que leur parti était perdu s'il succombait dans ces provinces. Aussi Mayenne, le duc d'Aumale, le duc de Guise, s'efforcèrent-ils, par leur présence et par leurs armes, d'arrêter le mouvement de défection imprimé à la Picardie et à la Champagne, par les quatre villes qui venaient de se soumettre. Mayenne et le duc d'Aumale furent aidés par une armée de dix mille Espagnols, que Philippe, sorti de ses plus pressants embarras, leur envoya sous la conduite de Mansfeld. Henri, de son côté, seconda la révolution près d'éclater dans ces pays, en y envoyant ses troupes, et en assiégeant la ville de Laon (25 mai). Laon dépendait alors de la Picardie, et depuis la réduction de Paris était devenue la capitale de la Ligue. Mayenne et Mansfeld essayèrent de la dégager ; mais après la perte de deux convois, et de quinze cents hommes tués dans plusieurs combats, ils furent contraints de s'éloigner. Laon capitula le 22 juillet et ouvrit ses portes au commencement d'août <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Thuanus, l. CIX, t. V. — P. Cayet, l. VI, p. 578, 579. — Matthieu, Hist. des derniers troubles, folio 50 verso.

<sup>2</sup> D'Aubigné, l. IV, c. 5, t. III, p. 342-345. — P. Cayet, l. VI, p. 579-582, 585 B. — Thuanus, l. CXI, t. V.

Les revers de Mayenne et des Espagnols au siège de Laon laissèrent un libre cours aux déterminations des villes de Champagne et de Picardie, et au désarmement de ces provinces. Tandis que Henri campait encore sous les murs de Laon, il reçut la soumission de Château-Thierry (juillet). Amiens fit la sienne le 14 août, après avoir chassé le duc d'Aumale; Beauvais le 22 du même mois, Noyon dans les premiers jours d'octobre. Dans toute l'étendue de la Picardie il ne resta plus alors que Soissons au duc de Mayenne, Ham au duc d'Aumale, La Fère aux Espagnols <sup>1</sup>.

Soumission  
de Château-  
Thierry,  
Amiens, Beau-  
vais, Noyon.

En même temps la Ligue éprouvait dans le Poitou, l'Anjou et le Maine, des pertes qui la réduisaient aux proportions les plus exiguës : elle s'affaiblissait aussi en Bretagne. Le duc d'Elbeuf, de la famille de Guise, s'était fait gouverneur de Poitiers, et le ligueur Boisdauphin occupait les villes de Laval, Château-Gonthier et Sablé. L'évêque de Poitiers et le cordelier Porthaise, qui exerçaient un grand empire dans Poitiers, se laissèrent gagner par le roi, et concertant leurs efforts avec Sainte-Marthe, l'un de ses zélés serviteurs, ils amenèrent les habitants à reconnaître son autorité (juillet). Le duc d'Aumont, lieutenant de Henri, enleva Laval à Boisdauphin. Dès lors la Ligue ne conserva plus que le château de Mirebeau en Poitou, Château-Gonthier dans l'Anjou, Sablé dans le Maine. D'Aumont porta ensuite ses armes dans la basse Bretagne et contre Mercœur. Il subjuga pendant l'été Concarneau, l'une des meilleures places maritimes, Morlaix, Quimper-Coréentin. Il attaqua ensuite le formidable établissement formé par les Espagnols sur les côtes. Ils s'étaient emparés de Blavet; ils avaient bâti la citadelle de Crodon, qui dominait Brest; ils projetaient d'englober le Conquet dans leurs possessions. Dès lors ils auraient établi une douane qui aurait produit des sommes immenses, tenu dans leur sujétion une partie de la Bretagne, occupé un poste d'où ils pouvaient à la fois entrer chaque jour en France et menacer l'Angleterre. D'Aumont renversa leurs projets par la prise et la destruction du fort de Crodon. D'un autre côté, Saint-Malo, la troisième ville de la Bretagne, fit sa soumission volontaire au mois de septembre. Après ces revers, le parti de la Ligue, du duc de

De Poitiers,  
de Laval,  
d'une partie de  
la Bretagne.

<sup>1</sup> D'Aubigné, l. iv, c. 4, t. iii, p. 338. — P. Cayet, l. vi, p. 585 A, 586, 587, 608 A. — Thuann, l. cxi, §§ 4, 5, t. v, p. 426, 427.

Mercœur, de l'étranger, déclina dans cette province d'une manière sensible <sup>1</sup>.

Fin  
du tiers-parti.

En même temps le tiers-parti, qui avait longtemps armé contre Henri des princes de sa propre famille, et qui lui avait fait une guerre presque aussi dangereuse que la Ligue, le tiers-parti perdait ses deux chefs et périssait avec eux. Le jeune cardinal de Bourbon succomba au chagrin d'une ambition déçue et à la maladie, le 28 juillet, et François d'O mourut de débauche le 28 octobre 1594 <sup>2</sup>. Ainsi toutes les factions tombaient à la fois devant Henri.

Soumission  
de d'Elbeuf,  
de Guise, de la  
Champagne.

Plusieurs membres de la famille de Guise, au milieu de l'isolement où ils commençaient à se trouver, craignirent de n'être bientôt plus traités comme des chefs de parti, mais comme d'obscurs factieux, et pour échapper à ce danger, ils abandonnèrent Mayenne et l'Union. Le duc d'Elbeuf se soumit à condition qu'il rentrerait dans le gouvernement de Poitiers, ce qui lui fut accordé. Il fut suivi par le duc de Guise, qui tenait le gouvernement de la Champagne pour la Ligue. L'un des chefs rebelles dans cette province, Saint-Pol, créé maréchal de France par Mayenne, avait péri dès le mois de mai précédent. Comme il prétendait, contre l'avis du duc de Guise, maintenir des dispositions qui lui permettaient d'asservir les habitants de Reims, il s'était pris de querelle avec le duc et avait été tué par lui. Guise traita avec le roi au mois de novembre : il lui remit le gouvernement de Champagne et reçut en échange celui de Provence ; il rendit les villes de Reims, Rocroi, Saint-Dizier, Guise, Joinville, Fismes, Montcornet.

Traité du duc  
de Lorraine.  
Reddition  
de trois villes  
de la  
Bourgogne.

Les villes soumises particulièrement à l'autorité de Saint-Pol, Vitry, Mézières et autres, traitèrent de leur côté. Dès lors la Ligue fut entièrement extirpée de la Champagne. Dans le même mois de novembre, le duc de Lorraine, chef de la maison de Lorraine, conclut un traité de paix avec Henri <sup>3</sup>. Il désavouait ainsi la conduite des princes de sa famille, Mayenne et Mercœur, qui persistaient dans la guerre contre

<sup>1</sup> Thuanus, l. cix, § 8, t. v, p. 359 ; l. cxi, §§ 10-12, p. 433-434. — P. Cayet, l. vi, p. 585 B, 612, 615.

<sup>2</sup> Thuanus, l. cx, § 14, et l. cxi, § 9, t. v, p. 419 et 453. — Lestolle, p. 248, 249. — P. Cayet, l. vi, p. 608.

<sup>3</sup> Thuanus, l. cix, § 8, et l. cxi, § 8, t. v, p. 369, 431, 452. — P. Cayet, l. vi, p. 608-612.

FIN DU TIERS-PARTI. SOUMISSION DES PRINCES LORRAINS. 271

Henri. Le premier aussi des souverains étrangers, il sortait de la coalition formée depuis cinq ans par Philippe II, le duc de Savoie, le pape, et lui-même enfin, contre la France. Un fait non moins significatif, non moins désastreux pour Mayenne que l'abandon du chef et des princes de sa maison, c'était la défection des villes de son propre gouvernement. On vit à la fin de 1594 trois villes importantes de Bourgogne, Mâcon, Avallon, Auxerre, se soustraire à son obéissance pour rentrer sous celle du roi<sup>1</sup>.

Un horrible attentat faillit trancher les jours du roi et arrêter la France dans sa marche vers des destinées meilleures. Jean Chatel se mêla aux seigneurs qui venaient saluer le roi et essaya de le tuer d'un coup de couteau. Comme il le frappa au moment où il se baissait pour embrasser l'un d'eux, le coup fendit seulement la lèvre supérieure et brisa une dent (27 décembre 1594). L'instruction prouva que la perversion des idées religieuses avait amené le crime, et qu'après avoir conduit le pays sur le bord de l'abîme par la Ligue, elle pouvait l'y précipiter par le régicide. Chatel n'avait que dix-neuf ans, et il tenait évidemment de ses maîtres les principes d'après lesquels il avait agi. Coupable de monstrueuses débâches et de pensées plus infâmes encore, il s'était cru irrévocablement dévoué à l'enfer, et il n'avait plus cherché dès lors qu'à diminuer la peine de sa damnation éternelle. Dans le collège des jésuites, chez lesquels il avait été élevé, il avait entendu répéter fréquemment qu'il était permis de tuer le roi, parce que c'était un tyran et qu'il n'était pas approuvé par le pape. Il avait alors formé le projet d'assassiner Henri, espérant mériter par cet acte que les huit degrés de tourments auxquels il était condamné fussent réduits à quatre. Chatel subit le supplice des parricides. Le parlement informa ensuite contre les jésuites ses maîtres. L'opinion publique leur reprochait amèrement et justement la participation du père Varade dans le crime de Barrière et leur récent refus de reconnaître le roi et de prier pour lui. De plus, ils soutenaient dans ce moment un procès contre l'Université et contre les curés de Paris, qui tous à la fois les accusaient d'usurper sur leurs attributions et leur autorité, et demandaient leur

Attentat  
de Chatel, ex-  
pulsion  
des jésuites.

<sup>1</sup> Lettre de Mayenne à Philippe II, dans Cayet, t. vi, p. 618 B, à la fin.  
— Mem. de Tavannes, t. VIII, de la collect. Michaud, p. 499 A.

expulsion. Le crédit de leurs partisans avait obtenu l'ajournement de la cause : elle fut reprise alors. Les dépositions de Chatel ayant établi qu'ils professaient des doctrines subversives, le parlement les déclara corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du roi et de l'État, et les bannit du royaume. Défenses furent faites à tous les sujets du roi d'envoyer leurs enfants étudier chez les jésuites hors de France, sous peine d'être déclarés ennemis de l'État (29 décembre). Le père Guéret, qui avait enseigné la philosophie à Chatel, et le père Hay, reconnu coupable de vœux formés pour la mort du roi, mais avant l'amnistie, furent bannis à perpétuité du royaume. Le père Guignard, que l'on trouva détenteur d'écrits rédigés par lui, et dans lesquels il justifiait la Saint-Barthélemy et l'assassinat de Henri III, et provoquait au meurtre de Henri IV, fut pendu en Grève. Les parlements de Rouen et de Dijon chassèrent également les jésuites de leur ressort ; mais ceux de Bordeaux et de Toulouse les retinrent <sup>1</sup>.

Résultats obtenus par le roi.

Echappé au couteau de Chatel et aux provocations sanglantes de docteurs en délire, Henri put continuer l'œuvre de la régénération de la France. Les résultats obtenus étaient déjà d'une immense importance. A peine une année s'était écoulée depuis son abjuration, et Henri avait rétabli l'autorité royale dans huit provinces où la Ligue était sinon seule maîtresse, au moins dominante, puisqu'elle en occupait les capitales : c'étaient la Champagne, la Picardie, l'Île-de-France, la Normandie, l'Orléanais, le Berry, l'Auvergne, la Provence. En outre, Henri avait achevé de détruire l'empire de cette faction dans l'Anjou, le Maine, la Guyenne. Le corps de la monarchie et l'unité du territoire peuvent être regardés dès lors comme reconstitués en principe, quoique la Ligue et

<sup>1</sup> Procédure faite contre Jehan Chatel, Archives cur., t. XIII, p. 379, 380 : « A dit qu'ayant opinion d'estre oublié de Dieu, et estant assurez d'estre damné comme l'ante-christ, il vouloit de deux maux écrire le pire, et estant damné simoit mieux que ce fust *ut quatuor* que *ut octo*, qu'il croyoit que cest acte, estant fait par luy, serviroit à la diminution de ses peines, estant certain qu'il seroit plus puni s'il mourroit sans avoir attenté de tuer le roy, et qu'il le seroit moins s'il faisoit effort de luy oster la vie... Enquis si les propos de tuer le roy n'estoient pas ordinaires aux jésuites, a dit leur avoir ouy dire qu'il estoit loisible de tuer le roy, et ne falloit luy obéir ny le tenir pour roy jusqu'à ce qu'il fust approuvé par le pape. » — P. Cayet, l. VI, p. 620. — Thuanaus, l. CXI, § 48, t. V, p. 445-446.

les seigneurs, cherchant à rétablir la puissance féodale, tinsent encore quelques villes et quelques pays.

On ne peut juger de la moralité des chefs de la Ligue et de leur sincérité religieuse pendant le temps qu'ils portèrent les armes contre le roi huguenot, qu'en rappelant la conduite qu'ils tinrent avec le roi devenu catholique. Si la religion eût été leur seul mobile, évidemment après la conversion de Henri, réputée valable par eux, ils se seraient soumis sans conditions. Tous, au contraire, mirent leur obéissance à un prix énorme. Pour presque tous la religion ne fut donc qu'un prétexte et qu'un moyen de satisfaire leur ambition : ils furent ligueurs et rebelles pour obtenir des charges et un grand établissement que l'ordre légal ne leur aurait pas donnés. Chez quelques uns, de nobles mobiles se mêlèrent à celui de l'intérêt ; association de sentiments contraires, capitulations de la conscience avec la cupidité, que l'on retrouve dans presque toutes les révolutions. La religion parait avoir exercé un véritable empire sur les déterminations de Villeroy. Le même Villeroy, La Chastre, Vitry, conservèrent toujours pur et vif le sentiment français : ils traversèrent constamment, énergiquement, les projets de Philippe II, combattirent son usurpation, défendirent l'indépendance du royaume et contribuèrent à la sauver.

Mobles  
des chefs de la  
Ligue.

Vitry, en traitant avec le roi, stipula le gouvernement de Meaux, la promesse d'une charge de capitaine des gardes et une somme de 168,890 livres du temps (618,137 francs d'aujourd'hui). Villeroy reçut pour son fils d'Alincourt le gouvernement de Pontoise ; pour lui-même la charge de secrétaire d'État, qu'il avait perdue sous Henri III et qu'il poursuivait depuis ce temps, et 476,594 livres du temps (1,744,333 francs d'aujourd'hui). La Chastre exigea la confirmation de la dignité de maréchal, le gouvernement de l'Orléanais pour lui, celui de Berri pour son fils, avec 898,900 livres du temps (3,289,974 francs d'aujourd'hui). Brissac ne rendit pas Paris au roi : il le lui vendit, comme disait Henri, moyennant une charge de maréchal et 1,695,400 livres du temps (6,205,164 francs d'aujourd'hui). Villars se fit payer la reddition de Rouen de la charge d'amiral de France, qu'il fallut ôter au jeune Biron en lui donnant en compensation celle de maréchal ; Villars exigea de plus 3,470,800 li-

Conditions  
de la soumission  
des chefs  
de la Ligue.

vres du temps (12,703,128 francs d'aujourd'hui). D'Elbeuf obtint le gouvernement de Poitiers et 970,824 livres (3,553,215 francs d'aujourd'hui). Guise eut le gouvernement de Provence et partagea avec son frère et sa mère l'énorme somme de 3,888,830 livres (14,233,117 francs d'aujourd'hui). La paix avec le duc de Lorraine fut payée 3,766,825 livres (13,786,579 francs). Les petits gouverneurs tirèrent du roi des sommes dont chacune était faible, mais dont la réunion et la multiplicité formaient un pesant fardeau. Nous ne reviendrons pas sur les honteuses rapacités des seigneurs de la Ligue : nous ferons seulement remarquer par avance que Boisdauphin, Mayenne, Mercœur, trafiquèrent comme les autres du sang du peuple et de la paix publique. Le total des sommes qu'il fallut payer pour les capitulations de la Ligue monta à plus de 32 millions de livres du temps, correspondant à 118 millions d'aujourd'hui. Groulart, auquel on montrait l'état des sommes dues, s'écriait : « On nous fit voir de grandes » vilénies et de l'argent incroyable baillé à ceux qui avaient » trahi l'État et été cause des grandes guerres de la Ligue<sup>1</sup>. »

L'exaction était honteuse, l'infamie flagrante au point de vue de la morale. En ce qui concernait la politique, c'était un accroissement de la dette publique qui la rendait écrasante pour le pays dans l'état où il se trouvait, l'agriculture, l'industrie, le commerce ayant péri dans la moitié du royaume par les ravages des deux partis. Mais ces partis étaient presque entièrement désarmés, la guerre civile cessait, les principes de la richesse publique allaient donc se raviver. D'un autre côté, les grands de la Ligue n'obtenaient que des charges de la couronne, que des gouvernements, et non des principautés. Il n'y avait à leur profit ni distraction des pouvoirs publics, ni atteinte portée à la souveraineté et à l'unité nationale. C'étaient là deux immenses résultats que la fermeté et la politique de Henri avaient obtenus.

<sup>1</sup> Discours du roi rapportés dans Lestolle, p. 190 A, 218 B. « Quant à » Vincy, je puis jurer qu'il n'y a eu que les grands avantages que je luy » ai faits qui l'ont mis de mon party et rien autre chose. — Sur le mot » on a rendu à César ce qui appartenait à César, comme il faut rendre à » Dieu ce qui appartient à Dieu, le roy dit : Ventre saint-gris, on ne m'a pas » fait comme à César, car on ne me l'a pas rendu à moy, on me l'a bien » veudu. — Plus le Supplément, p. 206 A, 226 A, pour Villeroi et Villars. — D'Aubigné, l. IV, c. 1, 2, t. III, p. 372, 335. — Thuanus, l. CIX, § 8, et l. CXX, § 8. — Sully, Œuvres, roy., c. 47, p. 135. — Les différentes sommes payées aux chefs de la Ligue se trouvent dans Sully, c. 151, t. II, p. 29, 30, édition Michaud. On trouvera à la fin du volume deux états entiers de ces sommes.

## LE VRE V.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA GUERRE CONTRE L'ESPAGNE, JUSQU'A LA FIN DE LA GUERRE CONTRE LA SAVOIE (JANVIER 1595—JANVIER 1601).

### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

Guerre contre l'Espagne et contre les restes de la Ligue. Combat de Fontenoy-Française. Absolution du roi par le pape. Soumission de tous les princes lorrains, excepté Mercœur; soumission de Boisdauphin, de Joyeuse, de d'Épernon; réduction du Lyonnais, de la Bourgogne, du Languedoc occidental, de la Provence; pacification du Maine et de l'Anjou (1595).

Cette période de six ans renferme la fin de la lutte de Henri et du parti national contre l'Espagne, la Savoie son alliée, les restes de la Ligue et du parti aristocratique. La guerre continue à être étrangère et civile à la fois; mais elle diffère de celle des six années précédentes, en ce que l'Espagne soutient désormais le principal effort de la guerre, et que les seigneurs et les pays, encore engagés dans la Ligue, ne paraissent plus que comme auxiliaires. Effectivement et foncièrement, l'Espagne reste épuisée; mais Philippe II sort momentanément des plus graves embarras où il s'était trouvé lors de la mort du duc de Parme, embarras qui l'avaient empêché d'agir au moment décisif des États de la Ligue. Il se procure de l'argent par des expédients; il se sert de la présence et de l'autorité d'un prince de la maison d'Autriche dans les Pays-Bas pour disposer plus librement des ressources et de la force militaire de ces provinces, et pour les diriger contre la France. Enfin, il est puissamment secondé par l'expérience et les talents du ligueur de Roane, qui, en passant à l'étranger, cherche à se rendre plus considérable auprès de lui par l'excès du mal qu'il fait à son pays. Ces circonstances



réunies rendirent la fin de la lutte très laborieuse pour Henri et pour la France, et la remplirent de dangers qui mirent leur fortune et même un moment leur existence en péril.

Henri déclare  
la guerre  
à l'Espagne;  
son  
plan d'attaque.

1595. Le 16 janvier 1595, Henri déclara solennellement la guerre au roi catholique. Il tirait deux avantages de cette démarche. Ayant guerre ouverte avec l'Espagne, les ligueurs de France ne pouvaient plus échapper au titre d'Espagnols, titre qui les rendait partout odieux : cette politique porta un nouveau coup, et un coup sensible aux restes de la Ligue. Henri se portait aux yeux des puissances étrangères pour principal adversaire de Philippe II, et cette attitude le grandit prodigieusement dans l'opinion publique. Joignant l'adresse à la résolution, il établit dans son manifeste que l'Europe entière était menacée par l'ambition de Philippe et de la maison d'Autriche, et que la cause de la France était celle de la chrétienté entière<sup>1</sup>.

Il résolut de porter les hostilités sur le territoire espagnol, afin de détourner du royaume les ravages de la guerre, d'attaquer Philippe II au cœur même de sa puissance, et, s'il n'était pas possible de ruiner entièrement sa domination dans les Pays-Bas, de lui enlever au moins les provinces voisines du royaume. Il fit attaquer le Luxembourg par le maréchal de Bouillon et par le comte de Nassau, l'Artois par le duc de Longueville, la Franche-Comté par un corps de six mille hommes, qui du service du duc de Lorraine passa au sien. Ce plan, si sagement combiné, réussit d'abord. Tant qu'il resta à Paris, tant qu'il surveilla et tint en haleine ses lieutenants, ils ravagèrent le Luxembourg et l'Artois durant les mois de février et de mars, et par la prise des places frontières semblèrent préluder à de plus importantes conquêtes<sup>2</sup>. Ayant tout à espérer de ce côté, Henri tourna son attention et se porta de sa personne sur d'autres points, dont les uns étaient menacés, dont les autres réclamaient sa présence

<sup>1</sup> Le texte de la déclaration de guerre dans les Anciennes lois franç., t. xv, p. 94-97, et dans Cayet, l. vii, p. 634, 635. Henri parle formellement dans un passage « du péril présent qui menace la chrétienté, lequel » chacun reconnoit procéder de la discorde et jalousie que l'ambition du » roy d'Espagne a excitée en icelle. » — D'Aubigné, l. iv, c. 6, t. iii, p. 347. — Sully, Œcon. roy., c. 60, p. 191 B.

<sup>2</sup> P. Cayet, l. vii, p. 656. — Thuanus, l. cxi, § 17, t. v, p. 445, et l. cxii, § 11, p. 470.

pour opérer leur révolution, sortir de la Ligue et se rattacher à la France.

Philippe II comprenait très bien que la monarchie universelle était pour lui au prix de la conquête de la France, et dans cette âme où les passions politiques ne reculaient que devant les désastres et ne cédaient qu'à la ruine, les échecs qu'il avait essuyés aux États de 1593, les progrès du parti royal dans le cours de l'année 1594, n'avaient eu d'autre effet que d'ajouter l'exaspération des espérances déçues aux fureurs de l'ambition. Il avait donc arrêté de jouer ses dernières ressources et la grandeur de l'Espagne dans la poursuite de ses projets contre la France. Écoutons le témoignage de Sully : « Il avait mandé au comte de Fuentes, » général de ses armées aux Pays-Bas, aussi bien qu'enjoint » au connétable de Castille, que quand ce serait même à la » perte et au préjudice de ses États de Flandre et de Milan, » ils eussent à entrer en France <sup>1</sup>.

Dispositions de  
Philippe II.

Il attaqua le royaume sur cinq points à la fois, soit avec ses armées, soit avec le concours des seigneurs qui soutenaient encore le parti de la Ligue ou le parti aristocratique. Il ordonna à son armée des Pays-Bas de s'employer tout entière à chasser les Français du Luxembourg et de l'Artois envahis par eux, et à pénétrer ensuite en Picardie. Il menaça en même temps la Bretagne par les troupes espagnoles, dont Mercœur continuait à subir la dangereuse assistance ; la Bourgogne par celles que Mayenne était contraint d'y appeler pour la défendre ; le Lyonnais par les corps auxiliaires que son gendre, le duc de Savoie, envoyait au duc de Nemours, échappé récemment de la prison de Saint-Pierre-Encise ; la Provence enfin par son alliance avec Louis d'Aix, Casaux et d'Épernon. Il entretenait déjà d'étroites relations avec Louis d'Aix et Casaux, tyrans nés de la démagogie, qui asservissaient Marseille : il en noua au commencement de 1595 avec d'Épernon, et il les convertit en traité formel à la fin de cette année.

Intelligences de  
Philippe II  
avec les restes  
de la Ligue  
et du parti  
des grands.

Dans le Lyonnais et la Bourgogne, les intérêts les plus graves appelaient l'attention et l'intervention de Henri. Au mois de juillet de la précédente année, Nemours, rede-

Rédaction  
du Lyonnais.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., t. 60, p. 191 B.

venu libre, avait rassemblé ses partisans et reçu du duc de Savoie un secours de trois mille Suisses. Avec ces forces, il avait établi ou raffermi sa domination dans Thisy, Feurs, Saint-Germain, Saint-Bonnet, Montbrison, Vienne. Il était sur le point de se rendre maître de tout le plat pays du Forez, Beaujollais, Lyonnais : il avait commencé le blocus de Lyon avec le dessein et quelques chances de ramener cette ville sous sa loi. Contre cet acif ennemi, le roi employa utilement les négociations auprès des gouverneurs des villes ligueuses et le concours de Montmorenci, qui, après avoir échangé ses prétentions aristocratiques contre la charge de connétable, ne songeait plus qu'à honorer sa nouvelle dignité et à rétablir le royaume dont il était devenu la seconde personne. Montmorenci amena du Languedoc dans le Lyonnais cinq mille hommes qui arrêtèrent d'abord les progrès de Nemours. Il pratiqua ensuite Dizimieu, gouverneur de Vienne pour le duc, et lui persuada de livrer la ville au roi (24 avril 1595). La perte de cette place importante renversa tous les desseins de Nemours et ruina ses espérances sans retour. « Ce fut, dit un contemporain, le coup d'État qui amena avec soi le repos de tout ce pays-là<sup>1</sup>. »

Soumission  
de  
la Bourgogne.  
Combat de  
Fontaine-Fran-  
çaise.

Les dispositions qui naguère avaient décidé la réduction de tant de villes de la Ligue avaient pénétré dans les villes de la Bourgogne, gouvernement particulier de Mayenne. Les habitants craignaient de passer de l'esclavage où les tenaient les lieutenants de Mayenne sous la domination du roi d'Espagne et complotaient partout contre leurs garnisons. Henri envoya le nouveau maréchal de Biron avec un corps d'armée pour favoriser ces dispositions, et la révolte éclata partout. Mayenne disait que, qui lui ôterait Beaune lui arracherait le cœur, parce que cette ville dominait une partie de la Bourgogne. Les habitants se soulevèrent, massacrèrent la moitié de la garnison, ouvrirent leurs portes à Biron, et l'aiderent à réduire le château, qui passait pour imprenable (5 février et 19 mars). Une capitulation livra Auxonne à la fin d'avril. Au mois de mai, Autun et Dijon renouvelèrent les

<sup>1</sup> P. Cuyet, l. VII, p. 661-667. — D'Aubigné, l. IV, c. 6, t. III, p. 340. — Sully, c. 60, p. 191 A et B. « Le connétable de Montmorency... vouloit essayer de faire valoir et donner quelque lustre à ceste capée fleurde-liséz qui luy avoit esté nouvellement mise en main. »

scènes qui avaient accompagné la reddition de Beaune, et se donnèrent au roi. Velasco, connétable de Castille et gouverneur du Milanais, tira une armée espagnole de ce pays et la conduisit d'abord à la défense de la Franche-Comté contre les Lorrains auxiliaires du roi, dont il arrêta les ravages et les progrès. Mayenne vint bientôt le joindre avec ce qu'il avait pu rassembler de forces, et tous deux se disposaient à pénétrer en Bourgogne et à reprendre les places qui avaient fait défection. Biron appela le roi à son secours. Henri partit en toute hâte de Paris, passa par Troyes, et, arrivé en Bourgogne, se mit aussitôt à la tête de ses troupes. Dans une reconnaissance qu'il fit de l'armée espagnole et ligueuse, un vif combat s'engagea près de Fontaine-Française, à cinq lieues de Dijon. Quoique l'ennemi fût six fois plus nombreux, le roi, aidé de Biron, qui fut blessé deux fois dans cette journée, ferma aux Espagnols et aux ligueurs l'entrée de la Bourgogne par une défaite (juin 1595). Le territoire était sur ce point sauvé de l'invasion, et la Ligue abattue sans retour au moment où elle tentait de se relever. L'importance de ce résultat n'excuse pas entièrement l'audace que Henri montra dans cette action, les dangers qu'il courut et qu'il avouait à sa sœur, quand il lui écrivait qu'elle avait falli être son héritière. Pour sortir de la décadence, la France avait besoin qu'il vécût, et il avait exposé plusieurs fois sa vie à la journée de Fontaine-Française, non moins périlleuse que celle d'Aumale. Après le succès de cette journée, le château de Dijon et celui de Talan, qui commandaient Dijon, se rendirent, et dans toute l'étendue de la Bourgogne il ne resta plus à Mayenne et à la Ligue que la seule ville de Châlon. De Fontaine-Française, le roi entra en Franche-Comté et y fit la guerre pendant les mois de juin, de juillet et d'août. Il soumit tout le plat pays, et réduisit les petites villes : il se préparait à emporter les places fortes, à faire la conquête de la province et à l'annexer à la France, quand les Suisses l'envoyèrent supplier de retirer son armée, et de respecter la neutralité d'un pays qui leur était voisin. Henri crut devoir céder à leur désir pour ne pas perdre leur alliance, et se rendit à Lyon, où l'appelaient les plus importantes affaires<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Lettre de Belshazard à Roany; lettres de Henri IV à Roany et à sa sœur, dans Sully, Œcon. roy., t. 60, p. 196-198, et dans Lestoile, p. 263 B.

Tandis que ses armes obtenaient ces avantages à l'est du royaume, elles éprouvaient des revers au nord, où son absence ne se faisait que trop sentir. Les Espagnols, en partant de la Flandre et de l'Artois, avaient résolu d'envahir la Picardie, de subjuguier cette province, et, quelle que fût l'issue de ce dessein, de se saisir de toutes les places frontières, notamment de Cambrai, de s'y établir fortement, et de tenir ainsi les clefs du royaume. Quatorze mille hommes, sous la conduite du comte de Fuentes, furent destinés à cette expédition, et puissamment secondés par les conseils du ligueur de Rosne. De Rosne avait abandonné le parti de la France et même celui de Mayenne, pour se livrer entièrement aux Espagnols. Il était également redoutable par ses talents militaires et par son habileté à conduire les intrigues. Seul des anciens chefs de la Ligue, il savait combiner un plan de campagne : longtemps conseiller de Mayenne, initié à toutes les affaires et à tous les secrets, il savait quels ressorts on pouvait faire jouer utilement dans les villes qui avaient autrefois appartenu à la Ligue, comme Cambrai, et dans celles qui lui obéissaient encore : il ne connaissait pas moins bien le côté faible des villes royales. Tous les succès des Espagnols dans cette campagne et dans la suivante doivent être rapportés à cet habile et dangereux transfuge.

Guerre  
en Picardie,  
défaite  
de Dourlens.

Les Espagnols avaient contraint Mayenne à leur abandonner La Fère trois ans auparavant et en avaient fait leur place d'armes. Au commencement de la campagne de 1595, ils y conduisirent un grand convoi de vivres et de munitions destiné à favoriser leurs opérations. Ils essayèrent de s'emparer de Ham, ville forte du voisinage, qui appartenait au duc d'Aumale, et employèrent à la fois la force et la perfidie ; mais les lieutenants du roi, introduits dans le château, taillèrent en pièces la garnison, presque toute composée d'Espagnols, et réduisirent Ham sous la domination de Henri (20 juin). Ce léger avantage fut bientôt effacé par de nombreux revers. Les Espagnols prirent le Castelet (25 juin), puis assiégèrent Dourlens (15 juillet) : leur projet, en occupant ces villes, était de fermer aux Français la route de Cambrai et d'attaquer ensuite cette place importante, réduite à

— P. Cayet, l. vii, p. 669, 660, 663-606. — D'Aubigné, l. iv, c. 6, t. iii, p. 330-332. — Thuanus, l. cxii, §§ 3, 4, t. v, p. 457-463. — Lestoile, p. 200, 263.

ses seules forces. Henri, occupé contre les Espagnols en Franche-Comté et en Bourgogne, fut réduit à leur opposer en Picardie ses lieutenants et ses alliés. Il ordonna donc au duc de Bouillon, souverain de Sedan, au duc de Nevers, gouverneur de Champagne, au comte de Saint-Pol, qui venait d'être créé gouverneur de Picardie après la mort de Longueville, enfin à l'amiral de Villars, lieutenant-général aux bailliages de Rouen et de Caen, de lever le plus de troupes possible dans les provinces où ils exerçaient respectivement l'autorité, et de les porter au secours des villes de la Picardie et des frontières du Nord. Ils réunirent leurs forces non loin de Dourlens avec le dessein de secourir cette ville, et en vinrent aux mains avec les Espagnols le 24 juillet. Leur mésintelligence les perdit : ils essayèrent une défaite dans laquelle succombèrent trois mille hommes et un plus grand nombre de noblesse qu'il n'en avait péri à Coutras, Arques et Ivry. L'amiral de Villars fut massacré de sang-froid après l'action ; peu auparavant, le brave d'Humières avait été tué au siège de Ham : la perte de ces deux hommes, qui pour la valeur et les talents militaires n'avaient pas de supérieurs et avaient peu d'égaux dans le parti royal, fut aussi sensible au pays que celle des nombreux soldats qui étaient tombés sous les coups de l'ennemi. Les Espagnols profitèrent de leur victoire pour prendre Dourlens, où ils exercèrent des cruautés qu'on s'étonne et qu'on s'indigne de trouver chez une nation civilisée. L'occupation de Dourlens, jointe à celle du Castelet et de La Fère, fermait aux Français presque tous les passages jusqu'à Cambrai : le moment était donc venu pour les Espagnols d'attaquer cette ville, et ils en commencèrent incontinent le siège (13 août) <sup>1</sup>.

La nouvelle des revers essayés au Nord vint trouver le roi en Franche-Comté. Il quitta ce pays pour se rendre à Lyon, où il entra le 4 septembre, déjà en mesure de couvrir les désastres de la guerre et les fautes de ses lieutenants par les avantages que l'adresse de sa politique et l'activité de ses négociations avaient préparés. Le ligueur Boisdapphin fit sa soumission : il rendit les villes de Château-Gonthier en Anjou

Soumission  
de  
Boisdapphin.

<sup>1</sup> Lettre de Lafond present à la bataille de Dourlens, dans Sully, OEcon, roy., t. 80, p. 196, 196. — Thuanus, l. cxii, §§ 13-19; t. v, p. 473-485, et l. cxiii, § 1, p. 498, 499. — P. Cayet, l. vii, p. 666 B, 667-670.

et de Sablé dans le Maine, ainsi que divers châteaux qu'il tenait ; il livra ainsi au roi les moyens de rétablir complètement son autorité et la paix publique dans les deux provinces de Maine et d'Anjou. L'accord, arrêté dès le mois d'août, fut signé à Lyon dans les premiers jours de septembre. Comme tous les chefs de la Ligue, Boisdauphin ne déposa les armes que moyennant forte récompense : la dignité de maréchal de France lui fut confirmée, et il reçut 670,000 livres du temps (2,510,000 francs d'aujourd'hui).

Le roi absous  
par le pape.

La force des événements donnait un caractère plus décidé aux intentions naturellement conciliantes du pape Clément VIII. La soumission de tant de villes et de seigneurs, la réduction de la capitale, faisaient désormais de Henri un roi puissant. D'une part, si la cour de Rome le poussait à bout, elle avait à craindre qu'il ne séparât à jamais la France du Saint-Siège par un schisme : d'un autre côté, Henri pouvait désormais servir de défenseur au pape contre Philippe II, qui l'avait tenu jusqu'alors opprimé et captif. Dans ces circonstances, Clément VIII se montra disposé à renouer des négociations dont Duperron et d'Ossat furent chargés. Le 30 août, il déclara en son nom, et au nom des deux tiers du consistoire, l'intention où ils étaient de prononcer l'absolution du roi, et il effectua cette résolution le 17 septembre 1595.

Trêve et traité  
avec  
Mayenne.

La réconciliation de Henri avec le Saint-Siège était aux derniers ligueurs les derniers prétextes de résistance contre ce prince. Mayenne, vaincu à Fontaine-Française après tant d'autres défaites, réduit à la seule ville de Châlons, craignant tout des Espagnols, qui dans son dernier voyage aux Pays-Bas avaient agité s'ils ne le jetteraient pas en prison ; informé dès les premiers jours de septembre que Henri allait être relevé par le Saint-Siège des anathèmes prononcés contre lui, sentit que sa position n'était plus tenable, et entama dès lors des négociations. Elles se terminèrent le 23 septembre, six jours après l'absolution du roi, par un traité préliminaire entre Henri et Mayenne. Ils convinrent d'une trêve de trois mois, et arrêtaient les bases d'un traité définitif, suivant lequel Mayenne résignait les pouvoirs que lui avait conférés la Ligue, et se replaçait dans la condition de sujet à l'égard de Henri, qui rentrait dans les droits pleins et entiers de la souveraineté. L'édit de Follembrai ne fut signé qu'au commen-

cement de l'année suivante ; mais il fut convenu dès lors dans sa clause principale <sup>1</sup>. L'absolution de Henri rendait son autorité respectable et sacrée, même à ceux des catholiques qui plaçaient la loi religieuse au-dessus de toutes les lois politiques : l'abdication de Mayenne laissait l'autorité de Henri sans rivale, même nominale. Mayenne avait été le concurrent de Henri : Mercœur, Joyeuse, les tyrans obscurs de Marseille, d'Épernon, ne l'étaient pas. Après la soumission du chef de la Ligue, ils n'étaient que des partisans sur quelques points du territoire.

Il était capital d'en avoir fini, non pas avec les restes, mais avec le principe de la révolte intérieure : c'était, de plus, le trait d'une adresse consommée d'avoir obtenu ce résultat au moment où la France faiblissait dans sa lutte avec l'Espagne du côté du Nord. Les Espagnols avaient commencé le siège de Cambrai le 13 août. La possession de Cambrai et du Cambrésis donnait à la France les moyens de couvrir toute sa frontière de Picardie et de Champagne : sa perte ouvrait au contraire ces deux provinces à Philippe II et affermissait la puissance de ce prince dans les Pays-Bas. Il était donc de la plus haute importance que Cambrai fût réduit sous la domination ou restât du moins sous la haute suzeraineté de la France, reconnue dès la fin de 1593. Le despotisme de Balagny, la fierté et l'avidité de sa femme, avaient irrité les habitants ; de plus, un parti considérable complotait en apparence pour l'archevêque, en réalité pour l'Espagne : de Rome était l'âme des intrigues. Les habitants envoyèrent une députation au roi tandis qu'il séjournait à Lyon ; ils le supplièrent de les délivrer de Balagny comme souverain et comme gouverneur, de leur rendre leur ancienne liberté, de mettre seulement une garnison française dans le château pour assurer la ville contre les attaques du dehors. A ces conditions, ils offraient de se défendre assez résolument pour déjouer les attaques de l'armée espagnole et la contraindre à lever le siège. Henri n'accueillit ni ces plaintes, ni cette demande, soit qu'il cédât aux suggestions de Gabrielle d'Estrées, gagnée par Balagny ; soit plutôt qu'il trouvât indigne de lui et

Siège  
de Cambrai par  
les Espagnols.

<sup>1</sup> Thuanus, l. cii, §§ 4, 5, 21, 22, l. v, p. 404, 405, 406, 518-523. — P. Cayot, l. vii, p. 374-377, 680-682, 684-686. — Lestolle, p. 383.



dangereux tout ensemble de manquer de foi envers celui des anciens chefs de la Ligue qui le premier avait traité avec lui. Quatorze cents Français avaient augmenté la garnison de Cambrai ; mais ce nombre était insuffisant pour repousser les attaques des Espagnols et pour tenir en même temps les habitants dans l'obéissance. La route était coupée aux Français du côté de la Picardie : le duc de Bouillon et le duc de Nevers auraient pu, avec un grand effort, jeter dans la place des secours partis de Sedan et de la Champagne ; cet effort, ils ne le firent pas.

Le roi à Paris ;  
conduite  
du parlement ;  
prise  
de Cambrai.

Henri tenta de suppléer à leur défaut de résolution, et quoi qu'en aient dit quelques historiens, il déploya dans cette circonstance son activité et sa promptitude ordinaires. Le 23 septembre, il signait à Lyon le traité préliminaire avec Mayenne. Le 30 septembre, il était à Paris, s'occupant de créer des ressources pour secourir Cambrai. Le désordre des finances, porté au comble par François d'O, continuait sous le conseil des finances qui avait succédé à la surintendance ; le peuple était écrasé d'impôts et le trésor vide. Il fallait pourtant de l'argent pour solder des troupes et amasser des munitions, si l'on voulait sauver Cambrai et arracher à l'ennemi les villes déjà prises par lui en Picardie. Henri recourut aux expédients et fit plusieurs nouveaux édits bursaux. Le parlement, qui durant la Ligue avait mis la main aux affaires publiques, voulut gouverner de moitié avec la royauté après les troubles, et inaugura sa participation au pouvoir par une intempestive et désastreuse opposition. Plus touché des nécessités des particuliers que des besoins de l'État, il refusa d'enregistrer les nouveaux édits, et ne céda qu'après des discussions réitérées. Le roi consuma un temps irréparable dans ce conflit, et Cambrai fut perdu. Tandis que les Espagnols donnaient un assaut à la ville, les habitants se révoltèrent contre Balagny, et le lendemain ouvrirent leurs portes aux Espagnols (3 octobre). Les Français tentèrent de défendre la citadelle ; mais le duc de Nevers, qu'ils informèrent de leur péril, leur ayant envoyé au lieu de renfort le conseil de capituler, ils rendirent la forteresse le 9 octobre, au moment où le roi s'avancait à leur secours. Les Espagnols n'accordèrent à l'archevêque de Cambrai que des droits honorifiques et vains ; ils se réservèrent la souveraineté effective de Cam-

**PRISE DE CAMBRAI. TRAITÉ DE D'ÉPERNON AVEC L'ESPAGNE. 285**  
brai et du Cambrésis, d'où ils menacèrent incessamment la France<sup>1</sup>.

Henri résolut de réparer le grave échec que venaient d'essuyer le royaume et sa réputation, en expulsant l'Espagnol de l'intérieur de la France. Dans cette vue, après avoir réuni à ses troupes les soldats auxiliaires de l'Angleterre et de la Hollande, il commença le siège de la Fère au commencement du mois de novembre.

Siège de la Fère  
commencé.

En même temps, il pressait ses lieutenants en Bretagne et en Provence de faire effort pour extirper la Ligue et chasser entièrement l'Espagnol de ces provinces. En Bretagne, Philippe II avait essayé de réparer par les intrigues l'échec que ses armes avaient essuyé l'année précédente, et de rendre à l'établissement de Blavet son étendue et son importance : il avait introduit une garnison espagnole dans Vannes, et gagné le gouverneur de Douarnentès. La blessure et la mort du maréchal d'Aumont privèrent l'armée française de la direction dont elle avait besoin, et tous nos efforts se bornèrent à la prise de la forte place de Comper, près de Rennes.

État  
de la Bretagne.

Mais, en Provence, le parti français obtint de nouveaux et importants avantages sur les restes de la révolte et sur la faction de l'étranger. Dans ce pays, au commencement de l'année 1595, Arles persistait dans la Ligue ; bon nombre de villes remplies des garnisons de d'Épernon lui obéissaient de force ; Berre et Grasse étaient encore occupées par le duc de Savoie ; Marseille subissait le joug de Casaux et de Louis d'Aix, décidés à passer au roi d'Espagne, s'ils ne pouvaient maintenir leur tyrannie. Rien de tout cela ne devait être durable, et rien ne pouvait arrêter le retour, chaque jour plus marqué, de la Provence vers l'ordre et la pacification, si l'on considère quels étaient les rapports de la France avec l'étranger. Le plus prochain de nos ennemis extérieurs, le duc de Savoie, avait recouvré Briqueras en 1594, et au mois de mai 1595 il reprit Cavours. Mais peu auparavant Lesdiguières avait battu deux fois les troupes de Savoie et d'Espagne, et s'était emparé d'Exiles, en sorte que les États héréditaires du duc restaient ouverts aux Français, et qu'il ne pouvait, sans craindre

Progrès du parti  
royal en Pro-  
vence. Infâme  
traité conclu  
par d'Épernon  
avec l'Espagne.

<sup>1</sup> Pour ces deux paragraphes. — Thuanus, l. cxiii, §§ 28, l. v, p. 491-301. — P. Cayet, l. vii, p. 673, 674. 682-684. — D'Aubigné, l. iv, c. 9, t. iii, p. 360, 361.

de les perdre, porter des forces en Provence. Aussi cette province suivit-elle l'impulsion que la noblesse et le parlement lui avaient imprimée dès l'année précédente. Aussitôt que l'abolition du roi prononcée par le pape fut connue, Arles se soumit à son autorité. Le connétable de Montmorenci et de Fresne sommèrent d'Épernon de céder le gouvernement de la Provence au duc de Guise et de sortir du pays. Il répondit à cette injonction en traitant avec le roi d'Espagne le 10 novembre 1595. La convention portait qu'il ferait la guerre au prince de Béarn, aux hérétiques et à leurs fauteurs ; qu'il ne traiterait et ne résoudrait aucun accord ni paix avec eux, sans en avoir obtenu la permission de Sa Majesté catholique ; qu'après s'être emparé de Toulon, il y introduirait une garnison espagnole. Philippe, de son côté, s'engageait à lui fournir six mille hommes de troupes, quelques galères, des munitions et 432,000 livres par an. D'Épernon, on le voit, ne reculait devant aucune extrémité, devant aucun crime, pour se maintenir contre le duc de Guise dans le gouvernement de la Provence, et pour s'y créer une principauté indépendante. Cette ambition aurait été trompée par Philippe II, qui seul aurait profité de la trahison de d'Épernon, si leur accord avait sorti son plein et entier effet. Mais il fut étouffé à sa naissance. A peine la destitution de d'Épernon fut-elle confirmée par Montmorenci, que ses principaux partisans l'abandonnèrent et que les villes se soulevèrent contre lui. Moustiers, Aulps, Forcalquier, chassèrent ses garnisons. Le parlement d'Aix confirma les lettres patentes portant nomination du duc de Guise comme gouverneur, et déclara d'Épernon criminel de lèse-majesté s'il ne vidait le pays (17 novembre). Quatre jours plus tard, le duc de Guise entra en Provence, secondé des troupes royales et des forces que lui prêtait Lesdiguières comme son lieutenant (21 novembre). Sisteron, Riez, Martigues, Marignane, se rendirent à lui, et il prit Grasse au duc de Savoie. Tandis que la guerre et la défection enlevaient à d'Épernon la plupart de ses possessions, la haine des Provençaux attentait à ses jours par la fougade de Brignolle. Il était évident que sa domination et l'établissement du duc de Savoie en France touchaient à leur fin. C'était un indirect, mais grave échec pour Philippe II, qui travaillait derrière eux à la conquête de la Provence.

Mais la tenace ambition du roi catholique disputait pied à pied le terrain à la fortune contraire. Désespérant désormais d'envahir toute la Provence, il voulut la mettre en pièces et en prendre au moins le principal débris. Il jeta son dévolu sur Marseille, et pour se saisir de cette ville, resserra son alliance avec les tyrans Casaux et Louis d'Aix, qui, menacés par le parti royal, se réfugiaient sous sa protection <sup>1</sup>.

1596. Henri prouva que son génie et sa puissante activité suffisaient à la double tâche de désarmer les factions au dedans et de combattre l'ennemi du dehors. Mais dans la multiplicité des combinaisons et des actes qu'elle nécessitait, il était impossible qu'il échappât à toutes les erreurs, à toutes les fautes de détail. D'ailleurs, le travail de la reconstitution du pays et celui de sa défense se nuisaient l'un à l'autre. L'épuisement de la France était extrême et ses finances en désordre ; cependant il fallait en même temps défrayer la guerre et satisfaire les chefs de la Ligue, qui exigeaient en argent tout ce qu'ils abandonnaient en indépendance : l'argent manqua souvent à l'une des deux dépenses. Aussi allons-nous voir Henri dans le cours des trois dernières années poursuivre d'une part sans déviation et accomplir la pacification du royaume ; d'une autre, dans la guerre contre l'Espagne, essayer quelques grands revers, réparables il est vrai, mais difficilement réparables.

La réduction d'un grand nombre de seigneurs et de pays, préparée par d'actives et adroites négociations dès l'année précédente, s'accomplit au commencement de l'an 1596.

Édit  
de Follembrai.

<sup>1</sup> Pour ces deux paragraphes. Thuanus, l. cxi, § 18, t. v, p. 463, 464 ; l. xii, §§ 9, 11-16, l. v, p. 502, 504 513. — Bouche, Hist. de Provence, l. x, t. II, p. 806-810 — Traité conclu par d'Épernon avec le roi d'Espagne, le 9 novembre 1593, et engagement contracté par lui avec le même prince, le lendemain 10 novembre, dans les papiers de Simancas cote B, 83, 80. Voici le texte de l'engagement : « Je soussigné, Jean-Louis de La Valette, duc d'Épernon, etc.... promets à Sa Majesté catholique de faire la guerre au prince de Béarn, et aux hérétiques et fauteurs d'ic-eux dans le royaume de France, et ne traiter ni résoudre aucun accord ni paix avec eux, sans en avoir la permission de Sa Majesté catholique, et après lui du prince Philippe, son fils. Lesquels me promettent, par même moyen, de me tenir et mes amis sous leur protection et m'assister quand j'en aurai besoin. Et de leur côté, ne concluront aucun paix avec le prince de Béarn que je n'y sois compris pour la conservation de moi, de mes amis, de mes biens et charges. En foi de quoi, j'ai dit et signé la présente et cacheté du sceau de mes armes, pour observer ce que dessus aux conditions y portées. A Saint-Maximin, le 10 novembre 1593. »

Le 31 janvier, Mayenne fit sa soumission publique. Par l'édit de Follembrai, le roi lui accordait, à lui et à ses partisans, amnistie pleine et entière pour le passé; trois places de sûreté pour six ans, Châlon-sur-Saône, Seurre et Soissons; des sommes enfin qui, soit pour l'acquittement de ses dettes, soit pour l'accroissement de sa fortune, ne montaient pas à moins de 3,580,000 livres du temps (12,888,000 francs d'aujourd'hui). On s'indignait que Mayenne obtint non seulement impunité, mais récompense pour les maux dont il avait accablé le royaume et pour le meurtre de Henri III, dans lequel la voix publique l'accusait d'avoir trempé. Aussi le parlement de Paris refusa-t-il d'abord d'enregistrer l'édit, et ne céda-t-il qu'à trois jussions réitérées du roi, le 9 avril 1596. Mais Henri pensait, avec les hommes les plus sages et les plus expérimentés du temps, qu'au moment où la France épuisée faiblissait dans la guerre contre l'Espagne, on ne pouvait payer trop cher la soumission du chef de la Ligue et le retrait du gouvernement de Bourgogne, placé sur les frontières et dans le voisinage des possessions espagnoles. Les événements qui suivirent justifèrent de reste les prévisions du roi et les concessions faites à Mayenne.

Soumission  
de Nemours,  
de Joyeuse  
et de Toulouse.  
Parlement  
de Toulouse.

Dans le même mois de janvier, et par deux autres édits rendus également à Follembrai, il traita avec le duc de Nemours et avec le duc de Joyeuse, qui tous deux reconnaissaient son autorité et ne devaient plus agir désormais qu'en qualité d'officiers de la couronne. Par la prompte mort du duc de Nemours, il se trouva libéré des engagements contractés avec lui. Il accorda à Joyeuse la charge de maréchal de France, la lieutenance générale de la moitié du Languedoc avec des États provinciaux particuliers, et de plus 1,470,000 livres du temps (plus de 5 millions d'aujourd'hui) : par la soumission de ce chef, il pacifia et rattacha au royaume Toulouse et la portion du Languedoc qui jusqu'alors avait persisté dans la révolte. Les avantages offerts à Joyeuse n'auraient pas suffi pour le désarmer : il céda à la crainte de se voir abandonné. A la fin de l'année précédente et après l'absolution de Henri, la plus grande partie du parlement ligueur de Toulouse s'était séparé de Joyeuse, transporté à Castel-Sarrasin, et uni au parlement royaliste de Béziers : il avait reconnu l'autorité du roi, et amené les États ligueurs du pays à traiter

avec lui, et profondément ébranlé la population de Toulouse.

Ce parlement, ainsi que ceux d'Aix et de Paris, interposa l'autorité politique dont les circonstances l'avaient investi pour mettre fin aux troubles, comme il s'en était servi sept ans auparavant pour favoriser la prise d'armes contre les rois Henri III et Henri IV. L'usurpation des attributs politiques par les corps judiciaires, l'appui qu'ils avaient donné à la révolte, l'erreur par suite de laquelle ils avaient mêlé le temporel au spirituel et soumis l'État à la religion, leur retour à l'ordre avant les autres corps de l'État, aussitôt après les satisfactions données à la religion et les dangers publics reconnus, sont également dignes d'observation<sup>1</sup>.

Après la soumission des parlements, de presque toutes les grandes villes, de la plupart des seigneurs, la guerre civile étant près d'expirer, et l'unité nationale sur le point d'être complètement rétablie, le projet si longtemps nourri par Philippe II, de subjuguier toute la France, devenait une chimère, et il y renonça. Il ne songea plus qu'à conquérir une seule province frontière, la Picardie, qu'il comptait joindre aux Pays-Bas, et à occuper trois points importants. Il voulait s'assurer de Marseille, dans le Midi; de Blavet, dans l'Ouest; de Calais, au Nord. Ces villes eussent été trois portes par lesquelles il serait entré à son gré dans le royaume, comme les Anglais pendant tout le moyen âge. De plus, il en eût fait des postes dominateurs sur la Méditerranée et l'Océan, semblables à ce que Gibraltar et Malte sont devenus depuis un siècle pour les Anglais. Enfin, de Blavet et de Calais il eût menacé sans cesse la côte d'Angleterre, et suivi contre cette puissance ses idées de vengeance et d'invasion. Chez cet homme, l'instinct de l'ambition était quelque chose de prodigieux : il n'est peut-être pas un moyen de domination dans lequel il n'ait à lui seul devancé les plus avides et les plus sagaces réunis ensemble.

Philippe échoua dans ses desseins sur Marseille. Le duc de Guise d'un côté, les milices provençales de l'autre, après avoir enlevé plusieurs petites villes à d'Épernon, se réunirent sous

Nouveaux projets  
de Philippe II.

Réduction de  
Marseille  
et  
de d'Épernon.

<sup>1</sup> Texte de l'édit de Follembral, Anc. lois fr., t. xv, p. 104-116. — Sully, OE con. roy., c. 151, t. II, p. 29, 30. — Thuanus, l. cxm, § 14, et l. cxv, §§ 18, 20, 21, t. v, p. 508, 583-589. — D. Vaissette, l. xli, t. v, p. 472, 476.

les murs de Marseille, le 14 février 1596. Casaux et Louis d'Aix, menacés par les forces royales, introduisirent six cents Espagnols dans la ville, en postèrent deux mille autres à l'entrée du port, tandis que la flotte de Philippe II mouillait dans le port même. Marseille toucha donc au moment de subir le joug espagnol. Pierre de Libertat, originaire de Corse, aidé de plusieurs colonels et capitaines de la ville, l'arracha à ce danger. Par un adroit stratagème il isola Casaux de la masse de ses sicaires, le tua de sa propre main, introduisit dans la ville les troupes du duc de Guise, les joignit aux serviteurs que le roi conservait dans Marseille, désarma Louis d'Aix et les partisans de Philippe II, contraignit Louis d'Aix à la fuite et les Espagnols à la retraite (17 février). Ainsi qu'à Lyon, la révolution se fit à Marseille aux cris de : « Vive le roi ! Vive la liberté ! » Et rien n'était plus exact, puisque le rétablissement de l'autorité légitime délivrait à la fois les habitants des tyrans domestiques et de la domination étrangère. Telle était l'importance de la réduction de cette ville, qu'en en recevant la nouvelle, Henri s'écria : « C'est maintenant que je suis roi ! » D'Épernon était encore en Provence à la tête d'un corps de troupes considérable ; mais il n'avait plus de point d'appui ni dans la population, ni dans les villes, ni dans l'étranger, et le duc de Guise le vainquit près de la rivière d'Argens. Après ce dernier coup, il obtint des ordres du roi, portés par Roquelaure, et consentit à évacuer la Provence (24 mars). Toutefois la France était tellement pressée par l'Espagne dans la guerre vers la frontière du Nord ; il était si nécessaire de diriger sur ce point toutes les forces dont elle disposait, que d'Épernon, vaincu et coupable d'un récent traité où il s'alliait étroitement avec le roi d'Espagne, put stipuler et obtenir les conditions les plus avantageuses. Il reçut de la Provence 150,000 livres du temps pour lui, et 90,000 livres pour ses capitaines : il obtint du roi la promesse de 496,000 livres, et le maintien de son gouvernement d'Angoumois et de Saintonge. Par sa retraite, la Provence était pacifiée et entièrement rattachée au corps de la monarchie.

De tous les seigneurs qui avaient tenté depuis huit ans de ressaisir l'indépendance féodale, il ne restait plus, d'Épernon soumis, que Mercœur en Bretagne : l'insurrection de l'aris-

toçra tie touchait à sa fin , et l'on pouvait prévoir le moment où la souveraineté publique, naguère brisée, serait reformée en faisceau. D'un autre côté, les anciens parlements de la Ligue abjuraient les principes de cette faction, et adoptaient ceux que le parlement de Tours avait constamment professés pendant la grande tourmente du royaume. Dans les rapports de l'Église avec l'État, ils contraignaient le clergé à l'obéissance envers la puissance civile et l'autorité royale. Genebrard, archevêque d'Aix, ayant persisté dans la révolte contre Henri, fut déclaré par le parlement d'Aix criminel de lèse-majesté, banni à perpétuité du royaume, et ses biens confisqués au roi (26 janvier 1596). Il se sauva à Avignon : l'indulgence de Henri lui permit plus tard de se retirer dans son prieuré de Semur en Bourgogne ; mais il perdit son archevêché <sup>1</sup>. Le besoin de l'ordre et de la paix provoquait une réaction de la Ligue contre elle-même.

État  
du parti aristo-  
cratique.  
Le parlement  
d'Aix contre  
Genebrard.

## CHAPITRE II.

Épuisement de la France, ruine de ses finances. Revers dans la guerre contre l'Espagne, perte de Calais et autres places frontières. Prise de La Fère par le roi et les frontières couvertes. Proposition féodale des seigneurs. Nouvelle ligue de la France, de l'Angleterre, de la Hollande contre l'Espagne ; prise de Cadix, épuisement de l'Espagne.

Tandis que ces faits se passaient en Provence, le roi continuait le siège de La Fère, qui lui opposait une opiniâtre résistance. Depuis la fin de l'année 1593, les événements heureux s'étaient succédé presque sans interruption et sans mélange. Du mois d'avril 1596 au mois de septembre 1597, il y eut arrêt dans les progrès de la fortune du roi et de la pacification du royaume. La France essuya de grands revers, et tout ce que les talents et la constance de Henri avaient fait si péniblement jusqu'alors pour sa délivrance fut remis en question. Ce retour d'adversité, cette dernière et dure épreuve eurent pour cause l'état d'épuisement presque total dans lequel se trouvaient les finances de l'État et toutes les classes

<sup>1</sup> Pour ces trois paragraphes, Bouche, *Hist. de Provence*, I, X, t. II, p. 810-825. — Thuauus, I, CXVI, et I, CXIX, § 17, t. V, p. 715. — Sully, *Œconom. roy.*, c. 68, t. I, p. 188 ; c. 72, p. 242 ; c. 151, t. II, p. 30 A. — P. Cayet, I, VIII, p. 716-722. — Lettre du roi du 29 février 1596 (*Lett. miss.* t. IV, p. 807.)



de citoyens sans exception. Le jeu de la machine politique fut menacé d'une complète perturbation ; on put craindre de voir tous les services publics s'arrêter à la fois faute d'argent, et par une déplorable conséquence, les provinces frontières, si ce n'est le corps de la monarchie, devenir la proie de l'étranger.

A la mort de Henri III, la France était déjà couverte de blessures profondes par lesquelles une partie de sa force s'était écoulée. On comptait neuf villes rasées ; le feu avait anéanti deux cent cinquante villages ; cent vingt-huit mille maisons étaient détruites, la plupart des églises dépouillées ou démolies ; les campagnes étaient dévastées par les brigandages des soldats de tous les partis, le commerce interrompu, les ateliers sans travaux ; la dette publique montait à 245 millions de ce temps-là<sup>1</sup>. Les sept années du règne de Henri IV remplies par la guerre étrangère, et par la guerre civile étendue à toutes les provinces à la fois, avaient prodigieusement ajouté aux souffrances des villes, aux désastres de l'agriculture et du commerce, à la somme des maux qui pesaient sur les citoyens de tous les états. Les traités de la Ligue y mirent le comble. Les contemporains ont très bien montré par quel fatal enchaînement toutes les classes étaient atteintes à la fois ; quel contre-coup déplorable les fermages des propriétaires, les contrats des créanciers avaient reçu de la détresse des paysans, de la ruine des marchands. « Les édits, traités et conventions, dit de Thou, que le roi fut obligé de faire avec les princes, les grands, les villes, les gouverneurs des places rebelles, pour rendre la paix au royaume, coûtèrent à l'État 18 millions de livres. Il fallut les imposer sur le malheureux peuple, que la guerre avait réduit à une extrême disette, et qui aurait eu un grand besoin d'être soulagé. Ces sommes qu'on exigea avec une rigueur inouïe, jointes aux impôts ordinaires, ruinèrent presque sans ressource non seulement le petit peuple, mais les familles les plus honorables, dont les fonds et les revenus se trouvèrent anéantis par la misère même où le peuple était réduit<sup>2</sup>. » L'exécution des traités de la Ligue avait commencé deux ans

<sup>1</sup> Le secret des finances, par Fromenteau ; Hist. financ. de la France, par M. Bailly, t. I, p. 284, 285.

<sup>2</sup> Thuanus, l. cxv, § 21, t. v, p. 589. De Thou dit 18 millions de livres ou 6 millions d'écus ; mais il ne parle que des traités conclus avec la

plus tôt, en 1594, et les effets s'en faisaient pleinement sentir en 1596.

La rigueur affreuse des temps avait fait le fond de la misère publique. Le désordre des finances l'avait complétée et portée à un tel excès, que la mesure débordait. A la mort de François d'O, en 1594, la dette de l'État, prodigieusement accrue, montait à 315 millions environ de ce temps-là, plus d'un milliard du nôtre. Depuis, les sommes forcément données aux chefs de la Ligue l'avaient encore augmentée. Le paiement des intérêts de cette dette, détestablement organisé, comme nous le verrons bientôt, absorbait la plus grande partie des revenus de la France. Une autre partie, très considérable encore, des deniers levés sur la nation, au lieu d'arriver au trésor public, était détournée par les officiers de finances chargés de les recueillir. Après la mort de François d'O, Henri avait supprimé la surintendance des finances et y avait substitué un conseil de finances composé de douze grands seigneurs, magistrats, conseillers d'État, intendants, et d'un secrétaire. Ce furent treize incapables ou concussionnaires à brevet. Henri ne tarda pas à reconnaître leur insuffisance ou leur infidélité, et il écrivait d'eux : « qu'ils avoient bien encore fait pis que leur devancier. » Il essaya en 1595 de faire entrer Rosny dans leur conseil pour les surveiller et les réprimer ; mais à force de déboires et d'injures, ils le contraignirent à quitter la place et à se retirer dans ses domaines. A la fin de 1595 et au commencement de 1596, il ne fut employé par le roi que comme surveillant et comme solliciteur auprès du conseil des finances : son action se borna à ce qui regardait l'approvisionnement et la paye de l'armée qui continuait le siège de La Fère. Revêtu par le roi d'une commission particulière et de pouvoirs spéciaux pour cet objet auprès du conseil de finances, il le pressa, le persécuta de manière à en tirer une partie des sommes nécessaires pour la continuation de l'entreprise. Il conclut aussi avec les fournisseurs un certain nombre de marchés avantageux<sup>1</sup>. Même dans ces attributions si restreintes, Rosny

Ligue jusqu'au commencement de 1596, et il ne connaît pas les conditions secrètes de ces traités. — Sully, OEcon. roy., c. 151, t. II, p. 30, nous apprend que le total de ces sommes fut de 32,142,000 livres du temps, plus de 412 millions d'aujourd'hui.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 59, t. I, p. 180 B ; c. 60, p. 192, 193 ; c. 63, p. 204, 205. « Près de ceux du conseil des finances, vous deviez servir de

était loin d'agir avec toute liberté et toute-puissance, comme on le verra bientôt ; et il faut ajouter que dans l'ensemble des affaires publiques et des opérations, le siège de La Fère n'était qu'un point. Son action était donc très faible et très bornée, et là où sa main n'atteignait pas, c'est-à-dire alors presque partout, il y avait dilapidation de la richesse et ruine de la chose publique. Telle était au commencement de 1596 la situation financière de la France, sous le rapport des deniers publics et du personnel des administrateurs. La correspondance de Henri IV la peint énergiquement, et jour par jour. Tandis qu'il continue le siège de La Fère, ses relations avec son conseil de finances pour obtenir ce dont il a strictement besoin, ce qui est indispensable pour faire réussir l'entreprise, forment une suite non interrompue de demandes pressantes, de reproches, d'ordres réitérés, après lesquels il n'est qu'imparfaitement obéi. Nous ouvrons cette correspondance et nous lisons :

« Le 6 mars 1596. Si je ne suis secouru d'argent bientôt pour payer les dépenses que je vous ai mandées, je me trouverai en une très grande peine ; car les Suisses de Diesbach se débloquent tous les jours ; nos ouvrages demeurent ; ma cavalerie ne peut subsister faute de payement. Toutefois j'ai avis de toutes parts que nos ennemis s'assemblent à l'entour de Mons ; que le dixième de ce mois ils seront prêts à marcher, et qu'ils viennent droit à nous. Je vous prie, avec ceux de mon conseil, de me secourir en cette occasion, qui est la plus importante qui se présentera jamais... J'oubliois à vous dire que le sieur de Buhy m'a écrit n'avoir pu être payé de la montre qui lui fut ordonnée et assignée l'année passée sur les deniers du taillon. Partant, je vous prie de faire venir les trésoriers ordinaires des guerres pour vous en rendre compte ; car ils doivent avoir reçu les dits deniers. Éclaircissez-vous en donc, je vous prie, et avertissez le sieur de Buhy de l'ordre que vous y aurez donné et de ce qu'il en peut espérer ; car il ne marchera pas sans argent, et je serois bien aise de l'avoir auprès de moi quand les ennemis se présenteront. »

« Le 8 mars. Les treize mille écus que vous m'avez envoyés sont arrivés sûrement et très à propos pour contenter notre cavalerie qui étoit à la faim, et retenir nos Suisses qui se vouloient débloquent, comme pour continuer nos ouvrages. »

» solliciteur et de chasse-avant pour le recouvrement et envoi des choses » nécessaires pour faciliter et avancer la prise de La Fère. »

« Le 16 mars. Il ne m'est pas possible de faire attendre plus longtemps les Suisses : principalement Diesbach, et ses gens ne menacent pas moins que de ployer leurs enseignes et m'abandonner : ce qui m'arriveroit très mal à propos sur l'attente des ennemis en laquelle je me trouve, comme vous pouvez trop mieux juger. »

« Le 18 mars. J'ai nécessairement affaire des dites dix mille livres, pour satisfaire à ce qui manque du payement de mon armée du mois passé, et aux autres dépenses qui sont si pressées que je ne m'en puis passer ; qui me fait vous prier de tenir la main pour me faire envoyer promptement la dite somme... Vous savez combien je suis pressé pour le payement de la cavalerie qui est en mon armée, pour celle des lansquenets, pour le travail qui se fait à la chaussée, et beaucoup d'autres dépenses qui sont nécessaires, et sans lesquelles ce siège ne peut être continué. Le seigneur d'Incarville vous représentera ce que je lui mande de l'état des vivres de mon armée, à quoi il est aussi besoin de pourvoir promptement. J'en écris à ceux de mon conseil auxquels je vous prie de faire entendre l'état et les nécessités de mon armée, et tous ensemble y apporter un si prompt remède, que le mal que je prévois ne puisse arriver. »

« 23 mars. Il me reste de vous prier de tenir la main à ce qui est requis pour la nourriture de mon armée, et que vous donniez ordre qu'il soit envoyé quantité de bled et promptement, comme il est nécessaire ; car il y en a si peu qu'elle ne vit qu'au jour la journée, et bien souvent les gens de guerre n'ont que demi-munition (demi-ration), et quelquefois ne reçoivent rien ». »

On s'indigne de voir le roi, le chef de l'État, non pas se perdre, mais s'user dans ces détails, dans ces soins d'un commis aux vivres et d'un sous-intendant de finances. Tout ce que les sollicitations de Henri, tout ce que la poursuite de Rosny purent obtenir du conseil de finances ou plutôt lui arracher, ce fut la subsistance restreinte et la paye souvent arriérée, mais enfin l'une et l'autre à peu près suffisantes de cette armée. Les soldats, astreints à la discipline et aux travaux militaires, furent retenus dans leur camp pendant tout le temps que l'exigea l'intérêt public, pendant plus de six mois et demi. Les sièges de Paris et de Rouen avaient échoué ;

<sup>1</sup> Lettres missives, t. IV, p. 516, 518, 519, 531, 535, 542. L'orthographe seule a été changée.

celui de La Fère réussit : les contemporains s'accordent à reconnaître que la différence dans l'issue de ces diverses entreprises provient uniquement de la différence dans l'état de l'intendance de l'armée aux deux époques.

Mais si Henri parvint par des efforts inouïs à pourvoir aux besoins de l'armée de La Fère, il fut impuissant à rétablir et à régulariser les autres services publics, dont dépendaient pourtant la sûreté et l'intégrité du territoire, la bonne administration de l'État. Les garnisons des places frontières, les fortifications, le matériel et le personnel de l'artillerie, les munitions restèrent dans une misérable insuffisance qui nous mettait à la merci de l'ennemi. Henri était personnellement réduit à une véritable indigence, qui ôtait à sa royauté toute dignité et tout prestige, chez une nation essentiellement vaniteuse. Le mal provenait de la dilapidation des finances, et un acte de la volonté du prince, si énergique qu'il fût, ne suffisait pas alors pour y remédier. Il fallait que Rosny, dans une suite de grandes opérations financières, eût acquis l'expérience et la capacité, ainsi que l'autorité résultant du succès, qui lui manquaient encore : il fallait que Henri l'élevât peu à peu en puissance et en dignité avant de lui confier la direction des deniers publics, où il devait trouver pour contradicteurs et pour ennemis tout ce qu'il y avait de puissant dans le royaume. Voici sur ces différents points les renseignements que fournissent les lettres du roi :

« 8 mars 1596. Vous verrez par les lettres du sieur de Sobole et celle des habitants de la ville de Metz ce qu'ils me représentent touchant la garnison de la dite ville, et l'opinion qu'ils ont de l'établissement de l'imposition pour laquelle j'ai envoyé le sieur de Busy par delà ; en quoi j'estime qu'il pourra se présenter beaucoup de difficultés... D'autant que les moyens qui peuvent provenir des dites impositions ne sont présents, et que les soldats qui sont en cette garnison ne peuvent être entretenus d'espérances, attendu la nécessité en laquelle ils sont, qui a contraint le sieur de Sobole de vendre la partie des bleds du magasin de la dite ville, je vous prie de faire que ceux de mon conseil qui sont à Paris trouvent jusqu'à cinq ou six mille écus pour envoyer promptement à Metz pour la dite garnison <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Lettres missives, t. IV, p. 531. — Nous ne changeons dans ces extraits que l'orthographe.

« 21 mars, au sujet de la ville de Guise et des autres places situées sur la frontière de Picardie. — J'ai trouvé ces villes de frontière en très mauvais état, parce que l'on n'emploie rien aux fortifications, et que les gens de guerre, tant de cheval que de pied, ne sont pas payés ; de sorte que les soldats quittent leurs gardes et leurs compagnies, *lesquelles sont déjà si foibles qu'il y en a plusieurs où il n'y a pas vingt-cinq et trente hommes au lieu de cent dont elles doivent être composées. De sorte que je crains qu'il en arrive inconvénient ; et pareillement de celles de Champagne qui sont encore en plus mauvais état.* Partant, je vous prie de faire délivrer au trésor de l'extraordinaire des guerres les assignations que vous avez destinées au paiement des dites garnisons, et, s'il est possible, faire que l'on avance quelque somme sur icelles pour leur départir, afin d'empêcher ce débandement, lequel advenant sera inévitable, *dont s'en suivra la ruine de mes affaires, car je ne puis être partout, et quand mes ennemis me tiendront d'un côté, ils m'auront bientôt enlevé une place de l'autre. Dont je vous confesse être en extrême peine, à laquelle je ne puis remédier qu'en payant les dits gens de guerre*<sup>1</sup>. »

« 15 avril, à Rosny. Je vous jure avec vérité que toutes les traverses que j'ai subies jusqu'ici ne m'ont pas tant affligé et dépité l'esprit que je me trouve maintenant chagrin et ennuyé de me voir en de continuelles contradictions avec mes plus autorisés serviteurs, officiers et conseillers d'État, lorsque je veux entreprendre quelque chose digne d'un généreux courage et de ma naissance et qualité, à dessein d'élever mon honneur, ma gloire et ma fortune, et celle de toute la France, au suprême degré que je me suis toujours proposé. Ayant écrit à ceux de mon conseil des finances comme j'avais un dessein d'extrême importance en main, où j'avais besoin qu'il me fût fait un fonds de 800,000 écus, et partant les priois et conjurois, par leurs loyautés et sincères affections envers moi et la France, de travailler en diligence au recouvrement certain de cette somme, toutes leurs réponses, après plusieurs remises, excuses et raisons pleines de discours embarrassés dont les uns détruisoient les autres, n'ont eu finalement autre conclusion que des représentations de difficultés et impossibilités. Voire ils n'ont pas craint de me mander que tant s'en falloit qu'ils me pussent fournir une si notable somme, qu'ils se trouvoient bien empêchés à recouvrer les fonds pour faire rouler ma maison. Cela m'afflige infiniment, voire me porte quasi au désespoir, et m'aigrît de sorte l'esprit contre eux, que cela m'a fait absolument jeter les yeux sur vous, sur les

<sup>1</sup> Lettres missives, t. IV, p. 540.

assurances que vous m'avez souvent données d'avoir le vouloir et le pouvoir de me bien servir en cette charge, et m'a remis en mémoire ce que vous me dites à Saint-Quentin des grands divertissements qui avoient été faits depuis la mort de M. d'O, de notables sommes de deniers venues des allénations que l'on a faites de mes aides, gabelles et autres revenus. Ce qui m'ayant donné l'envie de m'en éclaircir davantage, j'ai bien encore appris d'autres plus que de vous ; car on m'a donné pour certain, et s'est-on fait fort de le vérifier, que ces huit personnes que j'ai mises en mes finances ont bien encore fait pis que leurs devanciers, et qu'en l'année dernière et la présente, que j'ai eu tant d'affaires sur les bras faute d'argent, ces messieurs là, et cette effrénée quantité d'intendants qui se sont fourrés avec eux par compère et par commère, ont bien augmenté les grivelées, et, mangeant le cochon ensemble, ont consommé plus de quinze cent mille écus, qui étoient somme suffisante pour chasser l'Espagnol de France, en payement de vieilles dettes par eux prétendues. Je vous veux bien dire l'état où je me trouve réduit, qui est tel, que je suis fort proche des ennemis, et n'ai quasi pas un cheval sur lequel je puisse combattre, ni un harnois complet que je puisse endosser ; mes chemises sont toutes déchirées, mes pourpoints troués au coude ; ma marmite est souvent renversée, et depuis deux jours, je dine et soupe chez les uns et les autres, mes pourvoyeurs disant n'avoir plus moyen de rien fournir pour ma table, d'autant qu'il y a plus de six mois qu'ils n'ont reçu d'argent. Partant jugez si je mérite d'être ainsi traité ; si je dois plus longtemps souffrir que les financiers et trésoriers me fassent mourir de faim, et qu'eux tiennent des tables friandes et bien servies ; que ma maison soit pleine de nécessités, et les leurs de richesse et d'opulence, et si vous n'êtes pas obligé de me venir assister loyalement, comme je vous en prie<sup>1</sup>. »

La misère, c'est le mot, la misère scandaleuse à laquelle le roi est réduit n'est que le signe d'un effroyable désordre :

<sup>1</sup> Lettres missives, t. IV, p. 565-568. Tous les faits énoncés dans cette lettre, toutes les idées, tous les sentiments sont incontestablement de Henri IV : la forme seule en partie et le style dans les détails ne sont pas de lui. Marbault, ennemi de Sully, qui l'accuse plus d'une fois d'avoir supposé des lettres du roi, en reconnaissant que celle-ci était de Loménie, reconnaît en même temps qu'elle était du roi pour le fond (remarques sur le chapitre 63 de l'édition originale, p. 26 A). En effet, Loménie, admis à la plus familière intimité du roi, dans cette circonstance comme dans vingt autres, écrit sous sa dictée, reproduit exactement ses pensées, et se borne à donner à ses phrases un tour un peu différent. S'il y avait une discussion à élever sur cette lettre, ce ne serait sur son authenticité quant au fond, c'est-à-dire quant à ce qui est exclusivement important, mais bien quant à sa date.

tous les services publics sont en souffrance, et les voies des financiers, l'incapacité ou la mollesse des serviteurs demeurés intègres, en laissant l'État sans force et sans défense, le livrent à la conquête espagnole. A cet égard, les craintes de Henri sont prophétiques et déplorablement justifiées par les événements.

De Rosne, voyant toutes les forces dont Henri pouvait disposer et toute son attention occupées au siège de La Fère, proposa au nouveau chef des Espagnols, le cardinal Albert, de conquérir Calais, qu'il savait dépourvu de moyens de résistance suffisants. L'artillerie était mal montée et mal servie par un corps de canonniers trop peu nombreux; on n'avait fait aucun des préparatifs extraordinaires que la défense d'une telle place, l'une des clefs du royaume, aurait demandés. Nous venons de voir, par la correspondance de Henri, qu'il sentait et déplorait cette insuffisance pour Calais comme pour toutes les places frontières. Mais de nouveaux travaux de fortification, l'augmentation du corps de l'artillerie et de la masse des munitions entraînaient des dépenses que lui rendaient impossibles les malversations des financiers plus que l'épuisement des peuples. De Rosne attaqua Calais avec secret et rapidité, et enleva les ouvrages avancés de la place le 9 avril: il informa de ce succès le cardinal Albert d'Autriche, qui se hâta de venir le seconder avec une armée. A la première nouvelle de leur attaque, Henri, laissant à ses lieutenants la continuation du siège de La Fère, se porta rapidement à la défense de Calais avec le peu de forces dont il pouvait disposer: soit sur mer au milieu des tempêtes, soit sur terre, il exposa deux fois sa vie pour jeter des secours dans la place assiégée. En même temps il implora, il pressa l'assistance des Hollandais et des Anglais. L'Angleterre n'était guère moins intéressée que la France à ce que Calais ne tombât pas au pouvoir des Espagnols. Cependant les secours qu'elle promit et qu'elle annonça ne parvinrent pas à Henri, soit que les mesures fussent mal prises, soit plutôt qu'Élisabeth témoignât par cet abandon le profond mécontentement que lui avaient causé l'abjuration de Henri et le refus qu'il avait fait de livrer Calais aux Anglais. Les historiens contemporains ne laissent ignorer ni le froidement ni le mauvais vouloir du gouvernement anglais dans

Prise de Calais,  
Ham, Guines,  
Ardres, par  
les Espagnols.



ces circonstances<sup>1</sup>. Henri, abandonné à lui-même, trouva moyen de jeter un secours dans la place; mais le renfort était insuffisant ou il fut mal employé. La ville de Calais capitula après un assaut le 17 avril, et le château fut emporté le 24. Les Espagnols firent un butin immense et s'emparèrent d'un grand amas de provisions: la guerre nourrit ainsi la guerre pendant quelques mois. C'étaient là les avantages pour le présent; pour l'avenir, Philippe occupait l'un de ces postes qui dominaient l'Océan et tenaient à la fois en échec la France et l'Angleterre. Après Calais, les Espagnols prirent Ham, Guines et la forte place d'Ardres (23 mai). Ils étaient maîtres de toute la frontière du Nord, et ils paraissaient s'acheminer à la conquête de la Picardie entière<sup>2</sup>.

Au milieu de cette rude épreuve, la résolution et la liberté d'esprit de Henri restèrent inébranlables. Il fit face à tout, résistant aux Espagnols autant qu'il lui était donné de le faire avec les moyens restreints dont il disposait, commençant la répression des financiers, ennemis plus redoutables au pays que l'Espagnol lui-même; renouant ses rapports avec les Hollandais et les Anglais qui, si impolitiquement, si imprudemment pour eux-mêmes, avaient abandonné le roi dans son danger, et obtenant d'eux une importante et utile diversion, une attaque contre les États mêmes de Philippe II.

Le 22 mai 1596, il prit La Fère après un siège de sept mois, et chassa ainsi les Espagnols du cœur de la Picardie, tandis qu'ils envahissaient les frontières de cette province. La réduction de La Fère lui avait rendu, au moins en partie,

Prise  
de La Fère: les  
frontières ga-  
ranties.

<sup>1</sup> Lettre de Villeroy, dans les *Mémoires de Duplessis*, t. VI, p. 461. A la date du 26 février 1596, il dit: « Nous avons avis de toutes parts que les ennemis se préparent à attaquer quelque place. En quoi nous sommes très mal assistés de nos voisins, lesquels se reposent maintenant à l'ombre du feu qui nous consume, sans appréhender davantage le bien ni le mal qui leur en peut arriver. » — Thuanus, l. CXVI, § 7, p. 603: « Verum rex qui Anglos non satis bona fide in eo negotio versari videret. » L'historien donne dans le même livre le motif du refroidissement de la reine et du gouvernement d'Angleterre à l'égard de Henri. Au § 11, p. 608, il rapporte la conférence de Cecil, principal ministre d'Elisabeth avec l'ambassadeur de France, et il dit: « Sancius Gulielmum Cecilium, penes quem summa rerum, adit: a quo ambiguum et alienioris animi responsum tulit. Antea reginam cum rege religionis causa conjunctam; nunc, vinculo illo soluto, tantam vicinia utriusque regni et antiquorum fœderum ratione... Postea tamen consilii de non mittendis auxiliariis, nisi Calæto tradito, pœnituit. »

<sup>2</sup> Lettres missives des 18 et 20 avril et 23 mai, t. IV, p. 572, 573, 590. — Thuanus, l. CXVI, t. XII de la traduct., p. 629-644. — P. Cayet, l. VIII, p. 734-736. — Sully, *Œcon. roy.*, c. 61, t. I, p. 190-201 A.

PRISE DE LA FÈRE PAR LE ROI : PROPOSITION FÉODALE. 301  
 la libre disposition de la seule armée qui fût alors sur pied. Il s'en servit pour arrêter les progrès des Espagnols après la prise de Calais, en pourvoyant à la défense de Boulogne, Montreuil, Monthulin, Abbeville, et autres places voisines. La mort ne tarda pas à le débarrasser du plus redoutable de ses ennemis : De Rosne fut tué au siège de Hulst, dans les Pays-Bas, et Henri put tourner contre d'autres adversaires les forces que l'audace, l'adresse, les talents militaires de ce transfuge avaient tenues occupées jusqu'alors <sup>1</sup>.

Ces efforts heureux faits par le roi pour arrêter les progrès de l'ennemi et pour protéger le territoire ne furent pas appréciés par l'opinion publique, et ses revers furent exploités par l'ambition. La perte de Calais avait nui à sa réputation, altéré et ébranlé les esprits. La faction des seigneurs qui venait de voir d'Épernon désarmer, après tant d'autres, et qui allait chaque jour s'affaiblissant, crut avoir trouvé l'occasion de se relever, de reprendre d'un coup tous ses avantages. Ils espérèrent que Henri, au milieu du dénûment où il se trouvait, leur aliénerait pour prix d'un secours présent la souveraineté publique, et rétablirait en leur faveur l'organisation et la puissance féodales. Dans Saint-Quentin, ils lui offrirent de mettre à sa disposition une armée nombreuse et bien payée, qui semblait alors indispensable à la défense du pays, s'il consentait « à ce que ceux qui avoient des gouvernements » par commission les pussent posséder en propriété, en re-  
 » connaissant les tenir de la couronne par un simple hom-  
 » mage lige. » Ainsi aux gouvernements auraient été substitués les fiefs : la propriété et l'hérédité auraient remplacé l'ordre actuel suivant lequel le roi nommait à chaque vacance pour gouverneur celui qui lui donnait le plus de garanties de capacité et de fidélité, et ôtait les gouvernements aux indignes et aux séditieux, comme il venait de le pratiquer à l'égard de d'Épernon pour la Provence. Les seigneurs avaient entraîné dans leurs projets les princes du sang et persuadé au duc de Montpensier de porter au roi leur proposition. Henri n'avait pas alors d'enfants légitimes : il fit

Proposition  
 féodale  
 des seigneurs.

<sup>1</sup> Lettres missives des 16 et 22 mai, et du 8 août, t. IV, p. 581, 586, 590, 634, 635. — Sully, OEcon. roy., c. 61, p. 201 A. — Thaumus, l. CXVI, t. XII, traduct., p. 644-646; l. CXVII, t. XIII, p. 48. — P. Cayet, l. VIII, p. 736-739.

facilement comprendre au duc de Montpensier et aux princes de sa famille qu'ils demandaient la dégradation de la royauté à laquelle les événements pouvaient d'un moment à l'autre les appeler ; il parvint à les tirer de la ligue des seigneurs et même à les rendre ses contradicteurs et ses adversaires<sup>1</sup>.

Ligue offensive  
et défensive  
avec  
l'Angleterre et  
la Hollande.

Tandis que Henri préservait ainsi l'État de nouveaux troubles, d'un nouvel affaiblissement, il lui cherchait au dehors des alliés et des appuis contre la persistante et redoutable attaque des Espagnols. Les mécontentements d'Élisabeth, servis par la complaisance ou l'aveuglement de ses ministres, avaient été pour moitié dans la prise de Calais. Cette conquête des Espagnols était si menaçante pour l'Angleterre, qu'elle avait excité une fermentation dangereuse et presque une sédition parmi le peuple de Londres. Longtemps avant cet événement, Henri avait proposé à Élisabeth une ligue offensive et défensive contre l'Espagne, et lui avait demandé l'aide nécessaire pour combattre leur commun ennemi, alors que la France épuisée après une si longue guerre civile et étrangère ne pouvait plus supporter seule le poids de la lutte. Les ouvertures du roi n'avaient été accueillies que par les froideurs et même les insultes de la cour d'Angleterre. Ces dispositions changèrent après la prise de Calais et les manifestations du peuple de Londres. Les ambassadeurs français furent écoutés avec plus de faveur et amenèrent la reine et ses ministres à convenir d'une ligue offensive et défensive dans laquelle se trouvaient les deux clauses suivantes : que le roi de France et la reine d'Angleterre défendraient réciproquement leurs États ; qu'ils porteraient la guerre dans ceux du roi d'Espagne. Le roi obtenait en outre quelques avantages particuliers, dont il avait dans les circonstances présentes le plus pressant besoin, tels qu'un corps de quatre mille soldats auxiliaires et une somme de soixante mille livres. Jus-  
qu' alors Élisabeth avait accordé des secours à Henri, mais elle avait constamment refusé de déclarer la guerre à Philippe et de la porter sur son territoire, dans la crainte des représailles. Les nouvelles conditions furent arrêtées le 26 mai : bien que le traité n'ait reçu que trois mois plus tard les signatures des parties contractantes et les dernières formalités,

<sup>1</sup> Sally, OEcon. roy., c. 61, t. 1, p. 301, 302.

l'exécution commença presque immédiatement. La Hollande, dès le principe, prit part aux hostilités comme placée sous le protectorat de l'Angleterre ; bientôt après elle accéda à la ligne déjà conclue par la France et par l'Angleterre <sup>1</sup>.

La flotte combinée d'Angleterre et de Hollande parut en rade de Cadix à la fin du mois de juin, détruisit après un combat acharné la flotte espagnole, assiégea et prit Cadix le 1<sup>er</sup> août, s'empara de richesses immenses provenant du pillage de la ville, des marchandises destinées pour les Indes, du chargement de dix-huit vaisseaux qui arrivaient en ce moment dans le port de Cadix avec les lingots du nouveau monde. Depuis huit ans qu'il avait commencé les hostilités contre l'Angleterre et la France, Philippe, pour la première fois, était attaqué en Espagne, au centre même de sa monarchie : une partie de sa marine avait été détruite, et quoique les maladies contraignissent les alliés à évacuer Cadix, le coup que sa puissance et sa réputation venaient d'essuyer était infiniment sensible. De plus, il avait souffert des pertes matérielles immenses : le pillage de Cadix et la prise des galions d'Amérique lui avaient causé un préjudice de 20 millions de ducats, plus de 60 millions du temps. Ces dommages furent accrus par les attaques de Henri, qui, presque en même temps que ses alliés, envahissait une autre partie de la monarchie espagnole. Les Français, sous la conduite du nouveau maréchal de Biron, ravagèrent deux fois l'Artois dans le cours du mois de septembre, en emportèrent un immense butin, un mois après que les Anglais et les Hollandais avaient pris et pillé Cadix <sup>2</sup>.

Prise de Cadix  
ravages  
de l'Artois.

Ces pertes multipliées jetèrent un si grand désordre dans les finances de Philippe II que le 20 novembre il fit une seconde banqueroute. Il annonça qu'il cessait de payer les intérêts des sommes qui lui avaient été prêtées par les banquiers d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne et des Pays-Bas ;

Banqueroute  
de Philippe II.

<sup>1</sup> La ligue offensive et défensive entre la France et l'Angleterre fut convenue et arrêtée le 26 mai : elle fut signée par le roi de France le 2<sup>o</sup> août. Les États des Provinces-Unies y accédèrent le 31 octobre 1598 : le roi ratifia les conventions faites avec eux au mois de janvier 1597. Mais bien avant que toutes ces lenteurs de la diplomatie fussent épuisées, et dès la fin du mois de juin 1596, les confédérés firent un mal infini au roi d'Espagne.

<sup>2</sup> Thuanus, l. cxvi, §§ 10-15, t. v, p. 607-621, et l. cxvii, §§ 40, 41, p. 646, 650, 651. — P. Cayet, l. viii, p. 741 B, 742 B, 743, 744, 746.

qu'il leur ôtait de plus le gage de leurs créances, en leur retirant les produits des revenus et domaines royaux sur lesquels leurs créances avaient été assignées, en déclarant que les deniers provenant de ces revenus et domaines seraient désormais versés dans ses coffres. Il les frustrait à la fois du capital et des intérêts. Ce vol, qui ruina les principales maisons de banque de l'Europe, lui rendait la jouissance de ses revenus dans l'avenir, mais il augmenta ses embarras dans le présent. Depuis longtemps, il vivait non de ses revenus épuisés, mais des avances que les banquiers lui faisaient : les banquiers cessèrent tout à coup de verser un seul ducat dans ses caisses, et il se trouva, lui et ses gouverneurs, dans un dénûment complet d'argent. L'archiduc Albert d'Autriche vit ses lettres de change protestées, et, faute de deniers, fut réduit pendant quatre mois à une entière inaction<sup>1</sup>.

Dans le même temps, Henri adoptait des mesures dont les unes donnaient pour garantie aux créanciers de l'État la fortune publique et sa fortune particulière ; dont les autres tendaient à diminuer les dilapidations des financiers, en attendant qu'une réforme générale les détruisît. Sans entrer encore dans un état prospère, le roi et la France allaient au moins sortir de la détresse, et trouver de nouvelles ressources contre leur redoutable ennemi, le roi catholique.

---

### CHAPITRE III.

Rosny entre au conseil des finances : commencement de réforme partielle : efforts des dilapidateurs pour perdre Rosny.

Rosny entre au conseil.  
Son voyage dans cinq généralités.

Après la prise de La Fère et vers le milieu de l'année 1596, Henri découvrit que, malgré des promesses récentes et contraires, le conseil des finances persévérait dans ses malversations. Il acquit la preuve que l'on avait vendu pour 30,000 écus, c'est-à-dire à vil prix, les aides de Normandie ; que le prix en provenant ne serait même pas versé dans ses caisses,

<sup>1</sup> Thuanus, l. cxvii, § 11, t. v, p. 631. — P. Cayet, l. viii, p. 746.  
« Lesquelles assignations baillées sur tous et quelconques de ses domaines, » il tenoit en suspens et vouloit que les marchands n'en pussent jouir et » les recevoir, ains que les deniers qui en procederoient seroient remis en » ses coffres, et que tous contracts d'intérêts cessassent. »

mais appliqué au paiement d'anciennes dettes prétendues ; que les cinq grosses fermes, gabelles du sel et parties casuelles, étaient données à ferme pour le quart seulement de ce qu'elles valaient, les membres du conseil des finances étant intéressés dans les baux avec les financiers auxquels les baux avaient été passés. Ces deux points particuliers établis, il en conclut que dans les diverses parties de l'administration des finances, il était « mal servi et dérobé. » Pour remédier au mal, il fallait d'abord le reconnaître, le voir par des yeux éclairés et intègres. Dans ce but, il fit entrer Rosny au conseil des finances, et lui délivra les provisions de sa charge vers le milieu du mois d'octobre 1596. C'est une époque mémorable dans l'histoire, non pas seulement des finances et des ressources intérieures du royaume, mais aussi de son gouvernement, car la royauté sortit bientôt de l'état précaire et de la faiblesse auxquels elle avait été réduite jusqu'alors, et prit sur ses ennemis du dedans comme du dehors un ascendant irrésistible. Dès son entrée au conseil des finances, Rosny obtint du roi l'autorisation de visiter quatre généralités ou recettes générales. De cette enquête devaient résulter deux effets, l'un spécial et présent, l'autre général et à venir. D'une part, il devait essayer par tous les moyens de ramasser une somme de trois ou quatre cent mille écus que le roi demandait en vain depuis longtemps à son conseil des finances, et dont il avait indispensablement besoin pour continuer la guerre contre l'Espagne. D'un autre côté, Rosny voulait s'instruire du produit exact des impôts et des revenus royaux, de la manière dont ils avaient été administrés jusqu'alors, des améliorations dont ils étaient susceptibles, et il comptait faire servir ces connaissances à la réforme des finances sur une échelle plus ou moins grande, selon que son autorité serait plus ou moins étendue. Pour arriver à connaître la vérité, il fallait obtenir des renseignements suffisants des divers officiers de finances, et s'ils refusaient de les fournir, avoir les moyens de les contraindre. Rosny se munit des pouvoirs nécessaires avant de commencer la visite des généralités. A son arrivée, les trésoriers de France, élus, contrôleurs, greffiers des bureaux et élections, receveurs, poussés par le conseil des finances lui-même, ou s'absentèrent ou refusèrent de lui rien dire et de produire

Commence-  
ment  
de réforme par-  
tielle.  
Somme notable  
fournie au roi.

aucun registre. Il les interdit et suspendit tous de leurs offices, et en amena plusieurs à la soumission par la crainte.

Il choisit alors parmi eux deux trésoriers en chaque bureau, et deux élus en chaque élection, pour remplir les fonctions de tous. Il obtint d'eux : 1° les comptes et les états de l'année courante et des quatre années précédentes ; 2° le relevé exact de tous les prélèvements faits à titre quelconque sur les divers impôts avant qu'ils fussent versés dans les caisses du roi : il sut, par exemple, que les intérêts de telle dette étaient pris d'avance sur les gabelles, et que telle pension était acquittée d'avance aussi sur les aides. Ces anticipations étaient la cause de la moitié au moins des désordres, comme nous le verrons bientôt. Il possédait dès lors les documents nécessaires pour établir les principes d'une réforme financière. Il s'occupa en même temps du soin de ramasser les sommes dont Henri avait un si pressant besoin. Il n'examina les comptes que de quatre généralités pendant quatre ans et l'année courante : parmi les innombrables articles de dépense, il n'apura que ce qui concernait les assignations pour de vieilles dettes, le remboursement de prêts, les arrérages de gages, les rentes et pensions à des gens obscurs et indignes, les rescriptions en blanc ou sous des noms supposés. Et sur ces seuls articles, soit en refusant le paiement, soit en exigeant le remboursement, toutes les fois qu'il n'y avait pas titre suffisant, ou qu'il y avait fraude manifeste, il rassembla 500,000 écus, c'est-à-dire 1,500,000 livres du temps (environ 5,490,000 francs d'aujourd'hui). Il plaça ces sommes sur soixante-dix charrettes, et les conduisit à Rouen, où se tenait alors l'assemblée des notables.

Si un sévère examen des titres et une comptabilité régulière s'établissaient dans les finances, dès lors la source des grâces pour les pensionnaires abusifs, et des gains illicites et énormes pour les financiers, était tarie. Ils firent donc d'incroyables efforts pour perdre Rosny sur sa première démarche. Pendant son absence, ils publièrent qu'il avait usé de ses pouvoirs avec une tyrannie qui rendait le roi odieux ; qu'il avait rempli les prisons des officiers et des commis des finances ; que par un raffinement de cruauté et d'insolence, il traînait à sa suite cinquante des principaux d'entre eux enchaînés. Ils ajoutaient que l'argent ramassé

par Rosny était le produit des plus violentes exactions exercées sur le peuple ; que ces rigueurs n'auraient même pas le mérite de soulager le roi ni l'État, puisque les sommes dont Rosny remplissait le trésor avec tant de peine étant celles-là même sur lesquelles étaient assignées les pétitions des princes du sang, du connétable et des autres grands officiers de la couronne, de la foule de ceux qui s'étaient déclarés pour le roi, surtout dans les derniers temps, ce prince serait réduit ou à rendre d'une main ce qu'il recevait de l'autre, ou à s'exposer à un mécontentement général et peut-être à une dangereuse défection. Les financiers espéraient faire condamner Rosny avant qu'il fût entendu, et ils soulevèrent tant de clameurs contre lui qu'ils ébranlèrent le roi. Toutefois Henri s'arrêta, heureusement pour la France, à la résolution d'examiner, et à la première explication avec Rosny, il se convainquit que toutes les allégations de ses ennemis étaient autant d'impostures. Battus sur ce terrain, les financiers et les courtisans se placèrent aussitôt sur un autre pour continuer leurs attaques. Ils tentèrent d'épuiser en quelques jours les sommes apportées par Rosny, de telle sorte qu'il ne restât ni à ce fidèle serviteur le mérite d'avoir secouru le roi dans ses nécessités, ni à Henri les ressources nécessaires pour tenir tête à l'étranger et au parti aristocratique. Ceux qui étaient chargés de la solde des Suisses réclamaient 30,000 écus, quand ils en avaient 10,000 seulement à payer. Une nuée de créanciers de l'État prétendaient être remboursés immédiatement sur l'argent voituré à Rouen, dont il ne serait pas resté un seul denier. Enfin les agents du fisc osaient bien nier une partie des sommes versées par Rosny entre leurs mains ; le contrôleur général tenta de soustraire par ce moyen 90,000 écus ou 270,000 livres du temps. Rosny ne combattit victorieusement ce vol qu'en produisant quatre bordereaux conservés par lui à l'insu de ses ennemis, dressés pendant sa visite des généralités, et signés par les receveurs généraux des deux dernières années. Le roi resta maître des sommes qui lui appartenaient, et les appliqua aux préparatifs du siège d'Arras, qu'il projetait depuis quelque temps<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour ces trois paragraphes, Sully, OEcon. roy., c. 67, 68, 69, t. 1, p. 225-228. — Lettre du roi du 17 octobre 1596, prouvant que, dès cette date, Rosny est entré au conseil des finances et a été chargé de visiter quatre recettes générales. (Lettres miss., t. IV, p. 650.)



Henri résout de  
convoquer  
une assemblée  
de notables.

Mais cet argent était à peine un expédient pour les besoins d'un moment et pour une entreprise particulière. Il fallait des ressources bien autrement étendues et durables, si l'on voulait terminer honorablement pour la France la guerre dangereuse et prolongée qu'elle soutenait contre l'Espagne, si l'on prétendait fournir aux dépenses des divers services publics, la plupart interrompus. Même après le premier effort de Rosny, les contemporains représentent les affaires de Henri comme réduites encore à l'extrémité, et les moyens les plus violents comme indispensables à leur rétablissement<sup>1</sup>. On ne pouvait trouver de ressources que dans la réforme et l'amélioration des branches de revenus publics déjà existants, et dans l'établissement au moins temporaire de nouveaux impôts. Pour l'une comme pour l'autre mesure, le concours et l'autorité d'une assemblée nationale étaient indispensables. Henri avait à choisir entre des États-généraux et une assemblée de notables. En droit, la seule prérogative des États-généraux était de présenter des remontrances et des avis, que la royauté, seule dépositaire de la puissance législative, se réservait d'admettre ou de rejeter. En fait, les États-généraux, forts de leur nombre et de l'ascendant qu'ils exerçaient dans les provinces, réduisaient tout roi faible ou embarrassé à vouloir ce qu'ils voulaient ; et quand ils obéissaient à l'esprit de fanatisme ou de faction, ils précipitaient l'État dans la guerre civile et dans l'anarchie. C'est la conduite qu'avaient tenue, sous Henri III, les États de 1577 et ceux de 1588. L'autorité de Henri IV était trop récemment reconnue par la moitié du royaume, trop mal affermie, pour qu'il pût convoquer des États-généraux sans compromettre la paix et l'ordre public à peine renaissants. Le plus libre et le plus hardi des contemporains, d'Aubigné, ne laisse aucun doute à cet égard. Après avoir annoncé l'assemblée des notables, il ajoute : « Les troubles, qui n'estoient pas esteints » par la France, ne permettoient une plus grande convocation ; les cœurs des peuples n'estoient pas encore assez » ployez à l'obéissance, comme il parut par les esmotions qui

<sup>1</sup> Laforce, lettre à sa femme du 2 janvier 1587 ; il rappelle quel a été l'état des finances dans les derniers mois, et il dit : « On craint que les » notables veuillent retarder tous les payemens pour un an ou deux, afin » de relever les affaires du roy, car on s'est trouvé tout à coup à l'extrémité. » (Mém. de Laforce, t. 1, p. 280.)

» survinrent<sup>1</sup>. » Mais Henri voulut, d'un autre côté, que la première assemblée nationale réunie sous son règne fût libre sans être factieuse. Il ne nomma pas lui-même les notables, il ne les fit pas nommer par les gouverneurs de provinces ; il en laissa le choix au clergé, à la noblesse, au tiers-état. Dès le principe, il annonça l'intention de ne leur prescrire aucunes règles, formes ni limites<sup>2</sup>. Enfin, nous allons le voir leur livrer tous les pouvoirs qu'ils pouvaient exercer sans danger pour la chose publique. Lors donc que des écrivains modernes lui imputent d'avoir nommé lui-même les notables, d'avoir préféré les notables aux États-généraux pour avoir meilleur marché des libertés publiques, pour continuer le système du pouvoir absolu et du bon plaisir, ils mettent des accusations passionnées à la place de la vérité<sup>3</sup>.

---

#### CHAPITRE IV.

Assemblée des notables à Rouen. Conseil de raison (1596, 1597).

Les notables se réunirent à Rouen au nombre de quatre-vingts : neuf du clergé, dix-neuf de la noblesse, cinquante-deux du tiers-état, ces derniers presque tous membres des parlements ou des cours des comptes. Le roi ouvrit leur assemblée, le 4 novembre 1596, par un discours qui est dans le souvenir de tous les bons citoyens. « Si je voulois, dit-il, acquérir le titre d'orateur, j'aurois appris quelque belle et longue harangue, et je vous la prononcerois avec assez de gravité. Mais, messieurs, mon désir me pousse à deux plus glorieux titres, qui sont de m'appeler libérateur et restaurateur de cet Estat. Pour à quoi parvenir je vous ai assemblés. Vous savez à vos dépens, comme moi aux miens, que

<sup>1</sup> D'Aubigné, l. iv, c. 14, t. III, p. 382; Maillé, 1620. — Legrain, Déc., l. vi, p. 380.

<sup>2</sup> Sully, O'Écon. roy., c. 60, t. 1, p. 232 B. « Que comme il n'avoit nullement voulu imiter les roys ses devanciers en l'affectation et designation de certains deutes particuliers à sa fantaisie, pour en disposer selon icelle, soit bonne, soit mauvaise, mais en avoit defere la nomination à ceux de l'Eglise, de la noblesse et du peuple, aussi ne vouloit-il maintenant, qu'ils estoient assemblez en corps, prescrire aucunes règles, formes, bornes, ny limites. »

<sup>3</sup> M. de Sismondi, Hist. des Franç., t. XXI, p. 442, 446.

» lorsque Dieu m'a appelé à cette couronne, j'ai trouvé la  
 » France non seulement quasi ruinée, mais presque toute  
 » perdue pour les François. Par la grâce divine, par les  
 » prières et par les bons conseils de mes serviteurs qui ne font  
 » profession des armes; par l'épée de ma brave et généreuse  
 » noblesse, de laquelle je ne distingue point les princes, pour  
 » être notre plus beau titre; foi de gentilhomme, par mes  
 » peines et labeurs, je l'ai sauvée de la perte. Sauvons-la à  
 » cette heure de la ruine. Participez, mes chers sujets, à cette  
 » seconde gloire, comme vous avez fait à la première. Je ne  
 » vous ai point appelés, comme faisoient mes prédécesseurs,  
 » pour vous faire approuver leurs volontés. Je vous ai fait  
 » assembler pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour  
 » les suivre, bref, pour me mettre en tutelle entre vos mains,  
 » envie qui ne prend guères aux rois, aux barbes grises et  
 » aux victorieux. Mais la violente amour que je porte à mes  
 » sujets, l'extrême envie que j'ai d'ajouter ces deux beaux titres  
 » à celui de roi, me font trouver tout aisé et honorable<sup>1</sup>. »  
 Le chancelier prit ensuite la parole pour développer et expliquer les intentions du roi, et pour adresser des propositions à l'assemblée. Dans la première partie, il conviait les notables à prendre avec réflexion et maturité les mesures les plus propres à réformer l'État. Dans la seconde, il ne s'occupait que du danger présent et des moyens de le conjurer. Il s'agissait de trouver sans retard les sommes nécessaires au roi pour résister à l'étranger, et préserver le royaume de l'invasion de l'Espagnol, déjà maître des villes frontières. Le domaine du roi était entièrement engagé; son crédit chez ses alliés, la reine d'Angleterre, les Hollandais, les Suisses, les princes d'Allemagne, était tout à fait épuisé, et il ne fallait pas compter sur eux pour de nouveaux emprunts. Il était donc nécessaire de tirer de la nation l'argent dont on avait besoin. Le roi connaissait la profonde misère du peuple et en gémissait: aussi suppliait-il les notables de choisir parmi les mesures à adopter celles qui lui seraient le moins pesantes, qui étendraient les charges à tous les ordres indis-

<sup>1</sup> Ce discours, imprimé en dernier lieu sur l'original dans les *Lettres missives*, t. IV, p. 657, 658, se trouve déjà complet et pur de toute altération dans P. Coyet, l. VIII, p. 746, 747, et dans les *Mém. de la Ligue*, t. VI, p. 364. Partout ailleurs il est tronqué et altéré. Nous n'avons changé que l'orthographe.

tinctement, qui permettraient de lever les deniers le plus insensiblement que faire se pourrait, et avec la moindre oppression du peuple <sup>1</sup>.

Cette demande d'un prompt secours pour satisfaire à une nécessité du moment ne forme dans les propositions du roi et du chancelier que la partie spéciale, limitée, secondaire. Il en est une autre restée inaperçue jusqu'ici, mais bien plus générale, bien plus importante, où ils provoquent un changement fondamental dans le système du gouvernement et de l'administration. Le roi, par d'héroïques efforts, presque exclusivement avec ses ressources et son crédit personnels, avec l'aide d'un certain nombre de serviteurs fidèles bien plus qu'avec le concours de la nation engagée par moitié dans la Ligue, a préservé jusqu'ici le royaume de l'invasion étrangère et du démembrement intérieur. A ce régime chevaleresque et en grande partie féodal, doit succéder un système politique dans lequel la nation entière prenne une part aux événements qui vont décider de son sort, et se charge elle-même de ses destinées. Philippe II et l'Espagne continuent à la menacer et envahissent sa frontière : dans la défense du territoire, elle doit seconder le roi et ses serviteurs qui ne suffisent plus seuls à cette tâche. Tout occupé de la guerre, Henri n'a pu ni détruire les abus du règne précédent, ni réprimer durant les premières années de son règne les malversations de ses propres agents, les désordres et la désorganisation nés de l'anarchie. Autre devoir, autre travail pour la nation appelée à examiner et à discuter les affaires, à se mêler d'administration et de finances, à interposer son autorité pour réduire et dompter les défenseurs intéressés et tout-puissants des abus. Ces obligations nouvelles lui donnent un droit nécessaire à une portion de la souveraineté. Aussi le roi renonce-t-il à imposer désormais ses volontés pour lois : il offre de partager avec ses représentants le pouvoir législatif et le gouvernement du pays. C'est donc de sa part une tentative sérieuse de substituer au pouvoir absolu un gouvernement mêlé de démocratie et de royauté, un gouvernement représentatif, comme nous dirions aujourd'hui. Si les intentions et les offres de Henri

Le roi  
essaye de sub-  
stituer un  
gouvernement  
mixte au  
pouvoir absolu.

<sup>1</sup> Mém. de Cheverny, coll. Michaud, t. x, p. 551. — Leguin, Décade, t. vi, p. 321, 322.

n'avaient été tels, sa propre conduite et les actes des notables, au milieu des circonstances qui suivirent, deviendraient également inexplicables.

Revenus  
publics à la fin  
de 1596.

Les revenus publics ne montaient qu'à 23 millions du temps, dont 16 millions en tailles et le reste en autres droits. Les charges montaient à 16 millions. D'où il résultait que pour subvenir aux frais de la guerre, pour entretenir les fortifications, les grands chemins, les ponts et chaussées, la maison du roi, sans parler de la marine, dont il n'était pas alors question, l'État ne pouvait disposer que de 7 millions<sup>1</sup>. Cette somme était tout à fait insuffisante, et les notables résolurent, en portant les recettes de 23 millions à trente, d'augmenter les ressources de 7 millions. Pour combler la différence et se procurer les 7 millions en plus, ils résolurent de réformer et d'améliorer quelques unes des branches des revenus publics pour 2 millions, et d'établir un nouvel impôt nommé *sou pour livre* ou *pancarte*, dont ils estimèrent le produit à 5 millions. Ils statuèrent donc qu'on lèverait un droit d'entrée d'un sou pour livre sur toutes les denrées et marchandises qui se vendraient désormais dans les villes, bourgs, bourgades, foires du royaume, excepté sur le blé<sup>2</sup>. C'était sous un autre nom les octrois et impôts indirects d'aujourd'hui, mais étendus à un bien plus grand nombre d'objets. La plupart des impôts de l'ancienne monarchie frappaient le peuple seul, et principalement le peuple des campagnes. Dès l'établissement du sou pour livre, les esprits réfléchis virent clairement que le nouvel impôt était plus juste et plus également réparti. L'un des contemporains dit en termes formels : « C'est la plus juste et la plus » raisonnable subvention que l'on puisse inventer, parce » que toutes personnes y contribuent et à l'égal, selon les » facultés d'un chacun, sans qu'il soit besoin de les discuter. » Car chacun y contribue selon qu'il a moyen d'avoir des » marchandises, et autant l'ecclésiastique et le noble que le » roturier et non privilégié<sup>3</sup>. » En peu de temps le sou pour

<sup>1</sup> Véron de Forbonnais, *Rech. sur les finances de la France*, t. 1, p. 28, 29.

<sup>2</sup> Sully, *OEcon. roy.*, c. 70, t. 1, p. 237 B, et 259 B. — Le texte du premier édit pour la levée de la pancarte ou droit d'entrée sur toutes les denrées et marchandises en toutes villes, bourgs, bourgades, foires du royaume, dans Fontanon, t. II, p. 531.

<sup>3</sup> Legrain, *Decade de Henri le Grand*, l. VI, p. 322, in-folio, 1614.

livre devait par son produit permettre de diminuer les autres impôts, notamment la taille. Le peuple devait donc l'accueillir avec transport : loin de là, il le combattit à outrance, surtout en Poitou, Saintonge, Limosin, Périgord, Agenois, Quercy<sup>1</sup>. Sa résistance s'explique par des dispositions permanentes et par des circonstances particulières. Le peuple, surtout dans les provinces du midi de la France, a fait de tout temps une violente opposition aux nouveaux impôts, qu'il a considérés comme des attentats à sa liberté, et non comme une dette payée à la patrie. En 1596, la misère était au comble : un impôt sur les consommations était ajouté aux impôts personnels que la nécessité forçait de maintenir provisoirement dans leur entier. Le peuple fut uniquement sensible au léger renchérissement dans les denrées que produisait le sou pour livre, ferma les yeux sur les résultats avantageux qu'il devait amener plus tard, et s'opposa avec fureur à son établissement.

Quand les notables eurent porté fictivement les revenus publics à 30 millions, ils résolurent d'en faire l'emploi et la distribution, et dans les mesures adoptées par eux, ils prirent au mot le roi qui avait dit qu'il se mettait en tutelle entre leurs mains. Ils établirent un *Conseil de raison* dont les membres, pris parmi les notables, seraient nommés pour la première fois par eux, et quand des vacances surviendraient, par les parlements. Ils partagèrent les revenus de l'État en deux portions égales : l'une nationale, l'autre royale. La première portion montant à 15 millions de livres ou 5 millions d'écus, était affectée aux gages des officiers, aux fiefs et aumônes, aux rentes et à leurs arrérages, aux dettes du royaume et des particuliers. Le Conseil de raison devait disposer d'une manière absolue de cette moitié des revenus publics, sans que le roi, son conseil, les parlements pussent apporter le moindre changement à la destination que le Conseil lui aurait donnée. La seconde portion, également de 15 millions, était attribuée au roi et au conseil des finances pour les dépenses de sa personne et de sa maison, pour les frais de la guerre, de l'artillerie, des fortifications, des ambassades, des dons et

Le Conseil de  
raison,  
erreurs et excès  
des notables.

<sup>1</sup> D'Aubigné, I. IV, c. 14, t. III, p. 382. — Plusieurs des contemporains nous semblent avoir jugé le sou pour livre plus sainement que quelques uns des historiens modernes.

pensions et des bâtiments<sup>1</sup>. L'intention de la plupart des députés était droite : ils avaient dessein, en administrant la moitié des revenus publics, d'empêcher les dilapidations exercées jusqu'alors par les agents royaux. Mais leur imprudence était extrême. Les moindres inconvénients de leur mesure étaient de troubler et de confondre tous les pouvoirs, d'attribuer à un corps délibérant, auquel le pouvoir législatif convient seul, l'administration qui est du domaine exclusif du pouvoir exécutif, de soustraire à tout contrôle et à toute responsabilité un corps qui devenait comptable. Livrer au Conseil de raison la moitié des revenus publics, c'était partager effectivement la royauté, créer un État dans un État, et peut-être donner à Henri les plus dangereux ennemis qu'il eût eus encore. En effet, que le Conseil de raison devint un seul moment accessible à l'ambition et à l'esprit de révolte, il attaquait la royauté avec la moitié de l'argent de la France, et, en abaissant, en dégradant le roi, il replongeait le pays dans la guerre civile et dans l'anarchie. Les plus factieux et les plus imprudents États-généraux n'avaient pas surpassé les notables en audace.

Avis du conseil  
du roi  
sur les propositions  
des notables.  
Avis de Rosny.

Les ouvertures des notables furent accueillies par le conseil du roi avec indignation, et par Henri avec crainte. Rosny seul lui conseilla secrètement de les accepter, en se fondant sur des raisons tirées de la connaissance approfondie des hommes et des affaires. La continuation de la guerre contre l'Espagne exigeait impérieusement qu'on adoptât des mesures qui augmentaient réellement les revenus publics, quoique d'une somme bien inférieure à l'estimation des notables. Le roi ne pouvait, sans se déshonorer et sans perdre la confiance de ses peuples, violer la parole qu'il avait donnée, à la première séance des notables, de se conformer aux résolutions de l'assemblée. Le Conseil de raison et la dangereuse autorité qu'il s'attribuait ne pouvaient pas durer trois mois,

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 70, p. 257, 258. « L'une desquelles portions » montant à cinq millions d'escus seroit affectée au payement des gages des » officiers, fiefs et aumosnes, rentes, arrerages d'icelles, œuvres publiques, » et dettes du général et des particuliers, dont ce conseil de raison auroit » la disposition et ordination absolue, sans que le roy, son conseil, ni les » cours souveraines y eussent aucun pouvoir, ny qu'ils en peussent » rien divertir, changer ny innover. » La manière dont s'exprime Groullart sur les actes des notables, c. 7, t. XI, p. 574 A, prouve la parfaite bonne foi, mais aussi l'inexpérience et l'imprévoyance de cette assemblée, dans l'établissement du conseil de raison, et dans toutes ses déterminations.

comme on le verrait à l'épreuve et à la pratique. En effet, d'une part ce conseil trouverait des difficultés insurmontables dans la levée des impôts qui lui seraient assignés en partage, et notamment dans celle du sou pour livre qu'on le chargerait d'établir. D'un autre côté, le conseil serait composé d'un nombre considérable d'hommes de divers pays, de sentiments et d'humeurs contraires, d'intérêts opposés en ce qui les concernait personnellement et en ce qui regardait leurs provinces; leurs différends enfin ne pourraient être terminés par l'intervention d'une autorité supérieure, puisqu'ils n'en reconnaissent aucune. On verrait donc dès le premier jour naître dans le sein de ce corps des disputes et des rivalités qui mineraient son existence, et détruiraient en peu de temps les chimériques et périlleux établissements imaginés par les notables de Rouen.

Le roi céda à ces raisons, et contrairement à l'avis unanime de son conseil, il accepta, dans la séance du 28 janvier 1597, l'établissement du Conseil de raison et le partage des revenus publics. Il demanda seulement, et il obtint, qu'on lui laissât choisir les branches de revenus publics dont il devait tirer les 15 millions dont la disposition lui était laissée. D'après la connaissance approfondie que Rosny avait de la nature et du mode de perception des divers impôts, il garantissait au roi que sa portion, sagement administrée, augmenterait de plus d'un tiers en moins de deux ans, et serait d'un facile recouvrement, tandis que le Conseil de raison trouverait d'insurmontables difficultés dans la levée des impôts qui lui étaient abandonnés. Dans la division des revenus publics, les gabelles, les anciennes aides, les traites, les droits de navigation, furent attribués au roi; la plus grande partie des tailles et le nouvel impôt du sou pour livre au Conseil de raison.

Les notables présentèrent leurs cahiers le même jour, 28 janvier. Le clergé demandait qu'on pourvût par la voie de l'élection aux archevêchés et évêchés; que s'il ne plaisait au roi de rétablir présentement l'élection, il observât au moins l'ordonnance faite à ce sujet par les états de Blois de 1577, et fit faire de sévères informations sur la religion, la vie, les mœurs des sujets qu'il élèverait à l'épiscopat; que pour réformer les abus, et corriger les dérèglements du clergé, les métropolitains tinsent de trois en trois ans des conciles

Le roi accepte  
les  
propositions.

Cahiers  
des notables.



provinciaux ; que l'on dirigeât de rigoureuses recherches contre les simoniaques et les confidentiaires<sup>1</sup> ; que l'on rétablît la discipline dans les couvents de filles, où elle était entièrement détruite au grand scandale du pays ; que le gouvernement protégéât les églises contre les violences et les profanations des gens de guerre. — La noblesse demandait que, comme salaire de ses services, on préférât les membres de son ordre aux autres dans la distribution des dignités ecclésiastiques ; qu'on choisît exclusivement parmi eux les baillis et les sénéchaux, et de préférence les présidents, conseillers, lieutenants des bailliages, quand ils feraient preuve de suffisante capacité ; que dans les compagnies de cavalerie toutes les places et soldes fussent réservées pour les gentilshommes ; que les lettres de noblesse ne fussent accordées qu'à ceux qui les auraient méritées par d'éclatants services rendus à l'État ; que les roturiers et ceux qui avaient acheté des lettres de noblesse ne pussent porter les noms des terres, châteaux, places, qu'ils auraient acquis ; que les gentilshommes domiciliés dans les villes conservassent les privilèges de la noblesse et fussent exempts des gardes et corvées. — Le tiers-État demandait que l'on ramenât les mœurs à la simplicité et à la frugalité anciennes ; que pour diminuer les dépenses, que le luxe et l'émulation de la noblesse faisaient croître tous les jours, on renouvelât les anciennes lois somptuaires ; que les magistratures dans les bailliages, après que le nombre en aurait été diminué, conformément aux décisions des états de Blois, cessassent d'être vénales ; que l'on fixât les honoraires des avocats et le salaire des procureurs dans les cours souveraines, et qu'on prévint ainsi la ruine des plaideurs. Le lendemain du jour où le roi reçut les cahiers, il congédia l'assemblée des notables. Le Conseil de raison se constitua aussitôt, entra en exercice, exerça les pouvoirs énormes et extraordinaires que le roi avait consentis<sup>2</sup>.

Groulart et quelques autres grands citoyens appartenant au parti politique siégeaient aux notables de Rouen. De pareils hommes n'avaient certainement d'autre but que de

<sup>1</sup> Ceux qui avaient la disposition ou le revenu illicites de bénéfices ecclésiastiques, sous le nom des titulaires qu'ils avaient fait pourvoir de ces bénéfices.

<sup>2</sup> Sully, OEcon. roy., c. 70, t. 1, p. 239, 240. — Thuanaus, l. cxvii, § 5, t. v, p. 635, 636. — Groulart, Mém., c. 7, t. xi, p. 574.

soustraire l'État et le roi aux voils des financiers, en ôtant aux officiers royaux la disposition de la moitié des revenus publics. Mais la majorité des notables prétendait autre chose.

Pendant les troubles de la Ligue, les trois ordres avaient à l'envi empiété sur le roi. Il est curieux de voir la première assemblée nationale, bien que restreinte aux proportions d'assemblée de notables, suivre les mêmes projets, obéir à la même ambition, se jeter sur les prérogatives de la couronne pour les partager. Il faut noter que les parlements en particulier, qui avaient siégé en majorité dans l'assemblée, espéraient par l'établissement du Conseil de raison opérer un grand démembrement de la puissance royale, et, par le privilège qu'ils se réservèrent de nommer les membres du conseil au fur et à mesure des vacances, étendre infiniment leurs attributions et leur puissance politiques. Que l'on dégradât et que l'on affaiblît la royauté, qu'on lui suscitât des rivalités dangereuses; que pour agrandir un corps sans donner de nouvelles libertés à la nation, on jouât ainsi l'ordre public, la sûreté et l'honneur de la France, dans sa lutte prolongée contre l'Espagne, c'est ce qui ne parait ni avoir frappé les bons, mais fort aveugles citoyens, qui siégeaient dans l'assemblée, ni avoir arrêté ceux qui déplaçaient les pouvoirs avec le sentiment de ce qu'ils tentaient. Le cours des événements fit seul justice de ces imprudents essais et de ces usurpations.

Effort des partis  
et surtout  
des parlements  
pour  
se donner un  
grand pouvoir  
politique.

1597. Le Conseil de raison exerça ses fonctions durant trois mois environ. Ceux qui le composaient n'étaient pas suffisamment rompus aux affaires, et paraissent avoir été tout à fait étrangers à la connaissance des finances, alors véritable science occulte. Dès les premières opérations pour le recouvrement des deniers de 1597, ils tombèrent dans d'inextricables difficultés. Le sou pour livre leur avait été attribué: ils ne trouvèrent personne qui voulût s'en charger. On leur demanda les autres fermes, mais à un rabais qui les déconcerta. Les pensionnaires de l'État les pressaient de leurs demandes, et ne parlaient que par millions à des gens qui n'avaient pas encore recouvré une obole. Aigris par le chagrin et le dépit, ils s'accusèrent bientôt réciproquement d'ignorance et de précipitation, et leur mésintelligence bâta la dis-

Fin  
du Conseil de  
raison.

solution du conseil. A bout de toute industrie, et succombant sous le faix, ils vinrent trouver le roi, confessèrent qu'ils avaient eu grand tort d'aspirer à gouverner l'État, et le supplièrent de reprendre et le maniement de tous les deniers publics, et l'autorité qu'ils lui avaient enlevée<sup>1</sup>. Ainsi se termina l'important, mais court démembrement des prérogatives royales : la couronne recouvra et exerça dès lors la plénitude des pouvoirs publics.

Dans la situation critique où se trouvait l'État lors de leur convocation, ayant affaire à un prince qui ne faussa jamais sa parole et qui s'était engagé à accepter les réformes proposées, l'assemblée des notables pouvait facilement, et utilement pour le bien public, donner à la nation l'importante prérogative du vote annuel et du contrôle de l'impôt. En dépassant le but, en confondant tous les pouvoirs, ils ajournèrent pour deux siècles la participation légitime de la nation au gouvernement de ses affaires.

## CHAPITRE V.

Perte d'Amiens. État des partis et de l'opinion. Reprise d'Amiens.  
Expéditions de Lesdiguières contre la Savoie (1597).

Préparatifs  
du roi.

Pendant la malheureuse tentative du Conseil de raison, Rosny, qui avait gagné la confiance du roi et pris la principale autorité dans le conseil des finances, commençait avec un travail infini, mais commençait seulement, une réforme dans les finances dont nous parlerons ailleurs. Les revenus publics ne purent augmenter sur-le-champ ; il fallait du temps pour l'établissement du nouvel impôt sur les denrées et pour l'amélioration des fermes. Le roi, réduit à l'argent qu'avait fourni la vente des généralités et au produit des impôts courants, l'appliqua à un grand dessein. Il projetait le siège d'Arras : il forma et plaça dans les villes de Picardie, particulièrement à Amiens, un amas considérable d'artillerie et de munitions, et il s'assura des vivres pour toute la durée du siège<sup>2</sup>. La conquête de tout l'Artois aurait suivi la prise

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 73, p. 245.

<sup>2</sup> Sully, OEcon. roy., c. 73, p. 245, 244.

d'Arras, et les pertes faites par la France en Picardie auraient été de la sorte plus que couvertes.

Au moment même où Henri était tout occupé de ces projets, les bourgeois d'Amiens, qui avaient le privilège de se garder eux-mêmes, et qui avaient refusé opiniâtrément au roi de recevoir garnison dans leurs murs, laissèrent surprendre leur ville par les Espagnols (11 mars 1597). Cette conquête ne coûta à l'ennemi que quelques sacs de noix et de pommes, au pillage desquelles se précipitèrent les bourgeois de garde à l'une des portes, tandis que la masse de la population était retenue au sermon. Il était impossible de faire plus sottement plus de mal à la France. Les Espagnols, déjà maîtres de Calais, de Ham, de Guines, d'Ardres, venaient d'enlever une grande ville jusqu'alors réputée imprenable, et paraissaient au moment de conquérir la Picardie entière. Ils pouvaient faire des courses jusqu'aux portes de Paris et attaquer la capitale elle-même : le centre du royaume allait en devenir la frontière. Jamais, depuis le commencement de la rivalité entre la France et la maison d'Autriche, ils n'avaient été ni établis si avant dans le royaume, ni si menaçants. Avec Amiens ils avaient pris un amas immense de vivres et de munitions de guerre, et une formidable artillerie : ils tournaient contre la France tout ce que le roi avait préparé pour l'attaque de l'Artois et les conquêtes dans les Pays-Bas. A ces dangers du dehors se joignaient les graves embarras de la situation intérieure. Le duc de Mercœur soutenait la révolte en Bretagne, province sur laquelle les Espagnols prétendaient avoir des droits, et qu'ils pouvaient facilement attaquer. Beaucoup de villes soumises depuis peu n'étaient pas affermies dans l'obéissance, et, dans plusieurs provinces, les esprits étaient flottants. Le roi était abandonné des protestants français, que les traités conclus avec la Ligue avaient aigris. Ils s'étaient donné tout récemment une nouvelle organisation : ils avaient présenté une requête pleine d'exigences et de reproches, l'année précédente, durant le siège de La Fère : depuis ce temps, ils continuaient leurs assemblées sous différents prétextes et s'abstenaient de paraître à l'armée : à l'égard du roi et du royaume, ils en étaient à la séparation et pouvaient facilement passer à la révolte. Le peuple, succombant à la misère et à une maladie pestilentielle, périssait par milliers,

Surprise  
d'Amiens. État  
du royaume.

même à Paris. Enfin, l'éclat imprudent que Henri donnait à sa liaison avec Gabrielle d'Estrées excitait les murmures d'un peuple qui, après s'être livré lui-même pendant huit ans aux excès politiques les plus désastreux, ne s'en montrait pas moins impitoyable pour une faiblesse. La prise d'Amiens ne pouvait arriver dans de plus mauvaises circonstances. Pasquier dit : « Il semblait que le roi eût perdu et sa bonne » ville et sa réputation, et le cœur de ses sujets tout en- » semble. » De Thou ajoute : « Ce triste revers semblait avoir » éteint à la fois et la majesté royale et le nom français<sup>1</sup>. »

Mesures prises  
par le roi  
pour reconquérir  
Amiens.

Par son courage inébranlable, par la prompte résolution d'un esprit supérieur, Henri répara une faute qui n'était pas la sienne, et prévint les désastres qu'elle devait entraîner. Il courut en Picardie ; il préserva et rassura les villes voisines, Beauvais, Montdidier, Corbie, Pequigny, et commença sur-le-champ les opérations nécessaires pour reprendre Amiens. Il jeta toutes les forces dont il disposait dans Corbie et dans Pequigny : ces deux villes sont situées sur la Somme, au-dessus et au-dessous d'Amiens, et celui qui en est maître tient Amiens bloqué. Il ordonna à Biron d'investir la ville et de commencer la circonvallation du côté de la Flandre par où les ennemis pouvaient y jeter du secours. Il convoqua le ban et l'arrière-ban, et assembla en peu de temps une armée suffisante pour un siège régulier, puis revint à Paris préparer les ressources nécessaires au succès de l'entreprise. Il fallait avant tout de l'argent pour remplacer l'artillerie et les munitions perdues dans Amiens et pour nourrir l'armée. La réforme financière ébauchée, le nouvel impôt voté, n'en pouvaient fournir que plus tard, quand ils auraient eu leur effet. Le roi fut donc obligé de recourir aux expédients. Il ordonna des prêts volontaires et la recherche des financiers qui avaient malversé. Il rendit des édits bursaux pour la création de nouveaux offices, savoir quatre conseillers en chaque cour souveraine, deux conseillers en chaque présidial, un troisième officier comptable dans chacun des offices de trésoriers, de receveurs, de contrôleurs, d'élus : c'est ce que l'on nomma les triennaux. Les nouveaux magistrats et les

<sup>1</sup> Thuanus, l. cxviii, §§ 6, 7, t. v, p. 674-676. — Pasquier, l. xvi, lettre 7, t. ii, p. 475 B. — Lestolle, p. 272, 274, 280, 281, 282, 283. — P. Cayet, l. ix, p. 759.

nouveaux officiers de finances devaient payer sur-le-champ le prix de leur charge <sup>1</sup>.

Les offices étaient déjà trop nombreux, la vénalité était un vice, la création de nouvelles places de conseillers dans les parlements et dans les autres cours souveraines restreignait les gains que les anciens conseillers tiraient des épices, et diminuait la dignité et l'importance de leurs charges. Ces motifs de bon ordre et d'intérêt privé frappèrent seuls le parlement de Paris. Il ne vit pas la grande nécessité qui dominait tout, qui commandait de mettre sous les pieds toutes les considérations, la nécessité de conjurer à tout prix le danger en face duquel on se trouvait. Tandis que les Espagnols étaient à trente lieues de Paris, que le duc de Savoie du côté de la Provence et du Dauphiné, le duc de Mercœur en Bretagne, faisaient un nouvel et grand effort, les restes de la Ligue s'agitaient d'un bout du royaume à l'autre et menaçaient l'État de subversion. Dans le cours du mois d'avril seul, trois tentatives furent faites pour enlever au roi Reims, Poitiers et Rouen. Le cardinal Albert d'Autriche devait partir des Pays-Bas, Mercœur de la Bretagne, et se trouver en même temps sous les murs de Rouen. Un Anglais et un ancien conseiller du parlement ligueur qui avaient des intelligences dans la ville promettaient de leur en livrer les portes. L'entreprise avait de grandes chances de succès, et, pour la faire échouer, il fallut à la fois prévenir et réprimer. A la suite de l'assemblée des notables, le roi changea les capitaines de la garde bourgeoise de Rouen, presque tous ligueurs, et les fit remplacer par des hommes d'un dévouement sûr. D'un autre côté, les conspirateurs, au moment où le complot devait éclater, furent contenus par la vigilance et la fermeté des serviteurs fidèles de la couronne. Pendant toute la durée du siège d'Amiens, on apprit chaque jour la nouvelle de quelque complot pareil ourdi dans les autres grandes villes. Le comte d'Auvergne et le vicomte de Tavannes tentèrent d'exciter des soulèvements, et l'on savait qu'ils devaient être suivis de bien d'autres. Aussi les contemporains disent-ils que l'Europe entière était attentive au siège d'Amiens, parce qu'à l'événement de ce siège étaient attachées l'invasion par

Opposition  
des parlements  
de Paris et  
de Normandie.  
Nombreux  
complots.

<sup>1</sup> Thuanus, l. cxviii, § 7, t. v, p. 676. — Legrain, Décade, l. vi, p. 330, 331. — Sully, OEcon. roy., c. 63, t. 1, p. 248, 249.

l'étranger ou la délivrance du territoire, la destruction ou l'affermissement de l'ordre social en France<sup>1</sup>. Le parlement de Paris, égaré par l'esprit d'une légalité hors de circonstance et par l'intérêt personnel, s'opposa à la création des nouvelles charges. Ces magistrats continuaient à s'immiscer dans le gouvernement, et l'on ne pouvait s'en mêler d'une manière plus aveugle et plus malheureuse. Le roi leur dit : « Qu'ils feroient comme ces fous d'Amiens, qui lui avoient refusé deux mille écus et qui en avoient livré un million à l'ennemi. Que pour lui il s'en iroit en Flandre se faire donner peut-être quelque coup de pistolet par la tête; qu'alors ils sauroient à leurs dépens ce que c'étoit que de perdre un roi (23 avril). » Ils ne se rendirent ni à ces raisons, ni à plusieurs jussions réitérées : pour vaincre leur aveugle résistance, pour faire enregistrer les édits bursaux et les autres mesures commandées par les circonstances, il fallut que le roi tint un lit de justice. Le parlement de Normandie resta également insensible aux dangers publics et aux exhortations de son président Grouart. Vainement le roi épuisait-il auprès de ce corps les moyens de persuasion employés auprès du parlement de Paris; vainement lui écrivait-il dans ces termes mêlés de raison profonde et d'éloquence : « Pensez donc aux dangers » d'une invasion plutôt qu'aux formalités des lois et ordonnances, qu'il faut maintenant accommoder aux temps, et » non prétendre forcer par elles le temps et la nécessité. » *Il n'y a d'irremédiable que la perte de l'État* (28 mai)<sup>2</sup>. » Ils résistèrent deux mois encore, et cédèrent moins qu'ils ne composèrent, quand Henri eut réduit de moitié la cotisation qu'il demandait à la ville de Rouen, ainsi que le nombre des charges de judicature qu'il voulait établir, et quand il les eut menacés de recourir à la force armée et à un lit de justice. Ces détails contiennent l'histoire de l'esprit public en ce temps.

<sup>1</sup> Lestoile, p. 284 A, 285 B, 287 A. — Discours sur la réduction de la ville d'Amiens dans les Mémoires de la Ligue, t. VI, p. 529 : « Ceux qui » discouroient de ce siège, publioient tout haut que là se manioit le destin » de la France; que du succès dépendoit son salut ou sa perte; qu'il y » alloit de nostre servitude ou de nostre franchise. » — Mémoires de Grouart dans la coll. de Michaud, c. 7, t. XI, p. 575 A, B. — Regist. secrets du parlement de Normandie, aux dates des 19 et 30 avril, cités par M. Floquet, t. IV, p. 115-118.

<sup>2</sup> Lettre close du roi au parlement de Rouen, en date du 28 mai 1597, citée par M. Floquet, t. IV, p. 120. — Cette lettre ne se trouve pas dans le recueil des Lettres missives.

On ne rencontre partout que des vues étroites, des passions égoïstes, l'esprit de corps et de localité. La royauté seule s'élève aux considérations d'ensemble, s'occupe seule des intérêts généraux et des dangers publics, se trouve avoir le monopole de la grande politique et du patriotisme.

Le roi, sorti avec des peines infinies des contradictions qu'il avait rencontrées dans les villes et dans les parlements, tira des prêts volontaires 300,000 écus; des triennaux, 1,200,000 écus; des financiers, 1,200,000 écus: ces derniers aimèrent mieux se taxer eux-mêmes et donner cette somme que de souffrir une recherche (mal-aôût). C'était en tout 2,700,000 écus, c'est-à-dire au delà de 8 millions de livres du temps, et des fonds suffisants pour reprendre Amiens et terminer glorieusement la guerre contre l'Espagne. Mais vainement se serait-il procuré de l'argent, si l'argent eût été mal dépensé. Il écarta ce danger en donnant à Rosny la principale autorité dans le département des finances, sans rétablir encore pour lui la charge de surintendant. L'entreprise dura six mois et coûta 6 millions de livres. Le 26 juillet, au quatrième mois du siège, quand on pouvait déjà espérer une issue favorable, le conseil des finances du roi lui témoignait qu'il n'avait plus d'argent à lui envoyer. Si l'on fût resté sur ce refus, le siège d'Amiens aurait fini comme ceux de Paris et de Rouen: les soldats auraient déserté, ou se seraient mutinés, comme les Suisses en 1590 et 1592, et tout eût été perdu<sup>1</sup>. Mais Rosny sut rassembler et envoyer à Henri les sommes nécessaires pour payer et retenir ses troupes. Une formidable artillerie et un matériel immense furent rassemblés sous les murs d'Amiens. A la fin de chaque mois l'armée entière reçut régulièrement sa solde. Un marché perpétuel fut établi dans le camp, de manière que les vivres fussent aussi abondants et ne fussent pas plus chers qu'à Paris. Ce fut la seule armée, depuis trente ans, qui fût pourvue du nécessaire; la première qui eût un hôpital réglé dans lequel les blessés et les malades reçussent les secours

Ressources en argent: ordre admirable établi au siège d'Amiens. Reprise de cette ville.

<sup>1</sup> P. Cayet, l. ix, p. 560 A, § 5. — Lettre du roi, du 27 juillet 1597, dans les Lettres missives, l. iv, p. 814: « Mon armée ne peut subsister si elle n'est payée. » — Thuanus, l. cxviii. — De Thou, dans le texte latin, dit six millions d'écus ou dix-huit millions de livres de ce temps-là. On croit qu'il y a erreur dans le texte, et qu'il faut lire deux millions d'écus ou six millions de livres.



qu'on leur donnait alors pour la première fois : chaque troupe auparavant avait soin de ses blessés comme elle pouvait, et le manque de soins avait fait périr autant de monde que les armes. Le cardinal Albert, gouverneur des Pays-Bas, partit de ces provinces avec une armée de dix-huit mille hommes pour faire lever le siège d'Amiens. Mais il échoua dans cette tentative, fut contraint de se retirer avec honte et avec perte, et Amiens fut rendu au roi le 25 septembre 1597 <sup>1</sup>.

La réduction de cette ville importante raffermir l'autorité du roi, la paix publique, la situation de la France à l'égard de l'étranger, également ébranlées. Le bon état, non pas encore des finances, mais au moins de la caisse de l'armée, fit le succès. L'action puissante des divers services de l'État les uns sur les autres, leur solidarité entre eux, éclatent dans cette circonstance où les résultats de la guerre changent, parce que l'état du trésor public a changé. Si des observations générales sur l'ensemble de ce siège remarquable on descend aux détails, on en trouvera quelques uns dignes de remarque. L'établissement d'un hôpital pour l'armée n'était pas seulement une satisfaction donnée à l'humanité, une institution qui, en diminuant les horreurs de la guerre, honorait souverainement la France ; c'était encore un établissement qui intéressait la force militaire du pays. De Thou, en signalant les effets, sans remonter à la cause, témoigne que l'état sanitaire de l'armée française fut excellent, tandis que les maladies décimèrent la garnison et l'armée de l'archiduc <sup>2</sup>. Cette différence fit en grande partie le succès de la guerre.

<sup>1</sup> Pour l'ensemble de ces deux paragraphes, lettres de Henri IV et de Rosny pendant le siège d'Amiens.—Lettres de Hernando Tello, gouverneur d'Amiens, aux dates des 23 juillet et 14 août. — Lettres du camp, des 28 août, 18, 19 septembre. — Divers discours et avis sur ce qui s'est passé au siège d'Amiens, compris dans les citations suivantes : — Sully, OEcon. roy., c. 74 à la fin, 75, 76, 77. t. I, p. 281-284. — Mémoires de la Ligue, t. VI, p. 505-519, 521-530. — Lestoile, p. 284 B, 285 B, 287-289. — Legrain, Decade, I, VI, p. 351-356. Sur la résistance du parlement à la vérification des édits burseaux, il dit, p. 331 : « Chose estrange que la ville de Paris, devenue frontière par la prise d'Amiens, ne se fait sage » par l'exemple du désastre d'Amiens... La cour du parlement ne veut » en façon quelconque vérifier ces édits, le roy s'y opiniastre et à bon » droit, de sorte qu'il y va en personne les vérifier lui-mesme séant en » son liet de justice. » — Registres secrets du parlement de Normandie, aux dates des 28 mars, 28 mai, 4<sup>re</sup> août 1597, dans M. Floquet, t. IV, p. 119-123. — De Thou, I, CXVIII, §§ 7-15. ne donne aucun détail sur la résistance des parlements de Paris et de Rouen, sans doute pour éviter l'occasion de blâmer un corps dont il faisait partie. — Voltaire, Essai sur les mœurs, chap. 174.

<sup>2</sup> Thuannus, I, CXVIII.

#### EXPÉDITIONS DE LESDIGIÈRES CONTRE LA SAVOIE. 325

Les événements qui se passaient en même temps à l'autre extrémité du royaume confirmaient les glorieux résultats obtenus par le roi. Le duc de Savoie était moins l'allié que le lieutenant de Philippe II, car il avait constamment attaqué la France avec les troupes espagnoles du Milanais ou avec des Suisses soudoyés par l'Espagne. Dans l'année 1597, il reçut du roi catholique l'injonction de tout hasarder pour conquérir le Dauphiné, tandis que le cardinal Albert et l'armée des Pays-Bas combattaient en Picardie. Lesdiguières, le constant adversaire du duc de Savoie, déjoua tous ses desseins : il délivra et couvrit notre territoire, en transportant la guerre sur celui de l'ennemi. Dans les campagnes précédentes, il avait envahi les états du duc du côté du Piémont ; dans celle de 1597, il dirigea ses efforts contre la Savoie proprement dite. Il commença les hostilités à la fin du mois de juin, enleva successivement Saint-Jean de Maurienne, Saint-Michel, Aiguebelle, le fort de l'Eugly, soumit toute la vallée de Maurienne en moins de quarante jours, et vainquit les Savoyards aux Molettes, à une demi-lieue de Montmélian, avec une perte considérable de leur côté (14 août). Le duc de Savoie se flatta de tirer parti de ses propres revers et attaqua le Dauphiné, qu'il croyait trouver dégarni, pendant que Lesdiguières employait ses forces à s'établir dans sa récente conquête. Mais Lesdiguières l'avait deviné et prévenu. Le duc trouva un corps d'armée qui avait été détaché pour lui disputer l'entrée du Dauphiné, et il paya par de nombreuses défaites ses tentatives d'invasion. Une première division de ses troupes qu'il avait envoyée contre Briançon perdit quatorze cents hommes, et fut presque entièrement détruite ; une autre fut vaincue et dispersée près de Lafrette : ces faits se rapportent aux mois d'août et de septembre 1597. Durant les mois d'octobre et de décembre, il essuya deux nouvelles défaites. Nous ajouterons ici quelques faits qui se rapportent au commencement de l'année 1598, mais qui tiennent intimement à ceux qui viennent d'être racontés, et qui ne peuvent en être séparés. Le duc de Savoie parvint à reprendre la Maurienne ; mais il perdit le fort de Barraux, que Lesdiguières lui enleva par escalade le 15 mars 1598. Il avait construit cette forteresse l'année précédente, et y avait employé des sommes énormes. La place était située à

Guerre entre  
le duc de Savoie  
et  
Lesdiguières.

l'extrême frontière du Dauphiné, et à une égale distance de Grenoble et de Montmélian. Tant qu'elle restait au pouvoir des Savoyards, elle favorisait leurs tentatives sur Grenoble, et leurs perpétuelles incursions dans le Dauphiné. Mais si elle tombait aux mains des Français, elle leur ouvrait l'entrée des états du duc, et devenait aussi menaçante pour Montmélian qu'elle avait été dangereuse pour Grenoble. Lesdiguières avait dit qu'il fallait la laisser achever au duc, et qu'alors il la prendrait : il tint parole <sup>1</sup>. Ainsi il était parvenu non seulement à préserver le territoire, mais même à le couvrir d'ouvrages élevés par les mains, payés par l'argent de l'ennemi, et à renvoyer à la Savoie les dangers du voisinage et de la guerre. Au Midi comme au Nord, Philippe II et ses alliés avaient donc échoué dans leur dernière tentative, dans leur dernier effort pour entamer et démembrer le royaume.

Dès lors la face des affaires changea entièrement ; les dangers de la France diminuèrent de moitié, et elle sortit du dernier pas glissant où elle pouvait périr. Au dehors, elle avait encore à soutenir l'attaque de l'Espagne et de la Savoie, pénible effort dans l'état d'épuisement où elle était réduite ; mais cette guerre était désormais une guerre de chicane et de frontières, et non une guerre d'invasion : elle avait à disputer quelques places, elle n'avait plus à craindre la perte d'une seule province. Au dedans, les résultats acquis étaient consolidés, les grandes villes de la Ligue étaient confirmées dans leur obéissance, momentanément ébranlée : les factieux ne pouvaient plus ni échauffer les imaginations par l'éclat des succès des Espagnols, ni tenter la fidélité des faibles par la perspective de l'appui de l'étranger et par l'assurance de l'impunité. Les ligueurs en petit nombre qui n'avaient pas encore déposé les armes sentaient eux-mêmes que Philippe II était désormais incapable de les protéger contre le roi uni au corps de la nation, et ils désespéraient de se soutenir. Les contemporains ont parfaitement compris et montré cette correspondance, cette

<sup>1</sup> Sommaire récit des progrès de l'armée du roi en Savoie. — Discours sur la prise du fort de Barraux, dans les Mém. de la Ligue, t. vi, p. 489-498, 572-578. — P. Cayet, l. ix, p. 762-764, 785, 784. — Thuanus, l. cxix, §§ 1-3, t. v, p. 694-700, et l. cxx, § 8, p. 720-731. Les détails donnés par D'Aubigné, l. iv, c. 30, t. iii, p. 402, sur les opérations de Lesdiguières et du duc de Savoie, sont erronés ; ils se rapportent aux années précédentes, et non à l'an 1607.

solidarité entre la révolte et l'état des affaires des Espagnols. L'un d'eux dit à ce sujet : « Le duc de Mercœur étoit étonné des quatre pieds, aussi bien que le petit roi d'Amboise, et tant d'autres petits rotelets, desquels les royautes expirèrent avec la reprise d'Amiens ; car leurs états n'avoient de fondement que sur les ruines de la France, et leurs revenus étoient assignés sur la cuisine d'Espagne<sup>1</sup>. » Les réformés restaient menaçants ; mais au milieu de l'effroi et du découragement des derniers ligueurs, il n'y avait pas à craindre qu'un mouvement catholique coïncidât avec un soulèvement calviniste. Si la situation restait très grave, si les affaires demandoient à être traitées avec une prudence infinie, du moins pouvait-on espérer dès lors que la politique, la décision et la valeur du roi amèneraient une heureuse solution.

Les notables n'avaient compté ni avec la misère de la masse de la nation, qui restreignit pendant longtemps les achats au strict nécessaire, ni avec la fraude, ni avec les soulèvements du Poitou et des provinces voisines, qui s'opposèrent à l'établissement du nouvel impôt dans une partie du royaume. Les notables avaient estimé le produit annuel du sou pour livre à 5 millions : il ne rendit jamais au delà de 1,100,000 livres<sup>2</sup>. Ils se trompèrent encore dans l'espoir d'accroître sur-le-champ les produits de plusieurs branches des revenus publics. Ces augmentations ne vinrent que bien plus tard, à la suite de pénibles et lentes améliorations, et ce n'est qu'après les réformes de Sully et à la fin du règne que l'on trouve le chiffre de 30 millions de recette, qu'ils avaient rêvé pour l'année 1597<sup>3</sup>.

## CHAPITRE VI.

Fin de la guerre contre la Ligue et contre l'Espagne. Soumission de Mercœur. Paix de Vervins (1600).

Henri avait tout préparé en hiver pour écraser les derniers restes de la Ligue et du parti aristocratique, qui ne se

Soumission de  
Mercœur  
et  
de la Bretagne.

<sup>1</sup> Lestoile, septembre 1597, p. 369 A.

<sup>2</sup> Sully, Œcon. roy., c. 70, p. 337 B. à la fin. — Les états recueillis par Forbonnais, p. 97. — Le grain, Décade, t. vi, p. 394.

<sup>3</sup> Voyez les états recueillis par Forbonnais, t. 1, p. 126.

soutenait plus que sur les marches du Poitou et de l'Anjou, et dans la Bretagne avec Mercœur. Une première armée, laissée en Picardie sous la conduite du connétable de Montmorenci, devait combattre l'Espagnol, s'il osait se présenter. Une seconde armée de quatorze mille hommes avait été rassemblée pour suivre le roi dans les provinces de l'Ouest, et agir contre les derniers ennemis intérieurs<sup>1</sup>. Sur ces nouvelles, plusieurs villes de Bretagne se disposèrent à attaquer les gouverneurs et les garnisons que leur avaient donnés Mercœur, pour se soumettre à Henri et se rattacher à la France. C'est la conduite qu'avaient tenue quelques années auparavant les villes de Bourgogne. Les bourgeois de Dinan prirent les armes, élevèrent des retranchements pour se mettre à l'abri du feu de la garnison, introduisirent dans leurs murs Brissac, lieutenant du roi, et l'aiderent à prendre la citadelle (12 février 1598). La réduction de cette ville importante frappa d'étonnement et de terreur toutes celles qui tenaient en Bretagne le parti de Mercœur : le Plessis-Bertrand et la tour de Sesson se rendirent incontinent. Le roi partit de Paris quelques jours après. Il reçut sur sa route la soumission du gouverneur de Craon en Anjou, le 21 février ; celle du gouverneur de Rochefort en Anjou et de Mirebeau en Poitou, le 1<sup>er</sup> mars. La série des crimes et des brigandages dont ils s'étaient souillés se trouve dans les capitulations qu'ils obtinrent, et montre quel avait été l'état de la France au moyen âge et quel il aurait été si la seconde féodalité avait pu s'établir. Cette suite de défections ôta à Mercœur jusqu'à la possibilité d'une résistance sérieuse, même avec l'assistance des Espagnols, qui étaient affaiblis en Bretagne comme partout ailleurs. Il n'attendit pas que le roi entrât en Bretagne ; il lui envoya ses plénipotentiaires à Angers, et accepta la paix à tout prix. Le traité fut signé le 20 mars. Le duc renonçait au gouvernement de Bretagne et sortait de la province ; il rendait toutes les villes et châteaux où il avait garnison. Il consentait au mariage de sa fille unique avec le fils naturel du

<sup>1</sup> Dans les *Mém. de Duplessis*, t. VII, p. 584, 585, lettre de Henri IV à Duplessis, 8 novembre 1597 : « Je serai le 16 du prochain à Blois, bien résolu d'apprendre le passe-pied de Bretagne. » Des affaires urgentes le contraignirent à différer de quelques mois l'expédition de Bretagne des lors résolue et préparée. — *Memoires de Sully*, c. 79, t. 1, p. 268, 269. — P. Cayet, t. IX, p. 783 A.

**SOUSSION DE MERCŒUR, FIN DE LA LIGUE. LES PARLEM.** 329  
roi, César, duc de Vendôme, et il leur assurait les immenses domaines de la maison de Penthièvre dans les diocèses de Dol et de Saint-Brieuc. En échange, le duc et tous ceux qui avaient suivi son parti obtenaient pardon et abolition, et de plus l'énorme somme de 4,295,000 livres du-temps <sup>1</sup>.

La soumission de Mercœur termina le soulèvement de la moitié du royaume, commencé dix ans auparavant sous le règne de Henri III. Elle mit fin à la Ligue considérée comme révolte de la société religieuse contre le gouvernement politique. Elle mit fin aussi à la tentative armée de l'aristocratie pour démembrer le royaume en principautés indépendantes; Mercœur était le dernier des grands seigneurs qui avaient essayé de changer leurs gouvernements en comtés et en duchés féodaux. Les biens de la maison de Penthièvre, dernier grand domaine qui fût en France, entrés par mariage dans la maison royale, étaient un fait capital dont nous apprécierons plus tard les conséquences.

La prudence demandait que l'on se hâtât d'assurer ces importants résultats. En effet, au moment où le roi éteignait la guerre civile du côté des catholiques par la soumission de Mercœur, il avait à craindre de la voir renaitre du côté des calvinistes, qui préludaient à une révolte ouverte par les actes de la plus violente opposition. Philippe II était toujours en armes, et, dans de nouveaux troubles intérieurs, pouvait retrouver tout à coup les chances de succès que la reprise d'Amiens lui avait enlevées. Le parlement de Paris comprit la gravité des circonstances, et, libre des préventions religieuses, car Mercœur était catholique, libre de tout intérêt personnel, il se hâta de sanctionner les conventions arrêtées par le roi. Le parlement enregistra l'édit accordé au duc de Mercœur le 26 mars, la cour des comptes le lendemain, la cour des aides deux jours plus tard. La cour des comptes de Nantes se montra moins sage, éleva des difficultés, et mit des restrictions que Henri eut à vaincre par les prescriptions les plus impératives. Cependant, au milieu de l'impatience que lui causait l'aveuglement des magistrats, il n'oubliait pas de rappeler les

Fin de la Ligue  
et de  
la révolte armée  
de  
l'aristocratie.

Conduite  
des parlements.

<sup>1</sup> Thuanus, l. CXX, §§ 2-4, t. v. p. 721-726. — P. Cayet, l. 1x, p. 782-784. — Articles accordés par le roi aux sieurs de Saint-Offange et au sieur Duplessis de Cosne, dans les édits de Henri IV sur la réunion de ses subjects, in-folio, p. 114-123. — Edict sur les articles accordés à M. le duc de Mercœur, in-folio, p. 129-135. — Mem. de Sully, c. 151, t. II, p. 30 A.

principes de la juste distribution des pouvoirs, et il annonçait que, s'il ne tenait aucun compte de leur opposition, c'est qu'ils s'immisciaient dans les droits de faire la guerre et la paix, de conclure les traités qui appartenaient exclusivement à la couronne. « Je vous envoie mes lettres de Jussion pour ma cour des comptes afin de lever les modifications auregistrement des articles secrets que j'ai accordés à mon cousin le duc de Mercœur. Elle s'est tant oubliée que d'avoir pensé que je les envoyois pour en avoir avis et les mettre en délibération. En telles affaires, je ne communique mon pouvoir à personne : à moi seul appartient, en mon royaume, d'accorder, traiter, faire guerre ou faire paix, ainsi qu'il me plaira. Ça été une grande témérité aux officiers de ma dite chambre de penser diminuer un iota de ce que j'ai accordé; nulle compagnie de mon royaume n'a été si présomptueuse, aussi ne les fais-je pas juges ni arbitres de telles choses; cela ne s'achète pas aux parties casuelles. Faites donc entendre ma volonté à ma dite chambre, qu'elle obéisse à mes commandements, et m'envoie incontinent l'arrêt d'enregistrement pur et simple par ce porteur <sup>1</sup>. »

Quelques jours après avoir désarmé Mercœur, le roi acheva la pacification du royaume en réglant par l'édit de Nantes l'état religieux, civil et politique des calvinistes français, et en prévenant les troubles dont leur mécontentement menaçait l'État; il scella l'édit le 13 avril 1598. Ces résultats obtenus au dedans réagirent fortement sur la politique extérieure : Philippe II termina les négociations depuis longtemps entamées en signant à Vervins la paix avec la France, le 2 mai 1598 <sup>2</sup>. Des difficultés de détail ayant ajourné jusqu'à l'année suivante l'exécution de l'édit de Nantes, il convient d'accorder la priorité au traité de Vervins, et d'en exposer d'abord les causes, le contenu et les résultats.

Du projet primitif d'envahir la France entière, Philippe II était passé à l'idée de la démembrer seulement et de s'appro-

<sup>1</sup> Lettre de Henri IV à Rosny, du 30 avril 1598, dans les *Lettres relatives*, t. IV, p. 970. — Édit sur les articles accordés au duc de Mercœur, folio 435 verso. — Thuanus, *ibid.*

<sup>2</sup> Dumont, *Corps diplom.* t. V, part. 1, p. 561. — Pièces justific. de l'édit de Nantes à la fin du t. I, p. 62. — Thuanus, l. CXX, §§ 6, 7, t. V, p. 787. — P. Cayet, *Chr. nov.*, l. IX, p. 786, 787, et *Chr. septen.*, l. I, p. 11, et l. II, p. 46.

prier la Bretagne et les provinces du Nord. Les conquêtes faites en Picardie par ses armées, l'ébranlement qu'elles avaient produit, avaient soutenu jusqu'au bout ses espérances. Elles furent emportées par la reprise d'Amiens, la soumission de Mercœur, la réconciliation des calvinistes avec le roi, qui, en ôtant à Philippe II l'aide des factions, lui enlevaient sa principale force. Alors il se trouva, avec ses desseins d'agrandissement extérieur confondus, en présence de la décadence de sa propre monarchie.

Après dix ans de guerre et d'intrigues chèrement payées contre l'Angleterre, les Provinces-Unies, la France à la fois, il voyait sa marine à demi détruite, ses armées de terre insuffisantes et souvent révoltées, son territoire diminué, ses états exposés partout aux incursions de l'ennemi. La Hollande avait affermi sa constitution républicaine, conquis les principales villes de la Gueldre, d'Over-Yssel, de Groningue, ajouté à son territoire ces trois pays qui auparavant ne lui appartenaient guère que de nom<sup>1</sup>. Philippe avait ainsi perdu sept provinces des Pays-Bas. Ses ennemis, quittant la défensive pour l'attaque, portaient l'invasion, les Hollandais dans les provinces catholiques des Pays-Bas, les Anglais en Espagne, où ils prenaient Cadix. Ses finances étaient dans un état déplorable de désordre et d'épuisement. Depuis cinq années, il avait été réduit à laisser fréquemment sans solde ses troupes, qui pillaient alors les villes et les campagnes voisines. En 1596, il avait frustré des intérêts et du gage même de leurs créances les banquiers de la moitié de l'Europe, auxquels il avait emprunté des sommes immenses, ses revenus des deux mondes ne lui suffisant pas. Mais comme ceux qui n'étaient pas entièrement ruinés lui avaient dès lors fermé leur bourse, et l'avaient réduit, ainsi que l'archiduc Albert, son gouverneur des Pays-Bas, à une incroyable pénurie, il s'était trouvé hors d'état de pousser jusqu'au bout son manque de foi et de soutenir sa banqueroute : venant à com-

Etat de  
la monarchie  
espagnole.

<sup>1</sup> De 1580 à 1594, les Hollandais avaient pris les principales villes de la Gueldre, de l'Over-Yssel, de Groningue : Zutphen et Nimègue en Gueldre, Beyer en l'Over-Yssel, Groningue dans le pays de ce nom, outre une foule d'autres places moins importantes. En 1597, pendant que le cardinal Albert cherchait à défendre Amiens contre Henri IV, ils avaient emporté sept nouvelles places, et achevé ainsi la conquête des trois provinces (P. Coxe, t. IX, p. 772.)



position, il avait été contraint, quelques mois plus tard, de leur restituer une partie de ce qu'il leur avait enlevé. Il n'obtint un nouvel emprunt qu'en engageant les principaux revenus publics jusqu'en 1600 ; et comme les ressources étaient ainsi dévorées d'avance, il fut obligé, en 1598, d'imposer de nouveau ses sujets déjà écrasés, et de faire demander de porte en porte un don gratuit que Davila appelle une aumône<sup>1</sup>. Au milieu de ces embarras et de ces humiliations, il sentait la mort approcher, et craignait de léguer à son successeur la guerre contre la France, l'Angleterre, la Hollande, sans moyens de la soutenir. L'état de la monarchie espagnole lui faisait donc une nécessité impérieuse de la paix.

Etat  
de la France.

La France avait à demander un compte rigoureux de ses injures à l'Espagne ; mais le moment des représailles était bien loin pour elle. Elle était aussi épuisée que son ennemie par trente-huit années de guerre civile et par neuf années de guerre contre l'Espagne, la Lorraine, la Savoie, le Saint-Siège, c'est-à-dire contre la moitié de l'Europe. La dévastation et la dépopulation de ses campagnes, le désordre de ses finances, auxquelles Rosny commençait à peine à toucher, l'énormité de sa dette, la condamnaient à un long repos. De plus, Henri avait à raffermir l'autorité royale, tous les pouvoirs secondaires et l'ordre public, profondément ébranlés au milieu des longs troubles dont on sortait à peine. Les seuls avantages qu'elle pût poursuivre présentement étaient donc la paix, qui lui donnait les moyens de se rétablir, la délivrance de son territoire, le recouvrement des villes et pays tombés au pouvoir de l'Espagnol<sup>2</sup>.

Traité  
de Vervins.

Ce fut sur ces bases qu'elle entama les négociations à Vervins, le 7 février 1598, et qu'elle les poursuivit pendant trois mois. Henri avait à stipuler pour lui et pour ses alliés, l'Angleterre, la Hollande, Genève. On trouve dans une récente histoire qu'il était toujours prêt à sacrifier ses alliés, pourvu qu'il obtint pour lui-même des conditions avantageuses, et qu'à Vervins il conforma sa conduite à ces principes<sup>3</sup>. Il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation. Pendant tout le

<sup>1</sup> M. Rank, *Hist. des Osmanlis et de la monarchie espagnole*, p. 406, 408. — Davila.

<sup>2</sup> Sully, *Œcon. roy.*, c. 80, p. 374, 375. Voyez ci-après les citations des pages 353 et 354.

<sup>3</sup> M. de Sismondi, *Hist. des Français*, t. XXI, p. 473-477.

cours des négociations, il ne sépara pas un moment sa cause de celles de l'Angleterre et de la Hollande. Il refusa de traiter avec Philippe II jusqu'à ce que ce prince eût consenti les deux conditions suivantes : que l'Angleterre et la Hollande seraient comprises dans la paix, si elles le voulaient ; qu'une suspension d'armes de deux mois aurait lieu entre l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande, pour donner le temps à ces deux dernières puissances de peser mûrement le parti qu'elles avaient à prendre, et d'entrer au traité ou de rester en dehors<sup>1</sup>.

Henri ne devait point aller au delà, dans l'intérêt de ses peuples : bien plus, il ne pouvait aller au delà, puisqu'il ne disposait pas de la volonté de ses alliés. Or la ferme intention de l'Angleterre et de la Hollande était de continuer la guerre contre l'Espagne, et d'empêcher par tous les moyens la France de traiter avec Philippe II. De nombreux motifs leur inspirèrent cette résolution. La guerre ne présentait aucun danger à l'Angleterre : depuis la ruine de l'Armada et la destruction d'une autre flotte espagnole dirigée contre l'Irlande en 1596, les Anglais, dont la marine prenait chaque jour de nouveaux accroissements, se trouvaient dans leur île parfaitement à l'abri des descentes et des invasions de Philippe II<sup>2</sup>. Élisabeth regrettait la perte de Calais, faite par les Anglais en 1558 : elle avait voulu obtenir cette ville par la libre cession de Henri en 1590 et en 1596 ; elle l'avait laissé prendre aux Espagnols en 1596 ; elle prétendait empêcher le roi de la recouvrer par la paix, en attendant l'occasion de s'en saisir elle-même<sup>3</sup>. Enfin l'Angleterre voulait la continua-

Conduite de  
Henri à l'égard  
de ses alliés.

<sup>1</sup> Lettre de Villeroy aux négociateurs français Bellièvre et Sillery, 31 mars 1598, dans les Mem. de Duplessis, t. XVIII, p. 259. « Sa Majesté dict » qu'elle a toujours dict à M. le legat qu'elle demandoit le sien, et que ses » allies fussent compris en la paix, comme elle, ne voullent les abandonner... Sa Majesté voit maintenant qu'on l'a refusée afin de la surcharger » de honte et de reproche envers ses allies, et non seulement leur manquer de foy, mais aussi estre faulx de leur ruyne... Le roy perdra » plustost, je ne dirai pas les villes que l'on parle de luy rendre, mais son » estat que de faire une telle lascheté. » Le roi dit la même chose presque dans les mêmes termes, le 9 avril, p. 295. — Henri obligea Philippe II à accorder deux mois à la reine d'Angleterre et aux Hollandais pour leur donner le temps de se décider, ainsi qu'il résulte : 1° de la correspondance de Villeroy, de Bellièvre et de Sillery, au 26 avril et 1er mai 1598, p. 539, 417 ; 2° de l'acte annexé au traité de Vervins, et portant pour titre : « Négociation pour la cessation de guerre avec la » royne d'Angleterre et les provinces-unies des Pays-Bas, » P. 457, 458.

<sup>2</sup> P. Cayet, l. VIII, p. 746 A.

<sup>3</sup> Correspondance de Bellièvre, de Sillery, de Villeroy, de Henri IV, aux

tion de la guerre, parce que la guerre l'avait enrichie par la prise des gallons chargés des richesses du nouveau monde et par le butin de Cadix, et qu'elle se promettait plus encore de l'avenir. Les Hollandais, en continuant les hostilités, avaient à redouter l'effort de toute la monarchie espagnole et des dangers qui épouvantaient Henri. Mais les conseils de l'Angleterre, l'influence de Maurice, qui craignait de voir son autorité diminuer dans la paix, l'espoir d'enlever aux Espagnols les possessions portugaises des Indes, dont ils avaient commencé la reconnaissance depuis 1595, leur firent rejeter les voies de conciliation<sup>1</sup>.

Henri représenta vainement à ses alliés que son dessein arrêté et son plus vif désir étaient d'abaisser la maison d'Autriche et d'assurer ainsi l'indépendance générale de l'Europe comme celle de la France; mais que le royaume avait indispensablement besoin de reprendre haleine et de réparer ses forces avant de recommencer cette grande lutte: vainement il les convia à déposer momentanément les armes en même temps que lui, pour les reprendre en commun plus tard et plus efficacement. Ils restèrent fermes dans leur résolution, s'efforcèrent d'entraver les négociations et de retenir la France dans une guerre où elle pouvait périr, mais dont elle diminuait le poids pour eux en le partageant. Henri les trouvant disposés à ne voir qu'eux, à tout rapporter à leur intérêt, fut obligé de se séparer d'eux pour conclure la paix. Mais il resta leur allié, leur garda affection et dévouement; il fournit aux Hollandais des secours de toute espèce, et particulièrement

dates des 12 février, 4 avril, 9 avril, 13 avril, 26 mai 1598, dans le t. VIII des Mém. de Duplessis, p. 62, 273, 291, 313, 533. « Si nous nous arrêtons » aux conseils de la royne d'Angleterre et des Estats, nous aurons dix ans » de guerre et jamais de paix; si vous vous attendez qu'ils fassent nos » affaires, vous vous trouverez fort trompés. — La royne d'Angleterre se » promet qu'il est impossible qu'il ne naisse quelque accident qui fera » que, veuille ou non Vostre Majesté, elle sera contraincte de continuer la » guerre avec l'Espagnol. C'est le seul moyen qui lui reste pour empê- » cher que Vostre Majesté ne recouvre Calais; ce qu'elle cruint comme » la mort. — Je ne double point que lesdits ambassadeurs (des Provinces- » Unies et de la royne d'Angleterre) ne soient très marris que Calais ne » soit rendu, et partant qu'ils ne fassent sous main ce qu'ils pourront » pour m'y traverser par une voye ou par sultre. — Si nous retardons à » conclure ce traité, ce que nous avons dict qui nous préjudicieroit, peut » servir aux desseins de la royne d'Angleterre qui sont principalement » d'entrer dans Calais et que nous en demeurions exclus. »

<sup>1</sup> P. Cayet, t. IX, p. 788. — Lettre de Henri IV à Bellièvre, du 14 avril, dans les Mém. de Duplessis, t. VIII, p. 320.

des subsides, qui entrèrent pour moitié à peu près dans le triomphe de leur cause<sup>1</sup>.

Les difficultés qui avaient entravé la marche des négociations étant enfin surmontées, les plénipotentiaires de France et d'Espagne signèrent la paix à Vervins, le 2 mai 1598. Le traité de Cateau-Cambrésis était remis en vigueur et devenait la loi commune des deux couronnes. Le commerce entre leurs sujets était rétabli. L'Espagne abandonnait toutes ses conquêtes et restituait à la France, dans le nord, les six villes de Calais, Ardres, Monthulin, Dourlens, la Capelle, le Castelet ; en Bretagne, la ville de Blavet. Le duc de Savoie était compris dans le traité : il rendait Berre, la seule place qu'il tint encore en Provence : le marquisat de Saluces, usurpé par lui sur la France, durant les troubles de la fin du règne de Henri III, était remis à l'arbitrage du pape, qui dans l'espace d'un an devait rendre sa sentence et l'adjuger à celui qu'il en jugerait légitime propriétaire. Genève, qui depuis 1569 avait sans cesse été aidée par la France, restait sous sa protection, parce qu'elle se trouvait comprise au nombre des confédérés de la Suisse, et que la Suisse elle-même était nommée au traité comme alliée de Henri<sup>II</sup>. Le grand résultat du traité de Vervins était que la France recouvrait entièrement l'intégrité de son territoire ; que les dernières des profondes blessures que la Ligue lui avait faites dans les rapports avec l'étranger étaient cicatrisées et fermées.

Le pape Clément VIII s'était porté pour médiateur de la paix entre la France et l'Espagne, et son légat, le cardinal Alexandre de Médicis, avait présidé et dirigé les conférences

Principales clauses du traité de Vervins.

Conduite de la cour de Rome.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 79, 80, t. 1, p. 274 B, 275 B, 274, 275. « J'ay » dans l'esprit le dessein formel de faire un jour puissamment la guerre à » l'Espagnol, estant ceste passion la plus violente de toutes celles que je » pourrois avoir. — Il n'y a parmi les François que ruine, dissolution et » désordre... n'y ayant quasi ny ville ny chasteau en mon royaume qui ne » se soit senti des ruines et desolations de la guerre, ni revenus publics et » privés qui ne soyent en desgat et non valeur, la France et moy avons » besoyn de reprendre haleine, et sous le bénéfice de quelque cessation » d'armes, pouvoir réparer tous ces defauts. — La paix de Vervins ne » l'empescha pas de continuer ses alliances avec l'Angleterre et les Pro- » vences-Unies, et de leur promettre toute assistance d'argent. » — Lettres de Henri IV et de Villeroi à Bellièvre et à Sillery, du 1<sup>er</sup> mai 1598, dans les Mém. de Duplessis, t. VIII, p. 414-417.

<sup>2</sup> Le texte du traité, dans les Mém. de Duplessis, t. VIII, p. 451-453 ; plus pour la reine d'Angleterre et les Hollandais, p. 457, 458. — Dumoulin, Corps diplomatique, t. V, partie I<sup>re</sup>, p. 561.

du congrès de Vervins<sup>1</sup>. Ce même pape, au commencement de son pontificat, et cinq de ses prédécesseurs, avaient lancé contre Henri III et Henri IV des excommunications qui livraient le royaume en proie à Philippe II, et quelques uns avaient aidé le roi catholique de leurs armées et de leurs trésors dans ses projets de conquête. Ce grand changement de la cour de Rome à l'égard de la France était loin de pouvoir s'expliquer par la seule abjuration du roi, puisque Henri, devenu catholique, avait trouvé cette cour inflexible pendant plusieurs années. Il fallait donc en chercher les causes dans les graves modifications qu'avait subies depuis quelques années la politique générale de l'Europe. Les revers essayés par l'Espagne dans sa lutte contre l'Angleterre et la Hollande auraient pu être plus que couverts par la conquête de la France. La guerre de France au contraire avait coûté à Philippe II d'énormes sacrifices sans compensation. L'Espagne affaiblie pesait d'un poids bien moins lourd sur les États secondaires de l'Italie. La France était épuisée, mais elle avait déjà retrouvé son unité politique et un gouvernement ferme sous un grand homme, et l'on prévoyait déjà qu'il lui rendrait bientôt sa prospérité et sa force. Les papes et les autres princes italiens pouvaient donc sans danger se montrer bienveillants envers la France, en attendant qu'ils embrassassent son alliance, et en fissent le rempart de leur indépendance contre l'Espagne. Placé dans une nouvelle et meilleure condition, rendu au moins en partie à la liberté, le pape Clément VIII avait pu se livrer à ses sentiments naturellement droits et justes, et redevenir le père commun de la chrétienté.

---

<sup>1</sup> Relation de ce qui se passa à la conférence pour la paix à Vervins, *Mém. de Duplessis*, t. VIII, p. 358-412.

## CHAPITRE VII.

*État des calvinistes de 1589 à 1597. Édit de Nantes, 1598.*

Le traité conclu avec Mercœur avait achevé de désarmer la Ligue, et mis fin à la guerre civile du côté du parti catholique. L'édit de Nantes dissipa d'injustes mais profonds mécontentements, calma une agitation dangereuse, et prévint une autre guerre civile tout près d'éclater du côté du parti protestant.

L'édit de Nantes régla l'état religieux, civil et politique des réformés français : il devint leur charte et leur code pour près d'un siècle : encore aujourd'hui, il n'est ni sans influence, ni sans application, toutes les fois que l'on invoque le principe de la parfaite égalité des cultes et des citoyens devant la loi et devant le gouvernement. Aucun acte n'est plus célèbre dans notre ancienne histoire.

Il est impossible de se faire une juste idée de cet édit, d'en bien comprendre le contenu, l'esprit et les conséquences, lorsqu'on ne se rend pas compte d'abord de la législation qui régit les calvinistes français jusqu'au moment où ils obtinrent le nouvel édit; des passions et des projets de leurs chefs; de la différence à établir entre leurs droits comme citoyens, et leur état politique comme parti.

Sur ces divers points, il y avait à faire un travail nouveau et complet, que nous entreprenons. Après avoir lu avec une scrupuleuse attention tout ce qui a été écrit sur la réforme et les réformés en France, depuis les histoires et traités du commencement du XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'aux ouvrages le plus récemment publiés, nous avons reconnu avec étonnement que les auteurs de ces écrits avaient négligé les documents propres à éclairer le sujet, et s'étaient privés des moyens de le traiter avec vérité et impartialité. Au lieu de consulter les édits et les ordonnances, c'est-à-dire le droit public du pays, et de s'attacher à en pénétrer le sens; au lieu de s'assurer si ces actes législatifs avaient reçu leur exécution ou avaient été violés, en interrogeant à cet égard les histoires et les mémoires du XVI<sup>e</sup> siècle, ils s'en sont tenus au témoignage unique d'un auteur qui, sans donner aucune ga-

raute de sa véracité et sans oser se nommer, publia, en 1597, les *Plaintes des églises réformées de France*<sup>1</sup>. Ils ne se sont pas bornés à adopter de confiance toutes les allégations de ce pamphlet anonyme parti d'une main réformée, et destiné probablement à jeter les calvinistes dans une révolte ouverte : ils ont étendu et généralisé les assertions qu'il contient, changé par erreur la date des faits qu'on y trouve, de manière à donner la plus fausse idée de l'état des calvinistes, et de leurs rapports avec la société du temps et avec le gouvernement de Henri IV. Nous essayerons de rétablir l'exactitude historique en produisant les monuments de l'époque. On nous pardonnera la citation fort aride des actes législatifs et la discussion des faits : c'est le seul moyen de lever les doutes et de dissiper les incertitudes dans cette délicate et importante matière.

§ I. *État des calvinistes, législation qui les régit  
de 1589 à 1594.*

L'édit de Bergerac ou de Poitiers accordé par Henri III aux réformés, l'an 1577, les conventions de Nérac et de Fleix, complément de cet édit, leur avaient garanti la liberté de conscience entière ; l'exercice de leur culte dans les châteaux des seigneurs calvinistes au nombre de 3,500, et dans les faubourgs d'une ville ou bourgade de chaque bailliage ou sénéchaussée du royaume, excepté dans le bailliage de Paris ; la possession des biens et des héritages ; l'union par mariages avec les catholiques ; une justice impartiale dans les parlements ; l'accès aux emplois, aux charges et dignités du royaume<sup>2</sup>. C'était la liberté religieuse presque entière, et la liberté civile complète, au moins en droit et en principe. De 1585 au commencement de 1589, les violences de la Ligue avaient contraint Henri III de remplacer cette tolérance par la guerre et par de nouvelles proscriptions contre les huguenots. Mais le traité de la trêve, conclu entre Henri III et le roi de Navarre au mois d'avril 1589, avait remis en vigueur l'édit de

<sup>1</sup> On trouve cet écrit dans les *Mémoires de la Ligue*, t. VI, p. 480-496, in 4<sup>o</sup>, 1758.

<sup>2</sup> Le texte de l'édit de Poitiers et des conventions, dans les *Traité de paix*, t. II, p. 380-390, et dans les pièces justificatives à la suite de l'histoire de l'édit de Nantes.

Poitiers, et les dissidents en possession de tous les avantages que cet édit leur assurait. L'article 2 du traité de la trêve portait en outre que « le roi de Navarre pourrait retenir » une place en chacun bailliage ou sénéchaussée, de celles » qui seroient prises par lui ou par les siens. » Il était dit à l'article supplémentaire « que ceux de la religion ne seroient » plus recherchés. Que l'exercice de leur religion seroit » libre et public en la ville du passage (Saumur); en l'armée » et là où seroit la personne du roi de Navarre; et aussi » dans les villes qui en chacun bailliage seroient baillées au » dit seigneur roi<sup>1</sup>.

Henri, à son avènement au trône, eut grand soin de leur garantir tout ce que le parti, alors dominant et impérieux, des catholiques lui permit de leur laisser de liberté religieuse et civile. Par les articles 2, 3 et 4 de la déclaration de Saint-Cloud, en date du 4 août 1589, le traité de la trêve fut confirmé de point en point<sup>2</sup>.

Voilà le droit, le droit établi non pas seulement par un édit, c'est-à-dire par un acte émané de la seule prérogative royale et pouvant être révoqué par elle, mais de plus par une déclaration que le roi et les représentants de la moitié de la France avaient signée en commun. Et quand on consulte les histoires et les mémoires contemporains, on voit que le fait suivit le droit, autant que le désordre du temps put le permettre, et que, dans l'ensemble, l'état des calvinistes depuis l'avènement de Henri IV fut conforme à la législation. Alors on ne peut lire sans surprise dans de récentes histoires des protestants en France, « qu'aucun édit, rendu selon les formes régulières, n'avait aboli les arrêts d'extermination prononcés contre les

<sup>1</sup> Le texte du traité dans les Mémoires de Duplessis-Mornay, t. IV, p. 351-355, édit. 1834.

<sup>2</sup> Déclaration de Saint-Cloud dans les anc. lois françaises, t. XV, p. 3, 4. « Il ne sera fait aucun exercice d'autre religion que de la catholique, apostolique et romaine qu'ès villes et lieux de nostre royaume, où elle se fait à présent, suivant les articles accordés au mois d'avril dernier entre le feu roy Henri III et nous. — Nous promettons que les villes, places et forteresses qui seront prises sur nos rebelles et reduites par force ou autrement, en nostre obeissance, seront par nous commises au gouvernement et charge de nos bons subjects (catholiques) et non d'autres, sauf et réservé celles qui, par les susdits articles, furent réservées par ledit seigneur roy à ceux de la religion reformée, en chacun bailliage et sénéchaussée. » — « Nous promettons qu'à tous les offices et gouvernements venans à vaquer ailleurs que dans les villes et places qui seront au pouvoir de ceux de la religion reformée, il sera par nous pourveu de personnes catholiques. »



réformés ; que les parlements pouvaient, aux termes des ordonnances, décréter les calvinistes de prise de corps, les condamner au bannissement et à la peine capitale ;... que les réformés étaient maltraités, persécutés, ne pouvant aller nulle part invoquer Dieu, sans sécurité dans leurs propres maisons<sup>1</sup>. »

C'est le contre-pied de tout cela qu'il faut prendre pour être dans la vérité. Ces assertions erronées ne reposent que sur deux passages, interprétés à contre-sens, du traité des *Plaintes des églises réformées de France*. On lit dans ce pamphlet que les parlements n'étaient pas fort consciencieux en ce qui concernait les biens, la vie, l'honneur des calvinistes<sup>2</sup>. D'abord, dans ce passage, il s'agit non pas de tous les calvinistes, comme l'entend l'historien moderne, mais seulement des calvinistes appelés en justice, c'est-à-dire d'une infime minorité dans l'ensemble de la population. En second lieu, pour la période de sept ans, écoulée entre 1589 et 1597, l'auteur du pamphlet ne peut citer qu'un calviniste privé de ses biens par le siège présidial de Poitiers, et deux calvinistes condamnés à mort par le parlement de Bordeaux<sup>3</sup>. Et encore est-il impossible de discerner aujourd'hui si les condamnations ont été dictées par la passion et par la haine contre les réformés, ou si elles ont été prononcées justement. Supposons qu'elles ont été l'effet de l'animosité, il résultera de là, qu'en sept ans, trois calvinistes sur deux millions de calvinistes ont perdu injustement les biens ou la vie. Ces trois iniquités, que trente ans d'inimitiés furieuses entre les réformés et les catholiques expliquent de reste, laissent la masse des calvinistes parfaitement à l'abri de toute persécution. Les attentats contre leur honneur ne furent ni plus multipliés ni plus sérieux. L'auteur des *Plaintes des églises* ne peut citer que trois circonstances, toujours en sept ans, dans lesquelles quelques avocats auraient prodigué des qualifications injurieuses aux réformés, sans avoir été réprimés par les juges devant lesquels ils parlaient. Telles sont les proportions auxquelles il faut réduire les prétendues

<sup>1</sup> Pages 256, 266.

<sup>2</sup> *Plaintes des Églises réformées*, dans les *Mémoires de la Ligue*, t. vi, p. 465, § 2.

<sup>3</sup> Même traité, *ibid.*, p. 466, 467.

persécutions dirigées contre les réformés sous Henri IV. Quant au passage où l'auteur des *Plaintes* parle des édits qui proscrivent, qui bannissent les huguenots, et que les parlements accueillent avec enthousiasme<sup>1</sup>, il indique les édits rendus sous Charles IX et sous Henri III, et pas du tout les édits rendus sous Henri IV, par la grande raison que ce dernier prince n'a jamais donné un pareil édit, et qu'il en a donné plusieurs de tout contraires. C'est par l'inintelligence du passage en question, par la confusion des rois et des temps, que les historiens modernes sont arrivés à prêter à Henri IV et à son gouvernement les rigueurs qui appartiennent à ses deux prédécesseurs.

Ainsi donc les calvinistes en masse, sauf d'insignifiantes exceptions, jourent, à partir du premier jour du règne de Henri IV, et dans toutes les localités, de la liberté civile en ce qui regardait leurs biens, leur vie, leur honneur. Ils obtinrent la liberté de conscience, pleine et entière, dans l'intérieur de leurs maisons : ils cessèrent complètement d'être recherchés et tourmentés pour le fait de leur croyance, et des pratiques de cette croyance, lorsqu'elles n'apparaissent pas et ne se produisaient pas au dehors. Quant à la liberté et à l'exercice de leur culte, qui est tout autre chose que la liberté de conscience, voici quelles distinctions sont à établir, et dans quelle mesure les dissidents la reçurent. Le culte peut être privé et restreint à l'intérieur des maisons : il peut être public, mais restreint à un certain nombre de localités : il peut être public et général. Ce fut le culte public restreint qui fut accordé aux calvinistes. Ils l'obtinrent dans les 200 villes des provinces du midi où ils étaient maîtres, dans les 3,500 châteaux des seigneurs réformés, dans une ville par chaque bailliage ou sénéchaussée du royaume. Un immense et heureux changement s'opéra dans leur état, depuis l'avènement de Henri IV, leur coreligionnaire jusqu'en 1593, et leur ami toujours. Ils jourent sans trouble et sans interruption des avantages qui leur étaient concédés, tandis que, sous Charles IX et sous Henri III, ils ne les avaient arrachés que par force, et ne les avaient gardés qu'un court espace de temps, jusqu'à ce que le mauvais vouloir du prince ou la fureur des factions vint les leur ravir.

<sup>1</sup> Même traité dans les *Mémoires de la Ligue*, t. vi, p. 468.

Après avoir établi d'une manière exacte, nous l'espérons, les droits en possession desquels les réformés furent envoyés sous Henri IV, et en grande partie grâce à lui, il faut indiquer quels droits leur furent refusés, ou ne leur furent concédés que partiellement et avec le temps. Pour qu'ils eussent eu la liberté civile pleine et entière et l'égalité des citoyens devant la loi, il aurait fallu qu'ils fussent admis, comme les catholiques, aux charges, dignités et offices. Le roi, cédant à la violence qui lui fut faite par les seigneurs catholiques au camp de Saint-Cloud, inséra dans la déclaration du 4 août une clause restrictive de l'édit de Poitiers, et défavorable aux dissidents : il fut forcé de décréter que, pour le temps qui s'écoulerait entre son avènement et la convocation des États-généraux chargés de régler les rapports entre les deux religions, les huguenots seraient privés des offices et gouvernements dans toutes les villes autres que celles qui étaient en leur pouvoir au moment de la déclaration, et que ces offices et gouvernements seraient réservés aux seuls catholiques<sup>1</sup>. Pareillement une restriction avait été apportée à la liberté religieuse des dissidents, entière, absolue, telle qu'ils pouvaient la prétendre en droit strict. Par l'article 2 de la déclaration de Saint-Cloud, ils conservaient bien l'exercice de leur culte dans les villes et châteaux mentionnés par l'édit de Poitiers et par le traité de la trêve, c'est-à-dire dans tous les lieux que nous venons de rappeler au précédent paragraphe, mais l'exercice de leur culte leur était interdit dans les autres villes, ce qui comprenait la plupart des villes moyennes du nord, du centre, de l'est de la France, et toutes les grandes villes, à l'exception d'un petit nombre situées au midi du royaume<sup>2</sup>. Cette restriction, déjà contenue dans l'édit de Poitiers, n'était pas une aggravation de la situation des calvinistes, mais le maintien d'un état inégal et pénible pour eux. Dans ces villes, ils ne conservaient que la liberté de conscience et la faculté de se livrer individuellement aux pratiques de leur religion dans l'intérieur de leurs maisons : pour l'exercice de leur culte, ils devaient se transporter dans la ville du bailliage où il était établi. Les périls où le roi avait été jeté, au moment de son

<sup>1</sup> Anciennes lois franç., t. XV, p. 4. — Duplessis, Mémoires, t. IV, p. 361-363.

<sup>2</sup> Anciennes lois françaises, t. XV, p. 3, 4.

avènement, ne lui avaient pas permis de faire plus et mieux en faveur des calvinistes, comme l'avaient reconnu les dissidents qui l'entouraient alors, Châtillon, Beauvais-Lanocle, Guitry, Lanoue <sup>1</sup>.

Dès qu'il eut pris plus d'autorité, il se hâta de revenir sur l'injuste exclusion relative aux charges, dignités et offices, prononcée contre les réformés, et de lever, autant qu'il était en lui, la prohibition de leur culte dans les grandes et moyennes villes. Par l'édit de Mantes du mois de juillet 1591, il remit en vigueur les édits de pacification, et notamment celui de Poitiers, ou de 1577, lequel rendait les calvinistes aptes aux offices et dignités <sup>2</sup>. Avant son abjuration, que le salut de la France lui arracha, il obtint des seigneurs catholiques de son parti une déclaration et promesse solennelle portant qu'il ne serait rien fait au préjudice des réformés, ni dérogé en rien aux édits rendus en leur faveur (16 mai 1593) <sup>3</sup>. Après son abjuration, et au mois de novembre 1593, il leur accorda les articles de Mantes qui leur assuraient des avantages de deux espèces distinctes. En premier lieu, ils obtenaient une confirmation solennelle de l'édit de Poitiers et des conventions supplémentaires, ainsi qu'une abrogation également solennelle des édits de 1585 et 1588, que la violence de la Ligue avait arrachés à Henri III, et par lesquels ils avaient été proscrits de nouveau. Le roi avait bien résolu précédemment ces deux points dans ce sens, et en leur faveur, par l'édit du mois de juillet 1591, mais cet édit allait recevoir une nouvelle force par l'enregistrement dans tous les parlements du royaume. En second lieu, les calvinistes obtenaient jusqu'à cinq extensions de l'édit de Poitiers, notamment l'engagement pris par le roi de ne jamais leur faire la guerre, quelque serment qu'il prêtât à son sacre et à la cérémonie de la réception des chevaliers du Saint-Esprit; l'exercice de leur culte dans toutes les villes de la domination du roi, au

<sup>1</sup> Lettre du roi, du 7 novembre 1589 : « Après plusieurs contestations, je fis la protestation qu'avez veue, pour les conserver sous mon obéissance (les catholiques) et l'Etat tout ensemble; car c'estoient la plus-part officiers de la couronne. A cela, j'eus les sieurs de Chastillon, de Lanoue, de Beauvais-Lanocle, de Guitry, et plusieurs autres pour tesmoins et conseillers. »

<sup>2</sup> Anciennes lois franç., t. xv, p. 29-31. — P. Cayot, l. III, p. 298. — Thuanus, l. III, § 8, t. v, p. 452, 453. — Mém. de de Thou, dans la collect., t. XI, p. 353 A.

<sup>3</sup> Le texte de la promesse dans P. Cayot, l. v, p. 476 B.

lieu d'une ville par bailliage ou sénéchaussée ; l'entretien de leurs ministres ; la fondation de collèges pour l'éducation des jeunes gens de leur religion<sup>1</sup>.

Les articles de Mantes reçurent promptement leur exécution, et eurent toute la publicité nécessaire, dans les parties où l'exécution demandait la publicité et devait en tirer sa principale force. Ainsi l'édit de Poitiers, renouvelé par le roi dès la fin de l'année 1594, fut enregistré dans le parlement de Paris au commencement de 1595, et successivement dans les autres parlements du royaume, comme nous le verrons bientôt<sup>2</sup>. C'était tout ce que la difficulté des temps permettait de faire ouvertement. Les concessions importantes, les extensions à l'édit de Poitiers, contenues dans les articles de Mantes, furent revêtues de la signature du roi et données en garde au chancelier et aux secrétaires d'État ; mais elles n'eurent pas la sanction de la publicité et de l'enregistrement dans les parlements. Pareillement, dans tous les lieux autres que ceux qui leur étaient concédés par l'édit de Poitiers, l'exercice du culte pour les réformés, au lieu d'être public, dut rester secret. Les gouverneurs et les officiers du roi étaient chargés de leur assurer sans bruit les nouveaux et précieux avantages qui leur étaient accordés<sup>3</sup>. Mais quel homme honnête, quel bon citoyen, avec un peu de sens et d'expérience, ne devait pas s'associer à ces ménagements, impérieusement dictés par les circonstances ? Au moment où furent accordés les articles de Mantes, au mois de novembre 1593, aucune des grandes villes de la Ligue ne s'était encore soumise au roi. Pour obtenir cette soumission à laquelle le salut de l'État était attaché, il était indispensable que Henri ne favorisât pas trop ouvertement le calvinisme, même dans ses prétentions légitimes : pour rendre durable l'obéissance des ligueurs, il fallait user de la même prudence, de la même réserve durant plusieurs années.

Nous allons examiner maintenant quels changements les

<sup>1</sup> Mémoires de madame Duplessis, t. I, p. 265-266.

<sup>2</sup> Thuanus, l. CXI et CXII, t. XII, p. 305, 346, de la traduction. — M. Floquet, Hist. du parlement de Normandie, t. IV, p. 71-96.

<sup>3</sup> Madame Duplessis, Mémoires, p. 265, 266. « Lequel règlement provincial, Sa Majesté seroit entendre à ses cours de parlement, gouverneurs et lieutenants-généraux des-provinces, et autres ses officiers qu'il appartendroit... que Sa Majesté en déclareroit sa volonté à ses gouverneurs et officiers pour y tenir la main. »

stipulations des seigneurs et des villes de la Ligue apportèrent à l'état des calvinistes. En traitant avec le roi, les grandes et moyennes villes de la Ligue exigèrent que le culte calviniste ne fût pas rétabli dans leur enceinte et dans leurs faubourgs. Trois grandes villes, Paris, Rouen, Amiens, passant plus avant, le proscrivirent non-seulement dans leurs murs, mais encore dans toute l'étendue de leur vicomté ou bailliage, enfreignant à cet égard un des articles de l'édit de Poitiers. Rouen inscrivit de plus, dans son traité, que les huguenots seraient exclus des offices, charges, dignités, exercés dans la ville. Enfin une province entière, la Provence bannit complètement le calvinisme de son territoire par son traité de réduction signé au mois de janvier 1594<sup>1</sup>.

Ces actes d'intolérance qui révoltent sont très-propres à faire illusion sur la situation véritable des dissidents : on imagine qu'il en était de même d'un bout de la France à l'autre, et l'on est porté à croire que les plus mauvais temps étaient revenus pour le protestantisme. Mais quand on examine de sang-froid les conséquences de ces actes, on reconnaît qu'ils affectèrent très-peu l'état des réformés. D'abord que l'on dépouille le recueil des édits du roi pour la pacification de ses sujets, et l'on verra que vingt-six villes de la Ligue seulement traitèrent avec Henri<sup>2</sup>. Supposons que les grandes villes aient stipulé pour elles-mêmes et pour quelques villes des environs, et portons, si l'on veut, le nombre à quarante. Il y avait dans la France d'alors environ huit cents villes<sup>3</sup>. Par conséquent, aux termes des édits de pacification, l'exercice du culte calviniste était exclu de quarante villes sur huit cents. Il était maintenu dans toutes les autres villes, bourgs, villages où l'édit de Poitiers lui avait permis de s'établir, dans les trois mille cinq cents châteaux des seigneurs réformés, dans

<sup>1</sup> Édits du roi pour la réunion de ses sujets, recueillis par Matthieu, Paris, 1604, 1606 : voir les 135 feuillets du recueil. On trouve l'énoncé des clauses principales de beaucoup de ces édits dans d'Aubigné, l. III, c. 10, t. III, p. 522; de Thou, l. CVIII et CIX, t. XII, p. 100, 144, traduction; P. Cayet, l. VI, t. I, p. 543, 548, 570, 577, 587; Mémoires de la Ligue, t. VI, p. 58-81. Le traité pour la Provence se trouve dans Bouche, Hist. de Provence, l. X, t. II, p. 786, et dans Duplessis, Mémoires, t. VII, p. 285, à la fin.

<sup>2</sup> Édits du roi pour la réunion de ses sujets, tout le recueil.

<sup>3</sup> Dans le nombre de 800 villes, nous comprenons celles qui sont citées dans les géographies sérieuses et étendues, par exemple, dans celle de M. Balbi : nous excluons celles qui n'ont appartenu à la France que par suite de réunions ultérieures.

les deux cents villes ou bourgades du midi où ils étaient maîtres. Secondement, l'édit de Poitiers, comme on l'a remarqué, accordait aux calvinistes, pour l'exercice de leur culte, une ville ou un village par chaque bailliage et sénéchaussée. Les villes grandes et moyennes de la Ligue qui, par leurs traités de réduction, bannirent le culte réformé de leurs murs, n'étaient pas celles où ce culte était alors établi. C'était partout, excepté dans le Midi, une petite ville ou un village dépendant du bailliage où les grandes et moyennes villes étaient situées elles-mêmes. C'est ce que reconnaissent les écrivains protestants eux-mêmes<sup>1</sup>. Par conséquent les traités de réduction n'étaient rien sous ce rapport aux calvinistes. En troisième lieu, dans tous ses traités avec les provinces de la Ligue, excepté une, avec toutes les villes, sauf trois, Henri maintint en termes formels l'édit de Poitiers<sup>2</sup>. Il leur accordait bien d'exclure le culte protestant de leurs murs, ce qui était le fait partout, comme nous venons de le voir; mais il leur refusait de le bannir de leur bailliage ou sénéchaussée, c'est-à-dire de leur circonscription administrative. Il ne dérogea, sous l'empire de circonstances de force majeure, à la loi qu'il s'était imposée à cet égard, qu'avec la Provence et avec les villes de Paris, de Rouen, d'Amiens. La Provence avait quatorze bailliages<sup>3</sup>. Paris, Rouen, Amiens avaient trois bailliages. C'étaient donc, par suite des traités de la Ligue, dix-sept bailliages que les calvinistes avaient perdus pour l'exercice de leur culte, sur trois cent vingt bailliages et sénéchaussées environ qui existaient alors dans toute l'étendue du royaume: dans les trois cents bailliages et sénéchaussées restants, ils conservaient tous leurs droits religieux<sup>4</sup>. Ajoutez que la perte éprouvée par eux était à peu près nulle, parce que, dans toutes les localités où leur culte n'était plus toléré,

<sup>1</sup> Histoire de l'Édit de Nantes, t. 1, p. 228. On trouvera, ci-après, au mois de septembre 1595, l'aveu des auteurs calvinistes sur ce point consacré textuellement.

<sup>2</sup> Voyez les édits du roi pour la réunion de ses sujets, édit, 1601, fol. 9 verso, 15 verso, 27 recto, 38 verso, 38 recto, 42 recto et verso, 46 recto, 55 recto.

<sup>3</sup> Bouche, Hist. de Provence, chorographie, l. IV, c. 6, t. 1, p. 545.

<sup>4</sup> C'est ce que Duplessis-Mornay reconnaît lui-même dans le passage suivant de son *Brief discours*, inséré au tome VII de ses Mémoires, p. 291 au commencement. « L'exercice de la religion demeurait exclus en quelques endroits des vicomtes, bailliages, sénéchaussées entières. » Les mots quelques endroits réduisent positivement l'exclusion à un petit nombre de localités.

ils ne comptaient qu'un nombre excessivement limité de coreligionnaires. On peut en juger par ce qui concerne le balliage d'Amiens, ainsi que toute la Picardie : les huguenots étaient si clairsemés dans cette province, que de l'aveu de l'auteur des *Plaintes*, ils n'avaient jamais eu, au temps qui nous occupe, au delà d'une seule église, laquelle était établie au Castelet<sup>1</sup>. En admettant même qu'il y eût pour eux perte réelle, n'était-elle pas compensée au centuple par les articles de Mantes, qui leur donnaient la liberté du culte dans toutes les villes de la domination du roi, et dans celles qui, dès le principe, s'étaient prononcées en sa faveur, et dans celles qu'il avait conquises sur la Ligue, depuis son avènement jusqu'à la fin de 1593, et avec lesquelles il n'avait pas fait de traité ? Quant à la liberté de conscience, distincte de l'exercice du culte, elle leur était assurée dans toutes les villes sans distinction : nulle part ils ne pouvaient être recherchés ni poursuivis pour leur croyance.

Telle est la condition que la législation, que les édits et conventions avaient faite aux réformés ; mais quand on compare la pratique, la réalité avec le droit, on voit qu'effectivement leur état était plus avantageux, et que leur culte était bien moins exclu des provinces et villes de la Ligue que les traités ne le faisaient supposer. Par les articles de Mantes, le roi s'était engagé à leur assurer l'exercice de leur culte dans toutes les villes de son obéissance. Pour ravoir Paris, il avait signé, au mois de mars 1594, l'édit qui prohibait ce même exercice dans la capitale et à dix lieues à la ronde. Mais dès les mois de juillet et d'août 1594, trois mois après son entrée à Paris, il leur ménageait les moyens d'organiser secrètement le prêche au faubourg Saint-Germain : au mois d'octobre, il leur appliquait le bénéfice de l'article de la trêve et de l'un des articles de Mantes, qui autorisait l'exercice de leur culte à la cour ; il permettait que sa sœur fit célébrer au Louvre les cérémonies de leur religion, le prêche et les mariages : il défendait enfin la liberté qu'il leur accordait contre les réclamations du clergé de Paris<sup>2</sup>. Il en est de même pour la Provence. Le traité conclu avec Henri IV, au commencement de 1594, bannissait entière-

<sup>1</sup> *Plaintes des Églises*, dans les *Mémoires de la Ligue*, t. VI, p. 438.

<sup>2</sup> *Lestoile, Regist.-journ.* aux dates des 3 juillet, 13 août, 16 octobre 1594, p. 230 A, § 2, 243 B, 244 A, 246 A, § 4.



ment le culte calviniste du pays. Cependant, d'après le témoignage des réformés eux-mêmes, l'exercice de leur culte fut maintenu trois ans durant depuis le traité, et probablement fut maintenu toujours, dans deux endroits dépendant de la province elle-même, Lormarin et la Roque d'Anteron, et dans deux localités placées sur la lisière de la province, Mérindol et Cabrières<sup>1</sup>. Ces quatre lieux d'exercice suffisaient au très-petit nombre de coreligionnaires qu'ils conservaient dans ce pays passionnément catholique. Il en est de même enfin de Rouen, autre centre d'intolérance, autre ville ayant stipulé la proscription de la réforme. Incontestablement, en ce qui concernait la publicité de leur culte, les réformés y essayèrent des vexations, des persécutions; mais nous croyons qu'ils y jouirent de la liberté de conscience, et même de la liberté du culte, tant que le culte n'eut au dehors ni éclat ni retentissement: nous appuyons cette opinion sur le témoignage formel du président Groulart, l'un des plus grands magistrats et des plus grands citoyens du temps, dont il n'est permis de révoquer en doute ni la véracité ni la modération. Dans la poursuite que faisait le gouvernement auprès du parlement de Rouen, à la fin de l'an 1594, pour l'enregistrement de l'édit de Poitiers, Groulart disait: « Les religionnaires sont » aujourd'hui en liberté plus grande chez nous, que quand » ils auroient ce qu'ils poursuivent<sup>2</sup>. »

Nous avons établi quel fut l'état des calvinistes depuis l'avènement de Henri IV jusqu'à la fin de 1594, en ce qui regardait la liberté de conscience, la liberté du culte, la liberté civile étendue aux biens, à la vie, à l'honneur. Pour achever d'exposer quels furent, durant ce temps, leurs rapports avec le gouvernement et avec le reste du pays, nous n'avons plus qu'à fixer dans quelle mesure ils obtinrent les offices, charges et dignités: cette participation achève et complète la

<sup>1</sup> *Plaintes des Églises réformées, dans les Mémoires de la Ligue, t. VI, p. 438, 443.* L'auteur parle de deux arrêts du parlement de Provence, rendus à la fin de 1596, qui devaient ôter ces quatre lieux d'exercice aux calvinistes, et il ajoute que les réformés en avaient joui jusqu'alors: donc le traité de proscription de 1594 était resté une lettre morte. Nous pensons qu'il devait continuer heureusement à en être ainsi et que les deux arrêts, faits seulement pour la montre, ne devaient avoir et n'eurent aucune exécution, parce que le calviniste Lesdiguières était tout-puissant par ses armées en Provence, aussi bien qu'en Dauphiné.

<sup>2</sup> *Registres secrets du parlement de Rouen, cités par M. Floquet, t. IV, p. 74.*

liberté civile des citoyens, et commence leur liberté politique, à cause de la considération et du pouvoir attachés à l'exercice des emplois publics. Un examen impartial prouvera, nous le pensons, qu'en ce dernier point, comme dans tous les autres, la condition des dissidents avait été prodigieusement améliorée. Après les six mois écoulés depuis la déclaration de Saint-Cloud, et en attendant la convocation des États-généraux, Henri, devenu plus maître par ses victoires d'Arques et d'Ivry, s'était empressé d'appeler un grand nombre d'entre eux à toutes les charges et dignités du royaume. En 1590, il avait pourvu Palleseuil du gouvernement de Neufchâtel en Normandie. Il avait fait entrer Hurault-Dufay et Duplessis-Mornay au conseil d'État, et depuis lors il avait chargé Duplessis des affaires et des négociations les plus importantes. La même année, il avait nommé Rosny conseiller d'État et lui avait donné le gouvernement de Pacy-sur-Eure : à la fin de 1594, il l'avait nommé membre du conseil des finances. En 1592, il avait accordé à Soffroy de Calignon la succession de Hurault-Dufay dans le conseil d'État en même temps que dans la chancellerie de Navarre. Laforce, gratifié, à la fin de 1589, d'une commission de capitaine de gens d'armes, d'une somme de 28,00 écus, d'un commandement en Guyenne, avait été promu, en 1592 et 1593, à la charge de capitaine des gardes, puis au gouvernement du Béarn et de la principauté de Navarre. Lesdiguières, lieutenant du roi en Dauphiné, exerçait dans les affaires de la paix comme dans celles de la guerre un pouvoir absolu, dont aucun seigneur en France ne jouissait alors. Sancy, nommé membre du conseil d'État et de finances après la mort de François d'O, eut la principale autorité dans les finances, jusqu'à ce qu'il la cédât à un autre réformé, à Rosny. Turenne, déjà mis en possession de la principauté de Bouillon et de Sedan par la protection de Henri, était honoré, en 1594, de la dignité de maréchal de France : la Trémolle de la duché-pairie, au commencement de l'année suivante<sup>1</sup>. Voilà une série de faits qui n'ont ja-

<sup>1</sup> Grouart, Mémoires, c. 3, t. XI, p. 558, collect. Michaud. — Sully, Œecon. roy., t. 29, 30, 59, 60, 157, t. I, p. 74, 75, 78, 189 B, 192 B, 195 ; t. II, p. 90, même collection. — Madame Duplessis, Mém. en tête de ceux de son mari, t. I, p. 189. — Vie de Soffroy de Calignon, par Guy-Allard, p. 60, 60. « Sa Majesté le fit de son conseil privé, quoiqu'il fût huguenot. » — Laforce, Mém., c. 4, t. I, p. 101, 106. — Thuanus, I, cxi, § 6, t. V,

mais été relevés ni mis en lumière ; et ces faits qui concernent les chefs des calvinistes, desquels seuls l'histoire et les mémoires du temps se sont occupés, en supposent, de toute nécessité, une multitude d'autres semblables relatifs à la masse des huguenots plus obscurs.

En résumant ce qui vient d'être exposé, on trouve que de 1589 à 1594, les calvinistes jouirent de la pleine liberté de conscience et de l'exercice secret de leur culte dans toutes les localités sans exception, de l'exercice public de leur culte dans les lieux de chaque bailliage et sénéchaussée fixés par l'édit de Poitiers, moins dix-sept, et dans presque toutes les villes de la domination du roi : on trouve encore que la liberté civile, en ce qui concernait leurs biens, leur vie, leur honneur, leur fut garantie à l'égal des autres classes de citoyens ; que l'accès aux charges, dignités, offices, leur fut aplani par la justice du roi. Tel fut en général leur état depuis l'avènement de Henri.

Maintenant qu'ils aient enduré quelques gênes et qu'ils aient eu à se plaindre de quelques vexations de détail, cela n'est pas douteux ; qu'ils aient eu à souffrir, dans un petit nombre de localités, des préjugés, du mauvais vouloir, de haines enracinées entre les catholiques et les protestants, personne ne songe à le contester. Ainsi on peut admettre sur leur témoignage que, dans trente localités environ sur trois cent vingt indiquées par l'édit de Poitiers, ils ont été réduits à faire des voyages pénibles ou coûteux pour l'exercice de leur culte ; qu'en certaines villes ou bourgades, l'inhumation leur fut refusée dans le cimetière catholique, ou même que leurs sépultures furent violées, parce que, dans les habitudes et les idées du temps, le cimetière étant terre sainte, il y avait profanation à y enterrer les hérétiques ; que dans les lieux où l'exercice de leur culte était interdit et où ils tentaient de l'introduire sans désordre, et parfois même dans les lieux où l'exercice était permis, ils furent injuriés et dispersés par une multitude fanatique. Il faut reconnaître encore que, s'ils furent admis aux premières dignités militaires et civiles, comme nous venons de le constater, si, d'après leurs propres

p. 430 et Mémoires, t. XI, p. 365 A. — Lettres d'érection d'un duché-pairie en faveur du sieur de la Trémoille, août 1598, dans les Anc. lois Franç., t. XV, p. 101.

indications, Vulson et plusieurs autres de leur communion siégèrent dans les parlements et dans les cours souveraines<sup>1</sup>, cependant la plupart des parlements chez lesquels la majorité avait été longtemps ligueuse, usèrent de difficultés et d'ajournements, quand il s'agit de recevoir dans leur sein de nouveaux magistrats calvinistes. Il faut reconnaître enfin qu'un parlement, le parlement de Normandie, viola à la fois la liberté religieuse et la liberté civile en privant d'abord deux calvinistes de leur office de procureurs, et en ne le leur rendant qu'à condition qu'ils feraient profession, au moins extérieurement, de catholicisme<sup>2</sup>.

Mais quand on a épuisé tous les griefs des calvinistes, dont une partie porte sur la période écoulée entre 1589 et 1594, et le reste sur les années suivantes, quand on les a examinés et pesés équitablement, on arrive aux conclusions suivantes :

Les violences dont ils avaient à se plaindre n'étaient que des exceptions, même rares, comparativement à l'ensemble et à la masse des faits. Si l'on appréciait l'état d'un pays par les exceptions, par les infractions faites toujours et partout à l'ordre public, au lieu d'en juger par l'ensemble des faits, on arriverait à croire que les sociétés les mieux réglées, les mieux policées, ne sont que des repaires de voleurs et d'assassins.

En prenant l'état des calvinistes dans son ensemble, leur état normal depuis l'avènement de Henri IV, on trouve qu'ils jouissaient de la liberté civile, de la liberté de conscience pleine et entière, de la liberté de culte et du partage des offices, charges et dignités, dans une mesure déjà fort étendue. Ils étaient donc heureusement à mille lieues de la condition qu'ils avaient subie, des temps qu'ils avaient traversés sous

<sup>1</sup> Duplessis-Mornay, *Brief discours*, dans ses *Mémoires*, t. VII, p. 287. « Le désir de paix et le respect du roy les emporta (les calvinistes) à envoyer derechef vers Sa Majesté, le sieur de Vulson, conseiller au parlement de Grenoble, avec une requeste comprenant fort brièvement leurs principales demandes. »

<sup>2</sup> *Plaintes des églises réformées*, dans les *Mémoires de la Ligue*, p. 437 et suivantes. Nous refusons et tout le monde refusera avec nous, comme inique à l'égard du roi et de son gouvernement, de lui imputer ou de lui reprocher ce que les villes et gouverneurs qui tenaient encore pour la Ligue, tels que Rochefort, firent à La Châtaigneraye et ailleurs contre les calvinistes, voyez p. 440, 441. — M. Floquet, *Hist. du parlement de Normandie*, t. IV, p. 68, pour les deux procureurs calvinistes privés de leur office par le parlement de Rouen.

les derniers Valois ; temps horribles où l'intermède des guerres d'extermination contre eux était le massacre de la Saint-Barthélemy. L'équité demandait qu'ils tinssent un peu compte d'un pareil changement.

Relativement aux vexations et aux injustices de détail dont ils avaient droit de demander et d'attendre la répression, il y a plusieurs observations à faire. D'abord, jusqu'en 1598, le brigandage fut maître dans toutes les campagnes et dans toutes les petites villes de France : avant ce temps, le roi se trouva complètement hors d'état de les faire respecter dans l'exercice de leur religion, comme il fut impuissant à protéger les trois quarts de ses sujets. En second lieu, les réformés étaient maîtres dans deux cents villes du midi de la France, entre lesquelles on comptait plusieurs grandes villes, La Rochelle, Montauban, Nîmes, Montpellier. Ceux d'entre eux auxquels la liberté de conscience et le culte secret ne suffisaient pas, n'avaient-ils pas la ressource de se transporter dans l'une de ces villes du midi, où ils auraient complètement échappé à la contrainte ? n'avaient-ils pas à faire, dans l'intérêt de leur religion, ce que tant d'autres s'imposent dans un intérêt de commerce, d'économie ou de simple convenance ? Enfin, depuis 1589, qui est-ce qui n'avait pas cruellement souffert ? qui est-ce qui n'avait pas été obligé et qui n'était pas contraint encore actuellement de faire des sacrifices sans mesure ? Le roi, forcé dans ses croyances et abjurant la religion de toute sa vie ; la France, prodiguant son argent et ses plus hautes dignités aux chefs de la Ligue, à ceux qui l'avaient, peu s'en fallait, perdue et mise sous le joug de l'étranger ! Dans cette rançon du pays, les huguenots ne devaient-ils pas payer leur part, en souffrant pour un temps seulement quelques atteintes et quelques retranchements à leur liberté religieuse et civile ?

Malgré les notables améliorations survenues dans leur état, ils pouvaient légitimement désirer mieux. Avant d'être mis sur la même ligne que les catholiques, avant d'arriver à l'entière égalité des citoyens devant la loi, à laquelle ils avaient un droit incontestable, quelques conquêtes leur restaient à faire. Ils avaient à obtenir, pour l'exercice de leur culte, des facilités, une publicité, une protection constante, qui leur manquaient encore en partie : ils avaient à poursuivre le li-

bre et entier accès aux magistratures municipales, aux divers offices et notamment à ceux de judicature : ils avaient quelques garanties de plus à exiger pour obtenir une justice impartiale. Mais dans la poursuite de ces nouveaux droits, il leur était interdit de recourir à des moyens que n'avouât pas l'intérêt du pays, et de se montrer plus impatients, plus exigeants que les autres ordres. Jusqu'en 1598, jusqu'à l'entier désarmement des ennemis intérieurs et extérieurs, le calvinisme n'avait été ni le seul maltraité, ni le plus maltraité. L'ordre public, les finances, l'agriculture, le commerce étaient ruinés : pour obtenir des réformes indispensables, pour échapper à d'intolérables souffrances, aucune des classes de citoyens n'avait intrigué et comploté contre le gouvernement. L'édit de Mantes de 1594, les articles de Mantes de 1593, le renouvellement solennel de l'édit de Poitiers en 1595, leur donnaient l'assurance et la preuve que Henri serait juste et bienveillant à leur égard<sup>1</sup>. Ils devaient donc s'en remettre au temps, aux promesses et à la justice du roi, pour obtenir le redressement de leurs griefs, l'extension des avantages réels et importants dont ils jouissaient déjà, la plénitude de la liberté religieuse, civile, politique. Loin de là, ils employèrent des moyens violents qui pouvaient perdre leur patrie dans les circonstances présentes, et qui lui préparaient un avenir gros de dangers. Ils se firent dans la France une France à part, ils formèrent un État dans l'État, démembrèrent le royaume, rompirent l'unité nationale et territoriale. Qu'avec des rois tels que Charles IX et Henri III, passant envers eux de la tolérance et des concessions à la guerre, aux proscriptions, aux assassinats, ils recourussent à ces extrémités désastreuses pour le pays, c'est ce dont on gémit, mais c'est ce qu'on excuse quand on songe qu'ils avaient à défendre leur vie et leur religion. Mais les bons citoyens les blâmeront éternellement

<sup>1</sup> Duplessis reconnaît que la mauvaise volonté montrée aux calvinistes par quelques parlements est contraire aux intentions du roi. On lit, dans sa lettre à la Tremoille, juin 1594, t. vi, p. 62 : « Ceux de la religion » ont à se plaindre du traitement à eux fait par les parlements contre » l'intention du roy. » — Dans son Brief discours, t. vii, p. 281 à la fin, il reconnaît encore que le roi s'engageait à étendre progressivement les avantages déjà assurés aux huguenots par l'édit de 1577 et les articles de Mantes. « Sa Majesté promet, avec le temps, de s'étendre davantage au » contentement de ses sujets de la religion. »

d'avoir employé les mêmes moyens avec un prince élevé dans leurs croyances, qu'il n'avait quittées qu'à regret, ami de leurs personnes, religieux observateur de sa parole même avec ses plus cruels ennemis. Dans l'exécution de leurs projets, les calvinistes prirent le mot d'ordre de plusieurs chefs animés de sentiments très différents. Les uns, purs de tout intérêt humain, se laissèrent entraîner par une ardeur religieuse et un prosélytisme aveugles : de ce nombre était Duplessis-Mornay, qui, même au milieu de ses erreurs, servit utilement le roi et la France en arrêtant son parti sur la limite des derniers excès. Les autres, tels que la Trémoille et Bouillon, perdus d'ambition, aspiraient au rôle et à la puissance de Condé et de Coligny en France, des princes d'Orange en Hollande, et ils ne pouvaient réussir qu'en perpétuant les troubles et en tenant les huguenots constitués en parti armé. Les uns et les autres furent condamnés par les calvinistes modérés, restés fidèles aux principes des politiques qui voyaient la France avant leur secte et leurs passions. La force se tint à l'écart de son parti ; Rosny et Calignon combattirent ces prétentions exagérées<sup>1</sup>. Leur conduite accuse plus les huguenots que les reproches de tous les catholiques réunis.

## § 2. *Nouvelle organisation de la république calviniste en 1594.*

La république calviniste et le protectorat, ou la charge de chef de cette république, avaient pris fin à l'avènement de Henri IV. Mais les huguenots étaient restés maîtres des villes que les guerres et les traités précédents avaient mises entre leurs mains, et dont le nombre n'était pas moindre de deux cents. Sans dominer entièrement dans aucune province, sans posséder en général les capitales, ils avaient un parti puissant dans le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, l'Angou-

<sup>1</sup> Voyez les opinions et la conduite de Sully dans les Oeconomies royales, principalement c. 55, t. 1, p. 165-170 ; c. 75, p. 252, 253. — Calignon essaya constamment, mais inutilement, d'amener le parti calviniste à se contenter de sûretés suffisantes pour leur religion, sans empiéter sur la puissance publique et sur l'autorité du roi. (De Thou, Mémoires, t. XI, p. 365, 367. — Madame Duplessis, t. 1, p. 301, 302. — Duplessis, Brief discours, t. VII, p. 288, 289, 292.)

mois, le vaste gouvernement de haute et basse Guyenne, le Languedoc, le Dauphiné. Après l'abjuration du roi et à la fin de l'année 1593, ils renouvelèrent, à Mantes, leur union ancienne, et jurèrent de vivre et mourir unis en leur confession de foi. Henri espérait qu'ils s'arrêteraient à une démonstration religieuse, mais ils en firent le point de départ d'une nouvelle organisation politique et militaire pour le parti calviniste. Ils abusèrent d'une permission générale que Henri leur avait accordée, et se réunirent, non pas en synode, mais en assemblée générale dans la ville de Sainte-Foy, au mois de juin 1594<sup>1</sup>. Là ils divisèrent toute la France en neuf grandes provinces ou cercles, composés chacun de plusieurs gouvernements ou provinces du royaume<sup>2</sup>. Chaque cercle avait un conseil particulier composé de cinq à sept membres, et chargé de fixer et de répartir les impôts particuliers, de tenir sur pied les gens de guerre, d'amasser les munitions nécessaires au maintien et à la défense du parti. La république calviniste eut ses assemblées générales composées de neuf députés ou représentants des neuf cercles. Ces assemblées furent investies de l'autorité « d'ordonner pour le général tout ce que le temps requerrait, » c'est-à-dire d'un pouvoir législatif distinct de celui de la couronne et de la nation. Le parti calviniste s'assura par diverses mesures le

<sup>1</sup> Mémoires de madame Duplessis, t. 1, p. 268, 269. — D'Aubigné, L. IV, c. 10, t. III, p. 366, 367. « Les réformés, sous permission du roy, en termes généraux et non exprès, assignèrent une assemblée générale pour leurs affaires à Sainte-Foy, ayant trouvé par les plaintes de tous côtés occasion suffisante pour user cette nouveauté. »

<sup>2</sup> Les calvinistes divisèrent la France d'abord en dix provinces ou cercles, dans l'assemblée de Sainte-Foy; mais ensuite, par décision du 30 juin, ils réduisirent ce nombre de dix à neuf. C'est ce que l'on trouve dans D'Aubigné, L. IV, c. 11, t. IV, p. 367, 368, 373. Il faut corriger les uns par les autres les énoncés des pages 367, 368, pour éviter les erreurs. Il est curieux de connaître cette division du royaume en 9 cercles protestants :

1<sup>er</sup> cercle : Bretagne, Normandie.

2<sup>e</sup> cercle : Picardie, Champagne, Sedan, Pays messin.

3<sup>e</sup> cercle : Ile-de-France, Orléanais, Berri.

4<sup>e</sup> cercle : Touraine, Anjou, Maine, Perche, Loudunois, Saintonge, Aunis, La Rochelle, Angoumois, bas Poitou.

5<sup>e</sup> cercle : Haut Poitou.

6<sup>e</sup> cercle : Bourgogne, Lyonnais, Dauphiné, Provence.

7<sup>e</sup> cercle : Bas Languedoc, Vivarais, basse Auvergne.

8<sup>e</sup> cercle : Haut Languedoc, haute Auvergne, haute Guicnue, Quercy, Rouergue, Armagnac, Comminges, Bigorre.

9<sup>e</sup> cercle : Basse Guicnue, Gascogne, Bordelais, Agenois, Périgord, Limousin.



recrutement d'une armée en cas de nécessité, des garnisons, des places fortes, des finances à part. Le règlement de Sainte-Foy pourvut à ce que les gouvernements de provinces et de villes, occupés une fois par les réformés, ne sortissent plus de leurs mains. Si le roi cessait de payer les sommes nécessaires à l'entretien des garnisons dans les villes laissées aux réformés, les gouverneurs devaient saisir les tailles et le taillon entre les mains des receveurs royaux, et appliquer ces deniers au paiement des garnisons. Et dans le cas où le pouvoir central essaierait de réprimer ces violences, ou bien de substituer dans le commandement des places un catholique à un protestant, tous les calvinistes de la localité et des pays environnants devaient s'unir et se lever pour prêter main-forte aux gouverneurs protestants attaqués. Indépendamment des impôts ordinaires, un impôt particulier était établi sur les calvinistes, et donnait à leurs chefs la disposition d'une somme annuelle de 120,000 livres (440,000 francs d'aujourd'hui). Quelques mois plus tard, ils essayèrent de rétablir le protectorat ou commandement suprême des huguenots et cherchèrent un protecteur parmi les grands seigneurs français et parmi les princes étrangers<sup>1</sup>. D'où il résultait que le parti calviniste avait une circonscription territoriale, une administration, des finances, un pouvoir législatif, un pouvoir exécutif en dehors de ceux du pays, ou, en d'autres termes, les moyens de prendre des résolutions contraires à celles du corps de la nation et de les soutenir par la révolte. Il ne leur manquait qu'un stathouder huguenot à opposer au roi de France, et ils le cherchaient. Cette organisation républicaine était calquée sur celle des Provinces-Unies, et la France devait avoir sa Hollande comme les Pays-Bas.

Ces violences, contraires à l'intérêt de la France, et par conséquent au devoir de tout bon citoyen, n'avaient aucun motif sérieux, puisque les huguenots avaient par devers eux,

<sup>1</sup> Le texte du règlement de Sainte-Foy et toute la nouvelle organisation républicaine des calvinistes dans d'Aubigne, *Hist. univ.*, t. IV, c. 11, t. III, p. 367-375. Madame Duplessis les mentionne seulement, t. I, p. 276. — Le projet de ressusciter le protectorat et de nommer un protecteur, dans Lestoile, novembre 1594, p. 251 B. « Pour le regard d'un protecteur, le » roy leur avoit répondu qu'il vouloit bien qu'ils entendissent qu'il n'y » avoit autre protecteur en France que luy, des uns et des autres; et que » le premier qui seroit si osé d'en prendre le titre, il lui feroit courir » fortune de sa vie, et qu'il s'en assurast. »

pour se rassurer, outre le traité de la trêve et la déclaration du roi de 1589, l'édit de Mantes de 1591, les articles de Mantes de 1593. Elles n'avaient qu'un prétexte, l'abjuration du roi et ses traités avec une province et trois villes de la Ligue, qui ne donnaient qu'à la malveillance la plus perfide, mais enfin qui donnaient à la malveillance l'occasion et les moyens de calomnier les dispositions et les sentiments du roi à l'égard des huguenots. Or ce prétexte s'évanouit au moment où l'édit de Saint-Germain transforma l'édit de Poitiers en loi de l'État pour les provinces qui avaient suivi la Ligue, comme pour le reste du royaume, consacra l'édit de Poitiers par une nouvelle et solennelle promulgation, et par l'enregistrement dans les anciens parlements de cette même Ligue. En effet, pour tout homme modéré et sincère, l'édit de Poitiers contenait non pas tous les développements, mais toutes les parties principales et essentielles de la liberté religieuse et civile des dissidents. L'édit de Saint-Germain, élaboré par le roi et par son conseil, fut dressé au mois de novembre 1594. Il portait que l'édit de Poitiers rendu en 1577, les conférences de Nérac et de Fleix, les articles secrets qui s'y trouvaient annexés seraient enregistrés dans tous les parlements du royaume, et tous les citoyens tenus d'y obéir; qu'en outre on ferait jouir tacitement, mais effectivement, les calvinistes des articles de Mantes. Un article spécial déclarait les huguenots aptes à remplir tous les offices et toutes les dignités du royaume, pour surmonter les difficultés élevées à cet égard par plusieurs parlements et cours souveraines. L'édit de Saint-Germain fut enregistré au mois de février 1595 par le parlement de Paris, le premier et le plus autorisé des parlements, et, successivement, par le parlement de Dijon et par les autres parlements du royaume, sur les équitables et incessantes poursuites du roi<sup>1</sup>. Dès lors les calvinistes devaient rompre leur association républicaine, destructive de l'unité de France, et poser les armes.

Mais leurs chefs, qu'une si sage résolution aurait fait rentrer dans la vie privée et dans la condition commune, par-

<sup>1</sup> Mémoires de madame Duplessis, t. 1, p. 279, 280. — Thuanus, l. cxi, § 8, et l. cxii, § 1, t. v, p. 432, 433, 454, 455. — Mémoires de De Thou, t. xi de la collect., p. 364 B. — M. Floquet, Hist. du parlem. de Normandie, t. iv, p. 73, 74, 81-85.

vinrent à la traverser. A l'assemblée de Saumur, ouverte le 14 février 1595, ils tinrent les esprits dans l'agitation et l'effervescence, et firent résoudre que les Églises réformées solliciteraient du roi un nouvel édit et une condition toute nouvelle. Des députés portèrent leurs demandes à Henri, au mois de septembre, pendant qu'il séjournait à Lyon, au moment où les Espagnols, après la prise du Catelet et la défaite de Dourlens, assiégeaient Cambrai. Ils exigeaient : 1° qu'on les admît indistinctement avec les catholiques aux emplois et aux charges publiques ; 2° qu'on assignât des appointements sur les deniers publics à leurs ministres et à ceux qui seraient chargés de l'éducation de la jeunesse calviniste ; qu'on leur accordât une entière et générale liberté d'exercer publiquement leur culte dans tous les lieux sans exception ; 4° qu'on nommât autant de magistrats réformés que de catholiques dans les parlements et dans les autres tribunaux du royaume ; 5° qu'on leur laissât en garde, pour leur sûreté, les villes qu'ils avaient entre les mains, et que les garnisons en fussent payées des deniers du roi. Toutes ces clauses devaient être consignées dans l'édit qu'ils poursuivaient <sup>1</sup>.

Le premier article, déjà porté dans l'édit de Poitiers, venait d'être renouvelé, et d'une manière spéciale, dans l'édit de Saint-Germain ; de plus, le roi l'avait mis sans cesse en pratique depuis 1590, et il n'attendait que le moment où il pourrait se faire pleinement obéir, pour en étendre l'exécution aux villes qui l'avaient rejeté jusqu'alors, à Rouen, par exemple. Les chefs du parti calviniste n'avaient donc inséré l'article dans leurs cahiers que pour entretenir un profond mécontentement dans la masse mal informée de leurs coreligionnaires, en leur donnant à croire que les emplois civils d'huissiers, de procureurs, de notaires, d'avocats leur étaient fermés. Le roi avait accordé la seconde demande par les articles de Mantès : seulement, il assurait l'usage sans la publicité, qui devait lui susciter la haine du parti catholique. La demande du libre et public exercice du culte dans tous les lieux sans exception était propre à rallumer le feu aux quatre coins du royaume, presque partout sans avantage pour les huguenots. En effet, d'une part ils ne tardèrent pas à recon-

<sup>1</sup> Thuanus, l. cxxiii, § 3, t. v, p. 496. — Hist. de l'édit de Nantes, l. iii, p. 140, 141.

naitre et à avouer que les villes de la Ligue qui venaient de traiter avec le roi à des conditions contraires, et même plusieurs villes de tout temps attachées au parti royal, étaient résolues à recommencer la guerre civile plutôt que de souffrir dans leurs murs l'exercice public du culte réformé; d'un autre côté, il ne se trouvait pas un seul habitant calviniste dans la plupart de ces villes<sup>1</sup>. Le partage égal des charges de magistrature dans toutes les juridictions du royaume était souverainement injuste, puisque le nombre des calvinistes était alors, avec la population catholique, dans la proportion de un à dix, et peut-être moins. Ce partage n'était pas nécessaire pour assurer une justice impartiale aux réformés : le choix de magistrats intègres et soumis d'ailleurs à être récusés par eux dans les parlements du Nord; les chambres mi-parties dans les parlements du Midi, où ils se trouvaient presque entièrement concentrés, suffisaient à ce besoin, et ces garanties leur étaient assurées par les édits de Poitiers et de Saint-Germain<sup>2</sup>. En ce qui concernait les places de sûreté, les édits ne leur en avaient donné que neuf, et ils en tenaient plus de deux cents<sup>3</sup>. Le roi consentait à leur en laisser la jouissance pendant quelques années, et jusqu'au moment où son autorité, pleinement affermie, suffirait seule pour les protéger, et où les haines dont la plupart des catholiques les poursuivaient encore seraient calmées. Mais il ne voulait pas transformer cette jouissance en propriété, aliéner à tout jamais une partie considérable de la force publique et de la souveraineté nationale, consentir un démembrement du royaume. En conséquence, il refusait de leur faire abandon

<sup>1</sup> L'auteur calviniste de l'Histoire de l'édit de Nantes dit, au l. v, t. 1, p. 328 : « Il y avoit des grandes villes où il n'y avoit pas un habitant réformé, et où par conséquent la concession auroit été fort inutile. Il y en avoit des plus importantes, comme Thoulouse, Bordeaux et autres, qui auroient plutôt recommencé la guerre que de souffrir l'établissement d'un exercice de la religion réformée dans leurs murs. »

<sup>2</sup> Articles 21, 22, 23 et article 10 secret de l'édit de Poitiers, ou édit de 1577, pages 23 et 36 des pièces justificatives de l'édit de Nantes. L'article 10 secret porte : « Il a été avisé et convenu que les présidents et conseillers, (des chambres de l'édit) seront, par sa dite Majesté, choisis sur le tableau des officiers d'iceux parlements, des plus équitables, paisibles et modestes. Desquels la liste sera communiquée aux députés du dit sieur roi de Navarre et de ceux de la dite religion qui se trouveront auprès de Sa Majesté, avant qu'être ordonnés pour servir lesdites chambres. Et où aucuns d'iceux leur seroient suspects, leur sera loisible le faire entendre à sa dite Majesté, laquelle en élira d'autres à leur place. »

<sup>3</sup> Hist. de l'édit de Nantes, l. v, t. 1, p. 240.

des villes de sûreté, sans terme, et par acte écrit et authentique sur lequel il fût impossible de revenir plus tard<sup>1</sup>. Ainsi le roi conduisait les calvinistes à la plénitude de la liberté religieuse et civile, mais avec des délais et des tempéraments qui prévenaient de nouveaux mouvements chez les catholiques, de nouvelles révolutions ; en second lieu, il repoussait les concessions qui auraient permis aux réformés de cesser d'être citoyens et Français. Les ambitieux, les meneurs, Bouillon et La Trémoille, poursuivaient une émancipation religieuse complète et brusque, qui satisfît les huguenots enthousiastes, et les rendit, eux, durant la paix, les idoles du parti calviniste. Ils s'efforçaient de donner à ce parti une organisation politique et des forces qui, en cas de guerre, leur assurassent le commandement et leur permittent de se soutenir contre le roi et contre le reste de la France. Là était tout le débat.

Le roi avait ajourné les demandes qu'ils lui avaient portées à Lyon. Ils se mirent en devoir de le contraindre, et ils employèrent à la fois les calvinistes et l'étranger pour lui faire violence. Dans le synode de Saumur et l'assemblée de Loudun, tenus en 1596, ils échauffèrent les têtes et les amenèrent aux plus extrêmes résolutions. Ils profitèrent aussi des circonstances extérieures : les Espagnols enlevaient, en ce moment même, le Catelet, Calais et Ardres ; le roi continuait péniblement le siège de La Fère. Exploitant ses embarras et ses dangers publics, ils lui envoyèrent, au camp de La Fère, une nouvelle députation chargée d'une requête plus aigre et plus pressante. Sur sa réponse dilatoire, ils en vinrent à une rupture ouverte. Bouillon et La Trémoille quittèrent l'armée. C'était, comme le remarque de Thou, la formation définitive d'un nouveau parti dans le royaume et sa déclaration de guerre. D'un côté, leur départ affaiblissait singulièrement le roi, au moment le plus critique de ses affaires, car

<sup>1</sup> Mém. de madame Duplessis, t. 1, p. 288. « Les articles concernant » la religion, justice et police luy auroient bien esté envoyez signez du » roy, contresignes d'ung secretaire d'Etat, mais non euluy qui concernoit » les seuretez, sçavoir que toutes les villes tenues par ceux de la religion » leur demeureroient pour seureté, avec les garnisons entretenues. Dont se » plaignant le dict sieur Delanoue lui fust dict qu'il (l'article) seroit » entretenu, mais ne pourroit estre baillé par escrit. » — Duplessis, Brief disc., t. VII, p. 285, dit que les réponses de Mantes n'étaient pas en forme authentique.

ils le privaient à la fois de leurs troupes, et de leurs talents, de leur expérience, de leur ascendant sur les soldats <sup>1</sup>. D'un autre côté, les députés des réformés à l'assemblée de Loudun se disposèrent à retourner dans leurs provinces pour leur faire prendre les armes et commencer la guerre contre le roi. Le témoignage de Duplessis-Mornay et de sa femme ne laisse aucun doute à cet égard. Le premier dit, en parlant des dispositions des huguenots : « Ces gens-ci, rebutés de la cour, » sont résolus de chercher leurs remèdes en eux-mêmes, sont » autorisés à cette fin, et par des actions qui ne les y semblent pas mener tout droit, se trouveront avoir passé le » Rubicon fort gaïement. » Madame Duplessis ajoute : « Les » députés s'en retournoient chacun en sa province, en intention de chercher les remèdes de leurs maux en eux-mêmes, » dont se fût infailliblement suivi un trouble, pour achever » la ruine de cet Etat, si par l'industrie de M. Duplessis le » roi n'eût été averti à propos de ce danger imminent, » et par lui persuadé d'envoyer à bon escient traiter avec » sieurs de ladite assemblée <sup>2</sup>. » Les actes répondaient déjà aux dispositions. Le parti calviniste, se plaignant que les garnisons des places de sûreté n'étaient pas payées, et ne tenant aucun compte de la détresse dans laquelle se trouvait alors le gouvernement, fit un premier acte de révolte contre le roi en saisissant les deniers publics entre les mains de ses receveurs, et en les appliquant au paiement des garnisons (septembre, octobre 1596) <sup>3</sup>.

Quatre commissaires furent chargés par le roi de traiter avec les calvinistes, qui transportèrent leurs assemblées à Sau-

<sup>1</sup> Thuanus, l. cxvii, § 5, t. v, p. 629. « Ex eo protestantes, capta occasione, partes ipsi in regno facere videbantur : per illam si quidem scissuram fiebat, ut regie vires maxime debilitarentur, præstantissimis belli ducibus, quorum opera rex uti consueverat, ab exercitu absentibus; » magnanque ob id invidiam postea sustinuerunt Claudius Tremollius » Thoardii et Henricus Turrius Bullionii duces et amitini cognati. » — Il ajoute dans ses Mémoires, t. xi, p. 365 A. collect. Michaud : « Les protestants prirent le temps que ce prince étoit occupé au siège de La Fère, » et sous prétexte de la sûreté de leur religion, ils lui présentèrent une » requête dans la situation la plus fâcheuse de ses affaires. Les suites en » étoient dangereuses. »

<sup>2</sup> Lettre de Duplessis à Bouillon, du 19 juin 1596, dans le t. vi de ses Mémoires et correspondance, p. 504. — Madame Duplessis, t. i, p. 301. — Dans le même tome vi de Duplessis, on trouve, du 2 mai au 8 juillet 1596, beaucoup de lettres de Duplessis au roi et à divers, et des lettres autographes du roi, en date des 4 ou 14 mai, 2 juin, 13 juin, 8 juillet, qui présentent la marche et les progrès de l'insurrection calviniste.

<sup>3</sup> Duplessis, dans son Brief discours, t. vii, p. 288, 289, avoue ces faits.

mur et à Châtellerault, à la fin de l'année 1596 et pendant l'année 1597. Des quatre commissaires, Calignon était huguenot ; les trois autres, Schomberg, de Vic, de Thou étaient catholiques, mais d'une telle modération, d'un esprit si éclairé et si tolérant, que les calvinistes eux-mêmes sollicitaient leur médiation<sup>1</sup>. Ils consentirent toutes les conditions qui devaient assurer aux dissidents la plénitude de la liberté civile, la plénitude de la liberté de conscience, l'exercice de leur culte dans les limites que pouvaient fixer les plus zélés d'entre eux, pourvu qu'ils ne fussent ni aveugles ni factieux. Les commissaires ne repoussèrent que les demandes contraires à la légitime autorité du roi et à l'intérêt de l'État. Henri, de son côté, tint à justifier la parole de ses envoyés par les actes les plus significatifs. A la suite des notables de Rouen, et après une lutte prolongée contre le parlement de Normandie, il fit enregistrer par cette cour, l'une des plus hostiles aux huguenots, l'édit de Poitiers ; il sanctionna d'une manière éclatante les dispositions de l'édit et l'enregistrement en rétablissant dans son siège un conseiller du parlement de Rouen qui en avait été chassé pour cause de calvinisme (2, 5 février 1597)<sup>2</sup>. Mais les conditions relatives à l'organisation politique et à la force militaire des huguenots, auxquelles le roi et ses commissaires essayaient si justement de se soustraire, étaient précisément celles que Bouillon et La Trémoille avaient à cœur de faire passer, pour fonder leur pouvoir. Il s'établit entre eux et les commissaires une lutte dans laquelle ils eurent le triste avantage de l'emporter, favorisés par les progrès de l'Espagnol, par les dangereuses menées du parti aristocratique, et par la crainte qu'ils surent inspirer, en violant leurs plus saints devoirs. Tandis que les Espagnols prenaient Amiens et que les grands complotaient, tandis que l'État était évidemment incliné vers sa ruine et que les ambitieux attendaient ce naufrage pour se jeter chacun sur sa

<sup>1</sup> Duplessis écrivit au secrétaire d'État Loménie, le 19 juin 1596, t. vi, p. 502 : « Faites donc avancer M. d'Emery, je dis le président de Thou. » — L'auteur calviniste de l'Histoire de l'édit de Nantes, l. iv, t. 1, p. 176 : « Le roi voulut donner la commission au président de Thou, » homme d'une équité et d'une probité reconnues de tout le monde. »

<sup>2</sup> Mém. de Groulart, c. 7, t. xi, p. 574-576. — Registres secrets du parlement de Normandie dans l'Hist. de M. Floquet, t. iv, p. 81-100. Le conseiller calviniste réintégré au parlement de Rouen se nommait Moynet de Tancourt. — Hist. de l'édit de Nantes, l. iv, p. 178-180.

pièce <sup>1</sup>, les chefs calvinistes attaquaient d'un autre côté le roi et le pays pour les faire céder ou les faire périr, et, dans ce dernier cas, prendre leur part des dépouilles. De Thou pressa, conjura Bouillon et La Trémoille d'amener à Henri les secours dont il avait besoin pour reprendre Amiens. Non seulement ils persuadèrent à l'assemblée de Châtellerauld de lui refuser les troupes dont le corps des Églises réformées disposait, mais ils employèrent même ailleurs les soldats qu'ils levèrent dans les provinces du Midi, au nom du roi et avec ses deniers. Bouillon, avec les forces qu'il avait ramassées, s'en alla dans l'Auvergne et le Gévaudan, où Montmorency-Fosseuse avait repris les armes par ses conseils et à son instigation. La Trémoille resta inactif en Poitou. On craignait qu'ils ne persuadassent à ces soldats de lever l'étendard contre le roi. En même temps les députés calvinistes formant l'assemblée de Châtellerauld imploraient l'assistance de la reine d'Angleterre et de la Hollande, et leur demandaient d'intervenir entre eux et le roi. Ils poussaient les Églises réformées à prendre les armes, en publiant un pamphlet où ils peignaient la condition des calvinistes comme celle de vaincus et d'esclaves en butte à d'intolérables rigueurs, et en représentant le roi, dans toutes leurs assemblées, comme un apostat dont ils n'avaient rien à espérer et tout à craindre <sup>2</sup>. Selon toute apparence, ils les auraient décidés à une révolte ouverte et à la guerre contre Henri, si la mésintelligence n'eût éclaté subitement entre eux : la no-

<sup>1</sup> C'est madame Duplessis, t. I, p. 326, qui trace elle-même ce tableau de l'état de la France avec cette vérité et cette énergie.

<sup>2</sup> Le pamphlet, portant pour titre : *Plaintes des Églises réformées de France*, est celui que nous avons cité plusieurs fois au commencement de ce chapitre. Il fut publié au commencement de l'année 1597 (P. Cayet, t. VIII, p. 780 A.) Il se trouve tout entier dans les *Mémoires de la Ligue*, t. VI, p. 428-486. — Sully, *Œcon. roy.*, c. 75, t. I, p. 252. « Le roy disoit que la plupart des eglises, et surtout des grandes villes et des principaux de la noblesse, avoient bien déclaré ne le vouloir pas presser d'aucunes nouvelles concessions, tant que le siege d'Amiens dureroit; dont il se sentoit leur estre obligé. Mais qu'il craignoit qu'à la longue ces messieurs de Bouillon, de La Tremoille, Duplessis, accompagnés par quinze ou vingt de leur caballe des plus eschauffés qui les sollicitoient à cela, ne les y disposassent avant qu'il eust pris Amiens, qui seroit la ruine entière de ses affaires. » On verra, dans la note suivante, le roi reconnaître, dans une lettre du 18 janvier 1598, la différence entre la conduite de Duplessis et celle de Bouillon et de La Trémoille, mais maintenir jusqu'au bout ses accusations contre les deux derniers; on verra les hommes d'État et les historiens contemporains témoigner unanimement que ces accusations étaient fondées.



blesse calviniste voulait manier les deniers qu'on lèverait; les ministres et les anciens prétendaient, au contraire, que la paie des soldats passât par les mains des députés des Églises. Ce différend élevé parmi les calvinistes, les nouvelles concessions faites par les commissaires du roi, toutes propres à calmer les esprits dans l'assemblée de Châtelleraut, la reprise d'Amiens, qui rendait à Henri la puissance de l'opinion et la libre disposition de ses forces à l'intérieur, mirent un temps d'arrêt dans les projets des factieux. Mais la trêve entre les deux partis pouvait se terminer d'un moment à l'autre par une prise d'armes des réformés. En effet, même après que le roi eut chassé l'Espagnol d'Amiens, les chefs des huguenots agitèrent de surprendre Tours avec un corps d'armée de trois mille cinq cents hommes tout dévoués à La Trémoille. Ils prétendaient que leur requête datée d'une si bonne ville serait merveilleusement efficace pour persuader le roi et son conseil <sup>1</sup>.

Le roi et le pays ne pouvaient donc se le dissimuler : le lendemain du jour où il mettait fin à la Ligue catholique par

<sup>1</sup> De Thou, *Mémoires*, t. XI, p. 367. « Durant la longueur et l'incertitude du siège d'Amiens, de Thou avoit souvent pressé les ducs de Bouillon et de la Trémoille de lever des troupes et de les mener devant Amiens... Le duc de Bouillon, avec des troupes qu'il avoit levées dans le Limousin aux dépens du roi, s'en alla dans l'Auvergne et dans le Gévaudan où Montmorency-Fosseuse avoit recommencé la guerre; et le duc de La Trémoille avec des troupes levées sur le même pied dans le Poitou y resta inutilement, sans que l'un ni l'autre donnassent de secours au roi. » Mémes faits indiqués par Sully, c. 80, t. I, p. 273 B, édition Michaud, avec cette circonstance de plus: « la prise de Mande par Fosseuse, et l'escapade du comte d'Auvergne, lesquels n'avoient rien fait que suivant les conseils de M. de Bouillon. » — D'Aubigné, l. V, c. 2, t. III, p. 459, parle de huguenots qui prirent part au siège d'Amiens. Mais ils ne vinrent que comme sujets particuliers du roi pour sa principauté de Navarre, comme officiers de sa maison, ou comme ses amis. Les calvinistes ne servirent pas au siège d'Amiens comme faisant corps à part, ayant des troupes à eux, ainsi qu'ils l'avoient toujours pratiqué. L'assemblée de Châtelleraut et les chefs Bouillon et La Trémoille refusèrent formellement d'aider le roi dans cette guerre, et de lui amener cinq ou six mille hommes dont ils dispoaient. C'est ce qui est reconnu par les historiens calvinistes eux-mêmes, Hist. de l'édit de Nantes, l. IV, t. I, p. 192. — Discours de Henri à Sully, même chapitre, p. 272 B, 273. « Je n'ai pas laissé de ramener à M. de Bouillon quelques unes de ses plus noires et plus grandes malices... que luy et M. de La Trémoille avoient couru et tracassé par les églises et synodes, et usé d'une infinité de mauvais discours, artifices et calomnies, non seulement pour mettre tous ceux de la religion en ombre de moy, mais aussi pour les disposer à prendre ouvertement les armes; alleguant entre autres raisons que moy ayant ainsi légèrement changé de religion, etc., etc. » — P. Cayet, l. VIII, p. 780 A. « Le bruit courut que ceux de la religion prétendue n'eussent

le désarmement du duc de Mercœur, ils allaient se trouver en présence d'une ligue protestante. Une nouvelle guerre religieuse et politique attendait un État sortant de trente-huit années de guerre civile et étrangère, et arrivé à ce degré d'épuisement où une dernière crise suffit pour décider la mort. Le roi sauva à la France cette fatale épreuve en accordant l'édit de Nantes aux calvinistes. Le pacte qu'il conclut avec eux contenait des conditions pleines de danger pour l'avenir ; mais, dans le présent, la paix était assurée, le pays pouvait se reprendre à la vie et à la prospérité : la sagesse de Henri allait au plus pressé.

### § 3. *Le roi accorde aux calvinistes l'édit de Nantes.*

L'édit de Nantes fut la charte des réformés français pour près d'un siècle. La clarté demande qu'on range tous les articles dont il se compose sous deux titres principaux, dont l'un comprenne leur droit public et religieux et leur état civil, dont l'autre présente leur condition politique. Dans ce tableau se trouvent compris et coordonnés l'édit de Nantes avec les modifications qu'il subit entre le moment où il fut rendu et celui où il fut enregistré, les articles secrets et les deux brevets accordés par le roi aux calvinistes, et contenant une extension remarquable des avantages portés dans l'édit.

Les réformés obtiennent la liberté la plus entière de conscience : ils ne peuvent être ni recherchés dans leurs maisons pour leurs croyances et les pratiques non publiques de leur culte, ni astreints à faire aucun acte contraire à leur religion.

Ils obtiennent l'exercice de leur culte dans trois espèces distinctes de lieux : 1° dans les châteaux des seigneurs hauts

Droit public  
et religieux  
des réformés.

« pas laissé de faire la guerre au roy, s'ils se fussent pu accorder ; car la noblesse d'entre eux vouloit manier l'argent qui se leveroit pour faire la guerre, et les ministres et les anciens vouloient que ce fussent certains députés de leurs églises qui payeroient les gens de guerre. » — Sur l'intervention de Duplessis, les mémoires de sa femme, t. 1, p. 313, 314 ; la correspondance de Duplessis avec le roi et avec divers, t. VII, p. 298-318, 369, 373, et surtout le mémoire de Duplessis, p. 492 et suiv. et la lettre du roi, du 18 janvier 1598, p. 522. « M. Duplessis, j'ai esté fort aise du memoire que vous m'avez envoye, suivant lequel et vostre advis je fais une despesche aux sieur d'Emery (de Thou) et de Colignon, qu'ils pourront monstrier à l'assemblée. » — Sur le projet des huguenots de surprendre Tours, après la reprise d'Amiens, d'Aubigné, l. V, c. 1, t. III, p. 455, édit. 1620.

justiciers, au nombre de trois mille cinq cents, lesquels sont autorisés à admettre à l'exercice, outre leur famille et leurs vassaux, tous autres dissidents qui voudraient s'y rendre, sans limiter le nombre, et de plus dans les châteaux des gentilshommes ne jouissant pas de la haute justice, en restreignant le nombre à trente ; 2° dans deux endroits au lieu d'un, de chaque bailliage ou sénéchaussée du royaume ; 3° dans les villes et villages où l'exercice public du calvinisme s'est introduit récemment, jusqu'au mois d'août 1597. Il leur était permis d'avoir des temples dans ces localités fort nombreuses. Il était pourvu aux appointements de leurs ministres et des régents de leurs collèges et écoles par l'allocation d'une somme de 165,000 livres du temps (495,000 francs d'aujourd'hui), et par la permission de recevoir des donations et legs pour cet usage. L'édit de Nantes donnait donc un large développement aux concessions déjà faites par l'édit de Poitiers et les traités subséquents. Toutefois il n'établissait pas l'exercice public du culte réformé dans toutes les villes du royaume : il en maintenait même l'interdiction dans les grandes villes de la Ligue, qui l'avaient proscrit par leurs traités avec le roi. Le parti calviniste donna lui-même les mains à cette restriction, contrairement à ce qu'il avait précédemment demandé à Lyon. Il se convainquit que dans plusieurs de ces villes, pas un seul habitant ne professait la réforme ; il reconnut que dans d'autres, l'établissement de l'exercice trouverait d'insurmontables obstacles. Du reste, le roi une fois affermi et les esprits calmés, le gouvernement accorda plus aux calvinistes qu'il ne leur avait promis par l'édit de Nantes. L'exercice était défendu à cinq lieues de Paris : il fut autorisé d'abord à Ablon, qui n'en est qu'à quatre, et ensuite à Charenton, qui n'en est qu'à deux lieues. Il était prohibé dans tout le bailliage de Rouen ; il fut établi à une demi-lieue de cette ville<sup>1</sup>. Ces procédés de Henri et l'abandon fait par les huguenots eux-mêmes de plusieurs de leurs prétentions donnent

<sup>1</sup> Édit de Nantes, articles publics 6, 7, 8, 9, 10, 11, 16 ; articles secrets, de 11 à 53 et 42, brevet du 30 avril 1598, dans les pièces justificatives à la suite de l'Histoire de l'édit de Nantes, p. 65-67, 87-90, 91, 94, 95. L'édit de Nantes et les articles secrets sont imprimés aussi dans les Anciennes lois françaises, t. XV, p. 170 et suivantes ; mais on n'y trouve pas les deux brevets. — Histoire de l'édit de Nantes, l. v, p. 228, 235, 234, 247 ; l. vi, p. 277 ; l. ix, p. 454, 436.

beaucoup à réfléchir : on y trouve la réfutation des soupçons et des accusations précédemment dirigés contre le roi par les calvinistes, et la condamnation de leurs démarches séditieuses.

Les réformés jouissaient des mêmes droits civils que les catholiques, en tout ce qui concernait leur domicile dans le royaume, les mariages, la possession des biens, les héritages. Des dispositions particulières leur garantissaient certains droits et les protégeaient contre des dangers qu'ils avaient longtemps courus. Il était défendu aux prédicateurs et aux professeurs de leur adresser des qualifications injurieuses et de soulever les peuples contre eux : il était interdit à leurs parents de les déshériter pour cause de religion : personne ne pouvait leur enlever leurs enfants par force ou par captation pour les élever dans la religion catholique : leurs enfants devaient être admis dans les universités, collèges, écoles, et leurs malades dans les hôpitaux, sans distinction, avec les catholiques<sup>1</sup>.

État civil des réformés.

Des précautions infinies étaient prises pour qu'ils obtinssent une justice impartiale dans tous les parlements du royaume. Leurs causes étaient portées à une chambre spéciale, établie pour eux et nommée *Chambre de l'édit*. Les juges catholiques, désignés pour la composition de cette chambre, déjà choisis parmi les magistrats les plus modérés et les plus intègres, n'y siégeaient que de l'aveu des calvinistes et sur leur présentation. Dans les parlements de Paris et de Normandie, la chambre de l'édit fut composée de seize membres : quinze catholiques et un réformé. La population calviniste habitait en presque totalité les provinces méridionales du royaume. La chambre de l'édit, dans les parlements de Bordeaux, de Toulouse, de Grenoble, leur offrit de plus grandes garanties encore : elle fut composée de deux présidents, l'un catholique, l'autre réformé, et de douze conseillers, dont six réformés<sup>2</sup>.

Les réformés étaient déclarés capables de tenir et d'exercer tous les états, offices, charges, dignités, tant royales que

<sup>1</sup> Édit de Nantes, articles publics 6, 17, 18, 22, 26, p. 65 A, 67 B, 68 A, B.

<sup>2</sup> Édit de Nantes, articles 30, 51, 14, 63, 70. — Histoire de l'édit, I. VI, p. 276, 277.

seigneuriales et municipales. Sous le rapport de l'aptitude, ils étaient mis sur le pied d'une parfaite égalité avec les catholiques : quant à la proportion dans laquelle ils obtiendraient les offices et charges, l'édit ne la réglait pas, parce qu'ils avaient reconnu eux-mêmes qu'il était impossible de la fixer. Le roi avait prévenu l'édit en nommant beaucoup de dissidents à tous les emplois, sans excepter celui de maréchal. Une nouvelle sanction fut donnée à l'édit par de nombreuses promotions faites en leur faveur. De tous les corps de l'État, les parlements avaient opposé jusqu'alors la plus vive résistance à les admettre dans leur sein. Cette résistance fut surmontée : ils entrèrent dans tous les parlements du royaume, et le parlement de Paris en particulier admit six d'entre eux, un dans la chambre de l'édit, cinq dans celle des enquêtes<sup>1</sup>.

État politique  
des  
calvinistes.

L'organisation politique des calvinistes, telle que leurs chefs l'avaient rétablie à Sainte-Foy, reposait sur trois choses principales : les assemblées politiques, les places fortes, les finances. L'édit de Nantes leur laissa deux espèces d'assemblées : les assemblées pour cause de religion, telles que consistoires, colloques, synodes provinciaux et nationaux, et les assemblées politiques<sup>2</sup>. Ils avaient d'abord obtenu un article qui leur donnait par le fait une liberté illimitée. Cet article portait qu'ils pourraient s'assembler, pour les synodes, en tel lieu et en tel temps qu'ils voudraient ; qu'ils pourraient admettre les étrangers dans leurs synodes ; qu'ils pourraient aller hors du royaume aux synodes étrangers. Or comme rien n'était plus facile que de transformer leurs assemblées synodales en assemblées politiques, ainsi qu'on le vit plus tard à celles de La Rochelle, il en résultait qu'ils auraient pu se passer de l'autorité du roi pour leurs assemblées politiques. Sur les réclamations du parlement et du clergé, Henri s'aperçut qu'il avait été surpris, et supprima ces trois clauses qui ouvraient la porte aux intrigues avec l'étranger, aux conspirations dans l'intérieur, et particulièrement aux menées de Bouillon, qui voulait que son église de Sedan pût faire corps avec les églises de France. Par suite des stipulations de l'édit de

<sup>1</sup> Édit de Nantes, articles publics 27, 30, p. 68 B, 69, 70. — Histoire de l'édit de Nantes, I, V, t. 1, p. 239.

<sup>2</sup> Articles publics, 82 ; articles secrets, 74, p. 82 B, 90 A.

Nantes et des transactions postérieures de 1605, il fut réglé que les calvinistes ne s'assembleraient que quand ils auraient obtenu l'autorisation royale, et quand le roi aurait préalablement reconnu qu'il ne pouvait régler leurs intérêts et satisfaire leurs demandes d'accord avec les deux députés généraux des églises, chargés de résider auprès de lui. Avec ces restrictions qui limitaient l'usage, mais maintenaient la possession, ils gardèrent leurs assemblées politiques, et ils en tinrent plusieurs dans les dernières années du règne de Henri, et sous le règne de son successeur jusqu'à la prise de La Rochelle<sup>1</sup>.

Les calvinistes conservèrent, aux termes de l'édit de Nantes, les deux cents villes que les traités et la guerre avaient mises entre leurs mains. Cent de ces places pouvaient attendre une armée : quelques unes, telles que La Rochelle, Montpellier, Montauban, résistèrent plus tard aux forces de la monarchie entière. Les places du Dauphiné, obéissant au calviniste Lesdiguières, n'étaient pas comprises dans cet accord, et augmentaient encore le nombre de celles tenues par le parti réformé. Le roi supporta l'entretien des fortifications et la solde des garnisons : il affecta à cette dépense une somme annuelle de 540,000 livres du temps (environ 2 millions d'aujourd'hui). Il s'engagea à ne nommer pour gouverneurs que des réformés, et de plus des réformés ayant obtenu l'attestation du colloque local et l'agrément des églises : les gouverneurs devaient conserver leur charge, même après l'expiration du temps pendant lequel les huguenots détenaient les places de sûreté. Ce temps fut fixé d'abord à huit années à partir de l'an 1599, et prolongé ensuite de quatre années, ce qui conduisait jusqu'à 1611, au delà du règne de Henri IV<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sully, *Œcon. roy.*, c. 90, t. 1, p. 308-310; c. 152, t. II, p. 45 et suiv., pour l'assemblée de Châtellerauld en 1605; c. 165, t. II, p. 175-177, pour l'assemblée synodale de La Rochelle et ce qui s'y fit en 1607. — *Mém. de madame Duplessis*, t. 1, p. 335, 440 et suiv. — P. Cayet, *Chronologie septen.*, t. II, p. 46 B, coll. Michaud. — *Hist. de l'édit de Nantes*, t. VIII, t. 1, p. 568, et t. IX, p. 425, 426.

<sup>2</sup> Brevet du 30 avril 1598, dans les pièces justificatives de l'*Hist. de l'édit de Nantes*, p. 96. — Instruction à M. le marquis de Rosny pour l'assemblée de Châtellerauld, en 1605. — Brevets du roi pour la prolongation des places de sûreté à ceux de la religion, du 4 août 1605, dans les *Œcon. roy. de Sully*, c. 153, t. II, p. 45, et c. 154, p. 67. — *Hist. de l'édit de Nantes*, t. 1, p. 240.

Opposition  
à l'édit  
de Nantes.

Le roi n'avait prévu une révolte et une prise d'armes de la part des calvinistes, qu'en leur accordant l'édit de Nantes. La publication et l'enregistrement de cet édit faillirent exciter un soulèvement chez les catholiques exaltés. Vainement Henri, dans le dessein de les gagner et d'assurer la liberté de conscience à tous ses sujets, de l'une comme de l'autre religion, avait stipulé en même temps que le catholicisme serait rétabli dans les lieux où la violence l'avait aboli durant les troubles ; vainement il leur montrait qu'il relevait ainsi leurs autels dans cent villes closes et dans mille paroisses<sup>1</sup>. Ils restaient insensibles à cet avantage, et proclamaient la religion en péril, depuis que l'édit de Nantes allait consacrer et étendre les droits des calvinistes par des dispositions dont la puissance du roi, chaque jour plus affermie, assurerait partout l'exécution. Le clergé dénonçait la prédication libre et l'exercice public du culte comme des moyens actifs de propagande livrés aux réformés. Il appréhendait surtout que l'édit, en leur ouvrant l'accès aux charges et dignités, ne leur fournît un moyen d'accroître leur puissance, et qu'ils ne l'emportassent enfin sur les catholiques par leur nombre et par leur crédit. Les catholiques exaltés opposèrent les plus violents moyens à l'acceptation et à l'exécution de la nouvelle loi. Ils firent célébrer des processions à Tours pour soulever le peuple contre l'édit ; au Mans, pour inspirer au parlement de Normandie et aux autres juges du ressort la résolution de le rejeter. Les chaires retentirent des plus séditieux sermons, et les prédicateurs rallumèrent chez les masses les passions qui avaient amené les barricades et le meurtre de Henri III.

L'édit  
enregistré au  
parlement  
de Paris.

Les catholiques passionnés intriguèrent en outre dans le parlement de Paris au sujet de l'article relatif aux charges et dignités ; ranimant chez ceux qui avaient appartenu à la Ligue la haine des hérétiques ; excitant les scrupules des hommes modérés, mais religieux, par l'autorité des constitutions de Théodose et de Constantin et des décisions de l'Église ; faisant agir auprès de tous l'intérêt personnel, et les engageant à repousser un édit qui diminuait leur importance et leurs revenus par l'adjonction des conseillers calvi-

<sup>1</sup> Édit de Nantes, article 3, p. 61. — P. Cayet, Chron. septen., t. 1, p. 48 B.

nistes. Il est très remarquable que pas un des opposants ne combattit l'édit au point de vue de l'intérêt de la France et par le motif qu'il accordait forcément au parti calviniste un pouvoir politique excessif et dangereux. Le parlement apporta à l'enregistrement des lenteurs qui pouvaient présager un refus. Le roi appela au Louvre les députés de toutes les chambres, et leur remontra énergiquement l'imprudence et les erreurs de leur conduite. Ils repoussaient un édit seul capable de prévenir la prise d'armes des huguenots et le renouvellement de la guerre civile : ils laissaient impunis les excès des catholiques qui menaçaient son autorité et sa vie : ils compromettaient ainsi doublement l'ordre et la paix publics. Ils agissaient pour l'édit de Nantes comme ils avaient agi pour les édits bursaux, au moment du siège d'Amiens, se préoccupant de petits intérêts et perdant de vue le salut de l'État. Ses exhortations, ses ordres, les efforts de quelques bons citoyens, entre autres de Lazare Coqueley, ancien ligueur converti aux idées modérées, tempérèrent chez la majorité l'opposition de telle sorte qu'il fut inutile de recourir aux moyens extrêmes : le parlement reçut plusieurs jussions du roi, mais il n'attendit pas un lit de justice, et il enregistra l'édit le 25 février 1599<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Thuanus, l. cxxxii, §§ 16, 17, 18, t. v, p. 814 et suiv. — P. Cayet, Chronologie septennaire, l. ii, p. 47, 48. — A la page 47 A, il dit : « Enfin l'édit, après plusieurs jussions, est publié et vérifié au parlement de Paris. » — Supplément de Lestoile, 25 février 1599, p. 300 B. — Discours du roi, rapporté par Matthieu, Hist. de France pendant les sept années de paix, 1608, in-4°, l. ii, Narrat. 1, t. 1, p. 102-104. En voici les principaux passages : « Ce que j'en ai fait est pour le bien de la paix ; je l'ay fait au dehors, je la veux faire au dedans de mon royaume... La nécessité m'a fait faire cest édict... Ceux qui empeschent que mon édict ne passe veulent la guerre... On dict que je veux favoriser ceux de la religion, et l'on veut entrer en quelque méfiance de moy... Vos longueurs et vos difficultés donnent subject de remuements estranges dans les villes. L'on a fait des processions contre l'édit à Tours... L'on en a fait aussi au Mans pour inspirer aux juges de rejeter l'édit... Je sçay qu'on a fait des brigues au parlement, que l'on a suscité des prédicateurs seditieux... Les predicateurs donnent des paroles en doctrine plus pour instruire que pour destruire la sedition. Ces fautes, qui me regardent, ne sont pas relevées... C'est le chemin qu'on a pris pour faire autrefois les barricades et venir par degres au parricide du feu roi. Je couperai les racines de toutes ces factions ; je ferai accourir tous ceux qui les fomenteront. J'ai sauté sur des murailles de villes, je sauterai bien sur des barricades... Il faut juger que ce que je fais est pour un bon effect, par la raison de tous mes deportements passés. Témoin ce que j'ai fait pour la reconquête d'Amiens, où j'uy employé l'argent des édits que vous n'eussiez passés, si je ne fusse allé au parlement. »



Les parlements  
résignent  
momentané-  
ment leurs pou-  
voirs  
politiques.

La discussion élevée au sujet de l'édit de Nantes forme la transition à un état de choses entièrement nouveau. A partir de ce moment, et pendant les onze années qui forment la fin du règne de Henri IV, le parlement changea de conduite dans ses rapports avec la couronne. Il continua à lui donner ses avis, et des avis en général éclairés et salutaires sur des matières de législation et d'ordre public dans lesquelles il était parfaitement compétent ; mais ramené par les sévères conseils et par la fermeté du roi, convaincu de l'insuffisance de son autorité comme de ses lumières, il s'abstint désormais d'intervenir dans les questions de politique générale : il comprit que les intérêts publics ne pouvaient être bien réglés que par ceux qui en voyaient l'ensemble, la diversité et souvent le conflit. Il résigna les pouvoirs politiques qu'il avait longtemps affectés, et il se tint renfermé dans ses attributs de corps judiciaire et administratif. Son exemple fut suivi par les autres parlements du royaume, et l'influence parlementaire se retira pour quelque temps des questions d'État.

Considérations  
sur  
l'édit de Nantes.

Après tout ce qu'on a écrit sur l'édit de Nantes, il nous semble qu'il reste encore à porter un jugement réfléchi et impartial sur cet édit. Ses effets immédiats furent salutaires. En 1598 et 1599, il sauva l'État d'une nouvelle conflagration, devint le gage de la paix et de la prospérité publiques. Durant le reste de ce règne, il resta pur de tout excès, n'engendra aucun trouble : Henri contint les calvinistes par sa puissance, par l'ascendant de sa gloire, par l'obéissance et l'amour de la nation, dont il sut s'entourer et s'appuyer.

Mais il faut examiner les principes mêmes de l'édit, et, jetant un regard sur l'avenir, voir quelles conséquences il entraîna bientôt à sa suite. Les réformés restaient constitués en parti qui avait ses assemblées politiques, ses finances, ses nombreuses places de défense, sa force militaire, tout ce qui était nécessaire pour résoudre et pour agir contre le corps de la nation, le jour où ils se laisseraient égarer par l'esprit de faction ou par l'ambition de leurs chefs. L'édit de Nantes était donc plus funeste que les traités avec la Ligue, puisque les traités ne concédaient que de l'argent et des charges en viager, tandis que l'édit contenait l'aliénation d'une partie de la souveraineté nationale. L'engagement était

à terme, il est vrai, mais le terme arrivé, la couronne fut hors d'état, même sous Henri IV, de retirer des mains des huguenots le gage qu'elle leur avait livré. Si ce prince les réduisit à n'en point abuser, ce fut par des moyens inhérents à sa personne, mais étrangers à l'autorité royale. Sous son successeur tout changea : dès que le gouvernement eut faibli, les réformés employèrent les forces dangereuses dont ils disposaient à un soulèvement et à deux guerres civiles. Ce résultat suffirait seul pour montrer les vices de leur constitution politique.

On les saisit bien mieux quand on voit qu'elle ne protégea ni leur existence comme parti, ni leur liberté civile et religieuse comme citoyens ; qu'elle ne leur sauva ni la prise de La Rochelle, ni la révocation de l'édit de Nantes. Les réformés commirent une faute énorme en cherchant leur point d'appui et leur sûreté dans leur force matérielle, laquelle ne pouvait jamais être que médiocre, puisqu'ils formaient la minorité, et la très faible minorité de la nation. Leurs véritables garanties résidaient dans des moyens qu'ils négligèrent. Ils devaient avant tout rester sévèrement étrangers aux séditions, et convaincre la France qu'elle n'avait rien à redouter d'eux. Ils devaient se concilier les catholiques par l'union des familles au moyen des mariages ; accroître leur influence par les services rendus dans les emplois civils, les grands services intérieurs du gouvernement, les négociations et les ambassades ; agir incessamment sur l'opinion publique par les écrits, la gagner et la mettre de leur côté. Ces moyens leur étaient faciles, car, de l'aveu même de leurs ennemis, ils avaient, au xvi<sup>e</sup> siècle, conquis la supériorité intellectuelle, et il ne s'agissait pour eux que de la conserver. Sans sortir des probabilités, on peut croire qu'ils auraient ainsi, à force de services et de raison, élevé à leur liberté civile et religieuse un solide rempart contre le despotisme et l'aveugle intolérance de Louis XIV.

Nous avons relevé dans l'édit de Nantes ses vices et ses conséquences funestes, voyons maintenant ses sérieux avantages, ses importants et salutaires effets. Le principe de la tolérance religieuse proclamé par L'hospital et inscrit par lui le premier dans notre législation, était resté, malgré ses généreux efforts, l'exception et non la règle. Mis en pratique durant

de faibles intervalles, quand la nécessité commandait, il avait été habituellement combattu avec fureur par les peuples et par les rois : il n'était passé dans les usages ni de la nation ni du gouvernement. L'édit de Nantes donna à ce principe la force et la durée dont il avait manqué jusqu'alors : par sa vertu propre, par son efficace puissance, il assura aux réformés, pour près d'un siècle, la liberté civile et la liberté de conscience. La merveilleuse sagesse de Richelieu vainqueur l'ayant respecté dans sa partie religieuse, en lui enlevant sa partie politique, parasite et dangereuse annexe, le mit à l'état de loi pure qui protégeait une classe entière de citoyens, sans dommage pour la chose publique. Par un excès sans nom de l'absolu pouvoir, Louis XIV put bien révoquer l'édit, proscrire les calvinistes, et frapper ainsi la France d'une plaie plus profonde que toutes celles que lui firent les désastres réunis de la fin de son règne. Mais le scandale surpassa encore le mal. Ce fut, au moment même, une clameur et une malédiction dans l'Europe entière. Ce fut plus tard en France une réclamation permanente, passionnée, de la raison et de la justice, contre l'intolérance de cet acte inouï. L'édit de Nantes servit peut-être autant au triomphe définitif de la liberté de conscience par sa suppression que par ses quatre-vingt-six années d'existence. Une chose bonne et salutaire ne dure pas impunément un siècle au sein d'une nation. Quand on la rase au sol ; elle vit dans ses racines, et pousse bientôt après au dehors des rejets d'une telle vigueur, que nulle main humaine n'a plus la puissance de l'arracher.

---

## CHAPITRE VIII.

### Guerre de Savoie. Divorce et mariage du roi.

Rapports  
du duc  
de Savoie avec  
la France.

Après avoir chèrement acheté par l'édit de Nantes la paix intérieure, au moins pour le moment, Henri reporta sur les relations extérieures sa sollicitude et son activité. Par les divers traités conclus de 1594 à 1598, il avait terminé les différends de la France avec le duc de Lorraine, le pape, le roi d'Espagne, et dissous la coalition formée originairement pour

la conquête et le partage du royaume. Les dangereuses difficultés dont la Ligue avait surchargé son règne n'étaient cependant pas toutes résolues, et il restait à vider la vieille querelle que nous avons avec le duc de Savoie.

De tous les voisins de la France, le duc de Savoie s'était pendant douze ans montré le plus hostile et le plus injuste. Les comptes que nous avons à lui demander étaient infinis. A la fin du règne de Henri III, en pleine paix, il nous avait enlevé le marquisat de Saluces : c'était un brigandage. Durant les cinq premières années du règne de Henri IV, il avait envahi et cherché à nous arracher le Dauphiné et la Provence, sans pouvoir alléguer d'autres raisons que celles de sa convoitise et de son avidité. Henri, par amour de la paix, renonçant à la vengeance de tant d'injures, se bornait à réclamer son bien, le marquisat de Saluces.

En ce qui concernait le marquisat, la France avait pour elle, outre la possession jusqu'en 1588, le droit et les traités. Le traité de Câteau-Cambrésis l'avait déclaré partie intégrante des possessions françaises, et le traité avait servi de base à celui de Vervins, dans lequel le duc de Savoie s'était trouvé heureux d'être compris, grâce à l'intervention du roi d'Espagne, son beau-père. Il était donc obligé à restitution par le droit commun et par deux traités dont l'un était signé par lui-même<sup>1</sup>.

Ce qu'il était tenu de rendre, il prétendit le garder : la lutte qu'une politique éclairée l'engageait à éviter avec le plus grand soin, il l'affronta. Voici par quelles espérances vaines et quels faux calculs il fut conduit à cet imprudent éclat. Il imagina d'abord que, pour garder le marquisat usurpé, il ne s'agissait que de gagner du temps, attendu que, dans le cours des négociations et des pourparlers, s'ils se prolongeaient, il surviendrait nécessairement des incidents qui l'affranchiraient de l'obligation de se dessaisir. En conséquence, il parvint à faire insérer dans le traité de Vervins que le pape Clément VIII prononcerait comme arbitre entre lui et le roi de France au sujet de la possession du marquisat de Saluces (1598). Il refusa ensuite les conditions les plus équitables,

Intrigues du  
duc de Savoie;  
complots  
contre le roi.

<sup>1</sup> Le duc de Savoie ratifia le traité de Vervins, le 21 juin 1598 (Thuanus, l. cxx, t. xii, p. 211, traduction).

en proposa chaque jour de nouvelles, et fatigua tellement le pape, que le pontife renonça au compromis fait entre ses mains (1599). Le duc annonça alors qu'il traiterait lui-même avec le roi, et il se transporta en effet à sa cour au mois de décembre 1599. Depuis le traité de Vervins, il s'était maintenu vingt mois dans la possession du marquisat, en temporisant : il se flatta de le conserver à jamais en troublant la France par ses intrigues. Il gagna Biron, déjà perdu d'ambition et de ressentiment contre Henri, en lui promettant l'une de ses filles en mariage et la souveraineté de son gouvernement de Bourgogne ; il débaucha du roi quelques seigneurs de la cour, qui, selon de Thou, n'étaient que trop disposés à la révolte, suite presque infaillible des guerres civiles. Il s'attacha encore par ses largesses plusieurs membres du conseil, notamment le chancelier Bellièvre. Il partit de France après avoir signé un traité aux termes duquel il s'engageait à restituer le marquisat de Saluces, ou à céder en échange la Bresse, le Bugey, le pays de Gex et le val Romey. Mais il obtenait encore trois mois de délai pour se décider : durant ce laps de temps, il espérait que la persuasion ou la force mettraient le roi dans l'impossibilité de rien réclamer de lui.

Aussitôt après son départ, ses partisans à la cour de France commencèrent à répandre partout que la garde et la défense du marquisat de Saluces coûteraient six fois plus que cette principauté ne rendrait de revenu ; que l'alliance du duc de Savoie était incomparablement préférable au recouvrement du marquisat ; que si le roi employait la force des armes pour se faire justice, il trouverait pour adversaires, outre le duc, le roi d'Espagne et tous les alliés de l'Espagne ; que la France, à laquelle le traité de Vervins venait à peine de rendre la paix, serait rejetée dans une guerre terrible contre la moitié de l'Europe. En même temps, le duc de Savoie renouait ses relations avec l'Espagne, et recevait du comte de Fuentes, gouverneur du Milanais, l'assurance qu'il serait secouru de toutes les forces du roi catholique s'il voulait rompre le traité qu'il venait de conclure. Il cherchait d'un autre côté à se ménager une puissante diversion en France et à enchaîner Henri dans ses États par une révolte, s'il quittait les négociations pour la guerre. A son instigation, Biron traita avec le comte de Fuentes et les Espagnols, et après

avoir engagé dans son complot quelques uns des grands seigneurs, il promit de faire soulever une partie du royaume contre Henri, au moment où celui-ci en viendrait à une rupture avec le duc de Savoie. Dans certaines éventualités, la révolte pouvait prendre des proportions redoutables, parce que Biron, gouverneur de la Bourgogne, se trouvait en position de recevoir sans obstacles les troupes que l'Espagne lui enverrait de la Franche-Comté qui touchait à cette province, de la Savoie et du Milanais qui en étaient si voisins, et que le comte de Fuentes rassembla bientôt dans le Milanais jusqu'à 40,000 hommes. Le duc de Savoie, faisant allusion à la réussite et au progrès de ses intrigues auprès de Biron et des seigneurs ses complices, disait qu'on ne pourrait effacer qu'avec l'épée les traces profondes que son passage avait imprimées en France <sup>1</sup>.

Les considérations de prudence que les partisans du duc de Savoie en France faisaient valoir auraient ébranlé un roi faible, les complots de l'intérieur l'auraient mis en péril. Une seule considération frappa Henri, c'est que son honneur et celui du pays exigeaient qu'un petit prince ne retint pas ce qui leur appartenait, et ne les bravât pas par ses ruses, ses tergiversations, ses délais sans fin. Il résolut donc d'abord de le mettre à ses pieds par la force. En examinant avec attention les conséquences que le parti de la vigueur entraînait à sa suite, il se convainquit qu'il n'imposait nullement à la France une guerre contre l'Espagne et contre une partie de l'Europe. Le nouveau roi d'Espagne, Philippe III, était aussi timide de cœur que faible d'intelligence; ses finances étaient très embarrassées: son premier ministre, le duc de Lerme, entendait employer les sommes restreintes dont la couronne pouvait encore disposer, non pas à guerroyer, mais à s'enrichir. Henri était donc assuré qu'ils resteraient sourds aux prières du duc de Savoie, aux provocations du comte de Fuentes <sup>2</sup>. L'armée que leverait le roi servirait à la fois à écraser le duc de Savoie, et à tenir en respect Biron et les seigneurs ses complices qui n'oseraient en venir à une ré-

Guerre contre  
le  
duc de Savoie.

<sup>1</sup> Pour ces deux paragraphes, Thuanus, l. cxx, cxxiii, cxxv, t. xiii, de la traduction, p. 411, 434-443, 527-569. — Sully, Œcon. roy., c. 94, 96, t. 1, p. 325 A, 329, 330.

<sup>2</sup> Sully, Œcon. roy., c. 96, t. 1, p. 331 A.

volte ouverte. Il s'agissait seulement que cette armée fût forte, commandée par un chef sur la fidélité duquel Henri pût compter et suffisamment pourvue d'artillerie et de munitions pour une guerre où les sièges devaient jouer le rôle principal. En effet, les États du duc de Savoie étaient hérissés de villes qui toutes pouvaient attendre l'ennemi, et garnis des deux places de Bourg et de Montmélian qui comptaient parmi les plus fortes de l'Europe.

La prudence de Henri aplanit les difficultés et pourvut à tous les besoins. Biron, en sa qualité de maréchal-général des camps et armées, avait seul commandé jusqu'alors aux forces rassemblées par le roi : Henri avait des renseignements certains sur ses tramés, mais il n'avait pas de preuves; et jusqu'à ce qu'il en eût, il ne pouvait éloigner des armées ce chef que ses talents et ses services avaient rendu populaire, sans soulever contre lui toute la noblesse et même toute la nation. Dans cette situation difficile, Henri usa de tempéraments adroits. Pour la guerre de Savoie, il partagea le commandement entre Biron et Lesdiguières : il remplit la division confiée à Biron d'officiers dont la fidélité, aussi bien que la valeur, était éprouvée, et qui devaient neutraliser le mauvais vouloir et la trahison de leur général, dès qu'ils se produiraient. Le roi écarta de la grande maîtrise de l'artillerie le vieux d'Estrées qui manquait de l'activité et de l'habileté réclamées par les circonstances, et il investit Rosny de ces importantes fonctions. Pour Rosny, le renouvellement presque complet du corps des officiers d'artillerie, dont il chassa près de cinq cents incapables, la fonte de 40 nouveaux canons et de 6,000 boulets, la fabrication de 120 milliers de poudre, furent l'affaire de quelques mois, et le transport d'un immense matériel de siège à Lyon et à Grenoble, celle de quelques jours. Comme il joignait alors la surintendance des finances à la grande maîtrise de l'artillerie, il appliqua pour quelque temps tous les revenus publics aux dépenses de la guerre et à la solde de l'armée, qu'il quadrupla par des recrues faites subitement dans toutes les provinces. Le roi qui, au mois de janvier 1600, n'avait que six caouons en état, presque pas d'armes ni de munitions, et qui ne comptait que huit mille cinq cents soldats, au mois de septembre de la même année, se trouva à la tête d'une armée de 23,000 hommes,

portée bientôt à 30,000, pourvue d'une artillerie formidable et d'approvisionnements immenses <sup>1</sup>.

Le mois de juin 1600 étant arrivé, terme fatal fixé au duc de Savoie pour la cession du marquisat de Saluces ou celle de la Bresse, ce prince éluda de nouveau ses promesses, et mit en avant d'autres conditions. Henri se rendit à Lyon et se prépara à entrer en campagne. Le duc feignit alors d'en revenir aux idées d'accommodement, et il dépêcha au roi des ambassadeurs chargés en apparence de lui donner satisfaction. Mais il leur avait ordonné d'élever sur les articles du traité des difficultés si nombreuses, que les négociations consumassent les derniers mois de l'année, après quoi il romprait de nouveau. Son but et son espérance étaient d'ajourner les hostilités jusqu'au commencement de l'hiver : les opérations d'une guerre faite en Savoie dans cette saison devenant extrêmement difficiles, parfois même impossibles, le roi ne retirerait de sa campagne que des revers ou des lenteurs ruineuses pour ses finances, se dégoûterait de la lutte contre le duc, et la terminerait sans le contraindre à restitution. Son éloignement de la France, l'insuccès de son entreprise, fourniraient peut-être aussi à Biron, et aux seigneurs qui conjuraient avec lui, l'occasion d'éclater et de se jeter dans une révolte ouverte. Henri se laissa tromper quelque temps aux artifices du duc cachés sous un vernis de franchise. Il crut à sa soumission, et pour épargner à la France d'énormes dépenses inutiles, il ordonna à Rosny de suspendre tous les préparatifs de la guerre, tous les envois de munitions et d'approvisionnements. Rosny, mieux servi par ses émissaires, avait été plus tôt instruit que le roi lui-même des véritables intentions du duc de Savoie ; comprenant le devoir d'un vrai ministre, il n'hésita pas à résister et à désobéir à son maître pour le mieux servir. Il lui écrivit :

Sire, je vous supplie très humblement de m'excuser, si je contreviens vos opinions, et contreviens à vos commandements. Je sçais de science que M. de Savoye ne veut que tromper, à quoi beaucoup de ceux qui sont auprès de vous ne lui nuisent pas, et ne demande qu'à gagner l'hiver. C'est pourquoi j'avancerai toutes

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 95 à la fin, 96, 96, t. 1, p. 322 B, 323 B, 330 A, 331 B. — Thuanaus. I, CXXV, t. XIII, p. 526 de la traduction. — Lettre du roi du 3 septembre, t. V, p. 296.



choses, et me rendrai près de vous dans quinze jours, bien fourni de tout ce qu'il faut pour vous empêcher de recevoir ni honte ni dommage.

Henri, éclairé quelques jours après sur la mauvaise foi du duc par la conduite de ses ambassadeurs, répondit alors à son vertueux serviteur :

Mon ami, vous avez bien deviné, car M. de Savoie se moque de nous : partant venez en diligence, et n'oubliez rien de ce qui est nécessaire pour lui faire sentir sa perfidie. Adieu <sup>1</sup>.

Henri et Rosny s'étant mis d'accord et ayant uni leurs conseils, leurs talents et leurs efforts, la lutte commença sans que l'issue pût désormais en être douteuse. Le 11 août, le roi donna à Lyon une déclaration dans laquelle il protestait qu'il avait épuisé tous les moyens et toutes les condescendances pour ne pas rompre la paix de l'Europe, et pour amener le duc à restituer ce qui appartenait à la France; que désormais il ne lui restait que la voie des armes pour arracher par la force ce que l'équité n'avait pu obtenir de son ennemi. Il annonçait en même temps qu'il respecterait et protégerait tous les sujets de la Savoie qui ne s'armaient pas contre lui, et donnerait à la guerre un nouveau caractère en lui ôtant ses violences, ses rapines et ses sacrilèges<sup>2</sup>. Le jour même où il donna cette déclaration, il partit pour Grenoble, ordonna à Biron et à Lesdiguières de commencer les hostilités, et se prépara à les seconder lui-même.

Les États du duc de Savoie étaient partagés en trois grandes divisions territoriales. Dans la première, comprise entre la Bourgogne et le Rhône, se trouvaient la Bresse

<sup>1</sup> Lettres missives de Henri IV, en date des 9 et 26 juin, nos 1, 2, 12, 14, 18, 30 juillet, 8 août, t. v, p. 239, 244, 245, 246, 250, 251, 253, 254, 263, 269. — Sully, OEcon. roy., c. 96, t. 1, p. 332 A. — P. Cayet, Chron. septen., l. III, p. 107 B, le texte des dernières conditions proposées par le duc de Savoie, puis repoussées par lui. — D'après le récit de Sully, le billet du roi que nous citons dans le texte trouva Sully à Montargis, se dirigeant vers la Savoie, mais n'étant pas encore entré dans ce pays (OEcon. roy., c. 96, p. 332 A). Il assista et contribua à la reddition du château de Chambéry (OEcon. roy., p. 333 B) : cette reddition eut lieu le 21 août 1600 (Lettres missiv., t. v, p. 284). Donc le billet du roi est d'une date antérieure, qu'il faut placer dans la première moitié du mois d'août, et non dans le mois de novembre. Il est probable qu'il y a erreur dans l'énoncé du lieu où le billet fut écrit.

<sup>2</sup> P. Cayet, Chron. septen., l. III, p. 107 B, 108. — Thuanus, l. CXXV, t. XIII, p. 519.

ayant Bourg pour capitale, le Bugey, le pays de Gex, le val Romey : à cette division peut se rattacher le fort Sainte-Catherine, élevé par le duc à deux lieues de Genève, à l'effet d'inquiéter cette république, et de favoriser les entreprises qu'il renouvelait incessamment pour la surprendre et la subjuguier. La seconde division se composait de la Savoie proprement dite, située en deçà des Alpes, et où l'on distinguait les provinces de Tarentaise et de Maurienne ; la capitale était Chambéry. La troisième division était formée au delà des Alpes par le Piémont, ayant Turin pour capitale. Bourg était la place la plus forte en même temps que la capitale de la Bresse; Montmélian en Savoie était l'une des plus fortes places de toute l'Europe. La Savoie possédait encore plusieurs villes ou châteaux solennement fortifiés : Conflans, qui défendait l'entrée de la Tarentaise; le château de Charbonnière, clef de la Maurienne, réputé inexpugnable et même inaccessible; le château de Mollans, les forts de Briançon et de Saint-Jacmont.

Henri fit attaquer les États du duc sur deux points à la fois : du côté de la Bresse par Biron, du côté de la Savoie par Lesdiguières. Biron porta son corps d'armée sur Bourg le 13 août, deux jours après la déclaration de Lyon. Conformément aux honteux engagements qu'il avait pris avec le duc, il avertit le gouverneur de Bourg de la prochaine attaque des Français. Cette trahison fut inutile : les troupes royales, arrêtées par un obstacle imprévu, se présentèrent devant la place à un moment où le gouverneur ne les attendait plus, et surprirent la garnison : les officiers qui entouraient Biron, tout dévoués au roi et à Rosny, entraînent leur général à une attaque qui réussit, malgré lui, par leur intrépidité et leur intelligence des opérations militaires. Les portes cédèrent à l'explosion d'un pétard qu'on y attacha, la ville fut prise, et le siège de la citadelle commença aussitôt<sup>1</sup>.

L'attaque contre la Savoie eut lieu presque en même temps. Elle prit tout le monde au dépourvu : le duc comptait sur ses intrigues, les gouverneurs et les habitants se reposaient sur les négociations ; ils furent frappés de surprise et d'épou-

<sup>1</sup> Lettres missives des 14 et 16 août, t. v, p. 273, 274. — Sully, OEcon. roy., c. 96, l. 1, p. 332, 333. — Thuanus, l. cxxv, t. xiii, p. 530, 531, traduction. — P. Cayst, Chron. septen., l. m, t. ii, p. 106.

vante. Le 17 août, l'avant-garde de Lesdiguières emporta d'assaut la ville de Montmélian, la forteresse restant à réduire. Elle enleva ensuite les faubourgs de Chambéry, capitale de la Savoie, et se logea aux portes de la ville. Le roi, accouru le premier avec sa noblesse sur le théâtre de la guerre, se mit à la tête de cette avant-garde, somma hardiment Chambéry de se rendre, et obtint sa soumission (20 août). La garnison, retirée dans le château, voulait s'y défendre ; mais cette résolution ne dura pas plus d'un jour. Lesdiguières venait d'arriver avec le gros de l'armée, et Rosny avec une partie du matériel de guerre qu'il avait préparé de longue main : une batterie de huit canons, dressée contre le château, consterna la garnison et l'amena à capituler (21 août). La terreur des armes du roi s'étant dès lors répandue partout, la résistance, du côté de l'ennemi, ne fut plus que l'exception. Conflans qui défend l'entrée de la Tarentaise, et Miolans qui en est proche, quoique pourvues de fortes garnisons, n'attendirent pas un premier assaut pour se rendre. Le château de Charbonnière, qui est la clef de la Maurienne, fort de son assiette exceptionnelle, crut pouvoir tenir bon. Il était placé sur un roc inaccessible et bien garni d'artillerie et de munitions. Quelques montagnes le dominaient, mais tellement abruptes, que c'était tout ce que pouvait faire un homme à pied que d'y monter ; pour arriver au sommet, il fallait de plus passer devant le château et essayer son feu. Il paraissait insensé de songer à conduire du canon en pareil lieu. Toutefois Rosny, profitant d'une nuit obscure et pluvieuse, détournant habilement l'attention et l'effort des ennemis sur un autre point, faisant traîner et souvent porter ses canons à force de bras par quatre cents soldats, établit une batterie de douze canons au sommet d'une montagne qui commandait la place, tira contre le fort jusqu'à six cent trente-sept coups en quelques jours, et contraignit la garnison à capituler aux conditions qu'il lui convint de lui imposer (2 septembre). L'entrée de la Tarentaise étant ouverte par l'occupation de Conflans, et celle de la Maurienne par la prise de Charbonnière, la conquête marcha avec une prodigieuse rapidité. Lesdiguières soumit d'abord Saint-Jean-de-Maurienne, puis ensuite toutes les places de la vallée jusqu'au mont Cenis. De là il entra dans la Tarentaise, et prit successivement Moustiers, capitale du

pays et les forts de Briançon et de Saint-Jacomont. Il ne restait plus dans toute la Savoie propre que la citadelle de Montmélian qui n'eût pas subi la loi du roi<sup>1</sup>.

Henri laissa la conduite honoraire du siège au comte de Soissons, la conduite effective à Lesdiguières et à Rosny, et alla faire un voyage dans la Bresse et le Genevois pour presser les opérations de la guerre et surtout pour surveiller la conduite et les desseins de Biron. Cinq lettres de Biron, saisies plus tard, mais écrites à cette époque, prouvent manifestement ses intelligences de tous les jours avec le duc de Savoie et avec un certain nombre de grands seigneurs de la cour conjurés tous ensemble. Tant que le maréchal n'avait été poussé que par ses ambitieuses espérances et par le dépit de n'avoir pas seul conduit la guerre de Savoie, il ne s'était attaqué qu'à l'autorité de Henri. Mais quand le roi, qui en savait déjà assez pour ne plus compter sur sa fidélité, lui eut refusé le gouvernement de Bourg et de la citadelle après qu'il l'aurait réduite, sa fureur ne connut plus de bornes, et il forma le projet d'attenter à la vie du prince. Un soldat enfermé dans le fort Sainte-Catherine, homme d'une adresse éprouvée, reçut de Biron le signalement exact du roi, et fut chargé de le tuer d'un coup de mousquet au moment où Biron conduirait Henri à la reconnaissance du fort. Toutefois, au moment de l'exécution, le maréchal recula devant l'énormité de cet acte, et détourna l'accomplissement du crime dont il était complice, en empêchant Henri d'approcher assez près des murailles pour être atteint. Au moment où le roi n'échappait à une mort certaine que par le hasard d'un remords, il conservait toute son affection pour Biron ; il le priait, le pressait d'éloigner de lui le traître Lafin, son agent et son intermédiaire auprès du duc de Savoie, et d'échapper ainsi au déshonneur et à la ruine<sup>2</sup>. Malheureusement Biron fut sourd à la voix de son

<sup>1</sup> Lettres missives des 20, 22, 27 août, des 3, 9, 10 septembre, t. v, p. 282, 284, 291, 296, 299, 300, 301. Il y a une différence de quelques jours pour les dates de la prise de ces places entre les lettres missives et le récit des historiens contemporains. — Sully, OEcon. roy., c. 96, t. 1, p. 533 B, 534-538. — Bassompierre, Mém., t. vi, 2<sup>e</sup> série, p. 22-24. — P. Cayet, Chron. septen., t. III, t. II, p. 109, 110. — Thuanaus, l. CXXV, t. XIII, p. 521, 525, 525 de la traduction.

<sup>2</sup> Thuanaus, l. CXXV, t. XIII, p. 526-529. — Sully, OEcon. roy., c. 97, t. 1, p. 543, 544 A ; c. 98, p. 544 B. — P. Cayet, Chron. septen., t. III, t. II, p. 111 B.

souverain, resté son ami malgré la connaissance qu'il avait de ses intelligences avec les ennemis de l'État, et poussant ainsi la clémence peut-être jusqu'à l'excès, certainement jusqu'à l'héroïsme.

De retour en Savoie, Henri trouva le siège de la citadelle de Montmélian fort avancé par la prodigieuse activité et l'intelligence de Rosny. Toutes les difficultés naturelles que l'assiette des lieux présentait à Charbonnière se retrouvaient plus grandes et plus nombreuses encore à Montmélian. Cependant elles avaient toutes été surmontées. Rosny avait élevé autour et au-dessus de la forteresse jusqu'à huit batteries, formant une masse de cinquante canons, qui foudroyaient incessamment la place et ne laissaient à la garnison que l'alternative de s'ensevelir sous les débris ou de se rendre. Le gouverneur capitula le 16 octobre, s'engageant à remettre la citadelle au roi un mois plus tard, si, durant ce laps de temps, le duc de Savoie ne s'avancait pas avec une armée capable de faire lever le siège. Le duc était resté jusqu'alors à Turin, attendant que la conspiration de Biron éclatât, que la surprise de Marseille, dont on l'avait flatté, s'effectuât, et que ces événements, faisant pour lui la guerre au roi, arrachassent violemment ce prince de la Savoie et le contraignissent à rentrer dans ses États pour y combattre des ennemis intérieurs. Déçu dans toutes ses espérances, le duc rassembla quinze mille soldats et les conduisit jusqu'à Aoste pour secourir Montmélian. Mais il n'osa en venir aux mains avec l'armée du roi, et la place se rendit le 16 novembre. Henri, décidé à enlever au duc toutes ses possessions en deçà des Alpes, se porta dans le Genevois et commença le siège du fort Sainte-Catherine. La garnison, épouvantée de l'appareil de forces déployées contre elle, rendit la citadelle sans même essayer de la défendre (commencement de décembre). Il ne restait plus au duc que la citadelle de Bourg, et malgré le courage du gouverneur, on pouvait fixer déjà le jour où le roi le contraindrait à capituler<sup>1</sup>.

Traité avec le  
duc de Savoie.

Réduit à ces extrémités, le duc renonça enfin aux tergi-

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 97, t. 1, p. 339-343. — Lettres missives des 19, 20 octobre, 2 novembre, t. V, p. 325, 326, 328, 337. — P. Cayet, Chron. septen., l. III, t. II, p. 111-115. — Thuanus, l. cxxv, t. XIII, p. 523, 526, 532, 533, 537, 538-541 de la traduction.

versations, implora sérieusement la paix, et chargea le légat du pape d'en stipuler les conditions. Pendant les négociations, Rosny, au moyen de la mine, fit sauter les fortifications du fort Sainte-Catherine; les Genevois en enlevèrent les matériaux; il ne resta même pas trace de cette citadelle, et Genève fut délivrée du siège perpétuel dans lequel le duc l'avait tenue si longtemps. La paix fut signée le 17 janvier 1601. Aux termes du traité, le duc conserva le marquisat de Saluces. Il céda au roi la Bresse, le Bugey, le pays de Gex, le val Romey, avec la citadelle de Bourg, qui se défendait encore. Il paya au roi 300,000 francs, et lui abandonna l'artillerie et les munitions dont il s'était emparé dans les villes conquises par lui en Savoie<sup>1</sup>.

Ainsi la France rentrait et au delà, par un équivalent, dans l'intégrité de ses possessions : les frais de la guerre qu'elle venait de soutenir étaient couverts; les places du duc de Savoie, son ennemi, restaient désarmées et pour longtemps incapables de défense. La France, au contraire, en incorporant à son territoire la Bresse et le Bugey, étendait sa frontière de trente lieues, s'avancait jusqu'au Rhône, et obtenait ainsi l'une de ses limites naturelles; de plus, elle couvrait ses frontières de Bourgogne et de Lyonnais contre l'Espagne et contre la Savoie, par l'occupation de deux pays nouveaux et de la forte place de Bourg. Il était impossible à Henri de terminer plus glorieusement et plus avantageusement pour le pays sa lutte de onze ans contre quatre princes conjurés à son avènement pour le perdre lui-même et pour asservir le royaume.

L'expédition de Savoie donna lieu à un changement considérable dans le système de la guerre. Henri et Rosny étaient convaincus tous deux, comme ils l'avaient prouvé à Coutras, à Arques et à Ivry, que le principal et presque infaillible moyen de succès à la guerre était le développement sur une grande échelle de l'artillerie et du génie militaire. Mais depuis l'avènement de Henri ils n'avaient pu mettre ce principe en pratique que dans quelques circonstances rares, exceptionnelles. L'artillerie et le génie coûtent cher et de-

<sup>1</sup> Sally, OEcon. roy., c. 88, t. 1, p. 345 B-348. — P. Cayet, Chron. septen., l. IV, t. II, p. 433-434, le texte du traité. — Thuanaus, l. CXXV, t. XIII, p. 561-572, traduction.

mandent des finances en bon état ; ils exigent chez les officiers des connaissances qui ne s'obtiennent que par de longues et sérieuses études ; ils veulent enfin être soumis à la direction d'hommes spéciaux et supérieurs dans ces deux armes. Aussi les sièges de Paris et de Rouen avaient échoué ; les sièges de La Fère et d'Amiens avaient duré plus de six mois. Tout cela changea dans l'expédition de Savoie : la forteresse de Charbonnière, capable d'arrêter une armée<sup>1</sup>, ne résista que dix jours ; le siège de Montmélian, l'une des plus fortes places de l'Europe, ne se prolongea pas au delà de deux mois. Le duc de Savoie, comptant sur la difficulté des lieux, sur la rigueur des saisons, sur le soin avec lequel il avait fortifié ses villes, sur les allures de la guerre depuis dix ans, même quand elle était conduite par un aussi grand capitaine que Lesdiguières, avait dit que, « quiconque l'attaquerait dans son pays, il lui » donnerait de l'occupation et de la besogne pour quarante ans. » Et voilà, comme le remarquent les contemporains, que tout avait été, sinon terminé, au moins décidé en quarante jours<sup>2</sup>. Quel prodige avait ainsi changé soudainement et perfectionné l'art de la guerre ? Rosny, nommé surintendant et grand-maître de l'artillerie, avait, par les réformes déjà introduites dans les finances, rendu à l'État une partie de ses ressources ; il avait de plus appliqué aux entreprises militaires ses talents et son expérience. Il faut observer, en effet, qu'en dirigeant les opérations qui mirent Charbonnière et Montmélian au pouvoir des Français. Rosny, dans l'artillerie et dans le génie militaire, fit preuve d'une capacité que l'on ne retrouve plus à un degré pareil que chez les plus grands tacticiens du siècle de Louis XIV. Malgré tous les perfectionnements apportés à l'art de la guerre depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, nous sommes convaincu que les militaires liront toujours avec fruit les chapitres 96 et 97 des *Économies royales*, où Sully raconte les sièges de Charbonnière et de Montmélian, parce qu'il y a des choses qui ne changent pas : ce sont les règles générales d'un art, et chez ceux qui le pratiquent, le coup d'œil, les combinaisons de génie, la volonté puissante qui vient à bout de tous les obstacles, et souvent les tourne contre l'ennemi.

<sup>1</sup> P. Cayet, *Chron. septem.*, t. III, t. II, p. 110 A, à la fin.

<sup>2</sup> P. Cayet, *Chron. septem.*, t. III, t. II, p. 115 A, § 3.

La guerre de Savoie, comme la guerre d'Espagne, avaient donné raison à la France contre tous ses ennemis du dehors, et cependant son repos n'était pas encore assuré. La transmission du pouvoir, si nécessaire à la paix publique, restait incertaine et précaire. Bien que la maison de Bourbon comptât alors, en dehors du roi, quatre branches de princes du sang, les parlements et tous les corps de l'État sentaient que la consolidation de la grande œuvre de Henri dépendait en partie d'une descendance légitime qu'il pût laisser au pays après lui. La succession collatérale, qui avait pour elle le droit et les précédents, ne pouvait avoir la puissance et l'autorité de la succession directe. C'était Henri, et non quelque prince du sang, qui avait arraché la France aux factions et à l'étranger ; c'était lui seul qui avait donné le trône à la maison de Bourbon. L'avènement des Bourbons à la couronne était donc trop récent et trop personnel à Henri, les prétentions et contentions entre le jeune prince de Condé et les autres princes du sang étaient trop préparées<sup>1</sup>, pour que des troubles ne fussent pas à redouter, si la couronne ne passait pas de la tête de Henri sur celle de l'un de ses fils. Il était séparé de sa femme, Marguerite de Valois, depuis quatorze ans, et la conduite de Marguerite avait rendu cette séparation forcément irrévocable : d'ailleurs, elle avait passé l'âge où elle pouvait lui donner des enfants. Ceux qu'il avait eus de Gabrielle d'Estrées pouvaient bien, comme Dunois, faire une souche de guerriers dans lesquels la France se plût à reconnaître le sang de ses rois, mais, dès qu'il s'agissait pour eux de la succession au trône, ils étaient impitoyablement condamnés par le droit civil et politique, et exclus par les princes du sang. Un divorce avec Marguerite, un mariage avoué par la loi et par la religion, une descendance légitime, voilà ce que réclamaient l'intérêt de la France et la gloire du roi. Sa passion pour Gabrielle, à laquelle le temps avait donné une nouvelle force que l'honneur approuve et que la morale la plus austère a peine à blâmer, cet attachement profond dont Sully nous apprend les secrets<sup>2</sup>, se serait, selon toute apparence, opposé pour toujours à une autre union. Mais une

Divorce du roi  
et  
de Marguerite  
de Valois.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 80, t. 1, p. 276 A.

<sup>2</sup> Sully, OEcon. roy., c. 80, t. 1, p. 275 B-278.



mort violente et presque subite avait enlevé Gabrielle le 10 avril 1599 et rendu au roi une liberté que son libre arbitre ne lui aurait jamais procurée <sup>1</sup>. Cette mort avait levé un autre obstacle : Marguerite, le dernier rejeton légitime des Valois, avait tout l'orgueil du sang royal ; elle voulait bien se séparer de Henri et descendre du trône, mais pour faire place à une princesse seulement, et non à une femme d'une condition inférieure. Jusqu'alors elle avait refusé son consentement à un divorce : Gabrielle morte, elle l'accorda <sup>2</sup>.

Toutes les difficultés ayant ainsi disparu, une procédure s'ouvrit pour la rupture du lien qui avait uni Henri et Marguerite. C'est un trait caractéristique des mœurs du temps, de la confusion encore subsistante en plusieurs points du droit civil et du droit canonique, de l'empire expirant des idées du moyen âge, que, dans une affaire toute civile et politique, on se soit adressé, non pas aux parlements, à la cour des pairs, aux États-généraux, mais bien au pape ; qu'au lieu de présenter les véritables et solides raisons qui commandaient le divorce entre Henri et Marguerite, on ait recouru aux misérables prétextes d'une parenté au troisième degré, du défaut de dispense par le pape, nécessaire en pareil cas pour contracter mariage, d'une prétendue parenté spirituelle résultant de ce que le roi avait eu pour parrain Henri II, père de Marguerite, de la diversité de religion, de la contrainte imaginaire à laquelle les deux époux avaient cédé en se mariant. Une dernière remarque à laquelle donne lieu la procédure, c'est qu'un président du parlement, un esprit élevé et en général libre de préjugés, l'historien de Thou, ait pris pour bonnes de semblables arguties avec lesquelles il n'y avait plus dans la société civile de droit qui pût rester debout, de pacte qui pût subsister. Le pape, par un bref du 24 septembre 1599, nomma une commission composée du nonce en France, d'un cardinal, d'un archevêque, de l'évêque de Paris, et la chargea d'examiner les moyens de cassation. La commission, par décision du 10 novembre, déclara les moyens valides, le mariage nul, les parties libres

<sup>1</sup> P. Cayet, Chron. septen., l. II, t. II, p. 55, 56. — Lestoile, Supplément, p. 302 A. — Thuanus, l. CXXII, t. XIII, p. 588, 589, traduction.

<sup>2</sup> Lettre de Marguerite de Valois à Rosny, du 30 juillet 1599. — Sully, OEcon. roy., c. 86, 92, t. I, p. 295, 296, 317, 318.

de se marier où bon leur semblerait. Le pape ratifia la décision ; le 17 décembre 1599, la dissolution du mariage du roi fut prononcée. Ses ministres et l'agent de la cour de Florence arrêtrèrent alors à Paris les conventions de son mariage avec Marie de Médicis, nièce du grand-duc de Toscane<sup>1</sup>.

Dans le temps même que Henri sacrifiait ainsi à la raison d'État et au repos de la France les profondes répugnances que son union avec Marguerite de Valois lui avait inspirées contre les mariages de convenance et de politique, les lâches complaisances de quelques courtisans et une faiblesse de sa part, sans porter une atteinte sérieuse à la détermination qu'il avait prise, le jetaient cependant dans des actes qui contrariaient cette résolution, et qui lui préparaient bien des déboires, bien des traverses pour l'avenir. La perte de Gabrielle d'Estrées l'avait jeté dans un chagrin qui empoisonnait sa vie et nuisait à sa santé. Parmi ceux qui l'approchaient, les uns lui cherchant une distraction, les autres bâtissant leur fortune sur leur faveur auprès d'une nouvelle maîtresse et sur l'ascendant qu'elle prendrait, lui vantèrent sans relâche la beauté et surtout l'esprit et l'humeur enjouée de mademoiselle Balzac d'Entragues jusqu'à ce qu'ils lui eussent inspiré pour elle une violente passion. Cette femme artificieuse, conseillée par des parents sans conscience, avides, ambitieux, grands calculateurs en fait d'infamie, exploita l'amour du roi et son propre déshonneur. Non contente d'avoir obtenu de lui une somme de 300,000 francs et le marquisat de Verneuil, elle lui extorqua une promesse où se trouvait la clause suivante : « Au cas que la demoiselle Henriette Catherine de Balzac, dans six mois à commencer du premier jour du présent, devienne grosse, et qu'elle accouche d'un fils, alors et à l'instant nous la prendrons à femme et légitime épouse, dont nous solenniserons le mariage publiquement et en face de notre sainte Église, selon les solennités en tel cas requises et accoutumées. » Rosny, consulté par le roi et dépositaire momentanément de la promesse, eut en vain le courage de la déchirer : une autre fut faite et livrée à mademoiselle d'Entragues le 1<sup>er</sup> octobre 1599.

Promesse du  
roi à mademoi-  
selle  
d'Entragues.

<sup>1</sup> Thuanus, l. CXXIII, l. XIII, p. 430-455, traduction. — P. Cayet, Chron. septen., l. II, t. II, p. 64, 65. — Supplément de Lestoile, p. 505 A. — Art de vérifier les dates, t. VI, in-8°. — Sully, OEcon. roy., c. 94, p. 325 B, 326.

Au commencement du mois de juillet 1600, tandis que le roi se rendait à Moulins, pour marcher ensuite contre le duc de Savoie, la marquise, demeurée à Paris, accouchait d'un enfant mort. « La promesse portait une condition qui de sa propre nature la rendoit nulle de toute nullité, » en droit civil comme en droit politique. En effet, d'une part le mariage requiert le consentement mutuel des parties et n'admet ni condition ni éventualité : en second lieu, les princes appartiennent à la nation ; pour les unions qu'ils contractent, ce n'est pas assez d'être conformes au droit civil, elles doivent être, de plus, d'accord avec l'intérêt public. Mais même en supposant que le roi ne fût pas d'avance délié par le bénéfice du droit, il était redevenu libre par l'événement : l'engagement qu'il avait pris se trouvait rompu du moment que mademoiselle d'Entragues ne lui avait pas donné un enfant mâle dans le délai indiqué<sup>1</sup>. Nous sommes entré dans ces détails des petites passions et des faiblesses d'un grand homme, parce qu'elles entraînent plus tard des conséquences politiques qui, à défaut de ces explications et d'un certain nombre de dates précises, resteraient fort obscures.

Mariage  
de Henri avec  
Marie de Médicis.

Tandis que Henri s'engageait, malheureusement pour son repos et pour son bonheur, dans une nouvelle liaison avec une femme qui n'aima jamais de lui que les richesses et la haute position qu'elle en pouvait tirer, ses ambassadeurs poursuivaient pour lui une légitime alliance. Par ses lettres patentes du 6 janvier 1600, il donna pouvoir au sieur de Sillery d'accorder le mariage entre lui et Marie de Médicis, nièce du grand-duc de Toscane. Le contrat fut passé

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 93, t. 1, p. 319, 320; c. 96, p. 330 B. — Le texte de la promesse du roi à mademoiselle d'Entragues, dans les notes du Supplément à Lestoile, p. 308, 309; autres détails relatifs à mademoiselle d'Entragues, p. 317 A.

On tomberait dans la confusion et dans de nombreuses erreurs, si l'on ne prenait soin de faire concorder ensemble le récit des historiens et le témoignage des Lettres missives, au sujet du séjour du roi en divers lieux, et de ses rapports avec madame de Verneuil avant et pendant la guerre de Savoie. Du 1<sup>er</sup> juillet au 12 septembre, le roi va à Moulins, à Lyon, à Grenoble, et fait la conquête de la plus grande partie de la Savoie. Pendant ce temps, madame de Verneuil, restée d'abord à Paris, accouche d'un enfant mort : rétablie de sa couche, elle se met en voyage pour aller rejoindre le roi. Henri, après avoir quitté l'expédition de Savoie, la joint le 13 ou le 14 septembre à Saint-André-de-la-Côte, la conduit à Grenoble, puis en Savoie, où elle séjourne jusqu'à la réduction de la forteresse de Montmélian. Après cet événement, elle retourne en France. (Sully, OEcon. roy., c. 96, p. 330 B. — Bassompierre, Mémoires, t. vi, 2<sup>e</sup> série, p. 24 B, 25. — Lettres missives, t. v, p. 314-315.)

le 25 avril : le 5 octobre, le grand-duc, muni de la procuration du roi, épousa la princesse en son nom. Peu de jours après, la nouvelle reine aborda en France et se rendit de Marseille à Lyon, où Henri la joignit le 9 décembre, pendant que ses négociateurs mettaient la dernière main au traité avec le duc de Savoie. Le mariage fut consommé le même jour, et consacré le lendemain par les cérémonies de la religion. Le 27 septembre 1601, Marie de Médicis donna à la France un dauphin dont la naissance assurait la succession directe à la couronne, déconcertait et prévenait les compétitions dangereuses pour le repos public, contenait déjà en germe la naissance et le règne de Louis XIV. Ce ne fut qu'un mois après, le 27 octobre 1601, que la marquise de Verneuil donna le jour à un fils : d'où il résultait que les ennemis du dehors et les fauteurs de troubles à l'intérieur ne pouvaient s'aider même de la simple primogéniture pour élever les prétentions du bâtard contre les droits du fils légitime <sup>1</sup>.

Le temps des révoltes semblait donc fini sans retour, et les derniers aliments enlevés à l'agitation fiévreuse qui avait possédé le pays depuis 1560. Cependant les années qui suivirent virent éclore sans interruption des complots. Les étrangers y trempèrent sans doute, mais dans une moindre proportion que les nationaux. Parti catholique exagéré, parti calviniste, grands seigneurs, courtisans, s'agitèrent de nouveau avec violence. Évidemment ils ne voulaient ni laisser prescrire contre les troubles, ni laisser la masse de la nation se reposer dans la paix définitive dont la naissance du dauphin donnait le signal. Leur ambition raisonnait juste. En effet une fois que les idées d'ordre, les habitudes de calme se sont enracinées chez un peuple ; quand les arts de la paix se sont fortement emparés de lui, ont absorbé et employé son activité tout entière, alors, souvent pour un demi-siècle, les ambitieux et les esprits inquiets qui poussent les masses aux révolutions ne les trouvent qu'inertes ou rebelles sous leur main.

<sup>1</sup> P. Cayet, Chron. septen., t. III, t. II, p. 81 A, 115, 116. Il y a une erreur de date à la page 115 : il faut lire 25 avril et non 25 août. Plus l. IV, p. 165 B. — Thuanus, l. CXXV, CXXVI, t. XIII, p. 552-561, 649, 650. — Sully, OEcon. roy., c. 104, t. I, p. 574 B. — Biogr. univers., t. XLVIII, p. 249.

## LIVRE VI.

ÉVÉNEMENTS POLITIQUES DURANT LA PÉRIODE DE 1600 A 1610.  
— GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION DE HENRI IV. —  
MINISTÈRE DE SULLY. — ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ, DES SCIENCES,  
DES LETTRES, DES BEAUX-ARTS SOUS CE RÈGNE.

---

En dix ans et demi de règne, Henri avait abattu et désarmé les deux grands partis de la Ligue et du calvinisme, et trois autres factions secondaires : il avait ainsi détruit dans notre pays tous les principes de révolution et de bouleversement. En même temps, il avait vaincu les ennemis étrangers, le duc de Lorraine, le Pape, le roi d'Espagne, le duc de Savoie, la moitié de l'Europe réunie en coalition contre la France. Il avait accompli cette grande tâche au milieu de difficultés inouïes, qui avaient exigé plus de talents politiques encore que de vertus guerrières. Les utiles et glorieuses conséquences de ses efforts étaient le rétablissement de l'empire de la loi et de l'ordre public, l'indépendance sauvée, l'unité du territoire garantie, l'honneur national vengé. Après tant de travaux accomplis, on aurait cru volontiers qu'il ne restait au roi d'énergie et de volonté que pour consolider son ouvrage, en déjouant les tentatives suprêmes des ambitieux et des brouillons, dont nous présenterons tout à l'heure le tableau, en maîtrisant les dernières convulsions des partis vaincus et blessés à mort. Si Henri se fût arrêté à ce point, s'il se fût borné à ce rôle, il aurait encore été un prince éminent, il aurait tenu une large place dans l'histoire de notre pays et même dans celle du monde, car la cause de la France était celle de la liberté, de la civilisation, et il avait sauvé la France.

Mais le caractère du grand homme est d'être complet ; celui de ses œuvres de s'étendre à tout, de tout embrasser. Le royaume, sauvé de la ruine, était faible et épuisé ; ses habitants, remis en possession de leur indépendance, étaient misérables. Henri sentit qu'il n'avait accompli que la moitié de l'œuvre à laquelle l'appelaient la Providence et son génie. Rendre au pays sa prospérité et sa puissance des meilleurs temps, assurer au plus humble des citoyens, au dernier des paysans, la somme de bonheur à laquelle il avait droit de prétendre, à l'aide d'un gouvernement protecteur et d'une administration savante, telles furent les préoccupations, tel fut le travail de Henri durant la seconde moitié de son règne. Dans l'assemblée des notables de Rouen, il avait annoncé que ce n'était pas assez pour lui d'être le libérateur, qu'il voulait être de plus le restaurateur de la France. Ce projet, il l'accomplit ; cette parole, il la tint, trouvant dans sa merveilleuse organisation la puissance d'esprit, la fécondité et la souplesse d'intelligence nécessaires pour devenir à l'improviste administrateur et législateur.

Il fut souvent troublé, jamais interrompu dans ses nouveaux travaux, par des complots et des soulèvements partiels que nous réunirons ici dans un même chapitre, afin de nous occuper ensuite sans distraction de ce qui fait la partie, sinon la plus populaire, au moins la plus solide de sa gloire, et le point de départ véritable de la France dans la carrière des arts de la paix.

---

## CHAPITRE I<sup>er</sup>.

*Conspirations, séditions, attentats contre la vie du roi. Rappel des jésuites.*

Depuis quarante ans, quatre causes avaient donné naissance aux guerres civiles en France et les avaient alimentées. C'étaient les persécutions dirigées contre la liberté religieuse des réformés, et, les armes une fois prises, les passions déchaînées, la nécessité où s'étaient trouvés les catholiques de défendre leur culte. C'étaient la puissance et l'ambition des Guises, qui avaient disputé le trône aux Valois d'abord, aux

Bourbons ensuite, en s'aidant au dehors de l'Espagne. A ces causes principales s'étaient jointes deux causes secondaires, mais très puissantes encore. En premier lieu, l'usurpation des pouvoirs royaux par les gouverneurs de province, dont plusieurs s'étaient placés dans un état d'indépendance à peu près absolue à l'égard de la couronne. En second lieu, l'existence prolongée du dernier grand fief véritable qui restait encore en France. La branche aînée de la maison de Bourbon possédait en toute souveraineté, soit par le droit, soit par le fait, un royaume et seize principautés, duchés, comtés, dont la plus grande partie était située loin du centre du gouvernement. Les maîtres de ces vastes domaines avaient le titre de rois et de premiers princes du sang. Dans la guerre des deux religions, dans le débat relativement à la succession de la couronne, ils avaient donné à leur parti des forces matérielles et une autorité qui lui avaient permis de tenir tête à la royauté.

En 1601, aucune de ces causes n'existait plus. Les calvinistes avaient reçu la liberté de conscience et la pleine liberté civile par l'édit de Nantes : les catholiques, qui dès le principe avaient obtenu toutes les garanties pour le maintien de leur religion, avaient vu ensuite le roi passer dans leurs rangs. Dans une lutte prolongée et solennelle de neuf ans, les Guises, les princes lorrains avaient été vaincus toujours et partout, avaient été terrassés par les Bourbons : leur allié le roi d'Espagne s'était tellement épuisé, que loin d'avoir des armées à prêter désormais aux révoltés de France, il s'était défendu lui-même à la fin avec peine et avait recherché une paix désavantageuse. Henri, couvert de gloire et rentré en possession de la plénitude de la puissance royale, avait ramené les gouverneurs de province à n'être plus que les officiers et les agents, supérieurs il est vrai, mais enfin les agents de la royauté dans l'ordre militaire et civil. Bien que Henri n'ait réuni son vaste domaine privé à la couronne par un acte législatif qu'en 1607, il en avait mis les ressources au service de la couronne, il en avait augmenté d'autant la force et la puissance de la royauté depuis son avènement. Ajoutez que la France était régie par un prince belliqueux, vainqueur de tous ses ennemis, grand administrateur autant que grand guerrier, admiré et redouté de ses voisins. Or, pour qui-

conque connaît le caractère français, il n'est pas douteux qu'à toutes les époques les qualités bonnes ou mauvaises du chef de l'État n'aient exercé la plus puissante influence sur le gouvernement et les destinées du pays. Enfin, et par-dessus tout, les citoyens de toutes les classes dans le clergé, la bourgeoisie, le peuple, sentaient trop vivement le prix de la fin des troubles, du rétablissement de l'ordre public, pour y porter atteinte, en se faisant les soldats de l'émeute à la voix des ambitieux : l'esprit public n'était plus, pour longtemps, tourné vers la révolte.

La France étant en cet état, les guerres civiles n'étaient plus possibles ; mais les conspirations, les troubles, les assassinats, l'étaient encore. L'esprit de faction, nourri pendant quarante ans, avait survécu aux factions. Parmi les grands, les imaginations ardentes, les esprits faux, croyaient que rien n'était si facile que de ramener les jours de la Ligue, et leurs désordres leur faisaient une nécessité de la révolte : en effet la guerre civile et le pillage pouvaient seuls fournir à leurs plaisirs, à leur luxe, à leur jeu effréné. En considérant l'énormité de ses pertes au jeu, Biron disait : « Je ne sais si je mourrai sur un échafaud, mais je sais bien que je mourrai à l'hôpital. » Et pour faire une fin plus digne d'un grand seigneur, il prenait de préférence le parti qui mettait sa tête en jeu. « Lorsque la paix sera conclue, ajoutait-il, les mécontentements de plusieurs, les amours du roi, la stérilité de ses largesses, pousseront force divisions, et plus qu'il n'en faut pour brouiller les États les plus paisibles du monde. Et quand cela manquerait, nous en trouverons en la religion tant que nous voudrons, pour mettre les plus froids Huguenots en colère et les plus repentants Ligueurs en fureur. » La connaissance approfondie des affaires auxquelles il avait été mêlé dès son enfance, et un merveilleux instinct de faction avaient révélé à Biron toutes les parties faibles du système politique et social de la France, au temps de la paix de Vervins et de la paix avec le duc de Savoie : elles sont toutes contenues dans le peu de mots que l'on vient de lire. Mais il voyait avec les yeux de la passion, se grossissait les objets, exagérait les principes de troubles déposés au sein de la France. Il n'y avait plus de quoi bouleverser le royaume, mais il restait de quoi l'agiter : le fanatisme religieux he



pouvait plus armer les masses contre Henri IV ; mais il pouvait pousser le bras de quelques furieux et l'assassiner.

Complots de  
Biron.

Les trames du duc de Biron remontent à l'année 1595 <sup>1</sup>. Cet homme que Henri avait pris baron de Biron pour en faire d'abord un amiral de France, puis un maréchal de France, un lieutenant général de ses armées, un gouverneur de Bourgogne, un duc et pair ; sur lequel il avait accumulé toutes les charges et tous les honneurs qu'un prince reconnaissant trouvait dans le pays pour payer ses services, cet homme complota sept ans de suite pour détrôner le roi et bouleverser sa patrie. En 1599, il conclut avec les Espagnols et le duc de Savoie un traité, par suite duquel il devait obtenir la main de l'une des filles du duc de Savoie, la souveraineté de la Bourgogne démembrée de la France, et celle de la Franche-Comté que lui abandonnait le roi d'Espagne : en échange de ces avantages, il devait exciter un vaste soulèvement en France. L'année suivante, la guerre ayant éclaté contre le duc de Savoie, Biron prodigna aux ennemis les avis nécessaires pour faire échouer les efforts de l'armée dont il avait le commandement. Et comme la valeur des troupes trompait sa trahison, il prépara tout, de concert avec le commandant de Sainte-Catherine, pour que le roi pérît en allant visiter la tranchée. A la vérité il arrêta lui-même l'exécution de cet assassinat ; mais à la fin de la guerre, il conclut avec la Savoie et l'Espagne un nouveau traité, conforme de tous points à celui qu'il avait signé précédemment. En s'éloignant de la Savoie, le roi se rendit à Lyon : là, instruit imparfaitement des trames de Biron, il lui en accorda le pardon, en l'avertissant toutefois qu'il payerait de sa tête une nouvelle faute. Cette nouvelle faute fut commise. Biron continua ses liaisons avec l'Espagne et la Savoie, et après son ambassade en Angleterre, il trempa dans le complot formé par le duc de Bouillon et par le comte d'Auvergne dans le but de ruiner l'autorité du roi par une révolte, et de faire passer la couronne de la tête du Dauphin sur celle du fils que Henriette d'Entragues avait donné au roi. Le comte d'Auvergne attaquait le roi à la cour ; Biron et le duc de

<sup>1</sup> Lettres missives de Henri IV, du 12 juillet 1602, t. V, p. 629, 630.

Bouillon, sur les frontières à la fois et dans les pays calvinistes. Leur complicité est établie par un engagement mutuel écrit, et daté de 1602, dont on trouve le texte dans les mémoires de Sully <sup>1</sup>. Cette révolte partielle ne pouvait s'étendre, prendre de la consistance, atteindre les proportions, sinon d'une guerre civile, au moins d'une insurrection dangereuse, si les conjurés n'attiraient à eux une partie des populations et quelques unes des classes de citoyens, en exploitant habilement la souffrance des uns, la croyance accordée par les autres aux calomnies dirigées contre le gouvernement. Mais la vigilance et l'activité du roi ne permirent pas que cette intelligence s'établît entre le mécontentement et la conspiration : les sages mesures qu'il adopta laissèrent la conspiration seule et isolée lutter contre la puissance royale.

L'impôt du sou pour livre sur toute chose vénale, nommé *pancarte* dans le langage populaire, avait été établi par les notables de Rouen en 1597. Il était donc parfaitement légal, de plus il était très nécessaire, car il formait une notable partie des revenus publics et des ressources du gouvernement. Mais cet impôt nouveau, vexatoire à quelques égards, insupportable aux populations du midi de la France, avait excité une sédition à Limoges, et une grande fermentation en Poitou et en Guyenne, au commencement de l'année 1602. Biron, Bouillon et leurs agents travaillèrent à envenimer ces dispositions. Ils publièrent que Henri voulait hausser les impôts, priver de leurs privilèges la noblesse, le clergé, la magistrature, élever partout des citadelles, et gouverner despotiquement. Le roi se rendit à Poitiers (25 mai). Il envoya des commissaires à Limoges pour punir les auteurs de l'émotion populaire et destituer les consuls en charge. Il reçut lui-même les députations de la Guyenne, et calma les esprits en démontrant la fausseté des imputations dirigées contre lui. Quand les séditeux eurent fait leur soumission, il rétablit momentanément la pancarte, pour que force demeurât à la loi. Mais quelque temps après, ayant reconnu, sur les remontrances respectueuses qui lui furent adressées, combien cet impôt chargeait son peuple, il l'abolit le 10 novembre 1602. et le remplaça par une augmentation légère de la crue extraordinaire des tailles et du droit d'entrée sur

Commence-  
ment  
de sédition dans  
les pays  
d'outre-Loire.

<sup>1</sup> Sully, OE.con. royales, C. 144, t. I, p. 507 B. collect. Michaud.

les marchandises dans un certain nombre de villes : il supprima ainsi la première cause du mécontentement et l'appui que Biron aurait pu trouver dans les masses <sup>1</sup>.

Suite  
du complot de  
Biron.

Henri fut averti en général par son ambassadeur à Venise, Dufresne Canaye, que l'on travaillait contre lui chez l'étranger et en France. Lafin, longtemps employé par Biron, qui maintenant demandait au duc de Savoie de le débarasser de ce complice, Lafin fournit au roi des détails précis et écrits sur le complot de Biron. Le maréchal, appelé à Fontainebleau, pouvait échapper au châtement par la franchise de son repentir et de ses aveux. « S'ils pleurent, » disait le roi, je pleurerai avec eux : ils me trouveront » aussi plein de clémence qu'ils sont vuides de bonnes affections. Je ne voudrois pas que le maréchal de Biron » fût le premier exemple de la sévérité de ma justice. » Mais dans les entretiens particuliers qu'il eut avec le maréchal, au lieu du repentir et des épanchements de l'amitié, qu'il provoquait, il ne trouva qu'une dissimulation profonde, une hauteur inflexible, et des propos outrageants. Il ne se rebuta pas encore : il le fit presser une dernière fois par Rosny de mériter sa grâce en ouvrant son cœur avec sincérité, et en recourant à une soumission qui désarme la justice sans s'avilir. Henri échoua dans cette tentative comme dans les précédentes. Persuadé alors que s'il lui pardonnait, Biron ne pardonnerait ni à lui, ni à ses enfants, ni à l'État; convaincu qu'il avait affaire à un conspirateur incorrigible, prêt à recommencer sans cesse les complots ourdis depuis trois ans, il le livra à la justice régulière du parlement. Cette cour le convainquit par le témoignage de ses deux complices, Lafin et Renazé, qu'il avait d'abord reconnus pour irréprochables; et par le contenu de lettres et instructions écrites de sa main. Quand il vit ses intrigues découvertes, il prétendit que le pardon de Lyon ne laissait aucune prise à la rigueur de la justice, et aucune application contre lui aux peines portées par les lois. On produisit alors une autre de ses lettres dans laquelle il disait : « qu'il ne voulait plus se mêler d'intrigues; que la naissance

<sup>1</sup> Lettres missives des 15 avril, 17 et 23 mai 1603, t. V, p. 572, 596-599. — Sully, OEcon. royales, C. 400, t. I, p. 393, 396. — P. Cayet, Chron., septenaire, t. V, p. 181, 182. — Anciennes lois franc., t. XV, p. 276-278.

» du Dauphin avait dissipé ses ombrages et ses variétés. » Or le Dauphin n'était né qu'au mois de septembre 1601 ; et le pardon de Lyon datait du mois de janvier de la même année. D'où il résultait, qu'après le pardon obtenu, Biron avait continué, au moins pendant neuf mois, les relations les plus coupables avec les ennemis de la France : le pardon ne pouvait en aucune manière s'étendre à ces dernières intrigues et les couvrir. Le parlement, à l'unanimité de cent vingt-sept juges qui siégeaient, le déclara coupable « de conspirations » faites contre la personne du roi, entreprises sur son état, » prodicions, et traités faits avec les ennemis de l'État. » Il fut condamné à avoir la tête tranchée en place de Grève : la famille, craignant de voir entacher son honneur par la publicité du châtimeut, demanda et obtint que l'exécution eût lieu à la Bastille (31 juillet 1602). Biron, grand dans sa vie, noble dans sa défense, l'un des morceaux les plus éloquents de notre langue, affaiblit l'intérêt et la pitié qu'on lui aurait conservés au milieu de ses torts politiques, en se dégradant à ses derniers moments par des violences et des fureurs, trop dignes d'un homme du peuple qui redoute la mort <sup>1</sup>.

Comme il n'est pas de caractère si noble qu'on ne puisse attaquer, comme il n'est pas de vérité si évidente sur laquelle on ne parvienne à répandre des doutes, quelques écrivains ont prétendu que, dans toute cette affaire, Henri IV s'était montré petit, dissimulé, ingrat, sévère jusqu'à la cruauté ; que Biron, s'il n'était innocent, était du moins innocenté ; que le parlement trop complaisant, pour ne pas dire servile, avait prononcé un supplice, là où il n'y avait à décerner qu'une peine correctionnelle. Nous avons extrait des originaux une série de faits inattaquables qui réfutent une à une ces assertions. Au témoignage résultant de ces faits vient s'en joindre un autre, celui-là irrécusable, à la complète décharge du roi et du parlement. Laforce, beau-frère de Biron, qui, pour la

<sup>1</sup> Pour les complots et la condamnation de Biron, voir lettres missives de Henri IV, des 15 et 25 mai ; 5, 14, 15, 22, 23, 27 et 30 juin ; 2, 12, 21, 24, 26, 28 et 31 juillet ; 2, 7, 11 et 28 août, t. V, p. 595, 598, 599, 603, 604, 614-630, 660 et 661. — Le récit contemporain intitulé : Histoire de la vie, conspiration et mort du maréchal de Biron, dans les *Archives curieuses*, t. XIV, p. 99-151 ; surtout les pages 137-139 où l'entière culpabilité de Biron est établie. — Voir de plus le supplément de Lestoile contenant des détails très curieux, p. 333-337. — Thuanus, l. 123. — Sally, *Œcon. royales*, c. 82, p. 284 ; c. 102, p. 390-391 ; c. 103, p. 367-369 ; c. 109, p. 393-400. — P. Cayet, *Chr. septennaire*, l. V, p. 183-203, 205, B. collect. Michaud.

défense du coupable, mit en œuvre tout ce que le sang et l'amitié pouvaient suggérer, écrit à sa femme dans l'intimité : « Je ne puis vous taire que j'ai vu les choses les plus étranges » des malheureux desseins de M. de Biron qui se puissent » dire, et que c'est un vrai jugement de Dieu que ce que nous » voyons à présent. Son insatiable ambition l'avait porté à » de si horribles projets que le discours en est monstrueux <sup>1</sup>. »

Sous le rapport politique, le supplice de Biron eut de graves conséquences. Depuis le règne de Henri II, il y avait eu impunité pour les grands à se révolter, à allumer la guerre civile, à traiter avec l'étranger. En dernier lieu, les chefs de la Ligue avaient tous tarifé leur obéissance à une certaine quantité d'argent, à certaines charges, et avaient reçu le prix qu'ils avaient voulu y mettre. Le supplice de Biron produisit les mêmes résultats que le supplice de Saint-Pol et des d'Armagnac au temps de Louis XI. Il apprit à la noblesse qu'il y allait de la tête à conjurer contre le pays et contre le prince : en frappant les grands de terreur, il rétablit l'ordre public et donna à la royauté une force qu'elle n'avait plus depuis un demi-siècle. Dans les complots qui suivirent la mort de Biron, on ne trouve que des imprudences de jeune homme sans portée, des engagements douteux, timides, subordonnés à la mort préalable du roi. Cette dernière circonstance est une preuve éclatante de l'affaiblissement de l'aristocratie ; elle ne pouvait et n'osait s'en prendre désormais à une royauté virile, et ne projetait de lutte que contre une royauté de femmes et d'enfants, au milieu de droits contestés et des troubles d'une minorité.

Complot du duc  
de Joinville.

Le prince de Joinville, fils du duc de Guise, contrarié par le roi, dont il était le rival, dans sa passion pour la marquise de Verneuil, traduisit son dépit amoureux en intrigue politique, et signa avec l'Espagne et la Savoie un traité qui ne présentait qu'un assemblage confus de projets incohérents. Le roi comprit que l'éloignement était une punition et une précaution suffisantes contre ce très jeune ennemi, et lui ordonna de voyager dans les états voisins <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Lettre de Laforce à sa femme, du 4 juillet, t. I, p. 350, dans sa correspondance publiée à la suite de ses mémoires par M. le marquis de Lagrange, in-8°, 1845.

<sup>2</sup> Sully, OEcon. royales, c. 110, p. 404 B. — P. Cayet, Chron. septennaire, t. V, p. 207 B, 208, collect. Michaud.

La promesse de mariage faite par Henri IV à Henriette d'Entragues, devenue depuis marquise de Verneuil, était doublement nulle, en droit civil comme en droit politique, ainsi que nous l'avons établi. Mais aux yeux d'un public ignorant, cette promesse constituait un semblant d'engagement, et l'audace des factions intérieures, appuyée au dehors par l'étranger, pouvait donner à ce dangereux écrit une valeur qu'il n'avait pas légalement. Marie de Médicis craignait que si Henri venait à être enlevé par une mort prématurée, au milieu des troubles et de la faiblesse d'une minorité, la marquise ne fit valoir la promesse en faveur de la maîtresse contre l'épouse, en faveur des enfants naturels contre les enfants légitimes. Pour calmer les inquiétudes et la jalousie de Marie, qui empoisonnaient sa vie intérieure, Henri exigea et obtint de la famille d'Entragues la restitution de sa promesse le 2 juillet 1604. Le comte d'Entragues, père d'Henriette, son frère utérin le comte d'Auvergne, et la marquise elle-même formèrent alors une conspiration. Leur projet était de se retirer d'abord sur les terres du roi d'Espagne et de lui livrer les enfants que la marquise avait eus de Henri ; de faire assassiner le roi, et de proclamer pour son successeur le fils qu'il avait eu de la marquise à l'exclusion des enfants de Marie de Médicis ; d'appuyer cette audacieuse tentative de l'appui de Fuentes et du duc de Savoie du côté de l'Italie et de la Bourgogne, de Spinola du côté des Pays-Bas, du duc de Bouillon du côté de l'Allemagne ; et dans l'intérieur de d'Épernon à Metz, de Montmorency en Languedoc, de Bellegarde en Guienne, de d'Humières en Dauphiné et de Montigny en Poitou. Les conjurés espéraient que le comte d'Auvergne, étant fils naturel de Charles IX et le dernier rejeton subsistant de la branche de Valois, exercerait une puissante influence sur tous ceux qui avaient vu avec répugnance Henri IV et les Bourbons arriver au trône. Tels étaient les projets et les espérances des d'Entragues ; mais quant à l'appui réel qu'ils pouvaient attendre des seigneurs, il est demeuré complètement problématique. Selon toute apparence, il n'y eut de la part des grands aucun engagement formel, mais seulement des plaintes, du mécontentement, des paroles vagues, données à la légère et accueillies par les conjurés avec une souveraine imprudence.

Les d'Entragues essayèrent deux fois de tuer le roi en embuscade, et deux fois ils échouèrent. La présence d'esprit et la vigueur de Henri dans une circonstance, les avis de la seconde fille du comte d'Entragues dans une autre, le tirèrent des périlleuses situations où il se jetait encore en jeune homme, parvenu à sa cinquantième année.

Le comte d'Auvergne fut pris par adresse, en Auvergne, et conduit à la Bastille, le comte d'Entragues et la marquise de Verneuil, arrêtés et gardés. Parmi les papiers saisis du comte d'Entragues, on trouva trois lettres du roi d'Espagne et l'engagement pris par ce prince envers la marquise, de faire reconnaître son fils pour dauphin de France. Ces complots étaient sans doute d'une nature dangereuse; mais quand on examine les moyens d'exécution, on voit combien l'autorité royale et les garanties données au maintien de l'ordre public avaient fait de progrès, surtout depuis le supplice de Biron. Les seigneurs, du temps des guerres de religion et du temps de la Ligue, levaient des soldats sur leurs terres ou dans leurs gouvernements et marchaient contre le roi. Le comte d'Auvergne, au lieu de l'attaquer, se cache dans des retraites longtemps inaccessibles, et attend des hasards d'un crime qui eût ôté la vie au roi, les seules chances de succès que ses complots puissent avoir. Les coupables furent jugés et condamnés: le comte d'Auvergne et le comte d'Entragues à la peine capitale; la marquise à une réclusion perpétuelle (1<sup>er</sup> février 1605). Le roi remit leur peine à d'Entragues et à sa fille; mais il tint enfermé à la Bastille le comte d'Auvergne, l'un des deux esprits de ce temps les plus féconds en redoutables intrigues <sup>1</sup>.

Intrigues de  
Bouillon.  
Mouvements  
dans les provin-  
ces du Midi.  
Assemblée de  
Châtellerault.

Au fur et à mesure que l'on avance dans le règne de Henri IV, l'on trouve la rébellion prenant des formes plus affaiblies, et se réduisant aux proportions de l'intrigue chez les grands seigneurs, chez ceux qui pourraient servir de chefs aux partis. Biron avait commis des actes de haute

<sup>1</sup> Pour la conspiration d'Entragues, voir dans le Supplément de Lestoile le texte de la promesse et de la remise de cette promesse, p. 308, 309, notes. Détails sur le procès, p. 380-383. L'écrit du temps: Discours d'une trahison attentée contre le roi Henri IV, dans les *Archiv. Cur.*, t. 14, p. 167-174. — Lettres de Henri, du 23 juin 1604; de Villeroy, du 3 juillet; trois lettres de Henri IV et de Rosny, dans les *OEcon. roy.*, c. 140, 141, 144, t. 1, p. 573, 577, 599-602; et c. 150, t. 2, p. 15. — Thuanus, l. cxxxii. — P. Cayet, *Chron. septen.*, l. vii, p. 317, 318.

trahison dans la guerre de Savoie, et conclu des traités avec l'étranger : le comte d'Auvergne et d'Entragues avaient seulement contracté des engagements avec l'Espagne. Bouillon n'ose plus rien de tout cela, « et retranche sur son propre » passé. » En 1602, il avait signé un pacte de défense mutuelle avec Biron et d'Auvergne <sup>1</sup>, et il s'était rendu dans le midi de la France, pour payer de sa personne et aider à l'insurrection. A présent il trouve toutes ces démarches trop audacieuses, trop compromettantes. Les lettres et les instructions par lesquelles il excite les troubles ne sont ni écrites par lui, ni signées de lui. Il se tient à l'écart : dès que l'entreprise de Biron a mal tourné, il s'est sauvé dans les villes du Quercy et du Languedoc, tenues par les protestants, Montauban, Figeac, Castres : de là il est passé à Genève, puis à Heidelberg, d'où il est revenu dans sa principauté de Sedan. De cette forteresse, il reste en observation, il épie, il guette. Il attend que de simples gentilshommes se jetant dans les aventures, ou que des populations, égarées et mécontentes, aient fait la préalable et périlleuse besogne d'une révolte, et d'une révolte solide : quand il comptera une armée de soldats pour défenseurs, et que la moitié de la France lui servira de bouclier, alors, mais seulement alors, il se mêlera aux troubles pour en recueillir le fruit.

Dès le commencement de l'année 1605, deux mouvements inquiétants agitérent les provinces du Midi. D'une part des gentilshommes, parents ou amis du duc de Biron, prétendirent venger sa mort en s'appuyant sur les Espagnols, et en s'aidant des mécontentements du peuple, qui trouvait les impôts excessifs, quoiqu'ils eussent été diminués, parce qu'il les supportait au milieu de la misère engendrée par les guerres civiles. Ces trames partant du Limousin et du Périgord, s'étendaient au bas Languedoc et à la Provence. Un certain Meyrargues devait livrer aux Espagnols Marseille et Toulon en Provence ; et les deux Lucquisses Narbonne et Béziers en Languedoc <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. royal., c. 144, t. 1, p. 597 B.

<sup>2</sup> Lettre de Rosny au roi, du 14 juillet 1605, dans les OEcon. roy., c. 153, t. 2, p. 46 B : « Le prétexte doit être la vengeance de la mort du feu duc de Biron, et l'extinction des excessifs impôts que l'on lève sur le peuple. » Rosny est informé seulement à cette date de ce qui a été complotté précédemment. Lettre de Villeroy du 26 juillet, c. 154, B section, tome 2, p. 55 A.



D'un autre côté, les calvinistes, voyant arriver le terme pour lequel des places de sûreté leur avaient été accordées par l'édit de Nantes, s'inquiétèrent d'abord. Bientôt ils furent travaillés, excités par les émissaires de Bouillon dans les synodes qu'ils tinrent au commencement de cette année, et qui servaient de préliminaires à l'assemblée générale de Châtelleraut où leurs députés devaient se réunir au mois de juillet. Ils conçurent alors les plus vives appréhensions ; ils craignirent de voir le roi leur retirer leurs places de sûreté, leur retrancher les fonds destinés à payer leurs ministres, et les traiter ensuite avec la rigueur du plus intolérant catholique. Ces calomnies répandues à la Rochelle, en Poitou, Limousin, Périgord, Quercy, et jusqu'en Dauphiné, jetèrent les peuples dans des pensées de révolte, et nombre de gentilshommes dans le projet de s'emparer des villes de Domme, de Sarlat, de Cahors, de Villeneuve d'Agenois. Il fut agité dans les réunions des mécontents de reconstituer l'ancienne union des calvinistes, leur ancien corps indépendant du reste de la monarchie : ce corps aurait eu une tête, qui eût été le duc de Bouillon : le protectorat se serait trouvé de la sorte reconstitué à son profit. Lesdiguières, tout-puissant en Dauphiné, fut vivement sollicité de prêter son concours et son appui à ces projets, et il délibéra au moins sur le parti qu'il avait à prendre, s'il ne fit pas plus<sup>1</sup>.

Henri arrêta ces principes de soulèvement avec promptitude et avec une prudence consommée. Il coupa court aux menaces des Espagnols contre les villes de Languedoc, en faisant arrêter les frères Lucquisses et leurs complices par le cheva-

<sup>1</sup> Lettres du roi à Rosny, des 30 mars et 7 avril 1605, OEcon. roy., c. 153, t. 2, p. 41. « J'ai eu nouvelles du premier président de Toulouse et d'autres de Guyenne, par lesquelles on me mande que ceux de la religion de Guyenne et de Languedoc y font rage, et ont en leurs assemblées tenu des langages que je vous diray. » — Copie d'une lettre de Bouillon au sieur de Saint Germain, qu'il a en la précaution de faire écrire par un secrétaire et de ne pas signer, mais que ses partisans aient été de lui : la date est du 30 mai. « Il faut disposer les provinces ; il faut travailler en Poitou et à la Rochelle, et fermement : vous en sçavez mieux que moy les moyens... Se continuera le bastiment de l'union duquel les fondements sont bien avancés, et n'en doutez. » (OEcon. roy., c. 154, 2<sup>e</sup> section, t. 2, p. 54 B, 55 A.) — Voir en outre les lettres de Villeroy, du 25 juillet ; de Rosny, fin juillet ; de Villeroy, du 3 août, dans les OEcon. roy., p. 55 B, 56 A et B, à la fin ; 60 A, 61 B ; et les discours de Rosny, c. 154, p. 50 A, B, et c. 155, p. 71 B. Voir enfin Thuanus, l. cxxxiv, t. 14, p. 434, 435 de la traduction.

lier de Montmorency, au milieu du mois de juillet 1605<sup>1</sup>. Il eut soin de séparer la masse des huguenots de leurs chefs et des meneurs. Il envoya Rosny présider l'Assemblée générale des calvinistes, qui s'ouvrit à Châtellerault, à la fin de juillet. Il calma les craintes, et convertit les pensées de révolte en dispositions reconnaissantes, en accordant, le 4 août, des brevets par lesquels les calvinistes obtenaient pour quatre ans la prolongation de la garde de leurs places de sûreté, et les fonds nécessaires pour l'entretien de leurs ministres. La moitié du personnel de la révolte, tous les desseins de séparation du corps de la monarchie, de protectorat déferé à Bouillon, se trouvaient ainsi dissipés. Quand le roi en eut fini ainsi avec les églises protestantes, il se tourna contre Bouillon et ses agents maintenant délaissés, et contre les conjurés qui poursuivaient la vengeance du supplice de Biron. Il partit de Paris, le 15 septembre, et se rendit dans les provinces du Midi accompagné de sept mille hommes. Tout se soumit à son approche. Avant qu'il fût arrivé à Orléans, deux gentilshommes vinrent lui demander grâce au nom de cent cinquante nobles du Quercy qui avaient trempé dans les projets de Bouillon (22 septembre). Quant à Bouillon lui-même, l'un des ministres du roi en avait dit naguère : « Nous ne croyons » pas que celui que l'on dit estre le chef principal de ces me- » nées, abandonne le lieu où il est, pour venir en Limousin » hasarder sa fortune avec ceux qui offrent de le servir et » assister. » Bouillon se chargea de vérifier cette prédiction et de la dépasser de beaucoup. Non seulement il se tint enfermé à Sedan, pendant que ceux qu'il avait entraînés dans ses menées restaient exposés aux vengeances de Henri, mais il ordonna même à ses capitaines d'ouvrir aux officiers du roi les portes des villes qui lui appartenaient en propre : Turenne, Montfort, Sinceray (20, 30 septembre). Ces faits peignent parfaitement l'attitude des grands à l'égard de la royauté, depuis le supplice de Biron. Henri, en s'avancant jusqu'à Limoges, ne trouva sur sa route qu'obéissance ou repentir, et il n'eut plus qu'à laisser le cours à la justice pour détruire les dernières traces de rébellion. Une chambre des grands-jours, établie à Limoges, condamna au dernier sup-

<sup>1</sup> Lettre de Villeroy à Rosny, du 25 juillet, dans les OEcon. roy., c. 184, t. 2, p. 55 B. Le fait alors accompli remonte à plusieurs jours avant.

plice treize gentilshommes coupables soit d'intelligences avec Bouillon et d'attaques résolues contre les villes royales, soit de complot tendant à venger Biron. Six furent décapités : les autres, qui avaient cherché un refuge en Espagne, furent condamnés par contumace (16 décembre). Peu de jours après, le parlement de Toulouse déclara les frères Luccisques et deux capitaines leurs complices coupables de complot tendant à livrer Béziers et Narbonne aux Espagnols, et les punit du supplice des traîtres. Enfin, Meyrargues, gentilhomme provençal, proche parent des comtes de Sault, député à Paris par les Etats de son pays pour soutenir leurs intérêts au sujet des impôts, après avoir eu plusieurs entrevues avec l'ambassadeur d'Espagne Zuniga, dans le but de livrer Marseille au roi d'Espagne, fut surpris au milieu d'une conférence qu'il avait avec Bruneau, secrétaire de cet ambassadeur, fut condamné par le parlement de Paris, et eut la tête tranchée en place de Grève, le 19 décembre <sup>1</sup>.

Expédition  
contre Sédan,  
pleine soumission de  
Bouillon.

Le complot avortement des projets de Bouillon et des Espagnols, le supplice de leurs suppôts lâchement abandonnés par eux, étaient déjà une grave leçon pour le public. Toutefois, il était nécessaire de recourir à quelque chose de plus décisif pour déraciner les pensées de complots et de révolte : il fallait convaincre Bouillon d'une impuissance absolue et le réduire aux actes de la plus complète obéissance, dans sa principauté même de Bouillon, dans cette ville de Sédan que l'on donnait pour imprenable, et qui pouvait être secourue par tous les princes protestants d'Allemagne intéressés à soutenir leur co-religionnaire. L'ordre public n'était pas seul intéressé à cette entreprise : la France y gagnait d'assurer l'un des points principaux de la frontière de Champagne. Au mois de février 1606, le roi ordonna à Rosny, qu'il venait de créer duc de Sully et pair du royaume, de préparer, comme grand-maître de l'artillerie, le matériel nécessaire pour faire le siège de Sédan et pour réduire cette

<sup>1</sup> Lettre de Villeroy à Rosny, du 13 juillet. — Lettres du roi à Rosny, des 4 et 19 août, des 10, 22, 30 septembre 1606. — Texte des brevets de prolongation des places de sûreté à ceux de la religion. — Lettre de Bouillon au roi, du 30 septembre. — Récit de ces événements par Rosny, dans les OEcon. roy., c. 154, 155, t. 2, p. 53 A, 63 A, 67, 73, 75 A, à la fin, 76. — Thuanus, l. cxxxiv, t. 14, p. 433-443 de la traduct. — Hist. générale de Languedoc, l. xlii, p. 497.

place. L'alarme fut grande parmi les protestants de France, et leurs commissaires essayèrent de ménager un accommodement entre le duc et le roi. Mais Henri exigea que Bouillon reçût dans Sédan un gouverneur et une garnison, et les négociations furent rompues. Le roi marcha sur Sédan avec une armée et cinquante pièces de canon, artillerie formidable pour le temps (23 mars). Sully resta toujours fidèle à sa religion, et y sacrifia pour lui-même et pour son fils la plus grande fortune qu'un sujet pût faire. Mais il voulait couper jusqu'à la racine les principes de rébellion et de guerre civile qui désolaient le royaume depuis quarante-cinq ans. Bouillon ayant osé attendre le roi, Sully prétendait qu'il fallait prendre Sédan de vive force et user du droit de conquête : il affirmait qu'il connaissait les parties faibles de la place, et qu'en moins d'un mois il la remettrait prise ou rendue entre les mains de Henri. L'événement aurait justifié ses prévisions, car Bouillon n'avait réuni qu'un nombre insuffisant de troupes mal aguerries, et les princes protestants de l'empire, sur l'armée desquels il comptait, n'envoyèrent pas un soldat à son secours. Dans cet abandon, il fut réduit à se soumettre. Après avoir reçu des lettres d'abolition, il se rendit auprès du roi, à Donchery, et l'aborda en se mettant à genoux, posture non d'un suppliant, mais d'un sujet dans les usages d'alors (6 avril). Il remit sa principauté à la discrétion du roi. Henri entra dans Sédan où il séjourna trois jours : il reçut la ville et la citadelle qui lui furent livrées : il y établit pour gouverneur le calviniste Nettencourt : il tira de la garnison et des bourgeois un serment par lequel ils s'engageaient à servir la couronne envers et contre tous, même contre le duc de Bouillon, s'il entraient dans des intérêts contraires à ceux du roi : enfin, Henri obligea le duc à se rendre à Paris et à déposer les allures d'un prince indépendant pour prendre celles d'un sujet<sup>1</sup>. Le roi pouvait le perdre et le dépouiller ; il lui conserva sa principauté, et se borna à exiger de lui les

<sup>1</sup> Lettres de Duplessis, de Lanoue, de Gesvre, de Saint-Angel, du roi, du 17 février au 13 avril 1606, dans les *Mém. et corresp. de Duplessis-Mornay*, t. X, p. 156-173, et dans les correspondances à la suite des *Mém. de La Force*, t. I, p. 425-437. — Sully, *Œcon. roy.*, c. 158, à la fin, 159, 160, t. II, de la page 133 B à la page 148. Plus pour le serment prêté par les habitants et la garnison, c. 174. t. II, p. 210, 211. — Thuanus, l. CXXVI, t. 14, p. 547-550 de la traduction.

actes d'une pleine obéissance : comme il le disait ingénieusement, il n'avait pas conquis Sedan, mais il avait conquis le seigneur de cette ville. Dans toute sa conduite, à l'égard de Bouillon, il est évident qu'il fit sans cesse acception du parti protestant ; qu'il s'appliqua à prévenir ses craintes et ses mécontentements, tout en rétablissant pleinement les prérogatives de la puissance royale. C'est par ces sages tempéraments, par cette modération politique, par ce respect pour les diverses classes de la nation, que l'on consolide le pouvoir, et que l'on ferme l'ère des révolutions. Depuis le commencement de l'année 1606 jusqu'à la mort de Henri, on ne trouve plus trace d'un seul complot, même d'une seule menée des grands seigneurs.

Retraite du  
prince de Condé  
chez  
les Espagnols.

Henri, parvenu à sa cinquante-sixième année, eut la faiblesse de ne pas rester insensible à l'incomparable beauté de mademoiselle de Montmorency, femme de seize ans, qui épousa le prince de Condé le 3 mars 1609. Condé craignit pour son honneur, et fut poussé aux mesures extrêmes par la jalousie de Marie de Médicis et par les intrigues des agents espagnols : la première redoutait d'être supplantée par cette nouvelle rivale ; les autres voulaient donner à cet incident un éclat et des proportions redoutables pour le roi et pour la France. Le prince se sauva du royaume avec sa femme. Au lieu de chercher un refuge soit en Allemagne, soit en Italie, chez une puissance amie de Henri, il se retira auprès de l'archiduc Albert et de l'infante Claire Eugénie, qui gouvernaient les Pays-Bas sous l'influence et la dépendance de l'Espagne (29 août 1609). Henri employa l'adresse de ses ambassadeurs et la menace pour retirer le premier prince du sang des mains de ses constants ennemis, et pour prévenir l'abus qu'ils pouvaient faire de sa présence et de son nom. Il n'y parvint pas. Condé passa des Pays-Bas dans le Milanès, où il fut accueilli par le gouverneur espagnol, le comte de Fuentes<sup>1</sup>. Toutefois les Espagnols ne retirèrent aucun avantage de l'hospitalité intéressée et hostile qu'ils avaient accordée au prince de Condé ; la tranquillité et l'ordre public, désormais affermis en France, ne furent pas un moment troublés. La réputation du roi, malgré le ridicule pour lui qui s'attachait à la fuite de Condé,

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 189, 190, 192, 193, 194, 195. — Mémoires de Bassompierre, collection Michoud. — Mémoires de Lenet.

ne souffrit aucune atteinte au dehors : son influence dans les affaires de l'Europe, qui était prépondérante depuis plusieurs années, resta la même : il fallait qu'il fût bien grand par d'autres côtés.

La ligue avait été la révolte contre la royauté, contre la première magistrature du pays : elle avait en outre attenté à la vie des rois eux-mêmes. Une doctrine perverse, propre à troubler et à bouleverser un état, ne cesse jamais en même temps que le fait principal qu'elle a produit : déposée dans un grand nombre d'esprits qu'elle a pervertis, elle a toujours une longue suite. C'est là honte des gouvernements faibles ou aveugles, c'est leur éternelle responsabilité devant Dieu, que cette durable conséquence d'un principe vicieux, répandu dans les masses par suite de leur coupable tolérance. La doctrine de la révolte, mise d'abord en avant pour favoriser l'ambition des Guises, devait, après les Guises abattus, donner naissance aux complots de Biron, des d'Entragues, de Bouillon. L'abominable doctrine du régicide, pratiquée contre Henri III, devait faire souche, et amener toute une succession d'attentats contre Henri IV. Les assassins ne relevant plus que des docteurs du meurtre, avaient secoué l'autorité de tous les maîtres légitimes que leur avaient donnés la société civile et la société religieuse. Foulant aux pieds les lois civiles et politiques, s'insurgeant contre les divins préceptes de l'Évangile, des apôtres, des Pères de l'Église, ils ne se mettaient pas moins en révolte contre la discipline et la hiérarchie catholique, puisqu'ils attentaient aux jours d'un prince absous par leurs évêques, absous par le pape depuis 1595, et, dès lors, devant être sacré pour eux. Voilà à quels excès sans nom un odieux fanatisme avait entraîné des esprits pervertis et des consciences faussées. Et c'est là où l'on arrivera inévitablement en partant soit de la religion, soit de la politique, dès qu'un gouvernement permettra à de dangereux sophistes, agissant individuellement, ou organisés en sociétés particulières, de prévaloir contre la société générale, contre ses lois, contre ses magistrats.

Les attentats contre la vie du roi allèrent de pair, se produisirent simultanément avec les complots contre son autorité. Ces complots eurent tous lieu après la réconciliation du

Attentats  
contre la vie  
du roi.

roi avec le Saint-Siège, arrivée en 1595. Les assassins crurent et protestèrent uniformément que l'absolution prononcée par le pape était sans valeur ; que le roi était un tyran et un usurpateur opprimant la liberté de ses sujets ; qu'il était un hérétique perdant les âmes dans un royaume chrétien ; que sa mort était un sacrifice agréable à Dieu ; que leur action était propre à racheter leurs péchés, et notamment les débauches dont la plupart d'entre eux étaient souillés. C'est l'histoire continuée de Jean Châtel. La liste de ces furieux, dont nous ne citons que les plus connus, s'ouvre, en 1596, par Jean Guédon, avocat d'Angers ; en 1597, par un tapissier de Paris, qui annonçait que si Châtel avait manqué son coup, il ne manquerait pas le sien ; en 1598, par le chartreux Pierre Ouin, du couvent de Nantes, excité à ce crime par l'agent espagnol Ledesma. Cette liste se poursuit, en 1599, par deux jacobins du couvent de Gand, Ridicoux et Argier, appartenant au même ordre que Jacques Clément, imbus des mêmes principes que lui, recevant à Bruxelles, à Rome, à Milan, les instructions et l'argent des agents espagnols. Il faut y joindre le capucin Langlois, du diocèse de Toul : tous furent exécutés le 3 avril 1599. On rencontre ensuite, en 1600, Nicole Mignon, qui avait formé le projet d'empoisonner le roi ; en 1602, Julien Guédon, digne frère de Jean, qui voulait employer le fer contre Henri, et qui avait impunément confié son secret au grand pénitencier de l'évêque d'Angers ; en 1603, un prêtre et un gentilhomme de Bordeaux, qui avaient concerté de l'assassiner de loin d'un coup d'arbalète <sup>1</sup>.

Rappel  
des jésuites.

Ces complots empoisonnaient l'existence de Henri, moins encore par les dangers auxquels ils l'exposaient sans relâche, que par le spectacle de l'incurable perversité qu'ils lui donnaient, et par l'amère pensée que sa mort interromprait le cours de la régénération de la France <sup>2</sup>.

L'énergie déployée par la justice pour la répression de ces crimes, la rigueur des supplices n'avaient arrêté aucun des

<sup>1</sup> Thuanus, l. cxviii, cxxiii, cxxix, t. 13, p. 130, 140, 417-423; et t. 14, p. 123 de la traduction. — P. Cayet, Chron. septen., l. iii, p. 94, 95. — Laforce, Corresp., lettre du 12 février, t. 4, p. 308. — Lestoile et son Supplément, p. 370 B, 380, 316, 347. — Sully, Œcon. roy., c. 06, p. 330 A.

<sup>2</sup> Thuanus, l. cxxxii, t. 14, p. 308. « Il ajouta que ce n'étoit que pour le salut des autres qu'il vouloit se conserver lui-même. »

coupables, et l'inutilité de ces moyens invitait le roi à en chercher de différents. D'un autre côté, plusieurs circonstances lui faisaient conjecturer que s'il ne trouvait un prompt remède, l'avenir serait plus chargé encore que le passé de projets homicides contre lui. Depuis longtemps le pape sollicitait auprès de lui le rappel des jésuites en France. Repousser cette demande, c'était pour Henri mécontenter le pontife et nuire à sa politique en Italie; c'était, de plus, se déclarer l'ennemi de cet ordre. Au commencement de l'année 1603, les jésuites s'étaient adressés directement à lui, deux fois, à Verdun et à Metz, pour obtenir la faveur réclamée par le pape. L'un de leurs membres les plus autorisés, le Père Majus, lui disait que si, dans d'autres temps, la Société s'était montrée si hostile à la France et à ses rois, et si favorable à l'Espagne, on devait l'imputer à ce que, bien accueillie partout ailleurs, et surtout dans les États du roi catholique, elle n'avait essuyé en France que des persécutions et des opprobres. Il ajoutait que si Henri voulait lui témoigner de l'affection et de la bienveillance, il la trouverait en peu de temps dévouée à sa personne et à la couronne de France. Le roi craignait qu'en repoussant ces avances et ces supplications il ne ranimât chez les jésuites la haine dont ils lui avaient donné des preuves si redoutables pendant la Ligue. Un fait récent justifiait ses appréhensions : le jésuite flamand Hodum, instruit du complot de Ridicoux, n'y avait apporté aucun empêchement, et s'était borné à dire froidement qu'un pareil acte demandait un homme plus fort et plus robuste<sup>1</sup>. Henri espérait au contraire que les jésuites, une fois gagnés par les bienfaits, useraient de leur autorité dans la confession, et de leurs rapports si étendus avec toutes les classes de la société, pour écarter les coups dont la fureur des fanatiques pouvait le menacer.

Le rappel des jésuites fut agité plusieurs fois dans le conseil du roi et dans les entretiens particuliers de Henri avec Rosny. Rosny s'opposait à cette mesure, et à l'appui de son sentiment il apportait jusqu'à sept raisons. Nous ne rappellerons ici que les deux principales. « Pour la seconde de mes » appréhensions, sire, c'est que ces gens, lesquels, j'avoue,

<sup>1</sup> THAAUS, I. CXXIII, t. 13, p. 418, 419.



» être non seulement habiles, mais pleins de ruses et mer-  
 » veilleux artifices, étant une fois remis en pleine liberté sans  
 » aucunes limites ni restriction, comme je vois beaucoup  
 » d'apparence qu'ils gagneront ce point-là, n'excitent des  
 » aigreurs, haines et animosités entre vos sujets et serviteurs  
 » de différente religion, par le moyen de leurs familières con-  
 » versations, propos déceptifs, prédications, confessions et  
 » pénitences.... Je crains qu'ils ne vous jettent enfin dans une  
 » guerre civile en votre royaume contre ceux de la religion,  
 » comme le plus excellent moyen, voire quasi l'unique et  
 » l'infailible, pour affaiblir vous et votre État. Pour la  
 » troisième appréhension, qu'ils n'è gagnent tellement votre  
 » oreille, voire peut-être même votre cœur, qu'ils n'empie-  
 » tent une puissance d'éloigner ou d'approcher de votre per-  
 » sonne et de l'administration de vos affaires tous ceux que  
 » bon leur semblera.» Ainsi la force de cet esprit mer-  
 » veilleux d'observation, prodigieux de sagacité, lisait dans  
 l'avenir, voyait tout ce qui devait arriver sous le petit-fils de  
 Henri IV. Les faits lui apparaissaient dans leur essence; il n'y  
 avait que les noms à ajouter: le choix de tous les officiers  
 dans l'ordre civil et militaire, dicté par les jésuites dans les  
 dernières années de Louis XIV; la révocation de l'édit de  
 Nantes, les dragonades; la France faisant la fortune de ses  
 voisins, se ruinant elle-même et se déshonorant dans l'Eu-  
 rope entière.

Henri, incapable d'une pareille faiblesse, ne pouvait la  
 concevoir dans les autres. Il voyait le parlement de Paris,  
 dont le ressort comprenait la moitié du royaume, les parle-  
 ments de Normandie et de Bourgogne, prononcés ouverte-  
 ment contre les jésuites: la magistrature devait donc les  
 surveiller et les contenir. Enfin, dans la réintégration qu'il  
 projetait en leur faveur, il mettait d'amples et sages restric-  
 tions. D'après l'ensemble de ces faits, il conclut qu'ils ne  
 pourraient jamais exercer un empire dangereux en France.  
 Il resta uniquement frappé du danger qui menaçait le pays  
 beaucoup plus que lui-même, et du secours qu'il pouvait tirer  
 des jésuites pour le conjurer. Il répondit à Rosny: « Par  
 » nécessité il me faut à présent faire de deux choses l'une:  
 » à savoir de les admettre purement et simplement, les dé-  
 » charger des diffames et opprobres desquels ils ont été flé-

» tris, et les mettre à l'épreuve de leur tant beaux serments  
 » et promesses excellentes ; ou bien les rejeter plus absolu-  
 » ment que jamais, et leur user de toutes les rigueurs et  
 » duretés dont l'on se pourra aviser, afin qu'ils n'approchent  
 » jamais de moi et de mes États. Auquel cas, il n'y a point  
 » de doute que ce ne soit les jeter au dernier désespoir, et  
 » par icelui dans les desseins d'attenter à ma vie. Ce qui me  
 » rendrait si misérable et languoureuse, demeurant tou-  
 » jours dans la défiance d'être empoisonné ou bien assassiné  
 » (car ces gens ont des intelligences et correspondances par-  
 » tout, et grande dextérité à disposer les esprits selon qu'il  
 » leur plait), qu'il me vaudrait mieux être déjà mort, étant  
 » en cela de l'opinion de César, que la plus douce mort  
 » est la moins prévue et attendue. » Sur cette parole, Rosny  
 passa sur-le-champ à l'avis du roi <sup>1</sup>. L'opposition de l'ami de  
 Henri devait céder à ses craintes : l'opposition du ministre,  
 de l'homme d'État, pouvait céder non moins légitimement  
 sur la considération que la haine et les vengeances des  
 jésuites donnaient tout à craindre, et qu'on ne pouvait expo-  
 ser Henri, et la France avec lui, à un danger présent, pour  
 conjurer les dangers à venir.

Au mois de septembre 1603, les jésuites obtinrent du roi  
 des lettres de rétablissement qui furent portées au Parlement.  
 La cour les examina pendant les mois suivants, et le 24 dé-  
 cembre elle adressa à Henri des remontrances demeurées cé-  
 lèbres, par l'organe de son premier président de Harlay,  
 celui-là même qui avait signalé son courage et sa fidélité en-  
 vers la royauté en résistant au duc de Guise. Les remon-  
 trances établissaient le danger de rappeler les jésuites, sur la  
 doctrine de ces pères, sur leurs précédents, sur l'inévitable  
 adoption d'opinions et de sentiments dangereux pour la jeu-  
 nesse élevée dans leurs écoles. Le système de leur doctrine  
 suivi et uniforme, disait de Harlay, était de ne reconnaître  
 d'autre supérieur que le pape, de lui obéir en tout et partout  
 comme de fidèles sujets ; de croire comme chose incontestable  
 que le pape était en droit d'excommunier les rois, et qu'un  
 roi excommunié était un tyran à qui ses sujets pouvaient

<sup>1</sup> Pour les trois paragraphes précédents, Thuanus, l. cxxix, cxxxi, cxxxi.  
 t. 15, p. 436, 438, 418, 419 ; t. 16, p. 431-436. — Sully, OEcou. roy.,  
 c. 129, t. 1, p. 527-529, édition Michaud.

impunément refuser obéissance ; qu'un simple tonsuré n'était plus sujet du roi, ni soumis à sa juridiction, et que, par conséquent, il ne pouvait, quoi qu'il fit, se rendre coupable du crime de lèse-majesté. Par cette doctrine séditeuse, ils soustrayaient les ecclésiastiques à la puissance séculière, en ce qui concernait le temporel ; ils favorisaient les attentats contre la personne sacrée des rois, et la subversion de tout gouvernement et de tout ordre civil. Tous leurs actes avaient été conformes à ces doctrines : ils avaient soulevé la moitié du royaume contre Henri III, comme coupable de protéger l'hérésie au détriment du Saint-Siège, et ils avaient prodigué les éloges au meurtre de ce prince comme à un acte de justice. Toute la société, sans aucune exception, avait conspiré contre Henri IV, et s'était liguée avec les anciens ennemis de la couronne, avec les Espagnols. Les Seize avaient choisi pour l'un des chefs de leur faction Odon Pigenat, membre de la société. Barrière, enrôlé par les jésuites, armé par Varade, muni de l'absolution, avait comploté d'enfoncer un poignard dans le sein du roi. Chastel qui l'avait frappé au visage était sorti de leur école. Leurs doctrines, répandues au moyen de l'enseignement, devaient avec le temps changer l'opinion publique et la pervertir. La Sorbonne qui, dans le principe, avait été leur plus grand adversaire, qui avait déclaré même par un décret que cette société était née pour détruire et non pour édifier, la Sorbonne peuplée peu à peu de théologiens formés dans leurs écoles s'était plus tard mise à leur dévotion, associée à leurs excès. De pareils maîtres, poursuivait de Harlay, formeront des écoliers dociles, dont plusieurs occuperont un jour les premières places du Parlement et du gouvernement. Fidèles aux instructions qu'ils auront reçues, ils se soustrairont peu à peu à l'obéissance due au prince, compteront pour rien les droits et l'autorité du roi ; laisseront périr les libertés de l'Église gallicane. En s'appuyant sur ces faits et ces considérations, de Harlay pressait le roi de retirer ses lettres patentes, et de laisser intact l'arrêt par lequel le Parlement avait banni les jésuites. Il ajoutait que les sentiments qui avaient dicté cet arrêt n'étaient pas particuliers au Parlement de Paris, mais communs à cette cour et aux Parlements de Normandie et de Bourgogne, par conséquent aux deux tiers des magistrats de la France. A ces raisons du magistrat et de l'homme d'État,

le premier président joignit en son nom et au nom du Parlement l'expression de leur reconnaissance et de leur dévouement envers le roi, protestant que dépouillés de tout intérêt et de toute affection dans cette affaire, ils ne travaillaient qu'à sauvegarder sa personne et à garantir son autorité qui, pour eux et pour la France, étaient celles d'un père.

Henri fut ému et ébranlé, et il remercia le Parlement en termes pleins d'affection. Il persista cependant dans son dessein. Il répondit qu'il ne fallait plus reprocher la Ligue aux jésuites, que c'était l'injure du temps; qu'il voulait les employer comme le roi d'Espagne s'en était servi, et il ajouta : « Laissez-moi conduire cette affaire, j'en ai manié d'autres bien plus difficiles. Ne pensez plus qu'à faire ce que je dis et ordonne. » Le Parlement ne songea plus dès lors qu'à obéir, quoique à regret, et il enregistra les lettres patentes le 2 janvier 1604.

L'édit du rétablissement des jésuites était marqué au coin de la sagesse ordinaire de Henri, et bien évidemment restreint dans certaines limites d'après les remontrances du Parlement, comme le prouve le discours de De Maisse. Le roi leur permettait de résider désormais légalement en France, et d'ouvrir leurs collèges dans douze villes du midi, Toulouse, Béziers, Auch, Rhodéz, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, Aubenaz, Le Puy, Lyon, et dans deux villes du centre, Dijon et La Flèche. Il leur rendait tous les biens présents et passés : il les dotait du collège de La Flèche, dont l'érection avait coûté 300,000 livres, et dont les chaires étaient par lui richement dotées. Ces bienfaits devaient les gagner et lui concilier leur affection. Mais en même temps il leur défendait de s'établir dans aucune autre ville sans une expresse permission du roi; d'où il résultait qu'à Paris et dans plus des trois quarts du royaume, l'enseignement restait confié aux Universités, et présentait au gouvernement les garanties qu'il pouvait désirer. Il leur interdisait de rien entreprendre et de rien faire, tant au spirituel qu'au temporel, au préjudice des évêques, curés, chapitres, universités, et leur enjoignait, au contraire, de se conformer au droit commun. Il leur défendait également d'administrer les sacrements, et celui de la confession en particulier, à d'autres qu'à des jésuites, à moins qu'ils n'en obtinssent la permission des évêques, et celle des parlements

de Toulouse, Bordeaux et Dijon, dans le ressort desquels ils étaient établis. Il leur défendait d'acquérir aucun immeuble en France, par achat, par donation ou autrement, sans autorisation préalable du roi, et de prendre ou recevoir aucune succession soit directe, soit collatérale. Les membres de la société, admis en France, devaient tous être Français. Ils étaient astreints de prêter serment de ne rien faire, ni entreprendre contre le service du roi, la paix publique, le repos du royaume, sans aucune exception ni réserve; et cet engagement solennel était pris par eux à une époque où les particuliers se tenaient pour liés et engagés par un serment. L'un d'eux devait toujours séjourner à la cour, et répondre de la conduite des membres de la société. L'infraction aux conditions qui leur étaient imposées devait entraîner la déchéance de l'édit de rétablissement<sup>1</sup>.

Dans les limites où la prudence et la fermeté du roi les avait renfermés, ils ne pouvaient nuire, et ils ne nuisirent pas. Loin de là, ils semblaient avoir été utiles : il est très remarquable, en effet, que les complots contre la vie du roi cessèrent durant les six dernières années de son règne, soit par l'intervention de ces religieux, soit par l'idée répandue dans des masses ignorantes que sa réconciliation avec eux était une preuve de son orthodoxie. Il est impossible d'imputer à ce prince les conséquences finales qu'eut le rappel des jésuites, alors que la faiblesse et l'aveuglement des gouvernements qui succédèrent au sien eurent ôté toutes les restrictions qu'il avait mises à leur rétablissement.

---

<sup>1</sup> Pour les trois derniers paragraphes, voir Thuanaus, l. cxxxii, t. 44, p. 389-312. — Le texte de l'édit de rétablissement des jésuites, dans le Recueil des anciennes lois françaises, t. 15, p. 388-390. — P. Coyet, *Chron. septen.*, t. vii, t. 2, p. 274-276.

CHAPITRE II.

Gouvernement, justice, ordre public.

§ 1. *Gouvernement.*

Sous le règne de Henri, le gouvernement de la France n'eut rien d'homogène et d'uniforme ; mais dans la diversité des systèmes et des régimes politiques auxquels furent soumises les diverses populations, on trouve une masse considérable de liberté en général, et tous les genres de libertés accordés aux citoyens. C'est là le caractère général et distinctif de ce gouvernement.

D'abord une partie de la France obtint le régime représentatif, très réel, très effectif quant au fond, différent seulement dans la forme de ce qu'il est aujourd'hui.

Les Calvinistes, depuis l'édit de Nantes jusqu'à la mort du roi, jouirent, pendant onze ans, de cette forme de gouvernement. Dans leurs assemblées générales étaient agitées toutes les questions qui intéressaient l'existence et la prospérité du parti ; et ces questions furent résolues par la couronne, conformément à leurs vœux et à leurs votes, au moins dans l'ensemble. Les modifications que le roi put introduire dans les détails n'excédèrent pas la part de pouvoir législatif qu'il devait conserver dans une monarchie représentative. Au delà des limites où ils furent contenus sous ce règne, les calvinistes entraient dans le régime républicain ; ils étaient exposés alors à prendre des résolutions contraires à l'intérêt général et à se séparer du reste de la nation : c'est ce qui arriva sous le règne de Louis XIII. Préservés de la licence par la fermeté et l'autorité de Henri, ils jouirent d'une liberté contenue et sérieuse. Tel fut le caractère de leurs assemblées générales de Châtellerault en 1605, de Jargeau en 1608, dans lesquelles ils nommèrent leurs députés ou représentants auprès du roi, chargés de traiter avec lui leurs affaires courantes ; dans lesquelles encore ils obtinrent la continuation de leurs places de sûreté pour le délai de quatre ans, successivement renouvelé, et le maintien de gouverneurs

Régime représentatif partiel.

protestants dans les diverses villes où ils étaient maîtres <sup>1</sup>.

Les six provinces ou pays d'états, la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, la Bretagne, la Normandie, continuèrent à se régir par leurs formes propres, selon leurs anciens usages <sup>2</sup>. Dans leurs états provinciaux, où siégeaient les députés des trois ordres, les impôts royaux étaient périodiquement arrêtés à une certaine somme et votés : ces assemblées connaissaient et décidaient en outre, non seulement d'une multitude de questions d'intérêt local, mais souvent même des plus graves intérêts généraux : dans les derniers mois de 1589, nous avons vu les états du Languedoc reconnaître le roi et lui assurer leur obéissance. A ces provinces de l'ancienne France, il faut joindre les pays héréditaires de Foix, Béarn, Navarre, que Henri réunit à la couronne en 1607 : soit avant, soit après la réunion, le régime des états y fut constamment en vigueur <sup>3</sup>.

Ces libertés spéciales et particulières aux calvinistes et aux pays d'états ne les empêchaient pas de participer aux libertés générales ou locales attribuées à la masse de la nation, dont nous allons présenter le tableau.

Régime monarchique.

Le régime monarchique gouvernait la masse de la nation. Ce système de gouvernement était bien éloigné de la monarchie absolue, qui ne fut établie que pendant les règnes suivants. La grande maxime de Henri, souvent répétée par lui, était « qu'il ne falloit pas, pour bien régner, qu'un roy fit tout ce qu'il pouvoit faire <sup>4</sup>. » Et, comme nous allons le voir, il apporta, en effet, des restrictions de toute sorte à l'exercice de son pouvoir. Sous Henri IV, la couronne, il est vrai, possédait d'une manière générale tout le pouvoir exécutif ; le pouvoir législatif, réglant par des édits et des ordonnances les questions d'intérêt public ou d'utilité, au fur et à mesure qu'elles se présentaient ; le pouvoir même de fixer, chaque année, le chiffre de l'impôt, et de le lever sans l'assentiment national émis régulièrement et périodiquement. C'était bien

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 154, 183, 184, t. II, p. 61, 67, 249, 250, 255. la correspondance du roi, de Sully et des secrétaires d'État sur ces deux assemblées des calvinistes. — Voyez ci-dessus en outre, p. 408.

<sup>2</sup> La Normandie avait des États dont les privilèges étaient inférieurs à ceux des cinq autres provinces.

<sup>3</sup> Laforce, Mémoires, t. I, c. IV, p. 108, 109.

<sup>4</sup> Péréfixe, Hist. de Henri le Grand, p. 403, éd. in-8°, 1623.

#### GOUVERNEMENT : LIBERTÉS DE LA MONARCHIE. 419

là la marche habituelle des choses dans les temps ordinaires ; c'était bien là les prérogatives de la couronne, prises d'une manière nue et théorique.

Mais d'abord, dès qu'il survenait des circonstances graves nécessitant des sacrifices extraordinaires ; dès que la perturbation introduite dans l'état des divers ordres, ou dans les services publics, appelait une réforme générale, dès lors la nation était appelée et consultée. C'est ce qui était arrivé en 1596, alors que les deniers levés sur le peuple n'avaient plus suffi aux dépenses de la guerre étrangère et de la défense du territoire, alors que la guerre civile prolongée avait jeté partout le désordre et l'anarchie. La royauté n'avait pas provoqué les États-généraux, qui, sous l'empire des souvenirs de 1577 et de 1588, apparaissaient menaçants à tous ; mais elle avait réuni les notables. Les notables, et non pas la couronne, avaient établi le nouvel impôt du sou pour livre. Les notables, et non pas la couronne, avaient ordonné la réforme du clergé, de la justice, au sujet du conflit des juridictions, des monnaies, de la milice, de la police des métiers, laissant à la royauté l'exécution des décisions prises par eux <sup>1</sup>.

Le pouvoir législatif, sous Henri, fut donc bien loin d'être concentré dans les mains du roi seul, quand il s'agit de mesures exceptionnelles et générales.

En second lieu, même dans les circonstances ordinaires, même dans les cas où le roi décida, sans consulter les représentants de la nation, il y eut une immense différence entre les prérogatives absolues de la couronne et l'application, entre les décisions du prince et l'exécution. Dans l'exécution intervint le concours des corps de l'État, l'action constante des parlements par les remontrances, l'enregistrement, souvent même la non-exécution des édits. Après l'arrêt du parlement de Paris, du 28 décembre 1594, survint un édit du roi, en date du 7 janvier 1595, lequel expulsa les jésuites du royaume <sup>2</sup>. Cet édit fut observé dans le ressort du parlement de Paris qui comprenait presque la moitié du royaume, et

Liberté conser-  
vée par les  
assemblées na-  
tionales.

Par les parle-  
ments.

<sup>1</sup> Thuanus, l. cxvii. t. xii, p. 20-25 de la traduction. — Anc. lois franç., t. xv, p. 135, pour l'édit du mois d'avril 1597. Il est très remarquable qu'en tête de cet édit, relatif aux maîtrises et à la police des métiers, l'on trouve l'énoncé suivant : *D'après l'avis des notables assemblés à Rouen.*

<sup>2</sup> Recueil des Anc. lois franç., t. xv, p. 91, 93.



ensuite dans l'étendue de la juridiction des parlements de Bourgogne et de Normandie. Mais les parlements de Bordeaux et de Toulouse éludèrent l'édit et gardèrent ces religieux jusqu'au temps où une autre décision royale les rappela<sup>1</sup>. Henri, cédant aux dangers publics, décréta en principe l'édit de Nantes avec ses clauses si singulièrement favorables aux calvinistes. Le parlement de Paris, qui jugeait imparfaitement la situation politique, fit opposition, par ses remontrances, à l'édit tout entier. Le roi avait une vue bien plus nette des nécessités publiques : il tint bon et il eut raison. Mais il accueillit et donna place dans l'édit à quelques observations très sages du parlement, relativement à la nécessité de ne permettre aux calvinistes de s'assembler qu'après avoir reçu l'autorisation du roi, et relativement à la répartition des magistrats calvinistes dans toutes les chambres du parlement de Paris<sup>2</sup>.

De l'année 1601 à l'année 1608, il laissa examiner et discuter par le parlement de Rouen plusieurs de ses édits relatifs à la création d'offices nouveaux, aux ventes de garde-noble et de haute justice, à la coupe des bois de haute futaie, que le gouvernement voulait abattre pour faire de l'argent. Le résultat de l'opposition des magistrats de cette cour fut l'annulation ou la non-exécution de ces édits<sup>3</sup>. Même intervention du parlement de Paris, avec un plein succès, dans la discussion des édits mis en avant, l'an 1609. Le roi, sur le point d'attaquer les deux branches de la maison d'Autriche, et de commencer une guerre européenne, avait besoin de grandes ressources en argent, et il en cherchait partout. A la fin du mois de juillet 1609, il fut proposé au conseil d'État plusieurs édits fiscaux : l'un sur les monnaies, pour changer leur valeur et tirer, à ce que l'on prétendait, la cinquième partie du bien de tout le monde ; l'autre portant réforme des habits et règlement des soleries, entraînant une forte contribution sur les marchands de soie, les orfèvres, les joailliers, et, partant, troublant leurs industries ; un troisième enfin relatif aux nantissements. Le roi souffrit les

<sup>1</sup> Thuanus, l. CXXIX, t. XIII, p. 458, 459, de la traduction.

<sup>2</sup> Sally, OEcon. roy., c. XC, t. 1, p. 308-310. — Thuanus, l. CXXII, t. XIII, p. 374, de la traduction.

<sup>3</sup> Registres secrets du parlement de Normandie, cités par M. Floquet, t. IV, p. 168-196. — Groulard, Voyages en cour, c. II.

réclamations des marchands, les libres remontrances du maréchal d'Ornano, le refus et le rejet par le parlement de l'édit des monnaies, au moment de l'enregistrement, c'est-à-dire le 5 août, et l'ajournement indéfini des autres, le 16 août : après ces épreuves, il abandonna les édits proposés <sup>1</sup>.

Plus d'une fois Henri laissa les magistrats municipaux, ainsi que les parlements, contredire et traverser les projets de son gouvernement, et défendre contre lui les intérêts de quelques classes de citoyens, même quand il avait pour lui le droit, mais le droit rigoureux. On en vit un exemple remarquable en 1605 dans l'affaire des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris. Le roi voulait soumettre à une vérification sévère les titres de ces rentes, dont une partie avait été établie d'une manière irrégulière ou frauduleuse ; rejeter celles qui avaient été constituées sur des édits non vérifiés en parlement ; rembourser le reste, ou n'en plus payer l'intérêt qu'à quatre pour cent, tandis que l'intérêt de ces rentes était servi à huit pour cent et pour moitié environ par le trésor public. En exécutant la mesure, le roi aurait en peu de temps déchargé ses finances d'une dépense annuelle de 1 million 800 mille livres du temps. L'opération, juste en elle-même, était très rigoureuse. En effet, beaucoup de particuliers avaient acquis de bonne foi par achat, par mariage, par partage entre héritiers, la portion de ces rentes dont l'origine était vicieuse. De plus, les rentes sur l'Hôtel-de-Ville étaient le principal revenu, la plus claire subsistance, comme disent les contemporains, de la bourgeoisie de Paris. Miron, prévôt des marchands, après avoir siégé quelque temps dans la commission chargée de la révision des rentes, voyant cette assemblée adopter avec faveur le projet du gouvernement, s'en sépara sur-le-champ, fit, le 22 avril, des protestations pour obtenir surséance à des recherches si dangereuses, et adressa des remontrances au roi. Homme d'ordre, et aussi bon citoyen, aussi fidèle serviteur de Henri que zélé prévôt des marchands, il voulait qu'on s'arrêtât à des représentations faites au pouvoir. Mais les bourgeois, que la mesure menaçait de ruine, s'assemblaient en grandes troupes à la porte de leur prévôt, et parlaient hautement de prendre les armes, quoique

Par les corps et  
les magistrats  
municipaux.

<sup>1</sup> Lestoile, Regist. journal de Henri IV, juillet, août 1609, p. 524-525 A.

Miron les conjurât de ne pas se rendre coupables, et de ne pas le rendre coupable lui-même par ces démonstrations. Les conseils et les instigations ne manquèrent pas au roi pour lui persuader d'enlever Miron, de châtier les bourgeois, d'imposer la réduction ou le remboursement des rentes, et de faire prévaloir son autorité souveraine. Henri répondit aux courtisans que l'autorité ne consistait pas toujours à pousser les choses avec la dernière hauteur ; qu'il fallait regarder le temps, les personnes, le sujet ; qu'ayant employé dix ans à éteindre la guerre civile, il craignait d'en rallumer jusqu'aux moindres étincelles ; que Paris lui avait trop coûté pour s'exposer à le perdre ; qu'il ne consentirait jamais, d'ailleurs, à perdre en un jour, par de terribles exemples, la gloire de sa clémence et l'amour de ses peuples. Après quoi, ayant ordonné à son conseil d'examiner les remontrances que la députation de Paris lui avait apportées, il abandonna la recherche des rentes, et laissa Miron, dans sa charge de prévôt, continuer ses grands travaux, assainir Paris, l'embellir, le protéger par une police exacte<sup>1</sup>.

Il résulte de tous ces faits que les opinions libres, les résistances consciencieuses étaient souffertes et prises en bonne part par le gouvernement, qui, dans l'intérêt public, cédait à celles qui étaient fondées. La monarchie de Henri IV avait donc, sous d'autres formes, son opposition, comme le gouvernement représentatif, et l'opposition, sous ce prince, quand elle avait la raison pour elle, battait les ministres et le conseil d'État.

Rapports du  
gouvernement  
avec  
le clergé  
et la noblesse.

Cette salutaire opposition, qui prévient les écarts et les fautes du pouvoir, périt nécessairement par l'avilissement des grands corps de l'État. Une fois atteints par l'oisiveté, l'ignorance et la pauvreté, ils perdent toute autorité auprès du prince comme auprès de la nation, et tombent dans l'entière dépendance du pouvoir absolu, auquel leur dégradation convient : que l'on voie l'état et le degré d'influence du clergé russe aujourd'hui. La monarchie limitée vit d'autres principes : elle emprunte une partie de sa propre force aux ordres de l'État ; il faut donc qu'elle perpétue leur pros-

<sup>1</sup> Thuanus, l. CXXXIV, t. XIV, p. 444, 445 de la traduction. — Matthieu, Hist. de Henri IV, liv. III, p. 708, in-fol. — Meneray, gr. histoire, t. III, p. 1208. — Péréfixe, Hist. de Henri le Grand, p. 340-340, in-8.

périté, tout en les tenant, par une sage fermeté, dans le devoir. Le gouvernement de Henri satisfait à ces obligations de la monarchie modérée. Il commença la réforme du clergé, sous le rapport des mœurs et de l'instruction : s'il ne la poussa pas bien avant, c'est que le temps lui manqua. Son but était que ce corps, par sa fidélité à accomplir ses devoirs, prît assez d'empire sur la nation pour qu'il parvint à faire reflleurir la religion délaissée et la justice, que le roi regardait comme les fondements de tous les États, et sur lesquels il voulait asseoir le sien. Il demandait aussi aux ecclésiastiques d'appuyer autant par leurs exemples la légitime autorité du gouvernement et la morale publique, qu'ils les avaient ébranlés du temps de la Ligue<sup>1</sup>. Il savait ce que la noblesse pouvait fournir et ce qu'elle ne pouvait pas donner. Il ne fallait pas demander à la masse des gentilshommes un service régulier dans une guerre savante et prolongée. Mais on devait en attendre des exploits chevaleresques en un jour de bataille. De plus elle fournissait aux troupes régulières elles-mêmes la plupart de leurs officiers, et tous leurs généraux : les officiers continuaient à se montrer d'une bravoure éprouvée ; les deux Biron, Lesdiguières, Sully avaient fait preuve de véritables talents militaires. Pour garder à la nation cette race et cette recrue de capitaines, il fallait la tenir entourée de la considération qui s'attache à l'aisance, et la préparer aux rudes travaux de la guerre par la vie de la campagne et les exercices de la chasse. Aussi, Henri, faisant la guerre au luxe ruineux des nobles, disait-il, qu'il se « moquait bien » de ceux qui portaient leurs moulins sur les épaules. » De plus, au lieu de les attirer à sa cour, pour les réduire au rôle de souples courtisans, il les renvoyait vivre dans leurs châteaux et dans leurs terres. Un autre avantage s'attachait au séjour des gentilshommes parmi leurs paysans : en cas d'invasion

<sup>1</sup> P. Cayet, Chron. septen., l. 1, l. 11, p. 37 A. -- Thuanus, l. CXX, l. XIII, p. 221 de la traduction. De Thou donne une paraphrase faible du beau discours de Henri IV à l'assemblée du clergé, en 1598, que Cayet rapporte mot à mot : « Je scay que la religion et la justice sont les fondements et colonnes de cest Estat, qui se conserve par pieté et justice. » Quand elles n'y seroient pas, je les y voudrois establir pied à pied comme je fais toutes choses... faites par vos bons exemples que le peuple soit autant exhorté à bien faire, comme il a esté ri-d-vantidétourné... » Vous m'avez exhorté de mon devoir, je vous exhorte de vostre... Mais » prédécesseurs vous ont donné des paroles, mais moi, avec ma jaquette » grise, je vous donneray des effectis. »

étranger, leur voix était bien mieux connue, ils étaient bien plus facilement suivis, l'ennemi trouvait une bien autre résistance. Dans ses rapports avec la noblesse, Henri se conduisit par des principes absolument opposés à ceux de Louis XIV, et, à notre sens, selon les vrais principes de la monarchie, qui n'est ni l'absolutisme ni la république.

Rapports du  
gouvernement  
avec  
les villes  
et les villages.

Henri laissa aux villes des libertés fort étendues, qui, pour plusieurs d'entre elles, étaient des restes importants des libertés communales, qui, pour les autres, étaient la conséquence de leurs privilèges. Toutes les grandes villes, soit qu'elles eussent reconnu son autorité dès son avènement, soit qu'elles eussent traité avec lui à partir de 1594 et de la fin de la Ligue, conservèrent le droit de se garder elles-mêmes. Elles ne reçurent point de garnisons du tout, ou quand elles étaient frontières, elles ne reçurent de troupes que ce qui était strictement nécessaire pour aider les bourgeois à se défendre contre l'étranger : elles ne furent commandées ni dominées par des forteresses, la maxime du roi étant qu'il ne voulait « avoir de citadelles que dans les cœurs » de ses sujets <sup>1</sup>. » La ville d'Amiens fit, au dommage de la France, un criminel abus du respect de Henri pour ses franchises, quand, se trouvant alors sur la frontière, et la guerre déclarée contre l'Espagne, elle refusa de recevoir une garnison dans ses murs. Mais cet accident, si grave qu'il fût, n'induisit pas Henri à changer les rapports généraux de son gouvernement avec les villes. Elles obéirent donc sans contrainte, parce qu'elles sentaient l'utilité et la nécessité pour elles d'obéir, et de maintenir fortement l'ordre public. De 1594 à 1610, dans un espace de seize ans, le roi n'eut pas à réprimer une seule révolte dans les grandes villes ; leur respect pour son autorité justifie complètement sa confiance et les principes d'après lesquels il se conduisit à leur égard. Il

<sup>1</sup> Traité du roi avec les villes de la Ligue, dans le recueil de Matthieu, dans d'Aubigné, l. III, c. XIX, et dans P. Cayet, l. VI. 4° *Meaux* : « Qu'il ne sera mis en ladite ville autre garnison, soit de cheval, soit de pied, » que la compagnie de chevaux légers du sieur de Vitry ; 2° *Lyon*, que le roi ne bastiroit jamais de citadelles en leur ville que dans leurs cœurs » et bonnes volontés, qu'ils n'auroient que 600 Suisses de garnison ; 3° *Orléans*, article 7, promettons aussi en parole de roy qu'il ne sera par nous ou nos successeurs à l'advenir fait, construit, ni basti, aucune citadelle, ni forts en ladite ville, ni en icelle mis aucune garnison de gens de guerre. » Tous les autres traités portent des clauses pareilles.

laissa complètement aux villes l'administration de la communauté, de la famille municipale, et le choix de l'administrateur, dans tout ce qui n'intéressait qu'elle. Il respecta avec scrupule la liberté des choix dans la nomination des magistrats municipaux, prévôts des marchands, maires, capitouls, échevins, consuls, jurats. Il les confirma dans la jouissance et la disposition de leurs revenus. Il leur donna toutes facilités et protection pour se maintenir dans la propriété de leurs biens communaux ou pour y rentrer. Par suite du malheur des temps, la plupart des communes ayant été réduites à aliéner leurs terres pour acquitter les impôts, ou pour satisfaire aux exactions de la Ligue, Henri leur accorda, par son édit de 1600, la faculté d'y rentrer, à la charge par elles d'acquitter en quatre ans le prix très vil auquel elles les avaient vendues<sup>1</sup>. On a remarqué avec justesse et sagacité que, dans la jouissance des biens communaux, le paysan pauvre et laborieux puise une ressource qui le met à l'abri de la mendicité et de la servitude. Henri fit donc immensément pour la liberté de cette classe nombreuse de la nation.

En tenant tous les ordres de citoyens, le clergé, la noblesse, les parlements, la bourgeoisie, les habitants des campagnes dans cet état de dignité et d'indépendance, en leur continuant à tous une existence distincte, une vie qui leur était propre, Henri se conduisait par les maximes de la politique la plus élevée. Il entretenait chez sa nation la mâle vigueur, la noblesse de sentiments et d'idées, qui font la grandeur des individus et des peuples tout ensemble, parce qu'elles poussent la nature humaine à fournir tout ce qu'elle peut donner. Les bourgeois d'Orléans, les bourgeois de Beauvais avaient opposé aux Anglais et aux Bourguignons une résistance héroïque et indomptable; les parlements et les villes, tout récemment, venaient de reconquérir la patrie sur les tyrans de la Ligue et sur l'Espagnol. Cette fierté de courage,

<sup>1</sup> Édit du mois de mars 1600, article 37, Anc. lois franç., t. xv, p. 257.  
 « Ayant esté contraints la pluspart des habitants des paroisses de ce  
 » royaume, de vendre leurs usages et communes (terres communes) à fort  
 » vil prix, pour payer les tailles et autres grandes sommes qui se levoient  
 » avec violence sur eux durant les troubles, voulons et ordonnons que  
 » quoique lesdictes ventes ayent esté faictes purement et sans rachat, qu'il  
 » soit loisible aux habitants de les retirer en remboursant le prix actuel-  
 » lement payé par les acquéreurs dans quatre ans. » — M. Leber, Histoire  
 du pouvoir municipal, p. 443, 454.

qui ne connaît pas de dangers dans la guerre, se transforme, les hostilités finies, d'une part en courage civil, d'une autre en une force calme qui ne connaît pas de difficultés insurmontables dans les arts et les entreprises de la paix. Toutes ces vertus se retirent des populations à mesure que les populations se fondent, se perdent, s'effacent dans une masse de trente millions d'individus, et qu'elles subissent l'absolutisme. L'excès de la centralisation et de l'unité administrative tue chez elles la puissance de l'individualité : l'excès du pouvoir étouffe le sentiment de la liberté, principe de toutes les grandes choses. La souveraine habileté pour les gouvernements, même monarchiques, est de laisser aux corps et aux communautés assez de vie locale, aux citoyens assez d'indépendance, pour qu'ils restent énergiques et dignes, et de ménager à la royauté assez de force pour réprimer la liberté, au moment où l'abus se produit et où la révolte commence.

Henri, en faisant à la nation une large part d'indépendance, ne négligea aucun des grands moyens propres à fonder un pouvoir central très fort, très en état de prévenir ou de réprimer les troubles; et d'assurer l'ordre public. Tous les malheurs, toutes les humiliations de la France à la fin du moyen âge, avaient découlé d'une source unique : les apanages avaient constitué une seconde féodalité, avaient permis aux ducs de Bourgogne, peu à peu agrandis, de devenir, comme princes terriens, les rivaux des rois de France. Au temps des guerres de religion et de la Ligue, les deux dernières principautés féodales subsistantes, où se maintenaient encore l'indépendance de fait et les moyens de faire la guerre, au moins à un gouvernement faible, avaient alimenté les troubles dans le royaume durant trente-six ans. Le parti calviniste avait pu tenir tête toujours à la royauté, parfois même comme à Coutras, la vaincre, l'humilier, parce qu'il avait été soutenu par les rois de Navarre, princes de Béarn, seigneurs de seize duchés et comtés dont la plupart étaient groupés autour de la Navarre. Les grandes villes de la Ligue étant déjà réduites, tous les autres princes de la maison de Lorraine, y compris Mayenne, déjà abattus ou soumis, le duc de Mercœur avait pu soutenir la Ligue jusqu'en 1598, parce qu'il appuyait la révolte des immenses domaines de la maison de Penthièvre, possédés par lui en Bretagne.

#### RÉUNION A LA COURONNE DU DOMAINE PRIVÉ. 427

A son avènement, Henri avait refusé de réunir son domaine particulier au domaine de la couronne : il avait établi la séparation par ses lettres-patentes du 13 avril 1590 et par ses lettres de jussion des 18 avril et 29 mai 1591 <sup>1</sup>. Rien n'était plus juste que cette séparation et désunion : en effet, la moitié de la France était alors armée contre lui ; l'issue de la lutte incertaine, et il ne pouvait sans une générosité folle doter de son domaine particulier une couronne qu'il risquait de ne posséder jamais. La justice demandait encore qu'il conservât ses biens pour sauvegarder les droits de sa sœur Catherine. Enfin l'intérêt de l'état, autant que son intérêt privé et celui de sa famille, plaidait contre la réunion. Pour défendre la cause nationale contre les efforts conjurés de la Ligue, du roi d'Espagne, d'une partie de l'Europe, il fallait pouvoir contracter d'immenses emprunts, et ses domaines propres avaient été incessamment le gage qu'il avait donné à ses créanciers pour en obtenir de l'argent <sup>2</sup>. Quand il fut affermi sur le trône, et quand il eut perdu sa sœur, morte sans enfants, il céda aux instances que le procureur-général Laguesle et le parlement de Paris avaient faites auprès de lui depuis le mois d'avril 1591. Par son édit du mois de juillet 1607, il réunit son domaine privé au domaine de la couronne. Jamais roi de France n'avait enrichi la couronne de terres si nombreuses et si belles. Il lui donna la partie française du royaume de Navarre, la principauté de Béarn, et de plus, dans le Midi du royaume, un duché et neuf comtés, qui étaient le duché d'Albret, les comtés de Foix, d'Armagnac, de Bigorre, de Rouergue, de Roch, de Culversan, de Tarascon, de l'Érigord, de Limoges ; dans le centre de la France, le duché de Beaumont-le-Vicomte ; dans le Nord, le duché d'Alençon et les trois comtés de Soissons, de Marle, de La Fère. De tous les biens dont il était propriétaire lors de son avènement, le seul duché de Vendôme ne fut pas réuni à la couronne ; il en avait disposé en 1598 au profit de son fils naturel César <sup>3</sup>.

Réunion  
au domaine de  
la couronne,  
du domaine  
particulier du  
roi.

<sup>1</sup> Antiennes lois franc., t. XV, p. 296-299.

<sup>2</sup> Mémoires de madame Duplessis, p. 253, 254. « Sa Majesté donna charge et commission à M. Duplessis pour vendre jusqu'à 225,000 escus du fonds de son domaine de Navarre pour payement des trois vieux régiments des Suisses, vente à laquelle M. Duplessis contredit plus d'un an, pour ne voir dissiper ceste maison en ses mains, mais à laquelle finalement Sa Majesté lui commanda de céder pour la nécessité urgente de ses affaires. » — Anc. lois franc., t. XV, p. 329.

<sup>3</sup> Pour l'édit de réunion, Anc. lois franc., t. XV, p. 308-330. Pour



Les domaines  
de  
Penthièvre  
et de Mercœur.

Les immenses domaines de la maison de l'enthievre situés dans les diocèses de Dol et de Saint-Brieuc et possédés par le duc de Mercœur et par sa femme, passèrent au fils naturel de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, César de Vendôme, par le mariage de ce prince, conclu le 5 avril 1598, avec la fille et l'unique héritière du duc et de la duchesse de Mercœur, la plus riche héritière du royaume <sup>2</sup>.

Conséquences  
des réunions.

Les conséquences capitales de ce mariage et de la réunion du domaine du roi à la couronne sont faciles à saisir. La réunion mettait désormais du côté de la royauté toutes les forces militaires, toutes les ressources financières qui l'avaient tenue en échec, affaiblie, humiliée, pendant la longue période des guerres de religion. Le mariage, en livrant l'immense héritage du dernier ligueur au fils du roi, le livrait à peu de chose près à la royauté elle-même. En effet, les Vendômes, par l'illégitimité de leur naissance, par la situation de leurs domaines, entourés, enveloppés de toutes parts des provinces royales, ne pouvaient, par aucun côté, renouveler le rôle des ducs de Bourgogne. Le premier duc de Vendôme, le fils même de Henri IV, en 1614, alors qu'il avait vingt ans, alors que ceux qui l'entouraient voulaient et décidaient pour lui, fit bien une sorte de parade insurrectionnelle de quelques mois contre le plus faible et le plus décrié des gouvernements, contre la régence de Marie de Médicis. Mais il échoua, et depuis ce moment, lui-même et tous ses descendants ne furent plus, pour les rois, que des généraux utiles, souvent héroïques, parfois indispensables comme dans la guerre de la succession d'Espagne. La réunion du domaine privé des rois de Navarre au domaine de la couronne, et l'acquisition des domaines de la maison de Penthièvre eurent donc ces résultats. Désormais, aucun seigneur en France n'eut plus par lui-même les moyens de tenir tête à la royauté : quand désormais les gouverneurs de province et les princes du sang s'insurgèrent, ils s'en prirent à des régentes dont le

<sup>1</sup> l'énoncé des domaines privés du roi, son accord et capitulation avec le duc Casimir, Mémoires de Duplessis, t. iv, p. 56 ; Art de vérifier les dates t. vi, p. 230, in-8° — Le duché de Vendôme ne fut pas réuni à la couronne, parce que le roi en disposa en faveur de son fils naturel César, par acte du 3 avril 1598. (Thuanus, l. cxx, t. xiii, p. 208, de la traduction). Les Bénédictins font donc erreur au sujet de cette réunion.

<sup>2</sup> Thuanus, l. cxx, *ibid.*

PRÉCAUTIONS A L'ÉGARD DES PRINCES ET DES GOUVERN. 429  
pouvoir était contesté, au lieu de s'en prendre à des rois, ce qui était fort différent : de plus ils empruntèrent à la couronne pour les retourner contre elle les pouvoirs, les soldats, les deniers dont ils firent usage ; et cette force d'emprunt, qui est un contre-sens en même temps qu'un monstrueux abus, ne dure jamais.

Un vaste domaine privé réuni à la couronne, le dernier héritage princier assuré à la branche bâtarde de la famille royale, sont les deux mesures décisives par lesquelles Henri assura à la royauté une force et une puissance dont elle avait besoin dans l'intérêt du pays. Mais ces mesures ne furent pas les seules : il en est plusieurs autres qui, bien que secondaires, prêtèrent aux premières un utile appui. Les princes du sang et les princes de la maison de Lorraine avaient servi de chefs aux factieux des deux partis, pendant toute la durée des guerres de religion. Henri les tint dans un état d'abaissement relatif. Quand il leur accorda des gouvernements, il prit à leur égard des mesures si exactes qu'ils ne pouvaient ni disposer arbitrairement, ni abuser contre l'autorité du roi, des forces militaires et des finances de la province où ils commandaient. Il traversa et empêcha tous les mariages honorables et riches qui se présentèrent pour les princes de la maison de Lorraine, notamment pour le duc d'Alguillon et pour le duc de Guise. Un homme d'État contemporain dit à ce sujet : « Il fallait que leur race finist en eux, ou, s'ils se marioient, » que ce fust avec tant de désavantage, que se trouvant après » sans biens et fort déçus de réputation, ils ne peussent pas » soutenir leurs prétentions, ni résister à ce qu'il voudroit <sup>1</sup>. » Il refusa aux princes du sang, notamment au comte de Soissons et au prince de Condé, les domaines et la fortune nécessaires pour soutenir leur rang, avec l'intention bien arrêtée de les garder dans sa dépendance et dans la soumission par l'argent : un pensionnaire n'a pas beaucoup d'idées d'insurrection. Quant aux autres grands seigneurs chargés du gouvernement des provinces, il tempéra ce que leurs pouvoirs avaient eu jusqu'alors d'excessif et de dangereux pour l'autorité royale et pour la tranquillité publique. A côté du gouverneur de la province, il mit un lieutenant du roi sur la fidélité

Précautions politiques à l'égard des princes et des gouverneurs.

<sup>1</sup> Fontenay-Mareuil, t. v, 2<sup>e</sup> série de la collection, p. 25 B, à la fin, 26 A.

duquel il pouvait compter. Il donna au gouverneur de la province des rivaux d'autorité, d'une part, dans les gouverneurs des grandes villes et dans les gouverneurs des citadelles, d'une autre, dans les parlements. Il priva les gouverneurs de province des impôts arbitraires qu'ils avaient levés jusqu'alors sur les populations, et au moyen desquels ils s'étaient constitué, avec d'immenses revenus, des moyens d'indépendance et de révolte. On pourrait établir par des faits nombreux la condition nouvelle et la juste dépendance à l'égard de la couronne dans laquelle furent placés les gouverneurs. Il suffira de rapporter les détails relatifs à l'un d'eux, au duc d'Épernon. En 1598, Henri et Rosny enlevèrent au duc, malgré ses réclamations et ses menaces, un revenu de 180,000 livres de ce temps-là, qu'il se faisait au moyen de taxes arbitraires dont il frappait les populations de son gouvernement d'Angoumois et de Saintonge <sup>1</sup>. En 1603, le roi parvint à soustraire à sa puissance la ville et la citadelle de Metz, dont il avait le gouvernement, et auxquelles il avait donné pour sous-gouverneur le sieur de Sobolles. Metz couvrait dès lors toute la frontière de la France au nord-est. Le roi en connaissait l'importance et la signalait dans ses lettres à Sully <sup>2</sup>. Il sentait aussi que le seul moyen sûr de s'en assurer la propriété était d'en conserver la possession. « Metz estant ville de » l'Empire, disait-il, si je venois à la perdre, je n'aurois jamais » droit de la redemander <sup>3</sup>. » D'Épernon, qui avait traité avec les Espagnols pour leur livrer Marseille et la Provence, pouvait parfaitement traiter avec l'empereur ou les princes de l'Empire pour leur livrer Metz. La tyrannie et les exactions du frère du sieur de Sobolles étaient très propres à inspirer aux habitants la résolution désespérée de se séparer de la France, et de se réunir à l'Empire auquel ils avaient si longtemps appartenu. En 1603, Henri fit tout exprès un voyage à Metz pour conjurer ces dangers et faire tout rentrer dans l'ordre. Il contraignit Sobolles à lui livrer sans condition la

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. LXXXVI, t. I, p. 298 A.

<sup>2</sup> Lettre du roi à Rosny, du 15 mars 1603. « Ceste ville est des plus » belles et des mieux assées, et trois fois plus grande que celle d'Orléans : » la citadelle ne vaut rien. Je voudrois que vous eussiez feict icy un tour, » et que vous eussiez veu ceste frontière pour juger l'importance qu'elle » m'est. » (Lett. miss., t. VI, p. 48.)

<sup>3</sup> Discours du roi à Sully, OEcon. roy., c. CXXV, t. I, p. 465 A.

citadelle de Metz (16 mars 1603). Il établit pour lieutenant du roi dans le pays Montigny, et pour gouverneur particulier de la ville et de la citadelle de Metz d'Arquien, frère de Montigny, tous deux serviteurs d'une fidélité éprouvée, le duc d'Épernon conservant le gouvernement nominal. La politique de Henri, à l'égard de tous les gouverneurs de provinces et de villes, est révélée par la conduite qu'il tint à l'égard de ceux de Metz, et renfermée dans la remarquable observation de Sully : « Le roy fist le voyage qui donna ordre à tout, s'asseurant de la place en laissant au duc d'Épernon le simple titre, et la puissance au sieur de Montigny <sup>1</sup>. »

Par les diverses mesures adoptées à l'égard des gouverneurs et des princes, par les réunions de domaines à la couronne, Henri compléta la puissance royale et organisa le véritable régime monarchique. On y trouvait, avec la royauté, un pouvoir central très fort, très capable d'enchaîner les factions, de préserver la France des calamités des trois derniers règnes, d'assurer l'ordre public d'une manière inébranlable, de favoriser le développement des fortunes particulières et de la prospérité publique. A tous ces titres, le pouvoir était très aimé, très respecté, très populaire. A côté de cette royauté forte, on trouvait une liberté contenue, dont la royauté souffrait non-seulement le voisinage, mais le concours et l'action puissante, pour entretenir la vie et la dignité au sein de la nation.

Nous venons de voir ce qui constituait la force matérielle et la force morale de la monarchie de Henri IV : nous allons examiner rapidement ce qui faisait l'excellence pratique de ce gouvernement.

Même dans ses expéditions, même dans ses voyages ayant pour but de prévenir ou de réprimer des séditions, il se faisait accompagner de plusieurs de ses secrétaires d'État, les ministres d'alors, et examinait avec eux, mais par lui-même, toutes les affaires importantes. La correspondance de ses secrétaires d'État et le témoignage des historiens contemporains établit ce fait jusqu'à l'évidence. Pour ne citer ici que deux ou trois détails, nous rappellerons que Henri recevait les requêtes

Excellence du  
gouvernement.  
Le roi connaît  
de toutes les  
affaires.

<sup>1</sup> Lettres missives de Henri IV, du 16 mars 1603, t. vi, p. 40.— Sully, Œuvres, roy., t. cxxiii, cxxiv, t. 1, p. 480 A, 484 A. — Thuanus, l. cxxix, t. xiv, p. 130, 131, de la traduction.

des calvinistes au sujet de leurs intérêts, dans la ville de Lyon, au sortir de la conquête de la Bourgogne, du combat de Fontaine-Française, et qu'il rendait à Nantes l'édit qui régla leur sort, à la fin de son expédition contre le duc de Mercœur; que durant son voyage à Metz, en 1603, il était accompagné de Villeroy et de quelques autres de ses secrétaires d'État, et que tout en poursuivant le changement de gouverneur de cette ville et de la citadelle, il continuait d'importantes négociations avec la Hollande et les princes d'Allemagne<sup>1</sup>. Pendant la paix, le roi tenait et présidait chaque jour le conseil, et faisait débattre en sa présence toutes les questions où l'intérêt de l'État était engagé, appliquant à toutes son expérience, ses lumières naturelles, les lumières qu'il avait tirées des autres, dans ses rapports et ses perpétuels entretiens avec toutes les classes de citoyens. Après la discussion, il prenait une résolution invariable et la faisait exécuter sans retard. Ses secrétaires d'État lui rendaient également compte chaque jour des affaires de leur département<sup>2</sup>. L'œil du maître était donc partout et toujours, entretenant chez ceux qu'il employait le travail, le zèle, la probité; donnant au service une exactitude et une promptitude qui font souvent plus de la moitié du succès des entreprises.

Choix admirable des ministres et des autres fonctionnaires.

Le choix de ses conseillers et de ses secrétaires d'État fut admirable. Il ne consulta ni la qualité ni la faveur: il ne se décida que par la capacité, que par les talents qui pouvaient être utiles à la chose publique, employant indifféremment Bellièvre, Sillery, Rosny, qui avaient toujours suivi son parti; Villeroy et Jeannin, qui avaient servi la Ligue.

Il se détermina à employer ces deux derniers sur cette considération, qu'ils étaient consommés dans la connaissance des affaires, fertiles en ressources et en expédients, et que dans les conseils de la Ligue ils s'étaient montrés bons Français, s'opposant constamment au démembrement de la couronne et aux prétentions des Espagnols<sup>3</sup>. Une preuve que ces deux hommes, malgré leur grande habileté, étaient très inférieurs au roi dans le maniement des grandes affaires,

<sup>1</sup> Thuanus, l. cxiii et cxv. t. xii, p. 427, 428, et t. xiii, p. 206, de la traduction. — Lettre de Villeroy à Rosny, du 4 mars 1603, dans les OE con. roy., c. cxii, t. 1, p. 414 B, 415 A.

<sup>2</sup> Fontenay-Mareuil, t. v, 2<sup>e</sup> série, p. 18 A, 19 A, collection Michaud.

<sup>3</sup> Fontenay-Mareuil, t. v, p. 18 B.

c'est que la Ligue qu'ils soutenaient fut vaincue par lui, et qu'après sa mort le ministère dont ils firent partie ne se signala que par une timide et insuffisante adresse, et ne vint à bout d'aucune des difficultés du temps. La main puissante qui les faisait valoir s'était retirée, et il ne restait plus dès lors que des hommes d'État incomplets. Il y a lieu de s'étonner que cette remarque n'ait jamais été faite, et que l'on n'en ait pas tiré la conséquence légitime que Henri était le plus grand politique de son conseil.

Préoccupé de l'idée que la force et la grandeur d'un État dépendent de la perfection de chacun des services publics, il ne tint compte pareillement que du mérite éprouvé dans tous les choix où l'intérêt général se trouvait engagé. Quand il s'agissait de quelque charge ou office de sa maison, il prenait ceux qu'il aimait le plus et qui lui agréaient davantage ; dès qu'il était question des grandes affaires intérieures ou de la guerre, il ne songeait qu'aux plus capables. La présence et les instances des demandeurs, la haute position de leurs patrons, ne servaient de rien. Il écartait ces sollicitations et ces brigues pour aller chercher le mérite, et pour lui remettre le pouvoir et les dignités. Il éleva très souvent aux charges les plus importantes des hommes absents ou qui ne demandaient rien. Entre cent autres on citait de Vic, qu'il fit gouverneur de Calais ; Lesdiguières, maréchal de France ; d'Ossat et Larochefoucauld, cardinaux <sup>1</sup>. Une pareille monarchie valait, sous ce rapport, les meilleures républiques.

Après avoir choisi les sujets avec justice et discernement, pour les plus grands comme pour les plus humbles emplois, Henri les y maintenait inébranlablement tant qu'ils n'avaient pas démerité. Voici à cet égard le témoignage d'un contemporain : « Ajoutez à tout ceci une chose qui devrait être ab-  
 » solument pratiquée par tous les rois et potentats : c'est que  
 » non-obstant toute la grande faveur, crédit et emploi de  
 » Sully près du roi, cependant n'estoit-il pas en sa puissance,  
 » ni de nul autre, de faire prendre à ce prince ni oster aucun  
 » serviteur à sa fantaisie. Le roy vouloit estre informé de tout  
 » au vrai, en sorte que nul mauvais office, par haine ou par

*Tout fonction-  
naire irrépro-  
chable devenu  
inamovible.*

<sup>1</sup> Fontenay-Mareuil, p. 22 B.

» malice, ne pouvait nuire à aucun <sup>1</sup>. » On le voit, Henri était pénétré de l'idée que l'on ne doit attendre ni attachement pour le gouvernement, ni dévouement pour leurs fonctions, ni même ordinairement probité, des hommes qui ne peuvent considérer leur charge que comme un passage, et leur pouvoir que comme un accident qu'il faut se hâter d'exploiter.

### § 2. *Justice.*

Les vingt années de troubles, de guerre civile et étrangère, qui avaient marqué l'existence de la Ligue, avaient apporté dans la justice les mêmes désordres, la même désorganisation que dans les autres parties de l'administration, dans les autres services publics. En 1597, les garanties que la justice est chargée de donner aux biens, à la vie, à l'honneur des citoyens, n'existaient plus qu'incomplètes, et même, dans certains cas, n'existaient plus. Le pays, entraîné vers un état de choses où la force et la ruse remplaçaient le droit, retournait à grands pas vers la barbarie. Les dangers dans lesquels la couronne s'était trouvée placée avaient fait une partie du mal, l'entraînement et la perversité des partisans avaient fait le reste.

La royauté, harcelée par ses ennemis, exclusivement occupée de la guerre, n'avait plus eu ni attention, ni surveillance pour l'exercice de la justice. De plus, occupée sans cesse, et forcément, à gagner ou à conserver des partisans, ayant besoin de tout le monde, des gens de guerre, des magistrats de toutes les juridictions, des officiers municipaux, des bourgeois, elle avait usé d'une pareille et fatale indulgence envers les juges et envers les justiciables. Les chefs de la Ligue, les usurpateurs Guise et Mayenne avaient subi des exigences plus grandes encore, et fait au désordre plus de concessions.

Enormes abus  
dans la justice  
jusqu'en 1597.

L'action et la répression salutaires de l'autorité souveraine ayant cessé, les abus avaient pullulé aussitôt. Le moindre était le prix exorbitant auquel le citoyen, conduit pour une affaire civile ou criminelle devant les tribunaux, était con-

<sup>1</sup> Sully, OEcon. royal., c. CLVII, 5<sup>e</sup> section, t. II, p. 100 A.

traint de payer les services de tous les suppôts de la justice. En ce temps, les magistrats des parlements et des tribunaux inférieurs étaient rémunérés du travail qu'entraînent les procès, par le gouvernement qui leur donnait des gages modiques, et par les particuliers dont ils recevaient une rétribution nommée *épices*. Les juges avaient porté leurs épices à un taux excessif : autant en avaient fait les procureurs pour leurs procédures, les avocats pour leurs plaidoyers : le plaideur perdait une partie de sa fortune pour défendre et conserver l'autre. Les juges les meilleurs étaient ceux qui se faisaient payer cher une sentence juste. Le parlement de Paris était demeuré intègre ; mais dans les provinces les parlements, les autres cours souveraines et les tribunaux inférieurs, perdant toute conscience et toute pudeur, avaient mis presque partout leurs sentences à prix d'argent. Au temps même qui nous occupe, en 1598, Henri disait : « J'aime mon » parlement de Paris par dessus tous les autres. Il faut que » je reconnoisse la vérité que c'est *le seul lieu où la justice* » *se rend aujourd'hui dans mon royaume*. Il n'est pas cor- » rompu par argent ; en la plupart des autres, la justice s'y » vend ; et qui donne deux mille escus l'emporte sur celluy qui » donne moins. Je le sçais parce que j'ay aidé autrefois à » *boursiller*. » C'était pendant la durée de la Ligue, alors qu'il avait à soutenir et à défendre ses serviteurs contre les iniquités des tribunaux de province. Le témoignage qu'il porte contre eux est confirmé par un magistrat des cours souveraines de province, lequel avoue que la décadence des parlements est arrivée de son temps <sup>1</sup>. Quand les plaideurs de mauvaise foi trouvaient par exception dans une localité les juges inaccessibles à la corruption, ils prenaient un autre moyen de violer la justice. C'était d'obtenir une *évocation*, c'est-à-dire le transport de leur cause du tribunal qui devait naturellement en connaître à un autre tribunal, soit parlement, soit grand conseil, soit conseil d'état. Ils gagnaient alors leurs procès par suite de diverses circonstances. Tantôt ils triomphaient par l'éloignement, leur partie adverse man-

<sup>1</sup> Discours de Henri IV au parlement de Paris, en 1598, au sujet de l'édit de Nantes, dans l'Histoire du parlement de Paris, c. 40, p. 229, éd. 1839. — Laroche-Flavin, l. x, c. 72. C'était un conseiller au parlement de Bordeaux.



quant de ressources suffisantes pour se transporter à cent, deux cents lieues de sa résidence, pour choisir des défenseurs habiles, pour solliciter et éclairer les juges. Tantôt ils l'emportaient par le choix du rapporteur de leur procès ou par la composition du tribunal : les uns avaient assez de crédit pour choisir eux-mêmes à leur gré leur rapporteur : les autres se faisaient renvoyer devant des juges parmi lesquels ils comptaient beaucoup d'amis ou sur lesquels ils pouvaient exercer une influence, soit directe, soit indirecte : les princes, les ministres, les courtisans, pesaient d'un poids irrésistible, pour eux-mêmes ou pour leurs protégés, sur le grand conseil, sur le conseil d'État, sur certains parlements. C'était, comme le témoignent les monuments contemporains, « le » plus grand moyen qu'eussent les hommes puissants de faire » injustice aux foibles contre lesquels ils plaidoient. <sup>1</sup> « Bien d'autres abus encore corrompaient et déshonoraient la justice. Beaucoup de magistrats ne présentaient plus les garanties d'âge, de capacité, de moralité voulues pour assurer de bons juges et une justice impartiale. Beaucoup d'autres se chargeaient des affaires des princes, des prélats, des chapitres, ou bien prenaient intérêt dans des affaires de finance, d'industrie, de commerce ; de sorte qu'ils se trouvaient souvent juges et parties dans leur propre cause ou dans celle de leurs clients, et qu'ils consacraient toujours à des intérêts particuliers le temps qu'ils devaient au public. On trouvait dans certains tribunaux un si grand nombre de magistrats parents ou alliés entre eux, qu'ils pouvaient se concerter et s'accorder pour faire rendre les jugements au gré de leurs passions et de leur intérêt. Très souvent les causes étaient enlevées aux tribunaux ordinaires pour être livrées aux tribunaux d'exception, aux commissions. Enfin, pour comble de désordre, les arrêts des parlements et autres cours souveraines étaient souvent cassés ou rétractés sur la poursuite d'hommes puissants : leur exécution était suspendue, quelquefois indéfiniment, par des lettres ou requêtes présentées au conseil d'État : leur exécution n'avait pas lieu du tout quand les chefs de la force armée, les gouverneurs de villes ou de province, les grands seigneurs puissants dans leurs

<sup>1</sup> Anciennes lois françaises, t. xv, p. 122.

terres s'en trouvaient lésés ; il y avait alors une inaptitude de gens plus forts que la loi.

On peut donc dire que littéralement la justice périssait en France, lorsque Henri la sauva par son édit du mois de janvier 1597. Cet édit remettant en vigueur les dispositions des ordonnances d'Orléans, de Moulins et de Blois, réglait avec sagesse trois points principaux : la composition et le personnel des divers tribunaux, la juridiction des tribunaux, les frais des procès.

Édit et réforme  
de 1597.

Tous les magistrats des bailliages, des sièges présidiaux, des parlements, ainsi que ceux des cours des comptes et des aides, étaient désormais soumis de nouveau à de sévères examens portant sur leur âge, sur leur capacité, sur leur moralité, avant de recevoir l'investiture de leur office et le pouvoir de décider des plus graves intérêts des particuliers et de la société. Il était pourvu à ce qu'un trop grand nombre de juges, parents et alliés entre eux, ne siègèrent plus dans un même tribunal, et ne pussent plus y établir une coupable connivence. Il était défendu à tous les magistrats de se charger désormais des affaires des princes, des prélats, des chapitres, comme de se mêler d'aucun parti de finance, d'aucune industrie, d'aucun commerce : à cet égard, la plus exacte surveillance devait être exercée par les procureurs généraux, et les magistrats délinquants privés de leur office et poursuivis selon la rigueur des ordonnances<sup>1</sup>.

En principe, et dans presque tous les cas, nul citoyen n'était plus distrait de ses juges naturels et de son ressort. Le conseil d'État n'était plus saisi des causes qui consistaient en juridiction contentieuse. Les évocations qui troublaient l'ordre de la justice, n'avaient plus lieu que conformément aux édits de Chantelou et de la Bourdaisière, aux ordonnances de Moulins et de Blois ; elles étaient de plus soumises à des formes et à des précautions qui les restreignaient à un petit nombre de cas et en établissaient la justice. Elles devaient être signées par l'un des secrétaires d'État, c'est-à-dire par un des ministres, ou par un des secrétaires du conseil d'État et de finances ; le grand conseil devait décider au préalable qu'elles étaient fondées en raison et en droit. La

<sup>1</sup> Édit de janvier 1597, dans les *Anc. lois franç.*, t. xv, p. 120-126, articles 3, 4, 6, 7, 8, 9.

justice exceptionnelle, celle des commissions et des commissaires, dont l'effet était de suspendre et de paralyser la justice ordinaire, était restreinte aux seuls cas portés par l'ordonnance de Moulins. Il était ordonné que les arrêts rendus par les cours souveraines seraient désormais reçus par tous avec le respect qu'on devait à la justice ; qu'ils ne pourraient être rétractés ni cassés que par les voies de droit, et selon les formes portées par les ordonnances ; que l'exécution n'en serait suspendue ni retardée par aucune autorité, sous aucun prétexte, par suite d'aucune instance illégale introduite ailleurs, et notamment par les lettres ou requêtes présentées au conseil du roi <sup>1</sup>.

Enfin l'édit guérit en grande partie le mal qui rongait les citoyens assez malheureux pour être traduits devant les tribunaux civils ou criminels, qui consumait en frais de justice la moitié des fortunes particulières. Les épices excessives furent réduites dans le grand conseil, dans les parlements, dans les autres cours souveraines, dans les tribunaux inférieurs, pour les juges, pour les avocats, pour les procureurs. Les présidents des cours souveraines taxèrent le salaire des juges de ces tribunaux, des avocats, des procureurs, et ils durent répondre au roi de la taxe arrêtée par eux. Quant aux juges des tribunaux inférieurs, ils eurent pour arbitres les conseillers des parlements qui reçurent le pouvoir « de les reprendre et de les corriger » toutes les fois qu'ils dépassaient les bornes de la modération <sup>2</sup>.

Henri fit, en 1604, un changement d'une importance extrême dans la collation par le gouvernement, et dans l'obtention par les particuliers, des offices de finance et de judicature. Les offices de finance, depuis Louis XII, les offices de judicature, depuis François I<sup>er</sup>, avaient été acquis à prix d'argent. Ce prix payé par les financiers et par les magistrats avait semblé constituer en leur faveur certains droits sur leurs charges. Aussi, l'usage s'était-il introduit de leur permettre de *résigner*, c'est-à-dire de céder par contrat, ou, plus exactement, de vendre la charge qu'ils possédaient ; mais il fallait qu'ils survécussent quarante jours au marché. Quand cette condition n'avait pas été remplie, ou quand il n'y avait

<sup>1</sup> Edit de 1597, articles 15, 16, 17, 18, 22, p. 123, 124, 125.

<sup>2</sup> Même édit, article 19, p. 124, 125.

pas eu résignation, l'office revenait à la couronne qui en disposait à son gré.

Henri changea cet état de choses, principalement par le conseil de Rosny. Dans les derniers jours de l'année 1604, il donna, non pas un édit, mais un arrêt, suivant lequel les officiers de finance et de judicature devenaient propriétaires de leurs charges, en payant chaque année quatre deniers pour livre, c'est-à-dire la soixantième partie du prix de ces charges, d'après la récente estimation qui en avait été faite. A leur mort, leurs charges restaient à leurs héritiers, qui en disposaient comme d'un bien patrimonial, sauf les exceptions et les cas qui vont être spécifiés. La redevance à laquelle ils étaient assujettis fut appelée *droit annuel*. Les charges des premiers présidents, des procureurs et avocats généraux dans les parlements, étaient formellement exceptées du droit annuel et réservées à la nomination du roi. Pour les offices compris dans le droit annuel, c'est-à-dire pour tous les autres offices de justice et de finance, le gouvernement se réservait le pouvoir d'en disposer, quand ils viendraient à vaquer, sous la seule condition de payer préalablement aux héritiers de ceux qui en étaient pourvus le prix auquel ils seraient évalués. De cette sorte, pour les charges de simples conseillers dans les parlements, de simples juges dans les tribunaux inférieurs, la couronne conservait toujours le droit et les moyens d'écarter les sujets indignes ou dangereux. Ces restrictions capitales donnaient au gouvernement tous les moyens d'arrêter les conséquences et de prévenir les abus qui pouvaient résulter de l'établissement du droit annuel<sup>1</sup>. Il est bien singulier que les historiens modernes n'en fassent pas mention. Le droit annuel fut appelé *Paulette*, du nom du financier Paulet, qui avait donné la première idée de ce nouvel impôt et qui en fut le premier fermier.

Il y eut dans cette mesure un côté fiscal. En effet, les derniers Valois, et Henri IV après eux, ne vendaient plus les charges judiciaires, n'en retiraient plus aucun profit pour

La Paulette.

Ruines fiscales  
et politiques  
de la Paulette

<sup>1</sup> Thuanus, l. CXXXII, l. XIV, p. 324, 325, de la traduction. — Richelieu, Testament politique, 1<sup>re</sup> partie, c. IV, section 1<sup>re</sup>. « Les maux que cause présentement le droit annuel ne procèdent pas tant du vice de sa nature que de l'imprudence avec laquelle on a levé les correctifs que ce grand prince y avoit apportés.

leur trésor. Quand il y avait résignation, ils permettaient au magistrat et au financier de tirer de sa charge le prix qu'il en trouvait : quand l'office revenait à la couronne, le roi en disposait, il est vrai, mais toujours sur la désignation de quelque seigneur en crédit, qui touchait le prix de l'office à la place du roi. Rosny prétendait qu'au lieu de laisser couler cet argent dans les coffres des particuliers, il était encore plus raisonnable d'en détourner le cours au profit du trésor public ; que le roi aurait ainsi les moyens de payer en tout ou en partie les gages des officiers de justice ; que les impôts seraient diminués et les contribuables déchargés d'autant, ou que le trésor public aurait plus de fonds à consacrer aux entreprises utiles <sup>1</sup>. Mais en établissant le droit annuel ou Paulette, Henri se détermina par une considération politique beaucoup plus puissante sur son esprit que l'intérêt fiscal. Il avait vu que les Guises, durant leur faveur, soit en intervenant dans les résignations, soit en fixant le choix royal en faveur de leurs candidats, étaient parvenus à faire donner tous les offices vacants à des gens qui dépendaient d'eux ; qu'ils s'étaient acquis un crédit sans bornes parmi les officiers qui les connaissaient plus que les rois ; que cette circonstance, plus que toute autre, les avait aidés à faire la Ligue. Henri crut qu'on ne pourrait jamais établir de règle certaine contre les favoris, ni les empêcher d'abuser de leur crédit. Il crut remédier à cet abus et à ce danger, en privant la royauté elle-même du droit qu'elle avait à la collation des offices, et en en donnant la propriété aux particuliers et à leurs héritiers. Richelieu tenait de la bouche même de Sully les raisons politiques qui avaient conduit Henri à cette aliénation de l'une des principales prérogatives de la couronne <sup>2</sup>.

Opinion  
de Richelieu.

Richelieu approuvait sans restriction le droit annuel. Il prétendait que les magistratures devaient rester dans les familles auxquelles leur fortune permettait d'en soutenir l'importance ; que si l'accès à ces charges était ouvert indistinctement à tous sans payer, tous, éblouis par leur éclat, y courraient, et déserteraient les autres professions, principa-

<sup>1</sup> Thuanus, l. CXXXII, t. XIV, p. 525, de la traduction. — Préfixe, *Hist. de Henri le Grand*, in-8, p. 552.

<sup>2</sup> Fontenay-Mureuil, t. V, de la collection, p. 31 B. — Richelieu, *Testament politique*, *ibid.*

lement le commerce et l'industrie ; que sous le régime de la résignation, le magistrat était réduit à se démettre de bonne heure dans la crainte d'être surpris par la mort et de frustrer sa famille du prix de sa charge, tandis que, sous le régime du droit annuel, il vieillissait tranquillement dans ses fonctions, et y apportait la science et la maturité que les années donnent seules. Les restrictions apportées au droit annuel lui semblaient armer tout gouvernement intelligent et ferme de moyens suffisants pour réprimer les abus qui naîtraient de cette mesure, au moment où les abus commenceraient à se produire <sup>1</sup>.

Henri IV, Sully et Richelieu avaient gain de cause contre le système de résignation, mais ils n'avaient pas raison contre les vices de la vénalité et de l'hérédité des charges ; hérédité qui naquit du droit annuel, qui s'établit malgré les sages restrictions de Henri, par l'incurie et la faiblesse du gouvernement qui succéda au sien. Les contemporains les plus instruits dans les affaires de la magistrature et de la justice, tels que de Thou, plusieurs hommes d'Etat, entre autres Fontenay-Mareuil, élevèrent la voix, dès le principe, contre le droit annuel et contre ses conséquences, qu'ils prévirent et annoncèrent. L'hérédité des offices de judicature ayant constitué au profit de certaines familles un monopole, un privilège, qui leur conféra la noblesse de robe, la plus haute considération dans la société, une part de pouvoir dans le gouvernement, il en résulta que les charges ne tardèrent pas à monter à des prix exorbitants. Les magistrats eurent, naturellement, la tentation de faire payer aux plaideurs ce qui leur avait coûté si cher, de revendre en détail ce qu'ils avaient acheté en gros. N'étant plus contenus par la main ferme de Henri, ils échappèrent aux entraves et à la réforme de l'édit de 1597, reportèrent les épices à un taux excessif, et ruinèrent les plaideurs en frais de procès. Les examens d'admission se relâchèrent d'abord, et ensuite devinrent illusoires ; l'argent tint lieu aux juges de probité et d'instruction. Malgré d'honorables exceptions, la magistrature cessa d'être intègre et éclairée, et la justice se corrompit de nouveau : il ne serait pas difficile d'établir la vérité historique du personnage de Perrin Dandin. Dans

Vices de la  
mesure sous les  
gouverne-  
ments faibles.

<sup>1</sup> Richelieu, Testament politique, *ibid.*

les rapports de la magistrature avec le gouvernement, l'abus du système de la résignation avait en partie produit la Ligue : l'abus de l'hérédité devait engendrer d'autres désordres sous une royauté également faible ; les hommes politiques les redoutaient et entrevoyaient la Fronde <sup>1</sup>.

Il n'y avait donc pas à remplacer la résignation par le droit annuel ; il fallait supprimer l'une et ne pas établir l'autre. Il était digne de Henri IV de ramener la justice à l'état où elle avait été depuis Louis XI jusqu'à François 1<sup>er</sup>, époque où la royauté choisissait les magistrats, sur la présentation des corps, parmi les avocats les plus intègres et les plus instruits de chaque barreau, et où la complète indépendance du juge était assurée par l'inamovibilité. Il n'est guère douteux que Henri n'eût ouvert les yeux sur les vices de la Paulette, et, après l'avoir détruite, n'eût opéré les réformes voulues, s'il eût vécu quelques années de plus. En effet, avec ce sentiment religieux qu'il portait dans l'accomplissement de tous les devoirs de la royauté, il répétait souvent : « Dieu me fera » peut-être la grâce, dans ma vieillesse, de me donner le » temps d'aller deux ou trois fois par semaine au parlement, » comme y allait le bon roi Louis XII, pour travailler à l'abrè- » viation des procès. Ce seront là mes dernières prome- » nades <sup>2</sup>. » La Providence ne lui accorda pas ces dernières années ; il ne put voir l'exercice de la justice en face et à nu ; il ne put exercer son contrôle sur le jeu de ce pouvoir public, reconnaître les tendances du droit annuel et les vices de l'hérédité. Dès lors, la réforme de la magistrature et de la justice fut ajournée en partie jusqu'au règne de Louis XIV, en partie jusqu'à la révolution française.

<sup>1</sup> Thuanus, l. cxxxii ; tome xiv, p. 335, de la traduction. — Lestoile, Supplément, p. 390 B. « On fit aussi en ce temps en France un parti de la » justice en l'édit de Paulet, tout propre pour la ruiner et abolir. La » dispense des quarante jours que les officiers achètent, fera qu'ils se dis- » penseront aisément de bien faire, et feront porter injustement au peuple » le tribut annuel qu'elle leur coûte. » — Fontenay-Mareuil, t. v de la collection, p. 32 B. — « Les officiers en sont devenus si » audacieux et entre- » prenants, principalement ceux des parlements, qu'ils sont tousjours prêts » d'abuser de l'autorité que les roys leur ont donnée et de l'employer » contre eux-mêmes. »

<sup>2</sup> Tablettes historiques des rois de France.

§ 3. *Ordre public.*

Lorsque la Ligue, en 1598, posa les armes en Bretagne, la dernière province du royaume où elle les eût encore gardées, l'on comptait alors en France vingt années de révolte et trente-huit ans de guerre civile intermittente, mais jamais interrompue. Les habitudes prises pendant cette longue période d'anarchie avaient survécu au désordre lui-même, et ces habitudes étaient celles du plus odieux brigandage. Si les soldats de Henri, toujours payés, avaient été astreints à une sévère discipline, les soldats de la Ligue n'avaient connu ni loi, ni frein, vivant chez le paysan à discrétion, lui arrachant tout ce qui tentait leur cupidité, et le ruinant beaucoup plus par ce qu'ils gâtaient et détruisaient que par ce qu'ils dérobaient. Du côté du parti royal comme du côté du parti de la Ligue, les gentilshommes de province ou ruinés, ou dégradés et pervertis, attendaient les marchands au passage des rivières, les voyageurs au coin des bois, pour les dépouiller. Partant de leurs châteaux fortifiés, à la tête d'une troupe armée, ils allaient dans les lieux voisins enlever les habitants qui avaient sauvé quelques débris de leur fortune, les retenaient prisonniers dans leur repaire et les livraient aux tortures jusqu'à ce qu'ils leur eussent arraché une rançon. La France était peut-être alors de tous les pays de l'Europe celui où les habitants étaient le plus malheureux, et la décadence de l'État avait suivi la progression de la misère. Une partie de la population avait péri, ou, quittant une terre maudite, s'était sauvée dans les pays étrangers. L'agriculture languissait dans un état voisin de la mort, et la moitié des campagnes restait en friche. Tout commerce intérieur avait cessé, par le manque de communications sûres entre les diverses villes et entre les diverses provinces, et même par le manque de communications possibles, car la plupart des routes avaient disparu : n'ayant plus rien à fournir au commerce, l'industrie, dans l'intérieur des villes, se bornait aux objets de première nécessité, et ne s'exerçait plus que d'une manière grossière.

Le roi opéra une véritable délivrance du pays, et rendit en même temps leur libre essor aux principes de la prospérité nationale enchaînés, en adoptant d'énergiques mesures pro-



pres à rétablir la sûreté publique, et en protégeant la vie, le travail, la liberté des habitants des villes et des campagnes, mais surtout des laboureurs, contre les violences et les excès auxquels ils avaient été abandonnés jusqu'alors sans défense. Par deux mesures prises coup sur coup, Henri désarma tous leurs persécuteurs, et les gentilshommes cantonnés dans leurs châteaux, et les soldats qui avaient suivi la Ligue, et les soldats employés jusqu'alors contre l'Espagne, qu'on voyait déjà ne quitter leurs drapeaux et ne rentrer dans les campagnes que pour les piller. Il s'agissait, comme il le dit lui-même, « d'arrêter les excès insupportables, injures et violences que recevoient ses pauvres subjects du plat pays » par l'oppression et barbare cruauté de la plupart des gens de guerre. » Il s'agissait de sauver la France des fureurs des *routiers* et des *malandrins*. Le 24 février 1597, il publia une déclaration qui défendait aux gens de guerre de se répandre dans les champs, et qui ordonnait aux gouverneurs de leur courir sus et de les tailler en pièces. Le 4 août 1598, il rendit à Monceaux une *ordonnance sur le port d'armes*, contenant défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, de porter sur les grands chemins des arquebuses, pistolets et autres armes à feu. Les gentilshommes ne pouvaient s'en servir que sur leurs terres et pour la chasse seulement. Il était permis aux populations d'arrêter ceux qui en porteraient sur les routes, de les conduire dans les prisons royales les plus prochaines des lieux, et de déposer les armes entre les mains des officiers royaux : si l'on manquait de forces suffisantes pour les saisir, on pouvait sonner le tocsin afin d'avoir main-forte. Les chevaux et les équipages des contrevenants devalent appartenir à ceux qui les arrêteraient. En ôtant les armes à ceux qui pouvaient opprimer les habitants paisibles, Henri les laissait avec soin à ceux qui pouvaient les protéger, à quelques corps de cavalerie sur la discipline desquels on pouvait compter, à tous les prévôts et à leurs archers, à la maréchaussée de France. Les peines décernées par l'ordonnance contre le port d'armes indu étaient les suivantes : pour la première fois la confiscation, l'amende et la prison ; pour la seconde fois la mort<sup>1</sup>. On s'est récrié

<sup>1</sup> Fontanon, t. I, p. 657 ; t. III, p. 145. — Anc. lois françaises, t. XV, p. 129-131. — Thuanus, l. CXX, t. XIII, de la traduction, p. 218, 219.

bien aveuglément et bien injustement contre la rigueur de cette dernière peine, qui n'était appliquée qu'en cas de récidive. Henri comprit que, s'il n'y recourait, il ne viendrait jamais à bout du nombre et de l'audace des gens de guerre et des petits nobles transformés en brigands. Il sentit encore que le seul moyen de diminuer infiniment, dès le principe, le nombre des condamnations, et en peu de temps de le réduire à rien, était de recourir, dès l'abord, aux châtimens les plus durs : la sévérité devenait ainsi de l'indulgence. Il ne se trompa pas : il en coûta seulement la vie à trois gendarmes, et la tranquillité des campagnes, la sûreté des routes, la facilité des communications furent rétablies. Il était difficile d'acheter moins cher cet immense résultat.

---

### CHAPITRE III.

#### Administration. Finances.

Les grands travaux administratifs de Henri remontent, sauf un petit nombre d'exceptions, à la clôture des notables de Rouen et à la fin de l'année 1596. Une exactitude rigoureuse ferait partir la période des réformes du commencement de 1597, l'arrêterait au mois de mai 1610, et en fixerait la durée à treize ans et quatre mois. Mais le plus grand nombre des mesures qui changèrent la face du royaume ayant été prises depuis la fin de la guerre de Savoie, nous n'avons pas hésité à les réunir toutes dans la période qui comprend seulement les dix dernières années du règne. Cette concentration nous paraît légitime, parce que, surtout à cette époque, Henri, libre des grandes difficultés, put réaliser la plupart de ses projets, donner presque toutes leurs applications à ses généreuses et bienfaisantes idées.

Dans les matières d'économie politique, le meilleur ordre à établir est un point essentiellement controversable. On peut soutenir qu'il faut traiter des causes avant les résultats, des principes avant les conséquences ; qu'on doit donc s'occuper de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de toutes les choses qui produisent la richesse publique, les finances

prospères, les impôts élevés sans être lourds, avant de traiter des finances et des impôts eux-mêmes. Mais il est tout aussi facile de renverser la proposition et de dire : les finances en bon état permettent seules d'entretenir une force publique suffisante, de défendre à la fois le pays contre l'attaque de l'étranger et contre l'anarchie ; l'agriculture, l'industrie, le commerce ne prospèrent et ne se développent que quand ils ne sont troublés ni par l'ennemi du dehors, ni par les factieux ; il faut donc placer avant tout les finances qui entretiennent la force publique, et permettent de résister avec succès à ces deux ennemis. Nous adopterons ce dernier ordre, parce qu'il fut évidemment suivi par Henri IV et par Sully. Sans viser à aucune classification systématique, nous nous bornerons à établir deux grandes divisions. Dans la première, nous rangerons toutes les mesures qui eurent pour but de pourvoir suffisamment les divers services publics et de les rendre faciles ; de donner à l'État les moyens de se défendre et de se faire respecter au dehors ; enfin d'établir l'ordre et la régularité dans les diverses parties de l'administration publique. Nous ferons entrer dans la seconde division les réformes et les créations qui tendirent à développer les ressources du pays, et à accroître sa prospérité et sa puissance.

#### § 1. *Situation financière de la France en 1598.*

Aucun service public n'avait autant souffert que les finances, parce qu'aucun n'avait provoqué autant de mauvaises passions à le troubler. En détournant les fonds publics, on satisfaisait tous les instincts pervers, tous les appétits sans règle.

De plus, en dépouillant l'État, les catholiques ardents tenaient le roi faible et abaissé ; les gouverneurs de villes et de provinces soudoyaient une force armée plus ou moins considérable et assuraient leur puissance. Les passions ordinaires et les passions politiques avaient donc conjuré ensemble contre les finances de la France, et l'on ne s'en apercevait que trop à leur déplorable état.

Sully, dans ses *OEconomies royales* ou *Mémoires*, a laissé une foule de renseignements précieux sur l'état où il trouva les finances, et sur les réformes opérées par lui. Dans le der-

nier siècle, Forbonnais, et de notre temps plusieurs auteurs occupés de l'histoire financière de la France, sont revenus sur ce sujet, et pour le traiter ont consulté, outre l'ouvrage de Sully, un grand nombre de documents importants. Cependant nous ne voyons pas que nulle part on se soit attaché à rassembler d'une manière complète et à préciser les causes générales qui avaient produit l'étrange et fatale subversion où se trouvaient les finances en 1593.

Voici quelles étaient ces causes, dont les unes tenaient aux vices qui s'étaient introduits dans la gestion financière elle-même, dont les autres provenaient du mauvais emploi des ressources publiques.

Causes de  
la subversion  
des  
finances.

En première ligne, il faut mettre le manque d'un pouvoir unique, exercé par la nation ou par le roi, auquel toutes les classes de citoyens indistinctement fussent tenues d'obéir en fait de finances, mais qu'elles pussent aussi invoquer et trouver au besoin comme protecteur contre les tyrannies individuelles et locales. Pour soutenir la guerre contre la Ligue et contre l'Espagne, le roi avait contracté des emprunts avec la reine d'Angleterre, le comte palatin, le duc de Wurtemberg, les bourgeois de Strasbourg, les Suisses, Venise, le duc de Florence, plusieurs banquiers italiens. Dans ces temps malheureux, la couronne étant mal affermie sur la tête du roi, son autorité ou mal obéie ou désobéie partout hors de son camp, les étrangers, pour garantie des sommes qu'ils lui avaient prêtées, ne s'étaient contentés ni de sa parole, ni de sa signature ; ils avaient exigé un gage. Ils s'étaient fait transférer par lui le droit qu'il avait de lever quelque impôt, tel que dîme, aides, gabelle, traite foraine ou domaniale, sur un certain pays ou sur une certaine ville : ils s'étaient rendus ainsi propriétaires de ces impôts, non seulement quant au produit, mais même quant au fond. Les étrangers n'étaient pas les seuls auxquels un pareil abandon eût été fait. Pour gagner ou pour retenir des serviteurs, pour les couvrir souvent des dépenses faites par eux en combattant ses ennemis, pour donner à ses parents de quoi vivre et se soutenir, pour acheter enfin la soumission des chefs de la Ligue, qui n'avait pas coûté moins de 32 millions, Henri, depuis 1589 jusqu'en 1598, manquant ordinairement d'argent, même pour les dépenses publiques les plus indispensables, avait été ré-

duit à les gratifier ou à les satisfaire par l'abandon de quelque branche des revenus publics. Dans le nombre des concessionnaires on comptait la sœur du roi, le connétable de Montmorency, Duplessis-Mornay, Puicheric, gouverneur d'Angers, tous les princes et grands seigneurs de la Ligue. Il y avait donc, sur une multitude de points du territoire, abandon du droit royal de lever l'impôt, démembrement de la souveraineté en ce point capital. Les conséquences étaient ruineuses pour le trésor public, effroyables pour le peuple. Les portions d'impôt ainsi abandonnées aux étrangers, aux serviteurs du roi, aux chefs de la Ligue, l'avaient été par diverses raisons que nous exposerons bientôt, à un rabais considérable, à un taux bien au-dessous de ce que chacune des impositions pouvait rendre effectivement. Peu importait : l'impôt était cédé, le roi et ses agents n'avaient plus rien à y voir, rien à y changer, ne pouvaient plus en rien retirer, même en supposant qu'il produisit plus tard au delà de la somme pour laquelle il avait été engagé. Les agents préposés par les concessionnaires levaient sur le peuple le tiers, le double de ce qui était dû, effrontément, impunément. En effet, ces populations n'appartenaient plus au roi pour l'impôt et ne pouvaient recourir à lui pour se défendre contre l'extorsion. Cette plaie n'était pas la seule qui les rongéait. Souvent le gouverneur royal n'était pas moins redoutable pour elles que l'agent du fisc de l'étranger. Dans son gouvernement d'Angoumois et de Saintonge, le duc d'Épernon, outre qu'il détournait une partie des impôts publics à son profit, rançonnait annuellement le peuple de la province d'une somme de 60,000 écus ou 180,000 livres du temps, correspondant à 630,000 francs environ d'aujourd'hui<sup>1</sup>. Pour échapper à l'impitoyable avidité de tant de tyrans, les populations dans beaucoup de pays abandonnaient leurs terres et leurs maisons : la friche et le désert s'étendaient chaque jour en France : le principe même de la richesse publique, de l'impôt, des finances, périssait.

<sup>1</sup> Sally, OEcon. roy., c. 85, 1, p. 294; c. 75, p. 244 B; c. 86, p. 298 A. « A ce dernier endroit, on trouve le renseignement suivant : « Certains deniers se levaient de l'autorité de M. d'Épernon, dans ses gouvernements, sans aucunes lettres patentes du roy, et se muoient ces sommes près de 60,000 escus. » (180,000 livres du temps.)

Il faut chercher la seconde cause du désordre des finances dans l'absence d'un système de dépenses régulier et annuel, et dans des imputations de dépense sur la recette hors de proportion avec les ressources de la recette <sup>1</sup>. De là naissait l'irrégularité forcée dans l'époque des paiements, et par suite une inextricable confusion. Une recette générale, celle de Rouen, par exemple, recevait par an 460,000 écus d'impôts. Si on la chargeait pour un an seulement de faire face à une dépense de 500,000 écus, on avait dès lors un excédant de dépense sur la recette de 40,000 écus. Dès lors aussi une partie des créanciers de l'État était payée dans l'année courante; une autre l'année suivante ou deux ans après : dès lors aussi cet arriéré venait incessamment se mêler et se confondre avec le courant pour l'embrouiller. Des calculs sans fin, une attention dont peu d'hommes étaient capables, devenaient nécessaires pour voir clair dans ce chaos, et toutes les fois que ce contrôle presque impossible n'était pas exercé, l'État était volé par le receveur-général de toutes les sommes dont il parvenait à faire double emploi dans la dépense, et de toutes celles qu'il parvenait à cacher dans la recette.

La troisième cause était le manque d'ordonnement régulier des dépenses, le mépris pour l'autorité qui avait ordonné, l'état de désordre et l'inexactitude des registres où l'on inscrivait la recette et la dépense, le peu de foi que ces registres faisaient contre les agents comptables. Un grand seigneur, un homme en crédit était chargé d'un service public : pour couvrir la dépense de ce service, il demandait fréquemment au trésor royal bien au delà de ce qui était nécessaire, et il emportait presque toujours cet excédant de haute lutte. Le commis auquel il avait affaire n'osait le lui refuser, et il arrivait de deux choses l'une : ou la concussion n'était remarquée de personne, ou bien si elle l'était, personne n'osait en demander compte au coupable tout puissant. Les vices de la comptabilité offraient aux agents comptables de non moins nombreuses facilités pour prévariquer eux-mêmes.

Dans l'intervalle écoulé entre 1594 et 1597, le contrôleur général des finances était chargé du maniement général des fonds;

<sup>1</sup> Sully, *Œcon. roy.*, c. 73, t. 1, p. 261 B.

rence tirait d'une assignation que le roi lui avait faite sur l'une des impositions du Languedoc une somme annuelle de 27,000 livres, et il était facile de porter le produit de cette imposition à 150,000 livres<sup>1</sup>. Cette dépréciation provenait, dans le cas particulier de Montmorency et des autres serviteurs et parents du roi, de leur insouciance et de leur inhabileté financière. Mais dans la plupart des cas, elle résultait de la collusion coupable des agents royaux. Soit que le roi eût conservé la propriété des impôts et le droit de les affermer, soit qu'il les eût cédés aux étrangers, ces impôts avaient été adjugés aux fermiers bien au-dessous de leur produit par François d'O d'abord, et ensuite par les membres du conseil des finances qui lui avaient succédé ; on va voir dans quelle intention et dans quel intérêt. Sur le produit réel et total de chaque impôt, une part était donnée au gouvernement ou aux étrangers aliénataires pour prix du fermage ; une autre était abandonnée au fermier pour son salaire et ses bénéfices ; mais une troisième, très forte, était réservée à d'O et aux membres du conseil des finances, qui avaient fait adjudger le fermage à vil prix, sous l'expresse condition que l'adjudicataire leur livrerait sous main cet énorme bénéfice<sup>2</sup>. Quand le roi, dans l'ignorance de ce qu'il concédait, avait voulu ménager sur les impositions de Languedoc une pension de 27,000 livres à Montmorency, qui n'en retirait pas davantage, le trésor perdait par an 66,000 livres. Quand le roi, dans l'abandon fait au duc de Florence, était trahi et volé par ses propres conseillers, sur cette seule partie des revenus publics, le trésor perdait par an 2 millions. Ce brigandage devait durer jusqu'à ce que les finances fussent administrées par un homme intègre et éclairé qui, d'après des renseignements certains, passât les baux à un prix approchant du produit véritable des impôts pour le verser dans le trésor royal ; ou qui, mieux encore, créât la concurrence entre ceux qui disputaient les fermes en établissant des enchères publiques.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 73, l. 1, p. 244 B ; c. 85, p. 294, 295.

<sup>2</sup> Sully, OEcon. roy., c. 73, p. 244 B. « Les parties casuelles, gabelles, cinq grosses fermes, péages des rivières, que les anciens partisans tendent à vil prix par l'intelligence d'aucuns du conseil, lesquels y avoient part. » — Plus c. 150, t. II, p. 16, 17 ; liste des seigneurs intéressés dans les gabelles pour diverses sommes, et texte d'une association de François d'O avec les partisans du sel.

La cinquième cause de la décadence des finances était le prix exorbitant des fournitures faites au gouvernement par tous les marchands depuis de longues années. La difficulté de se procurer et de transporter des denrées au milieu de la guerre civile et étrangère ; l'incertitude de l'époque du paiement dans un état financier si vicieux que les recettes générales étaient chargées chaque année de payer plus qu'elles ne recevaient, et qu'une créance, attendant son tour de rôle, pouvait être rejetée d'un an, de deux ans au delà du terme de l'échéance et perdre pendant tout ce temps ses intérêts ; la nécessité pour le marchand, quand il était pressé d'argent, de vendre sa créance à vil prix, ou de se rendre, moyennant de lourds sacrifices, *l'ami du cœur* du receveur général et d'acheter de lui un tour de faveur et un prompt paiement ; ces diverses causes avaient toutes contribué au renchérissement des fournitures faites au gouvernement. Mais ce qui les avait portées à un prix excessif, c'était le cynisme concussionnaire des intendants des finances et des membres du conseil eux-mêmes. Tantôt ils passaient des marchés au tiers, à moitié au-dessus de la valeur des denrées, sous la condition que le marchand adjudicataire mettrait entre leurs mains la différence. Tantôt en vérifiant les comptes, ils reconnaissaient comme fournies à l'État des quantités de marchandises très supérieures à celles qui avaient été réellement livrées, et partageaient avec les marchands le prix du vol<sup>1</sup>.

La sixième cause était le nombre effréné des offices, surtout de judicature et de finances, nombre qu'il avait fallu encore augmenter pour se procurer les ressources nécessaires à la reprise d'Amiens et à la fin des hostilités contre l'Espagne. Les officiers et commis à titres divers formaient toute une nation au sein de la nation. Il fallait payer leurs gages

<sup>1</sup> Sally, OEcon. roy., c. 86, t. 1, p. 305, en exposant les réformes opérées par lui, rappelle en même temps les abus qui avaient existé avant ces réformes, et en présente ainsi le tableau. « Faisant observer ces ordres » tant exactement que nuls comptables... ne pouvoient plus reculer les » paiements des uns pour préférer ceux des autres, ni favoriser en aucune » façon les parents et amis du cœur, comme ils nommoient ceux qui » estoient les plus amiables compositeurs. » On trouve, au c. 63, t. 1, p. 305 A, pour ce qui regarde le siège de La Fère, en 1596. « Le roy » vous renvoya encore à Paris pour arrester les comptes avec les mar- » chands fournisseurs, ayant esté adverti que d'Escures et La Corbioerie » joint avec aucuns de son conseil, s'estoient intéressés en ces marches ; » croyans que les estats de la despense en seroient par eux vérifiés. »



et appointements qui coûtaient moins cher encore au peuple que leurs exactions, accrues chaque jour au milieu du désordre des temps <sup>1</sup>.

Enfin, les deux dernières causes, et peut-être les principales, étaient les non-valeurs sur les divers impôts, la mauvaise assiette et la mauvaise répartition de la taille. Une partie de la population complètement ruinée par les gens de guerre était hors d'état depuis quelques années d'acquitter la taille ou impôt personnel. L'arriéré sur cet impôt depuis 1588 était de plus de 20 millions en 1597 <sup>2</sup>. C'était une perte sèche d'autant pour le trésor public. De plus les frais de poursuites dirigées contre le paysan pour obtenir de lui l'arriéré, achevant de le ruiner, tout faisait craindre que les non-valeurs sur le produit des années suivantes ne se maintinssent et même ne s'accrussent. Les impôts établis sur le transport et la vente des marchandises étaient frappés d'une égale dépréciation, parce qu'au milieu de la guerre et de l'anarchie, les communications étant devenues d'une extrême difficulté, l'industrie et le commerce avaient presque entièrement cessé. L'impôt avait à peu près disparu avec la matière de l'impôt lui-même. Enfin par suite des vices introduits dans l'assiette et la répartition des charges publiques, la population imposable diminuait chaque jour : ceux qui restaient pour l'acquitter devaient se trouver bientôt dans l'impossibilité absolue de porter un semblable fardeau, et par conséquent le rejeter. Les roturiers seuls étaient sujets à la taille ; les nobles et les ecclésiastiques en étaient exempts. La bourgeoisie avait fait d'incroyables efforts pour se faire exempter de la taille, par avidité sans doute, mais plus encore par vanité, personne ne voulant plus être du peuple, du commun. La plupart de ceux qui avaient frauduleusement obtenu l'exemption appartenaient

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 68, p. 229 A. « Ceste effrenée quantité d'officiers qui destruisoient tous les revenus du roy. » — Chap. 74, p. 248 B. — Fromenteau, Secret des finances.

<sup>2</sup> Lettre du roy à Rosny, du 17 octobre 1597, p. 267 A. « La cause qui donne le plus de couleur aux désordres en l'administration de mes finances, et qui, en effet, produit le plus de mal, est celle qui est fondée sur les non-valeurs que les comptables disent estre et se trouver pour chacun an en la recette de leurs charges... — Je sçais bien que mon peuple est très pauvre, de sorte qu'il est difficile qu'il paye sa taille entièrement comme il faisoit devant la guerre, et que ceste pauvreté engendre des non-valeurs qui sont inévitables. » — Sully, OEcon. roy., c. 65, p. 293 B.

à la classe des citoyens qui, après avoir porté les armes durant les guerres civiles, avaient usurpé des titres de noblesse. Un moindre nombre, mais considérable encore, se composait de ceux qui avaient gagné les élus, chargés de la répartition de la taille. Les élus n'étaient plus de véritables élus, des hommes choisis par le peuple ; mais des agents désignés par les officiers du roi. Il résultait de cet abus qu'une multitude de bourgeois riches étaient sortis de la classe qui payait la taille ; que cet impôt n'était plus acquitté par ceux qui étaient le plus en état de le supporter ; que leur contingent était reversé sur le peuple qu'il écrasait <sup>1</sup>. Les finances souffraient autant que l'humanité de cette criante injustice.

Les résultats de tous ces désordres étaient une dette énorme, l'absence de tout crédit qui aurait permis d'en répartir une portion sur l'avenir, des ressources annuelles insuffisantes et tous les services publics en souffrance ; les arts de la paix, même les plus indispensables, si mal protégés que le peuple mourait de faim dans les campagnes et dans les villes ; la guerre de défensive soutenue d'une façon tellement précaire que, jusqu'à la reprise d'Amiens, on ne savait pas si les revers n'amèneraient pas le démembrement du territoire et la chute du gouvernement tout ensemble.

Dès l'année 1507, Rosny fut en mesure d'introduire quelques réformes utiles dans le régime intérieur des finances. Mais il ne pouvait rien contre les événements de force majeure, résultant soit de la guerre étrangère, soit de la guerre civile qui ne se terminait qu'alors. La dette continua donc à augmenter pendant un an encore. Par suite de l'emprunt conclu pour la reprise d'Amiens, par suite des traités conclus avec Mercœur et d'autres chefs pour la pacification de la Bretagne <sup>2</sup>, la dette

La  
dette publique.

<sup>1</sup> Voir le préambule et les articles 4, 17, 25 de l'édit du mois de mars 1600, portant règlement général sur les tailles et les usurpations du titre de noblesse. (Anc. lois fr., t. XV, p. 227, 228.)

<sup>2</sup> Sully, OE. con. roy., c. 74, t. 1, p. 248 B. « Un emprunt sur tous les plus aisés tant de la cour que des grandes villes ; » c. 151, t. II, p. 30 A et B. « Pour M. de Mercœur, Blavet, M. de Vandomme et autres particuliers, suivant leurs traités pour la province de Bretagne, 4,245,500 livres. — Pour les sieurs Daradon, Le Pardieu, Saint-Ollenges, Dinan et quelques villes, 180,000 livres. — Pour les sieurs de Leviston, Baudouin, etc., suivant les promesses à eux faites, 160,000 livres. » Cela fait un total de 4,625,500 livres, rien que pour la Bretagne.

s'accrut dans une notable proportion, comparativement à ce qu'elle était au moment de l'assemblée des notables de Rouen. Voici de quels éléments elle était formée, et à quel chiffre total elle montait en 1598.

La dette exigible se composait : 1° de ce que Henri III avait emprunté et de ce qu'il avait laissé dû au moment de sa mort ; 2° des dettes que Henri IV avait contractées ou des engagements qu'il avait pris depuis son avènement jusqu'à la paix de Vervins, avec les puissances étrangères, tels que la reine d'Angleterre, les Suisses, les princes d'Allemagne, la Hollande, le grand-duc de Florence ; avec ses propres serviteurs, qui avaient soutenu la guerre pour faire reconnaître son autorité ; avec les chefs de la Ligue dont le désarmement avait coûté plus de trente-deux millions. La dette exigible montait à . . . . . 157,602,250 livres.

L'aliénation du domaine, les rentes assignées sur les diverses branches des revenus publics, formaient une autre dette, non exigible, dont le capital était d'environ . . . . . 150,000,000

Il était dû en outre quarante et un millions pour trois millions quatre cent mille livres de rentes, créées sur la ville de Paris, du temps de François I<sup>er</sup>, de Henri II et de ses trois fils, et constituées au denier douze. . . . . 41,000,000

Total. . . . . 348,602,250

Ainsi la dette de la France formait une masse de plus de trois cent quarante-huit millions de ce temps-là, lesquels correspondraient à environ un milliard deux cent cinquante-quatre millions d'aujourd'hui.

Sully qui, dans ses Mémoires, présente un tableau de la dette, ne la fait monter qu'à trois cent sept millions six cent deux mille deux cent cinquante livres, parce qu'il néglige les quarante et un millions de capital dus pour les trois millions quatre cent mille livres de rentes créées sur la ville de Paris <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sully, OEcou. roy., c. 151, t. II, p. 28, 29, édit. Michaud. — L'addition des divers articles énoncés par Sully, ne donne que 306,620,250 livres,

Il y a une grande différence à établir, comme nous le verrons bientôt, entre les revenus publics et les impôts : les impôts ne sont que l'une des branches, plus ou moins étendues, plus ou moins fécondes, selon les temps, des ressources nationales. Nous ne nous occuperons ici que des revenus publics, sans rechercher de quelle source ils émanaient. Au commencement de l'année 1597 et à la fin du Conseil de raison, on croyait, d'après l'estimation des notables de Rouen, que les revenus publics montaient à 30 millions par an ; mais c'était une erreur<sup>1</sup>. Pour porter les revenus publics à ce chiffre, les notables avaient établi l'impôt du sou pour livre, ou la *pancarte*, en supposant que le produit du nouvel impôt serait de 5 millions par an. Or cet impôt ne rendit jamais au delà de 1 million 100,000 francs<sup>2</sup>. Il y avait des différences en moins sur d'autres articles encore. Au premier état général des finances qui fut dressé pour l'année 1597, après le départ des notables de Rouen et la dissolution du Conseil de raison, il se trouva sur les ressources qu'ils avaient espérées un déficit de 7 millions, ce qui réduisait les revenus publics à 23 millions<sup>3</sup>. Sur ces 23 millions, il fallait déduire 16 millions de dépenses payables par prélèvement, lesquelles étaient les gages des officiers de justice et autres, les travaux publics, les intérêts de la dette, les arrérages des rentes ; c'est

au lieu de 307,602,257 livres. Mais l'édition originale des *Oeconomies royales* ou *Mémoires de Sully*, fournissant ce dernier chiffre pour total, nous pensons qu'il faut le maintenir. Nous croyons qu'au moment de l'impression des *Mémoires*, il y a eu omission de l'un des articles de la dette portés dans le manuscrit de Sully. — Au chapitre 150, t. II, p. 16 B, Sully donne le chiffre de 150 millions pour l'aliénation du domaine et les rentes assignées sur divers revenus publics. — Forbonnais, t. I, p. 81, et M. Bailly, *Hist. financière de la France*, t. I, p. 296, fournissent le chiffre de 41 millions pour les 3 millions 400 mille livres de rentes créées sur la ville de Paris.

<sup>1</sup> Sully, *OEcon. roy.*, ch. 70, t. I, p. 237 B, pour les détails et le total de cette somme.

<sup>2</sup> Sully, *OEcon. roy.*, c. 70, t. I, p. 237 B, 239 B ; c. 73, p. 245 A. c. 187, t. II, p. 275 B. « Le sou pour livre qui coustait tous les ans au peuple plus de onze cent mille livres. »

<sup>3</sup> Les notables, en partageant entre eux et le roi les revenus publics montant, suivant leur estimation, à 30 millions, s'étaient réservé la disposition de 15 millions, ou de 5 millions d'écus d'or. Mais quand ils en vinrent à la réalisation de ces 15 millions, « ils se trouvèrent circonvenus » de plus de 5 millions de livres par an » dit Sully, c. LXXIII, p. 245 A. Ce qui veut dire que sur les 15 millions qui formaient leur part, ils ne purent même pas lever 10 millions. Ils n'en levèrent que 8. Par conséquent, comme nous le disons dans le texte, il y eut un déficit de 7 millions. Par conséquent aussi les revenus publics qu'ils espéraient voir monter à 30 millions, étaient réduits à 23 millions par an.

ce que l'on nommait les charges. De telle sorte qu'il n'entraît dans l'épargne ou trésor royal que 7 millions par an. Les ressources publiques étaient donc réduites à cette misérable somme pour faire face au reste des services publics, lesquels comprenaient l'armée, l'artillerie, les fortifications, les garnisons, les ambassades, les dons et pensions, les bâtiments royaux, la dépense personnelle du roi <sup>1</sup>. Ces services devaient de toute nécessité rester dans un tel état de souffrance, que la défense du territoire et la position de la France à l'égard de l'Europe se trouvaient gravement compromises, et que toutes les améliorations intérieures étaient impossibles. Telle était la situation des finances en France lorsque le roi en confia la direction à Rosny.

§ 2. Réformes opérées dans les finances par Henri IV et par Sully.

Bien que le marquis de Rosny n'ait échangé son titre et son nom contre celui de duc de Sully que le 12 février 1606 <sup>2</sup>, comme la réforme radicale qu'il opéra dans les finances de la France s'attache par des souvenirs invincibles à la dernière qualification qu'il prit, nous anticiperons sur les temps et nous le désignerons désormais par le nom de Sully.

Ses querelles avec Sancy et d'Incarville, en 1596, produisirent deux effets. Elles apprirent au roi « de qui il devoit se fier et se défier <sup>3</sup>. » Elles établirent ainsi son crédit auprès de Henri et son autorité en matière de finances sur une base large et solide. En second lieu, elles apprirent aux dilapidateurs que leur règne était fini, parce qu'un homme s'était trouvé capable de voir et décidé à réprimer. Il faut voir maintenant par quels degrés Sully parvint à la direction absolue des finances. Si l'on s'en rapporte à deux historiens, l'un du xvi<sup>e</sup>, l'autre du xvii<sup>e</sup> siècle, après la mort de François d'O, arrivée en 1594, l'administration des finances fut confiée à un conseil ou commission des finances, dont les membres furent au nombre de douze selon les uns, de huit ou même de six selon les autres. Ce conseil ne fonctionna qu'un an, du mois d'octobre 1594 au mois d'octobre 1595. Il fut remplacé alors par une surintendance que Sancy exerça de

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. LXX. t. I, p. 237 B.

<sup>2</sup> Sully, OEcon. roy., c. CLXXII, t. II, p. 133 B, 134 A.

<sup>3</sup> Sully, OEcon. roy., c. 69, t. I, p. 255 B.

1595 à 1599. Voilà comment de Thou et Péréfixe présentent la suite de ces faits. Dans leur récit, il y a un point douteux et une erreur évidente. En premier lieu, Sully témoigne d'une manière positive et semble établir solidement qu'après la mort de François d'O et l'intérim de 1595, la surintendance ne fut pas rétablie dans la personne de Sancy, mais demeura provisoirement supprimée; que Sancy, par conséquent, n'exerça jamais cette charge, mais seulement une grande autorité dans la direction des finances depuis la fin de 1595 jusqu'en 1597; que cette autorité alla toujours en déclinant de 1597 à 1599. Ce récit a pour lui la vraisemblance. En second lieu, il est certain que le conseil des finances ne fut jamais détruit, et qu'il subsista sans interruption depuis la mort de François d'O : c'est ce qu'établissent une multitude de lettres du roi et de Sully. Au reste, ces points qui regardent la critique et l'exactitude historique dans les détails, n'ont pas le moindre intérêt pour les affaires et la fortune publique. Ce qui est important, c'est qu'à partir de l'an 1597 et du commencement du siège d'Amiens, Sully devint non plus seulement le commissaire, mais le lieutenant du roi auprès du conseil d'État et de finances; c'est qu'en 1598 les membres de ce conseil désertèrent en général les séances quand il s'agit d'affaires financières; que par leur départ ils livrèrent à Sully presque seul ce pénible service, et laissèrent le champ libre à ses réformes<sup>1</sup>. En 1599, d'Incarville mourut, Sancy se retira et fut employé

<sup>1</sup> Thuaus, l. CXI, t. XII, p. 304 de la traduction; Péréfixe, Hist. de Henry le Grand, in-8°, p. 221; Sully, OEcon. roy., c. 157, t. II, p. 95 A, B. Les lettres du roi des 15 avril 1596, 9 juin, 9, 15, 27, 28 juillet; 12, 25 août; 21 et 27 septembre; 9 octobre 1597, prouvant que le conseil d'État et de finances n'a pas cessé d'exister et de fonctionner depuis la fin de 1595; qu'il continue à s'occuper des affaires financières et à en décider pendant les années 1596, 1597. (Lettres miss., t. IV p. 565, 778, 779, 807, 810, 812, 815, 816, 827, 831, 833, 834, 865.) Ces lettres prouvent en même temps : 1° que Sully avait dès lors toute la confiance du roi pour ce qui concernait les finances; 2° que dans le conseil il avait la part principale d'action et presque toute l'exécution. On lit dans les lettres du roi, en date des 15 et 28 juillet : « Il me semble que j'en suis bien plus fort en mon conseil, quand je scay » que vous y estes... Je vous envoie la lettre que m'escrivent ceulx de mon » conseil, par laquelle ils me desespèrent de pouvoir fournir plus d'une » monstre à mon armée, afin que vous vous acquitties de ce que m'avez » promis, et fassies voir que vous en sçavez plus qu'eux. S'il y a des » difficultés qui requièrent votre présence pres de moy, afin que soyes » assisté de mon auctorité, venez en diligence, et je vous assisteray en » tout. » Réponse de Sully en date des 19 et 28 juillet, dans les OEcon. roy., c. LXXV, LXXVI, t. I, p. 265 B, 267 B, 268. — Pour la retraite des membres du conseil des finances, voir Sully, OEcon. roy., c. LXXXII, t. I, p. 285 B.

ailleurs par le roi. Henri attribua régulièrement alors à Sully, par un titre, les fonctions qu'il remplissait par le fait depuis longtemps, et lui donna la charge de surintendant des finances : même après cette nomination, le conseil des finances continua à fonctionner et put toujours être saisi de ces matières <sup>1</sup>. La même année, Sully fut pourvu des deux autres charges de surintendant des bâtiments et de grand-maître de l'artillerie <sup>2</sup>. L'autorité qu'il tira de ces diverses dignités, lesquelles faisaient de lui l'un des hommes les plus puissants du royaume, l'unité d'action qu'il put imprimer aux diverses opérations, contribuèrent puissamment au succès des réformes.

Henri, en choisissant son ministre avec discernement, en le maintenant avec fermeté, avait fait tout son devoir de roi. Il s'en fallut bien cependant que là se bornât son intervention dans les grands changements qui rétablirent la fortune publique. Il s'occupa personnellement de la gestion financière, écrivant de longs mémoires de sa main : il transmit à Sully tous les avis qu'il reçut lui-même, et qui pouvaient aider le surintendant à détruire des désordres ou à réaliser des perfectionnements : il lui fit part incessamment de ses observations et de ses idées, heureux produits de l'expérience et de la sagacité, qui ordinairement étaient des traits de lumière. En donnant tant de soins aux finances, il se conduisit par la conviction, dès longtemps arrêtée chez lui, que pour un royaume livré aux dilapidations, il n'y avait ni prospérité intérieure possible, ni sûreté et force dans les rapports avec l'étranger. Il traduisait ces grandes pensées en langage vif et familier, quand il disait à Sully : « Or sus, mon amy, ne » pourrons-nous, vous et moy, couper bras et jambes à ma- » dame Grivelée, par ce moyen me tirer de nécessité, et as- » sembler armes et thrésors à suffisance, pour rendre aux » Espagnols ce qu'ils nous ont presté <sup>3</sup> ? »

Dès 1597, à l'époque où sans être surintendant il était

Réformes  
relatives aux  
impôts engagés.

<sup>1</sup> Voir les lettres du roi à Sully des 25 mai 1601, 30 avril 1604 : « Mon- » sieur le chancelier, vous et ceux de mon conseil ordinaire des finances, » venans icy. » (Lettres miss., t. V, p. 415, t. VI, p. 243.)

<sup>2</sup> Sully, OEcon. roy., c. xci, t. 1, p. 510 B à la fin; c. xcii, p. 519 A; c. xciii, p. 523 B. — Matthieu, Hist. de Henri IV, t. II, p. 278, édition de 1631, in-folio.

<sup>3</sup> Sully, OEcon. roy., c. 88, t. 1, p. 304 B, 306 A. Ses secrétaires lui disent en parlant de lui et du roi : « En la plus part de vos grandes recherches, » instructions et inventions, il y avoit plus du sien que du vostre, y en ayant

déjà le membre le plus autorisé du conseil, Sully commença la réforme partielle, mais raisonnée et systématique des finances. Dans l'état général des finances pour cette année, qu'il dressait en commun avec le contrôleur général, les trésoriers de France et les receveurs généraux, il trouva une insuffisance ou *faute de fonds* de deux millions pour couvrir les dépenses par les recettes. Il proposa d'y remédier en retirant des mains du duc de Florence et de ses agents la portion des impôts qui lui avait été engagée pour sûreté des sommes qu'il avait prêtées au roi, et d'affermir cette portion à de meilleures conditions. Il rencontra une forte opposition de la part de ceux qui tiraient un honteux profit de cet état de choses<sup>1</sup> ; mais il la surmonta par l'autorité et l'intervention personnelle du roi, passa un bail pour cette portion des impôts, avec une augmentation de plus de deux millions sur ce qu'elle rendait jusqu'alors, et combla le déficit qui se présentait sur les recettes de 1597<sup>2</sup>. En 1598, il acheva cette réforme capitale en retirant à tous les autres souverains étrangers, la reine d'Angleterre, le comte Palatin, le duc de Wurtemberg, la ville de Strasbourg, les Suisses, les Vénitiens, en reprenant à plusieurs banquiers italiens, et à un nombre considérable de princes et seigneurs français les portions d'impôts du roi, d'impôts publics, qui leur avaient été engagées soit pour servir les intérêts de leurs prêts, soit pour payer leurs services. On déchaîna contre lui tout ce qu'il y avait de titré et de puissant dans le royaume, la sœur du roi et le connétable tout les premiers, en leur faisant accroire qu'ils perdraient par une banqueroute leurs créances ou leurs pensions. Il vint à bout de cette seconde attaque, comme de la première, parce qu'il put démontrer jusqu'à

« peu, sur lesquelles vous n'eussiez reçu des ordres, réglemens, ordonnances et commandemens, voire quelquefois des mémoires bien amples » et bien instructifs... Vous vous rendiez loyal et soigneux à exécuter ce qu'il vous ordonnait, et dont le plus souvent il vous envoyoit des *mémoires de sa propre main*. » Voir à l'appui de ce témoignage plusieurs lettres de Henri IV, à Rosny, par exemple les lettres des 9 octobre, 6 et 8 novembre 1598. (Lettres missiv., t. V, p. 45, 64, 65). Pour ce qui regarde les dilapidations et madame Grivelée, voir Sully, OEc. roy. c. 67, p. 224 A.

<sup>1</sup> Voir ci-dessus, page 458.

<sup>2</sup> Sully, OEcou. roy., c. 75, t. I, p. 244 B. Les impôts aliénés au duc de Florence étaient les parties casuelles, gabelles, cinq grosses fermes, péages de rivières : « Le roy y apporta son autorité tout entière et s'en voulut » faire croire, »



l'évidence, à Henri lui-même ébranlé par tant de clameurs, et aux intéressés, qu'il ne leur serait pas fait tort d'un denier. En reprenant les impôts aux souverains étrangers et aux particuliers, en en rendant la perception ou l'exploitation au gouvernement, en en tirant ce qu'ils devaient rendre par une bonne administration, il augmenta les ressources de l'État dans une proportion dont on peut juger par un fait particulier, par ce qui concernait la seule pension du connétable. La matière imposable, abandonnée au connétable pour lui servir une pension de 27,000 livres de ce temps-là, dès qu'elle fut rendue au gouvernement, lui donna 150,000 livres. A ce changement l'État gagnait par an, sur un seul et faible article, 123,000 livres, que les financiers s'étaient appropriés jusqu'alors<sup>1</sup>. Il en fut de même de tous les autres impôts aliénés. A partir de ce moment, le trésor royal, en payant lui-même les intérêts des dettes diverses et les pensions, reçut le montant intégral des impôts précédemment engagés, dans la propriété desquels il rentrait.

Aux impôts  
affermés  
au-dessous de  
leur valeur,  
ou ne rendant  
rien.

Les impôts restés en la possession du roi n'étaient pas mieux administrés. Après des recherches d'une longueur et d'une difficulté effrayantes, Sully reconnut que les principaux revenus étaient affermés à deux tiers au-dessous de leur valeur et de leur produit réel, et que ces deux tiers, qui n'entraient pas dans le trésor du roi, entraient dans la poche des fermiers généraux, des membres du conseil et des trésoriers de France. Ceux-ci falsaient adjudger les impôts à vil prix aux fermiers généraux, lesquels, à leur tour, cédaient avec des bénéfices énormes l'exploitation de l'impôt à des sous-fermiers. Sully s'en était convaincu « ayant vérifié que » les sous-fermages montaient quasi deux fois autant que les » adjudications générales faites au conseil du roy ou par devant les trésoriers de France..., et ayant fait commandement aux sous-fermiers de rapporter leurs sous-baux. » Appuyé de l'autorité du roi, il contraignit, en 1598, les sous-fermiers à verser le montant de leurs sous-baux, c'est-à-dire la valeur réelle à peu près des impôts, dans le trésor, au lieu de le payer aux fermiers généraux. Il cassa ensuite les ad-

<sup>1</sup> Sully, *Œcos. roy.*, c. 85, t. 1, p. 294, 295 A. A cette dernière page on lit § 2: « Le lendemain vous fîtes parler au roi un homme qui, sous le nom des Estats, prit la forme à cinquante mil ecus » (100,000 livres).

judications et les baux précédents, afferma les impôts à leur valeur, en remplaçant les adjudications faites au conseil ou en particulier, par des adjudications aux enchères publiques, et il obtint ainsi une augmentation considérable dans les recettes pour les années 1599 et suivantes<sup>1</sup>.

De 1598 à 1605, il étudia les causes de la stérilité de plusieurs impôts, qui couvraient à peine les frais de leur perception, et il parvint à en rendre plusieurs productifs. En 1605, il introduisit un tel ordre dans l'administration des aides et des parties casuelles, dont on n'avait presque rien tiré jusqu'alors au profit de l'État, qu'en peu d'années il en fit un revenu annuel de trois millions<sup>2</sup>.

Il mit fin aux autres dilapidations qui jusqu'alors avaient épuisé le trésor, par quatre mesures capitales. La première de ces mesures fut l'établissement d'une comptabilité régulière. Conformément aux instructions formelles et précises qu'il donna en 1598 et 1599, il y eut assignation de chaque dépense sur l'une des recettes générales du royaume nommément désignée, et distribution de deniers conforme aux destinations, le surintendant « ayant fait suivre absolument deux » certains états de distribution de recette sur la despense, et » de la despense sur la recette. » Chaque recette générale ne supporta de dépenses qu'en proportion juste de ce qu'elle percevait de deniers ; de la sorte, il n'y eut plus ni double paiement tantôt réel, tantôt supposé, d'une seule et même dette, ni arriéré, ni empiétement d'une année sur une autre, et partant plus de confusion cachant les détournements de fonds. Toutes les natures de deniers royaux et publics, tous les produits jusqu'aux moindres, furent relevés et consignés ; les suppositions de non-valeurs, les rentes et dettes imaginaires disparurent. Par dessus tout, les comptables de l'État, soit dans les recettes générales et particulières, soit à l'épargne ou trésor royal, furent astreints à tenir des livres-journaux, des registres en bon ordre, où la recette et la dépense étaient inscrites jour par jour, et qui donnaient les moyens de vérifier, en tout temps, ce que les comptables avaient reçu et ce qu'ils avaient payé. Les nouveaux titulaires de chaque recette générale ou particulière furent astreints à

Aux vols faits  
par les comp-  
tables. Etablis-  
sement  
d'une comp-  
tabilité régulière.

<sup>1</sup> Sully, Œcon. roy., c. 85, t. I, p. 294 A.

<sup>2</sup> Sully, Œcon. roy., c. 180, t. II, p. 17 A.

poursuivre la reddition des comptes de leurs prédécesseurs ; et le paiement de leurs appointements et remises fut suspendu jusqu'à la rentrée des reliquats<sup>1</sup>. La comptabilité de Sully n'eut pas toute la rigueur, toute la précision, que des perfectionnements assez récents ont donnée à la comptabilité moderne<sup>2</sup> ; mais elle fut déjà assez régulière et assez exacte pour que, dans presque tous les cas, les agents du trésor se trouvassent hors d'état ou de s'approprier les deniers publics pendant leur gestion, ou de les retenir à l'expiration de leurs fonctions, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, au moyen de la confusion et de l'obscurité de leurs comptes. Sully avait, par cette réforme, prévenu et empêché les pécunats à venir. Il punit les délits passés, utilement pour l'État, en contraignant quatre receveurs généraux à rendre 1,500,000 livres de ce temps-là, et en commençant une recherche sur la fortune des financiers qui valut au trésor une restitution de 3,600,000 livres, déguisée sous le nom de prêt (1596, 1597)<sup>3</sup>.

Aux impôts  
levés  
par les gouver-  
neurs.

En second lieu, Sully détruisit les impôts arbitraires établis par les gouverneurs à leur profit, lesquels, en épuisant les peuples, les mettaient dans l'impossibilité d'acquiescer l'impôt royal. Il défendit de lever aucuns deniers dans les gouvernements sans lettres patentes du roi, et arrêta les levées commencées (1598). D'Épernon fit entendre au sein du conseil de hautaines et insolentes réclamations. Sully lui répondit sur le même ton, et, reprenant son rôle d'ancien soldat, il se montra prêt à appuyer ses mesures administratives avec son épée. Le roi lui écrivit de Fontainebleau, qu'au besoin il lui servirait de second. Voilà à quel prix s'achetaient alors les réformes : il fallait y mettre jusqu'à la vie. Sully ne recula pas devant ces dangers, et vint à bout des gouverneurs, comme de tous les autres déprédateurs publics<sup>4</sup>.

Aux rentes.

La troisième mesure atteignit les abus introduits dans les

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 75 et 88, t. 1, p. 244 B, 305 A.

<sup>2</sup> La comptabilité de Sully n'eut pas les *Écritures en parties doubles*, qui déjà étaient usitées dans le commerce, et que Stevin, de Bruges, proposa au surintendant d'appliquer à la comptabilité publique dans un ouvrage composé exprès en 1607 (M. Bailly, Hist. financ. de la France, t. 1, p. 307.)

<sup>3</sup> Sully, OEcon. roy., c. 66 et 74, t. 1, p. 229 A, 249 B, à la fin.

<sup>4</sup> Sully, OEcon. roy., c. 86, t. 1, p. 328. — Legrain, *décade*, l. vii : « Sa Majesté déclara à quelques grands, qui vouloient quereller M. de Sully, qu'il i. servit son second. »

rentes, et les usurpations du domaine royal. Les rentes de ce temps répondaient à ce que nous appelons aujourd'hui du nom plus général de la rente : c'était l'intérêt payé par l'État d'un capital qu'on lui avait prêté, ou qu'on était censé lui avoir prêté. Sous Henri, il y avait des rentes de différentes créations. Les unes étaient irréprochables ; l'intérêt était proportionné à la somme d'argent, ou, comme on disait alors, à la finance, que les particuliers avaient versée dans le trésor public pour lui venir en aide. D'autres étaient exagérées et usuraires ; les créanciers de l'État, profitant de sa détresse et de ses besoins, n'avaient livré au Trésor que la moitié ou le tiers même du capital, et percevaient la totalité de l'intérêt. D'autres, enfin, étaient frauduleuses : les particuliers n'avaient rien payé du tout, et avaient acquis des titres usurpés par la complicité des agents du fisc. Après une vérification qui dura trois ans, Sully opéra la réforme en 1604. Il consolida les rentes irréprochables et les fit payer dès lors avec la plus grande exactitude. Il remboursa les rentes exagérées sur le pied du principal, c'est-à-dire au prix qu'elles avaient coûté lors de leur création ; ou bien il les réduisit du denier douze au denier dix-huit, au denier vingt, parfois même au denier vingt-cinq ; ou, en d'autres termes, il diminua l'intérêt excessif de huit pour cent à cinq et demi, à cinq, ou à quatre pour cent. Dans certains cas, les possesseurs des rentes furent astreints à rapporter les arrérages qu'ils avaient perçus injustement ; dans d'autres, l'État imputa les arrérages touchés, sur le principal qu'ils servirent à amortir. Quant aux rentes frauduleuses, Sully les supprima. Ces diverses opérations, commencées en 1604, poursuivies les années suivantes, amenèrent au profit du roi et du trésor un remboursement et une extinction de 5 millions de rente. On sait positivement que l'extinction des rentes sur l'Hôtel-de-Ville fut de 1,390,000 livres : d'après les présomptions les plus graves, on peut admettre que l'extinction des rentes sur l'État fut de 3,610,000 livres. La réunion des deux sommes forme le total que nous venons d'indiquer<sup>1</sup>. On peut juger

<sup>1</sup> Lettre du roi du 30 avril 1604, dans les lettres missives, t. vi, p. 242. — Sully. OEcon. roy., c. 135, 136, t. 1, p. 553, 556, 557. — On trouve aux pages 556, 557, les réglemens qui furent établis et appliqués, à partir de 1604, pour le remboursement et la réduction des rentes. — A la page 553 B,

des effets d'une pareille réforme quand on songe qu'en 1604 la totalité des revenus publics, sans déduction des charges, s'élevait à peine annuellement à 30 millions, et que sur ces 30 millions que recevait le gouvernement pour fournir à tous les besoins publics sans exception, il eut 5 millions, c'est-à-dire le sixième de moins à payer. Les opérations furent faites, nous venons de le voir, avec discernement et justice; elles furent conduites de plus avec prudence et politique. Le gouvernement ne les commença que six ans après la fin des troubles, quand la plupart des fortunes particulières étaient déjà réparées. De plus, il y renonça, quand il trouva, comme dans l'affaire des rentes de Paris, en 1605, que pour diminuer ses charges et accroître ses ressources financières, il lui fallait perdre sa popularité et provoquer de nouveaux troubles<sup>1</sup>.

A l'aliénation  
du  
domaine royal.

Les usurpations et les abus qui s'étaient glissés dans les rentes étaient moins nombreux et moins criants que ceux par suite desquels une notable partie du domaine royal était sortie des mains du roi pour passer dans celles des particuliers.

Plusieurs de ceux qui étaient actuellement détenteurs du domaine en jouissaient sans titre, et par une pure usurpation; d'autres avaient acquis à si vil prix qu'ils avaient été, dans la première année de leur jouissance, plus que remboursés des sommes prêtées par eux au roi ou à l'État. Sully retira une portion considérable du domaine des mains des aliénataires, en expulsant les usurpateurs, ainsi que ceux qui, par la seule jouissance, avaient plus que couvert le faible capital déboursé originairement par eux, et les intérêts légitimes de cette

Sully dit : « Il y avoit moyen, sans faire aucune injustice, de tirer de la recherche des rentes un profit de 6 millions pour Sa Majesté. » L'opération eût donné ce résultat si elle eût été complète; mais elle ne le fut pas. 1° Tous les historiens témoignent qu'elle fut arriérée et resta incomplète pour les rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris; 2° d'après la réduction totale des charges à la fin de ce règne, on verra qu'il faut de toute nécessité que la réduction et le remboursement des rentes nient été partiels au lieu d'être complets. Nous croyons donc que Forbonnais se trompe quand il dit tome I<sup>er</sup>, page 63 : « Cette vérification produisit au roi 6 millions de rente; » et quand il reconnaît, pages 80 et 127, qu'il fut remboursé en outre 1,390,000 francs de rentes sur l'Hôtel-de-Ville. Cela ferait en tout une extinction de rentes de 7,590,000 livres, et cela n'est pas possible, comme nous le verrons plus tard. Par le sérieux de ses recherches et par sa sagacité, Forbonnais fait autorité en général pour nous; mais sur ce point particulier, nous pensons qu'il est tombé dans l'erreur.

<sup>1</sup> Thuanus, l. CXXIX, t. XIV, p. 444, 445 de la traduction.

somme. Il fit rentrer la couronne dans une seconde portion plus considérable de domaine par une autre mesure. Il ordonna que les biens acquis de bonne foi et d'une manière sérieuse par les détenteurs actuels, mais dont le prix d'acquisition se trouvait au-dessous de la valeur réelle, seraient soumis à une revente quand il se présenterait des enchérisseurs. Une compagnie s'offrit, et Sully lui transféra cette partie du domaine, sous condition qu'elle désintéresserait les premiers acquéreurs, et qu'après une jouissance de seize ans elle rendrait au roi le domaine quitte et franc de toute obligation. Pour compléter les explications nécessaires au rachat du domaine, il faut ajouter que le domaine ne se composait pas uniquement de terres, mais aussi d'offices lucratifs dont la couronne disposait, et notamment des greffes, dont il est si souvent question dans les historiens contemporains. Les chiffres que l'on trouvera à la fin de ce paragraphe consacré aux finances démontreront la merveilleuse efficacité des mesures adoptées par Sully pour le rachat du domaine et des rentes <sup>1</sup>.

En remettant l'État et la couronne, dont les intérêts se confondaient alors, en possession de tout ce qui leur appartenait en fait de propriétés et d'impôts ; en leur restituant tout ce qui était productif et qui avait été usurpé sur eux, Henri et Sully n'avaient encore opéré que la moitié des réformes nécessaires pour la bonne administration de la fortune publique. Il s'agissait encore de faire le meilleur et le plus utile emploi pour la France de l'argent qu'on recueillait, en bannissant le vol et le gaspillage des dépenses qu'on maintenait, en supprimant ou en restreignant plusieurs dépenses selon que le temps le permettait, en réduisant certains services au strict nécessaire, pour en étendre et en développer d'autres.

C'est à quoi le roi et Sully appliquèrent leurs soins et leur

Aux marchés  
et aux levées de  
troupes.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 137, t. I, p. 557 B, 558 A ; c. 150, t. II, p. 16 B. — Lettre de Sully au roi, du 27 avril 1607. — Deux lettres du roi, du mois de mai 1607, sur des propositions de rachat du domaine, dans les OEcon. roy., c. 166, 167, t. II, p. 180 B, 186, 187. — Enonce decisi relatifement au rachat du domaine *à terme*, dans les OEcon. roy., c. 210, t. II, p. 457 A et B. « Plus tous les particuliers qui ont contracté pour les rachats de domaines, greffes, rentes et attributions sur le roy, font offre de 12 millions payables en trois ans, s'il plait à Sa Majesté de prolonger le temps de leurs rachats de quatre années. »

discernement. Ainsi, dans les marchés passés par les fournisseurs avec l'État, ils amenèrent les soumissionnaires à se contenter de bénéfices légitimes et peu différents de ceux qu'ils auraient réalisés avec les particuliers. Cette sévère économie présida aux fournitures de vivres et de munitions faites pour le siège de Lafère en 1596, quand Sully n'était encore que commissaire du roi ; pour le siège projeté d'Arras, après qu'il fut entré au conseil ; pour le siège d'Amiens, en 1597 ; pour le transport des armes et munitions, dans la guerre de Savoie, en 1600. Dans cette dernière circonstance, Sully montra comment l'État pouvait, dans certaines circonstances, s'adresser à l'industrie privée et l'appliquer aux services publics, en obtenant d'immenses économies, une régularité égale, et une promptitude quatre fois plus grande<sup>1</sup>. Aussitôt après les hostilités contre la Ligue et contre l'Espagne terminées par le traité avec Mercœur et par le traité de Vervins, en 1598, Henri et son ministre se hâtèrent de réduire les dépenses de la guerre : ils licencièrent la plus grande partie des troupes régulières et ne conservèrent sous le drapeau que huit mille hommes, lesquels suffisaient pour maintenir l'ordre intérieur, et pour former le noyau d'une armée, si l'on était attaqué de nouveau par l'étranger. L'issue de la guerre de Savoie, durant laquelle on augmenta les forces par des levées soudaines et momentanées, prouva que cette réduction n'avait rien d'imprudent. Aussi, le roi et Sully la pratiquèrent-ils de nouveau après la défaite du duc de Savoie<sup>2</sup>. Dans le

<sup>1</sup> Sully, Œcon. roy., c. 63, t. 1, p. 204 A. à la fin, 205 A. § 3; c. 73, t. 1, p. 243 B à la fin, 244 A; c. 78, p. 250 B. — Lettre de Rosny au roi, du 19 juillet 1597, p. 258 A; lettres du roi, à Rosny, des 8 juillet, 4 août, 18 septembre 1597, dans les lettres missiv., t. IV, p. 804, 818, 847. « Vous ne me mandez rien des 120 milliers de poudre que vous aviez achetés avant que de partir... J'approuve le marché que vous avez fait pour les vivres de l'armée. » — Voyez de plus le chap. 96, p. 351 B. Sully dit dans ce dernier endroit en parlant des armes et des munitions qu'il fallait transporter en Savoie : « Les voltairiers vous rendirent le tout dans 16 jours à Lyon. Que s'il l'eust fallu mener avec chevaux d'achapt ou de solde roulière, comme l'on avoit accoutumé, et vouloit-on que vous le fussiez, vous n'en fussiez pas venu à bout, sans une excessive despense, et un temps de deux ou trois mois. »

<sup>2</sup> A la date du 20 mars 1601, Lettres missiv., t. V, p. 396, Henri écrit à Sully : « Mon ami, je vous dirai que je trouve bon que l'on réduise les compagnies des régiments de Navarre, Piedmont et Champagne qui estoient à Bourg, à raison de 50 hommes pour enseigne, compris les chefs ; comme aussi qu'on licencie celles du sr de St.-Angel, et les compagnies des srs de Lux et du Breuil, et la crue des carabins de M. de Biron ; aussi que l'on fasse le semblable du régiment du sr de Créquy, à mesure

voyage militaire de Quercy et de Limosin, dans l'expédition même contre Sedan, l'armée commandée par le roi ne dépassait pas sept ou huit mille hommes. Chaque soldat recevait dès lors de l'État les armes, la nourriture et la paye. Des économies capitales résultèrent donc naturellement de cette diminution du personnel des troupes.

Une autre économie considérable pour le trésor public, en même temps qu'une décharge pour toutes les classes de citoyens, résulta de la suppression des offices inutiles. Le trésor n'avait plus à payer leurs gages et appointements; les contribuables cessaient de fournir ce qui était nécessaire à ce paiement; ils cessaient surtout d'être en butte aux exigences avides des gens pourvus d'offices publics. Ceux-ci, contenus par les édits et la surveillance du roi et de Sully, s'étaient bien interdit les concussions à l'égard du gouvernement, les exactions, la violation de la loi, les épices excessifs à l'égard des particuliers. Mais ils continuaient à percevoir divers droits et attributions introduits par l'usage, perpétués par la tolérance, et très onéreux pour les particuliers<sup>1</sup>; ils n'avaient cessé qu'à moitié d'être des ennemis publics. « Le roy, dit » Sully, sachant par expérience qu'il n'y a rien qui témoigne » davantage de la prochaine décadence d'un État que l'effrénée multitude d'offices, et la licence que se donnent ceux » de justice et de finance de s'enrichir excessivement aux » dépens des revenus publics et des biens des particuliers, » fist premièrement un grand retranchement d'officiers<sup>2</sup>. » Dans cette première suppression, qui date de 1601, furent compris les comptables *trienneaux*, dont Sully avait conseillé lui-même la création après la prise d'Amiens, comme un expédient nécessaire pour se procurer de l'argent. Le prix qu'ils avaient payé pour l'achat de leurs charges leur

Suppression  
des  
offices inutiles.

» que l'on sortira des places que nous rendront. Je trouve fort à propos » qu'on laisse quelques jours encore en Provence les compagnies du regi- » ment de mes gardes, et celles des Corses, les réduisant au nombre que » je vous ay ordonné: comme aussy que l'on licencie celles du sr Du Bourg » et du chevalier de Montmorenci. »

<sup>1</sup> Sully, OEcon. royal., c. 219, l. II, p. 440. « Plus des réglemens à » faire sur toutes sortes de crues et impositions qui se lèvent en grand » nombre, es villes et provinces, sous couleur de payemens des gages, » droits, attributions, vacations d'officiers royaux, tant aux parlements, » que sieges royaux et seigneuriaux. » — « Plus des réglemens à faire dans » toutes les Chumbres des comptes et Cours des aides, touchant la percep- » tion de divers droits et attributions par tolérance. »

<sup>2</sup> Sully, OEcon. royal., c. 106, l. 1, p. 379 A.



fut remboursé. Avec le même tempérament dicté par la justice, le gouvernement détruisit, à diverses reprises, une multitude d'autres offices inutiles. Dans les années 1606 et 1609, les états de finances portent une somme de 200,000 livres « pour suppression d'offices et extinction des droits qui se levaient par iceux sur le peuple.<sup>1</sup> »

Quand on résume ce qui vient d'être exposé, l'on voit que Sully, avec le concours et l'autorité d'Henri, avait restitué à l'État la propriété et la libre disposition d'une foule d'impôts aliénés aux étrangers et aux nationaux ; qu'il avait rendu à ces impôts leur valeur et enrichi le trésor public de la différence ; qu'il avait créé au trésor d'autres ressources en l'exonérant d'une partie des rentes qu'il payait, et en lui rendant le produit d'une portion considérable du domaine dégagé ; qu'il avait donné au peuple le moyen de supporter les charges publiques en le délivrant des contributions levées par les gouverneurs, et en ne laissant subsister que l'impôt royal ; qu'il avait dressé un budget annuel régulier, mis le budget en équilibre et empêché ainsi les empiétements d'une année sur une autre, les confusions, les désordres ; qu'il avait établi une comptabilité régulière et coupé court aux vols des comptables eux-mêmes, et à ceux des grands seigneurs imposant leur volonté d'une manière souveraine aux officiers du roi. Par ces diverses mesures, comme l'a remarqué un ancien historien, Sully était parvenu à diriger l'argent, depuis le moment où il sortait des mains du peuple jusqu'à celui où il entrait dans le trésor public, par des conduits si solides et si sûrs qu'il ne s'en perdait plus rien en route, et à le placer dans un réservoir dont il ne sortait rien non plus que pour les besoins publics. Il faut ajouter que ces besoins eux-mêmes étaient servis avec économie et intelligence ; que les services improductifs, tels que ceux de la guerre, de la justice et des finances, étaient réduits dès que la défense ou le service du pays n'exigeait plus leur maintien intégral ; que les finances, enfin, étaient dirigées, pour les féconder, vers les arts de la paix, dont le propre est de développer toutes les ressources intérieures, toutes les richesses propres d'une nation.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. royal., [c. 187, t. II, p. 272 B, 273]B.

§ 3. — *Effets des réformes de Henri IV et de Sully, relativement au produit des divers revenus publics, et notamment des impôts. — Produit des impôts sous ce règne.*

Il faut voir maintenant les effets de ces diverses mesures, les admirables résultats qu'eurent pour la fortune de la France les efforts combinés de Henri et de son ministre. Ce n'est qu'après les avoir constatés que l'on comprend le sens du titre donné par Sully à ses Mémoires : *Les sages et royales économies d'Etat de Henri le grand, et les servitudes utiles, obéissances convenables, et administrations loyales de Maximilien de Bethune*. Ce titre est un peu long ; mais il donne une exacte idée du contenu de l'ouvrage, et l'ouvrage est lui-même une fidèle représentation des actes administratifs de Henri et de Sully.

Même avant que Sully fût élevé à la surintendance, dès l'année 1597, époque à laquelle il entra au conseil des finances avec une autorité suffisante pour faire le bien, les revenus publics commencèrent à s'accroître et ils suivirent une progression ascendante depuis ce moment jusqu'au dernier jour du règne.

De combien augmenta le produit des impôts, par suite des réformes.

*Premièrement*, en 1597, après le retrait d'une portion des impôts au grand duc de Florence, et après l'amélioration de la ferme des gabelles et des cinq grosses fermes <sup>1</sup>, les revenus publics augmentèrent, par an, de . 2,000,000 liv.

*Deuxièmement*, en 1598, après le retrait d'une seconde portion des impôts à divers autres aliénataires, soit souverains étrangers, soit nationaux<sup>2</sup>, de . . . . . 1,800,000

*Troisièmement*, en 1605, après la réforme introduite dans les aides et les parties casuelles<sup>3</sup>, de . . . . . 3,000,000

*A reporter*. . . . 6,800,000 liv.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 73, t. 1, p. 244 B, § 1 à la fin; c. 74, t. 1, p. 248 B.

<sup>2</sup> Sully, OEcon. roy., c. 83, t. 1, p. 295 A, § 2 à la fin.

<sup>3</sup> Sully, OEcon. roy., c. 150, t. II, p. 17 A à la fin. — Cela est confirmé par le compte des recettes de 1609, p. 112, 113.

*Report.* . . . . 6,800,000 liv.

*Quatrièmement, de 1597 à 1609, par les produits de la Pancarte durant six années, et, quand la pancarte fut détruite, par l'augmentation du droit d'entrée sur les marchandises et notamment sur les vins dans plusieurs villes; par suite de diverses augmentations sur chaque minot de sel, du maintien du péage de Vienne, et de la nouvelle imposition d'Anjou; par les produits enfin du domaine racheté et de quelques autres branches qui seront ci-après spécifiées, les revenus publics s'accrurent, en moyenne, d'environ*<sup>1</sup> . . . . . 1,462,000

Total . . . . . 8,262,000 liv.

Ainsi, dans la période de douze ans, de 1597 à 1609, il y eut une augmentation annuelle de 8 millions 262 mille livres environ dans les revenus publics.

L'augmentation de 6 millions 800 mille francs provenant des trois premiers articles et formant les trois quarts de l'augmentation totale, résulta exclusivement d'une meilleure administration des impôts : les contribuables ne payèrent pas plus, une classe même paya beaucoup moins, ainsi que nous aurons l'occasion de le constater bientôt, et le gouvernement reçut bien davantage. Le secret de ce double changement se trouve dans la suppression des vols et des gaspillages; dans l'extension de l'impôt à plusieurs classes nouvelles de citoyens capables de le supporter<sup>2</sup>; dans le moyen donné à un plus grand nombre de contribuables de satisfaire aux charges publiques, par la destruction de la guerre civile et du brigandage. Tel fut le caractère le plus général et le plus marqué de l'administration financière sous ce règne : on n'a pas su le voir, ou on l'a caché dans plusieurs histoires publiées de nos jours.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 74, t. 1, p. 248 B, 249 B. — Edit du mois de septemb. 1602 dans les anc. lois franç., t. XV, p. 270. — Véron de Forbonnais, Rech. sur les financ., t. I. — M. Bailly, Hist. financ., t. 1, p. 311, 312.

<sup>2</sup> Voyez le paragraphe suivant pour l'établissement et la preuve de ce fait important.

Sur les trois premiers articles de l'augmentation des revenus publics, formant 6 millions 800 mille livres, on a le témoignage formel de Sully, et des chiffres exacts fournis par lui ; par conséquent il n'y a pas de doute possible. Sur le quatrième article, se composant de 1 million 462 mille livres, on peut arriver à une précision à peu près aussi rigoureuse, par une comparaison et un contrôle.

Les notables de Rouen et le gouvernement, en dissidence sur beaucoup d'autres points, tombèrent entièrement d'accord sur les dépenses publiques. Ils les estimèrent, en y comprenant les divers services et les charges, à la somme totale de 30 millions par an, et ils ne se trompèrent pas. Les dépenses atteignirent ce chiffre pendant les onze années écoulées du commencement de 1597 à la fin de 1607 ; et dans les années 1608 et 1609, après l'amortissement d'une partie de la dette, après l'extinction de l'intérêt de cette partie de la dette, les dépenses montèrent encore à 26 millions, comme l'établit le compte de 1609<sup>1</sup>. Cela fait pour les treize années une somme de 382 millions ; il faut y ajouter 24 millions que le gouvernement remit au peuple sur les tailles de 1599 à 1610. En effet, ni les notables, ni la couronne n'avaient, au commencement de 1597, prévu et fait entrer cette diminution dans leurs calculs, et il faut ajouter aux dépenses ce que le gouvernement perdit ou manqua de recueillir de ce côté. En réunissant ces deux sommes, on arrive à un total de 406 millions pour les dépenses de treize années. Au commencement de 1597, les revenus publics ne s'élevaient qu'à 23 millions par an. Ces 23 millions ne devaient produire en treize années que 299 millions. Il y aurait donc eu un déficit de 107 millions de la recette sur la dépense. Ce fut de cette somme qu'il s'agit de relever les revenus publics, et que l'habileté de Henri IV et de Sully parvint à les accroître. Or, les trois premiers articles d'augmentation des revenus, dus aux réformes de Sully, donnèrent en treize ans 88 millions 400 mille livres. Pour trouver les 19 millions restants, pour arriver jusqu'à 107 millions, il faut de toute nécessité que le quatrième article d'augmentation ait produit 19 millions en treize ans, ou 1 million 462 mille livres par an.

<sup>1</sup> C'est ce que l'on trouvera établi un peu plus loin.

Diverses manières de supputer le produit des revenus publics et en particulier des impôts.

Pour prévenir les malentendus et les confusions si faciles en matière de chiffres et de finances, il est nécessaire d'indiquer dans quelle mesure la plupart des historiens réduisent le produit des impôts et les revenus publics sous Henri IV, et pourquoi ils leur font subir cette réduction. Le cas excepté où les assemblées nationales s'occupent de la fortune publique, et par exemple sous ce règne, excepté lors des résolutions prises par les notables de Rouen, Sully, et avec lui tous les historiens et les économistes du xvi<sup>e</sup> siècle, ne s'occupent jamais de l'ensemble des revenus publics et de l'ensemble des dépenses. Ils laissent en dehors de leurs énoncés et de leurs calculs les *charges* et la portion des revenus nécessaire pour y satisfaire, en un mot, tout ce qui se payait par *prélèvement*. Ils ne parlent que de la partie des services publics que le gouvernement payait lui-même, et de la partie des revenus qui entrait dans l'épargne ou trésor public, déduction faite des charges ; c'est ce qu'ils nomment *les deniers revenants bons en l'épargne*. A une distance de deux siècles et demi, cette manière de dresser un état général des finances ou budget, peut tromper, tantôt de moitié, tantôt d'un tiers, sur les revenus publics et sur les dépenses des lecteurs peu familiarisés avec ces matières. Parmi les modernes, ceux qui ont écrit l'histoire financière de la France, ont presque tous adopté la manière de compter de Sully et des auteurs du xvi<sup>e</sup> siècle. De plus les uns donnent le chiffre des revenus publics, les charges déduites, pour la fin de 1596, ou le commencement de 1597, avant les premières réformes de Sully, et ils disent alors qu'il n'entrait bon dans l'épargne que 7 millions. Les autres établissent le même chiffre pour 1599, après plusieurs améliorations importantes introduites par Sully, lesquelles avaient bonifié les revenus de 4 millions, et ils disent que l'épargne recevait 11 millions<sup>1</sup>. Tous ces calculs reviennent au même et concordent ensemble ; mais ils ont grandement besoin d'être commentés et éclaircis.

Quel fut le produit total des impôts sous ce règne.

Il s'agit maintenant de rechercher pour quelle proportion les impôts entraient dans les revenus publics. Nous essaierons d'établir sur des documents irrécusables, et de consacrer en quelque sorte la quotité des revenus publics provenant de

<sup>1</sup> Véron de Forbonnais, Recherch. et consid., t. 1, p. 29. — M. Bailly, Hist. financière, t. 1, p. 296.

l'impôt, en 1609 et 1610, à la fin de ce règne. Il est étonnant qu'un chiffre aussi important n'ait reçu dans aucun ouvrage moderne l'authenticité nécessaire par la production et la discussion des pièces originales. A la suite d'un travail général que le roi lui avait demandé sur les impôts aux diverses époques de notre histoire, Sully, au moment de la publication de ses mémoires, ajouta la note suivante qui ne fut contredite par aucun des contemporains : « Le roy Henri le Grand, quatrième du nom, mourut le 14 may 1610, et lors il revenoit de deniers bons en son espargne, moitié prove- nans des tailles et moitié des fermes, environ 16 millions de livres <sup>1</sup>. »

On possède un document contemporain qui sert de contrôle à l'énoncé de Sully : c'est un compte des recettes de l'épargne pour l'année 1609, reçu à la chambre des comptes le 11 février 1610 <sup>2</sup>. Le compte ne s'occupe pas, et n'a pas à s'occuper de la provenance des deniers : il réunit en masse tout ce que possède l'épargne à la fin de 1609, et il donne pour somme totale, sans distinction, 32,589,659 livres <sup>3</sup>. En l'examinant avec soin et en l'analysant, on trouve qu'il se compose de deux parties très distinctes, 1° d'une portion des économies déjà faites les années précédentes et déposées à la Bastille, qui s'élèvent au chiffre de 12,350,000, et qui ne peuvent à aucun titre figurer parmi les revenus publics de l'année, soit impôts, soit ressources d'une autre nature ; 2° du produit de l'année, lequel monte, charges déduites, à 20,239,659 <sup>4</sup>.

Même en réduisant, comme on doit le faire, le produit de l'année 1609 à ce dernier chiffre, on trouve au premier abord une contradiction flagrante entre l'énoncé du surintendant, du ministre des finances d'alors, lequel est de 16 millions environ, avec le compte fait sous sa surveillance et dans ses bureaux qui donne 20,239,000 livres en chiffres ronds <sup>5</sup>. Mais

Apparente contradiction entre l'énoncé de Sully et un compte de 1609.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 186, t. II, p. 266 A, édit. Michaud.

<sup>2</sup> On le trouve textuellement dans les Recherches et consid. sur les finances de France, t. I, p. 109-119.

<sup>3</sup> Voir le total du compte, p. 119.

<sup>4</sup> Le compte, p. 116 à la fin, 117. Que l'on veuille bien faire attention que c'est le produit de l'année, que ce sont les revenus publics de l'an 1609, charges déduites. Si ce n'était pas charges déduites, le produit de l'année, comme les dépenses de l'année, seraient de 26,365,325 livres, ainsi qu'il sera établi ci-après.

<sup>5</sup> Il est bien singulier que Forbonnais et quelques autres auteurs qui

Concordance  
réelle des deux  
documents.

en se livrant à un examen plus attentif, en pénétrant davantage dans l'intérieur et les détails du compte, on trouve que la contradiction disparaît ; que les deux énoncés concordent, et qu'ils se prêtent un mutuel appui. Le produit de l'année 1609 se divise en deux parties, 1° les recettes provenant de l'impôt ; 2° les recettes provenant de ressources diverses, autres que l'impôt. Ces dernières sont clairement énoncées dans la seconde partie du compte, et y figurent pour près de 1 million 78 mille livres. Au contraire, dans la première partie du compte, elles sont confondues avec l'impôt dans le produit des recettes générales : si elles en étaient détachées et distinguées, elles y figureraient pour une somme de 3 millions 161 mille livres environ. Nous les ferons connaître bientôt en détail ; nous nous bornons pour le moment à constater l'existence de cette branche importante des ressources nationales, et à en indiquer le produit. En joignant les 1 million 78 mille livres de la seconde partie du compte avec les 3 millions 161 mille livres de la première, l'on arrive à un total de 4 millions 239 mille livres pour les ressources autres que l'impôt. Si l'on déduit cette somme du produit général de l'année 1609, lequel est de 20,239 mille livres, charges acquittées, il reste alors pour le produit des impôts seul 16 millions.

Or Sully mentionne en propres termes les *tailles* et les *fermes* : il parle expressément de l'impôt et il ne parle que de l'impôt, dans ce passage en particulier, comme dans tout le chapitre dont ce passage est tiré. Ne s'occupant que de ce que le roi levait sur ses peuples, et du produit de l'impôt seul, il donne pour chiffre 16 millions. Le compte de 1609 au contraire relate le produit de toutes les branches de revenus publics indistinctement, et le porte conformément à la réalité à 20,239 mille livres. Par conséquent l'énoncé partiel de Sully s'accorde avec l'énoncé général du compte.

D'après ce qui vient d'être exposé, l'on a pu se convaincre que l'impôt n'était pas la seule branche des revenus publics. On a dû reconnaître en même temps qu'il formait les quatre cinquièmes de ces revenus. Enfin le chiffre réel de l'impôt, à la fin de ce règne, toutes charges acquittées, a été établi sur des documents irrécusables. Nous allons porter

se sont occupés sérieusement de l'histoire financière de la France, n'aient pas posé ce problème et abordé cette difficulté.

nos recherches maintenant sur la nature, l'assiette, la perception des impôts.

§ 4. — *Nature et assiette des impôts sous Henri IV. — Réformes de divers impôts.*

Les anciens impôts subsistèrent sous ce règne. Ils sont tous compris dans les deux grandes divisions, 1° des tailles ou impôts directs et personnels ; 2° des fermes, ce mot étant pris dans l'acception la plus large, embrassant toutes les impositions qui étaient données à ferme, et correspondant en général aux impôts indirects <sup>1</sup>. Les subdivisions des tailles étaient le principal de la taille, la crue ordinaire, la crue extraordinaire de la taille, le taillon. Les subdivisions principales des fermes étaient la gabelle, les aides, les parties casuelles, les cinq grosses fermes. On trouvera la nomenclature complète des impôts au chapitre 187 des Mémoires de Sully <sup>2</sup>. Aucun impôt nouveau, à proprement parler, ne prit naissance sous ce règne. Le sol pour livre ou pancarte qui était un véritable impôt, et d'une assez grande importance, n'eut que six années d'existence, de 1597 à 1602, et fut supprimé cette dernière année. Le gouvernement maintint, accrut même deux subsides qui n'auraient dû être que temporaires : c'étaient la *traite ou nouvelle imposition d'Anjou* et le *péage ou la douane de Vienne* ; mais elles n'atteignaient que trois provinces, et non pas la France entière. Il fit revivre le droit de *franc-fief*, et établit le *droit annuel* ; mais ces redevances ne concernaient que les bourgeois qui voulaient acquérir des biens nobles, et les magistrats qui prétendaient convertir leurs charges en propriété : elles ne touchaient en aucune manière les autres ordres de citoyens et les grandes classes de la nation <sup>3</sup>. Ce ne sont pas là de véritables impôts. Au reste, ces divers subsides et redevances réunis tous ensemble étaient d'un faible produit.

La *traite d'Anjou*, ou imposition établie sur toutes les denrées sortant de cette province pour entrer en Bretagne,

Nature  
des impôts  
sous Henri IV.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 186, t. II, p. 266 A.

<sup>2</sup> Sully, c. 187, 188, t. II, p. 269-275.

<sup>3</sup> Sully les nomme au c. 187, t. II, p. 270 A et au c. 188, t. II, p. 274 B, 275 A. — Le compte des recettes de 1609, p. 115.



fut non seulement maintenue, mais accrue en 1599 d'un supplément qui prit le nom de nouvelle imposition d'Anjou. Le péage ou douane de Vienne, créé en 1595 pour payer le gouverneur de cette ville d'une somme de 20,000 écus qu'il avait mise comme prix à sa soumission, devait s'éteindre après l'acquittement de cette somme : cependant il fut continué et converti en subside permanent. Toutes les marchandises des provinces voisines venant de Lyon, soit par terre, soit par eau, furent tenues de passer à Vienne en Dauphiné, et d'acquitter un droit réglé sur un tarif divisé en vingt classes : il en fut de même pour toutes les denrées des pays étrangers, notamment du Levant, dirigées sur Lyon <sup>1</sup>.

Assiette  
et perception  
de l'impôt.  
Exagération et  
vices de la  
taille  
jusqu'en 1607.

Il faut examiner maintenant quelles furent, sous ce règne, l'assiette et la perception de l'impôt. Un impôt juste et bon de sa nature, restreint à un chiffre modéré par le gouvernement, peut néanmoins écraser le contribuable par suite du malheur des temps au milieu desquels il se perçoit ; des malversations des agents du fisc qui l'augmentent, l'exagèrent ; de la circonstance enfin qu'il est assis et réparti d'une mauvaise manière. Tels furent précisément les vices de la taille jusqu'aux réformes opérées par Henri IV et par Sully. La période écoulée entre 1589 et 1595 fut le temps à la fois du plus grand désordre dans les finances, des vols les plus impunis des comptables, de la recrudescence la plus terrible de la guerre civile. Plusieurs renseignements précis fournis par les états de finances et par les édits promulgués prouvent que pendant ces six années, la taille exigée du peuple par le gouvernement montait seulement à 16 millions 230 mille livres, et qu'elle était portée à 20 millions par les concussions des agents du fisc <sup>2</sup>. De plus elle était parfaitement mal assise et répartie.

<sup>1</sup> Mathieu, Hist. de Henri IV, l. II, p. 304 in-folio. — Forbonnais, t. I, p. 40-43, 336.

<sup>2</sup> 1° Pour le montant de la taille exigé des contribuables par le gouvernement : États des levées des tailles pour les années 1589 et suivantes, transcrites textuellement dans les OEconomies royales, c. 187, t. II, p. 271 B, 275 B. Le montant de la taille en 1589 est le même que pendant les dix années précédentes, de 1589 à 1599.

a Grande crue appelée extraordinaire. . . . 6,458,700 livres  
c Principal de la taille nommée ordinaire . . 9,771,717

Total. . . . 16,230,417 livres

<sup>3</sup> Pour ce qui était tiré de peuple par suite des vols des agents du fisc jusqu'en 1607 et avant les réformes de Sully dans la comptabilité, un

Nous avons constaté qu'une multitude de bourgeois et de gens de guerre appartenant à la classe la plus capable de supporter et d'acquitter la taille, s'y étaient soustraits par l'obtention abusive de la noblesse, ou par la collusion des élus, et avaient rejeté le fardeau sur les habitants des campagnes. Ce n'était là, qui le croirait ? que la moitié des misères et des ruines du paysan. Incessamment pillé par une soldatesque sans frein, il s'était vu hors d'état de payer la taille du roi, et il avait été réduit à emprunter pour se nourrir et pour nourrir sa famille. Poursuivi par les agents du fisc, poursuivi par les recors de ses créanciers, il abandonnait à la justice les misérables débris de son petit avoir, et il se sauvait dans les villes ou dans les pays étrangers. Nous examinerons ailleurs quelles étaient les conséquences de ce monstrueux état de choses pour la population et pour l'agriculture ; ici nous n'avons à voir que les résultats qui touchaient à l'impôt. Le paysan mis en fuite, et le champ resté sans culture, il n'y avait plus rien à tirer des propriétés rurales pour les revenus publics. Le roi combattit l'excès du mal, en adoucissant la rigueur de la loi et en renfermant les droits de l'État et ceux du créancier dans les limites prescrites par la saine politique et par l'humanité. Dès le mois de mars 1595, alors qu'il avait encore près du tiers du royaume à arracher à la Ligue, et que les soins de la guerre semblaient devoir l'occuper tout entier, plus de dix-huit mois avant l'entrée de Sully au conseil des finances, et quatre ans avant sa surintendance, Henri ne prenant conseil alors que de ses lumières et de son amour pour le peuple, vint au secours de la classe des laboureurs qui périssait, et sauva l'un des deux éléments principaux de la richesse publique. Par la déclaration du 16 mars 1595 il annonça qu'il entendait faire cesser « les contraintes et exécutions que l'on fait » soit contre les laboureurs, et la crainte qu'ils avoient d'estre » vexez et tourmentez, tant pour les grandes debtes desquelles » la malice et incommoditez du temps les avoit surchargez, » que pour la recherche du payement des tailles et autres

autre état dresse par lui à la fin de 1597 ou au commencement de 1598, dans les *Oeconom. roy.*, c. 84, t. I, p. 208 A à la fin et B. « Plus, pour toutes les sortes de tailles qui se lèvent pour le roy, en vertu de ses commissions et dont les officiers font les estats, selon ce qui se monte en ceste » année. . . . . 20,000,000 livres. »

» levées qu'ils estoient tenus de payer. » Et pour assurer ce soulagement aux laboureurs, le roi exclut des poursuites qui pouvaient être dirigées contre eux par les agents du fisc et par les créanciers, la contrainte par corps, ainsi que la saisie des bestiaux et des instruments aratoires <sup>1</sup>.

Ayant retrouvé sa liberté et ses moyens de travail, favorisé bientôt par l'entier désarmement de la Ligue et la fin de la guerre civile, le paysan remit son champ en culture ; mais il en retira à peine de quoi fournir à ses besoins et à payer les subsides de l'année. L'exigence de l'arriéré des tailles et des aides dépassait ses facultés, le réduisait à la détresse, nuisait à la rentrée des impôts courants. Le roi, alors aidé des conseils de Sully, recourut à une mesure capitale pour tirer le laboureur et le système financier de ces embarras. Par un édit du commencement de l'année 1598, il fit la remise de l'arriéré des tailles, en partant de 1596 et en remontant à sept années au delà : l'arriéré montait à 20 millions de ce temps, près de 80 millions d'aujourd'hui <sup>2</sup>. C'était un immense soulagement, et cependant cette bonne œuvre, comme la nomme Sully, ne fit qu'ouvrir la série des actes par lesquels le gouvernement montra sa constante sollicitude pour le laboureur. La répression des vols des comptables que Sully mit dans l'impuissance de lever plus sur les contribuables que n'exigeait le gouvernement, exonéra la classe des taillables de 3 millions 770 mille livres. En effet, nous venons de constater que, pendant tout le temps que dura le désordre, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1597, jusqu'à la réforme de Sully, le montant de la taille officielle n'étant que de 16 millions, le montant de la taille effective, grossi par les concussionnaires, fut de 20 millions, tandis qu'après la réforme, en 1599, la taille descendit à 16 millions 230 mille livres <sup>3</sup>. En 1600, Henri et Sully diminuèrent la taille, principal et grande crue de 1 million 700 mille livres, et les aides de 100 mille livres, en tout 1 million 800 mille livres <sup>4</sup>. Dans les années suivantes, avec des alter-

<sup>1</sup> Déclaration du roi dans Fontanon, t. II, p. 4191 ; dans les anc. lois franç., t. XV, p. 98-101.

<sup>2</sup> Sully, OEcon. roy., c. 85, t. I, p. 393. — Legrain décade, l. VII, p. 566 in-folio.

<sup>3</sup> Voir ci-dessus, p. 478.

<sup>4</sup> Sully, Etats de finance présentés au roi dans les OEcon. roy., c. 187, t. II, p. 271 B, 273 B. — Mézeray, Gr. Hist., t. III, p. 1227, édition de 1685. — Dans le préambule de l'édit de 1602, Henri dit que dans les années 1600,

**FINANCES : REMISE DE 1598, DIMINUTION DE LA TAILLE.** 481  
 natives de hausse et de baisse, ils firent subir cependant en moyenne à cet impôt une réduction de 2 millions 200 mille livres. En 1609, la taille n'était que de 14 millions 295 mille livres, et dans quelques unes des années précédentes, elle était descendue beaucoup plus bas. De plus, sur cette somme, près de 2 autres millions étaient consacrés à des dépenses qui tournaient au soulagement ou à l'avantage du peuple, et que la nation aurait supportées en d'autres temps. De telle sorte que Sully rendant compte à Henri de la gestion financière depuis 1599, époque où il avait reçu la surintendance jusqu'en l'année 1609, pouvait rendre au roi et se rendre à lui-même le témoignage suivant : « Il est à noter que la crue » extraordinaire des tailles pour l'année présente 1609, est » composée de diverses natures, dont aucunes tournent à la » descharge du peuple, facilité de son commerce, ou décoration » du royaume.... Plus pour la crue extraordinaire, tournée » en ordinaire, 2,526,000 livres; *qui est moins de 3,927,700* » *livres*, qu'en la première des dix années précédentes; de » laquelle somme, par conséquent, la bénéfice du Roy a » deschargé ses peuples peu à peu durant icelles<sup>1</sup>. » Mais, même en laissant de côté ce second allègement des charges publiques, quelque réel qu'il fût; même en s'en tenant à la seule diminution matérielle qui fut faite sur la taille, entre l'année 1597 où elle montait à 20 millions, et les années qui suivirent 1600 et où elle baissa jusqu'à 14 millions, on voit que la diminution de cet impôt, pendant la durée du règne, fut de près de 6 millions.

Le laboureur et l'artisan commencèrent à respirer par le fait qu'ils eurent beaucoup moins à payer au gouvernement. Leur soulagement fut complété par l'autre fait, qu'ils gardèrent beaucoup plus d'argent pour acquitter cette somme moindre; et qu'une classe nombreuse et riche fut appelée à

1601, 1602, il a remis au peuple sur les tailles une somme totale de 1,400,000 écus ou 4 millions 200 mille livres. « Encores que nous ayons » ussen fait cognoistre quel est notre desir et affection au soulagement de » nos subjects, tant par la diminution de 1,400,000 escus que nous avons » faict dessus la crue extraordinaire de nos tailles depuis trois ans, que » par le retranchement et moderation de plusieurs subsides et imposi- » tions. » (Anc. lois franç., t. xv, p. 276.) La diminution des tailles avait été de 1,400,000 livres pour l'a. 1600, et de 2,400,000 livres pour les années 1601, 1602; en tout 4,200,000 livres.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 112, t. 1, p. 413 A, au milieu; c. 127, t. II, p. 275 B, 274 A.

partager avec eux le fardeau de la taille. En premier lieu, l'abolition de l'impôt concussionnaire levé par les gouverneurs à leur profit, en dehors de l'impôt royal, exonéra les paysans de 2 ou 3 millions, en supposant que le duc d'Épernon n'ait eu pour imitateurs de ses exactions que la moitié des gouverneurs de provinces. En second lieu, une mesure non moins efficace que juste restreignit tout à coup le privilège, et étendit la matière imposable : ce fut le refoulement dans la classe des contribuables à la taille de tous les usurpateurs de noblesse dans l'ordre civil et dans l'ordre militaire. Ce grand changement fut opéré par deux édits dans lesquels tout est remarquable jusqu'au titre. Le premier est du mois de janvier 1598 ; le second, du mois de mars 1600 <sup>1</sup>. Voici ce qu'on y lit :

« Édikt du roy contenant règlement sur les exemptions et affranchissements de la taille, au soulagement du pauvre peuple, d'après l'avis des notables de Rouen.

» Il est impossible non seulement que nos tailles soient levées, mais aussi que l'agriculture continue, si l'abus introduit plusieurs années en ça n'est osté. D'autant plus que les charges et impositions ont esté augmentées, d'autant plus les riches et personnes ayées, contribuables à nos tailles, se sont efforces de s'en exempter.

» Les uns, moyennant quelque légère somme de deniers, ont acheté le privilège de noblesse. Autres, pour avoir porté l'espée durant les troubles, l'ont induement usurpé, et s'y conservent par force et violence. Autres se prévalent de l'appuy de quelques gentils-hommes au service desquels ils se trouvent maintenant, non seulement pour les suivre à la guerre, mais même pour tenir leurs biens à ferme, et par ce moyen s'exemptent dudit payement. Autres moyennant quelque somme légère ont acquis les privilèges d'exemption à cause des charges et offices de judicature et de finance dont ils se trouvent pourvus. Autres se servent des privilèges accordés aux officiers domestiques des rois et roines défunts. Autres des privilèges accordés à ceux de l'artillerie, vénerie, fauconnerie, officiers de nos forêts, archers des prevosts des maréchaux, chevaucheurs et maistres de poste.

» Lesquelles exemptions reviennent au très grand préjudice de la chose publique de cestuy nostre royaume, oppression et totale ruine de nos subjects qui payent la taille.

<sup>1</sup> Fontanon, avec les additions de Gabriel Michal, t. II, p. 878-883, in-folio, 1614.

#### FINANCES : RÉFORME ET DIMINUTION DE LA TAILLE. 483

» Tous ceux qui sont nés et se trouveront de condition roturière seront mis et imposés à la taille, et cottisés à la proportion de leurs moyens et facultés ; révoquant à cette fin tous privilèges et lettres à ce contraire. »

En conséquence, tous ceux qui avaient usurpé la noblesse depuis trente ans, en furent dépouillés et rejetés parmi les taillables, les uns avec remboursement des sommes qu'ils avaient payées, les autres sans indemnité. On peut apprécier à peu près le nombre de ceux que les édits atteignirent, par ce qui se passa en Normandie. Henri III, dans une de ses nécessités, y avait vendu la noblesse et l'exemption à mille roturiers : deux mille, en cette seule circonstance, avaient trouvé moyen de se faire classer parmi les privilégiés, sans compter ceux qui, antérieurement et par d'autres moyens, avaient obtenu la même faveur<sup>1</sup>. Tous redevinrent sujets à la taille par l'effet des deux édits de Henri IV, et comme la même chose eut lieu dans toutes les provinces de France, l'on ne peut estimer à moins de quarante mille ceux qui rentrèrent dans les rangs des imposables. Or, comme l'on contribuait à la taille en proportion de ses facultés, comme la fortune de chacun des nouveaux imposables égalait celle de dix, vingt, et souvent trente paysans réunis ; comme d'un autre côté le chiffre de la taille loin de monter sous ce regne en proportion du nombre et de la richesse des contribuables, alla toujours en diminuant, l'effet des adjonctions fut de diminuer dans une proportion considérable la quote-part du paysan dans ce qu'il y avait à payer en général pour la taille.

En résumé, le montant de la taille qui, jusqu'en 1597, était de 20 millions, sans déduction des charges, ne fut plus en 1600 que de 16 millions, et en 1609 que de 14 millions, en négligeant les fractions. Par conséquent la taille, cet impôt qui frappait directement sur l'habitant des campagnes et sur l'artisan, fut réduite de 6 millions et de près d'un tiers, en ce qui concernait la somme levée sur les contribuables. Elle fut réduite de moitié environ en ce qui regardait les deniers sortant de la bourse du paysan, parce qu'une partie de la somme dont le montant de la taille

<sup>1</sup> Legrain, *Décad.*, t. VII, p. 361, in-folio. — Meneray, *grande Hist.*, t. III, p. 1227.

se composait, fut acquittée non plus par lui, mais par la classe nombreuse et riche des bourgeois dépourvus de la noblesse et de l'exemption. Si l'on joint à ces mesures la remise des 20 millions arriérés, qui fut prononcée en 1598, on se convaincra que le soulagement du peuple fut immense et durable.

La gabelle,  
ses vices.

La gabelle, ou impôt du sel, appelait une réforme non moins énergique, non moins radicale que la taille. Il est impossible d'imaginer un impôt plus mal réparti et plus despotiquement perçu que ne l'était la gabelle. C'était une œuvre du moyen-âge, restée entière dans son intelligence, sa dureté et sa violence contre le peuple. Le sel avait cessé complètement d'être une marchandise dans la plupart des provinces de la France. Il était déposé dans des greniers. Les agents du fisc et des traitants en imposaient à leur caprice telle quantité qu'ils voulaient à chaque citoyen, même dans le cas où cette quantité excédait ce que le contribuable voulait et pouvait en consommer; de plus ils le lui faisaient payer au prix fixé par le gouvernement, si élevé, si excessif qu'il pût être. Il était défendu au contribuable de recevoir du sel en don, de revendre aucune portion de la quantité qui lui avait été assignée, même quand il en avait de trop<sup>1</sup>. Les poursuites pour la répression de ces contraventions étaient déjà nombreuses: elles étaient infinies et terribles pour le cas où le contribuable, surtout dans les campagnes, avait caché le nombre des membres de sa famille, et pour le cas où il s'était procuré du sel par contrebande. Après les poursuites venaient les recherches, dirigées par le pouvoir pour s'assurer si, par suite des changements de domicile, et de vingt autres circonstances pareilles, les imposables avaient satisfait ou non à la gabelle. Tous les ordres étaient soumis à cet impôt. La noblesse, le clergé, la bourgeoisie en étaient quittes pour des vexations infinies, et pour l'acquiescement de droits que leur aisance leur permettait de supporter. Quant au paysan, que l'avidité et surtout la misère poussait à frauder le gouvernement, la gabelle entraînait pour lui des frais de poursuite, les amendes, la prison, la ruine. La répartition et la perception de la gabelle, la répression des contraven-

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 150, p. 18 A.

tions étaient d'une si odieuse difficulté qu'en relevant le nombre de ceux qui s'y trouvaient employés sous ce règne, tels que officiers, grenetiers, contrôleurs, commis, sergents, archers, l'on avait trouvé que ce nombre était de vingt mille, tous nourris et payés aux dépens du roi et du public.

Il était impossible qu'un impôt si absurde et si tyrannique n'appelât pas l'attention et la sollicitude du ministre et du prince. En 1605, Sully en parla au roi à plusieurs reprises et dans les termes les plus forts. « Le roy demanda un estat de » ce que coustoit le sel sur les marais salans, et de ce à quoy » revenoient toutes les sortes de frais qu'il y falloit faire jus- » ques à la vente d'iceluy dans les greniers <sup>1</sup>. » Sur ce mé- moire, Henri forma le projet d'acheter des particuliers tous les marais salants de Poitou et de Bretagne. Après s'en être rendu propriétaire, il eût fait vendre le sel sur les lieux, à tel prix qu'il eût voulu, à des marchands qui l'eussent revendu par tout le royaume, comme on y vend le blé, sans aucune contrainte et sans aucune imposition. N'ayant plus de frais de poursuite à acquitter, plus d'armée d'agents du fisc à sou- doyer, le peuple eût payé le sel quatre fois moins cher, et le roi en eût tiré bien plus d'argent qu'il ne faisait, sans frais, sans peine et sans vexations de ses sujets <sup>2</sup>. Ce monopole eût été une délivrance et un bienfait. En attendant une réforme générale, Sully ménagea au peuple tous les soulagemens de détail qui étaient en son pouvoir. Par deux réglemens de 1606 et de 1607, il ordonna aux commissaires envoyés an- nuellement dans les provinces, de procéder pour la répartiti- on de l'impôt du sel non par généralités, mais par paroisses; d'augmenter la contribution des paroisses qui s'étaient enri- chies, et de diminuer en proportion celles des paroisses qui s'étaient appauvries. Ces commissaires étaient chargés en même temps de la répression des délits relatifs à la gabelle. Il leur prescrivit de punir avec sévérité les faux sauniers, c'est-à-dire ceux qui trafiquaient du sel fabriqué et introduit en fraude, mais d'user d'indulgence à l'égard du paysan que la misère entraînaît à acheter ce sel vendu à bas prix, de lui épargner le plus possible les poursuites et les amendes <sup>3</sup>.

Projet  
de réformer  
la gabelle.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 150, t. II, p. 17 A à la fin, B.

<sup>2</sup> Perceux, Hist. de Henri-le-Grand, p. 344, 345, in-8°, 1823.

<sup>3</sup> Sully, OEcon. royal., c. 163, t. II, p. 165 B, § 2; c. 166, t. II, p. 178



Les projets de Henri IV et de Sully sur la gabelle n'aboutirent pas : le roi fut assassiné dans les premiers mois de l'année 1610, le ministre fut destitué au mois de janvier 1611. Ils n'eurent pas de successeurs de leurs grandes et généreuses idées, dont l'accomplissement fut rejeté dès lors dans un immense lointain. Mais l'équitable postérité ne leur imputera à tort ni la mort ni la disgrâce, et, d'après les réformes qu'ils avaient réalisées dans la taille, elle tiendra pour accomplies celles qu'ils avaient méditées pour la gabelle : comme la justice, elle juge plus sur l'intention que sur les actes.

Erreurs  
de Henri IV et  
de Sully  
dans le mainti-  
en de quel-  
ques subsides.

Henri IV et Sully étaient hommes : ils ont dû commettre des erreurs et des fautes, et ils en ont commis. La confirmation et l'aggravation de la traite d'Anjou, le maintien de la douane de Vienne apportaient des entraves telles au commerce de trois provinces et de la ville de Lyon, qu'il devait y dépérir chaque jour. L'historien Matthieu, député en 1600 pour combattre ces mauvaises mesures, a tracé énergiquement le tableau des abus et des funestes conséquences qu'elles entraînaient après elles. En voici le résumé : Les douanes établies sur la frontière de deux provinces augmentaient le prix des denrées du montant de l'imposition, et c'était encore là le moindre de leurs inconvénients. Elles nécessitaient pour leur perception la création de bureaux qui étaient placés sur un petit nombre de points où devaient se rendre les marchands : de là pour eux de longs détours, de longs voyages, entraînant des frais et une perte de temps considérable. Arrivés aux bureaux, les marchands trouvaient les fermiers et leurs commis qui exigeaient non ce qui était ordonné par le gouvernement, mais ce qui leur plaisait ; qui les retenaient pendant des semaines entières, avant de visiter leurs marchandises et de fixer le droit qu'ils avaient à payer ; qui les soumettaient à mille vexations pour les amener à composer ; qui ne leur rendaient la « liberté qu'après avoir vu à la fois le fond de leurs bourses et » de leurs bourses. » Les marchands regardaient ces bureaux de douane comme des gouffres et des coupe-gorge, et ne les nommaient pas autrement. Les résultats prochains de cet état

B. « Regardez à soulager les subjects du roy, le plus qu'il vous sera possible. Si vous les tourmentes d'amendes excessives et sans grandes raisons, il est certain que vous ferez perdre au roy sur les deniers de ses tailles ce que vous ferez gagner au partisan du sel sur sa ferme. »

#### ERREURS DANS LE MAINTIEN DE QUELQUES SUBSIDES. 487

de choses étaient dans les provinces d'Anjou, de Bretagne, de Lyonnais, le découragement de l'agriculture et du commerce des denrées de première nécessité, qui ne trouvaient plus que des débouchés si entravés, si dangereux. C'était le dépérissement de l'industrie et du commerce de luxe de Lyon, l'appauvrissement et la décadence de cette grande ville. C'était enfin pour tout le royaume la perte des bénéfices résultant du transit des marchandises du Levant. En effet, jusqu'alors ces denrées débarquées à Marseille, avaient suivi la route du Rhône et de Lyon, pour être répandues ensuite dans les diverses provinces de France et dans les pays étrangers : maintenant les marchands, fuyant la douane de Valence comme un écueil, cherchaient d'autres routes, dont quelques unes hors du royaume <sup>1</sup>. Henri IV et Sully ayant d'abord à payer une dette immense et à diminuer la taille, plus tard à se ménager l'argent nécessaire pour une guerre européenne contre les deux branches de la maison d'Autriche, ne pouvaient se priver en même temps du produit de ces subsides. La faute n'est pas d'avoir maintenu des droits sur l'agriculture et le commerce de ces trois provinces, mais de ne les avoir pas établis de telle sorte que les cultivateurs et les marchands fussent délivrés des entraves et des tyrannies qui s'attachaient à leur assiette et à leur perception vicieuses. Nous reconnaissons ces erreurs ; mais nous ajoutons que le comble de l'injustice serait d'étendre le blâme que méritent ces détails à l'ensemble de l'administration financière de ce règne, ainsi qu'à l'ensemble des mesures adoptées à l'égard de l'agriculture et du commerce. Nous verrons bientôt que dans les vingt autres provinces du royaume, jamais gouvernement n'a accordé autant de liberté et de protection à l'agriculture et au commerce que le gouvernement de Henri leur en prodigua.

§ 5. — *Revenus publics autres que l'impôt. — Total des revenus publics, recette, dépense, économie annuelle à la fin de 1609.*

Nous avons terminé la revue et l'examen des impôts. Avec les accroissements considérables que l'intégrité, l'intelligence,

Branches de  
revenus autres  
que l'impôt.

<sup>1</sup> Mathieu, Histoire de la Paix ; Histoire de Henri IV, t. II, p. 304, in-folio.

la fermeté de Sully leur avaient donnés, les impôts formaient la branche la plus considérable des revenus publics ; mais ce n'était pas la seule. D'autres sources abondantes de revenus étaient le produit des portions de l'ancien domaine de la couronne, dégagées depuis 1604 et 1607, et accrues d'année en année ; les revenus de l'immense domaine particulier possédé par le roi, soit en France, soit en Navarre, et réuni par lui à la couronne depuis 1607 ; les revenus des domaines et des droits, dont il avait été fait donation au roi et au dauphin par la reine Marguerite ; le produit de différences en faveur du trésor, d'amendes prononcées pour malversations, d'économies faites sur divers services, de légitimes préférences accordées moyennant argent à ceux qui servaient d'intermédiaires pour la libération du domaine, de remises de l'exercice des droits du roi dans l'administration intérieure de quelques provinces, de reliquats de comptes, de ressources aléatoires.

Dans la première partie du compte des recettes pour l'an 1609, laquelle se compose des *parties ordinaires*, les revenus du domaine dégagé avant 1608 sont confondus et englobés, comme nous l'avons déjà fait observer, dans le produit des recettes générales. Il en est de même pour d'autres ressources. Le tout ensemble monte à 3 millions 139 mille livres environ. Sur cet article l'on est réduit à un total, on ne connaît pas les détails.

Mais dans la seconde partie du compte de 1609, qui comprend les *parties extraordinaires*, l'on trouve mentionnées toutes les ressources autres que l'impôt, ressources dont nous venons de présenter la nomenclature. Il faut observer que le revenu du domaine racheté dans trois provinces, au lieu d'aller se perdre dans le produit des recettes générales, comme celui des dix-neuf autres provinces du royaume, figure en articles spéciaux parmi les parties extraordinaires, parce que cette portion du domaine a été rachetée dans le cours de l'année 1609, et n'a pu, par conséquent, être atteinte par la perception des recettes générales.

Nous transcrivons les énoncés du compte de 1609 qui font connaître les revenus autres que l'impôt, en groupant les ressources de même nature :

BRANCHES DE REVENUS AUTRES QUE L'IMPÔT. 489

Remboursement de domaine en Champagne jusqu'à 200,000 livres, de Nicolas Hocquelin, traitant . . . . .	42,000 livres.
Rachat du domaine de Calais, Boulogne, Ardres, de Benjamin Letailleur, traitant . . .	44,200
Rachat du domaine de Normandie, d'Alexandre Marchand, traitant <sup>1</sup> . . . . .	15,000
Domaine de Navarre uni à la couronne, de A. Billard, traitant (réunion). . . . .	20,000
Ancien domaine de Navarre, de P. Legoux, trésorier <sup>2</sup> (réunion) . . . . .	12,889
Ferme du comté de Clermont donné par la royne Marguerite à monseigneur le dauphin, de Ferrier, fermier, pour demi-année (donation).	12,000
Revente des greffes d'Angenois et Loudomois, appartenans à la royne Marguerite (donation). . . . .	30,000
Taxes sur les notaires et tabellions des terres de la royne Marguerite, par forme de supplément pour l'hérédité, et revente desdites offices <sup>3</sup> (conséquence de la donation). . . . .	30,000
Quatre sous pour escus des deniers que les officiers comptables ont entre leurs mains à cause du surhaussement des monnoies (différence en faveur du trésor). . . . .	60,000
Recherches contre les collecteurs du sel, ès-généralités de Bourges et de Moulins, de C. Lecomte, commis <sup>4</sup> (amende). . . . .	4,593
État de Dauphiné, pour l'entretienement des garnisons d'iceluy, de Paul Porroy, receveur (économie). . . . .	12,000
Trésorerie des grands ordres, de Beaulieu-Ruzé, trésorier (économie). . . . .	31,500
Ordinaire des guerres, des sieurs de Lancry et Olier, trésoriers (économie). . . . .	400,000
Extraordinaire des guerres, des sieurs Le-	
<i>A reporter.</i> . . . .	654,282 livres.

<sup>1</sup> Pour ces trois articles, le compte de 1609, p. 115, 117, 119.

<sup>2</sup> Pour ces deux articles, le compte, p. 117, 118.

<sup>3</sup> Pour ces trois articles, le compte, p. 118, 115.

<sup>4</sup> Le compte, p. 114.

	<i>Report</i> . . . . .	654,282 livres.
charon, Collon, Dutremblay, trésoriers (économie). . . . .		91,791
Revenans-bons de l'extraordinaire des guerres, de Jean Murat, trésorier (économie) . . .		12,685
Revenans-bons du maniemment des ligues suisses, de Bugnons, trésorier <sup>1</sup> (économie). .		14,855
Du trésorier des états de Bretagne, sur les 200,000 livres accordées à Sa Majesté, pour la préférence au parti du rachat du domaine (préférence). . . . .		100,000
États de Bourgogne, de Pierre Fournere!, receveur général, pour ce qui a été accordé à Sa Majesté pour la révocation de l'édit de création, en titre d'office des receveurs-commissaires desdits états <sup>2</sup> (remise de l'exercice des droits du roi). . . . .		120,000
Reçu de Carteret, des deniers restans de son premier bail (reliquat de compte). . . . .		4,198
Francs-fiefs et nouveaux acquets, au ressort du parlement de Paris <sup>3</sup> (ressources aléatoires).		57,100
De divers autres articles épars. . . . .		26,694
		1,078,000 livres.

Cela fait donc un total de 1 million 78 mille livres, pour les produits des ressources autres que l'impôt, figurant dans la seconde partie du compte de 1609 et comprises parmi les *parties extraordinaires*.

Nous avons vu précédemment que les produits des ressources distinctes de l'impôt, entraient dans la première partie du compte, et dans les *parties ordinaires*, pour une somme de 3,161,000 livres.

Par conséquent, le total des branches de revenus publics, autres que l'impôt, était de 4 millions 239 mille livres.

Produit des divers revenus publics en 1609. Comparaison des charges publiques en 1597 et en 1609.

Après avoir établi l'indispensable distinction entre les divers revenus publics, il faut rechercher quelle était leur importance, à la fin de l'année 1609, quatre mois avant la fin

<sup>1</sup> Pour ces six articles, le compte, p. 114, 115, 116, 118, 119.

<sup>2</sup> Pour ces deux articles, le compte, p. 118.

<sup>3</sup> Pour ces deux articles, le compte, p. 114, 117.

**RECETTE ET DÉPENSE ORDINAIRE A LA FIN DE 1609. 491**

de ce règne. Le compte, dont nous avons présenté l'analyse, fournit à cet égard la plus grande partie des données, mais non pas toutes les données nécessaires, et il exige des explications.

Le compte des recettes d'une part porte indistinctement toutes les sommes entrées dans l'épargne ou trésor public ; d'une autre part, il néglige celles qui n'y sont pas entrées, qui ont été reçues et encaissées ailleurs. Ainsi, comme nous l'avons précédemment remarqué, il fait figurer dans ses chiffres les économies ou réserves considérables déjà obtenues, bien que ces économies ne soient pas un revenu, et qu'elles soient le produit non de la seule année 1609, mais de plusieurs années. Le compte omet au contraire les sommes destinées à couvrir les charges, parce que les charges étant acquittées par prélèvement et sur place, cet argent n'est pas tombé dans l'épargne. Il est évident que, pour établir le chiffre des revenus de 1609, il faut retrancher du compte les économies, et qu'il faut y ajouter le montant des charges, ces charges n'ayant pu être payées par prélèvement qu'avec le produit des revenus.

On peut voir ci-dessus<sup>1</sup> que, déduction faite d'une portion des économies placées à la Bastille et s'élevant à 12,350,000 livres, argent comptant, le total des revenus entrés dans l'épargne pour l'an 1609 montait à la somme de . . . . . 20,239,659 liv.

On a établi avant nous avec beaucoup de probabilité, qu'en 1609, le total des charges acquittées par prélèvement était de 6,025,666 livres<sup>2</sup>. Ces charges payées avec le produit des revenus publics doivent, de toute nécessité, être ajoutées au chiffre de ses revenus. . . . . 6,025,666

Total . . 26,265,325

Ainsi l'importance ou le total des revenus publics, à la fin de 1609, était de 26 millions 265 mille livres, correspondant à 95 millions environ aujourd'hui.

<sup>1</sup> Voir p. 475.

<sup>2</sup> Forbonnais, Recherches et considérations sur les finances, t. 1, p. 127.

Sur cette somme, il n'entrait dans l'épargne ou trésor public que 20 millions 239 mille livres, le reste des revenus publics acquittant les charges par prélèvement.

Des 20 millions 239 mille livres versés dans le trésor, 16 millions étaient le produit des impôts ; 4 millions 239 mille livres étaient le produit soit d'économies, soit d'autres branches des revenus publics, entre lesquelles figurait principalement le revenu du domaine dégagé ou réuni.

La dépense ordinaire, d'après le compte, était de 16 millions 500 mille livres. Les recettes, charges déduites, étaient, comme nous venons de le voir, de 20 millions 239 mille livres. Par conséquent, l'économie annuelle était de 3 millions 739 mille livres, et devait accroître d'autant les ressources de l'État<sup>1</sup>.

Ces chiffres et ces calculs ne comprennent que le budget politique, le budget de l'État, comme on dirait aujourd'hui. Nous laissons en dehors le budget du clergé et de la cour de Rome, pour les sommes considérables que la nation leur payait ; le budget de la noblesse, pour les redevances et corvées auxquelles le paysan était astreint à son égard ; le budget des communes, avec les sommes auxquelles elles s'imposaient pour leurs dépenses intérieures.

Les charges qui, comme nous l'avons établi, montaient au commencement de 1597 à 16 millions, et qui s'accrurent encore momentanément en 1598, étaient descendues à la fin de 1609 à 6 millions. Cette diminution de 10 millions annuellement sur les charges avait permis à Henri et à son ministre d'appliquer chaque année une plus forte partie des revenus publics à l'amortissement de la dette exigible, au rachat du domaine et des rentes. Ils avaient déjà obtenu sous ce rapport de prodigieux résultats que nous exposerons tout à l'heure : disposant maintenant de ressources plus étendues, ils préparaient de plus grandes choses encore.

Les sommes à lever sur la nation, au commencement de 1597, pour faire face soit aux charges, soit aux services publics, montaient à 30 millions, et tout ce qui manquait à ce chiffre devait être demandé ou à des impôts nouveaux, tel

<sup>1</sup> Nous donnons ici des chiffres exacts : dans celles des histoires où se trouve quelque partie de ces calculs, il n'y a que des nombres approximatifs.

#### LES CHARGES PUBLIQUES EN 1597 ET EN 1609. 493

que le sou pour livre, ou à des réformes. C'est ce que prouvent invinciblement les décisions de l'assemblée des notables de Rouen. A la fin de 1609, les sommes nécessaires à toutes les dépenses publiques sans exception, n'étaient plus que de 26 millions. C'était une première diminution de 4 millions.

En 1597, l'argent levé, sauf d'insignifiantes exceptions, provenait exclusivement de l'impôt sous lequel le peuple, réduit à la misère, succombait.

En 1609, sur les 26 millions exigés, plus de 4 millions étaient fournis par des branches de revenus publics autres que l'impôt. Par conséquent, l'impôt avait été diminué en tout de 8 millions, dont 2 millions environ pour la taille seule, celle des contributions qui pesait le plus directement sur le laboureur.

Cette réduction de 8 millions de ce temps, environ 29 millions d'aujourd'hui, avait adouci le sort de toutes les classes de citoyens sujettes à l'impôt : la condition du bourgeois et du marchand était devenue tolérable ; celle du laboureur avait été infiniment améliorée au moins en général. La terre ne restait plus en friche, personne ne quittait plus la France, tous même trouvaient la vie meilleure dans leur pays que dans les pays voisins. C'était là le grand pas fait, le progrès acquis. Cependant les impôts, sans écraser désormais les contribuables, sans atteindre la dernière limite de leurs forces et de leurs moyens, restaient encore fort lourds, comme Sully nous l'apprend lui-même. Le roi et le surintendant déploraient cet état de choses, mais ils étaient impuissants à le changer avant quatre années. Jusque-là ils étaient réduits à soulager partiellement les plus grandes misères, tantôt en accordant des remises ou des réductions d'impôt aux paroisses les plus pauvres ; tantôt en intervenant auprès des autorités locales, pour que l'on diminuât temporairement les dépenses et les impositions provinciales et municipales<sup>1</sup>. Les charges

<sup>1</sup> Lettres et instructions de Sully à divers officiers des finances, en date des mois de décembre 1606 et d'avril 1607, dans les *Œcon. roy.*, c. 163 et 166, t. II, p. 166, 178. « Je trouve MM. les commissaires bien fondés à désirer la diminution des impositions; car à la vérité elles sont excessives au grand regret du roy et de moy aussty. Mais sa majeste est chargée de trop de sortes de despences par le mauvais menage de ses prédécesseurs, et par les occasions qui se présentent journellement aux affaires du dehors. Non seulement, je trouve très bon la discharge que MM. les commissaires ont apportée au peuple, mais encore eusse-je bien esté d'avis que l'on eust deschargé la province des autres sommes



du passé, les nécessités du présent expliquaient l'impuissance de Henri et de Sully à réduire l'impôt d'une manière générale et plus sensible. De 1597 à 1609, ils avaient eu à payer une dette exigible immense, à dégager le domaine, onéreuses obligations que leur avait léguées la guerre civile. Maintenant ils se trouvaient à la veille d'une nouvelle lutte contre la maison d'Autriche, commandée par la nécessité d'assurer à jamais l'indépendance du royaume et sa prépondérance en Europe. Il fallait donc ajourner les dégrèvements. La gêne, si ce n'est la souffrance, dans laquelle restaient les bourgeois des villes, les marchands, les paysans même dans certaines localités, était la peine de leurs erreurs et de leurs excès. Ils s'étaient jetés avec fureur dans la Ligue. Au lieu de faire au pouvoir qui abusait une opposition calme et ferme, une résistance civique, ils avaient fait de la révolte. La révolte coûte cher et s'acquitte lentement ; ils en payaient les frais par des sacrifices prolongés.

§ 6. — *Dette acquittée, rente remboursée, domaine racheté, réserve ou économie en argent, ressources extraordinaires au commencement de 1610.*

Il ne reste plus qu'à établir ce que Henri IV et Sully payèrent de dettes, rachetèrent de domaine public, réalisèrent d'économies, dans un espace de treize années et quatre mois, avec des revenus publics qui, sans déduction des charges, ne montaient, au commencement de 1597, qu'à 23 millions ; qui durant quelques années seulement atteignirent 30 millions ; qui en 1609 étaient redescendues à 26 millions, par suite des diminutions considérables accordées sur la taille et sur les aides.

De longs discours et de spécieux raisonnements ont été faits par quelques économistes sur l'utilité et les avantages

« employés pour affaires qui ne concernent point en particulier le service  
 » du roy, lesquelles compris les onze mil et tant d'escus, dont les susdits  
 » commissaires ont deschargé le peuple, montent à 246,381 livres... Tou-  
 » tes lesquelles sommes ont esté augmentées depuis quelques années, sans  
 » que le roy s'en prévale d'un sol, mais seulement les provinces et les  
 » particuliers. Peut-estre que les peuples se passeront mieux de toutes ces  
 » réparations publiques et autres effets particuliers, que d'une des-  
 » charge de somme si notable qui leur apportera grand soulagement. —  
 » Les subjects de sa majesté sont et fort chargés de tailles et autres im-  
 » positions qu'ils ne les peuvent quasi payer. »

qu'un État retire de sa dette. Toutefois, tant que le sophisme n'aura pas prévalu contre la vérité, il restera certain qu'une dette est le ver rongeur de toute nation assez malheureuse pour l'avoir contractée, assez peu courageuse pour ne savoir pas l'éteindre. La dette dévore chaque année par avance, tantôt le cinquième, tantôt le quart des revenus de cette nation, lui interdit toute tentative en grand pour améliorer sa condition, toute résolution énergique dans ses rapports avec l'étranger. Tôt ou tard le jour des complications, des embarras survient, jette une effroyable perturbation dans la fortune publique et dans les fortunes particulières, engendre la banqueroute et les révolutions. Au seizième siècle, une dette était encore plus vicieuse qu'aujourd'hui, parce que le véritable crédit public n'étant pas établi, le prêt du créancier était toujours usuraire, et l'emprunt ruineux pour l'État.

Après l'entière soumission de la Ligue et la fin de la guerre avec l'Espagne, la dette de la France s'élevait, en 1598, à 348 millions de ce temps-là, environ 1 milliard 254 millions d'aujourd'hui. La portion de la dette assérée aux neuf premières années du règne de Henri IV était d'environ 100 millions du temps : la guerre contre la Ligue, contre l'Espagne et la moitié de l'Europe, avait coûté 63 millions, et le désarmement de la Ligue au delà de 32 millions. La dette exigible montait à 157 millions 602 mille livres : sur cette somme, il était dû 68 millions aux puissances étrangères<sup>1</sup>.

On voit dans les Mémoires de Sully le tableau de l'amortissement progressif de la dette publique. A la fin de 1606, l'acquittement de la dette exigible, très distincte de la rente et de l'aliénation du domaine, était déjà de 67 millions 330 mille livres. Dans l'état détaillé que présente Sully, il faut se garder de confondre les dépenses d'utilité publique avec les dettes acquittées, dont le chiffre se réduit à celui que nous venons de présenter. Sur les 67 millions remboursés, on avait attribué 34 millions aux étrangers, et pareille somme à peu près aux nationaux ; les chefs de la Ligue avaient reçu 13 millions pour leur part<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir dans l'état des dettes dressé par Sully au c. 151, t. II, p. 28, 29, ce qui a été emprunté pour la guerre contre la Ligue et contre l'Espagne et ce qui est dû aux puissances étrangères.

<sup>2</sup> Sully, OEcou. roy., c. 164, t. II, p. 171. « Etat de payements des dettes présentés au roy en 1607. »

Trois ans plus tard, au moment de la mort du roi, le chiffre total de la dette exigible acquittée s'élève à 100 millions<sup>1</sup>.

Ainsi le total de la dette contractée sous ce règne se trouvait remboursé. Ainsi se trouvait vérifié le mot profond proféré par Henri, en 1594, au moment des traités avec la Ligue : « Qu'il ne fallait alors ni faire le bon mesnager, ni s'arrêter à » l'argent, car le roi payeroit tout plus tard des mêmes choses » qu'on lui livreroit<sup>2</sup>. » En effet, il avait tout payé, et en même temps il avait mis fin à la guerre civile, et chassé l'Espagnol du royaume. Il est donné à peu d'hommes d'accomplir avec une pareille ponctualité de si grandes promesses.

Portion  
de la rente ra-  
chetée.

Henri et Sully avaient travaillé en même temps à faire rentrer la couronne dans la possession du domaine aliéné, et à éteindre peu à peu les rentes constituées sur l'État. Cette grande opération financière, commencée en 1604, prodigieusement développée en 1606 et 1607, continuée depuis avec persévérance, amena les résultats suivants au commencement de 1610.

Les rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, depuis François I<sup>er</sup>, montaient à 3 millions 428,000 livres. Le désespoir des bourgeois et l'opposition de Miron empêchèrent le gouvernement de rembourser en totalité cette partie de la dette publique ; mais en 1605, il racheta 1 million 390,000 livres de ces rentes. De 1604 à 1610, il racheta 3 millions 610,000 livres environ de rentes constituées sur l'État. La réunion de ces deux sommes porte le total de la rente rachetée à 5 millions<sup>3</sup>. Il est impossible que Henri et Sully aient poussé plus loin le remboursement de la rente. En effet, entre les années 1597 et 1609, les charges publiques diminuèrent de 10 millions, comme le prouve le compte de 1609. Le remboursement de 100 millions sur la dette exigible, même après la réduction de l'intérêt, avait exonéré l'État d'au moins 5 millions d'intérêts à payer par an, et di-

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 186, p. 266 A. « Le roy Henri-le-Grand, qua-  
trième du nom, après avoir reconquis son royaume par sa valeur et  
prudence, acquitté pour cent millions de dettes de la couronne... mou-  
rut le 14 may 1610. » — Cet énoncé si précis est contraire à ce qu'avancent  
quelques historiens modernes lesquels portent le remboursement de la  
dette à 147 millions.

<sup>2</sup> Voir ci-dessus, p. 267.

<sup>3</sup> Voir ci-dessus, p. 465, 466, texte et notes.

minué les charges de pareille somme. Pour compléter le total de 40 millions dans la diminution des charges, il n'y a place que pour 5 millions ; c'est donc à ce chiffre qu'il faut réduire forcément le remboursement de la rente <sup>1</sup>.

Le gouvernement avait payé 100 millions pour l'acquittement de la dette exigible : il paya moins pour le remboursement des rentes, à cause de la distinction établie entre les rentes sincères et les rentes frauduleuses, et la composition à laquelle il amena un certain nombre de rentiers. Mais le résultat des deux opérations fut de rendre à la nation la valeur et la disponibilité d'un capital de 200 millions, même après l'abaissement de l'intérêt.

Le domaine racheté de 1604 à 1610 se composait de deux parties distinctes, ainsi que nous l'avons vu précédemment. La première, reprise aux usurpateurs ou rachetée à prix d'argent <sup>2</sup>, était d'une valeur de 35 millions : la couronne en était rentrée en possession avant 1610. La seconde, dont la jouissance temporaire avait été laissée à des traitants ou à des compagnies, ne devait faire retour à la couronne qu'au bout de seize ans ; mais la propriété lui en était dès lors assurée : cette seconde partie était de 45 millions. La totalité du domaine racheté, par divers moyens et à diverses conditions, était donc de 80 millions. Sully donne divers chiffres pour le rachat du domaine, parce qu'il parle de parties différentes : nous prenons celui qui se trouve consigné dans les états de finances présentés au roi au commencement de l'année 1610 <sup>3</sup>.

Domaine racheté.

Le complément, grand comme tout le reste, de l'administration financière de Henri IV et de Sully, se trouve dans la réserve en argent, ou économie qu'ils avaient su ménager à

Réserve ou économie.

<sup>1</sup> Nous ne savons sur quelle autorité ni sur quel raisonnement s'appuient les historiens modernes qui portent le remboursement des rentes sur l'Hôtel-de-Ville et sur l'Etat, les uns à 7 millions, les autres à 7 millions 300 mille livres.

<sup>2</sup> Lettre de Sully aux trésoriers de Bourgogne de l'an 1608, dans les OEcon. roy., c. 183, t. II, p. 247 A. « Je trouve qu'il est raisonnable que les partisans du rachat du domaine fassent leur rachat de six vingt mil livres premier. » — Le compte de 1609, p. 115, 119. « Remboursement du domaine en Champagne jusqu'à la somme de 200,000 livres. — Rachat du domaine de Normandie. »

<sup>3</sup> Sully, OEcon. roy., c. 216, t. II, p. 437 A. « Plus tous particuliers qui ont contracté pour les rachats de quatre vingt millions de domaines, greffes, rentes et attributions sur le roy font offre de douze millions, s'il plait à sa majesté de prolonger le temps de leurs rachats de quatre années. » Comparez avec le c. 186, t. II, p. 266 A.

l'État, et qui se trouva dans l'épargne ou trésor public, au moment de la mort du roi.

Sur cet article, comme sur celui du domaine et des rentes, nous possédons divers états dressés par Sully, et des renseignements fournis par le compte de l'épargne de 1609. Quelques courtes explications établiront leur concordance, pour le fond, en exposant leur diversité dans les détails. L'épargne ou trésor se bornait à recevoir le produit des revenus nationaux dans la mesure réglée par le roi et par le surintendant, et à faire face aux besoins et aux services publics, d'après le chiffre de la dépense ordinaire, arrêté chaque année au moment de la confection de l'état général des finances d'alors, notre budget d'aujourd'hui. L'épargne, établissement purement passif, ne créait ni ne provoquait même aucune ressource nouvelle : elle ne faisait ni prêts, ni avances, ne se livrait à aucune des opérations d'une banque. Toute cette partie de l'administration active était réservée à la surintendance, laquelle, au moment du renouvellement de la lutte contre la maison d'Autriche, tenait en réserve et cachée une portion des ressources du gouvernement, pour assurer ses desins et surprendre ses ennemis.

Le compte de 1609 ne porte et ne doit porter que l'argent comptant tout seul : aussi ne fait-il nulle part mention d'un seul prêt, d'une seule créance parmi les valeurs appartenant à l'État. De plus, comme l'indique un énoncé formel, il ne mentionne que l'argent comptant encaissé par l'épargne et provenant de l'exercice de 1608 et des exercices antérieurs : les produits en deniers comptants de l'année 1609 n'y sont pas compris<sup>1</sup>. Restreint dans ces limites, le compte de 1609 ne porte la réserve ou économie qu'à 12 millions 350,000 livres.

Tandis que l'administration de l'épargne, durant l'exercice de 1609, se bornait à ce mouvement régulier, mais sans

<sup>1</sup> Le compte de 1609, dans Forbonnais, t. I, p. 416, 417. Remarque bien les termes et la portée des deux articles suivants : « De M. Vincent » Boubier, sieur de Beaumarchais, trésorier de l'épargne, des deniers de » sa charge de l'année 1608, h. 530,000 livres. — De lui, des deniers qui » avoient esté mis comptant au château de la Bastille, 7,000,000. » Ces 7 millions sont les économies faites antérieurement à 1608. — Sully, OEcon. roy., c. 187, t. II, p. 269 B. « L'estat des deniers avances en l'année 1607 et 1608, par les trésoriers de l'épargne, et dont le recouvrement se doit faire en l'année 1609. »

**FINANCES : RÉSERVE, RESSOURCES EXTRAORDINAIRES. 499**

initiative, à ce fonctionnement presque machinal, la surintendance, pendant le cours même de cet exercice, préparait, par son industrielle activité et par sa puissance, des ressources publiques nouvelles, dont la fécondité devait apparaître dès le commencement de l'exercice suivant. Elle avait soin, en particulier, de faire rentrer dans l'épargne, à point nommé et à jour fixe, tout l'argent comptant qui lui était dû pour l'année 1609. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 1610, jour solennel durant tout ce règne, jour où l'on voit que chacun des secrétaires d'État venait présenter au roi un exposé général du service public dont il était chargé, Sully faisait connaître l'ensemble de la situation financière par quatre états de longue main préparés qu'il remettait à Henri. Le troisième et le quatrième établissaient quelles ressources possédait actuellement l'État, non seulement en argent comptant, mais aussi en avances et prêts, en créances solides et à courtes échéances, dont rien n'était entré dans l'épargne et dont rien ne figurait dans son compte.

L'argent comptant, porté de 12 millions 500,000 livres à 15 millions 870,000 livres, était déposé dans les chambres voûtées de la Bastille <sup>1</sup>. Le prêt fait au trésorier de l'épargne, Puget, pour lui faciliter ses avances d'argent comptant, pendant l'année de son exercice, montait à 10 millions. Les créances, se composant de ce que les recettes générales et le clergé redevaient, montaient à 6 millions 430,000 livres. Ces sommes réunies formaient un total de 32 millions 300,000 livres. Et, comme le faisait remarquer le surintendant, la so-

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 157, t. II, p. 105 B pour la date, 106 B pour les mots : « Touchant les estats que vous baillastes au roy le premier jour de l'an, en forme d'estrèmes, nous vous ramentevrons ce qui suit... Par le troisième de ces estats vous faisiez cognoistre au roy comment il avoit dans les chambres voûtées, coffres et caques, estans à la Bastille . . . . . 15,870,000 livres. »

» Outre 10 millions, que vous en aviez tires et baillies

» au trésorier de l'espargne Puget, pour lui faciliter ses

» avances d'argent comptant, de l'année de son exercice, à la charge de les remplacer dans les quatre

» mois de l'année subséquente. . . . . 10,000,000

» Par le quatrième de ces estats vous faisiez voir

» au roy comme il lui estoit deu. . . . . 6,430,000

» des restes des années précédentes, tant des recettes

» générales et particulières des tailles, des fermes du

» royaume, de la composition des financiers, que des

» restitutions auxquelles estoient tenus les receveurs

» du clergé. »

Total. . . . . 32,300,000

lidité des débiteurs et la facilité de les faire payer à bref délai étaient telles, que l'on devait considérer toutes ces sommes comme argent comptant. Quelques jours plus tard, le 10 janvier 1609, par suite de nouveaux versements, les ressources publiques étaient encore accrues, et, suivant un état authentique et détaillé, l'argent comptant, ou ce que l'on devait regarder comme tel, montait à 43 millions 138,000 livres <sup>1</sup>.

Ainsi, il avait été acquitté 100 millions de dette exigible, remboursé 5 millions de rente représentant un autre capital d'environ 100 millions, racheté pour 35 millions de domaine. Ces 235 millions du temps équivalent à plus de 840 millions d'à présent. Il suit de là que les deux tiers de la dette générale avaient été acquittés, et que sur le tiers restant, 45 millions d'aliénation du domaine devaient encore être éteints dans seize ans. Si aux 235 millions de dette déjà payée, ou de rente et de domaine déjà recouvrés, l'on joint les 43 millions d'argent comptant, on arrive au total de 278 millions pour chiffre du capital que Henri IV et Sully avaient rendu à la France pendant une administration de seize ans; les 278 millions de ce temps-là correspondant à 1 milliard d'aujourd'hui. Telles étaient les immenses ressources dont ils l'avaient remise en possession et dont elle devait user, sans inquiétude de l'avenir, dans les temps calmes, dans les circonstances normales et régulières.

Résultats  
de l'administra-  
tion financière  
de Henri IV  
et de Sully.

Ressources  
extraordinaire-  
es.

Mais en outre ils lui avaient préparé pour les circonstances extraordinaires, pour l'éventualité d'hostilités nouvelles et d'une lutte prolongée, des ressources également extraordinaires de deux sortes. 1° En se bornant à employer la réserve en argent comptant, et à supprimer dans la dépense ordinaire le double emploi des sommes destinées à la guerre, la plupart des dons et pensions, ainsi que quelques dépenses per-

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 202, t. II, p. 377 A pour la date : « Fait à Paris »	
» le 10 janvier 1610. » Pour les faits, même p. 377 B: « Premièrement »	
» dans la Bastille . . . . .	17,000,000 livres.
» Plus il a déjà été mis à part dans la Bastille, sui- »	
» vant les lettres patentes du roy, pour commencer »	
» les despenses de la guerre. . . . .	7,000,000
» Plus, M. Philippeaux a mis es-mains de M. Puget, »	
» en trois fois, des deniers revenans bons de son année .	8,800,000
» Plus, en une promesse de Morant, etc., etc. » A »	
partir de cet article Sully énumère une suite de som- »	
mes dues au roi, dont la réunion forme un total de. . .	10,338,400
Total. . . . .	43,138,400

sonnelles au roi ; en profitant des offres faites pour l'augmentation des fermes du royaume, lors du renouvellement des baux ; en consentant à prolonger pendant un petit nombre d'années, au profit des détenteurs, la jouissance du domaine aliéné dans lequel le roi devait rentrer ; sans toucher au fonds de la dépense ordinaire en ce qui concernait les services publics intérieurs ; sans augmenter les impôts ni charger les peuples, le gouvernement pouvait, en trois ans, faire un fonds extraordinaire de 81 millions et l'employer à la guerre contre la maison d'Autriche en l'attaquant d'abord par le pays de Clèves de Juliers ; ces 81 millions valaient environ 292 millions d'aujourd'hui. 2° En recourant, en cas de besoin, à des créations d'offices, à des concessions de droits et attributions, sorte d'impôts indirects qu'il était facile d'établir « sans grande foule des subjects du roy, » et en ajoutant cette ressource de 112 millions aux précédentes, le gouvernement pouvait se procurer dans le même espace de trois ans au delà de 193 millions du temps, environ 694 millions d'aujourd'hui. Telles étaient les ressources extraordinaires que la couronne, sans recourir à l'emprunt, était en mesure de réaliser en trois ans et de fournir à la France, pour les besoins de sa défense ou de sa grandeur <sup>1</sup>.

§ 7. — *L'intérêt de l'argent diminué ; ressources fournies à l'agriculture, à l'industrie, au commerce.*

Tous les services de la paix, tous les services de la guerre, même éventuels, étaient ainsi largement pourvus : dans tous

Idées  
de Henri IV et  
de Sully sur  
les développe-  
ments  
de la richesse  
nationale.

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 203, t. II, p. 375 B, 376 A. On trouvera dans son texte tous les chiffres et tous les calculs que nous produisons ici. Au premier article de l'état des ressources extraordinaires, il exprime de la manière la plus formelle que la réunion de ces diverses ressources n'apportera aucun trouble dans la dépense ordinaire, dans le budget normal, dans les services publics. « Premièrement, sans toucher au fonds de la dépense ordinaire de l'Espagne, je puis assurer votre majesté de ramasser, etc. » Nous croyons que les 25 millions d'argent comptant, dont il parle dans ce premier article, doivent se fonder dans l'état de l'argent comptant qu'il donne un peu plus loin, page 377 B, et qui monte, comme nous l'avons dit, à 43 millions. — A l'article 6, il dit : « Plus Votre Majesté se souviendra des grandes oppositions que j'ay toujours faites à tous nouveaux édits pécuniaires, créations d'officiers, en corps et en particulier, augmentations de gages, droits, attributions. Ce que je faisois exprès afin d'y trouver un grand fonds d'argent en cas de besoin. De tous lesquels avis j'ai fait un recueil et dressé un estat abrégé par lequel, sans grande foule sur vos subjects, il se pourra recouvrer plus de 112 millions. »



ses besoins légitimes, le pays n'avait qu'à se tourner vers son gouvernement et à demander pour recevoir : des fonds faits d'avance, des mesures prises avec précision permettaient de satisfaire sur-le-champ à toutes les exigences publiques. Quand on considère que le désordre des finances, légué par Henri III à son successeur, avait été pour plus de moitié dans l'effroyable anarchie où le royaume avait été plongé, et dans les dangers qu'avait courus son indépendance, on sent que Henri IV et Sully avaient été au plus pressé et au plus important, en remplaçant les dissipations et l'indigence du dernier règne, par la régularité et la prospérité financière dans laquelle ils avaient replacé le pouvoir et la nation. Mais leur génie pénétrant, leur admirable sagacité leur révélèrent qu'ils n'auraient rien fait de durable ni de complet, s'ils se bornaient aux exigences du gouvernement et du temps présent ; s'ils ne voyaient pas les familles, la société, l'avenir ; s'ils ne fournissaient pas au pays les nouvelles richesses que les développements de la civilisation lui rendraient nécessaires au moment où il s'avancerait dans la voie du perfectionnement ouverte par la Providence au génie de l'homme.

Ils travaillèrent à cette œuvre importante en même temps qu'au rétablissement des finances publiques et ils y réussirent également. En premier lieu, ils consolidèrent la propriété ébranlée dans l'ordre de la bourgeoisie et de la noblesse, en partant du principe que la fortune publique n'aurait une base solide que quand les fortunes particulières seraient raffermies. Par suite des dévastations des guerres civiles, beaucoup d'hommes du tiers-état, beaucoup de nobles, réduits au plus extrême besoin, avaient recouru à l'emprunt, n'avaient trouvé de l'argent qu'à un taux excessif, et s'étaient vus bientôt dans l'impuissance de remplir leurs engagements. Les uns étaient déjà expropriés, mais leurs biens avaient été adjugés à des gens hors d'état de couvrir le prix de l'acquisition : les autres étaient sur le point d'être dépossédés. Henri et Sully intervinrent au milieu de cette effrayante perturbation, et la firent cesser par l'édit du mois de juillet 1601. La guerre contre la Ligue, contre l'Espagne, contre la Savoie venait de prendre fin, l'ordre public était affermi, les capitaux rassurés avaient reparu. Ils profitèrent de ces circonstances favorables, pour abaisser l'intérêt de l'argent de 8 et 10 pour

Édit  
de juillet 1601 :  
l'intérêt de  
l'argent  
abaissé ; effets  
de la mesure  
sur les fortunes  
particulières.

100 à 6 pour 100 par an. L'édit ayant reçu une facile exécution, les débiteurs remboursèrent leurs anciens créanciers avec de l'argent emprunté ailleurs aux nouvelles conditions, cessèrent d'être écrasés par l'intérêt, et parvinrent en grand nombre, les uns à rentrer dans leur patrimoine, les autres à le conserver.

Par l'abaissement de l'intérêt de l'argent, Henri et Sully atteignirent un autre but, réalisèrent un autre projet d'une égale importance. Ils entreprirent de développer et d'augmenter les ressources intérieures du royaume ; et telle était la puissance de ces esprits créateurs, que par leurs hardis et féconds essais, ils ouvrirent les premiers à l'Europe entière, en même temps qu'à la France, les sources de la véritable richesse des nations. L'argent est impuissant et stérile par lui-même, si stérile que les 4, 5, 6 francs, dont un capital de 100 francs se trouve accru au bout d'un an par l'intérêt, sont sortis de la poche de l'emprunteur pour entrer dans celle du créancier. Mais dans la constitution de nos sociétés modernes, l'argent peut tout, et produit tout, en s'alliant à l'industrie. Le grand secret et le grand art des gouvernements est de le mettre à la portée de l'agriculture, pour qu'avec son aide elle double les richesses du sol ; de le livrer à l'industrie manufacturière, pour qu'elle se procure les denrées premières dont elle décuplera la valeur par l'art avec lequel elle les travaillera ; de le fournir enfin abondant et facile au commerce, pour qu'il en achète les marchandises qu'il revendra ensuite avec des bénéfices énormes, en se chargeant de les transporter et de les placer. Depuis quarante ans, l'argent s'était refusé en France à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Il avait été prêté aux particuliers pour les besoins de la vie, à un gouvernement toujours aux expédients pour les guerres de religion et pour ses folles prodigalités, au taux usuraire que nous avons signalé plus haut. Dès lors il était devenu inabordable et insaisissable aux arts de la paix : il s'était dépensé, écoulé, sans rien féconder, sans rien ajouter à la production et à la richesse de la France.

L'effet décisif et immédiat de la réduction de l'intérêt de l'argent fut de le porter des rentes et de la dette publique sur l'industrie agricole et commerciale, et de fournir à celle-ci le secours qui lui manquait, et qu'elle implorait depuis si long-

Effets de  
l'abaissement  
de l'intérêt sur  
l'agriculture,  
l'industrie,  
le commerce.

temps. La nation n'avait pas moins à profiter par l'exposé des principes d'après lesquels Henri IV et Sully se conduisaient, que par les actes mêmes de leur administration, et les leçons de profonde sagesse économique que contient l'édit de 1601 doivent être reproduites pour l'instruction de tous les temps.

« Après avoir, par l'assistance de la souveraine bonté, pacifié de toutes parts notre royaume et fait rendre à chacun de nos sujets ce qui leur appartenait et leur avoit été ravi par la licence des guerres passées, en telle sorte que chacun à présent jouit paisiblement du sien, nous avons jugé être aussi important, et de non moindre gloire à notre État royal, d'apporter pareil soin et diligence à la conservation de leurs possessions. »

« Et pour cet effet, ayant recherché de plus près les causes qui plus ordinairement appauvrissent et travaillent nos dits sujets en la jouissance de leurs biens, et surtout notre noblesse, nous avons reconnu au doigt et à l'œil que les rentes constituées à prix d'argent au denier 10 ou 12, qui ont eu cours principalement depuis quarante ans en ça, et les intérêts provenant tant des changes et rechanges que des condamnations qui s'ordonnent par nos juges, à faute de paiement des dettes, ont été en partie cause de la ruine de plusieurs bonnes et anciennes familles, pour avoir été accablées d'intérêts, et souffert la vente de tous leurs biens à personnes qui se sont trouvées insolvables. Ce qui pourroit à la longue aussi bien occasionner quelques remuements en cet État monarchique, que les usures et grandes dettes ont fait par le passé en plusieurs républiques. »

« Nous avons reconnu que ces mêmes causes avoient empêché le trafic et commerce de la marchandise, qui auparavant avoit plus de vogue en notre royaume qu'en aucun autre de l'Europe, et fait négliger l'agriculture et manufacture ; aimans mieux plusieurs de nos sujets, sous la facilité d'un gain à la fin trompeur, vivre de leurs rentes parmi les villes, qu'employer leur industrie aux arts libéraux ou à cultiver et approprier leurs héritages. »

« Pour à quoi remédier à l'avenir, et par le retranchement du profit excessif desdites rentes, et intérêts réprouvés des changes et rechanges, qui rendent ingrate la fertilité des terres, convier nos sujets à s'enrichir de gains plus convenables, ou se contenter de profits modérés ; même faciliter les moyens à notre dite noblesse de rétablir en leurs maisons les dégâts, ruines et désordres qui leur ont été causés par les troubles. »

« Nous avons dit et statué, statuons et ordonnons qu'en tous lieux, terres et seigneuries de notre royaume, ne serout ci-après

CONSIDÉRATIONS SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE. 505  
constitué rentes à plus haut prix qu'à la raison du *denier seize*,  
revenant à six écus quinze sols pour cent écus, par chacun an <sup>1</sup>.

Le bénéfice de la réduction était d'autant plus grand pour nous que nos voisins payaient l'intérêt à un taux plus élevé. Les capitaux détournés, égarés depuis quarante ans, se portèrent de nouveau sur l'agriculture, l'industrie, le commerce, dont les produits multipliés dans une immense proportion, enrichirent le royaume, comme nous aurons bientôt l'occasion de le constater. Il ne faut pas oublier que c'est de la France et du règne de Henri IV que partit ce grand perfectionnement de l'économie politique; que tous les autres États de l'Europe le reçurent de leur main et lui durent leur prospérité; que les plus habiles écrivains parmi les Anglais proposèrent depuis l'édit de 1601 comme un modèle à imiter chez eux.

§ 8. — *Observations sur l'administration financière de Henri IV et de Sully. — La France devient la première puissance financière de l'Europe.*

L'exposition qui précède a fait connaître les travaux et les établissements financiers de Henri IV et de Sully dans leurs détails. Nous avons maintenant à en juger l'ensemble au point de vue administratif et au point de vue politique.

Lorsque, dans les dernières années du xvi<sup>e</sup> siècle, ils restèrent maîtres de la situation, une grande révolution, dont l'origine remontait à cinquante ans, s'était accomplie dans le système économique et financier du royaume. La taille, qui à elle seule formait la moitié du produit de tous les subsides réunis, la taille, par l'effet des anoblissements, des collusions et des fraudes, n'était plus payée par la bourgeoisie, par la portion du peuple la plus riche; elle était entièrement supportée par le laboureur et l'artisan, la classe du peuple la plus pauvre: les sacrifices étaient en raison inverse des moyens. Il résultait de là que les dernières classes étaient écrasées et que l'impôt était maigre, insuffisant, complètement au-dessous des besoins publics, toutes les rigueurs du fisc ne pouvant arracher à la misère du peuple ce qu'il n'avait

Considérations  
sur les  
établissements  
financiers  
au point de vue  
administratif.

<sup>1</sup> Fontanon, t. 1, p. 783, 784. — Nous avons changé l'orthographe et coupé une phrase de l'édit pour le rendre plus intelligible.

pas. Henri et Sully renversèrent cet ordre de choses : ils assujettirent de nouveau à l'impôt ceux qui s'en étaient affranchis dans la bourgeoisie, dans le tiers-état, n'exceptant pas la magistrature elle-même : la taille et le droit annuel les atteignirent tous. L'impôt fut diminué pour le laboureur et l'artisan : il augmenta cependant en général d'une manière très sensible, et il fournit au pays des ressources inconnues depuis François I<sup>er</sup>. La concussion et la prodigalité avaient opéré un autre changement non moins profond, non moins funeste. Un petit nombre d'hommes, comptables infidèles et grands seigneurs avides, s'approprièrent la moitié des sacrifices faits par tous pour subvenir aux nécessités de l'État : le reste était follement ou honteusement dissipé par une royauté insensée, qui ne trouvait plus trente livres dans son épargne au milieu de ses plus pressants besoins, et qui mettait les diamants de la couronne en gage, quand elle voulait avoir une armée contre la révolte. Henri et Sully se constituèrent les adversaires systématiques du désordre, réprimèrent le vol, réduisirent dans d'étroites limites les dépenses du souverain, appliquèrent aux services publics l'argent du public dans l'intérêt et au profit de tous. Sur le premier point comme sur le second point, ils avaient pris précisément le contre-pied de ce qui se pratiquait avant eux depuis un demi-siècle. Dans la première réforme, ils avaient trouvé pour adversaire tout un ordre de la nation, la bourgeoisie ; dans la seconde, tout ce qu'il y avait d'habile et de puissant, les financiers et l'aristocratie ; dans les deux, des habitudes invétérées, des désordres ayant pour eux la prescription et passés à l'état de coutume. Ce qu'il leur fallut de lumières et de volonté pour venir à bout de leur entreprise est prodigieux.

Avant eux, les deux impositions principales, la taille et la gabelle, étaient constituées de la manière la plus violente et la plus injuste à l'état d'impôts personnels et directs, bien qu'il fût essentiellement de la nature de la gabelle d'être une imposition indirecte. Elles frappaient partout où elles rencontraient une tête, atteignant tous les degrés, toutes les misères, ne s'arrêtant que devant la complète indigence. Le pauvre payait moins sans doute, mais il payait encore, alors qu'il aurait dû être exempté de toute charge publique : le roi

ne perdait ses droits que là où il n'y avait rien. Le premier des économistes et des ministres en France, Sully reconnut la vérité et l'humanité tout ensemble des principes opposés ; plaïda constamment en leur faveur auprès du pouvoir souverain ; proclama leur excellence dans des actes solennels et publics, dont l'éclat et la durée devaient tôt ou tard aider à leur triomphe. « Comme Sully parloit au Roy des diverses » impositions qui se levoient sur son peuple, il lui remon- » troit avec affection qu'il n'y avoit point de plus onéreuses » impositions que celles qui se levoient par *capitation* sur le » sel, ni de plus équitables que les réelles sur les denrées et » marchandises <sup>1</sup>. » C'est un mot profond et vrai qui suffit à établir la distinction entre les impôts qui se tirent de la personne du citoyen si pauvre qu'il soit, uniquement parce qu'il existe, et les impôts qui proviennent des choses, et qui n'atteignent par conséquent que ceux qui ont tout à la fois le besoin et le moyen de se procurer ces choses : c'est une excellente maxime qui révèle l'incontestable supériorité de l'impôt indirect sur l'impôt direct. Sully parle avec amertume dans ses Mémoires de l'exagération ridicule avec laquelle les notables de Rouen avaient estimé le produit du *sol pour livre*. Quant à l'impôt lui-même, impôt indirect, l'un des contemporains nous apprend que Sully en avait été l'inventeur et qu'il voulait l'étendre à tout le royaume <sup>2</sup>. Lorsque cédant aux répugnances aveugles et routinières du peuple qui demandait la destruction de ce qui lui était avantageux, le ministre consentit à l'abolition du *sol pour livre*, il protesta dans le préambule de l'édit de 1602 contre les erreurs et l'entraînement de son temps, et en appela à la postérité pour l'adoption ultérieure du principe salutaire de l'impôt indirect contre l'impôt direct et par *capitation*. Il dicta au roi ces notables paroles : « Reconnoissant qu'il n'y a charge qui soit plus insup- » portable et odieuse à notre peuple que l'imposition du sol » pour livre, nommée en plusieurs lieux *pancarte*, *quoi-*

<sup>1</sup> Sully, c. 150, t. II, p. 47 A, B.

<sup>2</sup> Marbault l'ennemi de Sully et l'homme le plus imbu des préjugés de son temps, dit dans ses Remarques, sur les c. 67, 42 et 43 (seconde partie) des *OEconomies royales*, p. 54 A, 68 A, éd. Michaud : « Il voulut faire établir l'imposition du sol pour livre partout le royaume, qui excita des » réditions, même à Orléans, de sorte que le roy fut contraint de la » révoquer. » Marbault ne se doute pas qu'en portant, comme il le croit, cette accusation contre Sully, il fait son plus grand éloge.

« qu'elle eût été estimée de tous les subsides le plus juste  
 » et le plus équitable ; et que par l'assemblée des trois ordres  
 » de nostre royaume tenue à Rouen, elle nous ait esté accor-  
 » dée, néanmoins désirant comme un bon roy et un bon père,  
 » nous accommoder au désir général de nos peuples..., nous  
 » nous sommes à ceste fois résolu d'estairdre et abolir ceste  
 » imposition du sol pour livre <sup>1</sup>. »

Henri et Sully conformèrent tous leurs actes à ces sages principes. Ainsi ils remplacèrent en grande partie l'impôt indirect de la pancarte par un autre impôt indirect, l'augmentation des droits d'entrée sur les marchandises et surtout sur les vins <sup>2</sup>. Les subsides nouveaux qu'ils établirent furent tous des subsides indirects. Se trouvant hors d'état de réformer entièrement la taille et la gabelle avant l'année 1614, en attendant cet avenir qui ne leur fut pas donné, ils apportèrent à ces deux impôts de profondes améliorations, par la nouvelle assiette et la diminution progressive de la taille, par la forme nouvelle donnée à la gabelle. Ne pouvant encore rendre cet impôt proportionnel aux individus, ils le rendirent au moins proportionnel aux localités. Voici quelles instructions ils donnaient en 1607 : « Nous avons ordonné de n'augmenter  
 » point l'impôt du sel par généralitez ; mais, le laissant à la  
 » mesme quantité, le distribuer après au sol la livre, par  
 » greniers et par paroisses, selon les moyens et facultez de  
 » chascune d'elles <sup>3</sup>. »

Ils montrèrent un esprit aussi dégagé de préjugés, aussi supérieur à leur temps, en réglant les conditions du prêt et les transactions des particuliers entre eux, qu'en réglant les rapports des contribuables avec le gouvernement. L'abaissement de l'intérêt ordonné par eux fit autant pour le patrimoine des familles, pour la fortune et la prospérité publiques, que leurs réformes avaient fait pour les finances de l'État <sup>4</sup>.

Henri IV et Sully ont donc été, en matière de finances et d'impôts, les plus grands novateurs, les plus grands révolu-

<sup>1</sup> Préambule de l'édit de 1602, anc. lois fr., t. xv, p. 276, 277.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Sully, OEcon. roy., c. 106, t. II, p. 178 B.

<sup>4</sup> Edict du mois de juillet 1601 qui défend de constituer les rentes (intérêt de l'argent) à plus haut prix que le denier seize (6 pour cent) dans Fontenay, t. I, p. 785.

tionnaires que l'on trouve dans toute notre ancienne histoire. Il faut ajouter que ~~quel~~ <sup>quel</sup> des hommes, même éminents, s'éloignèrent de leurs idées, ces hommes échouèrent complètement dans leurs tentatives de réformes. Il en fut ainsi pour la gabelle : Henri et Sully voulaient faire du sel une marchandise, au lieu d'un impôt : ils avaient fixé l'époque de ce changement à l'année 1614, à la fin de la lutte contre la maison d'Autriche ; la mort et la perte du pouvoir empêchèrent seules l'exécution de ce projet. Louis XIV et Colbert tentèrent de remédier aux criants abus de la gabelle, mais en partant du principe que le sel devait être maintenu à l'état d'impôt, et non converti en marchandise <sup>1</sup>. Ils n'opèrent qu'une réforme insuffisante et momentanée. La gabelle reprit bientôt toute son inique âpreté, toutes ses violences : elle porta progressivement le sel jusqu'à quatorze sous la livre, et contraignit l'homme du peuple à le prendre bon gré mal gré à ce prix ; elle resta le fléau, le supplice des classes pauvres jusqu'à la révolution de 1789, laquelle n'opéra leur délivrance qu'en mettant en pratique les idées de Henri et de son ministre.

Nous connaissons maintenant ce qu'ils ont fait et ce qu'ils ont projeté pour la nation en général, pour le peuple en particulier ; tout ce qu'il y eut de sagesse profonde, de lumières et d'humanité dans leurs établissements financiers considérés par le côté administratif. Nous n'avons pas oublié en particulier que la gabelle infiniment mieux répartie, devait de plus proportionnelle ; que la taille fut réduite de 8 millions sur le chiffre de 1597, c'est-à-dire de près du tiers ; qu'enfin le total des impôts descendit de 30 millions à 26 millions. De récents historiens disent :

« Sully ne songeait pas à soulager les contribuables en modifiant les impositions les plus oppressives, la gabelle, la taille, la corvée. Lorsque nous passons en revue toutes les ordonnances rendues sous son ministère, nous n'en trouvons qu'une qui puisse être considérée comme un soulagement du peuple ; c'est celle de mars 1600, par le premier article de laquelle il faisait remise aux contribuables du reste des tailles de l'année 1596 et années antérieures <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Forbonnais, Recherches et considér., t. 1, p. 508, 510.

<sup>2</sup> M. de Sismondi, t. XXII, p. 19.



D'autres ajoutent :

« Le système de Sully n'inventa rien de vaste : il fut soucieux des petites ressources. Il eut peu de conception, car augmenter l'impôt pour agrandir les recettes, c'est l'idée la plus commune, l'enfance de l'art dans les combinaisons financières <sup>1</sup>. »

Ces assertions sont une suite d'erreurs qu'il faut joindre à toutes les erreurs sur ce règne que nous avons déjà relevées. L'histoire n'a été longtemps que le panégyrique des rois et de leurs ministres : depuis vingt ans, elle n'en est que la satire : il est temps qu'elle redevienne une appréciation éclairée et une justice.

Considérations  
sur les  
établissements  
financiers  
au point de vue  
politique.

L'administration financière de Henri et de Sully n'est pas moins admirable par le côté politique que par le côté économique. Ils se rendirent un compte exact de la forme la plus générale de gouvernement que la plupart des États de l'Europe, et la France en particulier, avaient adoptée de préférence, et ils constatèrent que la concentration et l'unité monarchique avaient définitivement remplacé le morcellement féodal. Ils reconnurent également que le mode de la guerre étant complètement changé, la force militaire d'un État consistait désormais dans la solde plus ou moins assurée, plus ou moins prolongée de troupes nationales et aguerries, dans les développements donnés à l'artillerie et au génie militaire, deux armes infiniment dispendieuses. Ils arrivèrent dès lors à la grande idée que l'argent concentré entre les mains d'un gouvernement éclairé et d'une administration intègre, était le plus puissant moyen que possédât une nation de développer sa prospérité intérieure, de fonder au dehors sa grandeur et sa prépondérance. C'est le principe du système d'économie politique moderne opposé au système du moyen âge. Henri IV et Sully l'adoptèrent en grand. Ils mirent à la disposition de la royauté, du pouvoir central, les fonds nécessaires pour ouvrir largement les dépenses ordinaires et extraordinaires, fondant ce nouvel état de choses sur deux mesures décisives : l'accroissement du revenu public, la diminution de la dette. Au commencement de 1597, sur un revenu de 23 millions, les charges, dont l'intérêt de la dette formait la plus grande

<sup>1</sup> Hist. de la Réforme, de la Ligne, du règne de Henri IV, t. VIII, p. 122.

partie, emportaient 16 millions, ou les deux tiers du revenu. De 1598 à 1604, après les réformes dans l'administration des finances, mais avant le remboursement de la dette, le revenu fut porté à près de 30 millions, et les charges n'en absorbèrent plus que la moitié. Au commencement de 1610, après l'acquittement de plus de la moitié de la dette et le rachat du domaine, sur un budget des recettes de 26 millions, les charges ne prirent plus que 6 millions, ou moins du quart du revenu. De 1598 à 1610, la totalité des revenus publics variant entre 30 et 26 millions, 10 millions s'étaient détournés de l'acquittement improductif des charges, et avaient été appliqués à tous les services publics, aux arts de la paix pour seconder, aux arts de la guerre pour mettre le royaume sur un pied formidable de défense et même d'attaque. Cette prospérité financière de la France fut complétée par une réserve ou économie de 43 millions du temps, environ 155 millions d'aujourd'hui en argent comptant, que ménagèrent Henri IV et Sully. Cet amas de numéraire, cette formation d'une sorte de trésor ont été blâmés par quelques économistes. Les objections dont ils ont été l'objet nous semblent tomber toutes devant les deux considérations suivantes : 1° Une partie de cet argent, au lieu de demeurer inerte, était prêtée comme avance par Sully au trésorier de l'épargne, et employée par ce dernier à son service courant; selon toute apparence, elle portait intérêt : une autre partie se composait de créances exigibles, restait, jusqu'au moment où il y aurait nécessité d'y faire appel, entre les mains des débiteurs et servait à leurs usages ; 2° le reste de la réserve devait être appliqué aux dépenses de la guerre que l'on allait commencer contre les deux branches de la maison d'Autriche : si le gouvernement n'avait pas eu la libre disposition de cet argent, il aurait été contraint de contracter un emprunt. C'est ce que prouvent les états fournis par Sully, et dont nous avons donné le texte plus haut <sup>1</sup>.

Par les mesures combinées qu'adoptèrent Henri IV et Sully, ils firent de la France une puissance infiniment supérieure à l'Espagne, à l'Allemagne, à l'Angleterre ; ils en firent la première puissance financière de l'Europe. En lui donnant cette

<sup>1</sup> Voir ci dessus la citation aux notes des pages 496, 500.

force, que les souverains étrangers reconnurent bien vite, ils la rendirent à la fin de ce règne l'arbitre pacifique de l'Europe dans les démêlés de l'Espagne et de la Hollande, des Vénitiens et du pape. Dans les questions de politique générale et de suprématie, qui ne pouvaient se résoudre que par la guerre, ils lui fournirent les moyens d'intervenir avec une armée de 109,000 hommes, qu'aucune puissance en Europe n'était en état ni de lever, ni d'entretenir ; de décider irrésistiblement ces questions à son avantage ; de prendre dès l'abord et sans obstacle sérieux le rang que Richelieu et Louis XIV ne lui assignèrent que bien plus tard et avec tant d'efforts.

Mais au-dessus des prodigieux résultats obtenus par Henri IV et par Sully, au-dessus de leurs réformes et de leurs établissements en matière d'économie politique et de finances, il faut placer leur respect pour le droit imprescriptible des peuples à voter l'impôt, à consentir les sacrifices qu'ils s'imposent uniquement dans l'intérêt de la chose publique, et qui cessent d'être légitimes dès qu'ils dépassent les besoins de l'État. Ce droit éteint, l'impôt levé sur les sueurs et sur les privations des masses, ne sert plus qu'à satisfaire l'ambition et les plaisirs d'un homme et à payer l'esclavage de la nation. Henri interrogea Sully, à diverses reprises, sur l'origine et l'histoire des subsides, sur ses propres droits et sur ceux de la France, et Sully, continuant la tradition des antiques libertés, et reproduisant les énergiques protestations de Commines, répondit avec une franchise et une netteté qui laissent plus de place à l'admiration qu'à l'étonnement.

« Par le premier de ces estats, Sully représentoit au roi comme il se levoit maintenant dans son royaume des sommes de deniers, sur ses peuples, par forme de tailles, beaucoup plus grandes qu'il ne se faisoit premièrement sous le règne de plusieurs roys, lesquels n'avoient laissé pour cela de bien satisfaire à leurs despenses ordinaires, et aux extraordinaires, par les assistances volontaires et résolutions générales des trois Estats du royaume. Ces despenses ne consistoient lors qu'en la seule défense et tuition de leur Estat. »

« Etoit encore une chose plus digne de considération de dire que plus les roys ont levé de tailles sur leurs sujets, plus se sont-ils veus constitués en des despenses excessives, et en sont devenus plus pauvres et nécessiteux, estant une maxime tenue pour infail-  
lible par les plus sages que plus les potentats s'arrogent d'autorité,

CONSIDÉRATIONS SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE. 513  
et entreprennent de faire des levées tortionnaires sur leurs sujets, plus ont-ils les desirs deregiez, et par conséquent s'engagent à des despenses plus excessives à la ruine des peuples. Et est chose certaine que les levées ordinaires par forme de tailles et cottisations personnelles, qui sont les plus iniques de toutes, n'avoient commencé que sous Charles VII <sup>1</sup>. »

« François I<sup>er</sup> augmenta les tailles jusques à 15 millions 780,000 livres; mais qui pis fut encore, il laissa en instruction et en pratique à ses successeurs de *ne requérir plus le consentement des peuples, ains de les ordonner de pleine puissance et autorité royale, sans alleguer autre cause ny raison que celle de: « Tel est nostre bon plaisir »*. »

« Sire, disait Sully dans une autre occasion, les histoires et nostre propre experience nous apprennent qu'il n'y eust jamais forme de gouvernement, soit dans un Estat d'un seul, de plusieurs, de la commune, ou pesle-mesle des trois, auquel ne soit levé quelques deniers sur les subjects d'iceluy, et surtout lorsqu'il estoit question d'accroistre la domination de l'Estat, de le defendre de toute invasion, ou de venger une offence receüe. »

« Mais ces levées de deniers, pour produire bien, et jamais mal, ne se faisoient que par le *commun consentement des peuples qui les payoient*, et peu souvent les souverains en ont-ils voulu user autrement, qu'ils n'ayent suscité des plainctes et des esmotions, les quelles ont mis bien souvent leur autorité en compromis. De quoy il se trouve tant d'exemples dans les histoires anciennes et modernes que l'on en pourroit faire un gros volume. Mais je me reduiray à ceux de France et encore des principaux... Du temps de Louis-Hutin s'estoit fait une notable assemblée où estoit present Philippe de Valois, en laquelle il fut conclu que les roys ne leveroient *nuls deniers extraordinaires sur les peuples sans l'octroy et gré des trois Estats*, et qu'ils en presteroient le serment à leur sacre... Sous Charles VI, à cause qu'il fut troublé de sens, et que de grandes confusions furent suscitées par les princes, tous ordres, aussi bien que toutes bonnes mœurs, furent pervertis, et s'introduisit lors *la cottisation des tailles par teste, sans assemblée ny consentement d'Estats*. Charles VII, à cause des grandes affaires qu'il eust pour chasser les Anglois de France, trouva moyen *de reduire en ordinaire cette levée par forme de tailles*, qu'aucunes provinces establirent par forme de capitation, et les autres de réalité sur les héritages, et autres mixtement <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Sully, OEcon. roy., c. 157, t. II, p. 106 A.

<sup>2</sup> Sully, OEcon. roy., c. 157, t. II, p. 105 B.

<sup>3</sup> Sully, OEcon. roy., c. 186, t. II, p. 263, 264.

Ainsi, Sully et Henri IV tenaient qu'en matière de finances et d'impôt, ce qui était ancien en France, c'était la liberté ; que ce qui était récent et d'hier c'était le pouvoir absolu ; que le consentement de la nation était indispensable pour la levée des impôts ; que les subsides extorqués d'autorité au peuple provoquaient les révoltes. Ces maximes réglèrent toute leur conduite. C'est d'après l'avis des Notables réunis à Rouen qu'ils mirent à la taille ceux qui s'en étaient exemptés. Ils n'exigèrent les anciens impôts, ils ne percurent l'impôt nouveau du *sol pour livre* pendant six ans ; ils ne remplacèrent, sur la demande du peuple, ce subside par des équivalents, que conformément au vote des notables de Rouen. La légitimité de la perception du sol pour livre, la légitimité du remplacement, sont établies avec soin par Henri dans le préambule de l'édit de 1602 : « Ceste imposition, dit-il, nous avoit » été accordée par l'assemblée des trois ordres de notre » royaume tenue à Rouen, pour subvenir aux grandes des- » pense à quoy nous estions astreints pour la conservation » de nostre Estat <sup>1</sup>. » Les notables avaient fixé à 30 millions, charges comprises, tout ce que la couronne avait le droit de lever sur la nation. Même en y comprenant les produits du *péage de Vienne*, de la *nouvelle imposition d'Anjou*, du droit de *franc-fief*, du droit *annuel*, redevances qu'il maintint, fit revivre, ou transforma, mais qu'il n'établit pas, Henri n'excéda jamais le chiffre légal de 30 millions : dans les dernières années de son règne, comme nous l'avons vu, il se hâta de l'abaisser à 26 millions, dès que la sûreté et le bien de l'État le permirent. Il accomplissait de lui-même tout ce que le peuple aurait pu demander.

<sup>1</sup> Édit de 1602, dans les anc. lois franç., t. XV, p. 276.

## DOCUMENTS HISTORIQUES.

### I.

#### *Déclaration du roy Henri IV, et des seigneurs assemblés au camp de Saint-Cloud, du 4 août 1589<sup>1</sup>.*

Cette déclaration se trouve dans les *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, tome IV, pages 381-384; édition de 1824; dans le *Recueil des anciennes lois françaises*, par M. Isambert, tome XV, pages 3-8.

Nous Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, promettons et jurons, en foi et parole de roy, par ces présentes signées de nostre main, à tous nos bons et fidèles subjects, de maintenir et conserver en nostre royaume la religion catholique, apostolique et romaine en son entier, sans y innover ni changer aucune chose, soit en la police et exercice d'icelle, ou aux personnes et biens ecclésiastiques, provision et économie d'iceux à personnes capables et catholiques, selon qu'il a esté ci-devant accoustumé; et que, suivant la déclaration patente, par nous faite avant nostre advènement à ceste couronne, nous sommes tout prest, et ne désirons rien d'avantage que d'estre instruit par ung bon, légitime et libre concile général ou national, pour en suivre et observer ce qui sera conclu et arrêté, qu'à ces fins nous ferons convoquer et assembler dans six mois, ou plus tost s'il est possible.

Cependant, qu'il ne se fera aucun exercice d'autre religion que de la dicte catholique, apostolique et romaine, que és villes et lieux de nostre dict royaume où elle se fait à présent, suivant les articles accordés au mois d'avril dernier, entre le feu roi Henri III de bonne mémoire, nostre très honoré frère et seigneur et nous, jusques à ce qu'aultrement en ait été advisé et arrêté par une paix générale en nostre dict royaume, ou par les Estats généraux d'icelui, qui seront par nous convoqués et assemblés dans le dict temps de six mois.

Nous promettons en outre que les villes, places et forteresses qui seront prises sur nos rebelles et reduictes par force ou autrement en nostre obéissance, seront par nous commises au gouvernement, et charges de nos bons subjects catholiques et non d'autres, sauf et réservé celles qui, par lesdits articles, furent réservées par le dict feu roy à ceux de la religion réformée en

<sup>1</sup> Nous n'apportons d'autre changement à cette pièce que la ponctuation : nous prenons le texte dans les *Mémoires et correspondance de du Plessis*. — Cette pièce se rapporte au liv. I, ch. I, p. 23-25 de l'ouvrage.

chacun balliage et seneschaulsée, aux conditions y conteneues. Nous promettons aussi qu'à tous offices et gouvernements venans à vaquer ailleurs que dans les villes et places qui sont au pouvoir de ceulx de la dicte religion réformée, il sera par nous, durant le mesme temps de six mois, pourveu de personnes catholiques, suffisantes et capables, qui nous soient fidèles subjects.

D'avantage nous promettons de conserver, garder et maintenir les princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes et tous aultres nos bons subjects indifféremment, en leurs biens, charges, dignités, estats et devoirs accoustumés ; spécialement de reconnoistre de tout ce que nous pourrons les bons et fidèles serviteurs dudict feu seigneur roy.

Finalement d'exposer, si besoin est, nostre vie et moyens, avec l'assistance de nos dicts bons subjects, pour faire justice exemplaire de l'énorme meurtre, meschanceté, félonnie et déloyauté commise en la personne dudict feu seigneur roy.

*Signé* : Henry ; et plus bas, Ruzé.

Fait au camp de Saint-Cloud, le 4<sup>e</sup> jour d'Aoust 1589.

Nous princes du sang et aultres, ducs, pairs, officiers de la couronne de France, seigneurs, gentilshommes et aultres sub-signés, attendant une assemblée des princes, ducs, pairs de France, officiers de la couronne, et aultres seigneurs qui estoient fidèles serviteurs et subjects du roy deffunct Henry, troisieme roy de ce nom, que Dieu absolve, lors de son décès, reconnoissons pour nostre roy et prince naturel, *selon la loi fondamentale de ce royaume*, Henri IV, roi de France et de Navarre, et lui promettons tout service et obéissance, sur le serment et la promesse qu'il nous a faicte, ci-dessus eacrite, et aux conditions que dans deux mois Sa Majesté fera interpellier et assembler les dicts princes, ducs, pairs et officiers de la couronne, et aultres seigneurs qui estoient fidèles serviteurs dudict deffunct roy, lors de son décès, pour tous ensemble prendre plus ample délibération et résolution sur les affaires de ce royaume, attendant les décisions des Conciles et Estats généraulx, ainsi qu'il est porté par la dicte promesse de Sa Majesté, laquelle aura aussi agréable, comme nous l'en supplions très humblement, que de nostre part soit délégué quelque notable personnage vers nostre Saint-Père le Pape, pour lui présenter particulièrement les raisons qui nous ont meus de faire cette promesse, et sur ce impetrier de lui ce que nous cognoistrions nécessaire tant pour le bien de la chrestienté, utilité et service de Sa Majesté, que conservation de cest Estat et couronne en son entier.

Nous supplions aussi très humblement Sa Majesté, suivant ce qu'il nous a volontairement offert et promis, comme chef de la justice et père commun de tous ses subjects, intéressé en leurs dommages, de faire justice exemplaire de l'énorme meschanceté,

félonnie, desloyauté et assassinat commis en la personne du feu roy Henry, nostre bon roy dernier, décédé, que Dieu absolve ; *promettons à sa dicte Majesté toute l'assistance et le très humble service qu'il nous sera possible, de nos vies et de nos moyens, pour ce faire, et pour chasser et exterminer les rebelles et ennemis qui veulent usurper cet Estat.*

Fait au camp de Saint-Cloud, le 4<sup>e</sup> jour d'Aoust 1589.

*Signé* : François de Bourbon, François de Bourbon, Henry d'Orléans, François de Luxembourg, Louis de Rohan, Biron, d'Aumont, Dinteville, Dangennes, Chateaufieux, Clermont, Manou, François Du Plessis, Charles Martel, François Martel, De Renty, La Curée, vicomte d'Auchy, et infinis autres seigneurs et gentils-hommes <sup>1</sup>.

## II.

*Relevé des noms des princes du sang, des principaux seigneurs, des gentils-hommes, des capitaines de compagnies, des chefs de corps étrangers, qui suivirent Henri IV dans sa première campagne, et qui prirent part, avec lui, aux divers combats livrés aux environs de Dieppe et d'Arques, du 15 au 27 septembre 1589.*

Cette liste est dressée d'après les Mémoires et relations du temps. Ce sont les Mémoires du duc d'Angoulême, acteur dans ces événements, lesquels sont imprimés dans la collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France de MM. Michaud et Poujoulat, 1<sup>re</sup> série, tome XI, pages 76-88. — Le discours au vrai, de ce qui s'est passé en l'armée conduite par sa Majesté, depuis son avènement à la couronne jusqu'à la prise des faubourgs de Paris, dans les Mémoires et correspondance de Duplessis-Mornay, édition de 1934, tome V, pages 6-37. — Sully, OEconomies royales, chapitre 23, tome I, page 72. — Mémoires de La Force, tome I, pages 86-94. — De Thou, Histoire, livre 97. — D'Aubigné, Histoire universelle, tome III, livre III, chapitre 2, pages 219-222, édition de 1620.

### *Princes du sang et principaux seigneurs.*

Le prince de Conti, prince du sang.

Le duc de Montpensier, prince du sang.

Le maréchal de Biron, chargé du commandement de l'armée.

D'Aligre, d'Aubosse. — De Bacqueville (Charles-Martel), de Beaupré, de Beauvais-La-Nocle, de Bellegarde, de Bouveron, de Brigneux, maître de camp. — De Canisy, de Chartres (Vidame), de Châtillon (François Coligny), colonel de l'infanterie française, de Chateaufieux, Clermont-d'Amboise, de Crèvecœur. — De Damville (Charles de Montmorency), colonel-général des Suisses. — D'Espave. — De Guitry, maréchal de camp. — De La Force,

<sup>1</sup> Les deux premiers signataires de la Déclaration sont François de Bourbon, prince de Conti, et François de Bourbon, duc de Montpensier, tous deux princes du sang ; le troisième est le duc de Longueville, comme le témoigne de Thou, au livre 97 de son histoire, ce qui est confirmé par d'Angoulême, dans ses Mémoires, t. XI, p. 69 A, 70 A. D'Angoulême ajoute à ceux qui renouvelèrent le serment de fidélité au roi et très probablement signèrent la déclaration : de Sancy, de Bellegarde, Chemerault.



(Jacques de Caumont), de La Garde, maître de camp, de Larchant (de Grimoville), le jeune, de La Rochefoucault, de La Rochejacquelin, de Lorges (de Montgommery). — De Maintenon, de Méru (Montmorency), de Malligny, de Monglat, de Montatère, de Montbazou, de Montcenerpon. — D'O. — De Pont-Courlay. — De Rambures (ou d'Harambure), de Rhodes (le fils), de Rieux, maréchal de camp, de Richelieu, grand-prévôt, de Roannès, de Rochefort (de Rohan) le comte, de Roquelaure, de Roussy (Josias de La Rochefoucault) le comte. — Sainte-Marie-du-Mont. — De Thorigny, le comte. — De Valois (Charles), grand-prieur, colonel-général de la cavalerie légère, successivement comte d'Auvergne et duc d'Angoulême, de Vignolles.

*Gentils-hommes, capitaines, chefs étrangers.*

D'Apancy, d'Aventigny. — Baltazar Grissac, colonel de l'un des régiments suisses, de Bossy, gentilhomme qui amène au roi les munitions et l'argent venus d'Angleterre, de Brasseur. — De Courbouzon. — Des Esmars. — De Fouquerolles, Fournier, capitaine. — Galaty, colonel de l'un des régiments suisses, de Gié. — Lacroix, capitaine. — De Marcilly, de Mignonville. — D'Ovins, gentilhomme qui amène au roi le corps auxiliaire des Écossais. — De Palcheux, de Puivinel. — De Rosny (plus tard Sully). — De Saint-Aubin. — De Tournerolles, Tilladet, capitaine. — Veausse.

III.

*Relevé des noms des principaux chefs des armées envoyées en Picardie et en Champagne, des gouverneurs de places nommés ou confirmés par Henri IV, dans le cours de sa première campagne, de ceux qui l'ont reçu dans leurs villes.*

Cette liste est dressée sur les indications fournies par les auteurs contemporains, cités dans le numéro II.

*Noms des principaux chefs de l'armée de Picardie.*

Le duc de Longueville, chargé du commandement de l'armée de Picardie.

De Lanoue, lieutenant-général.

D'Armanières, d'Auchy. — De Brunel. — De Chaulnes. — De Givry, de Guitry, maître de la cavalerie légère. — D'Humières. — De La Boissière, de La Vergne. — De Palaiseau.

*Noms des principaux chefs de l'armée de Champagne.*

Le maréchal d'Aumont, chargé du commandement de l'armée de Champagne. — De Dinteville, lieutenant-général.

*Noms des gouverneurs de places, nommés par Henri IV, dans le cours de sa première campagne, et noms de ceux qui l'ont reçu dans leurs villes.*

De Bellengreville, gouverneur de Meulan. — De Chastos, gou-

verneur de Dieppe. — De Dunes, lieutenant du roi au gouvernement d'Orléans, Durollet, gouverneur du Pont-de-l'Arche. — D'Entragues, gouverneur de Beaugency, d'Estrumel, gouverneur de Nogent. — Du Fort, gouverneur de Jargeau, de Frontenac, gouverneur de Saint-Germain. — De Hallot de Montmorency, gouverneur de Gisors. — Joussin, gouverneur d'Étampes. — De Mont Saint-Arpoint, gouverneur d'Eu, de Miramont (l'aîné), gouverneur de Pontoise, de Miramont (le jeune), gouverneur de Pluviers, de Montigny, gouverneur de Blois. — De Rubempré, gouverneur de Gournai. — De Tannère, gouverneur de Gien.

## IV.

*Relevé des noms des princes du sang, des principaux seigneurs, des gentilshommes, des capitaines et gouverneurs de places voisines, des chefs de corps étrangers, qui combattirent avec le Roi à la bataille d'Ivry, le 14 mars 1590.*

Les noms sont fournis par les Lettres, relations et histoires contemporaines, dont voici les principales. Lettre circulaire de Henri IV sur la bataille d'Ivry, dans le Recueil des Lettres missives, tome III, pages 167, 168, pour plusieurs noms. — Discours véritable sur la victoire obtenue par le Roi, en la bataille donnée près le village d'Yvry, inséré dans les Mémoires de la Ligue, tome IV, pages 256-268, in-4°, 1738. — Mémoire de M. du Pleisis (Mornay), de ce qui se passa tant pour le général que pour son particulier, à la bataille d'Yvry, Mémoires et correspondance, tome IV, pages 475-477, in-8°, 1824. — Lettre du roi à Beaugency, dans les Œconom. roy., chap. 29, tome I, page 75 B. — Sully, Œconom. royales, chap. 30, pages 78-80. — Histoire de de Thou, liv. 96, § 10, tome IV, pages 844-849, de l'édition latine, Londres, 1733, in-folio. — D'Aubigné, hist. universelle, tome III, liv. III, chap. 5, pages 226-232, édit. de 1650.

Le prince de Conti, prince du sang.

Le duc de Montpensier, prince du sang.

Le maréchal de Biron, chef de l'armée sous les ordres du roi, placé à la réserve.

D'Andelot, d'Aumont, maréchal. — Baltazar Grissac, colonel de l'un des régiments suisses, de Biron, baron, maréchal de camp général, de Brasseuse, de Brigneux, de Buhy, frère de Duplessis-Mornay. — De Chastes, commandeur, gouverneur de Dieppe, de Chambray, de Crenai, de Crève-cœur, de La Curée. — Durollet. — D'Entragues (de Balzac de Clermont). — De Fargy, de Feuquières (de Pas), de Fonslebon. — De Givry, Grissac (voir Baltazar). — de l'Hospital (de Choisy), comte, d'Humières. — De Laborde, de Laboissière, de La Guiche, grand-maître de l'artillerie, de Larchant (Grimoville), de Lavergne, de Longueunay (ou de Lancaulnay), gentilhomme normand, mort dans cette journée en combattant à 70 ans, du Lude (Dailion), comte. — De Maligny, de Marrivault, de Monloutet (d'Angennes), de Montigny, de Mouy (de Vaudray). — De Nesle (Guy de Laval), marquis. — D'O (François). — Duplessis-

Mornay, de Palcheux. — De Rhodes (Pot), de Rosny. — De Saint-Jean, de Saint-Paul, comte, Schomberg (Théodoric), commandant des retrés, de Sussy, frère de Duplessis-Mornay. — De Thorigny, comte, de la Trémoille. — De Valois (Charles), grand-prieur, de Vic, (Sarret), maître de camp de l'infanterie, et sergent de bataille à la journée d'Ivry, de Vignolles, colonel.

## V.

*Relevé des noms des seigneurs qui combattirent autour du roi à Fontaine-Française, ou qui arrivèrent à son secours à l'issue de ce combat.*

D'après les témoignages 1<sup>o</sup> des Lettres de Henri IV à sa sœur Catherine de Bourbon et à du Plessis-Mornay, en date des 7 et 9 juin 1595, dans le Recueil des Lettres missives, tome IV, pages 363-365, 372, 373; 2<sup>o</sup> de de Thou, dans son Histoire, liv. cxii, § 4, tome V, page 462, de l'édition latine; 3<sup>o</sup> de P. Cayet, dans sa Chronologie novenaire, liv. vii, pages 664-666; l'un et l'autre contemporains.

D'Aussonville (voir d'Haussonville). — De Biron, maréchal, plus tard duc, de Boissy. — De Cheverny (Henri-Hurault), comte, de Créquy, sieur de Risse. — D'Escars, sieur d'Aix. — De Grammont. — D'Haussonville, sieur de Saint-Georges. — De La Curée, de L'Hospital (de Vitry), baron, de Levis (de Mirepoix). — De Mirebeau, marquis, de Montigny (de La Grange). — D'Oise, chevalier. — De Pisany (de Vivonne), marquis, Du Plessis-Liancourt. — De Roquelaure. — De Termes, de La Trémoille. — Des Ursins (de Tresnel), marquis. — De Valois (Charles), comte d'Auvergne.

## VI.

*Note sur les personnages français auxquels les Lettres de Henri IV sont adressées.*

On connaissait déjà plusieurs centaines de Lettres de Henri IV, par la publication successive de Recueils de pièces du temps, de Mémoires, d'histoires, où le texte de ces Lettres était donné, publication qui en partant du commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, en continuant dans le xviii<sup>e</sup>, s'était prolongée jusque dans le nôtre. Parmi ces ouvrages nous ne citerons que quelques-uns des plus anciens : la première édition des Mémoires de la Ligue, le Recueil de divers Mémoires servant à l'histoire de notre temps, les Mémoires de Du Plessis-Mornay, de Sully, du duc de Nevers, ceux du duc de La Force mis au jour, en 1843, par M. le marquis de La Grange, les négociations du président Jeannin, les Registres-journaux de Lestoile, la Décade de Le Grain, l'histoire de Matthieu.

L'intervention du gouvernement, le travail de l'érudition et de la critique ont plus que doublé dans le Recueil des Lettres missives

de Henri IV, confié à M. Berger de Xivrey, membre de l'Institut, le nombre déjà si considérable des Lettres du roi.

Dans ces Lettres, Henri IV s'adresse tout à la fois aux membres du clergé, de la noblesse, de la magistrature, de la bourgeoisie : sa correspondance embrasse la grande majorité de ce que la France possédait alors d'illustre ou de recommandable dans les rangs de l'armée, dans les diverses branches du gouvernement et de l'administration, dans les diverses professions ; c'est l'aristocratie de la naissance, du talent, des services rendus à la patrie.

Nous avons eu l'idée d'abord de donner la liste générale des Français auxquels les Lettres de Henri IV sont adressées. Nous avons renoncé ensuite à publier le résultat de ce dépouillement. Nous avons pensé que ceux qui souhaitaient connaître les notabilités du pays, à la fin du XVI<sup>e</sup> et au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, avaient moyen de satisfaire ce désir, en consultant les listes particulières de noms que M. Berger de Xivrey a jointes à chacun des volumes du Recueil, et en recourant aux notes généalogiques et historiques qui sont devenues une partie considérable de son travail.

Nous nous bornerons donc à énoncer, en résumé, que la partie du Recueil déjà publiée, laquelle embrasse l'enfance, la jeunesse, tout le règne de Henri IV en Navarre, et son règne en France jusqu'au milieu du mois de septembre 1606, fournit au delà de trois cent vingt noms de personnages français, sans compter ceux des personnages étrangers.

## VII.

*État des sommes que les chefs de la Ligue exigèrent de Henri IV pour leur désarmement.*

Ces sommes sont énoncées dans trois états différents fournis par Groulart, par Sully, par Pierre Dupuy.

Groulart, député à l'assemblée des Notables réunis à Rouen, a dressé son état d'après les communications faites aux Notables, et a consigné cette pièce sous l'an 1596, dans le chapitre 7 de ses Mémoires ou Voyages en cour. On la trouve au tome XI, première série des Mémoires relatifs à l'histoire de France, collection de MM. Michaud et Poujoulat, pages 568, 569. Groulart donne pour argument à son relevé les réflexions suivantes : « Le lundy » 25 novembre 1596, nous fusmes dîner chez M. le président » Séguier, M. d'Incarville et moy, pour, par le commandement de » Sa Majesté, voir le menu de ce que coutoient les capitulations » des villes de ce royaume ; où l'on nous fist voir de grandes » villeries, et de l'argent incroyable baillé à ceux qui avoient » trahy l'Etat, et esté cause des grandes guerres de la Ligue. »

Sully a inséré l'état qu'il fournit, dans le chapitre 131 de ses Œconomies royales, tome II, pages 29, 30, de l'édition de

M. Michaud, Cette pièce fait partie des documents politiques de l'année 1605, et il importe de bien remarquer cette date.

En regard de l'état produit par Sully, on en trouvera un autre qui est identique, excepté pour l'orthographe de quelques mots et le commencement de quelques phrases, différences qui prouvent que les deux états relevés sur la même pièce officielle n'ont pas été copiés l'un sur l'autre. Nous ne savons pas si cet état est celui qui a été imprimé dans un ouvrage publié en 1835. L'auteur dit qu'il est original, et écrit de la main de Henri IV. Celui que nous donnons n'est qu'une copie, et cette copie est tout entière de la main de Pierre Dupuy, dont l'écriture est bien connue. On le trouve dans le volume 549 de ses manuscrits, numéros 87 et 88. Nous l'avons étudié avec soin, et nous croyons être arrivé à une entière exactitude sous le rapport des noms, des qualifications, des sommes qui s'y trouvent portées. Cet état est très important. Copié par Dupuy, sur quelque pièce officielle du temps, probablement du vivant de Henri IV, et certainement bien des années avant la publication de la première partie des *Œconomies royales* qui date de 1638, l'état en question sert de contrôle et de confirmation à celui qui est produit par Sully et par ses secrétaires, et devient une preuve de plus de leur exactitude, non pas dans de minutieux et insignifiants détails, mais dans toutes les matières importantes.

Groulard porte moins haut, que Sully et que Dupuy, les sommes extorquées au roi et au royaume par les chefs de la Ligue. Cette différence en moins provient de plusieurs causes. D'abord, indépendamment des stipulations que les princes lorrains et autres seigneurs de la Ligue firent avec Henri, et qui devaient avoir au moins une demi-publicité, puisqu'il était impossible qu'un grand nombre de fonctionnaires publics et les États généraux ou les Notables n'en eussent pas connaissance, ils lui arrachèrent des *promesses secrètes*, des *articles secrets*, aux termes desquels il dut leur payer, avec le temps, des sommes bien plus considérables que celles portées dans leurs traités. Ils agirent ainsi, ou bien parce qu'ils avaient à couvrir des dépenses qu'ils rougissaient d'avouer; ou bien parce qu'ils voulaient cacher en partie au pays l'énormité de leurs exigences, lesquelles, dans ce qui était connu, excitaient déjà contre eux l'animadversion publique, comme nous venons de le voir. En second lieu, outre les chefs de la Ligue, le roi eut à payer leurs principaux serveurs, leurs conseillers, pour qu'ils persuadassent à leurs maîtres de prendre le parti de la soumission. Pour ces dernières sommes, on sent bien qu'il n'y avait rien d'écrit: c'était de l'argent qu'il fallait donner de la main à la main, sous le manteau. En troisième lieu, les chefs de la Ligue contraignirent Henri, dans bien des circonstances, à dépouiller ses serveurs de dignités et de droits lucratis, pour les leur attribuer à eux-mêmes. Par exemple,

pour obtenir le désarmement de Villars, qui tenait Rouen, le roi fut obligé d'ôter la charge d'amiral à Biron le fils, et de la donner à Villars ; d'ôter encore d'autres prérogatives et d'autres avantages au duc de Montpensier, gouverneur de la Normandie et au chancelier de Cheverny. Même pour pacifier le royaume, Henri ne pouvait sacrifier ceux qui l'avaient aidé à le sauver. Il lui fallut *donner récompense* à ses serviteurs. Il les indemnisa en argent, n'ayant aucune autre compensation à leur offrir dans les circonstances où il se trouvait. Ces diverses causes élevèrent prodigieusement le chiffre des dépenses occasionnées par la soumission des chefs de la Ligue, comme on va le voir par deux ou trois faits choisis entre tous les autres. Le duc de Lorraine a stipulé par son traité que le roi lui donnerait 900,000 écus ou 2,700,000 livres ; mais il a tiré en outre du roi des *promesses secrètes*, soit pour lui-même, soit pour divers *particuliers* qui l'entourent, et la somme de 2,700,000 livres portée dans son traité se transforme en une somme de 3,766,825 livres. Mayenne par son traité n'a exigé que 820,000 écus ou 2,460,000 livres ; mais il a obligé le roi de se charger de payer deux régiments suisses, qu'il a employés pendant la guerre civile sans en acquitter la solde, et les 2,460,000 livres, qui lui sont en apparence attribuées, deviennent effectivement 3,580,000 livres. Villars, le chef des Ligueurs à Rouen, n'a demandé en argent que 715,430 écus ou 2,146,290 livres ; mais il a dépouillé Biron, Montpensier, Cheverny, contraint Henri à *donner des récompenses à ses serviteurs*, et la soumission de ce chef, tout mis ensemble, ne coûte pas moins de 3,477,800 livres. Le gouvernement du roi ne put montrer aux Notables assemblés à Rouen que les sommes portées dans les traités signés par les chefs de la Ligue : l'honneur et la politique lui commandaient cette réserve. Il avait promis de ne pas faire connaître *les promesses secrètes, les articles secrets* ; il fallait qu'il tint sa parole. Il venait à peine de pacifier le royaume : il ne pouvait, en mécontentant profondément les princes de la maison de Lorraine et les autres chefs des rebelles, les pousser soit à se révolter de nouveau, soit à se joindre aux Espagnols, avec lesquels il était encore en guerre ouverte en 1596. Il lui était tout aussi sévèrement interdit de rien révéler de ce qu'il avait à payer pour désintéresser ses serviteurs. Quoique cette indemnité fût de toute justice, elle pouvait être mal interprétée, et ceux qui la recevaient étaient exposés à ce qu'on les accusât de manquer de désintéressement et de délicatesse : la reconnaissance et la prudence voulaient qu'il ne s'aliénât pas ses partisans. Groulart n'a pu connaître et n'a pu faire figurer dans son état que les sommes portées dans les traités souscrits par les chefs de la Ligue, et dont le gouvernement du roi donna connaissance aux Notables. Une pièce manuscrite, qu'on trouve dans les *Cinq cents* de Colbert, au volume 32, qui se rapporte article par article à

l'état produit par Groulart, et qui semble avoir appartenu à l'un des Notables, mieux informé que Groulart, indique formellement dans son intitulé, qu'elle contient, non pas la totalité, mais une partie seulement des sommes reçues par les chefs de la Ligue. « *Extrait* » des sommes de deniers qui ont été donnez et accordez aux » Ligueurs pour plusieurs traictez, et soumission des provinces, » villes, chasteaux et forteresses qu'ils ont réduicts en l'obéissance » du Roy. » Enfin, une dernière cause de la différence en moins qui se trouve entre l'état donné par Groulart et celui présenté par Sully, c'est que Groulart n'a pu nécessairement comprendre dans le sien les sommes qui ne devaient être payées que plus tard, aux termes de traités dont les uns étaient enlarmés, mais non conclus, dont les autres n'étaient que projetés. Lui-même prévient que son état, pour cette raison, demeure incomplet, et il termine son relevé par l'observation suivante : « Il y en aura » encor pour trois cent mille escus (900,000 livres) qui ne sont » icy compris ; et si on traite avec M. de Mercure (Mercœur) qui » en aura encore bonne somme. *O tempora !* »

Sully, en sa qualité de surintendant des finances, a connu toutes les sommes dépensées, soit directement, soit indirectement, pour le désarmement des chefs de la Ligue ; les *promesses secrètes* faites à ces chefs ; les *libéralités* accordées à leurs conseillers et à leurs partisans, désignés sous le nom de *particuliers* ; les *récompenses* données, aux serviteurs du roi qu'on dépouillait, tout aussi bien que les sommes portées dans les traités mêmes, conclus par princes et seigneurs du parti de la Ligue. Sully a pu tout porter dans son état, parce que cet état n'était destiné dans l'origine qu'au roi qui le demandait ; parce qu'il ne fut dressé qu'en 1605, après la mort de tous les intéressés parmi les serviteurs du roi, qui s'y trouvent nommés ; parce qu'enfin, il ne fut publié qu'en 1638, après la mort de tous les chefs de la Ligue eux-mêmes. Dans presque tous les articles de l'état qu'on doit à Sully, on trouve les raisons de la différence en plus, comparativement avec ce que le Gouvernement fit connaître aux Notables assemblés à Rouen, et avec les énoncés de Groulart. On s'en convaincra, si l'on veut étudier avec quelque attention les sept premiers articles seulement, et particulièrement entre ces articles, le premier relatif au duc de Lorraine, le second relatif à Mayenne, le septième relatif à Villars.

Il n'échappera pas au lecteur que Groulart compte partout en *écus* ; que, par conséquent, il faut tripler les sommes portées à chacun des articles de son état ; et qu'en commençant par le premier article, celui relatif au duc de Lorraine, on doit compter pour les 900,000 écus, attribués à ce prince, une somme de 2,700,000 livres.

<sup>1</sup> Groulart, *Voyages en cour*, chap. VII, p. 569 B.

## ÉTAT FOURNI PAR GROULART.

« En suit les sommes de deniers qui ont esté accordes par plusieurs traictes et compositions de provinces, villes et chasteaux, fortressees et hommes, qui se sont reduits à l'obéissance du Roy, compris ce qui a esté accordé à M. le duc de Lorraine. »

	Escus.	D'autre part . . . . .	Escus.
Au sieur duc de Lorraine.	900,000	A plusieurs, pour Amiens, Abeville et Beauvais. . .	83,500
Au sieur de Vitry, pour Meaux. . . . .	36,000	Au sieur de Talhouet pour Rhedon . . . . .	26,500
Au sieur d'Alincourt et autres pour Pontoise. . . .	124,200	Au sieur de Libertat et autres pour Marseille. . .	102,000
Au sieur mareschal de La Chastre, pour Orléans, Bourges, et à d'autres pour le mesme subject. .	220,000	A M. d'Espernon. . . . .	123,000
Au sieur mareschal de Brissec et autres pour la ville de Paris. . . . .	422,000	A plusieurs pour Venelay. .	10,500
Au sieur admiral de Villars et autres pour Rouen, le Havre et le Pont-Audemer. . . . .	715,430	A diverses personnes pour diverses places . . . . .	80,300
Au sieur Médavy et autres pour Verneuil. . . . .	44,000	A plusieurs pour Rocroy, Moncornet, Chamont en Bassigny, et autres places. . . . .	40,000
Au sieur de Boissuse pour Tombelaine. . . . .	20,000	Au sieur de La Salle pour Saint-Germain. . . . .	10,000
Au sieur mareschal de Balagny pour Cambrai. . .	140,000	A plusieurs pour Mascon et Chateau-Forcien. . .	27,000
Au sieur de Mignieux pour Montreuil. . . . .	57,400	Au sieur de Frémicourt pour Vitry-le-François. .	20,000
Au commandeur de Grillon pour Honfleur. . .	15,000	Aux sieurs de Savillac et de Monflans. . . . .	22,000
Au sieur de Fontaine-Martel pour le Neufchastel. .	16,000	A plusieurs pour Bethel et Nogent en Champagne, et autres places. . . . .	37,300
Au sieur Ducluseaux pour Noyon. . . . .	52,500	Au vicomte de Chasteauxroux. . . . .	8,000
A M. de Guise et plusieurs autres, compris M <sup>me</sup> sa mère. . . . .	629,500	A plusieurs pour Pierrefonds et Chateau-Thierry. . .	22,000
Au sieur de Lamet pour Coucy. . . . .	8,500	Au sieur de Thouves et autres. . . . .	32,500
A M. d'Elbaumf et autres pour Poitiers. . . . .	209,833	Au sieur d'Estournel pour Peronne. . . . .	45,000
A M. du Maine et autres. .	220,000	Au sieur comte de Chaulnes. . . . .	30,000
A M. de Nemours et autres. . . . .	220,000	A plusieurs pour Marmande, Villeneuve d'Angenis et autres places en Guyenne. . . . .	32,000
A plusieurs particuliers pour Lyon. . . . .	60,000	Au sieur de La Vauguyon pour Fronsac. . . . .	23,223
A M. de Bois-Dauphin. . .	170,000	Au baron de Chamore en Bretagne. . . . .	7,000
Au sieur de Montesperan et autres. . . . .	22,000	Au sieur de la Séverie pour la Garnache. . . .	14,000
Au sieur de Lussan. . . . .	41,300	Au sieur de la Mothe pour Pesuis. . . . .	6,000
Au sieur de Giniel. . . . .	10,000	Au sieur de Vallac pour le Chateau-Trompette. .	12,000
Au sieur mareschal de Joyeuse. . . . .	272,000	A plusieurs pour Saint-Poursain. . . . .	24,000
A plusieurs particuliers pour Troyes. . . . .	22,000	A plusieurs pour Vienne. .	36,000
Au sieur de La Rivière pour Mézières. . . . .	70,000		
	5,323,663 escus.	Somme toute. . . . .	6,427,528 escus.



## ÉTAT FOURNI PAR SUELY.

« Pour toutes dettes, à quoy montent tous les traictés faits pour la réduction des pays, villes, places et particuliers, en l'obéissance du Roy afin de pacifier le royaume. »

	Livres.
A M. de Lorraine, et autres particuliers, suivant son traicté et promesses secrètes . . . .	3,766,826
Plus à M. du Maine (Mayenne) et autres particuliers suivant son traicté, compris les debtes des deux régiments de Suisses que le Roy s'est chargé de payer . . . . .	3,580,000
Plus à M. de Guise, prince de Joinville, et autres particuliers, suivant son traicté . . . . .	3,888,630
Plus M. de Nemours et autres particuliers, suivant son traicté . . . .	378,000
Plus pour M. de Mercœur, Blavet, M. de Vendosme, et autres particuliers, suivant leurs traictés pour la province de Bretagne . . .	4,236,330
Plus pour M. d'Elbeuf, Poictiers et divers particuliers en Poictou, suivant leur traicté . . .	970,824
Plus à M. de Villars, tant pour lui, le chevalier d'Oise, son frère, les villes de Rouen, le Havre, et autres places, que pour les récompenses qu'il a fallu donner à MM. de Montpensier, mareschal de Biron, chancelier de Chivergny, et autres particuliers compris en son traicté . . . . .	3,477,800
Plus à M. d'Espernon et autres particuliers, suivant leur traicté . . . .	496,000
Plus pour la réduction de Marseille . . . . .	406,000
Plus pour M. de Brissac, la ville de Paris et autres particuliers employez en son traicté . .	1,686,400
Plus à M. de Joyeuse pour lui, Toulouse et autres villes suivant son traicté . . . . .	1,470,000
Plus à M. de la Chastre pour lui, Orléans, Bourges, et autres particuliers, suivant leur traicté . . . . .	896,900
	25,323,929

## ÉTAT FOURNI PAR P. DUPUY.

« Mémoire des sommes payées par le Roy pour traictés faits pour réductions de pais, villes, places, et seigneurs particuliers en l'obéissance du Roy, afin de pacifier le royaume. »

	Livres.
A M. de Lorraine, et autres particuliers, suivant son traicté et promesses secrètes . . . .	3,766,826
A M. du Maine et autres particuliers suivant son traicté, compris les debtes de deux régiments de Suisses que le Roy s'est chargé de paier . . . . .	3,580,000
A M. de Guise, prince de Joinville et autres particuliers, suivant son traicté . . . . .	3,888,630
A M. de Nemours et autres particuliers, suivant son traicté . . . .	378,000
Pour M. de Mercœur, Blavet, M. de Vendosme, et autres particuliers, suivant leurs traictés pour la province de Bretagne . . .	4,236,330
Plus pour M. d'Elbeuf, Poictiers et divers particuliers en Poictou, suivant leur traicté . . .	970
Plus à M. de Villars, tant pour lui, le chevalier d'Oise, son frère, les villes de Rouen, le Havre et autres places, et pour les récompenses qu'il a fallu donner à MM. de Montpensier, mareschal de Biron, chancelier de Chivergny, et autres particuliers compris en son traicté . . . . .	3,477,800
Plus à M. d'Espernon et autres particuliers, suivant leur traicté . . . .	496,000
Plus pour la réduction de Marseille . . . . .	406,000
Plus pour M. de Brissac, la ville de Paris et autres particuliers employez en son traicté . .	1,686,400
Plus à M. de Joyeuse pour lui, Toulouse et autres villes suivant son traicté . . . . .	1,470,000
Plus à M. de la Chastre, pour lui, Orléans, Bourges et autres particuliers, suivant leur traicté . . . . .	896,900
	25,323,929

## ÉTAT FOURNI PAR SULLY.

	Livres.
<i>De l'autre part.</i> . . . . .	25,323,929
Plus à M. de Villeroy, pour lui, son fils, Pontoise, et autres particuliers, suivant leur traité . . . . .	476,894
Plus à M. de Bois-Dauphin, et autres, suivant son traité . . . . .	670,800
Plus à M. de Balagny, pour lui, Cambrai, et autres particuliers, suivant son traité . . . . .	828,930
Plus à M <sup>me</sup> . de Vitry et Médavid, suivant leurs deux traités . . . . .	380,000
Plus pour les sieurs Vidasse d'Amiens, d'Estournel, marquis de Trenel, Seceval, Le Peche, Lamet et autres, et les villes d'Amiens, Abbeville, Peronne, Coucy, Pierrafont et autres places . . . . .	1,261,880
Plus pour les sieurs de Belan, Quionville, Joffreville, Le Peche, et autres particuliers, Troyes, Nogent, Vitry, Chaumont, Rocroy, Chateau-Portien et autres places, suivant leurs divers traités . . . . .	820,048
Plus pour Veselay, Mascou, Mailly, et les sieurs de Rochefort, et autres particuliers en Bourgogne . . . . .	457,000
Plus pour les sieurs de Camillac, Dapchon, Lignerac, Monfan, Fumel et autres, la ville du Puy et autres villes, suivant leurs divers traités . . . . .	847,900
Plus pour diverses villes en Guienne, et les sieurs de Montepesat, Montepesat et autres particuliers . . . . .	380,000
Plus pour les traités de Lyon, Vienne, Valence et autres villes et particuliers, en Lioinois et Dauphiné . . . . .	636,800
Plus pour les sieurs Daradon, La Pardieu, Bourcani, Sainct-Offenge, Dinan et quelques villes . . . . .	180,000
Plus pour les sieurs Leviston, Baudoin et Bevilliers, suivant les promesses à eux faites . . . . .	160,000
<b>Somme totale des traités.</b> 32,142,981	

L'édition originale porte 32,273,381 livres : c'est une différence de 130,408 livres, provenant sans doute de ce que le premier transcritteur de la pièce fournie par le gouvernement aura passé un article de pareille somme.

## ÉTAT FOURNI PAR P. DUPUY.

	Livres.
<i>De l'autre part.</i> . . . . .	25,323,929
Plus à M. de Villeroy, pour lui, son fils, Pontoise, et autres particuliers, suivant leur traité . . . . .	476,894
Plus à M. de Bois-Dauphin, et autres, suivant son traité . . . . .	670,800
Plus à M. de Balagny, pour lui, Cambrai, et autres particuliers, suivant son traité . . . . .	828,930
Plus à M <sup>me</sup> . de Vitry et Médavid, suivant leurs deux traités . . . . .	380,000
Plus pour les sieurs Vidame d'Amiens, d'Esturmel, marquis de Tresnel, Sesseval, Le Peche, Lamet et autres, et les villes d'Amiens, Abbeville, Peronne, Coucy, Pierrafont et autres places . . . . .	1,261,880
Plus pour les sieurs de Belan, Guionville, Joffreville, Le Peche, et autres particuliers, Troyes, Nogent, Vitry, Rocroy, Chaumont, Chateau-Portien et autres places, suivant leurs traités . . . . .	820,048
Plus pour Veselay, Mascou, Mailly, et les sieurs de Rochefort, et autres particuliers en Bourgogne . . . . .	457,000
Plus pour les sieurs de Camillac, Dapchon, Lignerac, Monfan, Fumel et autres, la ville du Puy et autres villes, suivant leurs traités . . . . .	847,900
Plus pour diverses villes en Guienne, et les sieurs de Montepesat, Montepesat et autres particuliers . . . . .	380,000
Pour les traités de Lyon, Vienne, Valence et autres villes et particuliers, en Lioinois et Dauphiné . . . . .	636,800
Pour les sieurs Daradon, La Pardieu, Bourcani, Sainct-Offenge, Dinan et quelques villes . . . . .	180,000
Plus pour les sieurs de Leviston, Baudoin et Bevilliers, suivant les promesses à eux faites . . . . .	160,000
<b>Somme totale des traités.</b> 32,142,981	

La somme totale, portée dans l'état de P. Dupuy, est de 32,273,381 livres, quoique les divers articles ne donnent que 32,142,981 livres, c'est la même différence que dans l'état fourni par Sully.

## VIII.

*Traité du revenu et dépense de France de l'année 1607.*

Ce traité se rapporte aux questions financières qui ont été traitées, aux calculs qui ont été établis, pages 474, 476, 491, 492 de cette Histoire.

On trouve dans la collection de Dupuy, volume 89, folio 243 et suivants, un manuscrit ayant pour titre : *Traité du revenu et dépense de France de l'année 1607*, dont l'auteur est resté inconnu. Cette pièce a été imprimée ces dernières années dans un Recueil littéraire, tome iv, pages 159-184, et l'on ne peut qu'applaudir au travail de celui qui l'a publiée, à l'essai qu'il a tenté pour faire entrer ce document dans le domaine historique.

Mais la transcription donnée dans ce Recueil n'est pas assez exacte pour qu'elle puisse servir à établir des calculs solides sur la situation financière de la France à la fin du règne de Henri IV. En effet, à un examen un peu attentif, on s'aperçoit qu'en plusieurs endroits les sommes partielles portées à chacun des articles, quand on vient à les additionner, se trouvent en désaccord complet avec les totaux. Dans une partie du compte, la différence est de 2 millions ; dans une autre, elle est de 10 millions, sans parler d'autres différences moindres que révèle la collation du manuscrit avec l'imprimé.

Nous nous proposons : 1° de rétablir partout où cela est nécessaire les chiffres exacts du *Traité du revenu et dépense de France de l'année 1607*, en mettant les sommes fournies par le texte du manuscrit, en regard avec les sommes données par la leçon imprimée ; 2° de comparer les parties principales du revenu et de la dépense, telles que les présente le traité manuscrit avec celles que contient le compte de l'Épargne de l'année 1609, inséré dans le premier volume des Recherches et considérations sur les finances de France par Forbonnais ; 3° d'établir la différence qui existait entre les sources de revenus publics, et la différence qui existait dans la somme totale de deniers qui était levée sur la nation aux deux époques de 1607 et de 1609, très rapprochées pour le temps, très éloignées pour les résultats.

<i>Leçon donnée par l'imprimé.</i>	Livres.	<i>Texte du manuscrit du Traité du revenu et des dépenses de France de l'année 1607.</i>	Livres.
Page 170. « Généralité de Paris . . . . . »	922,000	Folio 245 recto. « Généralité de Paris. . . . . »	912,000
Page 170. » Généralité de Poitiers . . . . . »	886,000	Folio 245. » Généralité de Poitiers . . . . . »	825,000
Page 170. » Somme des dites généralités. » . . . . . »	9,866,000	Folio 245. » Sommes des dites généralités. » . . . . . »	9,849,000
<i>Crus de l'extraordinaire.</i>		<i>Crus de l'extraordinaire.</i>	
Page 173. « Et ces sommes comprises, chacune généralité porte les dites sommes approximatives de quatre millions sept cent dix-huit mille cent livres. »		Folio 246 recto. « Et ces sommes comprises, chacune généralité porte des dites sommes de quatre millions sept cent trois mille, tant de livres. »	
Page 173. » Total de ce que Sa Majesté fait état de retirer en ladite année de chacune des généralités, tant pour l'ordinaire que pour l'extraordinaire. . . . . »	8,226,118 livres.	Folio 247 verso. » Total de ce que Sa Majesté fait état de retirer en ladite année de chacune des généralités, tant pour l'ordinaire que pour l'extraordinaire. . . . . »	8,977,900 tant de livres.
Page 180. » Ainsi les charges étant sur cette seconde recette déduites, lesquelles montent à 6,230,000 livres, il peut revenir à l'Espagne. . . . . »	6,026,000 livres.	Folio 248 verso. « Ainsi les charges étant sur cette seconde recette desdites, lesquelles montent environ 6,230,000 livres, il peut revenir à l'Espagne. . . . . »	6,026,000 tant de livres.
Page 183. » Somme totale de la susdite dépense. . . . . »	8,613,851 livres. »	Folio 249 verso. » Somme totale de la susdite dépense . . . . . »	16,903,253 livres <sup>1</sup> .

Le traité du revenu et des dépenses de France donne des renseignements très précis sur la situation financière du royaume au

<sup>1</sup> Nous donnons le texte du manuscrit dans l'état exact où il est, et dans cet état, il suffit pour indiquer la seule différence vraiment importante, celle entre 6 millions qu'indique l'imprimé, et 16 millions que porte le manuscrit.

Cependant, il est clair qu'une faute de copie a introduit une légère erreur dans cette somme de 16,903,253 livres. En effet le manuscrit continue ainsi : « Laquelle (somme) avec les charges, tant sur les généralités » que sur les fermes, qui montent 13 millions, 109 mille, 700 tant de » livres, le tout revient à 30 millions dix mille livres. » Au lieu de lire au premier article 16,903,253 livres, il faut lire 16,900,353 livres, comme le demande la correspondance entre la somme portée au premier article, et celle indiquée au second dans le total.

Somme du premier article. . . . .	16,900,353 livres.
Somme du second article. . . . .	13,100,700
Total. . . . .	<u>30,010,053</u>

Total égal à celui indiqué dans le manuscrit, moins la fraction de 53 livres, qui a été négligée par le copiste pour énoncer une somme ronde.

commencement de l'année 1607; mais cet état n'est qu'un état de passage. En 1607, il n'y a que deux sources de revenus publics : 1° les Tailles, subdivisées en principal de la taille, crue ordinaire, crue extraordinaire; 2° les Fermes. Le domaine et les deniers extraordinaires sont à peu près stériles, rendent si peu de chose que l'auteur du *Traité* prévient qu'il les négligera, qu'il ne les fera pas entrer dans ses comptes. « *Le domaine*, dit-il, » ayant été aliéné depuis les guerres civiles, comme chacun sait, » et ne s'en tirant aucune chose dans la plupart des généralités, » des autres peu, nous laisserons cette partie encore qu'elle soit » le fondement des autres.— Les *deniers extraordinaires* sont ceux » desquels n'est pas fait état, qui se sont plus étendus qu'à présent, » qu'ils sont presque réduits aux nouvelles créations d'offices. » De sorte que cette seconde espèce *étant peu de chose*, casuelle, » et, par conséquent, sans règle, nous parlerons seulement de la » première espèce (des deniers ordinaires). »

En 1609, au contraire, le domaine et les deniers extraordinaires produisent 4 millions, sur 20 millions qui entrent dans l'Épargne ou Trésor, après le prélèvement des charges, forment le cinquième de ce que l'on appelle, en ce temps, les deniers revenant bons en l'Épargne. En effet, Sully dit positivement, au chapitre 186 des *OEconomies royales*<sup>1</sup>, qu'Henri IV, à sa mort, ne tirait que 16 millions, moitié de la taille, moitié des fermes. Or, comme les actes publics, les pièces authentiques établissent clairement qu'en cette année il entrait 20 millions dans l'Épargne, il est clair que les 4 millions de surplus étaient fournis, soit par le produit du domaine racheté, du domaine particulier de Henri IV, réuni à la couronne en 1607, du domaine de la reine Marguerite donné au Dauphin, des diverses autres branches de revenus, dont nous avons présenté le tableau<sup>2</sup>; soit par suite de la diminution des charges résultant de l'amortissement d'une partie déjà considérable de la rente qu'on n'avait plus à payer.

En 1596, avant l'assemblée des Notables tenue à Rouen, la somme totale, non pas de ce qui entrait dans l'Épargne ou Trésor, mais de ce qui était levé sur la nation, pour faire face à la fois aux charges et aux services publics, n'était que de 23 millions, les charges emportant à elles seules 16 millions, et l'État, dénué de ressources, était sur le point de périr. En 1597, après l'assemblée des Notables et conformément à leur vote, les revenus publics furent portés de 23 millions à 30 millions, les charges continuant à être de 16 millions<sup>3</sup>.

En 1607, le chiffre des sommes imposées au peuple restait de 30 millions, mais les charges avaient diminué, et étaient réduites de 16 millions à 13 millions, comme le témoigne l'auteur du

<sup>1</sup> Voir la citation de ce passage, ci-dessus, p. 475.

<sup>2</sup> Voir ci-dessus, p. 489, 490, les extraits du compte de 1609.

<sup>3</sup> Voir ci-dessus, p. 312, 457, 462.

Traité du revenu et des dépenses de France dans le passage suivant de la fin de son traité. « Laquelle somme totale de la dépense, » avec les *charges*, tant sur les généralités que sur les fermes » qui montent à *treize millions*, cent neuf mille sept cent et tant » de livres, le tout revient à *trente millions dix mille livres* <sup>1</sup>. »

En 1609, les sommes levées sur le peuple ne sont plus que de 26 millions, les charges sont réduites à 6 millions : ce qui entre dans l'Épargne ou Trésor monte à 20 millions, et permet tout à la fois de donner bien plus à tous les services publics, et de réaliser les importantes économies, les réserves considérables qui se trouvèrent à la Bastille, lors de la mort du roi. Tout cela résulte du compte de l'Épargne de 1609, et des calculs de Forbonnais <sup>2</sup>.

Ainsi le Traité du revenu et des dépenses de France, de l'année 1607, ne représente qu'un état de transition. Les finances du royaume ne sont plus dans l'état désastreux où Sully et Henri IV les prirent en 1596, avant l'assemblée des Notables tenue à Rouen. Elles ne sont pas dans l'état florissant où elles parvinrent en 1609 et 1610, par l'effet de mesures dont le principe existait déjà en 1607, mais dont les effets ne devaient se produire que durant les années suivantes, comme l'auteur le prévoit et l'exprime lui-même, au moment où il publie son ouvrage. « Le peuple, dit-il, » peut mieux espérer pour l'avenir, *Sa Majesté recouvrant, » comme elle a continué de jour à l'autre, le douaire sacré de » la couronne*, dont il y a parti fait dès la fin de l'année dernière, pour près de *trente millions* <sup>3</sup>. »

D'où il résulte que le Traité sur le revenu et des dépenses de France, qui fournit de précieuses indications sur l'état financier du pays pendant la période de 1600 à 1607, est un document complètement insuffisant pour faire connaître cette même situation à la fin de 1609 et au commencement de 1610, et pour conduire à l'intelligence des résultats définitifs, et à la juste appréciation de l'administration de Henri IV et de Sully.

<sup>1</sup> Manuscrit, folio 249 verso, et folio 250 recto.

<sup>2</sup> Voir l'extrait du compte de l'Épargne et les résultats que donne l'étude de ce compte, dans les Recherches et considérations sur les finances de France, par Forbonnais, t. I, p. 100-119, 126, 127.

<sup>3</sup> Manuscrit, folio 250 recto.

## CORRECTIONS ET ADDITIONS.

---

- Page 25, ligne 31 : de la cavalerie et de l'infanterie étrangère, *lisez* : de la cavalerie et de l'infanterie française et étrangère.
- Page 48, ligne 7. L'authenticité de ce billet de Henri IV à Crillon est attaquée aujourd'hui par la critique.
- Page 72, note 1, Sally. OEcon. roy. ch. 140 et 30, *lisez* : ch. 148 et 30.
- Page 108, ligne 30 : il renvoya l'examen de la troisième proposition des Espagnols à l'examen du Conseil d'État, *lisez* : il renvoya la troisième proposition des Espagnols à l'examen du Conseil d'État.
- Page 231, ligne 27 : donna aussi les moyens. *lisez* : donna au roi les moyens.
- Page 233, ligne 6 : Cette majorité se composait, *lisez* : Cette majorité se composa.
- Page 265, note 1 : Thuanus, l. ciii, *lisez* : l. cxiii.
- Page 287, note 1, ligne 2, l. xiii, § 9, 11-16, *lisez* : l. cxiii, § 9, 11-16.
- Page 288, ligne 26 : Par la prompte mort du duc de Nemours, il se trouva libéré des engagements contractés avec lui. *Erafacs* cette phrase qui a été déplacée et tronquée, et qui ne présente plus qu'un énoncé erroné. Le premier duc de Nemours, celui qui avait été enfermé à Pierre-Encise, est mort le 13 août 1596. Le second duc de Nemours, qui traite avec le roi au mois de janvier 1596, est le marquis de Saint-Borlin, devenu duc de Nemours par la mort de son frère.
- Page 304, à la manchette : Son voyage dans cinq généralités, *lisez* : Son voyage dans quatre généralités.
- Page 333, note 1, ligne 2 : dans les Mém. de du Plessis, t. xviii, p. 259, *lisez* : dans les Mém. de du Plessis, t. viii, p. 259.
- Page 355, note 2, ligne 4 : d'Aubigné, l. iv, c. ii, t. iv, p. 367, 368, 373, *lisez* : d'Aubigné, l. iv, c. ii, t. iii, p. 367, 368, 373.
- Page 360, ligne 24 : les Espagnols enlevaient en ce même moment le Castelet, Calais et Ardres, *lisez* : les Espagnols, déjà maîtres du Castelet, enlevaient en ce même moment Calais et Ardres.
- Page 362, ligne 2 : Des quatre commissaires, Callignon était huguenot, les trois autres, Schomberg, de Vic, de Thon étaient catholiques, *lisez* : Des quatre commissaires, Callignon était huguenot, Schomberg luthérien, les deux autres, de Vic et de Thon, étaient catholiques.
- Page 445, ligne 18 : à la fin de l'année 1596, *lisez* : à la fin du mois de janvier 1597.
-

## TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION. Questions de droit public soulevées par l'avènement de  
Henri IV. Conduite politique et moralité de la Ligue. . . . . 1

### LIVRE I<sup>er</sup>.

DE L'AVÈNEMENT DE HENRI IV A LA FIN DE SA PREMIÈRE CAMPAGNE  
(AOÛT 1589—JANVIER 1590).

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — *Avènement de Henri IV. Gouvernement risqué  
établi par la Ligue (août 1589).*

1589.	Droits de Henri de Bourbon à la couronne. . . . .	13
	Trois partis parmi les catholiques au camp de Saint-Cloud. . . . .	15
	Délibération de Henri de Navarre au quartier de Meudon. . . . .	17
	Henri va au camp de Saint-Cloud. D'Amont, d'Humières, Givry. . . . .	18
	Violence des catholiques ardents. . . . .	18
	Henri reconnu par la noblesse de l'Île-de-France, de Picardie, de Champagne, et par les Suisses. . . . .	20
	Nouvelle délibération des seigneurs au camp de Saint-Cloud. . . . .	20
	Engagement réciproque du roi et des seigneurs. . . . .	22
	Autorité de la déclaration. . . . .	23
	Conséquences de la déclaration. . . . .	24
	Le parti des Politiques. . . . .	26
	Mobles de l'intérêt privé et factions dans le parti royal. . . . .	27
	Chefs défectionnaires : l'armée royale diminuée de moitié. . . . .	29
	Henri est forcé de s'éloigner de Paris. . . . .	31
	L'armée royale divisée en trois corps. Plan de campagne de Henri. . . . .	31
	Adhésions dans les provinces à la déclaration de Saint-Cloud. . . . .	34
	Efforts de la Ligue contre Henri IV. . . . .	36
	Nouveau soulèvement populaire. . . . .	37
	Puissance des prédicateurs. . . . .	38
	Gouvernement de la Ligue organisé par Mayenne. . . . .	38
	La Ligue française. . . . .	38
	Plan d'usurpation de Mayenne. . . . .	40
	Déclaration du 5 août : arrêts de divers parlements. . . . .	40

CHAPITRE II. — *Première campagne de Henri IV (août 1589—jan-  
vier 1590).*

1590.	Progrès du roi en Normandie. . . . .	42
	Plan de guerre de Henri : Dieppe et Caen. . . . .	43
	Forces rassemblées par Mayenne ; sa marche. . . . .	44



1589.	Guerre de postes. Combats d'Arques. . . . .	44
	Secours amenés à Henri d'Angleterre, d'Écosse, de France. . . . .	46
	Guerre savante faite par le roi aux environs d'Arques et de Dieppe.	47
	Prise de cinq faubourgs de Paris. Occasion de prendre cette ville perdue.	48
1589-1590.	Conquêtes en Orléanais, Maine, Anjou, Normandie . . . . .	49
	Le roi reconnu par les Suisses et les Vénitiens. . . . .	50
	Henri reconnu également par les gouverneurs, la noblesse, le haut clergé, les parlements demeurés neutres . . . . .	50
	La royauté de Henri reconnue en Bretagne, Berri, Bourbonnais, Marche, Limosin, Dauphiné. . . . .	52
	Conduite du parlement de Grenoble. . . . .	52
	La royauté de Henri reconnue dans une partie de la Provence. . . . .	53
	La royauté de Henri reconnue plus explicitement en Languedoc. . . . .	54
	Le parti royal établi dans toutes les provinces, excepté trois. . . . .	55
	Le roi reconnu par la presque totalité du haut clergé catholique. . . . .	55
	CHAPITRE III. — <i>Intérieur de la Ligue (septembre 1589-janvier †590).</i>	
1589-1590.	Progrès et excès exécrables des Seize. . . . .	57
	Tentative pour faire nommer Philippe II protecteur de la France.	58
	Le conseil de l'Union cassé par Mayenne. . . . .	60
	Compromis entre Mayenne et la Ligue française. . . . .	61

## LIVRE II.

DEPUIS LA FIN DE LA PREMIÈRE CAMPAGNE DE HENRI IV, JUSQU'À L'OUVERTURE  
DES ÉTATS-GÉNÉRAUX DE LA LIGUE (FÉVRIER 1590-JANVIER 1592).

	CHAPITRE I. — <i>Bataille d'Ivry et ses suites (1590).</i>	
1590.	Nouvelles forces rassemblées par Mayenne. . . . .	65
	Déclaration de Philippe II. . . . .	66
	Déclarations et arrêts hostiles à Henri IV. . . . .	66
	Le roi réduit à négliger les moyens de conciliation et à recourir à la force. . . . .	68
	Siège de Dreux, bataille d'Ivry. . . . .	69
	Bataille d'Issouire : la Ligue vaincue partout. . . . .	70
	Situation de Mayenne, ses résolutions. . . . .	70
	Progrès du roi : état de Paris. . . . .	70
	Trahisons auxquelles le roi est en butte dans son parti. . . . .	71
	CHAPITRE II. — <i>Blocus et délivrance de Paris. Le duc de Parme. Invasion du territoire par les étrangers. Nouveau système de guerre adopté par le roi.</i>	
1590.	Henri reprend les hostilités. . . . .	73
	Blocus de Paris. . . . .	74
	Décret de la Sorbonne, procession de la Ligue, serment. . . . .	74
	Deux partis dans la ville. . . . .	75
	Nouvelles trahisons dans le camp du roi. . . . .	75
	Le roi serre Paris davantage. Famine. . . . .	76
	Pitié du roi. . . . .	77
	Erreurs sur les dispositions des Parisiens. . . . .	77
	Mauvaise foi de Nemours, des Seize, de Mayenne. . . . .	78
	Le duc de Parme en France. Levée du blocus de Paris. . . . .	78
	Paris ravitaillé : dispersion de l'armée du roi. . . . .	79

Année.	TABLE DES MATIÈRES.	535
1590.	Délivrance de Paris. . . . .	81
	Invasion du Languedoc, de la Bretagne, de la Provence, par les Espagnols et les Savoyards. . . . .	82
	État de la France et des partis à la fin de 1590. . . . .	83
	Nouveaux préparatifs du roi, proportionnés à l'attaque. . . . .	86
	<b>CHAPITRE III. — Troisième campagne du roi. Rapports de la France avec le Saint-Siège. Les parlements politiques: le clergé gallican (1594).</b>	
1591.	Conquêtes du roi autour de Paris. . . . .	89
	Conquêtes des lieutenants du roi en Normandie. . . . .	91
	Rapports de la France avec le Saint-Siège. . . . .	91
	Brefs et bulles monitoires de Grégoire XIV. . . . .	93
	Armée levée contre le roi. . . . .	94
	Arrêts des parlements de Châlons et de Tours. . . . .	94
	Édits du roi. . . . .	95
	Déclaration de l'Église de France assemblée à Chartres. . . . .	96
	<b>CHAPITRE IV. — Progrès de l'invasion étrangère. Conspiration des Seize pour ruiner l'ordre public et pour livrer le royaume à Philippe II. Le Tiers-parti.</b>	
	Progrès de l'invasion étrangère au nord de la France. . . . .	99
	En Provence. . . . .	99
	En Bretagne. . . . .	108
	Conspiration des Seize et du clergé ligueur à Paris. . . . .	101
	Prédications sanguinaires. . . . .	101
	Attaque des Seize contre Mayenne. . . . .	102
	Lettre des Seize et du clergé ligueur de Paris à Philippe II. . . . .	104
	Brigard et les prétendus traitres. . . . .	105
	Proscription générale arrêtée. . . . .	106
	Conseil des Dix. . . . .	107
	Assassinat de Brisson, Larcher, Tardif. . . . .	107
	Provocation à un soulèvement général. . . . .	108
	Conduite du peuple et de la bourgeoisie. . . . .	109
	Nouveau parlement projeté. Chambre ardente. Conduite du parlement. . . . .	109
	Mayenne à Paris. Supplice et exil des chefs des Seize. . . . .	111
	Puissance des Seize détruite. L'ordre civil et social rétabli. . . . .	112
	Situation générale. État des partis. . . . .	112
	Formation du Tiers-parti. . . . .	114
	Le roi réunit les divers corps de l'armée étrangère. . . . .	114
	Siège de Rouen projeté et commencé (11 novembre 1591). . . . .	116
	<b>CHAPITRE V. — I. Convention honteuse consentie par Mayenne. Siège de Rouen. Le roi trahi de nouveau, et tous ses desseins ruinés. Situation des provinces. — II. Extrêmes dangers de la France. Henri n'ayant pu abattre la révolte par la guerre, recourt aux négociations avec les chefs de la Ligue, aux concessions mêlées de mesures coercitives avec les peuples de l'Union. Les peuples inclinent vers lui : efforts de Mayenne pour relever son parti.</b>	
1592.	Convention honteuse conclue par Mayenne avec le roi d'Espagne. . . . .	117
	Siège de Rouen, le roi trahi de nouveau. . . . .	118

Année.  
1592.

536

TABLE DES MATIÈRES.

Farnèse entre de nouveau en France avec une armée. Rencontre d'Amale. . . . .	121
Revers de Biron au siège de Rouen . . . . .	122
Dispersion d'une partie de l'armée royale. . . . .	122
Levée du siège de Rouen. . . . .	123
Siège de Caudebec. Combinaison admirable du roi. . . . .	123
Cinq combats près d'Yvetot. Affaire de Ranson. . . . .	124
Passage de la Seine par Farnèse . . . . .	125
Retraits de Farnèse. . . . .	125
Événements divers dans les provinces. . . . .	126
Bretagne . . . . .	127
Languedoc et Guienne. . . . .	128
Provence . . . . .	128
Dauphiné . . . . .	129
Progress du Tiers-parti. . . . .	129
Élection prochaine d'un roi. . . . .	130
Extrêmes dangers de la France d'après tous les contemporains. . .	131
Henri s'essaie d'amener Mayenne et les chefs de la Ligue à faire la paix . . . . .	133
Les chefs de la Ligue exigent la persécution religieuse et le démembrement féodal de la France. . . . .	133
Henri s'adresse aux peuples de la Ligue. État des partis dans la Ligue.	137
Dispositions des Parisiens. . . . .	138
Promesse d'abjuration : l'expédient. . . . .	139
Nouvelles mesures coercitives contre les villes de la Ligue. . . .	139
Assemblée des Politiques : les sémonneux. . . . .	140
Ambassade au Pape. . . . .	141
Arrêt du parlement de Paris. Assemblée des bourgeois. . . . .	141
Retour de Mayenne. Nouvelles assemblées, la cour des Comptes. .	142
Résistance de Mayenne. . . . .	142
Décision de l'assemblée générale à l'hôtel de ville. . . . .	143
Arrêt du parlement de Châlons. . . . .	144
Succès des lieutenants du roi dans les provinces . . . . .	144
Divers projets de convocation des États généraux de la Ligue. . . .	145
Dessains du duc de Parme. . . . .	146
Convocation des États de la Ligue à Paris. . . . .	146
Mort du duc de Parme : conséquence de cette mort. . . . .	147
Dernières mesures adoptées par Mayenne pour relever son parti. .	148
Déclaration de Mayenne. . . . .	149
La Ligue française persiste dans ses sentiments : ses actes. . . .	150
1593. Sentiments de réprobation contre les États de la Ligue. . . . .	151
Proposition des principaux seigneurs royaux d'ouvrir une conférence pour la paix entre le parti royal et la Ligue (27 janvier). .	153
Déclaration du roi du 29 janvier. . . . .	154

LIVRE III.

DEPUIS L'OUVRETURE DES ÉTATS DE LA LIGUE JUSQU'A L'ABJURATION DU ROI (JANVIER-JUILLET 1593).

1593. Ouverture des États de la Ligue ; leur composition. . . . .	156
Majorité, minorité, dans les États. . . . .	157
Mayenne essaie de former une majorité en sa faveur. . . . .	157
Réserve que fait le parlement de Paris. . . . .	158

Année.  
1593.

TABLE DES MATIÈRES.

537

Projet de Mayenne . . . . .	159
Premières séances des États de la Ligue. . . . .	160
Progrès de la faction espagnole dans les États : Philippe II obtient d'abord la majorité. . . . .	164
La proposition de la Conférence passe dans les États; par quels moyens . . . . .	163
Négociations entre Mayenne et les Espagnols. Jonction de leurs forces. . . . .	165
Le duc de Féria à Paris; ses tentatives de corruption auprès des divers corps. . . . .	166
Nouvelles dispositions chez les députés des États. . . . .	168
Prise de Noyon, dispersion de l'armée espagnole . . . . .	168
Haine et mépris pour les Espagnols. Dans les États, la majorité passe à Mayenne. . . . .	169
Première proposition des Espagnols dans les États. Passe-port donné aux royaux pour la Conférence. . . . .	170
Jour et lieu fixés, députés nommés pour la Conférence. . . . .	173
Les prédicateurs de la Ligue, les Seize et leur protestation. . . . .	173
Nouveaux complots du Tiers-parti et du parti calviniste contre le roi. . . . .	174
Première séance de la Conférence de Surène. Manifestations du peuple . . . . .	177
Quatrième et cinquième séances de la Conférence de Surène; discussion . . . . .	178
Sixième séance de Surène: question posée par les députés royaux relativement à la conversion de Henri. Politique de Mayenne et de ses agents. . . . .	181
Propositions verbales des Espagnols chez le légat. Boucher et Rose. Henri annonce au conseil son intention d'abjurer: garanties aux huguenots. . . . .	183
La conversion prochaine du roi annoncée aux ligueurs, dans la conférence. Réponse de d'Espillac. . . . .	186
Mayenne essaie de gagner le parlement de Paris. Attributs politiques de ce corps. . . . .	187
Première proposition écrite des Espagnols dans les États. Opposition de Molié et du parlement. . . . .	189
Discours de Mendonça: sentiment des États. . . . .	190
Projet d'une quatrième chambre dans les États: distribution des pouvoirs publics. . . . .	191
Réponse des ligueurs sur la conversion du roi et sur la trêve. . . . .	192
Etat des partis du côté de la Ligue. . . . .	192
Deuxième proposition des Espagnols: l'archiduc Ernest et l'infante: elle est rejetée. . . . .	194
Vote fameux des États du 30 juin. Le principe de l'élection d'un roi admis en faveur d'un prince français et de l'infante. . . . .	195
Troisième proposition des Espagnols. Corruption des députés. . . . .	197
Examen et rejet de la troisième proposition des Espagnols. . . . .	198
Combinaison de Mayenne arrêtée le 26 juin et refusée par les Espagnols. . . . .	200
La Ligue française se fortifie: ses actes. . . . .	203
Ressources du roi, siège de Dreux, opérations dans les provinces. . . . .	206
La Chambre de la noblesse des États. . . . .	208
Le parlement de Paris: son arrêt du 28 juin. . . . .	209
Explication de l'arrêt du parlement. . . . .	210
Puissance de l'arrêt. . . . .	212
Remoutrances et signification de l'arrêt à Mayenne. . . . .	213

Année.  
1588.

588

TABLE DES MATIÈRES.

Efforts de Mayenne pour faire rompre l'arrêt : il y renonce. . . . .	214
Assertion erronée au sujet de l'arrêt : effets qu'il produisit. . . . .	215
Quatrième proposition des Espagnols. . . . .	218
La combinaison échoue. . . . .	219
La trêve avec le parti royal conclue par les États et par Mayenne. Opposition du légat. . . . .	220
Nouvelle alliance de Mayenne avec les Espagnols. . . . .	221
Examen par la Chambre du tiers-état de la réception en France du concile de Trente. . . . .	222
Vote dans les États pour la réception du concile de Trente en France. Appréciation de la conduite des États-généraux de 1593 : les dé- putés salariés par l'Espagne, d'après tous les historiens contem- porains et d'après les registres des États. . . . .	223
Dernières intrigues du Tiers-parti ; fermeté du roi. . . . .	226
Assemblée des prélats gallicans à Saint-Denis : leur conduite. Abju- ration du roi. . . . .	229
Le roi contraint Mayenne à la trêve. . . . .	231
La majorité nationale passe au roi. . . . .	232
	233

LIVRE IV.

DE L'ABJURATION DU ROI A LA DÉCLARATION DE GUERRE FAITE A L'ESPAGNE  
(JULLET 1593-JANVIER 1595).

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — *État respectif du parti royal et du parti de la  
Ligue du 31 juillet au 31 décembre 1593. Première défection  
dans la Ligue.*

Publications diverses et successives de la satire <i>Méaippée</i> : influence de cet ouvrage sur la situation politique. . . . .	234
Attentat de Barrière. . . . .	235
Premières défections dans la Ligue : Boisrosé, révolte de Lyon. . . . .	236
Effets de la trêve : fin de la trêve, nouvelles défections dans la Ligue. Derniers efforts des ligueurs français auprès de Mayenne. . . . .	237
Situation et conduite de Mayenne. . . . .	238
Retraite de Villeroy, soumission de Vitry et de la ville de Meaux. . . . .	240

CHAPITRE II. — *Soumission de diverses villes et de divers chefs de  
la Ligue au roi, depuis la fin de la trêve et le commencement  
de l'année 1594 jusqu'à la réduction de Paris.*

1594. État de la Provence. Soumission d'une partie du pays et d'Aix. . . . .	242
Le parlement d'Aix. . . . .	243
Soumission de Villeroy et de divers gouverneurs avec leurs villes. . . . .	244
De Lyon ; du maréchal de la Chastre, d'Orléans et Bourges. . . . .	244
Sacre du roi. . . . .	245
État de Paris : les Politiques et le parlement : menées du parti aris- tocratique . . . . .	245
Paris se livre au roi (22 mars 1594). . . . .	246

CHAPITRE III. — *L'ordre public, la justice, l'administration, rétablis à Paris. Arrêt du parlement. Conduite du clergé de Paris. Rapports de la France et de Philippe II avec le Saint-Siège (1594).*

1594.	L'ordre public rétabli à Paris; puis la justice et l'administration. . .	258
	Arrêt du parlement de Paris du 30 mars. . . . .	259
	Conséquences de l'arrêt. . . . .	259
	Retour des parlements de Tours et de Châlons (14 avril, 15 mai). . .	260
	État du clergé de Paris. . . . .	260
	Henri reconnu par le clergé (22 avril). . . . .	261
	Les Jésuites . . . . .	261
	Conduite du Pape. . . . .	262
	Rapports de Philippe II avec le Pape et les autres cours de l'Europe.	263

CHAPITRE IV. — *Suite des soumissions des villes et des chefs de la Ligue, depuis la réduction de Paris jusqu'à la fin de l'année 1594. Traités avec deux princes de la maison de Guise et avec le duc de Lorraine. Fin du Tiers-parti. Attentat de Chatel.*

	Soumission de Villars, de Rouen et de toute la Normandie (27 mars).	266
	Soumission de Troyes, Sens, Abbeville, Montreuil; dans le midi, de Riom et d'Agen (avril) . . . . .	267
	Henri prend Laon (22 juillet). . . . .	268
	Soumission de Château-Thierry, Amiens, Beauvais, Noyon (juillet, août et octobre). . . . .	269
	De Poitiers, de Laval, d'une partie de la Bretagne. . . . .	269
	Fin du Tiers-parti. . . . .	270
	Soumission de d'Elbeuf, de Guise et de la Champagne. . . . .	270
	Traité du duc de Lorraine. Reddition de trois villes de la Bourgogne.	270
	Attentat de Chatel, expulsion des Jésuites (27, 29 décembre). . . .	271
	Résultats obtenus par le roi. . . . .	272
	Mobiles des chefs de la Ligue. . . . .	273
	Prix auquel les chefs de la Ligue mirent leur soumission. . . . .	273

## LIVRE V.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA GUERRE CONTRE L'ESPAGNE, JUSQU'À LA FIN DE LA GUERRE CONTRE LA SAVOIE (JANVIER 1595—JANVIER 1601).

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — *Guerre contre l'Espagne et lutte contre les restes de la Ligue, depuis la déclaration de guerre à l'Espagne en janvier 1595 jusqu'à la réduction de Marseille et de d'Espéron en février et mars 1596. Absolution du roi par le Pape.*

1595.	Henri déclare la guerre à l'Espagne (16 janvier): son plan d'attaque.	276
	Dispositions de Philippe II. . . . .	277
	Intelligences de Philippe II avec les restes de la Ligue et du parti des grands. . . . .	277
	Vienna en Dauphiné enlevée au duc de Nemours par Montmorenci, et l'autorité du roi affirmée dans le Lyonnais. . . . .	277
	Soumission de la Bourgogne. Combat de Fontaine-Française. . . .	278
	Guerre en Picardie, défaite de Doullens . . . . .	280

Année.  
1596.

540

TABLE DES MATIÈRES.

	Soumission de Boisdauphin : pacification du Maine et de l'Anjou, moins quelques villes de la marche d'Anjou. . . . .	281
	Le roi absous par le Pape. . . . .	282
	Trêve et traité convenu avec Mayenne. . . . .	283
	Siège de Cambrai par les Espagnols. . . . .	283
	Le roi à Paris ; conduite du parlement ; prise de Cambrai. . . . .	284
	Siège de la Fère commencé. . . . .	285
	État de la Bretagne. . . . .	285
	Progrès du parti royal en Provence. Infâme traité conclu par d'Épernon avec l'Espagne. . . . .	285
1596.	Édit de Follembrai (janvier). Soumission de Mayenne. . . . .	287
	Soumission du nouveau duc de Nemours, de Joyeuse et de Toulouse. Parlement de Toulouse. . . . .	288
	Nouveaux projets de Philippe II. . . . .	289
	Réduction de Marseille : soumission du duc d'Épernon (février et mars). . . . .	290
	État du parti aristocratique. Arrêt du parlement d'Aix contre Genebrard. . . . .	291
	<b>CHAPITRE II. — Revers de la France dans la guerre contre l'Espagne : constance et habileté de Henri. Situation intérieure des deux royaumes.</b>	
	Épuisement de la France. Détails tirés des lettres du roi, montrant combien l'état financier du royaume est misérable, et combien il influe sur son état militaire. . . . .	292
	Prise de Calais, Ham, Guines, Ardres, par les Espagnols. . . . .	299
	Prise de la Fère par Henri : les frontières garanties. . . . .	300
	Proposition féodale des seigneurs. . . . .	301
	Ligue offensive et défensive conclue par la France avec l'Angleterre et la Hollande contre l'Espagne. . . . .	302
	Prise de Cadix : ravages de l'Artois : pertes énormes des Espagnols. . . . .	303
	Épuisement de l'Espagne : banqueroute de Philippe II. . . . .	303
	<b>CHAPITRE III. — Rosny entre au conseil des finances : commencement de réforme partielle.</b>	
	Rosny entre au conseil des finances (octobre 1596) ; son voyage dans quatre généralités. . . . .	305
	Il fait rentrer les sommes diverties abusivement dans ces quatre généralités, et fournit au roi une somme notable de deniers. . . . .	306
	Efforts des dissipateurs pour le perdre. . . . .	306
	L'argent ramassé par Rosny ne peut fournir aux nécessités publiques que pour un court espace de temps et pour une entreprise particulière. . . . .	308
	Le roi résout de convoquer une assemblée nationale à l'effet d'opérer une réforme générale dans les finances, et de porter les revenus au chiffre nécessaire pour les divers services publics et pour la continuation de la guerre contre l'Espagne. Raisons d'après lesquelles il se décide pour une assemblée de Notables. . . . .	308
	<b>CHAPITRE IV. — Assemblée des notables à Rouen. Conseil de raison. (Fin de 1596, 1597).</b>	
1596-1597.	Discours du roi et du chancelier à l'ouverture de l'assemblée des Notables (4 novembre 1596). . . . .	309
	Le roi essaie de substituer un gouvernement mixte au pouvoir absolu. . . . .	311

Année.

## TABLE DES MATIÈRES.

541

1596-  
1597.

Revenus publics à la fin de 1596. Remarquable décision de l'assemblée des Notables relativement au chiffre auquel seront portés les revenus publics, et à l'établissement d'un nouvel impôt. . . . .	312
Le Conseil de raison : erreurs et excès des Notables. . . . .	313
Avis du conseil du roi sur les propositions des Notables. Avis de Rosny. . . . .	314
Le roi accepte les propositions. . . . .	315
Cahiers des Notables. . . . .	315
Effort des partis, et surtout des parlements, pour se donner un grand pouvoir politique. . . . .	317
Fin du Conseil de raison. . . . .	317

1597.

CHAPITRE V. — *Perte d'Amiens. État des partis et de l'opinion. Reprise d'Amiens. Expéditions de Lesdiguières contre la Savoie (1597).*

Préparatifs du roi. . . . .	318
Surprise d'Amiens par les Espagnols (11 mars 1597). État du royaume	319
Mesures militaires et financières prises par le roi pour reconquérir Amiens. . . . .	320
Opposition des parlements de Paris et de Normandie. Profond ébranlement de l'opinion publique, nombreux complots. . . . .	321
Ressources en argent : ordre admirable établi au siège d'Amiens par Henri IV et Rosny. . . . .	323
Vain effort des Espagnols commandés par le cardinal Albert pour faire lever le siège d'Amiens : reprise de cette ville (25 septembre) . . . . .	324
Guerre entre le duc de Savoie et Lesdiguières. . . . .	325

CHAPITRE VI. — *Fin de la guerre contre la Ligue et contre l'Espagne. Soumission Mercœur. Paix de Vervins (1598).*

1598.

Soumission de Mercœur et de la Bretagne. . . . .	327
Fin de la Ligue et de la révolte armée de l'aristocratie. . . . .	329
Conduite des parlements. . . . .	329
État de la monarchie espagnole. . . . .	331
État de la France. . . . .	332
Traité de Vervins (2 mai 1598). . . . .	332
Conduite de Henri à l'égard de ses alliés. . . . .	333
Principales clauses du traité de Vervins. . . . .	335
Conduite de la cour de Rome. . . . .	335

CHAPITRE VII. — *État des calvinistes de 1589 à 1597. Édit de Nantes (1598).*

1599.

§ 1. État des calvinistes, législation qui les régit de 1589 à 1594. . . . .	338
§ 2. Nouvelle organisation de la république calviniste en 1594. . . . .	354
§ 3. Le roi accorde aux calvinistes l'édit de Nantes. . . . .	365
Droit public et religieux des réformés, aux termes de l'édit de Nantes. . . . .	365
État civil des réformés. . . . .	367
État politique des calvinistes. . . . .	368
Opposition à l'édit de Nantes. . . . .	370
L'édit enregistré au parlement de Paris (25 février). . . . .	370
Les parlements résignent momentanément leurs pouvoirs politiques. . . . .	372
Considérations sur l'édit de Nantes. . . . .	372

CHAPITRE VIII. — *Guerre de Savoie. Divorce et mariage du roi.*

1599-  
1601.

Rapports du duc de Savoie avec la France de 1588 à 1598. . . . .	374
Intrigues du duc de Savoie ; complots contre le roi (1599, 1600). . . . .	375
Guerre contre le duc de Savoie (11 août 1600). . . . .	377



Année.  
1599-  
1601.

542

TABLE DES MATIÈRES.

Conquête de la Bresse et du Buges, excepté la citadelle de Bourg, et de toute la Savoie proprement dite, par Henri IV, Biron, Lesdiguières et Sully. . . . .	384
Traité avec le duc de Savoie (17 janvier 1604). . . . .	384
Grands résultats obtenus dans la guerre, par l'extension donnée au génie militaire et à l'artillerie. . . . .	385
Divorce du roi et de Marguerite de Valois (17 décembre 1599). . . . .	387
Promesse du roi à mademoiselle d'Entragues (1 <sup>er</sup> octobre 1599). . . . .	389
Mariage de Henri avec Marie de Médicis (5 octobre 1600). . . . .	390

LIVRE VI.

ÉVÉNEMENTS POLITIQUES PENDANT LA PÉRIODE DE 1600 A 1610. GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION DE HENRI IV. MINISTÈRE DE SULLY. ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ, DES SCIENCES, DE LA LITTÉRATURE, DES BEAUX-ARTS SOUS CE RÈGNE.

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — *Conspirations, séditions, attentats contre la vie du roi. Rappel des Jésuites (de 1599 à 1609).*

Complots de Biron. . . . .	396
Commencement de sédition dans les pays d'outre-Loire. . . . .	397
Suite des complots de Biron. Son jugement et sa condamnation. . . . .	398
Complot du duc de Joinville. . . . .	400
Conspiration d'Entragues. . . . .	401
Intrigues de Bouillon. Mouvement dans les provinces du Midi. Assemblée de Châtelleraut. . . . .	402
Expédition contre Sedan, pleine soumission de Bouillon. . . . .	406
Retraite du prince de Condé chez les Espagnols. . . . .	408
Attentats contre la vie du roi. . . . .	409
Rappel des Jésuites. . . . .	410

CHAPITRE II. — *Gouvernement, justice, ordre public.*

§ 1. *Gouvernement.*

Régime représentatif partiel. . . . .	417
Régime monarchique. . . . .	418
Liberté conservée par les assemblées nationales. . . . .	419
Par les parlements. . . . .	419
Par les corps et les magistrats municipaux. . . . .	421
Rapports du gouvernement avec le clergé et la noblesse. . . . .	422
Rapports du gouvernement avec les villes et les villages. . . . .	423
Réunion au domaine de la couronne du domaine particulier du roi. . . . .	427
Les domaines de Penthièvre et de Mercœur. . . . .	428
Conséquences des réunions. . . . .	428
Précautions politiques à l'égard des princes et des gouverneurs. . . . .	429
Excellence du gouvernement. Le roi connaît de toutes les affaires. . . . .	430
Choix admirable des ministres et des autres fonctionnaires. . . . .	431
Tout fonctionnaire irréprochable devenu immovible. . . . .	433

§ 2. *Justice.*

Énormes abus dans la justice jusqu'en 1597. . . . .	434
Edit et réforme de 1597. . . . .	437
La Paulette. . . . .	439
Raisons fiscales et politiques de la Paulette. . . . .	439
Opinion de Richelieu. . . . .	440
Vices de la mesure sous les gouvernements faibles. . . . .	431

§ 3. *Ordre public.*

L'ordre public entièrement détruit dans les campagnes. Brigandages des chefs militaires et des soldats. Effets de cet état de choses sur l'agriculture, le commerce, la population. . . . .	443
Première tentative de réforme : déclaration du 24 février 1597. . . . .	444
L'ordre public rétabli par l'ordonnance sur le port d'armes du 4 août 1598. . . . .	444

CHAPITRE III. — *Administration.*§ 1. *Situation financière de la France en 1598.*

Cause de la subversion des finances. . . . .	447
La dette publique. . . . .	455
Revenus publics. . . . .	457

§ 2. *Réformes opérées dans les finances par Henri IV et par Sully.*

Réformes relatives aux impôts engagés. . . . .	460
Aux impôts affermés au-dessous de leur valeur, ou ne rendant rien. . . . .	462
Aux volets faits par les comptables. Etablissement d'une comptabilité régulière. . . . .	463
Aux impôts levés par les gouverneurs. . . . .	464
Aux rentes. . . . .	464
A l'aliénation du domaine royal. . . . .	466
Aux marchés et aux levées de troupes. . . . .	467
Suppression des offices inutiles. . . . .	469

§ 3. *Effets des réformes de Henri IV et de Sully relativement au produit des divers revenus publics, et notamment des impôts. Produit des impôts sous ce règne.*

De combien augmenta le produit des impôts, par suite de réformes. . . . .	471
Diverses manières de supputer le produit des revenus publics, et en particulier des impôts. . . . .	474
Quel fut le produit total des impôts sous ce règne. . . . .	474
Apparente contradiction entre l'énoncé de Sully et un compte de 1609. . . . .	475
Concordance réelle des deux documents. . . . .	476

§ 4. *Nature et assiette des impôts sous Henri IV. Réformes de divers impôts.*

Nature des impôts sous Henri IV. . . . .	477
Assiette et perception de l'impôt. Exagération et vices de la taille jusqu'en 1597. . . . .	478
La gabelle, ses vices. . . . .	484
Projet de réformer la gabelle. . . . .	485
Erreurs de Henri IV et de Sully dans le maintien de quelques subsides. . . . .	486

§ 5. *Revenus publics autres que l'impôt. Total des revenus publics, recette, dépenses, économie annuelle à la fin de 1609.*

Branches de revenus publics autres que l'impôt. . . . .	487
Produit des divers revenus publics en 1609. . . . .	491
Recette, dépense, économie annuelle, en ce qui concerne le budget de l'État, à la fin de 1609. . . . .	492
Comparaison des charges et des revenus publics en 1597 et en 1609. . . . .	492
Diminution des impôts, et notamment de la taille, en 1609. . . . .	493

§ 6. Dette acquittée, rente remboursée, domaine racheté, réserve ou économie en argent, ressources extraordinaires au commencement de 1610.	
Portion de la rente rachetée, . . . . .	496
Domaine racheté. . . . .	497
Réserve ou économie totale à la fin de ce règne. . . . .	497
Résultats de l'administration financière de Henri IV et de Sully. . . . .	500
Ressources extraordinaires . . . . .	500
§ 7. L'intérêt de l'argent diminué; ressources fournies à l'agriculture, à l'industrie, au commerce.	
Idées de Henri IV et de Sully sur les développements de la richesse nationale . . . . .	501
Édit de juillet 1601; l'intérêt de l'argent abaissé; effets de la mesure sur les fortunes particulières. . . . .	502
Effets de l'abaissement de l'intérêt sur l'agriculture, l'industrie, le commerce . . . . .	503
§ 8. Observations sur l'administration financière de Henri IV et de Sully.	
Considérations sur les établissements financiers au point de vue administratif. . . . .	505
Considérations sur les établissements financiers au point de vue politique. La France devient la première puissance financière de l'Europe. Application du principe du consentement de la nation aux impôts. . . . .	510
<i>Table des Documents historiques.</i>	
I. Déclaration du roi Henri IV et des seigneurs assemblés au camp de Saint-Cloud, du 4 août 1589. . . . .	515
II. Relevé des noms des princes du sang, des principaux seigneurs, des gentilshommes, des capitaines de compagnies, des chefs de corps étrangers, qui suivirent Henri IV dans sa première campagne, et qui prirent part avec lui aux divers combats livrés aux environs de Dieppe et d'Arques du 15 au 27 septembre 1589. . . . .	517
III. Relevé des noms des principaux chefs des armées envoyées en Picardie et en Champagne, des gouverneurs de places nommés ou confirmés par Henri IV, dans le cours de la première campagne, et de ceux qui le reçurent dans leurs villes. . . . .	518
IV. Relevé des noms des princes du sang, des principaux seigneurs, des gentilshommes, des capitaines et gouverneurs de places voisines, des chefs de corps étrangers, qui combattirent avec le roi à la bataille d'Ivry, le 14 mars 1590. . . . .	519
V. Relevé des noms des seigneurs qui combattirent autour du roi à Fontaine-Française, ou qui arrivèrent à son secours à l'issue de ce combat. . . . .	520
VI. Note sur les personnages français auxquels les lettres de Henri IV sont adressées. . . . .	520
VII. États des sommes que les chefs de la Ligue exigèrent de Henri IV pour leur désarmement. État fourni par Groulart. États fournis par Sully et par P. Dupuy. . . . .	521
VIII. Traité du revenu et dépense de France de l'année 1607. . . . .	528
Corrections et additions. . . . .	532

1

2

3

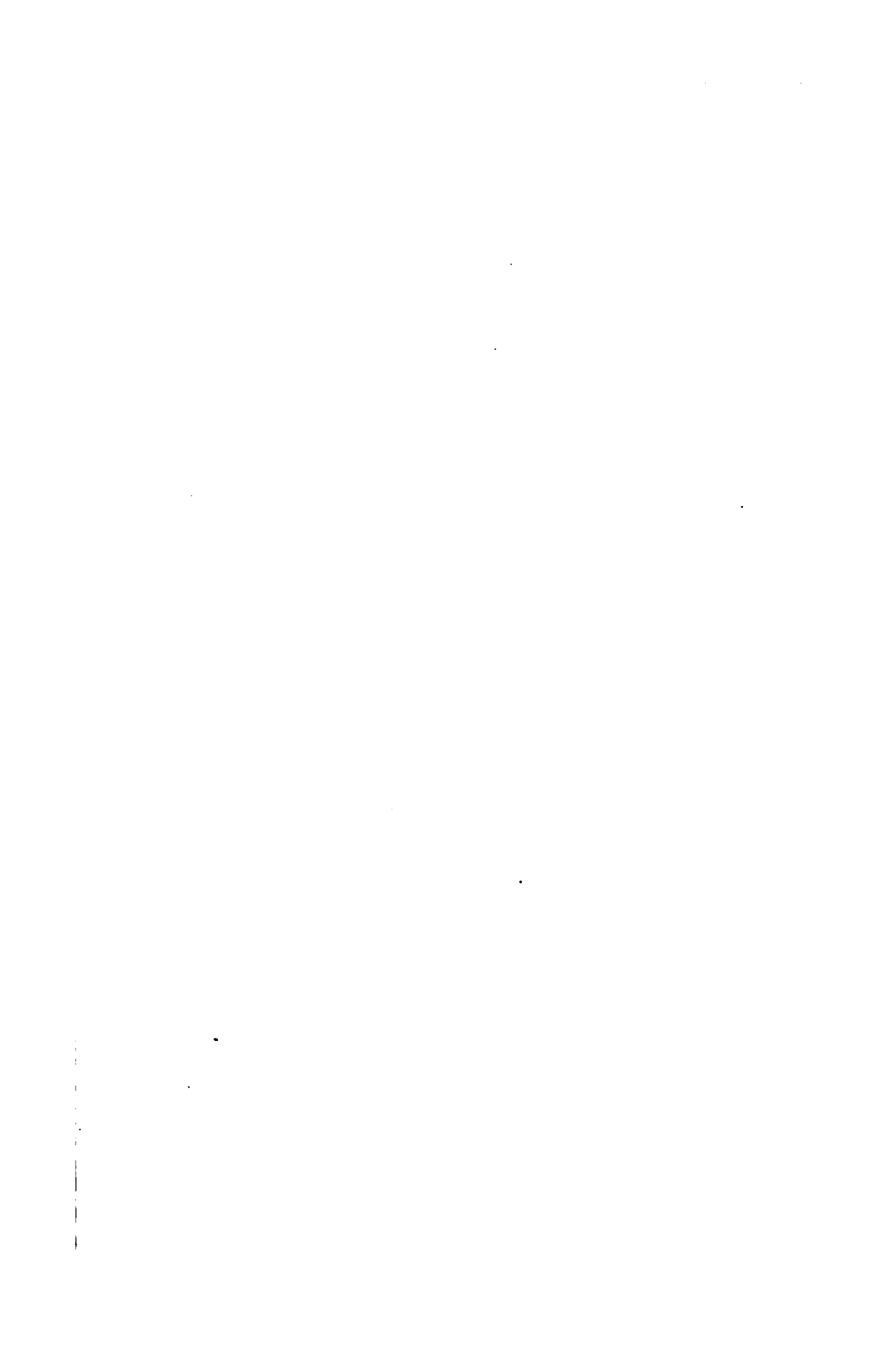
4

5

6

7

8





1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11





